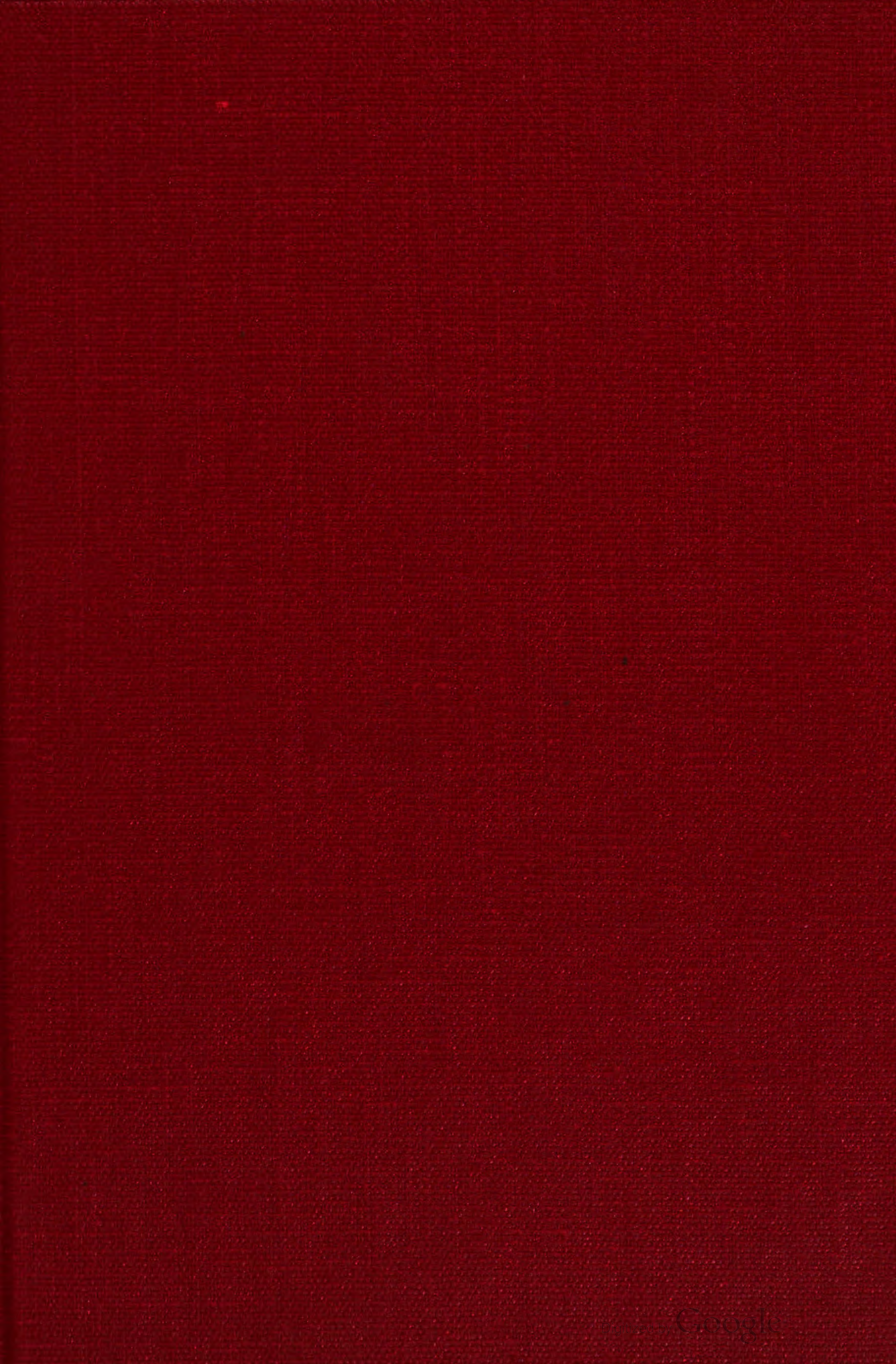


CORRESPONDANCE

DU CARDINAL HERCULE CONSALVI

AVEC

LE PRINCE CLÉMENT DE METTERNICH

—

1815-1823

Charles VAN DUERM, S. J.

CORRESPONDANCE

du Cardinal Hercule Consalvi

AVEC

le Prince Clément de Metternich

1815 - 1823

LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS INÉDITS
EXTRAITS DES ARCHIVES II. RR. DE VIENNE
ET DES ARCHIVES PRIVÉES DE S. A. LE PRINCE PAUL DE METTERNICH



LOUVAIN
POLLEUNIS & CEUTERICK
IMPRIMEURS
30, rue des Orphelins.

BRUXELLES
LOUIS LAGAERT
LIBRAIRE
56, rue de l'Est.

1899



Ego AUGUSTUS PETIT, Præpositus Provincialis Societatis Jesu in Belgio, potestate ad hoc mihi facta ab Admodum Reverendo Patre LUDOVICO MARTIN, ejusdem Societatis Præposito Generali, facultatem concedo, ut opus cui titulus *Correspondance du Cardinal Hercule Consalvi avec le Prince Clément de Metternich (1815-1823)*, a P. CAROLO VAN DUERM, S. J. conscriptum, et a deputatis censoribus rite recognitum atque approbatum, typis mandetur.

In quorum fidem has litteras manu mea subscriptas et sigillo meo munitas dedi.

Bruxellis, die 20 martii 1899.

AUGUSTUS PETIT, S. J.

AVANT-PROPOS

Un des buts que nous avons cherché à atteindre, en publiant naguère notre ouvrage sur le Conclave tenu à Venise en 1799-1800 (1), était de montrer sous un jour plus complet la physionomie du successeur de Pie VI dès son avènement au trône pontifical. Le présent travail se rapporte aux dernières années de Pie VII et du cardinal Consalvi. Tout comme le premier, il n'est qu'une humble contribution à l'histoire du grand pape qui gouverna l'Église de 1800 à 1823.

A mesure que les Archives des différents États de l'Europe livreront leurs secrets diplomatiques et autres, la lumière se fera toujours plus vive sur un des pontificats les plus importants, les plus longs et les plus difficiles des derniers temps. Les documents officiels, les lettres particulières et intimes que nous livrons aujourd'hui au public, sous le titre de *Correspondance du cardinal Hercule Consalvi avec le prince Clément de Metternich*, sont conservés aux Archives II. RR. de Vienne. Ils nous ont été communiqués avec une bienveillance parfaite, pour laquelle nous exprimons ici publiquement toute notre reconnaissante satisfaction.

Quelques-unes des lettres que le cardinal écrivit au pre-

(1) *Un peu plus de lumière sur le conclave de Venise et sur les commencements du pontificat de Pie VII.* (Louvain, 1896).

mier-ministre autrichien — il y en a huit au total — se trouvent dans les archives privées de la famille Metternich, au château de Plass, à Königswart en Bohême. Son Altesse Sérénissime, le prince Paul de Metternich, dernier fils du grand diplomate et chef actuel de l'illustre Famille, nous a fait l'insigne honneur de nous délivrer une copie de chacune d'elles. Nous prions Son Altesse et les membres de sa Famille de vouloir bien recevoir ici et agréer le respectueux hommage de notre profonde reconnaissance.

Cette nouvelle contribution à la future histoire de Pie VII et à celle de son secrétaire d'État, immortel comme lui, le cardinal Consalvi, ne saurait manquer de fixer l'attention. Elle embrasse toute la période de restauration religieuse, politique et sociale qui va de la chute de Napoléon I[er] à la fin du règne de Pie VII. La mort de ce pontife, arrivée le 20 août 1823, mit fin à la carrière ministérielle de Consalvi, qui s'éteignit lui-même le 24 janvier 1824.

Ranke a dit: « La vie du cardinal Consalvi et celle de Pie VII ne constituent qu'un seul tout (1) ». Ce mot de l'écrivain allemand est d'une parfaite justesse ; aussi, tout ce qui répand de la lumière sur l'histoire du ministre aide à mettre en relief l'histoire du pontife. Notre recueil renfermera les relations, les dépêches, les lettres particulières, les communications confidentielles, échangées entre Consalvi et Metternich de 1815 à 1823. Toutefois, nous avons pensé qu'avant de produire cette correspondance, il ne serait pas inutile pour le but poursuivi, de faire connaître dans leur ensemble les lettres

(1) *Sämmtliche Werke*, 40 und 41 Band, 143. *Cardinal Consalvi und seine Staatsverwaltung unter dem Pontificat Pius VII.*

que s'écrivirent, en 1813 et 1814, Pie VII et l'empereur François Ier. Quelques notes diplomatiques, qui se rapportent aux années 1814 et 1815, doivent également trouver ici une place ; plusieurs autres seront insérées dans le corps de l'ouvrage. Toutes ces notes, jointes à la correspondance du pape et de l'empereur, serviront à éclairer la situation troublée et confuse au milieu de laquelle vont se dérouler huit années de la vie politique de Metternich et de Consalvi. Nous reproduisons tous les documents dans leur texte original et selon l'ordre strictement chronologique. Afin d'en faciliter la lecture et l'étude, nous donnerons un rapide résumé des principaux événements auxquels ils se rattachent.

On connaît les tentatives, multiples mais infructueuses, faites, dès son exaltation au trône pontifical (1), par Pie VII, auprès du gouvernement de Vienne, afin de rentrer en possession des provinces arrachées à son prédécesseur, en vertu du Traité de paix de Tolentino (2). On sait que le même insuccès accueillit les démarches réitérées, faites par Pie VII auprès du vainqueur de Marengo, devenu, de Premier Consul, d'abord Consul à vie et ensuite Empereur. La plume indignée du comte d'Haussonville a décrit avec éloquence les douloureuses épreuves qui désolèrent Rome et les États pontificaux, depuis l'occupation d'Ancône, en automne 1805, jusqu'au sacrilège enlèvement du pape, dans la nuit du 6 juillet 1809 (3). De

(1) Cf. *Un peu plus de lumière sur le conclave de Venise...* pp. 268 et suivantes.

(2) Ce traité fut signé entre le général Bonaparte et la Cour de Rome, le 19 février 1797.

(3) Cf. *L'Église romaine et le Premier Empire.*

1809 à 1813, Pie VII, successivement prisonnier à Savone et à Fontainebleau, ne compta presque plus pour Napoléon Ier. La mission du chevalier de Lebzeltern (1), en mai 1810 (2), et les députations du clergé de France en 1811 passèrent à peu près inaperçues. Ce ne fut qu'après la désastreuse expédition de Russie et avant la première partie de la campagne de Saxe, que le Saint-Père reparut sur la scène.

Vers la fin de janvier 1813, Napoléon arriva brusquement à Fontainebleau et, le 25, après une lutte opiniâtre de plusieurs jours, il arracha au pape, brisé par les souffrances physiques et morales, une série d'*Articles préliminaires* à un futur traité. Avec une déloyauté incroyable, l'empereur s'empara des concessions extorquées à Pie VII et se hâta de les publier sous le nom de *Concordat de Fontainebleau*. Mais le pape, se voyant si indignement joué, se ressaisit bientôt et révoqua dans son entier l'acte auquel il avait été entraîné, malgré lui, dans un moment d'accablement et de surprise. A côté de cette rétractation courageuse, il faut placer une autre démarche qui fait également honneur à Pie VII. Dans le courant de l'été de 1813, Napoléon, affaibli par les batailles sanglantes, qu'avec un succès douteux il venait de livrer à Lutzen, à Bautzen, à Wurtchen, à Hochkirch, avait

(1) Le chevalier Louis de Lebzeltern, diplomate autrichien (1774-1854).

(2) Cf. *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich*, Chancelier de Cour et d'État, publiés par son fils le prince Richard de Metternich, classés et réunis par M. A. de Klinkowstrœm. II, 333.

Chotard, *Le Pape Pie VII à Savone.*

conclu un armistice avec les alliés, et en même temps le bruit se répandit qu'un Congrès allait se réunir à Prague, sous la médiation de l'empereur d'Autriche, François I[er].

La perspective de ce Congrès européen amena Pie VII à écrire au monarque médiateur l'importante lettre par laquelle s'ouvre ce recueil. Quoiqu'elle ne soit pas inconnue (1) nous, avons cru devoir la reproduire ici parce qu'elle marque, dans le pontificat de Pie VII, le point de départ d'une orientation politique nouvelle. La traduction qui suit a été faite sur la lettre autographe originale italienne, conservée aux Archives II. RR. de Vienne.

« Notre très cher Fils en Jésus-Christ salut et bénédiction apostolique.

Nous avons appris que, sous la médiation de Votre Majesté Impériale et Royale, le Congrès va s'assembler à Prague, dans le but de régler la paix générale qui assurera les intérêts de tous les États.

La piété et la religion de Votre Majesté, son amour de la justice, son dévouement filial à Notre personne et l'intérêt qu'elle Nous a témoigné, par l'organe de M. le Comte de Metternich, à l'époque de Notre détention à Savone, non moins que la part qu'elle a prise à Nos douloureuses épreuves, sont autant de motifs qui Nous invitent à Nous adresser en cette occasion à Votre Majesté. Nous sommes persuadé que Nous ne ferons pas en vain cette démarche.

Chef de l'Église catholique, en Notre qualité de souverain de l'État pontifical, Nous réclamons la restitution de cet État.

(1) Cf. *Mémoires du cardinal Barthélemy Pacca*. II. 200. (Édition de Louvain 1833).

Nous en sommes dépouillé pour avoir refusé de prendre aucune part aux guerres qui avaient surgi ou qui viendraient à éclater dans la suite, et pour avoir voulu observer la neutralité qu'exigeaient de Nous et Notre qualité de Père commun et les intérêts de la religion professée dans les divers États de tant de souverains.

Loin d'avoir jamais renoncé à la souveraineté de Notre État, Nous avons au contraire, en tout temps et en tout lieu, proclamé hautement Nos droits, fortifiés par une possession de plus de dix siècles, la plus longue peut-être de toutes celles qui existent. Nous reproduisons aujourd'hui Nos revendications et Nous ne saurions douter qu'on en tiendra compte, comme l'exigent la justice de Notre cause et les intérêts sacrés de la religion elle-même. Ces derniers réclament, pour le chef visible de l'Église, le libre et impartial exercice du pouvoir spirituel dans toutes les parties du monde catholique. Le libre et impartial exercice de cette autorité intéresse également tous les États, et pour ne pas citer ici d'autres arguments, tout ce qui est arrivé à Notre propre personne démontre, avec l'évidence d'un fait, la nécessité de l'indépendance du chef visible de l'Église. Ce seul exemple prouve suffisamment avec quelle liberté un souverain pontife, privé de souveraineté territoriale et placé sous la dépendance d'un autre prince, exerce son ministère dans l'État où il se trouve ! Ce même exemple montre encore quels obstacles, suscités par la jalousie d'autres États, peuvent entraver l'exercice de ce ministère dans les pays habités par le pape. Hélas! depuis trop longtemps déjà l'Église universelle est dans une situation telle qu'en réalité elle n'est pas gouvernée par celui que son divin fondateur a établi à cet effet.

Nous réclamons donc en Notre nom et au nom du Saint-Siège Apostolique la réintégration de ce dernier dans tous ses domaines qui forment non pas Notre patrimoine, mais celui de saint Pierre. De l'aveu même des écrivains les moins favorables au Saint-Siège, Dieu a donné ce patrimoine au chef de Son Église, afin qu'au milieu de tant d'empires et de tant de nations, souvent ennemis entre eux, il puisse exercer librement son céleste pouvoir de gouverner les âmes et conserver dans tout le corps des fidèles l'unité catholique. Ce n'est pas l'ambition de régner ni le désir de posséder, mais le bien de la religion et Nos devoirs sacrés envers Dieu, envers l'Église et même envers Nos peuples, ainsi que les serments que Nous avons prêtés, lors de Notre exaltation au souverain pontificat, de conserver, de défendre et de revendiquer les droits et les possessions du Saint-Siège Apostolique, qui Nous imposent le devoir le plus strict de faire entendre cette réclamation.

Si cela était en Notre pouvoir, Nous ne manquerions pas d'envoyer à Prague un représentant, afin qu'il fît valoir Nos droits, au sein du Congrès; mais telle est la situation où Nous Nous trouvons, que Nous ne sommes pas sûr du tout de voir cette lettre, que Nous écrivons à Votre Majesté, parvenir entre ses augustes mains. Toutefois, dans l'espérance que cette lettre arrivera à destination, Nous prions Votre Majesté, en sa qualité de médiateur de la paix, de Nous obtenir qu'à Nous, comme à tant d'autres princes, il soit permis de déléguer un représentant au Congrès. Nous prions bien plus encore Votre Majesté de défendre au Congrès Notre cause et les intérêts du Saint-Siège, qui, dans la présente circonstance, Nous le répétons, sont évidemment les intérêts mêmes de la religion.

Plein de confiance dans le caractère et dans les sentiments

qui distinguent éminemment Votre Majesté, Nous ne cessons, dans l'amertume de Notre cœur et au milieu de Nos effroyables malheurs, d'adresser à Dieu Nos vœux pour la prospérité de Votre Majesté et de toute son auguste Famille. C'est avec la plus vive affection que Nous lui donnons paternellement la bénédiction apostolique.

Donné à Fontainebleau, le 24 juillet, l'an du Seigneur 1813. De Notre pontificat le quatorzième.

PIE VII, PAPE (1) ».

Inspirée par les cardinaux *noirs* (2), que Napoléon n'avait pas tardé à rendre à la liberté, après qu'il eut extorqué au pape les *Articles préliminaires* de Fontainebleau, cette lettre ouvre la série des revendications et des protestatious pontificales, qui amèneront bientôt l'Europe, réunie en Congrès, à faire droit aux nécessaires réclamations du Saint-Siège.

Pour que la lettre de Pie VII arrivât à destination, il fallut tromper la vigilance des geôliers du pape et celle de l'innombrable personnel de la police secrète que Napoléon avait

(1) Cf. Page 1.

(2) Le nom de cardinaux *noirs* fut donné aux treize cardinaux qui, le 2 avril 1810, n'assistèrent pas au mariage de Napoléon Ier avec l'archiduchesse Marie-Louise. Dans sa fureur, Napoléon les fit dépouiller de leurs insignes cardinalices rouges et habiller en noir ; puis il les interna dans des forteresses.

Cf. G. DE GRANDMAISON. *Napoléon et les cardinaux noirs ;* CRÉTINEAU-JOLY. *Mémoires du cardinal Consalvi*. I. 440 ; Cte D'HAUSSONVILLE. *Op. cit.*



organisée en France, en Allemagne et en Autriche. Composée péniblement et en cachette, mise sous le couvert du nonce apostolique de Vienne, Monseigneur Severoli(1),la lettre avait été confiée aux soins du comte Thomas Bernetti (2), dont la prudence et le dévouement étaient connus du Saint-Père. Bernetti, à son tour, avait fait appel au courage d'un homme qui, plus d'une fois déjà, n'avait pas craint de braver tous les dangers pour se rendre utile à la cause de l'Église. Il s'était adressé à un gentilhomme des Pays-Bas, Paul Van der Vrecken (3) : « L'habitude des voyages, la connaissance d'une grande partie de l'Allemagne, l'usage des langues étrangères, son dévouement au Saint-Siège, l'avaient désigné pour ce périlleux honneur (4). » Paul Van der Vrecken (5) s'acquitta à merveille de sa délicate mission, et il eut le bonheur, après bien des angoisses, de remettre son précieux dépôt aux mains du nonce Severoli. Un courrier porta la lettre du pape à son impérial destinataire, qui se trouvait, avec Metternich, son

(1) Antoine-Gabriel Severoli, plus tard cardinal (1757-1824).

(2) Fut plus tard cardinal et devint secrétaire d'État de Grégoire XVI (1779-1852).

(3) Cf. PAUL VERHAEGEN. — LE COMTE PAUL VAN DER VRECKEN (1777-1868). *Biographie et notes concernant l'histoire religieuse des Pays-Bas, publiées dans les* PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU LIMBOURG, *30e année 1893.* Maestricht, Leiter-Nypels, 1894. Cette intéressante notice biographique n'est pas dans le commerce.

(4) Notice biographique citée, page 22.

(5) M. QUEYRAS, dans les *Œuvres complètes* du cardinal Pacca, écrit son nom WENDERWECK. Dans l'*Ami de la Religion*, nº 5397, page 121, M. E. DE VALETTE a écrit VANDERBRUCH.

premier-ministre, au quartier-général du prince de Schwarzenberg (1).

Écrite, comme nous l'avons dit ailleurs (2), dans un moment où rien ne présageait encore d'une manière certaine les suprêmes désastres et la ruine totale de l'empereur des Français, cette lettre de Pie VII prisonnier constituait un véritable acte de courage. C'était même une démarche dont la portée politique était considérable. En effet, elle formulait une protestation solennelle contre tous les exploits perpétrés par la force brutale dans les États Romains, et elle avertissait l'Europe que la diplomatie aurait à tenir compte de la situation violente à laquelle avait été réduit le chef de l'Église catholique.

La résolution hardie de Pie VII paraît avoir été tout à fait providentielle, car, comme l'observe le baron von Helfert (3), « il s'engagea, vers la fin de juillet, au quartier-général des Puissances Alliées, des pourparlers, en vue d'un partage éventuel de l'Italie. Le Piémont eût été donné au roi de Sardaigne ; le reste de l'Italie septentrionale ainsi que Modène, les Marches, les Légations, à l'empeureur d'Autriche ; aux archiducs, l'Italie centrale ; à Murat, Naples ; aux Bourbons, la Sicile (27 juillet 1813). » Ces pourparlers auraient, paraît-il, abouti à la conclusion d'un *traité secret*, passé, à la date indiquée du 27 juillet, entre les quatre grandes Puissances du Nord. L'écrivain autrichien, que nous venons de citer,

(1) Le prince Charles-Philippe, feld-maréchal autrichien (1771-1820).

(2) Cf. *Vicissitudes politiques du pouvoir temporel des papes de 1789 à 1895*, page 110.

(3) *Königin Karolina von Neapel und Sicilien*, 523.

semble croire à l'authenticité de la susdite convention, dont on n'a jusqu'ici retrouvé l'original ni à Vienne, ni à Berlin, ni à Londres, ni à Saint-Pétersbourg. Un historien prussien s'est exprimé en ces termes au sujet du mystérieux traité : « En juillet 1813, on avait conclu à Prague, dans le plus grand secret, une convention dont on ne connaît encore, à l'heure qu'il est, que quelques *Articles*. En vertu de ce traité, le prince de Metternich paraît avoir voulu assurer la suprématie de l'Autriche dans la péninsule italique. Il semblerait qu'on n'y avait pas même fait mention de la restauration des États de l'Église, et, plus tard, nous verrons l'empereur François élever sur ces provinces des prétentions qu'il appuyait sur son titre de Roi de Rome, d'empereur héréditaire et de chef du Corps Germanique (1). »

Dans son autobiographie, le prince de Metternich constate que, pour les années 1813, 1814 et 1815, les archives diplomatiques des États en guerre contre Napoléon Ier ne possèdent presque pas de documents écrits, même sur les délibérations les plus importantes (2). Les princes et leurs ministres étaient réunis au même lieu, en Saxe, en Bohême, à Londres, à Paris, à Vienne ; les usages diplomatiques durent se plier aux circonstances. Il n'y eut pas de courriers, pas d'échanges de notes écrites, pas d'intermédiaires entre les Cours. De là, l'absence regrettable de documents qui puissent renseigner sur la marche des discussions et sur les conclusions auxquelles on s'arrêta. Faudrait-il trouver dans cette manière de pro-

(1) Wilhelm Oncken. *Œsterreich und Preussen im Befreiungskriege*. II, 462.

(2) *Mémoires, documents et écrits divers...* I, 136.

céder l'explication du mystère qui enveloppe le traité secret de Prague ? (1).

Quoi qu'il en soit de l'authenticité de ce fameux factum

(1) Au sujet de ce traité, il faut encore mentionner comme sources d'informations :

L. C. Farini. *Storia d'Italia dall'anno 1814 ai nostri giorni.* Torino, 1854, I.

" Leider theilt er auch — écrit Reuchlin de Farini — in diesem interessanten Werke die Untugend der meisten italienischen Geschichtschreiber, selbst bei Angaben, wo eine Begründung nöthig wäre, die Quellen und das Datum nur selten anzugeben. Er beruft sich hier darauf, dass er viele Briefe Mürats auch an Napoleon gelesen habe. Der folgende Vertrag ist aus dem geheimen Privatarchiv Karl Alberts genommen. „ Cf. *Op. cit.* infra I, 35. Note.

Historisch Politische Blaettern XLIII. Année 1859.

Hergenroether. *Der Kirchenstaat seit der franzoesischen Revotion,* 191.

H. Reuchlin. *Geschichte Italiens von der Gründung der regierende Dynastien bis zur Gegenwart.* I, 35.

N. Bianchi. *Storia documentata della diplomazia europea in Italia, dall'anno 1814 all'anno 1861,* I, 333.

Diaries and letters of G. Jackson. Bath archives. II, 211.

A l'endroit indiqué et sous la date du 14 août 1813, Jackson écrit : " To day I was engaged for several hours in Sir Charles'room with him and the chancellor. — Sir Charles reproached the chancellor rather sharply for his general want of confidence in his communications and peremptorily demanded a copy of the treaty that had been signed by Prussia on the 27th ult. conjointly with Russia and Austria, and which had been purposely concealed from the british plenipotentiaries „. Cf. W. Oncken *Op. cit.* II.

Correspondence of Castlereagh. Third series. Vol. I, pp. 26 et 331.

Ici, il ne s'agit pas du traité du 27 juillet 1813, mais d'un plan

diplomatique, une chose demeure acquise : la revendication courageuse par Pie VII des domaines de l'Église injustement détenus par Napoléon. Il ne semble pas que ce dernier ait soupçonné l'existence du traité de Prague, ni qu'il ait eu connaissance de la lettre de Fontainebleau. D'ailleurs, la fortune allait définitivement l'abandonner et les événements conduits par la Providence ne devaient par tarder de faire rendre la liberté au souverain pontife. L'année 1813 avait mal fini pour Napoléon et l'année nouvelle n'annonçait que des catastrophes : l'empereur avait été rejeté hors de l'Allemagne et de toutes parts les flots des armées étrangères convergeaient vers le Rhin. Dans les premiers jours de janvier, ce fleuve avait été franchi sur trois points à la fois : à Manheim, à Mayence et à Coblence. Craignant de voir le pape tomber aux mains des alliés, Napoléon lui fut quitter Fontainebleau.

Le 23 janvier, Pie VII sortit de sa prison et à petites journées on l'achemina vers l'Italie. Pendant six semaines toutefois l'empereur disputa sa victime aux événements et, selon que les chances de la guerre lui furent plus ou moins favorables, il éloigna ou rapprocha le pape des frontières de l'empire. Enfin l'heure de la délivrance sonna.

Tandis que les troupes de la coalition voyaient la victoire couronner leurs efforts, les plénipotentiaires des grandes Puissances élevaient la voix en faveur de la restauration du pouvoir temporel des papes. Le 19 mars 1814, au Congrès de

soumis le 13 juin 1813 par Louis-Philippe au duc de Kent lors de leur séjour, en Sicile, à la Cour du roi Ferdinand. Cf. REUCHLIN, *Op. cit.* I, 35.

M. BROSCH. *Geschichte des Kirchenstaates*, II, 284. Note.

Châtillon, une Note conçue en ce sens et signée par le comte de Stadion (1), le comte de Razumowsky (2), Cathcart, (3), Humboldt (4), Stewart (5) et lord Aberdeen (6), fut remise à Caulaincourt (7), le plénipotentiaire français. La voici : « Les soussignés plénipotentiaires des Cours alliées, en voyant, avec un vif et profond regret, rester sans fruit, pour la tranquillité de l'Europe, les négociations entamées à Châtillon, ne peuvent se dispenser de s'en occuper encore avant leur départ, en adressant la présente Note à M. le plénipotentiaire français d'un objet qui est étranger aux discussions politiques et qui aurait dû le rester toujours. En insistant sur l'indépendance de l'Italie, les Cours alliées avaient l'intention de replacer le Saint-Père dans son ancienne capitale. Le gouvernement français a montré les mêmes dispositions dans le contre-projet présenté par M. le plénipotentiaire de France. Il serait malheureux qu'un dessein aussi naturel, sur lequel se réunissaient les deux parties, restât sans effet par des raisons qui n'appartiennent nullement aux fonctions que le chef de l'Église catho-

(1) Stadion (Philippe, comte de) homme d'État autrichien (1763-1824).

(2) Razumowsky (André, prince) diplomate russe (1752-1836).

(3) Cathcart (lord William Shaw) général et diplomate anglais (1755-1843).

(4) Humboldt (Charles-Guillaume, baron de) homme d'État prussien (1767-1835).

(5) Stewart ou Stuart (Charles-William, lord) homme d'État anglais (1779-1849).

(6) Aberdeen (Georges Gordon, lord) homme d'État anglais (1784-1860).

(7) Caulaincourt (Armand-Augustin-Louis de) duc de Vicence, général et diplomate français (1773-1827).

lique s'est religieusement astreint d'observer. La religion que professe une grande partie des nations en guerre actuellement, la justice et l'équité générales, l'humanité enfin, s'intéressent également à ce que Sa Sainteté soit mise en liberté, et les soussignés sont persuadés qu'ils n'ont qu'à témoigner ce vœu, et qu'à demander au nom de leurs Cours cet acte de justice au gouvernement français, pour l'engager à mettre le Saint-Père en état de pourvoir, en jouissant d'une entière indépendance, aux besoins de l'Église catholique (1). »

Tenu au courant par Caulaincourt des dispositions des Alliés, Napoléon publia sous la date du 10 mars, un décret qui réintégrait Pie VII dans ses États ; un ordre impérial du même jour enjoignit à Savary (2), ministre de la police, de faire conduire le pape en Italie et de le remettre aux avant-postes napolitains (3). Le 25 mars, l'escorte française, aux ordres du commandant Lagorsse, arriva au Taro où elle rencontra un corps de troupes alliées composé d'Autrichiens, de Napolitains et d'Anglais. Un pont fut jeté sur la rivière, et la remise du pape se fit à un colonel de hussards du régiment

(1) *Manuscrit de 1814* par le baron FAIN, 368 (4[me] éd. Paris, Plon).

Dans le projet d'un traité préliminaire entre les hautes Puissances et la France, signé à Châtillon le 17 février 1814, Napoléon renonçait aux titres de roi d'Italie, de roi de Rome ; il reconnaissait la division de l'Italie en États indépendants (Fain, 327).

Le projet de traité définitif renfermait un Article VII qui disait : « Le pape sera remis immédiatement en possession de ses États, tels qu'ils étaient en conséquence du traité de Tolentino, le duché de Bénévent excepté. » (Fain, 351)

(2) Savary (René, duc de Rovigo) général français (1774-1833).

(3) *Correspondance de Napoléon I*[er], XXVII, 300.

Radetsky (1). En recevant Pie VII des mains des Français, le colonel Prochaska (2), transporté de joie, se jeta aux pieds du vénérable vieillard. A cette vue, Français et Autrichiens, oubliant leurs querelles, se précipitèrent à genoux des deux côtés de la rivière et tous ensemble ils reçurent la bénédiction de celui qui était leur Père commun. Désormais Pie VII était libre. Sa délivrance coïncida, à quelques jours près, avec la chute de l'empire napoléonien (3).

Avant qu'on connût en France la mise en liberté définitive du Saint-Père, des bruits alarmants avaient couru sur le sort qui lui était réservé. Le Gouvernement Provisoire, qui s'était constitué à Paris, le 1er avril 1814, prit occasion de ces rumeurs pour intervenir en faveur du pontife et se rendre ainsi populaire aux masses catholiques. Un arrêté, signé par le prince de Bénévent, Talleyrand, et par le duc de Dalberg (4), le général Beurnonville (5), l'abbé de Montesquiou (6) et M. de Jaucourt (7), parut le 2 avril. En voici les termes : « Le

(1) Jean-Joseph-Wenceslas, comte Radetsky, feld-maréchal autrichien (1766-1858).

(2) Cf. Dr Aug. Jos. Nürnberger. *Papsttum und Kirchenstaat*, I, 103.

(3) Le 31 mars, les Alliés entrèrent à Paris et y proclamèrent le rétablissement des Bourbons ; le 4 avril, Napoléon abdiqua à Fontainebleau.

(4) Homme d'État allemand, entré au service de Napoléon Ier (1745-1817).

(5) Devenu maréchal sous la Restauration (1752-1821).

(6) François-Xavier, duc de Montesquiou, homme d'État français (1757-1832).

(7) François, marquis de Jaucourt, homme d'État français (1757-1852).

Gouvernement Provisoire, instruit avec douleur des obstacles qui ont été mis au retour du pape dans ses États, et déplorant cette continuation des outrages, que Napoléon Bonaparte a fait subir à Sa Sainteté, ordonne que tout retardement à son voyage cesse à l'instant et qu'on lui rende dans toute la route les honneurs qui lui sont dus. Les autorités civiles et militaires sont chargées de l'exécution du présent arrêté (1). »

Pendant que Napoléon faisait en France les derniers efforts pour rompre le formidable cercle d'ennemis qui de toutes parts l'enserraient, Pie VII suivait la ligne de conduite que déjà il avait adoptée à l'aurore de son règne. Quoique de fait il se trouvât dépouillé de tous ses États, il entra néanmoins, en 1814 comme en 1800, dans les provinces qui de droit lui appartenaient. En vain le roi de Naples, Murat (2), qui caressait le rêve de devenir le maître de l'Italie centrale, voulut-il arrêter le pape dans sa marche et empêcher son retour à Rome. Escorté par les hussards impériaux, Pie VII passa en triomphe par Parme et Modène et le 31 mars, le jour même de l'occupation de Paris par les coalisés, il fit à Bologne une entrée triomphale. Dès le lendemain, il écrivit de cette ville à l'empereur François Ier une lettre ainsi conçue :

(1) Cf. ARTAUD DE MONTOR, *Histoire du Pape Pie VII*, II, 277. — GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Napoléon et les cardinaux noirs*, 199, 265. On rencontre de légères variantes dans les différents textes.

(2) Murat (Joachim). Ce général français devint beau-frère de Napoléon Ier, grand-duc de Berg et enfin roi de Naples (1771-1815).



Impériale et Royale Majesté,

Votre Majesté n'ignorera pas qu'en tout temps, Nous avons réclamé la possession intégrale de tous les territoires qui appartenaient au Saint-Siège au moment où éclata la funeste révolution française. En remettant les pieds dans Nos États, Nous rencontrons chez le prince, qui provisoirement occupe la plus grande partie de Nos provinces, une conduite équivoque qui Nous laisse quelque doute sur la loyauté de ses intentions. Mais heureusement, la prépondérance politique, qui, Nous n'en doutons pas, s'emploiera à Nous réintégrer dans tous Nos droits, Nous la voyons en grande partie entre les mains de Votre Majesté et dans le concours des forces et de la volonté de toutes les hautes Puissances alliées. La justice et la religion de Votre Majesté Nous rassurent, et Nous sommes persuadé qu'avec un zèle digne de ses éminentes vertus, elle voudra écarter tous les obstacles qui pourraient Nous empêcher de reprendre immédiatement l'exercice plein et entier de Notre Souveraineté. Au sortir de la longue et rigoureuse captivité que Nous avons soufferte jusqu'à ce jour, Nous sommes désolé de n'avoir près de Nous ni ministère, ni secrétairerie, ni d'autres moyens qui Nous permettraient d'ouvrir, avec plus d'abandon, Notre cœur à Votre Majesté et de lui faire l'émouvante histoire de Nos amertumes.

Nous prenons donc le parti d'envoyer à Votre Majesté le comte François Philippe Magauly Cerati, qui possède toute Notre confiance : Nous le chargeons de suppléer de vive voix à ce qui manque à la présente lettre. Nous prions Votre Majesté de l'accueillir et de l'écouter avec bienveillance. En

attendant, Nous implorons du Très-Haut pour Votre Majesté la plénitude de toutes sortes de biens, et, comme gage de Notre affection paternelle, Nous donnons à Votre Majesté la Bénédiction apostolique.

Bologne, 1 avril 1814.

Pie VII, Pape (1). »

Pie VII, on vient de l'entendre, prémunissait son auguste correspondant contre l'attitude observée par Murat. Il se défiait du roi de Naples et ce n'était pas sans raison. Murat était pour lors un allié que l'Autriche ménageait singulièrement. En se joignant à la ligue européenne, après les batailles de Leipsick, le beau-frère de Napoléon avait espéré faire oublier sa situation irrégulière et obtenir, pour services rendus dans un moment critique,la possession paisible du royaume de Naples. Il ne se trompa point dans ses calculs. L'Autriche s'applaudit tellement de sa défection, qu'elle lui fit donner l'assurance verbale d'employer tous les moyens,voire même la force, pour amener le roi Ferdinand Ier à renoncer formellement en sa faveur à la partie continentale de ses États. Les traités du 8 et du 11 janvier sont là qui accusent toute l'étendue des complaisances autrichiennes pour la cause de Murat (2),

(1) Cf. page 4.

(2) Cf. Léopold Neumann. *Recueil de traités* II, 404,407.409.

Dans le traité du 11 janvier, on faisait bon marché des droits du pape et de l'Église. A l'Article IV du traité *patent* on disait : " Sa Majesté l'empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême,



Pendant que la diplomatie et la politique cherchaient à s'entourer de toutes les précautions pour consommer d'une façon irrémédiable la ruine de Napoléon I[er], et que le comte Magawly-Cerati portait la lettre pontificale de Bologne au quartier-général des Alliés, François 1[er] écrivait de son côté au pape. La lettre impériale, en date de Dijon 4 avril 1814,

garantit à S. M. le roi de Naples, et à ses héritiers et successeurs, la jouissance libre et paisible, ainsi que la souveraineté pleine et entière de tous les États que S. M. possède actuellement en Italie. S. M. I. et R. A. emploiera ses bons offices pour faire accéder ses alliés à la présente garantie. „ L'Art IV, du traité *secret*, annexé au traité *patent*, était ainsi conçu : " S. M. l'empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, s'engage à s'employer efficacement à la paix générale, à l'effet de procurer à S. M. le roi de Naples, en indemnité des sacrifices et efforts que S. M. le roi de Naples aura faits pour le soutien de la cause commune, une bonne frontière militaire, conforme aux intérêts politiques des deux Puissances et à leurs relations d'amitié et d'union établies par le présent traité. „

Aux articles *secrets* faisait suite un *acte additionnel* également *secret* dont la teneur suit : " S. M. l'empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême et S. M. le roi de Naples, désirant dès à présent, convenir d'un arrangement définitif résultant des stipulations de l'Art. IV. du traité secret, signé à Naples le 11 janvier, sont convenus, savoir : S. M. I. et R. A. d'assurer à S. M. napolitaine une acquisition calculée sur l'échelle de quatre cent mille âmes à prendre sur l'État Romain et d'après la convenance mutuelle des deux États. S. M. I. et R. A. prêtera ses bons offices pour faire admettre et sanctionner par le S. Père et par les hautes Puissances alliées, cette concession. S. M. le roi de Naples, par contre, prend l'engagement formel de regarder cet arrangement comme remplissant toutes ses prétentions à une acquisition territoriale. „

fut portée, au quartier-général du comte de Bellegarde (1), à Zurich, où se trouvait le chevalier Louis de Lebzeltern auquel elle fut confiée. Le même courrier qui remit à ce diplomate la lettre de l'Empereur à Pie VII, lui en apporta une autre du prince de Metternich, sous la date du 5 avril (2). Par la lettre du premier-ministre, Lebzeltern apprit que l'empereur François avait fait choix de sa personne, « pour résider en qualité d'envoyé extraordinaire, chargé d'une commission momentanée près du Saint-Père ». L'envoyé devait complimenter Pie VII au sujet de sa mise en liberté et rétablir avec le Saint-Siège les relations diplomatiques (3). Avant la fin d'avril, Lebzeltern eut déposé la lettre impériale aux pieds du pontife, comme l'atteste la réponse du pape en date de Césène 29 avril 1814.

Voici la lettre de l'empereur à Pie VII :

« Dijon, le 4 avril 1814.

TRÈS-SAINT PÈRE,

Je ne puis me refuser la consolation de venir sans aucun retard présenter à Votre Sainteté mes plus sincères félicitations pour sa délivance. Personne, j'ose m'en flatter, personne plus que moi n'a pris une part plus vive à tout ce que le chef de l'Église a dû souffrir. Les seules circonstances où il m'a été

(1) Frédéric-Henri, comte de Bellegarde, feld-maréchal autrichien (1760-1845).

(2) Cf. Archives de Vienne.

(3) Le 24 mai 1814, l'envoyé extraordinaire fut nommé ministre plénipotentiaire près le Saint-Siège.

possible de donner à Votre Sainteté des témoignages de ma vive sollicitude pour son auguste personne lui auront fourni la preuve de la sincérité de mes sentiments.

Sans perdre un moment, je dépêche auprès de Votre Sainteté une personne qu'Elle a comblée de ses bontés avant les infortunes qui L'ont accablée et au cours même de ses malheurs. Le chevalier de Lebzeltern ne pourra exprimer assez vivement l'intérêt constant que je porte à Votre Sainteté ainsi que les vœux que je forme pour son bonheur et la paix de l'Église.

Je recommande tout particulièrement à Votre Sainteté les intérêts spirituels de mes peuples qui ont beaucoup souffert à la suite de Votre captivité. Je prie Votre Sainteté de me donner sa bénédiction et de vouloir être assurée des sentiments de vénération avec lesquels je ne cesserai jamais d'être

De Votre Sainteté,
Le fils très respectueux (1). »

Dans sa lettre, l'empereur François n'avait pas parlé du Pouvoir Temporel des papes ; le Saint-Père amena l'attention du monarque sur ce point capital, dans la lettre suivante du 29 avril.

(1) La minute originale est écrite en italien et est conservée dans la *Hof-Correspondenz*, aux Archives de Vienne.
Cf. page 6.



PIE VII, PAPE.

Très cher Fils en Jésus-Christ, Salut et Bénédiction apostolique.

Le chevalier de Lebzeltern, que Nous voyons avec une réelle satisfaction accrédité de nouveau près de Nous, Nous a présenté la très aimable lettre de Votre Majesté. Ce chevalier, digne de Notre considération particulière, Nous a donné de vive voix les assurances les plus entières des sentiments de joie que dans sa lettre Votre Majesté Nous a exprimés pour Notre délivrance. Il Nous est impossible de ne pas reconnaître l'intérêt plein de sollicitude qu'un fils prend aux infortunes de son père. Nous en rendons donc les plus vives actions de grâces à Votre Majesté, et Nous la prions de s'unir à Nous afin de bénir toujours le Seigneur qui Nous a rendu digne de recevoir pareil bienfait. Nous devons vous assurer qu'au cours de la détention de presque cinq années que Nous avons subie, les soupirs de Notre âme ont toujours eu pour objet l'Église, dont Nous ne connaissions que trop bien les besoins sans pouvoir néanmoins y subvenir. Dieu a confondu les plans des impies et sa main toute-puissante a brisé l'arc de Nos ennemis ; d'une manière admirable, cette main a fait tomber les entraves qu'on avait mises à l'exercice de Notre autorité apostolique. Nous sommes prêt à employer toute cette autorité à la réorganisation, dans la mesure du possible, des intérêts compromis du monde catholique ; et Nous ne doutons pas que Votre Majesté, inspirée par sa piété et par son zèle, ne seconde de sa main puissante les efforts que Nous jugerons opportuns pour rendre, même dans sa vaste monarchie, la pureté et la splen-

deur à l'Église de Jésus-Christ. Nous attendons donc avec une vraie impatience le retour auprès de Nous des cardinaux, Nos conseillers et Nos coopérateurs. Dès que Nous serons rendu à Notre capitale et à Notre siège, qui est le centre du christianisme, Nous serons à même de faire face à toutes les difficultés qui viendraient à surgir.

Nous manquerions à Nos devoirs, si, après avoir invoqué la puissance de Votre Majesté en faveur de la religion, qui est le principal objet de Notre sollicitude, Nous ne faisions également un appel en faveur du Siège Apostolique. Votre Majeste n'ignore pas que les États de ce Siège constituent le patrimoine de l'Église et sont un dépôt sacré et intangible sur lequel un sacrilège usurpateur osa en différentes occasions porter la main. Il en a été puni. Ce Dieu, qui est l'arbitre des destinées de l'homme, a béni les armes de Votre Majesté et de ses augustes Alliés, et il leur a accordé ces victoires éclatantes qui feront l'admiration des siècles. La Justice, compagne inséparable de la Paix, a dirigé les forces généreuses de la puissante coalition, et cette justice, proclamée avec tant de solennité et avec tant de gloire, Nous l'attendons encore Nous, afin de Nous voir restituer par elle toutes Nos antiques possessions. Si toutefois, Nous cédons aux démonstrations de dévouement et d'impatience de Nos peuples et aux conseils du chevalier de Lebzeltern, et si, pour le moment, Nous Nous contentons de reprendre l'exercice de Notre souveraineté dans la seule partie que Nous cède celui qui occupe provisoirement Nos États, ce n'est pas que Nous renonçons à l'espoir d'étendre bientôt Notre pouvoir sur tout le reste de Nos domaines. Notre confiance se fonde sur la glorieuse magnanimité de la haute et puissante coalition, ainsi que sur l'inviolabilité de Nos

droits. Plein de cette rassurante confiance, Nous prions de tout cœur le Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation, de vous être toujours favorable. Enfin, en vous donnant l'assurance de l'affection paternelle très ardente que Nous portons à votre auguste personne et à votre impériale famille, Nous donnons à Votre Majesté la Bénédiction apostolique.

Donné à Césène, dans Notre résidence, le 29 avril de l'an 1814. De Notre pontificat la quinzième année.

Pie VII, Pape (1).

Au moment où cette lettre allait être remise au courrier, Nous arrive une dépêche de Notre nonce à Lucerne. Il Nous apprend que Votre Majesté lui a accordé l'honneur d'une conférence, à Bâle ; que Votre Majesté a parlé de Nous avec beaucoup de tendresse et qu'elle lui a donné l'assurance qu'il est dans ses intentions et dans celles des autres souverains de Nous restituer tous les États du Saint-Siège. Cette annonce a rempli de consolation Notre cœur et Nous sommes persuadé que Votre Majesté, lorsqu'elle apprendra que cette restitution souffre encore des retards, fera sentir à celui qui occupe Nos États qu'il doit les évacuer incontinent. Dieu accordera toujours ses bénédictions à Votre Majesté et Notre reconnaissance sera sans bornes. Nous sommes, comme plus haut, dans les sentiments de l'amour paternel le plus tendre.

Pie VII, Pape. »

(1) La signature et le *Post-Scriptum*, qui termine la lettre, sont de la main du pape.

Cf. page 7.



C'est encore dans le but de travailler à la restitution des provinces occupées par Murat que della Genga (1) fut envoyé en mission extraordinaire auprès de l'empereur d'Autriche. La lettre pontificale, que le prélat était chargé de remettre à François Ier, était très pressante :

PIE VII, PAPE,

Très cher Fils en Jésus-Christ, Salut et Bénédiction apostolique.

Quoiqu'à l'heure qu'il est, le comte Magauly-Cerati ait dû avoir représenté à Votre Majesté Impériale et Royale et aux autres augustes Alliés la cause des amertumes qu'on Nous fait souffrir, quoiqu'il ait dû, en Notre nom, avoir réclamé, de leur justice éclairée, la restitution de tous les domaines, dont en divers temps le Saint-Siège s'est vu spolié, néanmoins, comme Nous rencontrons tous les jours plus de difficultés et d'équivoque dans la conduite du prince qui avec les troupes napolitaines occupe la plus grande partie de Nos antiques possessions, Nous avons résolu d'envoyer à Votre Majesté en qualité de nonce extraordinaire, Mgr Annibale Della Genga, archevêque de Tyr. Il exposera de vive voix les derniers événements et s'emploiera à procurer au plus tôt à Notre esprit fatigué le calme et le repos. Il aura donc l'insigne honneur de présenter cette lettre à Votre Majesté. Nous prions Votre Majesté de lui faire bon accueil, de l'écouter et d'ajouter pleine foi à tout ce qu'il vous dira par Nos ordres.

(1) Annibal-François della Genga qui deviendra le pape Léon XII (1760-1829).



Nous connaissons trop parfaitement la droiture et la générosité des intentions de Votre Majesté et des autres invincibles Alliés, pour avoir à craindre qu'on ne restitue pas à l'Église toutes ses possessions dans leur intégralité. Néanmoins il est trop pénible et même injurieux, Nous ne devons pas le cacher, le jeu auquel Nous fait servir celui qui occupe provisoirement Nos domaines. Tout d'abord il ne Nous a offert que deux départements, ensuite un troisième, mais petit à petit il a réduit ce dernier à la partie la plus stérile et la plus misérable, sous le prétexte mensonger qu'il en agit ainsi en vertu d'un accord existant entre lui et les Puissances alliées et spécialement Votre Majesté. Nous ne pourrons jamais croire à pareil accord, parce qu'il n'est pas possible qu'un des principaux et des plus puissants Fils de l'Église, si soumis au Siège Apostolique, puisse vouloir prolonger l'état de détresse dans lequel ce Siège se débat depuis si longtemps, au grand préjudice de sa dignité. D'un autre côté, les projets de ce prince ne Nous sont plus cachés, pas plus que les manœuvres des agents de son gouvernement. D'autre part aussi, Nous avons une connaissance toujours plus grande de la sainteté inviolable de Nos droits et Nous ne souffrirons jamais qu'on y porte atteinte, une connaissance plus grande de la justice de Votre Majesté et de l'Auguste Alliance, et enfin une connaissance mieux établie de l'esprit public de Nos peuples. Ils sont fatigués de supporter un joug de fer et impatients de voir l'heureux rétablissement de l'édifice politique sous le sceptre légitime de ses anciens maîtres ; ils aspirent à se délivrer une bonne fois du poids insupportable de l'occupation étrangère. Ministre du Dieu de la paix, Nous le conjurons jour et nuit de conserver, au sein des populations sujettes de l'Église, cette

tranquillité qui commence à tenir du prodige. Le chambellan de Votre Majesté, le comte de Coudenhove, qui, à Notre satisfaction, est auprès de Notre personne depuis un certain temps, et le chevalier de Lebzeltern lui-même, que Votre Majesté a daigné récemment Nous envoyer, en sont les témoins. Notre nonce extraordinaire dira de vive voix à Votre Majesté ce que Nous croyons devoir ici passer sous silence. Nous ajouterons seulement que Nous prétendons ne rien recevoir du prince qui occupe Nos États. Si pour le moment Nous entrons en possession d'une partie de Nos domaines, Nous en agissons de la sorte parce que l'envoyé de Votre Majesté Nous a assuré que c'est son bon plaisir et celui des autres monarques auxquels Nous Nous sommes exclusivement adressé, dont Nous attendons tout et en qui, après Dieu, Nous plaçons uniquement Notre confiance. Que Votre Majesté daigne donc, dans sa puissance, mettre un terme à Nos douloureuses incertitudes et qu'elle soit assurée de Notre éternelle reconnaissance et des sentiments invariables de la très vive affection paternelle que Nous portons à Votre Majesté et à son auguste famille. En attendant, Nous accordons de tout cœur à Votre Majesté la Bénédiction apostolique.

Donné à Césène, dans Notre résidence, le 3 mai 1814. De Notre pontificat la 15e année.

PIE VII, Pape (1). »

Aux deux lettres de Césène succédèrent, quinze jours plus tard, trois autres lettres datées de Foligno. Fidèle aux devoirs de sa charge, administrateur consciencieux des domaines

(1) Cf. page 10.

séculaires de l'Église catholique, Pie VII se montrait vraiment grand dans ses réclamations multipliées. Voici en quels termes il parle à l'empereur dans une lettre datée de Foligno, 19 mai.

PIE VII, PAPE,

Cher Fils, Salut et Bénédiction apostolique.

Le rôle important qu'à juste titre Votre Majesté jouera dans le rétablissement de l'ancien édifice politique, dont aura à s'occuper le Congrès général ; en outre, les sentiments de particulière vénération pour ce Saint-Siège et d'affection pour Notre personne, qui, comme Nous l'assure son digne représentant M. le chevalier de Lebzeltern, animent Votre Majesté, Nous invitent à Nous tourner vers vous, pour vous recommander vivement les intérêts du Siège Apostolique. Nous ne demandons pas qu'on ait pour Nous des égards particuliers. Nous ne demandons pas d'accroissement pour compenser les immenses pertes que Nous avons subies, Nous désirons uniquement rentrer en possession de ce qui Nous appartient. Dieu veuille que les princes de la terre se montrent également justes envers tout le monde ! Pareille justice a été proclamée et célébrée par les augustes Alliés, et on a déjà commencé à lui laisser suivre son cours en faveur de possesseurs anciens, nonobstant les cessions renouvelées que, par des traités solennels, ils avaient faites de leurs domaines. Nous demandons qu'on en agisse de même avec Nous et qu'on restitue au Saint-Siège toutes ses possessions dans l'état où elles se trouvaient avant la révolution française : ainsi l'exigent la justice et Nos droits sacrés. Votre Majesté a trop de lumières pour ne pas comprendre que le soi-disant traité de Tolentino

ne peut fournir aucun titre légitime contre le Saint-Siège : Notre glorieux prédécesseur et Nous-même Nous n'avons jamais cessé d'élever Nos protestations et Nos réclamations contre ce traité. Votre Majesté sait parfaitement que ce traité fut l'effet inévitable de l'agression la plus injuste ; elle n'ignore pas non plus que, quelques mois après sa signature, ce traité fut rompu par ce même gouvernement français qui l'avait dicté et qui s'empara du reste des États Pontificaux. La conservation de ce tronçon des États de l'Église avait été le seul Article corrélatif de l'acte de Tolentino, de sorte qu'il n'est plus même possible de prétexter ce traité, ni d'y chercher le moindre titre contre le Siège Apostolique. Nous avouons ingénûment que si Nous avions le déplaisir de voir foulés aux pieds des droits si sacrés et des raisons si solides, Nous ne pourrions pas le supporter en paix. Mais la justice et la magnanimité de Votre Majesté et de ses invincibles Alliés Nous rassurent, et avant tout la religion et la piété de sa Majesté l'Empereur et Roi Apostolique, dans lequel Nous avons placé Notre plus grande confiance. Nous Nous reposons encore dans son affection pour Nous et Nous aimerions de lui devoir des obligations spéciales pour l'accomplissement des vœux les plus légitimes de Notre cœur. En assurant Votre Majesté que Nous lui serons toujours reconnaissant et que Nous saisirons toujours avec plaisir les occasions de pouvoir satisfaire ses désirs, Nous lui donnons de tout cœur la Bénédiction apostolique.

Donné à Foligno, dans Notre résidence, le 19 mai 1814. De Notre pontificat la quinzième année.

PIE VII, PAPE (1).

(1) Cf. page 12.



Le lendemain, le souverain pontife fit adresser sous forme de bref la pièce suivante à l'empereur François.

PIE VII, PAPE,

Notre très cher Fils en Jésus-Christ, Salut et Bénédiction apostolique.

Votre Majesté se rappellera fort bien que, dès les premiers moments de Notre pontificat, Nous avons mis aux pieds de Votre Majesté Nos hommages et Nos supplications, afin de lui recommander la défense des droits temporels du Siège Apostolique et de voir, grâce à sa puissante intervention, rentrer ce même Siège en possession des provinces que la très funeste révolution française lui avait enlevées. Plus tard, en différentes occasions, et au temps même de Notre captivité, Nous n'avons pas cessé de renouveler Nos démarches, car Nous avions une confiance légitime et dans l'autorité de Votre Majesté, qui pouvait efficacement défendre Nos intérêts, et dans son insigne piété, dont Nous Nous promettions de tout obtenir. Nous connaissons en effet la religion de Votre Majesté, son extrême bienveillance à Notre égard et sa vénération pour ce Saint-Siège. Mais si, jusqu'à ce jour, la force brutale, sous laquelle presque toute l'Europe opprimée gémissait, vous a empêché de remplir les vœux de votre cœur et de prendre en mains Nos intérêts comme vous l'eussiez voulu, aujourd'hui, que la face des choses a été changée à l'improviste, quoique sous l'action très manifeste de la main de Dieu, il n'est rien que Nous n'espérons et que Nous ne croyons pouvoir Nous promettre de l'intervention de Votre Majesté. Nous avons donc repris courage et confiance et Nous adressons à

Votre Majesté cette lettre, d'abord pour la féliciter de tout cœur des glorieux triomphes remportés par vos armes et de l'heureuse issue de la guerre à laquelle a si puissamment contribué votre intervention, ensuite pour lui recommander de nouveau avec instance Nos intérêts temporels et Nos droits. Déjà Nous avons commencé à recueillir les fruits de vos victoires, car ce furent elles qui, après avoir mis un terme à Notre longue captivité, Nous ont réintégré dans la possession de quelques-unes de Nos provinces de l'État pontifical. Il en reste pourtant encore plusieurs à restituer. Comme on est sur le point de réunir le Congrès général, où les princes alliés auront à réorganiser presque toute l'Europe et auquel Votre Majesté prendra très certainement part, Nous vous prions et Nous vous supplions, le plus instamment que Nous pouvons, de vouloir, au sein de cette Assemblée, favoriser Notre cause, la défendre et la protéger par votre influence auprès des autres princes, afin d'obtenir que tout ce qui, depuis 1789, année où éclata la révolution française, a été successivement enlevé au Siège Apostolique Nous soit restitué intégralement. Il n'est pas besoin que Nous démontrions à Votre Majesté que le traité de Tolentino, arraché à Pie VI, Notre prédécesseur de très glorieuse mémoire, ne doit ni ne peut être invoqué contre Nos droits. Quelle force a pu avoir une convention imposée d'une façon inéluctable par une si injuste agression et une violence si ouverte? C'est pourquoi Notre prédécesseur lui-même protesta contre ce traité, dans la mesure du possible, et Nous-même, Nous n'avons pas omis, dès les premiers jours de Notre pontificat et en plusieurs autres occasions, lorsque l'opportunité s'en présentait, de faire valoir Nos réclamations et Nos revendications. Alors même que cette convention eût

pu avoir initialement quelque force (ce qui est pourtant loin d'être vrai), elle s'est vue dans la suite rompue et détruite. La raison en est qu'elle fut conclue sous la condition que le Siège Apostolique conserverait au moins le reste de son territoire ; or, comme il se trouve que le gouvernement lui-même, qui a signé le traité, s'est contre toute justice emparé de ce territoire, il saute aux yeux que la susdite convention a été radicalement rompue. Si donc des traités et des cessions, produits de temps calamiteux, ne mettent point d'obstacle au parfait rétablissement de tant d'autres princes, ils pourront d'autant moins être invoqués contre Nous, et Nous avons assurément le droit de demander qu'on Nous applique au moins la même règle de conduite que celle qu'on suit avec les autres. Par conséquent, si Nous mettons une grande confiance dans la justice des autres princes, qu'y a-t-il que Nous ne devions pas espérer et attendre fermement de Votre Majesté, qui seule portez le titre de défenseur de l'Église et qui de ce chef avez dans vos attributions non seulement de promouvoir le bien de la religion catholique, mais surtout de défendre les intérêts temporels des Églises et tout spécialement ceux de l'Église romaine ? Quoique Notre attachement à Votre Majesté et à son auguste famille soit tel que l'amour que Nous vous portons n'est guère susceptible de recevoir d'accroissement, cependant la faveur nouvelle que Nous attendons de Votre Majesté resserrera encore plus intimement les liens qui Nous unissent et Nous vous donnerons toutes les marques de bienveillance et d'affection qui seront en Notre pouvoir. En attendant, comme gage de Notre affection paternelle et de Notre attachement. Nous vous accordons de tout cœur à Votre Majesté et à Votre Impériale famille la Bénédiction apostolique.

Donné à Foligno, dans Notre palais, le 20 mai 1814. De Notre pontificat la quinzième année.

PIE VII, Pape. (1) »

A cet important document, qui met dans un plein jour l'invalidité du traité dit de Tolentino, le Saint-Père joignit cette lettre *autographe* très remarquable.

IMPÉRIALE ET ROYALE MAJESTÉ,

Notre confiance en Votre Majesté est si grande et si illimitée qu'outre le Bref que Nous lui adressons, Nous voulons encore lui faire tenir cette lettre, écrite de Notre main, afin de lui ouvrir Notre cœur avec plus de liberté.

Et tout d'abord Nous devons remercier Votre Majesté des sentiments d'affection pour Notre personne, qu'elle a exprimés à Bâle à Notre nonce de Lucerne, et des assurances qu'elle lui a données touchant la restitution intégrale de tous les antiques domaines du Saint-Siège. Autant ces sentiments et ces assurances sont glorieux pour Votre Majesté, autant ils sont consolants pour Nous. Nous ne pouvons plus douter en effet qu'on pense à ne restituer à l'Église romaine qu'une partie et non pas la totalité de son territoire. Votre Majesté n'ignore pas que Notre glorieux prédécesseur, à la suite d'un abus de force qu'il n'avait nullement provoqué, se vit dépouillé des trois Légations en vertu du traité dit de Tolentino ; elle connaît également l'absolue nullité de ce traité contre lequel et Notre prédécesseur et Nous n'avons jamais

(1) Cf. page 14.



cessé de protester et de réclamer. Il est nul, parce qu'il est le résultat de la plus injuste agression et parce que le même gouvernement, qui l'a dicté, l'a rompu quelques mois après, en s'emparant de tout le reste des États Pontificaux. C'était en effet la conservation de ceux-ci qui avait été la seule stipulation corrélative de ce traité, de sorte qu'on ne peut plus même l'invoquer comme un prétexte. Si la justice des princes de la terre doit reproduire la justice de Dieu, qui lui sert de modèle, Nous n'avons pas lieu de craindre qu'au sein du Congrès général, où devront se fixer les destinées de l'Europe, les droits du Saint-Siège ne soient pas considérés à l'égal des droits des autres. Nous ne demandons pas des égards particuliers, Nous ne demandons pas des accroissements en compensation des pertes immenses que Nous avons subies ; Nous Nous contentons de demander la restitution à l'Église de tout ce qu'avant la révolution française, elle possédait, à des titres si sacrés et si légitimes. Nous Nous flattons de la pensée qu'il ne se trouvera aucun prince qui veuille s'enrichir de Nos dépouilles, et beaucoup moins encore qui veuille attirer sur lui la colère de Dieu en s'appropriant les possessions sacrées de l'Église.

En adressant pour cet objet Nos prières à tous les augustes Alliés, de qui pouvons-Nous attendre plus de secours et plus de protection que de Votre Majesté : de son insigne piété, de sa religion et de sa justice si reconnue qui s'emploiera assurément, avant tout, à protéger les intérêts du Saint-Siège? C'est cette protection que Nous implorons par Nos plus ferventes et Nos plus vives prières, et c'est en elle que Nous mettons Notre plus grande confiance. Votre Majesté sait quelle grande confiance Nous mettons en Elle, puisque Nous Nous sommes

tourné vers sa Majesté du fond même de Notre prison et que Nous avons dû tromper la vigilance de Nos gardiens et exposer même Notre vie. Que Votre Majesté, ce fils aimant de l'Église, console un père déjà brisé de douleur, qui touche au terme de sa carrière et qui, en revendiquant pour l'Église ses possessions, n'est pas guidé par l'ambition de dominer mais par les obligations les plus étroites de conscience. Nons avons l'espoir que l'Église devra le grand bienfait de cette restitution à Votre Majesté, dont le nom restera ainsi environné éternellement d'un souvenir reconnaissant auprès de tous les souverains pontifes. En attendant, Nous prions Votre Majesté d'être assurée que tout ce qui pourra l'obliger et lui être agréable, Nous le ferons toujours de tout cœur afin de lui prouver toujours davantage ce tendre amour avec lequel Nous lui donnons la Bénédiction apostolique.

Donné à Foligno, ce 20 mai 1814, de Notre pontificat la quinzième année.

PIE VII, Pape (1). »

Pendant que le Saint-Père, avec une patiente persévérance et une sainte importunité, renouvelait ainsi ses démarches auprès du monarque, les diplomates de la coalition victorieuse mettaient la chute de Napoléon à profit pour partager les dépouilles du conquérant vaincu. S'il en fallait croire un document publié par Bianchi et reproduit par Oncken, la diplomatie autrichienne aurait continué à se montrer toujours aussi peu scrupuleuse qu'à l'époque du Congrès de Prague (2) :

(1) Cf. page 17.
(2) Cf. plus haut, page X et suivantes.

nous faisons allusion à une *Note-Protestation* du 26 mai 1814, adressée de Paris à lord Castlereagh (1) par le prince de Metternich. Du contexte de ce document, dont l'authenticité n'a du reste pas encore été établie, il ressort que : « Les Articles du traité de Prague 4, 9, 10 étaient absolument décisifs, et n'admettent maintenant aucune restriction par rapport aux affaires d'Italie, dont à S. M. I. et R. était réservée la direction suprême et l'organisation définitive, à l'exception des anciens États appartenant au roi de Sardaigne, de concert avec le Cabinet de S[t] James ;... Que l'Article 12 ne faisait point mention de rétablir en Italie *statu quo* relativement à la souveraineté temporelle du pontife romain, et que d'ailleurs la Maison d'Autriche avait sur cette partie d'Italie un droit incontestable comme roi de Rome aussi bien qu'en qualité d'empereur héréditaire et chef du Corps Germanique ; Que l'Article 14 donnait à la Maison d'Autriche plein pouvoir de conclure un traité de garantie avec le roi de Naples en cas qu'il accédât au plan des Alliés, avec promesse d'indemnisation à la fin de la guerre (2). » Pareils engagements mettaient en question l'existence même du Pouvoir Temporel des papes ; mais, heureusement, il fallait compter avec les intérêts divers, les jalousies, les défiances des différents Cabinets.

Après la déportation de Napoléon I[er] à l'île d'Elbe, les stipulations que nous venons de mentionner et certaines autres consignées dans le *traité secret* du 27 juillet 1813, fournirent

(1) Castlereagh (Robert Stewart, vicomte de) plus tard marquis de Londonderry, homme d'État anglais (1769-1822).

(2) Cf. Bianchi. *Op. cit.* I, 333. Dans Oncken, *op. cit.* II, 462, le texte présente de légères variantes.

ample matière à contestation. Les exorbitantes prétentions de l'Autriche, jointes aux réclamations du Saint-Père et aux démarches diplomatiques du cardinal Consalvi à Paris, à Londres et à Vienne, facilitèrent la restauration de l'ancien État Ecclésiastique.

Afin de s'opposer plus efficacement aux manœuvres tramées contre le relèvement du Pouvoir Temporel, Pie VII, tout en recourant au puissant empereur d'Autriche, avait envoyé à Rome des légats apostoliques, chargés de prendre en son nom possession de la Ville Éternelle. En outre, il avait fait partir pour la France le cardinal Consalvi, porteur d'un bref qui l'accréditait près de Louis XVIII. C'étaient là des actes de vrai Souverain et de Souverain indépendant : en agissant de la sorte, le pape rentrait dans la famille des princes de l'Europe qui tous comprirent et approuvèrent sa conduite. Louis XVIII se sentait particulièrement heureux de la tournure que les choses allaient prendre en Italie, grâce à l'entrée du pape à Rome, le 24 mai 1814. Ce prince était d'ailleurs très favorablement disposé à l'égard de Pie VII qui, dès le 30 avril, s'était déjà adressé à lui, pour lui recommander de se mettre en garde contre les ennemis de la religion et pour le féliciter des événements prodigieux qui venaient de lui donner accès au trône de France. La lettre pontificale de ce jour contenait des revendications formelles en faveur de la restauration intégrale du royaume ecclésiastique et elle visait directement le roi de Naples, Joachim Murat. « Après avoir, y disait le Saint-Père, recommandé à Votre Majesté les intérêts de la religion, Nous Nous croyons dans l'obligation de vous recommander les États de la Sainte Église. Que ce qui est à César, soit rendu à César ; que ce qui est à Dieu, soit à

Dieu ! Les hautes Puissances alliées, avec l'applaudissement du monde entier, paraissent animées de cet esprit, et Nous attendons d'elles Nos États, malgré les obstacles que pourra susciter celui qui occupe en ce moment Notre capitale et la plus grande partie de Nos antiques domaines (1) ».

Une fois rétabli dans la Ville Éternelle, et représenté officiellement parmi les plénipotentiaires des grandes Puissances par le négociateur du *Concordat de 1801*, le pape vit bientôt son autorité s'étendre sur les provinces circonvoisines de Rome. Murat, après avoir pendant quelque temps suivi la marche des événements, avait cru bon d'évacuer les provinces romaines occupées par ses troupes : il ne retint que les Marches. Moins généreuse que le roi de Naples, l'Autriche ne montra aucun empressement à se dessaisir de ses récentes et faciles conquêtes d'Italie : ses armées continuèrent à camper dans les Légations.

La double occupation des Marches et des Légations mécontentait fort les sujets du pape appauvris et épuisés. A Rome et dans les provinces, on n'ignorait pas les intentions de la Cour de Vienne et on savait que l'attitude observée par Murat était inspirée par les dispositions favorables que le gouvernement autrichien manifestait pour lui (2). Au mois de juin 1814, les rapports entre Rome et Naples prirent une tournure si fâcheuse qu'une rupture paraissait imminente. Les dépêches échangées à cette époque entre le chevalier de Lebzeltern, le

(1) Lettre de Pie VII à Louis XVIII. Césène, 30 avril 1814.

(2) Cf. Rapports du chevalier de Lebzeltern à M. Hudelist, conseiller d'État. (Archives II. RR. de Vienne.)

duc de Gallo (1), le comte de Mier (2), le marquis de Montrone (3), permettent de saisir toute la gravité des difficultés alors pendantes. L'absence prolongée du prince de Metternich, devenu le grand moteur de la politique européenne, tenait en suspens toutes les affaires. Avec l'empereur Alexandre (4) et le roi de Prusse (5), le premier-ministre de François Ier s'était rendu en Angleterre, afin de porter au prince-régent (6) les excuses de son maître qui n'avait pu entreprendre ce voyage en compagnie des autres monarques. Les instructions, que Metternich avait laissées aux agents qui manœuvraient sous ses ordres, étaient vagues et incomplètes ; de là, des tâtonnements continuels et une marche incertaine dans les allures de la diplomatie. Une lettre de Gallo à Lebzeltern et une lettre de Lebzeltern à Metternich mettent cette situation dans tout son jour. Nous les publierons *in extenso* (7).

C'est au milieu de ces pénibles embarras éprouvés à Rome par Lebzeltern, que Metternich entendit une première fois le cardinal Consalvi formuler, au nom du pape son maître, les protestations de la Cour romaine contre les traités de Tolentino (19 février 1797), de Fontainebleau (11 avril 1814), de Paris (30 mai 1814), qui tous les trois sapaient des droits sacrés et inviolables. Une Note ferme du secrétaire d'État de Pie VII,

(1) Gallo (Marzio Mastrilli duc de), diplomate napolitain (1753-1821 (?))

(2) Mier (Félix comte de), diplomate autrichien (1788-1857).

(3) Montrone, diplomate napolitain.

(4) Alexandre Ier (1777-1825).

(5) Frédéric-Guillaume III (1770-1840).

(6) Georges IV (1762-1830).

(7) Cf. Chap. I, pp. 23 et 27.

adressée aux plénipotentiaires de la Coalition, portait officiellement au tribunal de l'Europe les doléances du Saint-Siège. Elle mettait les mandataires des grandes Puissances en demeure de s'occuper des intérêts temporels de l'Église catholique. Cette Note, en date de Londres 23 juin 1814, dut troubler quelque peu les calculs du gouvernement autrichien, car Consalvi réclamait dans toute leur étendue les provinces et les divers territoires que la violence révolutionnaire et les combinaisons politico-diplomatiques avaient, à différentes époques, distraits du domaine pontifical (1). Il revendiquait sans détour : les Légations, la Marche d'Ancône, Avignon et le Comtat Venaissin, Bénévent et Ponte Corvo, les duchés de Parme et de Plaisance. L'empereur d'Autriche n'ignora pas longtemps la démarche de Consalvi, et on peut croire que, si elle gênait les combinaisons du prince de Metternich, elle n'embarrassait pas moins l'impérial correspondant de Pie VII. François Ier semble avoir attendu le retour de son premier-ministre pour répondre aux lettres qu'il avait reçues du pape (2). Il lui écrivit le 6 août :

« Très-Saint Père,

N'ayant rien de plus à cœur que de répondre à la confiance que Votre Sainteté s'est plu à me témoigner, par sa lettre détaillée du 20 mai passé, j'éprouve une véritable satisfaction

(1) On trouvera plus loin, aux chapitres I et II, insérées à leur place respective non seulement la note du 23 juin 1814, mais encore deux autres notes de Consalvi, l'une du 23 octobre 1814 l'autre du 14 juin 1815.

(2) Metternich rentra à Vienne le 18 juillet 1814. Cf. *Mémoires, documents et écrits divers*... I, 201.

en lui renouvelant ici l'assurance du tendre attachement que j'ai toujours professé pour vous. Autant j'ai pris part aux afflictions de Votre Sainteté, en employant même tous les moyens en mon pouvoir pour y mettre un terme, autant l'annonce de son retour dans la capitale de ses États m'a rempli de contentement et d'allégresse. Je voudrais que Votre Sainteté ne conservât pas le moindre doute que, dans tous les arrangements pris entre mes Alliés et moi pour rétablir sur des bases durables la paix et la tranquillité de l'Europe, ainsi que dans tout ce qui reste à faire pour consolider cette grande entreprise, rien n'a été et rien ne sera omis par moi pour combiner les intérêts généraux avec ceux du Saint-Siège. Votre Sainteté en a pour garant mon constant et sincère respect pour le Père commun des Fidèles et le vif intérêt que m'inspirent ses éminentes vertus.

Je prie Votre Sainteté de me donner sa Bénédiction apostolique et de recevoir en même temps l'hommage de la haute vénération avec laquelle je ne cesserai jamais d'être,

Très Saint Père,
de Votre Sainteté

le bon fils
FRANÇOIS.

Pöggstall, 6 août 1814 (1). »

(1) La *minute* de cette lettre est conservée aux Archives de Vienne; elle est écrite en italien. Cf. page 40.

Pöggstall est une petite ville de la Basse-Autriche, dans le district de Krems.

Avant que la lettre de l'empereur ne parvînt au Saint-Père, celui-ci avait de nouveau écrit au prince, alors à l'apogée de sa gloire :

PIE VII, PAPE,

Très cher Fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

Le cardinal Consalvi, Notre secrétaire d'État, que Nous avons envoyé à Paris, avait ordre de présenter à Votre Majesté Impériale et Royale un bref et une lettre : en même temps, il devait féliciter de vive voix Votre Majesté des succès remarquables qui ont couronné glorieusement les efforts tentés en vue de la pacification de l'Europe. Comme le cardinal n'a pas rencontré Votre Majesté à Paris, il se rend dans votre capitale. L'objet principal de son voyage est de s'acquitter de la commission honorable que Nous lui avons confiée, non pas pour accomplir une pure cérémonie de déférence mais pour manifester les sentiments de spéciale affection de Notre cœur à l'égard de Votre Majesté. Nous prions instamment Votre Majesté d'accorder à Notre susdit ministre, qui Nous est cher à tant de titres, votre bonté et votre protection, et d'ajouter une foi entière à tout ce qu'il vous dira de la tendre prédilection de Notre cœur pour Votre Majesté. Son voyage a encore un autre objet : la défense des droits du Saint-Siège au Congrès qui s'ouvrira bientôt dans cette même capitale. Mais qui pourra, plus efficacement et avec une plus grande certitude de succès, entreprendre pareille défense, que Votre Majesté qui est le défenseur né de l'Église Romaine ? En Votre Majesté donc, Nous plaçons une confiance pleine et sans

bornes. L'histoire ecclésiastique célébrera le nom de Votre Majesté, et Nous, Nous transmettrons à Nos successeurs les titres durables de Notre éternelle reconnaissance. Dans Nos lettres précédentes, Nous avons déjà parlé assez longuement de Nos droits inviolables pour Nous dispenser de revenir sur ce sujet. Dieu parlera au cœur de Votre Majesté et Il lui fera sentir que Celui, qui fixe les destinées des royaumes de la terre selon les saintes lois de sa justice, peut aussi fixer son propre sort dans le royaume des cieux.

Plein de confiance dans la piété, la religion et la bienveillance de Votre Majesté, Nous lui accordons à elle et à son auguste famille, avec toute l'effusion de Notre cœur, la paternelle Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Sainte-Marie Majeure, le 25 août 1814. De Notre pontificat la quinzième annnée.

PIE VII, Pape. (1)

Dès qu'il eut reçu la lettre impériale datée du 6 août, le pape y fit cette belle réponse *autographe :*

IMPÉRIALE ET ROYALE MAJESTÉ,

Monsieur le prince Esterházy (2), que Votre Majesté a daigné Nous envoyer en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et qui joint à son illustre naissance d'éminentes qualités per-

(1) Cf. page 41.

(2) Paul Antoine Esterházy de Galantha, diplomate autrichien (1786-1870).

sonnelles, Nous a présenté non seulement ses lettres de créance, mais encore une autre lettre tout autographe que Votre Majesté a bien voulu Nous écrire. Il est plus facile de s'imaginer que d'exprimer la consolation que Nous avons ressentie à sa réception. La connaissance que Nous avions de la piété de Votre Majesté et de son tendre attachement à Notre personne Nous donnaient l'assurance que Votre Majesté aurait toujours pris part à Nos épreuves et aurait tout mis en œuvre pour les faire cesser. Béni soit le Seigneur à qui il a plu d'exaucer le meilleur et le plus aimant de Nos fils ! Plaise aussi au Seigneur, qui est le père de la miséricorde et de la justice, de mettre le comble à Notre bonheur en accordant au plus tôt au Saint-Siège cette tranquillité et cette dignité qu'on attend à bon droit de la restitution des trois Légations ! Les intérêts du Saint-Siège ne sont jamais entrés ni n'entrent en collision avec les intérêts particuliers ou généraux, quels qu'ils soient. Jamais, ni dans le passé ni dans le présent, ils n'ont fait tort à d'autres intérêts. Seule une rapacité antichrétienne, qui tôt ou tard est punie par Dieu, en est venue un jour à dépouiller le Saint-Siège de ses possessions. Aujourd'hui, il est heureux, pour l'Église et pour Nous, que les pacificateurs du monde marchent dans les voies de la justice et que parmi eux se trouve Notre fils, Notre avocat, Notre défenseur, qui joue le rôle principal dans l'arrangement définitif des affaires de l'Europe. Nous comparaîtons bientôt au tribunal de ce Dieu qui est le juge impartial de tous les hommes, et Nous voulons lui présenter les motifs de la reconnaissance de l'Église romaine envers Votre Majesté ; Nous le conjurerons d'en récompenser libéralement Votre Majesté sur la terre et dans le ciel. Dans l'entretemps, le cœur sur les lèvres, Nous

vous rendons les plus vives actions de grâces pour l'ordre qui, au dire du prince Esterházy, a été donné, au nom de Votre Majesté, au gouvernement de Naples, en vue de l'évacuation de la Marche. Comme Nous étions placé dans l'impossibilité de faire face aux dépenses qu'entraîne Notre double représentation, Nous avons reçu cette agréable nouvelle avec des transports de la plus grande reconnaissance, et Rome, qui gémit encore au sein de la misère, bénit le nom de Votre Majesté.

Nous prions le Seigneur que pendant de longues années encore il conserve Votre Majesté. C'est le cœur tout enflammé de ce vœu très ardent et dans les sentiments de la plus tendre affection que Nous lui donnons, ainsi qu'à toute son auguste famille, la paternelle Bénédiction apostolique.

De Rome, le 1er septembre 1814.

Pie VII, Pape. (1)

S'il faut s'en rapporter aux Archives de Vienne, la lettre autographe du 1er septembre fut la dernière de la correspondance échangée en 1814 entre Pie VII et l'empereur d'Autriche. Elle demeura, paraît-il, sans réponse. Le pape, si sensible et si confiant, dut être douloureusement affecté de ce silence, mais il ne perdit pas courage, au milieu d'un concours de circonstances si bien fait pour rebuter et abattre les plus vaillants. Il se confia à la Providence et se reposa sur l'habileté de Consalvi, qui, après avoir sondé le terrain à Paris et à Londres, s'était rendu à Vienne pour y prendre part au Congrès, en

(1) Cf. Page 43.

qualité de plénipotentiaire du Saint-Siège. Le cardinal ne trompa point les espérances que son maître avait fondées sur lui. Au milieu des empereurs, des rois, des princes de tout rang, des diplomates et des guerriers, il déploya toutes les ressources de son habileté et manœuvra avec une sûreté de coup d'œil qui ne fut peut-être jamais égalée. Il se prodigua mais sans se rendre importun ; il plaida la cause de Rome pontificale avec un tact admirable, et mit en pratique la tolérance la plus étendue à l'égard de tous les enfants dévoyés de l'Église romaine. Jamais il ne mérita mieux son surnom de « *Sirène de Rome* ».

Au cours de ses fréquentes entrevues avec les différents personnages auxquels était confiée la mission de reconstituer l'Europe, l'œil observateur du cardinal a bien vite démêlé tous les conflits d'intérêts, grands et petits, qui séparaient les princes de l'Europe : il se rend compte des jalousies, saisit les défiances et surprend les projets ambitieux qui menacent l'intégrité des États pontificaux (1). Aussitôt son parti est pris et son plan arrêté : il gagnera à la cause du pape les diplomates des Puissances hétérodoxes et les improvisera ses avocats et ses protecteurs auprès des plénipotentiaires des Puissances catholiques. Par ce trait de génie diplomatique, Consalvi reconquerra les Légations et d'autres provinces. Lorsqu'il

(1) Une dépêche de Metternich, en date du 22 octobre 1814, adressée de Vienne au prince Esterházy, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté l'empereur près de Sa Sainteté, disait que la question d'Ancône et des Marches était “ *par sa nature une question purement politique* ”, qu'elle rentrait “ *nécessairement dans la catégorie des objets de négociations dont on s'occupe dans ce moment, et ne peut par conséquent pas être traitée isolément à Rome.* ”

eut gagné à ses projets les Nesselrode (1), les Capo d'Istria (2), les Hardenberg (3), les Wellington (4), les Castlereagh, le cardinal adressa au Congrès sa célèbre Note diplomatique du 23 octobre 1814, qui établit avec une victorieuse évidence les droits du Saint-Siège. Le texte de cette Note, publiée plus loin, nous a été copié à Berlin, aux Archives royales prussiennes (5), sur l'original remis au prince de Hardenberg, plénipotentiaire du roi Frédéric-Guillaume III.

Parmi les nombreuses difficultés qui se dressaient autour de la restitution des Légations, d'Ancône et des Marches, il faut placer en toute première ligne, à côté des promesses faites à Murat, la question des indemnités à procurer à Marie-Louise, l'ex-impératrice des Français (6) et à l'Infant de Parme (7). La Russie et l'Autriche avaient un plan, la France

(1) Nesselrode (Charles Robert, comte de) homme d'État russe (1780-1862).

(2) Capo d'Istria (Jean, comte de) homme d'État russe, plus tarp président de la nation grecque (1780-1831).

(3) Hardenberg (Charles Auguste, prince de) chancelier d'État prussien (1750-1822).

(4) Wellington (Arthur Wellesley, duc de) général et homme d'État anglais (1769-1852).

(5) *Geheim Staatsarchiv. Wiener Congress* 18 $\frac{14}{15}$, n° 64. Cette même Note se trouve à Londres au *Record Office. Italian States*, n° 62.

Nous l'avons en vain cherchée aux *Archives II. RR.* de Vienne.

(6) L'archiduchesse Marie-Louise, fille de François Ier, qui, de 1810 à 1814, partagea le lit et le trône de Napoléon Ier. Elle reçut le duché de Parme à titre de possession viagère, après la relégation de l'ex-empereur dans l'île de Ste-Hélène (1791-1847).

(7) Cet Infant était le roi d'Étrurie Charles-Louis, fils de l'Infante Marie-Louise, fille de Charles IV, roi d'Espagne, et veuve du prince

en avait un autre, l'Angleterre ne prenait pas une position nette dans le débat et les princes italiens poursuivaient la réalisation de leurs intérêts particuliers. Une dépêche du marquis de Saint-Marsan (1), en mission au Congrès de Vienne, après avoir résumé la situation politique, à la fin de décembre 1814, expose en ces termes le réseau de complications au milieu desquelles avait à se débattre le cardinal Consalvi :

« J'expédie aujourd'hui le courrier Filica pour informer V. Ex. de l'état dans lequel se trouvent en ce moment les grandes affaires de l'Europe. Elles sont dans une sorte de crise, qui paraît ne pouvoir durer longtemps sans amener un résultat. J'ai déjà rendu compte qu'il y avait un comité établi pour les Affaires d'Italie. Il a été jusqu'ici dans l'inaction, parce que l'Autriche a différé de répondre à la Note par laquelle M. de Labrador (2) a demandé la Toscane pour le roi d'Étrurie : mais cette réponse est prête, et elle a dû être donnée ou le sera incessamment ; elle combat les arguments de M. de Labrador, prouve par ces mêmes arguments que le roi d'Étrurie n'a plus droit à aucun État et conclut cependant en disant que l'Autriche concourra volontiers avec les autres Puissances pour tâcher de trouver pour ce prince un établisse-

Louis de Parme, que Napoléon avait créé roi d'Étrurie en le transférant du trône de Parme à celui de Toscane (1799-1883).

(1) Saint-Marsan (le marquis de), diplomate sarde. Pendant sa mission au Congrès de Vienne, ce marquis entretint une correspondance suivie avec le comte de Vallaise, ministre secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères du roi de Sardaigne. La dépêche citée est du 28 décembre 1814. Cf. N. Bianchi. *Op. cit.* I, 405.

(2) Labrador (marquis de), diplomate espagnol au service de l'Infante Marie-Louise.



ment en souveraineté. La France travaille à un projet : elle voudrait composer un État avec Lucques, la Lunigiane, les fiefs impériaux qui se trouvent de ce côté, et les donner en indemnité à l'archiduchesse Marie-Louise ; rendre Parme, Plaisance et Guastalla à l'Infant avec cette petite partie du duché de Mantoue, qui se trouve sur la droite du Pô, et à laquelle l'Autriche a renoncé par le traité de Paris. Mais cette dernière Puissance tiendra ferme autant que possible pour qu'on n'enlève point à l'archiduchesse Marie-Louise les États de Parme ; et elle sera soutenue par l'empereur de Russie, qui tient beaucoup à maintenir le traité de Fontainebleau. On offrira donc à la reine d'Étrurie ce que la France et l'Espagne offrent à l'archiduchesse Marie-Louise ; mais il sera difficile, même en réunissant tout, à arriver à trois cent mille âmes ; et je crains que cette discussion ne finisse par ramener un projet de dépouiller le pape, projet que cependant tous désireraient écarter, de crainte que la résistance morale du Saint-Père ne soit une occasion de troubles.

J'ai toujours conseillé au cardinal Consalvi de s'expliquer bien clairement sur cet objet, puisque je vois depuis longtemps que c'est le seul motif qui peut appuyer utilement sa juste cause ; et j'ai tâché de le seconder de mon mieux toutes les fois que les ministres des grandes Puissances me parlent confidentiellement des Affaires d'Italie. Ils sont tous en ce moment disposés à rendre à Sa Sainteté tout ce qui lui appartient en Italie ; mais jusqu'à ce que l'affaire de Parme soit décidée, il y a toujours le doute qu'on ne revienne au plan de détacher la Légation de Bologne. (1) ».

(1) Au Congrès de Vienne étaient représentants des princes d'Italie:

Plus loin, dans cette même dépêche, St-Marsan ajoute : « Quant aux Affaires d'Italie, elles ont pris une tournure qui n'est pas la plus propre à laisser l'espoir de les voir promptement terminées. Monsieur de Labrador s'est obstiné à demander la Toscane pour l'Infant, au lieu de son ancien patrimoine. Il fonde tous ses droits sur les traités dictés par la force, et ne réfléchit pas qu'il donne par là de la valeur aux autres traités de la même nature, qui ont privé le roi d'Étrurie de ses possessions. Il a donné une très longue Note, qui n'est propre, à mon avis, qu'à embrouiller la question. Je n'ai pas pu m'en procurer une copie. La Maison d'Autriche, en suite de cette marche, se met sur la défensive ; elle prouve victorieusement que l'Infant n'a plus de droit sur la Toscane ; et ce dernier a, pour ainsi dire, avancé lui-même qu'il n'en avait plus sur les États de Parme pour soutenir celui sur la Toscane. Si l'Espagne avait traité cette question amicalement, demandant ses anciennes possessions sans prétendre l'équivalent de la Toscane, l'affaire serait déjà terminée ; car on est dans le fond très disposés à replacer l'Infant à Parme.

du souverain pontife, le cardinal Consalvi ;
du roi de Sardaigne, le marquis de San-Marzano et le comte Rossi ;
du roi Murat, le duc de Campochiaro et le prince de Cariati ;
du roi Ferdinand de Sicile, le comte Ruffo, le duc Serra-Capriola, le chevalier Médici ;
du grand-duc de Toscane, le chevalier Neri Corsini ;
du duc de Modène, le prince Albani ;
de la duchesse de Parme, le marquis de Labrador ;
de Gênes, le marquis Brignole-Sale ;
du prince de Piombino, le jurisconsulte Vera ;
de Lucques, le comte Mansi.

A la vérité, cela donnerait lieu à la discussion sur les Légations, car on en viendrait probablement à vouloir placer l'archiduchesse Marie-Louise à Bologne, et alors, on ne rendrait au pape que la Romagne, et encore, ainsi qu'on l'a déjà dit au cardinal Consalvi, on donnera et on ne rendra pas au pape cette partie de ces États, partant toujours du principe de la validité de la première cession.

Le cardinal n'admet point ce principe avec raison ; mais peu lui importe le mode ; il se contenterait de protester contre l'expression et serait satisfait pourvu qu'on rende au souverain pontife ses États en entier. Il se contenterait même d'une légère protestation pour Avignon et pour cette partie du Ferrarais que la limite du Pô donnerait à l'Autriche. Mais la Cour de Rome jettera feu et flamme si on la prive du Bolognais ; et le cardinal est disposé, en ce cas, à partir sur-le-champ.

Ce prélat travaille avec le plus grand zèle et la plus grande activité ; il a fait un mémoire parfait dont il m'a promis une copie. Cette Cour se borne à l'assurer qu'elle ne prendra rien pour elle ; les autres ne lui donnent que des assurances vagues et il ne laisse pas d'être très inquiet et avec raison. »

Les inquiétudes et les alarmes causées à Consalvi, par les divergences de vues qui se manifestaient chez les Puissances européennes, ne parvinrent jamais ni à abattre son courage qui croissait avec les difficultés, ni à ralentir son action diplomatique à laquelle sa profonde habileté fournissait toujours des ressources nouvelles.

Pendant qu'auprès de la Coalition victorieuse, le cardinal secrétaire d'État plaidait avec succès la cause du Saint-Père, Pie VII avait la satisfaction de rencontrer à Rome même un

diplomate loyal qui s'employait utilement à ses intérêts : c'était le chevalier de Lebzeltern, l'envoyé extraordinaire de l'empereur François I[er].

Dans la correspondance active qu'il entretint avec le prince de Metternich, le conseiller aulique d'Hudelist (1), le comte de Mier, le duc del Gallo.... Lebzeltern initie au détail des difficultés de toute espèce qui accompagnèrent, en 1814, la restauration et la réorganisation du Pouvoir Temporel des papes. L'envoyé impérial dépeint la misère à laquelle étaient en proie les États Romains, met en garde contre des entreprises sacrilèges rêvées dans les chancelleries, et fait ressortir le mécontentement que la politique de son gouvernement commence à engendrer. Observateur impartial des faits qui se produisent ou s'annoncent, informateur consciencieux, le chevalier, tout en montrant quelquefois un peu d'amertume dans ses appréciations, a laissé dans ses rapports et dans ses dépêches des renseignements réellement précieux. La publication de ces documents, qui, nous l'espérons, seront un jour tirés des archives, dégagera de plus en plus les figures historiques de Pie VII et de Consalvi. Ni le pape, ni son ministre n'ont rien à redouter des révélations que réserve l'avenir ; on pourrait hésiter à en dire autant de plus d'un homme d'État qui à cette époque conduisait les affaires de l'Europe. En attendant que l'on publie dans son intégralité la correspondance du Cabinet impérial de Vienne avec ses agents impériaux en Italie, il y avait utilité à fixer l'attention sur certaines dépêches du prince Esterházy, du chevalier de

(1) Hudelist (Joseph d') conseiller d'État autrichien et directeur de chancellerie (1759-1818).

Lebzeltern et du prince de Metternich. Ces extraits terminent notre *Chapitre Premier* qui sert comme d'*Introduction* à la correspondance de Consalvi et du premier-ministre de l'empereur François. En lisant ces documents, on croit sentir la gêne qu'éprouvait Metternich vis-à-vis de Murat, du pape, des Bourbons : l'homme d'État se voyait pris entre les exigences des princes légitimes et les promesses formelles faites à Murat. On a dit aussi que des raisons de sentiment ne laissaient pas libre jeu aux raisons politiques (1).

C'est au cours de l'année 1814, pendant les laborieuses négociations des Affaires d'Italie, où tout fut traité « avec le plus grand secret (2) » entre le prince de Metternich, le cardinal Consalvi et le duc de Campochiaro (3), que naquit entre le ministre de l'empereur et le secrétaire d'État du pape une espèce d'intimité à laquelle nous devons en grande partie leur correspondance personnelle et confidentielle qui va de 1815 à la fin de 1823. Cette correspondance privée, tout comme la correspondance officielle des deux illustres hommes d'État, fut presque exclusivement politique et il ne semble pas qu'il s'établit jamais entre les deux ministres des relations de vraie amitié. Sans doute, on rencontre, à certains jours de ce commerce épistolaire, des assurances d'affection et des démonstrations d'attachement ; mais tout cela n'était que phrases, formules de convenance, compliments diplomatiques de convention. On constatera chez le prélat italien plus d'abandon

(1) Cf. Charles de Mazade. *Un chancelier d'ancien régime. Le règne diplomatique de M. de Metternich*, 165 et suivantes.

(2) Metternich à Lebzeltern. Dépêche en date de Vienne, 29 novembre 1814.

(3) Campochiaro (le duc de), diplomate napolitain.

et quelquefois une véritable effusion de cœur ; le ministre autrichien n'est presque jamais expansif et il se départit rarement d'un ton de grande réserve.

Les écrits émanés du cardinal Consalvi ont été copiés sur les documents *originaux ;* pour tout ce qui regarde la correspondance de Metternich avec le diplomate romain, nous avons dû nous contenter des *minutes* conservées à Vienne, car les pièces originales, gardées aux Archives Vaticanes, ne sont pas encore accessibles au public.

A Vienne, les Archives II. et RR. livrent leurs secrets jusqu'à l'année 1829 inclusivement; à Rome, elles ne s'ouvrent pas au delà de l'année 1814.

Les dépêches et les relations, échangées, dès le commencement de 1815, entre les agents autrichiens en Italie et leur gouvernement, montrent comment l'année 1814 avait pris fin sans qu'on fût parvenu à un accord définitif sur les affaires temporelles du Saint-Siège. A certains égards, on se trouvait devant une difficulté inextricable : le pape, d'un côté, était tenu à revendiquer l'intégralité de ses domaines et, d'autre part, la politique et la diplomatie prétendaient disposer librement d'une portion de ses États. Pour défendre les droits de son maître, Consalvi était toujours sur la brèche, et Pie VII, conseillé par son habile ministre, éludait toutes les fallacieuses propositions qui lui étaient soumises. Murat, qui se rendait fort bien compte de la fâcheuse position où il se trouvait au milieu des Puissances de l'Europe, aurait peut-être finalement passé avec Rome une transaction loyale, si l'évasion de Napoléon ne fût venue remettre tout en question (1). L'apparition

(1) Napoléon débarqua en France, le 1er mars 1815, et en vingt jours il avait reconquis le pays.

de l'ex-empereur sur le territoire français mit en fuite les Bourbons et arracha Murat à la coalition (1). Cette défection simplifia les travaux du Congrès, qui, malgré la nouvelle campagne entreprise contre Napoléon, n'interrompit pas son œuvre de reconstitution politique et sociale.

Le 9 juin 1815, les plénipotentiaires des grandes Puissances avaient arrêté comme suit l'*Art. 103*, relativement aux États de l'Église. « Les Marches avec Camerino et leurs dépendances, ainsi que le duché de Bénévent et la principauté de Ponte-Corvo, sont rendus au Saint-Siège. Il rentre en possession des Légations de Ravenne, de Bologne et de Ferrare, à l'exception de la partie de Ferrare située sur la rive gauche du Pô. Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique et ses successeurs auront droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio. » Justice était rendue aux réclamations du pape et de son plénipotentiaire, mais elle était incomplète. Une Note célèbre, que Consalvi adressa aux Grandes Puissances, remit toutes choses au point : elle porte la date du 14 juin 1815 (2). A ce moment, l'attention de l'Europe était concentrée sur la Belgique, où les coalisés et Napoléon allaient, une suprême fois, en venir aux mains. La Note fut reléguée à l'arrière-plan, et, après la bataille de Waterloo (3), elle ne devint pas l'objet de discussions ultérieures. Cette espèce de dédain dut être profondément senti par le Saint-Père et par son ministre ; néanmoins on resta dans les meilleures relations, comme le prouve la correspon-

(1) Voir sa proclamation aux Italiens en date du 31 mars. *Vicissitudes Politiques du Pouvoir Temporel des Papes...* 121.

(2) Cf. page 71.

(3) Livrée le 18 juin 1815.

dance de Metternich et de Consalvi, de juillet à décembre 1815. Dans sa dernière lettre de cette année, le secrétaire d'État nous apprend avec quelle générosité vraiment royale le pape céda à la bibliothèque d'Heidelberg une riche collection de 847 ouvrages de littérature allemande, qui étaient dépuis longtemps la propriété de la bibliothèque vaticane (1). Pareille munificence permettait au pape et à son ministre de se voir à leur tour l'objet de quelque prévenance de la part du gouvernement autrichien ; mais il fallait compter avec l'esprit joséphiste qui régnait à la chancellerie impériale.

Lors de son séjour à Vienne, pendant l'été de 1815, le cardinal Consalvi avait, sur l'ordre de Pie VII, manifesté à François I[er] l'ardent désir qu'éprouvait le pape de recevoir chez lui Sa Majesté, au cas où elle se rendrait en Italie. Comme le cardinal secrétaire d'État l'atteste, dans une lettre en date de Rome 18 janvier 1816, l'empereur d'Autriche avait fait la promesse formelle de visiter la capitale des papes à l'occasion de ce voyage. Par une lettre du prince de Metternich à sa fille Marie, en date de Paris 13 juillet 1815, on voit que le voyage d'Italie était chose décidée et le séjour à Rome prévu dans l'itinéraire : « Nos affaires ici dureront pour le moins six semaines ; comptons jusqu'au 1[er] septembre (2) ; alors l'empereur veut aller faire la tournée

(1) Cette collection avait été offerte en présent à l'Église de Rome par le duc de Bavière, Maximilien le Grand (1573-1651), l'un des principaux soutiens de l'empereur Ferdinand II (1578-1637) dans ses luttes contre les hérétiques.

(2) Metternich quitta Paris le 26 novembre 1815. Le 4 décembre, il était à Venise, où se trouvait déjà l'empereur François. Cf. *Mémoires... prince de Metternich* II, 528. 529.

suivante : d'ici à Marseille, Toulon, Nice, Gênes, Turin, Milan ; rester quelque temps à Milan et puis quelque temps à Venise ; puis aller à Rome et à Naples ; revenir par Florence à Milan, et puis retourner à Vienne. Le voyage d'ici à Milan prendra à peu près trois semaines. Je voudrais vous faire venir droit dans cette dernière ville, — c'est-à-dire qu'à vue de pays vous y viendriez vers la fin d'octobre. La majeure partie de l'hiver sera prise par l'Italie, et nous ne reviendrons à Vienne que vers le printemps. Voilà ce que les *hommes proposent* et ce dont *Dieu dispose* (1). »

Quelles que fussent, par rapport au voyage de Rome, les véritables dispositions du monarque et de son ministre, lorsqu'au commencement de décembre 1815, ils se rejoignirent à Venise, la question de l'entrevue du pape et de l'empereur défrayait toutes les conversations diplomatiques. Partout on commentait les résultats éventuels de cette rencontre et dans la Ville Éternelle de grands préparatifs se faisaient pour recevoir magnifiquement les hôtes illustres depuis longtemps annoncés et attendus. Tout à coup les choses changèrent d'aspect. Dans les cercles les mieux informés de Rome, on se chuchotait à l'oreille qu'à la Cour de Vienne, dans l'entourage de l'empereur, au sein du ministère, deux courants contraires se manifestaient. L'un portait les esprits à une intime union avec Rome, l'autre redoutait une trop bonne entente avec elle. Le premier était une action catholique qui cherchait, dans les bons rapports de l'Église et de l'État, le salut de l'État et le plus grand bien de l'Église ; le second trahissait l'action des adhérents du joséphisme, qui s'obstinaient à retenir l'Église

(1) Cf. *Mémoires*... II, 524.

dans l'esclavage de l'État. Quoi qu'il en fût de ces rumeurs et d'autres qui circulèrent alors, ni l'empereur ni son ministre ne se rendit à Rome. On possède un échange de vues très intéressant entre Consalvi et Metternich, à cette époque de leur correspondance ; mais, ici comme ailleurs encore, quelques pièces n'ont pas été retrouvées dans les différentes Archives impériales. Toutefois, il en reste assez pour permettre de saisir dans tout son détail la situation pénible créée à Rome par l'annonce officielle que François Ier ne se rendrait pas dans la Ville Éternelle. D'un côté, le cardinal Consalvi fait vraiment l'impossible pour amener l'empereur à tenir sa promesse (1) ; Metternich, pour sa part, ne néglige rien pour adoucir la peine éprouvée par le pape et par son ministre (2).

C'est au cours de ces pourparlers, au sujet du voyage impérial, que le secrétaire d'État, qui suivait d'un œil attentif les menées subversives des hommes du désordre, appela l'attention du prince de Metternich sur le travail des associations politiques secrètes. Il lui fait part de ses appréhensions en ces termes :

« Je ne pourrais finalement achever ma lettre (dont V. A. me pardonnera la longueur à cause de l'importance de son objet), sans dire que nous sommes encore bien loin de pouvoir regarder comme éteint l'esprit révolutionnaire, et qu'il est toujours de l'intérêt commun que les liens entre nous soient resserrés le plus étroitement possible, et que cela paraisse le plus évidemment. Il existe toujours des menées qui peuvent

(1) Voir page 106, la lettre en date de Rome, 18 janvier 1816.

(2) Voir page 114, la lettre en date de Milan, 16 février 1816 ; page 119, la lettre en date de Milan, 12 mars 1816.

devenir funestes. Je ne sais pas si j'aurai le temps d'envoyer par ce courrier à V. A. quelque preuve de ce que je viens de dire, mais dans tout cas je le ferai dans peu de jours. Que V. A. attribue à mon zèle et à la pureté de mes vues ce que j'ai pris la liberté de lui dire. J'aurai au moins déchargé ma conscience, et je ne pourrai me reprocher rien (1). »

Deux mois plus tard, dans une lettre *confidentielle*, à laquelle donnèrent occasion des dénonciations malveillantes venues d'Espagne, le ministre autrichien répondit une première fois aux avances du secrétaire d'État :

« J'ai été averti qu'à Madrid on accuse la Cour de Rome, d'y travailler dans un sens entièrement contraire aux intérêts de l'Autriche et d'y faire tenir un langage qui prouverait que le ministère de S. S., loin de rendre justice à la conduite généreuse de l'empereur, paraît avoir oublié tout ce que l'Italie et particulièrement la Cour de Rome doivent à S.M.I. Je connais trop les principes et les sentiments de V. Ém. pour croire un instant qu'elle puisse autoriser des insinuations aussi fausses et aussi opposées à sa propre façon de penser ; mais c'est précisément parce que je nourris cette conviction, que je crois devoir fixer l'attention de V. Ém. sur la nécessité de faire tomber des bruits également nuisibles à nos intérêts communs, et accrédités par la malveillance pour nous désunir. Il ne suffit pas que l'empereur se trouve dans les rapports de confiance et d'amitié les plus intimes avec S. S., il faut que l'Europe le sache et qu'elle soit convaincue que rien ne peut y porter atteinte.

Cette conviction est d'un trop grand intérêt pour le main-

(1) Cf. page 110.

tien de l'ordre et des principes, pour ne pas exiger notre constante sollicitude, et je ne doute pas que V. Ém., qui en sent autant que moi l'importance, ne soit disposée à seconder de tous ses moyens le désir sincère que j'ai de convaincre la chrétienté que rien ne peut nous désunir (1). »

Ces lignes semblent prouver combien Metternich attachait d'importance à faire constater par tout le monde qu'une entente cordiale régnait entre l'empire et la papauté, et qu'il entrait dans les vues des deux Puissances de conserver et de consolider cette union. Ce même extrait et d'autres passages qu'on rencontrera plus loin dans la correspondance des deux diplomates fournissent aussi la preuve qu'à la Cour romaine comme aux autres Cours, et à Rome peut-être plus qu'ailleurs, les intérêts particuliers des divers gouvernements amènent des antagonismes et des situations délicates que toute la finesse et l'habileté bien connue de la diplomatie pontificale ne parviennent pas toujours à cacher ou à dissimuler. Il faut en dire autant des difficultés d'ordre intérieur, qui trouvent leur origine et leur développement dans les divergences de vues ou dans les antipathies personnelles des hommes en charge, pour ne parler point de la part que, dans ces conflits, il faut faire aux susceptibilités froissées et à d'autres mobiles encore moins avouables. Tous les hommes d'État sont, dans une certaine mesure, condamnés à voir leur administration critiquée et combattue, tantôt ouvertement, tantôt d'une façon occulte. Consalvi connut cette opposition et il en souffrit cruellement, plus qu'on ne saurait dire, car il n'était à la secrétairerie d'État ni par ambition, ni par goût. Les

(1) Lettre *confidentielle*, en date de Milan 12 mars 1816. Cf. page 121.

contradictions auxquelles il se vit en butte avaient commencé au lendemain de la restauration du gouvernement pontifical, en juillet 1800. Après que Pie VII se fût rendu de Venise à Rome (1), Consalvi crut devoir, dans l'intérêt du Saint-Siège, apporter quelques modifications dans l'ancien régime auquel avait été soumis l'État de l'Église. Les innovations projetées lui aliénèrent quelques esprits. L'année suivante, la conclusion du Concordat avec la France groupa définitivement en un parti hostile au cardinal (2) tous ceux qui regardaient de mauvais œil les concessions faites à l'esprit nouveau. Rentré de Paris à Rome, après les laborieuses négociations du Concordat (3), le cardinal entendit blâmer sans ménagement la condescendance dont on avait usé envers le Premier Consul ; néanmoins il put constater que son crédit n'était pas sérieusement entamé. L'apparition des *Articles organiques*, ajoutés subrepticement au Concordat, le couronnement et le sacre de Napoléon I[er] comme empereur des Français, et surtout la violation des provinces ecclésiastiques par les troupes napoléoniennes, à la fin de l'été de 1805, accentuèrent l'opposition mais ne parvinrent pas à ébranler la situation de Consalvi. Il ne tomba que devant les menaçantes sommations de celui qui en Europe faisait trembler et les peuples et leurs princes :

(1) Pie VII fit son entrée à Rome le 3 juillet 1800.

(2) Le 11 août 1800, Consalvi devint cardinal et secrétaire d'État (Cf. *Mémoires du cardinal Consalvi.* II, 245). Jusqu'à ce jour il n'avait été que *pro-secrétaire de Sa Sainteté* (Cf. *Ibidem.* II, 233).

(3) Cf. Nodari. *Vitæ Pontificum romanorum Pii VI, Pii VII, Leonis XII, addito commentario de Gregorio XVI,* p. 85.

Cf. C[te] Boulay de la Meurthe. *Documents sur la négociation du concordat...* en 1800 et 1801.

Napoléon exigea la démission de Consalvi et le cardinal amena le pape à consentir à son éloignement des affaires (1). Huit ans plus tard, la chute de l'empereur ramena Consalvi à la secrétairerie d'État (2). Le cardinal, rentré en charge, observa bientôt qu'à Rome rien n'était changé et que l'ancienne opposition contre lui subsistait toujours. Les absences prolongées auxquelles, dans l'intérêt du Saint-Siège, Consalvi se condamna en 1814 et en 1815, servirent à souhait les manœuvres de ses adversaires : pendant que le cardinal était loin de Rome, ils surent mettre à profit son éloignement pour circonvenir le pape et pousser leurs créatures dans beaucoup d'emplois importants (3). Au lendemain de son retour de Vienne, le cardinal retrouva partout une résistance plus générale et mieux organisée. L'habile diplomate, qui, pendant ses divers séjours en France, en Angleterre et en Allemagne, avait pu se rendre un compte exact de l'opinion publique, des changements profonds opérés dans les idées et des bouleversements introduits dans les institutions, sondait froidement l'abîme qui séparait l'ancien régime effondré et le monde nouveau issu de la révolution. Il regardait comme une œuvre mauvaise de

(1) Consalvi quitta la secrétairerie d'État le 17 juin 1806 : sa retraite excita des regrets unanimes dans les diverses classes de la société romaine (*Mémoires* II, 142, 402). Napoléon avoua lui-même plus tard que sa politique avait été fort peu servie par le départ de ce secrétaire d'État.

(2) Par une lettre *autographe*, en date de Foligno 19 mai 1814, Pie VII rappela Consalvi aux affaires. Dès le 25 suivant, Murat lui envoya de Naples une lettre de félicitations qui à plus d'un titre est très remarquable. Cf. *Mémoires du cardinal Consalvi*, I. 95.

(3) Cf. Page 125.

remettre les choses sur le pied de 1796. Ses adversaires, de leur côté, voyaient dans ce retour pur et simple au passé la seule ancre de salut, au milieu des anxiétés du présent et des menaces de l'avenir. Appuyé sur la confiance illimitée que Pie VII avait toujours eue en lui, Consalvi entra en campagne pour réaliser les plans de réorganisation et de réformes qu'il avait conçus; mais il ne fut pas longtemps sans s'apercevoir que le Saint-Père, tout en lui conservant son estime et son affection, se montrait pourtant plus réservé et moins confiant que par le passé. Ni l'ardente opposition à ses vues politiques, ni les implacables inimitiés qui le poursuivaient n'étaient capables d'arrêter le cardinal et de le décourager.

Metternich, tenu au courant par Lebzeltern de l'état des esprits à Rome, suivait avec intérêt les situations diverses où Consalvi se trouvait successivement placé : mieux que personne, il comprenait les difficultés au milieu desquelles il avait à se débattre et à se frayer un chemin pour arriver au but qu'il poursuivait. Très opportunément il faisait parvenir au ministre du pape un mot d'encouragement et des conseils d'ami. Le 23 avril 1816, il lui écrivait de Trévise :

« Les moments actuels sont encore difficiles, et ce n'est qu'à force de persévérance, de courage et de constance, dans la marche que l'expérience a trouvée la meilleure et qui est d'ailleurs impérieusement dictée par l'esprit des peuples, que les hommes sages parviendront à surmonter les difficultés qui se présentent plus ou moins en tout pays, au rétablissement de l'ordre, au retour des principes d'une saine morale et d'une tranquillité stable.

J'ai appris avec plaisir par M. Lebzeltern, que Votre Éminence s'occupe d'organiser une police adaptée aux besoins

des temps. Cet objet est essentiel, et comme nos intérêts à cet égard ne sauraient être divergents, nous comptons sur une pleine confiance de votre côté à ce sujet, comme Votre Éminence peut compter invariablement sur la nôtre. Outre les partis qui existent en Italie opposés aux Gouvernements actuels, d'autres partis étrangers, en confirmant ou suggérant des principes dangereux, risquent d'exciter des complications en Italie, dans le seul but de seconder des arrière-vues politiques qui pourraient éminemment compromettre la tranquillité générale.

L'Autriche a le bonheur de se préserver de cette subversion d'idées et de principes, grâce à la modération de sa politique, à la sagesse et à la surveillance de son Gouvernement ; et, forte de son attitude morale, elle doit rallier autour d'elle tous les gens bien pensants, qui cherchent en elle avec confiance un point d'appui contre les novateurs qui existent aujourd'hui dans le nord de l'Allemagne, et contre l'effervescence qui continue à agiter les esprits en France et dans plusieurs autres États.

Nous continuerons à observer cette ligne avec calme et sécurité. Nos affaires sont réglées de tous les côtés. L'État, fidèle à ses engagements, les a remplis tous ; elle ne peut former un désir hors de ses frontières, elle ne peut avoir désormais qu'un seul vœu et un seul point de vue, ceux de maintenir et d'établir la tranquillité rendue à l'Europe sur des bases stables et rassurantes, ses rapports d'amitié et d'ailleurs actuels sur la religion, la justice et la morale (1). -

De telles lettres ne manquaient pas de produire leur effet,

(1) Cf. Page 125.

et Consalvi réconforté reprenait avec une ardeur nouvelle son travail de Sisyphe. Un changement survenu dans les dispositions du Saint-Père à l'égard de son secrétaire d'État faillit amener la retraite du cardinal. Le chevalier de Lebzeltern fut assez heureux de pouvoir conjurer ce malheur, et, en maintenant Consalvi à la tête du gouvernement, il rendit au Saint-Siège un signalé service. Les rapports que le diplomate autrichien envoyait de Rome à Vienne, pendant cette période de luttes sourdes et d'attaques ouvertes, permettent de suivre toutes les péripéties de la campagne menée contre le secrétaire d'État. On y trouve abondants des détails précis, présentés quelquefois avec une pointe de malice et avec un peu d'amertume.

Dans une dépêche adressée, le 30 avril 1816, au prince de Metternich, Lebzeltern disait :

« Je ne pus au reste parler affaires au cardinal, parce que, s'épanchant avec son amitié ordinaire à mon égard, il me dépeignit sa situation personnelle sous des couleurs tellement vives, qu'il parlait de donner sa démission. Le parti déclaré contre lui a gagné du terrain, il n'omet aucun moyen pour le déservir dans l'esprit du public et du Pape, et le cardinal de son côté n'en emploie aucun pour détruire ce travail. Fort de sa conscience, sacrifiant son existence à son Souverain et au bien général, il pèche peut-être par trop de confiance dans la rectitude de ses intentions, et il laisse trop de latitude à ses adversaires. Le Pape, sans cesse entouré et travaillé par eux, ne désiste pas de son estime, mais il est moins confiant envers lui. Il use de réticences, il lutte entre son entraînement pour un homme qui lui a rendu des services éminents et entre les impressions qu'on lui donne journellement.

Le plan d'organisation, avant d'être connu, estdéj à blâmé. On interprète mal les démarches les plus simples du cardinal, jusqu'à une accolade qu'il donna à lord Stuart, qui fut prise comme un *baccio di fra-massoni*, car le cardinal est jugé comme tel depuis qu'il a été à Vienne, et qu'il annonce des idées plus libérales, ou plutôt moins rétrécies et moins ignorantes, que celles qui règnent dans cette ville devenue la patrie de l'ignorance et l'égoïsme. On lui reproche de vouloir tout faire et de ne suffire à rien ; reproche juste, mais auquel il y a à répondre que, s'il abandonnait la moindre affaire aux autres, elle serait infailliblement gâtée et terminée dans un sens contraire à ses vues.

Je ne soumettrai pas à Votre Altesse d'autres détails — j'exhortai le cardinal au courage et à la persévérance ; je lui reprochai vivement son trop de confiance et son défaut d'énergie à son arrivée ici, n'ayant pas su écarter la conspiration qui existait contre lui ni profiter de sa belle attitude pour se rendre possesseur du terrain. Désormais, le cardinal n'étant pas maître de ses moyens d'exécution, je n'en attends plus rien d'utile.

... Je le répète, le cardinal est aujourd'hui attaché à l'Autriche je dirais presqu'exclusivement. Son intérêt personnel est d'accord a ce sujet avec ses sentiments. La vénération qu'il a pour l'empereur et son dévouement pour Votre Altesse ont rivé cette chaîne. Il dépend de nous d'en profiter.

Pendant le peu de semaines que j'ai été absent, j'ai trouvé la tendance publique remarquablement empirée sous tous les rapports, et je considère cet État dans une espèce de crise, due principalement à la mauvaise administration, au relâchement de tous les ressorts, à l'ignorance, à la présomption et

surtout aux intrigues des cardinaux, qui agissent contre le secrétaire d'État, visière levée, sans contrôle ni opposition, et autorisés pour ainsi dire par la faiblesse du Saint-Père (1). »

Quelques semaines plus tard, Lebzeltern écrit ces lignes :

« Fatigué des combats qu'il doit livrer à chaque instant, mortifié de se voir si faiblement, si mal appuyé par un souverain à qui il a rendu des services éminents et dont les principes et le caractère ont beaucoup changé et ont cédé aux impulsions journalières, qu'Il reçoit ; se voyant enfin enlever tous les moyens d'exécution par les manœuvres d'un parti peu nombreux, mais influent, et qui avait eu soin de remplir de ses créatures toutes les places avant l'arrivée de Consalvi de Vienne, il est dans un moment de crise véritable. Je fis hier tout ce que je pus pour calmer son extrême agitation ; il goûta mes observations et j'ose ajouter mes conseils, dans un pays que je connais en plusieurs choses aussi bien que lui-même, et d'autant mieux que je suis plus impartial (2). »

Dans le courant de l'été de l'année 1816, Lebzeltern dut quitter le poste de Rome pour celui de Saint-Pétersbourg. Ce départ fut vivement regretté à la Cour pontificale. « Je perds un ami », disait Consalvi à Metternich (3).

(1) Cf. pages 129, 130.

(2) Cf. page 132.

(3) Cf. page 137.

N. Bianchi, s'appuyant sur des dépêches envoyées de Rome à Paris, au duc de Richelieu et au marquis Dessoles, par l'ambassadeur, comte de Blacas d'Aulps et par le chargé d'affaires de la France, représente Lebzeltern comme hostile à Consalvi et il accuse l'Autriche de méditer des projets sacrilèges.

Storia della diplomazia europea in Italia.... I, 221. 222.

Nous avons dit plus haut que le cardinal Consalvi n'était entré à la secrétairerie d'État ni par goût, ni par ambition. A plusieurs reprises, il nous en donne l'assurance dans ses *Mémoires* (1) ; nous l'en croyons sur parole (2). Dans sa volumineuse correspondance avec les hommes d'État de son époque et avec les agents du Saint-Siège, on recueille à ce sujet des aveux ingénus. Au nonce de Vienne, Louis Ruffo, qui le féli citait de sa nomination de secrétaire d'État *par intérim*, il répondit : « Mi giunga la sua del 26 marzo. Io la ringrazio, ma non accetto le congratulazioni per il mio interimale impiego di Pro-Segretario di Stato ; io ne avrò tutto l'amaro e tutta la fatica, e niente del dolce ; io non l'ho ambito, nè ho fatto uno passo per avere tale incombenza. Se non temessi di offendere la riconoscenza verso del papa, io esternarei anche di più il dispiacere (massimo a dir vero) che provo in vedermi in tale situazione. Non sono capace, non ho lumi, nè mezzi, onde non vedo l'ora di uscirne. Ognuno ha i suoi difetti, onde io ho i miei, ma fra questi non vi è l'ambizione (3).

Un peu plus d'une année après, au milieu des négociations entamées à Paris entre le cardinal Spina (4) et la Premier Consul, Consalvi, blessé au vif par une lettre (5) de l'abbé

(1) I, 219 ; — II, 51, 98, 102-115, 147, 230-233, 244-245, 447-448, 491.

(2) Artaud de Montor est d'un autre sentiment, mais rien ne prouve que son opinion doive prévaloir. Cf. *Vie et pontificat de Pie VII*, I. 84.

(3) Lettre de Consalvi à Ruffo, Venise 2 avril 1800. Conservée aux *Archives de la nonciature de Vienne.*

(4) Spina (le cardinal Joseph) 1756-1828.

(5) Lettre en date de Paris, 13 mai 1801. Cte Boulay de la Meurthe. *Op. cit.* II, 401.

Bernier (1), qui semble trahir l'inspiration du général Bonaparte, exprima des sentiments analogues, mais il les présenta sur un ton bien plus fier et avec des accents plus douloureux. Relevant un passage où Bernier, sur l'ordre du chef de la France, lui imputait tout délai ultérieur dans la marche des affaires ecclésiastiques, Consalvi s'écriait dans sa réponse du 21 mai 1801 : « J'y suis sensible, Monsieur, parce que je ne puis me reprocher (je vous l'assure) de n'avoir rempli très exactement mon devoir, et pour conserver la bonne correspondance et les relations amicales entre les deux gouvernements. Mais si je suis soupçonné du contraire, le bien de la chose exige, Monsieur, que je ne reste pas dans la place que j'occupe. Un seul mot suffit pour m'en faire demander la démission. Permettez-moi, Monsieur, quoique je n'aie pas le plaisir de vous être connu personnellement, de vous en dire un mot en particulier. Je ne tiens nullement à ma place. Au contraire, je l'abhorre et la déteste plus que la mort. Je l'ai acceptée par obéissance, je la garde par reconnaissance ; j'ai pensé que j'aurais tous les torts vis-à-vis de mon souverain et de mon bienfaiteur, si je refusais mes faibles services dans un temps périlleux, dans des circonstances si difficiles. Mais s'il y a une issue par laquelle je puisse marcher sans blesser les dits devoirs, je me regarderai comme le plus heureux de tous les hommes. Cette issue serait celle sans doute de se démettre, si l'on ne jouissait pas de la confiance qui serait nécessaire au bien réciproque. Soyez bien assuré, Monsieur, que je n'en aurais aucun regret, et je ne cesserais pas pour cela de faire

(1) Bernier Étienne Alexandre, curé de Saint-Laud d'Angers, promu à l'évêché d'Orléans, sous Bonaparte (1764-1806).

les vœux les plus ardents pour la conservation de la bonne intelligence entre les deux gouvernements, qui se trouve heureusement rétablie, et pour la paix et la tranquillité de la France, à laquelle est attachée celle de l'Europe. Vous voici, Monsieur, mes sentiments sincères (1). »

Une nouvelle lettre de Bernier (2), qui, au dire du cardinal, fut pour lui un second coup de foudre, attira à l'abbé courtisan une réponse magnifique dont voici la fin :

« Un mot sur moi. Je vois, M[r], que je n'ai pas la confiance du gouvernement français. Je n'ai rien à me reprocher qui puisse me mériter cette défiance. Je le dis sans crainte, parce que c'est la vérité même. J'en appelle à tous ceux qui me connaissent : tous les Français, je n'en doute point, me rendront justice. Mais ayant ce malheur, je serais, M. le plus indigne de tous les hommes si je gardais une place dans laquelle je puisse être cause, par la défiance que l'on a de moi, de tant de désastres. Ainsi j'ai dit à M. Cacault (3) que j'allais donner ma démission sur-le-champ. Je l'ai demandée ce matin au Saint-Père : c'est avec toute la chaleur dont est capable une âme honnête et sensible que je l'ai sollicitée. J'ai dû éprouver le plus grand des chagrins, celui de voir le chagrin que j'ai causé à S. S. : ce n'est pas cela certainement que je lui dois. C'est encore ajouter à mes souffrances que de devoir déplaire à ce pontife adorable : mais le bien de l'Église m'y force. J'ai insisté tant que je l'ai pu, et j'espère obtenir sans délai son

(1) Cf. C[te] Boulay de la Meurthe. *Op. cit.* II, 439-440.

(2) En date de Paris, 19 mai 1801. C[te] Boulay de la Meurthe. *Op. cit.* II, 422.

(3) Cacault, François, diplomate français (1742-1805).

consentement. Ainsi, M[r], *si propter me hœc tempestas venit, mittite me in mare ;* cela rétablira le calme, l'orage sera conjuré. Je ne me mêlerai plus des affaires d'aucune façon que ce soit : on peut en être sûr, j'en serai toujours éloigné à cent lieues. C'est tout ce que je désire. Il me reste une grâce, M. à vous demander. Mon honneur et mon respect exigent que le Premier Consul sache que j'ai été soupçonné à tort. Vous aurez bien la bonté de lui représenter la vérité : je veux espérer qu'il la reconnaîtra, je m'en flatte. Vous voilà après, M[r], d'une longue lettre bien mal écrite dans une langue que je sais fort peu, et faite très à la hâte. Ce n'est pas aux expressions que vous devez faire attention ; elles ne seront pas exactes, mais quant aux sentiments qu'elle renferme ils sont ceux d'un homme d'honneur et qui croit par là avoir des droits à votre estime (1). »

A ces lignes qui caractérisent la physionomie du cardinal secrétaire d'État, il faut joindre le jugement que portèrent sur lui deux diplomates autrichiens accrédités près le Saint-Siège en 1804 et 1805 : le chevalier de Lebzeltern, chargé d'affaires en 1805 et le comte de Khevenhüller (2), ambassadeur à la même époque. Leurs appréciations achèveront le portrait de celui qui de 1800 à 1806 et de 1814 à 1823 personnifia avec éclat la politique et la diplomatie de Rome pontificale. Qu'on observe, en passant, que le cardinal secrétaire

(1) En date de Rome, 30 mai 1801. C[te] BOULAY... *Ibid.* II, 461.

Sur la démission demandée par Consalvi, voir sa lettre *particulière* à Spina, Rome 30 mai ; à Cacault, Rome 3 juin ; à Bernier, 3 juin ;

(2) KHEVENHÜLLER (Jean Emmanuel, comte de) diplomate autrichien (1751-1847).

d'État du pape était à la fois ministre des *Affaires Étrangères* et ministre de l'*Intérieur*, et on aura une idée de la multiplicité des affaires qui aboutissaient à son cabinet et occupaient le prélat jour et nuit. « Le cardinal Consalvi, écrit Lebzeltern (1), est, quoi qu'on en dise, trop jaloux de son influence pour mettre qui que ce soit dans sa confidence, qui pût en traitant avec le pape gagner sur son esprit. C'est ce qui fait, écartant ceux qui peuvent lui donner de l'ombrage, qu'il se surcharge de tant d'occupations, même étrangères à sa place, qu'en l'accablant effectivement, elles l'empêchent de vaquer assez aux affaires d'importance et causent du mécontentement parmi les gens en place du pays (car les ministres étrangers ne peuvent assez se louer de son activité surprenante (2) et de son accès facile); donc il s'empare de l'autorité et des devoirs ; de là, une difficulté à être exactement informé, qui ne se connaissait pas précédemment à Rome. Quant au pape, je sais qu'il est bien opposé à ce voyage (3) et qu'il a fait son possible et très fermement pour s'en exempter ; je le sais d'une personne qui lui en parle souvent avec une liberté qui, loin de l'offenser, attire toute son attention. »

(1) *Partie chiffrée* de la dépêche n° 152 de Lebzeltern à Cobenzl, chef du ministère impérial. Rome 31 août 1804.

(2) Le cardinal a écrit dans ses *Mémoires* (II, 493): « Tous les jours, à toutes les heures, on put arriver jusqu'à moi. Je ne laissai aucune affaire en souffrance, et cependant elles furent bien multiples et bien graves sous mon ministère. Je consacrai perpétuellement à l'application et à l'accomplissement de mes devoirs dix-sept ou dix-huit heures par jour... »

(3) Voyage de Pie VII à Paris pour le sacre de Napoléon 1er.

Le 8 septembre 1804 (1), Lebzeltern écrit encore à Cobenzl (2) : « Il est incroyable combien l'envie et l'animosité se déchaînent contre Consalvi, j'avoue que je ne puis que croire ses intentions dictées par l'amour du bien de l'État et de son Souverain, et que tout jugement sur lui pourrait être au moins prématuré. »

A l'époque du voyage de Pie VII en France, pour le sacre de Napoléon Ier, le comte de Khevenhüller émit, dans une de ses dépêches au comte Colloredo-Mannsfeld (3), le jugement suivant sur le cardinal secrétaire d'État :

« Faible par caractère, flatteur très souvent sur tout ce qui a rapport direct ou indirect avec celui qui inspire d'autant plus de terreur aux gouvernements faibles qu'il ne connaît à sa volonté inquiète et impérieuse d'autre mesure et d'autre borne que ses passions et ses caprices ; ne pouvant se dépouiller entièrement de ses petites finesses et du désir de récupérer sur le pouvoir temporel cette influence qui du temps passé a été si utile à Rome, je dois néanmoins lui rendre la justice que je l'ai toujours trouvé empressé de combiner les choses d'une façon agréable à la Cour sans avancer certain principe auquel ses collègues tiennent encore plus que lui. Il a du talent et connaît la nécessité de se plier aux circonstances. S'étant séparé du ministre Fesch (4) dans une rupture si ouverte que réci-

(1) *Partie chiffrée* E de la dépêche qui figure aux Archives sous le nº 156.

Voir aussi la partie chiffrée A de la même dépêche.

(2) Cobenzl (Louis, comte de) diplomate autrichien (1753-1809).

(3) Colloredo-Mannsfeld (François de Paule, comte), homme d'État autrichien (1736-1806).

(4) Fesch, le cardinal Joseph, oncle de Napoléon Ier (1763-1839).

proquement ils ne s'en sont pas cachés dans le public, le dernier l'ayant soupconné d'être la cause des difficultés alléguées par le pape, particulièrement dans les derniers temps, sur le voyage à Paris et de s'être refusé avec fermeté à l'accompagner afin de paraître en face de l'Europe de le désapprouver, il s'attendait et s'attend encore à de fortes intrigues auprès du pape afin de faire peut-être nommer un autre cardinal à son poste. Quoiqu'il assure n'y point attacher grand prix, son activité souvent excessive et sa jalousie de pouvoirs lui feraient supporter avec peine un état de nullité. Cette position l'engage sans doute à redoubler d'attention et d'intérêt pour notre Cour. De l'opinion que j'ai pu me former dans le Sacré-collège, je n'y vois aucun sujet plus capable que lui pour être chargé des affaires de secrétaire d'État. Tout changement me paraîtrait d'autant plus préjudiciable aux intérêts des souverains que l'effet des intrigues de la France aurait pour but d'y placer une de ses créatures qui, entièrement dévouée à ses ordres, profiterait de la faiblesse naturelle du pape pour réduire ce gouvernement dans son entière dépendance (1). »

D'une conversation qu'eut un jour Consalvi avec le chevalier Lebzeltern, et dont celui-ci informa aussitôt son gouvernement, apparaît tout autre chose que cette faiblesse de caractère reprochée au secrétaire d'État par Khevenhüller. Voici un passage saillant de la dépêche du diplomate autrichien :

« Vous pouvez, continua le cardinal Consalvi, assurer la Cour impériale de la parole plus haut mentionnée que donne S. S. Une preuve que bien elle sait résister quand il le faut, est la façon dont on s'est si longtemps opposé à ce voyage

(1) Dépêche en date de Rome, 26 janvier 1805 (Num. 191).

et le parti inaltérable pris à son égard de le faire rester à Rome, quoiqu'il prévît bien, *qu'il se cassait le col avec la France, qui ne lui pardonnerait jamais une résistance si opiniâtre* (je répète ses propres mots) ; *que S. S. se ferait plutôt martyriser*, que de consentir à traiter la moindre affaire relative à aucune des Puissances Étrangères. Elle regarde ce point comme un objet de conscience et elle serait prête à tout sacrifier, plutôt que de manquer à ses engagements. Il ajouta que la Cour impériale se convaincrait, ainsi que les autres Puissances, des égards délicats et des considérations que l'on a eus. Lui demandant si le serment dont l'on était convenu, que prêterait l'empereur des Français serait le même qu'avaient prononcé les anciens empereurs ; voilà encore une preuve répondit-il, de ces considérations, l'on a tenu ferme ici. Bonaparte prêtera celui des rois substituant le mot d'empereur à celui de roi, et cela pour éviter quelconque expression, prévenir quelconque arrière-idée, qu'aurait pu avoir Bonaparte en prononçant celui usité, d'après la formule qu'observent les empereurs des Romains (1). »

Les différentes citations que nous venons de faire permettent de mieux fixer les traits caractéristiques de Consalvi, et elles aideront à donner l'intelligence de situations délicates oû il se trouva placé durant les époques troublées qui le virent à la tête du gouvernement.

L'habile secrétaire de Pie VII à Venise en 1800, à Rome de 1800 à 1806, se retrouve tout entier pendant le second ministère qu'il exerça de 1814 à 1823. C'est toujours la même condescendante souplesse dans les relations internationales et

(1) Dépêche de Lebzeltern à Cobenzl, 27 octobre 1804.

la même sagesse prévoyante dans les affaires d'administration intérieure ; chez ses adversaires aussi l'opposition demeurait irréductible. Celle-ci est de tous les temps et de tous les régimes : comme Consalvi en ressentait les effets à Rome et dans les États de l'Église, ainsi Metternich s'y heurtait dans l'empire d'Autriche. La lettre du chancelier au cardinal, en date du 3 juillet 1816, en fournit une preuve qui pour être exprimée avec beaucoup de ménagement, ne laisse pas d'être suffisamment explicite.

» J'attache, écrivait le prince, infiniment de prix aux communications confidentielles de V. Ém., et le premier usage que j'en ai fait a été d'envoyer l'ordre de l'Empereur à nos Autorités en Italie, pour qu'elles s'occupent avec une attention particulière de tout ce qui serait de nature à intéresser la tranquillité de l'État du Pape et qu'elles fassent parvenir à notre mission à Rome les notions qu'elles seront à même d'acquérir, pour l'information de V. Éminence.

Nous sommes très sensibles à la confiance que vous nous témoignez sur ces objets importants ; elle excite non seulement toute la nôtre, mais elle établit entre les deux Cours un parfait accord dont il ne saurait résulter que des avantages essentiels pour elles. Nous avons la conviction que, pour être assurés du maintien de la tranquillité chez nous, celle de nos voisins doit l'être également. Leur bonheur et leur prospérité forment ainsi un des premiers buts de notre politique, dont la marche franche et loyale, basée sur des principes éminemment conservateurs pour tous et pour chacun en particulier, ne peut être altérée par aucun événement, et les États d'Italie recevront en toute circonstance des témoignages non équivoques de l'intérêt que nous prenons à leur bien-être.

Mais si la reconstruction de l'Édifice social, si fortement ébranlé par les dernières secousses, si la tension de l'esprit public, l'agitation et les derniers efforts de plusieurs partis désespérés et les pernicieux effets de la démoralisation, réclament nos soins et une entente amicale avec les gouvernements de l'Italie ; si notre politique nous fait envisager sous un même point de vue ces États, le S. Père ne doit pas douter un instant que des intérêts plus intimes et plus directs envers lui et l'attachement personnel que S. M. lui voue, n'ajoutent infiniment à ces rapports d'une utilité générale et ne réunissent plus particulièrément les vœux de l'Empereur pour le bonheur de Sa Sainteté et de ses États.

C'est une vérité dont le Saint Père ne cessera de recevoir des preuves, et Il peut compter en toute occasion sur la conspiration de l'Auguste Cour, qu'il pourrait désirer tant pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans l'intérieur, que pour mieux asseoir ses relations dans l'étranger.

S. M. se flatte, de son côté, que le Pape lui accordera un sincère retour de ses sentiments et qu'il sera persuadé que l'Empereur pénétré de la nécessité de relever, de protéger et de propager le Catholicisme et pénétré en même temps de l'étendue de ses devoirs envers les peuples que la Providence lui a confiés, voue ses plus vives sollicitudes à atteindre ces buts salutaires. Mais l'on ne saurait y parvenir que par degrés et S. M., dont l'expérience éclairée des hommes et des choses, après avoir été aux prises depuis bien des années avec les événements, le met à même de juger sainement des dispositions des esprits et des ménagements qu'elles exigent, compte de son côté, avec l'abandon de la confiance, sur tout l'appui nécessaire de la Puissance spirituelle. Sa Sainteté est intéres-

sée comme l'Empereur à offrir au monde le spectacle tranquillisant d'une union intime entre le Trône et l'Autel ; elle peut efficacement agir sur les esprits en général et les ramener à des principes et à une morale, dont l'absence a eu de si funestes conséquences et qui forment la base la plus solide de l'ordre social (1). »

Les difficultés, auxquelles Metternich faisait une discrète allusion dans cette lettre, prenaient naissance dans l'esprit joséphiste qui régnait en maître dans certains départements ministériels. Voici comment, dans une note écrite de sa main, le prince a exposé la situation politico-religieuse de l'empire en 1817 : « Lorsqu'en 1814 et 1815, la paix eut été rendue au monde, je tournai mon attention vers les suites regrettables de la législation de l'empereur Joseph en matière écclésiastique. Si l'empire tout entier souffrait de ce fâcheux état de choses, la situation du gouvernement dans le royaume lombard-vénitien, dans la Confédération germanique et dans la Hongrie, s'en ressentait tout particulièrement. L'empereur François inclinait personnellement, pour des motifs religieux aussi bien que pour des raisons politiques, à mettre fin à cet ordre de choses qui existait depuis le règne de Joseph II. Il n'en était pas de même du monde des fonctionnaires ; même dans le clergé, sauf un petit nombre d'exceptions; les doctrines fébroniennes avaient jeté des racines profondes (2). Dans les

(1) Cf. pages 147-149.

(2) Nicolas de Hontheim (1701-1790), évêque coadjuteur de Trèves, fit paraître en 1763, sous le pseudonyme de *Justinus Febronius*, un livre intitulé : *De statu præsenti ecclesiæ et legitima potestate romani pontificis.* Le livre fut condamné à Rome, l'auteur se rétracta et se réfuta, mais les idées fébroniennes firent, en Allemagne et dans le reste de l'Europe, un mal immense.

hautes sphères du gouvernement, j'étais seul sur le terrain de la vérité en ce qui concernait cette grave question (1). Je ne me laissai pas effrayer par les difficultés de la situation ; je poursuivis donc ma tâche, en m'appuyant sur les bases que j'avais arrêtées dans mes conférences avec le cardinal Consalvi. Pour me seconder dans cette grande entreprise, j'avais fait appel à l'abbé de Jüstel (2), alors rapporteur ecclésiastique au Conseil d'État. En 1817, le mariage de l'archiduchesse Léopoldine avec le prince héritier de Portugal, Don Pedro, me fournit l'occasion d'activer les négociations secrètes que j'avais entamées avec le Saint-Siège. Je fis envoyer à Rome l'abbé susdit, et je me réservai, dans le cas où l'on pourrait espérer arriver à une entente entre les deux gouvernements, de me rendre personnellement à Rome, après avoir conduit Madame l'archiduchesse à Livourne. Je dus renoncer à ce projet, parce que je reconnus que l'affaire n'était pas mûre pour une solution. »

La note, de laquelle nous venons de détacher le passage qui précède, fut écrite par le chancelier, au mois d'août 1855, au lendemain de la signature du Concordat autrichien (3).

(1) Il est bon de faire remarquer que le prince n'était pas toujours tout à fait sur le terrain de la vérité : il ne pensait pas pouvoir accorder à l'action de l'Église catholique toute la liberté à laquelle elle a droit et qui lui est nécessaire pour l'efficacité de son ministère spirituel.

(2) Jüstel (l'abbé Joseph Louis) 1765-1858.

Voir au sujet de cet abbé joséphiste quelques pages de l'abbé Kannengieser, *Juifs et catholiques en Autriche-Hongrie*,55 ; 61 à 69 et *passim*.

(3) Cf. *Mémoires, documents et écrits divers...* III, 5-6.

Dans la correspondance qu'il entretint avec sa famille, en juin-juillet 1817, pendant son séjour en Italie, Metternich assigne le mauvais état de la santé du pape comme le motif déterminant qui lui fit abandonner l'idée d'un voyage à Rome (1). Le Rapport qu'il adressa à l'empereur (2), après son retour d'Italie, renferme encore une autre raison qui aurait fait échouer le projet de voyage : « Votre Majesté connaît les raisons pour lesquelles je n'ai pas cru devoir user de l'autorisation qu'elle m'avait accordée de faire un voyage à Rome ; par suite, et sous l'empire des circonstances les plus défavorables, telles que la maladie du pape et la condescendance extraordinaire et tout à fait inattendue que la France a témoignée à la même époque au Saint-Siège, en concluant avec lui un Concordat, je me suis vu réduit à entretenir une correspondance confidentielle avec le cardinal Consalvi. »

(1) Cf. *Mémoires*... III, 28. Lettre en date de Florence, 28 juin 1817.

(2) Ce Rapport aurait été adressé à l'empereur vers la fin de décembre 1817. Cf. *Mémoires*... tome III, 98-99.

A cet endroit des *Mémoires*..., l'éditeur insère la note suivante : « A la date du 19 juillet 1817, Metternich mandait à l'empereur François ce qui suit : La santé du Saint-Père continue d'être très chancelante. Du reste, la situation à Rome est telle que nous obtiendrons sans secousse tout ce que nous pouvons raisonnablement espérer, et cela sans recourir à une négociation proprement dite. On est consterné de ne pas me voir venir à Rome, et je tire de cette attitude le parti qui me semble le plus utile. »

Comme ce passage ne se présente, ni dans son intégrité ni partiellement, dans la pièce du 19 juillet, qui nous a été copiée aux Archives de Vienne et dont nous allons donner la traduction, il faudrait conclure à l'existence d'un autre document portant la même date. Cette pièce n'a pas encore été retrouvée.

Un document inédit très important, sorti de la plume du chancelier et qui porte la date du 19 juillet 1819, montre, peut-être mieux que toute autre pièce, quel était le vrai état d'esprit de Metternich, au milieu des négociations alors entamées entre Rome et Vienne. Voici la traduction de ce document dont on trouvera plus loin le texte allemand original (1) :

« Très gracieux Seigneur,

» Les derniers rapports de notre ambassadeur à Rome, le prince de Kaunitz, paraissent ne laisser que peu d'espoir d'aplanir les différends qui ont surgi avec le Saint-Siège. Il faut en chercher le motif en partie dans la persuasion où se trouve la Cour Romaine, mais particulièrement la grande majorité du Sacré-Collège, que, par un concours de circonstances spéciales, au nombre desquelles il faut compter la conclusion récente d'un Concordat avec la France, le Saint-Siège n'a aucun intérêt à faire de nouvelles concessions. On croit, au contraire, qu'il faut mettre le moment favorable à profit pour essayer de regagner plusieurs des positions perdues. Mais la raison principale de cet état de choses doit être cherchée dans la santé chancelante du Saint-Père : elle l'empêche d'assumer la responsabilité d'une solution personnelle dans des affaires ecclésiastiques importantes du genre de celles du royaume lombardo-vénitien. Quant aux cardinaux, qui auront à émettre leur avis à ce même sujet, ils craignent de se faire du tort auprès du prochain conclave, puisque leur

(1) Cf. page 191.

condescendance serait aisément exploitée par leurs collègues, qui n'auraient pas de peine à les faire passer pour des défenseurs peu zélés et, partant, comme des candidats inaptes à la tiare.

» Comme à mon très humble avis, il est, dans les circonstances présentes, avant tout nécessaire de pourvoir aux évêchés vacants de la lombardo-Vénitie et d'obtenir la sanction pontificale pour les nouvelles divisions diocésaines de cette contrée ; comme ensuite on peut attendre des temps plus favorables à l'examen des autres questions en litige, je crois pouvoir baser sur cette importante considération les propositions suivantes :

» *a*. Que pour le moment l'ambassadeur, prince de Kaunitz, s'applique exclusivement à obtenir du pape la bulle qui reconnaisse à perpétuité à Votre Majesté le droit de nommer les évêques et les dignitaires ecclésiastiques, dans toute l'étendue des territoires des ci-devant républiques de Venise et de Raguse, actuellement incorporés à la monarchie autrichienne et dans lesquels le pape a jusqu'à ce jour exercé le droit de nomination.

b. Que tous les évêques de la lombardo-Vénitie, qui viennent d'être récemment nommés, soient avertis secrètement, non pas tous en même temps mais successivement, qu'ils ont à s'adresser personnellement au Saint-Père, afin d'attirer son attention sur les périls que court la religion en général, et le bien spirituel de leurs ouailles en particulier : en effet, vu la défense impériale formelle d'entreprendre n'importe quel voyage à l'étranger, ces évêques ne pourront entrer en charge tout juste parce que la question de leur voyage à Rome n'a pas encore été tranchée. En prenant ainsi recours au pape,

chaque évêque, alors même que la permission de ce voyage leur serait accordée, devrait faire valoir, selon les circonstances, les empêchements personnels, tels que l'âge, les infirmités, le manque de ressources pécuniaires, qui le mettent dans l'impossibilité de se rendre à Rome en personne, et il aurait par conséquent à supplier Sa Sainteté de vouloir bien agréer ses excuses. Quant à ceux qui, comme l'archevêque de Milan, le comte Gaysruck (1), seraient déjà évêques *in partibus*, ils pourraient également faire valoir cette circonstance, car il y a plusieurs indices qui montrent qu'actuellement à Rome même on n'est pas opposé à la prendre en considération. Il suffira de ne pas mentionner le principe que la Cour romaine a toujours invoqué jusqu'à ce jour; on passera sur ce détail de formalité, car l'affaire la plus urgente pour le moment c'est de pourvoir aux sièges épiscopaux vacants en Lombardie et en Vénitie, et il n'existe pas d'autre moyen pour atteindre ce but. D'ailleurs, il n'échappera pas à la sagesse de Votre Majesté que de la sorte on gagne le temps nécessaire pour attendre avec patience tout le reste, pourvu qu'on évite de nouveaux sujets de malentendus avec la Cour pontificale. Il s'agit donc avant tout de suspendre la publication de toute nouvelle ordonnance ecclésiastique dans le royaume lombardo-vénitien, jusqu'au moment où, après mûre réflexion, je serai à même de soumettre à Votre Majesté mes très humbles propositions touchant les mesures définitives à prendre.

» L'affaire de la division des diocèses du royaume lombardo-vénitien, ainsi que du Tyrol et du Vorarlberg, sera conduite par l'ambassadeur prince de Kaunitz, en suivant les voies

(1) Gaysruck (l'archevêque Cajetan, plus tard cardinal) 1769-1846.

ministérielles ordinaires. Cette négociation n'offre rien de particulier et elle s'arrangera *de facto* dans le sens des ordres impériaux indiqués ci-dessus, au fur et à mesure que les bulles papales seront successivement expédiées aux évêques dont la nomination doit être confirmée.

» J'estime donc que, pour le moment, je dois me borner à obtenir de Votre Majesté une décision dans le sens de ma très humble proposition, touchant la ligne de conduite à suivre par les évêques nouvellement nommés en Lombardie et en Vénitie. Pareille résolution me paraît d'autant plus importante que j'y vois l'unique moyen d'atténuer un peu l'impression défavorable que pourrait produire la comparaison entre les relations amicales de la France et de l'Espagne avec la Cour romaine et celles de l'Autriche avec la même Cour. Ce rapprochement frappera l'opinion publique en Italie, où l'on est toujours très attentif à ces relations, et il pourrait porter de graves atteintes à nos intérêts politiques.

Florence, le 19 juillet 1817.

METTERNICH. »

L'empereur prit connaissance du rapport de son premier-ministre et il l'apostilla de ces lignes :

« J'agrée votre proposition. Ayez soin également de mener à bonne fin, selon mes désirs, l'affaire des nouvelles divisions diocésaines, car je n'y vois aucune difficulté. Comme toutes les ordonnances ecclésiastiques de mes autres États, ont, je pense, déjà été publiées en Italie, il ne faudrait plus y revenir.

Czernowitz, 5 août 1817 (1).

FRANÇOIS. »

(1) Cf. page 191.

Si, de ce rapport ministériel et de la résolution impériale, on rapproche un autre document officiel, inséré dans les *Mémoires* de Metternich (1), il ne sera pas malaisé d'entrevoir toute l'étendue des prétentions mises en avant par le gouvernement autrichien et on comprendra sans peine qu'il y eut des moments où le souverain pontife se vit obligé à opposer le *Non possumus* apostolique à d'exorbitantes exigences. La chancellerie de Vienne éprouvait alors —il nous plaît d'emprunter ici quelques mots appliqués par M. Frédéric Masson à Monseigneur, plus tard cardinal, de Bernis (2) — « qu'elle avait affaire à une conscience, à une volonté, douce il est vrai, et pleine de ménagements, tournant les obstacles plutôt que les attaquant de front, mais marchant à son but, et y marchant irrésistiblement, du moment que ce but était imposé par le devoir. »

Pie VII, tout comme Consalvi, connaissait son époque : il savait donner des facilités pour s'arranger et entrer en accommodement ; il ne craignait pas de recourir à tous les tempéraments compatibles avec l'honneur de l'Église et la sauvegarde des principes. Dans la présente circonstance, le pape montra comme toujours un esprit de très large conciliation et il sacrifia tout ce qu'il pouvait abandonner sans porter atteinte aux principes sur lesquels repose l'organisation du Saint-Siège. Cette condescendance aurait dû mériter à la Cour Romaine une parfaite réciprocité de prévenances et de bons offices. Il n'en fut, paraît-il, pas ainsi ; la politique a des exigences

(1) Tome III, 98-101.

(2) *Mémoires et lettres de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis.* Introduction, XCVIII.

tyranniques et elle ne s'arrête guère à des considérations sentimentales. Pendant les trois mois (1) que Metternich séjourna dans la Haute Italie et dans l'Italie Centrale, à l'occasion de l'embarquement de l'archiduchesse Léopoldine à Livourne et pendant la cure d'eau qu'il fit aux bains de Lucques, il ne poussa pas une fois jusqu'à Rome où le pape et son secrétaire d'État désiraient si vivement le recevoir (2). C'eût été, sans doute, aux yeux des sectaires du Joséphisme, un trop beau triomphe pour la diplomatie pontificale, d'amener à Rome, au milieu des négociations pendantes, le chancelier de l'empereur d'Autriche ; aussi Metternich, qui en outre redoutait peut-être de se trouver en tête à tête avec le Saint-Père et son premier-ministre, fit-il la sourde oreille à toutes les invitations, quelque habiles et quelque pressantes qu'elles fussent. Pie VII et Consalvi eurent ainsi à ajouter une. nouvelle déception à celle qu'ils avaient déjà éprouvée l'année précédente. Guizot a dit du prince de Metternich : « Il était à la fois un praticien à vues positives et un théoricien à maximes savantes ; d'un esprit trop élevé pour ne pas connaître les besoins et les goûts de l'esprit humain, il avait toujours soin de placer ses actes sous un grand drapeau intellectuel ; il allait sans hésiter à son but pratique, mais en donnant, à ses adversaires comme à ses alliés, le plaisir ou l'embarras de disserter philosophiquement sur la route (3). » En cette occasion, ce ne fut pas le cas. Ni le pape, ni son ministre n'eurent cet embarras ou ce plaisir : il paraîtrait même que plus d'une lettre du cardinal ne reçût

(1) Cf. *Mémoires*... III, 22 et suivantes.

(2) Voir les plaintes exprimées, à ce sujet, par Consalvi, pp, 190, 196.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*. II, 290.

pas même un accusé de réception. Pareils procédés doivent à la longue lasser les meilleures bonnes volontés, produire des tensions dans les rapports officiels et amener des refroidissements dans les relations d'un ordre plus intime. La correspondance de Metternich et de Consalvi semble avoir passé par cette crise en 1817-18. Si on s'en rapporte aux Archives II. et RR. d'Autriche, on constate qu'il n'y a pas trace de lettres échangées entre eux;du 9 août 1817 au mois d'octobre 1818 : il y a seulement la minute d'une lettre *particulière*, en date de Vienne 27 janvier 1818 (1). Dans les archives privées de la famille Metternich, il existe une lettre datée de Rome, 1 janvier 1818 : Consalvi s'y contente de présentér au premier-ministre autrichien ses compliments de nouvelle année (2).

Nous n'essayerons pas de faire une part quelconque que pourraient avoir eue, dans la longue interruption de ce commerce épistolaire, et les froissements très compréhensibles de Consalvi et le mécontentement possible de Metternich, qui n'avait pas obtenu de la Cour Romaine toutes les concessions espérées. On pourrait peut-être émettre une conjecture. Pendant le laps de temps indiqué plus haut, n'y eut-il pas tout comme par le passé, entre Consalvi et Metternich, des échanges de vues et d'idées, sous forme d'une correspondance entièrement secrète et strictement personnelle ? Un mot du prince de Metternich prêterait à cette hypothèse un fondement assez sérieux. Dans le Rapport qu'il adressa à l'empereur François, vers la fin de décembre 1817, le ministre avoue que, par les circonstances défavorables du moment, il fut « *réduit à entrete-*

(1) Cette lettre fut remise par le Courrier militaire de Mantoue.
(2) Cf. page 199.

nir une correspondance confidentielle avec le cardinal Consalvi (1) » En présence du très petit nombre de lettres qui portent la date de 1818, ne pourrait-on pas avec quelque vraisemblance conclure que ce mode de correspondance n'a pas été restreint à la seule année 1817 ? Quant au sort qui échut à cette correspondance, que peut-on raisonnablement affirmer ou supposer ? Aurait-elle irrémédiablement disparu ? Serait-elle égarée aux archives publiques ou dans les archives privées ? A dessein et pour une raison ou une autre, n'a-t-elle pas encore été versée au dépôt des pièces qu'il est loisible au public de consulter et de copier ? — Des données suffisantes manquent pour se faire une opinion à ce sujet.

Nous eussions aimé de pouvoir interroger les Archives du Vatican, afin d'y chercher de la lumière, mais les dispositions réglementaires, actuellement en vigueur, empêchent d'obtenir communication des documents officiels et d'autres papiers diplomatiques qui dépassent l'année 1814. (2)

La lettre, adressée au prince de Metternich par Consalvi, à la date du 1 octobre 1818, est précieuse comme document. Un Congrès des Souverains de la Sainte-Alliance allait se réunir à Aix-la-Chapelle : le cardinal secrétaire d'État, qui croyait avoir des motifs pour soupçonner les mécontents des États Romains de vouloir porter leurs griefs aux pieds des potentats, prit les devants, et présenta la défense du gouvernement pontifical. (3)

(1) Cf. page LXXXI, où le passage rapporté a été reproduit dans son intégralité.

(2) Au moment même où nous écrivons ces lignes, il nous revient de Rome qu'il serait question de porter la limite jusqu'à 1830.

(3) Cf. pages 206-207 et 217.

« Le Congrès des Souverains, écrivait-il, qui ont donné la paix à l'Europe va affermir le bonheur de toutes les nations. J'en félicite d'avance V. A. qui y aura une si grande part. Ne pouvant pas savoir si, à l'occasion de cette réunion, des malveillants de notre pays (V. A. sait qu'au temps où nous vivons il y en a partout, et beaucoup plus contre un gouvernement ecclésiastique), porteront des plaintes au Congrès, je compte trop sur la justice et la bonté de V. A. (ainsi que sur celle de ses illustres collègues) pour être sûr qu'on voudra bien suspendre tout jugement, et ne pas condamner le Gouvernement de Rome sans l'entendre. Je puis dire, sans crainte d'être démenti, que tous les engagements pris à Vienne ont été remplis avec la plus scrupuleuse exactitude, et qu'on ne peut rien reprocher avec vérité au gouvernement de S. S. Mais je le répète encore une fois, aucun gouvernement, et beaucoup moins celui des prêtres, n'est à l'abri de la calomnie dans les temps dans lesquels nous vivons. (1) »

Après ce premier épanchement du cardinal Consalvi, il y eut comme une explosion des sentiments pénibles qui lui oppressaient le cœur.

« Mais je suis trop loyal et trop franc pour cacher à V. A. (dont la justice, et la bonté pour moi m'inspirent la plus entière

(1) Dans son ouvrage, *Un chancelier d'ancien régime. Le Règne diplomatique de M. de Metternich,* pages 199-214, M. Ch. De Mazade a esquissé la curieuse situation où se trouvait l'Europe après la chute de l'empire napoléonien. Une lutte sourde se trahissait un peu partout entre les peuples et les gouvernements : tous les mécontentements, qu'ils fussent fondés ou non, étaient excités et entretenus par les sociétés politiques secrètes. qui se donnaient pour mission de continuer l'œuvre inaugurée par la révolution française.

confiance) que le changement des sentiments envers le gouvernement romain, et les propos injustes et amers contre sa conduite, manifestés depuis quelque temps par quelques personnes attachées au service de la Cour impériale à Vienne, ont fait sur moi la plus vive impression et ont pénétré jusqu'au fond de mon cœur. Avoir ici presque tout le monde sur les bras ; se faire l'objet de médisance comme un homme qui ne tient pas aux principes ; se faire accuser de laxisme, parce que dans les justes bornes je tâche de m'adapter aux usages et au temps ; exciter la jalousie comme censé partisan autrichien ; et après tout cela, au lieu de trouver dans les personnes attachées à l'Autriche des défenseurs et des soutiens, trouver dans les dites personnes des censeurs injustes et (qu'il soit permis à un homme d'honneur, blessé dans les points les plus délicats, de parler franchement) des calomniateurs, j'avoue à V. A., dans laquelle je vois en cela mon refuge, que je n'y résiste pas et que j'en suis très vivement affecté. Je ne nomme personne et je n'entends accuser personne, mais, attaqué sur l'honneur, j'ai tout le droit de me défendre contre de fausses accusations et de me plaindre des accusateurs. J'en ai parlé avec franchise à M. le Chev. de Genotte, qui, connaissant toute ma gestion dans mon ministère, m'a entendu avec tout l'intérêt et m'a rendu justice : et j'en parle à V. A. avec laquelle je puis épancher toute mon âme. Je dirai à V. A. avec candeur que, sans l'attachement sans bornes qui me lie à S. S., je me serais déjà retiré du ministère, et que, si Dieu me fait survivre à ce Pape-ci (ce que je ne désire pas), ne devant pas à Pie VIII ce que je dois à Pie VII, je n'aurai aucune raison pour préférer son service à mon repos et je me retirerai décidément d'une place qui ne me rend autre chose

que des accusations calomnieuses et des amertumes. Y a-t-il rien de plus absurde, Mon Prince, que d'être accusé à Vienne par des personnes qui autrefois me marquaient de l'amitié et toute l'estime, d'être accusé, dis-je, de ne songer qu'à des vanités et non pas aux choses de l'Église, de ne songer qu'au militaire et avoir un grand état dans ce genre (n'ayant que 7,000 hommes et quelques centaines, si pourtant on arrive à ce nombre très au-dessous du besoin de l'État, notamment dans ces temps), et de prétendre en nous joignant avec les forces napolitaines de vouloir balancer en Italie la puissance de l'Autriche? A-t-on jamais entendu que ce soit un crime que de faire paraître cette poignée de soldats, habillée non pas avec faste mais avec propreté? que ce soit un crime, parce qu'on protège les beaux-arts dans le pays des Arts et qu'on fasse un peu travailler les artistes, dans un pays dans lequel les grands ou ne peuvent pas ou ne veulent pas dépenser un sou pour un tel objet? Y a-t-il rien de plus faux que de s'entendre accuser de tout refuser à l'Autriche et de ne jamais rien faire pour sa satisfaction? (1) »

Les deux réponses du 17 et du 18 octobre, que Metternich fit au cardinal, le consolèrent et lui firent reprendre courage (2). En voici un extrait, qui est bien digne d'être remarqué, car, de l'aveu du prince-chancelier lui-même, il appert que celui, qu'on proclamait partout en Europe comme le ministre omnipotent de la monarchie autrichienne, était loin de jouir de la toute-puissante influence qu'on lui attribuait.

« Vous connaissez, Monseigneur, non seulement les senti-

(1) Cf. pages 207-209.
(2) Cf. pages 210 et 212.

ments qui m'animent pour le chef de l'Église, mais également ceux d'amitié et de véritable vénération pour V. Ém.

» Or, je me plais à rendre la justice la plus entière à toutes les nuances heureuses — parce qu'elles sont éclairées — que vous avez su imprimer à l'attitude du Saint-Siège ; je sais tout ce que V. A. a fait, et ce qu'elle ne peut point faire — tout ce qu'elle désire et ce qu'elle ne désire pas. Vous avez, Monseigneur, comme tout ministre, une attitude limitée, la mienne l'est de même. Je puis faire beaucoup de bien ; je tâche de le faire, mais je ne puis pas tout, et cette vérité se reproduit sous vingt formes, qui ne sont pas les miennes.

» Quels peuvent être les individus sur lesquels portent les plaintes de V. Ém. ? Je ne les connais pas, mais je les déclare coupables de ne savoir ce qu'ils disent et surtout de s'exprimer dans un sens diamétralement opposé aux vues, aux intentions et au jugement de leur gouvernement. Je les désavoue en tout point et moi, qui suis, dans les rapports directs de notre politique avec la Cour de Rome, le seul organe véritable, j'ai le droit et le devoir de les désavouer.

» Soyez convaincu, Monseigneur, que la pensée de l'empereur ne se sépare pas de la mienne ; que notre conviction est commune et que S. M. n'attache pas moins de valeur, que je ne le fais, à l'esprit éclairé et conciliant de V. Ém.

» Il doit, au reste, vous arriver à Vienne ce qui peut-être m'arrive à Rome. Je dois avoir chez vous des juges ignorants et corrompus par leur propre ignorance et leurs préjugés. Tel me traitera d'ennemi du Saint-Siège et peut-être même de la religion, chez vous, qui à Vienne se plaindrait de l'inimitié de V. Ém. contre l'Autriche. Il faut laisser dire, Monseigneur ; se retirer dans son intérieur ; se consoler au

moyen de sa propre conviction et se rire des méchants, auxquels appartiennent constamment les ignorants. (1) »

A la fin de l'année 1818, la tension de rapports, qu'on a cru constater entre Rome et Vienne, ne se faisait plus sentir ; la confiance d'autrefois avait reparu dans la correspondance reprise entre Consalvi et Metternich. L'année 1819 resserra plus fortement que jamais, les liens d'amitié entre le pape et l'empereur, entre le secrétaire d'État et le prince-chancelier. Cet heureux résultat fut, en grande partie, dû à un événement dont la préparation avait elle-même donné naissance à un nouveau genre de froissement.

Donnant suite au dessein, depuis longtemps formé, d'un voyage, à Rome, Metternich et son maître en avaient dressé le plan, fixé l'itinéraire et réglé par le menu tous les détails. Parmi les dispositions arrêtées, il s'en trouva une qui n'était pas de nature à plaire à la Cour Romaine. L'empereur et son ministre, qui n'ignoraient pas l'état de détresse où se trouvaient les finances du Saint-Siège et qui voulaient épargner au trésor pontifical des dépenses considérables, avaient résolu de couvrir eux-mêmes tous les frais qu'entraînerait leur séjour dans la Ville Éternelle. Prise dans une intention très louable, sans doute, cette résolution ne pouvait en aucune façon être agréée à Rome. L'année 1819 s'ouvrit par une série de lettres dans lesquelles Consalvi s'éleva avec autant de dignité que d'énergie contre le dessein conçu par l'empereur et par Metternich : ceux-ci finirent par céder devant les raisons qu'alléguait le cardinal. Pie VII reçut ses illustres hôtes avec tout l'éclat possible, et il se donna infiniment de mal pour faire face aux

(1) Page 213.

dépenses que cette réception et ce séjour lui occasionnaient (1). Metternich arriva à Rome le 31 mars (2), et l'empereur François l'y rejoignit le 3 avril (3). Pie VII installa le monarque dans le palais du *Quirinal* et Consalvi mit à la disposition du premier-ministre le palais de la *Consulta*, qui était devenu sa propriété. L'auguste visiteur et son chancelier séjournèrent dans la Ville Éternelle jusque vers la mi-juin. Sur la fin d'avril, ils firent une excursion à Naples et revinrent à Rome dans les derniers jours de mai.

Au cours des entrevues qu'ils eurent ensemble, le pape, l'empereur et leurs ministres délibérèrent souvent sur toutes les graves questions, tantôt d'ordre particulier, tantôt d'intérêt universel, qui préoccupaient les hommes d'État d'alors (4).

(1) L'historien Ranke a écrit à ce sujet quelques lignes que nous nous contentons de reproduire :

" Als 1819 der Kaiser von Oesterreich nach Rom kam, dachte man ihn prächtig zu empfangen und die Stadt in ihrem altem Glanze zu zeigen. Was war aber nöthig, um dies zu vermögen ! Man trieb nicht allein die rückständigen Abgaben mit Gewalt ein ; man zahlte selbst die Wittwencassen nicht vollständig aus ; man machte mit den Unternehmern solche Contracte, dass sie erst in zehn Jahren bezahlt zu werden brauchten. Dennoch musste man überdies zu Anleihen schreiten, und es ist eine besondere Wendung der Dinge dass man von Madame Laetitia Bonaparte und der Prinzessin Pauline Geld borgte, um Kaiser Franz I und den Fürsten Metternich zu empfangen. „

Cardinal Consalvi und seine Staatsverwaltung unter dem Pontificat Pius VII. Sämmtliche Werke 40-41, page 95.

(2) *Mémoires, documents et écrits divers.....* III. 195.

(3) *Ibidem,* III. 198.

(4) Le 23 avril 1819, Metternich écrit de Rome à Frédéric de Gentz: " Notre sejour à Rome tire à sa fin. L'accueil qu'on nous a fait a

Ces échanges d'idées renouèrent entre l'Empire et Rome les rapports de la plus intime confiance : les chapitres VI, VII et VIII de notre travail en fournissent la preuve. A aucune époque de sa correspondance avec Consalvi, Metternich ne donna au cardinal et au Saint-Siège des marques plus démonstratives de dévouement, de vénération et d'estime. De son côté, le secrétaire d'État ne marchanda pas les bons offices au gouvernement de Vienne : il lui fut d'un précieux secours pendant tout le temps que durèrent la révolte de Naples et la campagne entreprise contre les associations clandestines (1). Néanmoins, dès que le cardinal se voyait dans l'impossibilité de souscrire aux propositions de Metternich, ce dernier dépensait

été splendide, et notre voyage a été fécond en heureux résultats. L'empereur est on ne peut plus content du pape. Non seulement le Saint-Père n'a pas touché un seul point scabreux, mais encore l'empereur (dont les principes en matière canonique sont loin d'être suspects) me disait, pas plus tard qu'hier, au retour d'une visite de deux heures qu'il venait de faire à Sa Sainteté, *qu'il regrettait que le pape ne pût être son premier archevêque ; car il ne saurait certainement en trouver jamais un meilleur à opposer aux prétentions exorbitantes de la curie romaine.* „

Quelle valeur faut-il attacher à tout cela, ainsi qu'à la boutade contre les Jésuites, atribuée à l'empereur François, au même endroit des *Mémoires*. Cf III. 245-246.

(1) Aux lettres et aux dépêches que, pendant toute la durée des commotions de Naples, Consalvi envoyait à Metternich, soit directement soit par l'intermédiaire de l'ambassadeur impérial à Rome, se trouvent annexés de nombreux documents qui renseignent avec une profusion de détails sur les événements des Deux-Siciles.

Nous n'avons pas cru devoir reproduire ces annexes *in extenso*, mais en notes nous avons résumé leur contenu.

en pure perte toutes les ressources de son insinuante habileté. C'est ainsi que jamais Consalvi ne se prêta à aucune des combinaisons mises en avant pour réaliser l'échange des territoires pontificaux, — *Bénévent et Ponte-Corvo* —, enclavés dans le royaume de Naples (1) ; de même, il résista à toutes les sollicitations venues de Vienne pour engager le Saint-Siège dans une lutte active contre les Napolitains révoltés (2) ; il ne voulut pas davantage faire condamner trop précipitamment les carbonari, dont l'organisation n'était pas encore suffisamment connue à Rome (3). Afin de hâter l'action pontificale dans l'affaire de cette condamnation, l'empereur François I[er] eut beau en écrire personnellement au pape (4), l'encyclique *Ecclesiam a Jesu Christo* ne parut qu'en septembre 1821 (5) : Rome frappa après mûr examen.

Les complications redoutables, que les événements de Naples avaient inopinément fait surgir à l'horizon de la politique européenne, mettent en lumière la déférence dont le gouvernement romain était l'objet de la part du Cabinet impérial de Vienne. Tandis que Metternich, appuyé sur la puissance de l'empereur François, tranchait presque du maître, dans les communications que par ses agents il transmettait à toutes les

(1) Lettre *confidentielle* de Metternich à Consalvi, Vienne 11 mars 1820.

(2) Lettre *confidentielle et secrète* de Consalvi à Metternich, Rome 23 août 1820.

(3) Lettre *secrète* de Metternich à Consalvi, Troppau 22 novembre 1820.

(4) *Lettres* de Troppau 12 décembre 1820, Laybach 12 avril 1821.

(5) Cette encyclique est datée de Rome 13 septembre 1821.

Cours d'Italie, le Saint-Siège se voyait traité avec les plus grands ménagements.

« Ce n'est pas à vous, Monseigneur, écrivait Metternich à Consalvi (1), que s'adresse aucune des demandes que renferment ces mêmes dépêches pour la confiance que nous réclamons. V. Ém. est éclairée, elle sait ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas et ce que nous ne voudrons jamais. Elle ne nourrit aucun doute sur la foi que l'empereur attache aux traités, sur le fait, combien toute politique fausse, ambitieuse et subalterne est éloignée de l'âme et de l'esprit de S. M. I. et contraire à sa pensée. Mais V. Ém. rencontre toutes les suppositions fausses dans ses conseils. Elle doit les combattre journellement et empêcher des hommes peu éclairés de courir à leur propre perte et de hâter avec la leur celle de la société. J'espère qu'elle me rend la justice de croire qu'une longue expérience et une profonde connaissance des hommes ne me permettent plus de me tromper sur la valeur de ces derniers.

L'empereur est décidé à ne point fléchir et à relever ceux qui fléchissent. Ses déterminations sont invariables, et elles seront secondées par tous les hommes appelés à donner leur voix dans le conseil des grandes Puissances. V. Ém. connaît, d'un autre côté, le caractère de l'empereur et, j'ose le lui dire, également le mien. Elle sait que le Cabinet impérial n'aventurera ni ses promesses ni ses menaces, qu'il ne sait pas s'abandonner à la fougue et aux mesures fausses, et par conséquent faibles, auxquelles conduisent toujours et le zèle intempestif et le zèle outré. Rien n'arrêtera notre marche, et elle sera victorieuse avec l'aide de Dieu et de la raison qui émane de Lui. Le

(1) Cf. page 255. Lettre *particulière et réservée* du 2 août 1820.

moment est difficile, mais il est écrit dans le livre de l'histoire que les événements les plus forts tournent eux-mêmes en remèdes. Une maladie occulte avait rongé jusqu'aux os l'Italie; cette maladie porte aujourd'hui un nom; elle s'est caractérisée par ses effets, et elle n'en sera que plus aisée à combattre. Tout ce que la révolution de Naples porte de caractère particulièrement criminel, est un bienfait.

V. Ém. verra, par les communications de M. de Gennotte, ce que l'empereur demande aux Cours d'Italie. Je prie V.Ém. de peser ces paroles avec toute leur valeur.

Placé dans un contact très multiplié avec le royaume de Naples, je vous prie, Monseigneur, de nous tenir au courant des nouvelles qui peuvent vous parvenir des différents points du royaume. Il doit nous importer beaucoup de connaître jusqu'aux moindres circonstances qui peuvent servir à nous éclairer sur les partis qui ne peuvent manquer de s'y déchaîner et sur la marche de l'esprit public.

Je réclame enfin de V. Ém. pour ma part cette confiance personnelle et étendue que je crois pouvoir lui demander aux plus justes titres. Si elle a un vœu, si elle a un calcul, qu'elle me le communique avec l'abandon de l'amitié ; plus les moments sont forts, plus les hommes éclairés et voulant le bien doivent se serrer. »

La réponse que Consalvi fit aux ouvertures du prince de Metternich est remarquable de tout point (1). Il y disait entre autres choses :

« Votre Altesse, dans sa lettre confidentielle et réservée du 2 août, a réclamé de moi aux plus justes titres une confiance

(1) Cf. page 263. Lettre *confidentielle et réservée* du 23 août 1820.

personnelle et étendue : elle m'a dit que si j'avais un vœu, si je formais un calcul, je n'eusse pas hésité à le lui communiquer avec l'abandon de l'amitié. V. A., qui connaît la loyauté de mon caractère, l'amitié sincère que je lui ai vouée depuis longtemps, et la haute estime que je fais de ses grandes qualités et de ses talents, ne saurait douter que, sans même y être engagé par elle, j'aurais toujours regardé comme un devoir de ma part de lui communiquer avec la confiance la plus étendue ma pensée tout entière dans une affaire d'un intérêt majeur et commun aux deux Cabinets. Mais dès que V. A. elle-même a demandé de moi une telle confiance, je démériterais son amitié qui m'est si précieuse, en m'écartant d'une seule ligne de cette conduite qui est, d'ailleurs, la plus conforme à ma façon d'agir.

Je vais donc lui exposer les observations dont je crois nécessaire que ma Note officielle soit accompagnée, ainsi que mes idées sur la marche à suivre par le Saint-Siège à l'égard des événements de Naples.

V. A. verra par ma réponse officielle, que le Saint-Siège partage parfaitement les sentiments de S. M. I. et R. et de son Cabinet, sur les forces motrices de la révolution de Naples, ainsi que sur les dangers qui peuvent en être la conséquence. Le ministère du St-Père reconnaît, de son côté, que c'est dans un sentiment de confiance entière et réciproque que peut aujourd'hui se trouver le seul moyen de salut commun, et j'ose aussi réclamer ce sentiment dans toute son étendue de la part du Cabinet de S. M. I. et Royale. Je prie donc V. A. de vouloir, avec cette justice et cet esprit de sagesse qui la distinguent si éminemment, se pénétrer de la véritable position du St-Père, toute propre à lui parmi les princes d'Italie. Si V. A. veut

bien fixer son attention sur la double qualité du S[t]-Père, comme chef de l'Église et comme souverain d'un État, qui, au même temps qu'il se trouve par une ligne très étendue au contact du royaume de Naples, est aussi entièrement dépourvue de tout moyen de défense, elle sentira sans doute la nécessité indéclinable où. est le S[t]-Père de garder certaines mesures dans l'*activité* de son union avec S. M. I. et Royale, s'il s'agissait de prendre une attitude ennemie vis-à-vis du gouvernement de Naples.

Pour ce qui regarde sa qualité de chef de l'Église, V. A. connaît déjà trop bien que si le S. Père n'a pu, même au prix de sauver son existence politique, agir en ennemi contre des nations non catholiques pour ne pas nuire à ses rapports religieux avec leurs sujets catholiques, il le peut beaucoup moins encore envers un État tout entier catholique, et beaucoup moins encore au détriment le plus sûr de l'exécution d'un Concordat tout récent et qui est d'une si haute importance pour la religion. Le S. Siège, qui a toujours regardé les sectes comme opposées à l'esprit de cette divine religion dont il est le Centre, et qui les a constamment envisagées comme le venin de la société, et comme les ennemis les plus redoutables des gouvernements légitimes, ne saurait jamais cesser de les combattre ; et tous les gouvernements qui cherchent à les détruire trouveront toujours dans le Saint-Siège le plus constant et le plus sincère appui, parce qu'il ne peut pas les favoriser, ni les regarder d'un œil indifférent sans renoncer à ses principes et sans contredire à ses propres intérêts. Mais les rapports religieux dont je viens de parler, que le S. Siège doit conserver avec tous les gouvernements, rapports dont la conservation est intimement liée avec la nature et les devoirs du

S. Siège, lui défendent de prendre vis-à-vis d'un gouvernement quelconque une attitude hostile et lui prescrivent d'en éviter jusqu'à la moindre apparence. Ces considérations se rattachent si strictement à la nature du gouvernement pontifical, que le Pape, dans les relations mêmes où il peut se trouver comme prince souverain, ne peut jamais les oublier ni leur préférer un avantage temporel quelconque.

Mais la chose est encore plus palpable, si l'on peut s'exprimer ainsi, lorsqu'on considère le S. Père dans sa qualité, que j'ai remarquée plus haut, de souverain d'un État limitrophe au royaume de Naples par une très longue ligne de territoire et dépourvu en même temps de tout moyen de défense. »

C'était là un langage inspiré par le simple bon sens et dicté par les plus saines raisons politiques. Attentif et aux plans possibles de l'Autriche et aux démonstrations tapageuses de la révolution napolitaine, Consalvi se rendait compte des démarches que pourrait faire auprès de la Cour de Rome le gouvernement impérial de Vienne, mais en même temps il appréciait fort bien les périls auxquels une intervention autrichienne dans les affaires de Naples exposerait presque infailliblement les États du Saint-Siège. Afin de ménager la chèvre et le chou, comme il s'exprime lui-même dans une lettre à Metternich (1), il manœuvra avec une sagesse prévoyante et une habile circonspection. Cette prudence eut le don d'exaspérer ses nombreux ennemis qui trouvèrent dans sa conduite expectante une matière nouvelle à d'âpres reproches.

Il pouvait être intéressant de savoir comment l'ambassadeur

(1) Cf. page 319. Lettre du 5 décembre 1820.

d'Autriche à Rome envisageait la situation créée au secrétaire d'État par les événements déplorables qui se produisaient dans le Midi de l'Italie. La lettre, qu'à la date du 20 septembre 1820, le comte Appony adressa à Metternich, est la plus détaillée sous se rapport et, à ce titre, elle a été plus loin reproduite *in extenso*.

« Les cardinaux, écrit Appony, tous ennemis du secrétaire d'État, ne laissent point échapper une aussi bonne occasion pour se déchaîner contre leur puissant adversaire. Ils ne cachent point leur indignation sur le manque de fermeté et sur l'indécision qu'ils lui reprochent dans une époque d'une aussi haute importance. Ils l'accusent surtout de n'agir que d'après ses propres vues, au lieu de profiter du conseil de ses collègues, en engageant le S. Père à rassembler des Congrégations pour y discuter les intérêts momentanés du S. Siège. C'est probablement plus par dépit et par esprit de contradiction que le Sacré-Collège semble pencher actuellement pour la mesure de réclamer le secours de l'armée autrichienne : les cardinaux Somaglia, Albani, Gabrielli, etc... expriment hautement leurs vœux à cet égard.

La position du cardinal secrétaire d'État est difficile en elle-même, et elle le devient davantage encore, par l'attitude dans laquelle il s'est placé vis-à-vis de ses collègues. Il est entouré d'ennemis acharnés, il n'a des conseils à prendre qu'en lui-même, et son âge, ses infirmités et les contrariétés qu'il ne cesse d'éprouver émoussent son énergie et le rendent défiant de ses propres moyens. Il faudrait au cardinal des événements impérieux, des impulsions irrésistibles pour tracer sa ligne de conduite dans l'époque la plus critique de son ministère. La santé chancelante du St-Père ajoute à la complication de ses

rapports ; S. S. résisterait difficilement à la chance d'une émigration. Comment s'arrêter à une mesure qui renfermerait la responsabilité à l'égard de l'existence d'un souverain, à la conservation duquel le maintien de la tranquillité en Italie et peut-être dans l'Europe entière est si essentiellement attaché... (1) »

Les Archives romaines nous réservent plus d'une surprise touchant les agissements diplomatiques par lesquels on essaya d'amener le pape à conclure des compromis et à former une ligue avec l'Autriche et d'autres Puissances italiennes. Bianchi nous apprend que, lorsque François I[er] se trouvait à Rome, au printemps de l'année 1819 (2), il avait voulu gagner à ses plans le cardinal Consalvi, mais le secrétaire d'État avait réussi à ne pas se compromettre. Dans une lettre adressée au cardinal Spina, légat de Bologne, Consalvi écrivait à la date du 3 mai : « L'empereur m'a entretenu longuement des Illuminés, des Francs-Maçons et des Carbonari ; il m'a fourni des indications précieuses et m'a promis de me tenir au courant de tout. Il voudrait voir les cardinaux-légats marcher d'accord et correspondre régulièrement avec sa police de Milan et de Venise. Ceci mérite de sérieuses réflexions, car nous devons prendre garde que ces messieurs ne deviennent maîtres chez nous. L'empereur a tâté le terrain sur la question de la ligue italienne, mais je ne me suis pas engagé (3). » La neutralité du Saint-Siège exigeait pareille attitude de la part de Con-

(1) Cf. page 282. Note.

(2) Nous avons corrigé l'erreur qui se rencontre à l'endroit cité de Bianchi : il a écrit " Nell'anno *1820...* "

(3) Cf. *Storia della diplomazia europea...* I. 237, note 51.

salvi. Ce fut sous l'empire de cette même considération que furent conçues les Instructions que le secrétaire d'Etat confia à Spina délégué par le pape au Congrès de Laybach. Dans l'ouvrage déjà plusieurs fois cité, *Storia della diplomazia europea*... le rôle joué par le cardinal Spina est indiqué, mais l'historien ne donne nulle part des preuves authentiques des opinions qu'à ce sujet il a émises (1). Les archives II. RR. de Vienne nous mettent à même d'en faire connaître quelques-unes : ce sont les lettres échangées entre Metternich et Consalvi, à cette époque d'alarmes qui suivit la révolution de Naples et précéda immédiatement l'intervention armée de l'Autriche dans les troubles de ce royaume (2).

Afin de faire mieux comprendre tout ce que la situation de la Cour romaine avait de pénible, il n'est pas inutile de citer ici quelques lignes d'une Note napolitaine du 4 novembre 1820. Le duc de Campochiaro y disait sans ménagement, qu'en cas d'intervention autrichienne « le roi manquerait à ses devoirs s'il ne pourvoyait pas de toutes les manières à la défense de ses États. Attendre sur nos frontières un ennemi qui avancerait tranquillement et sans être inquiété sur le territoire du Saint-Siège, ce serait donner à cet ennemi de grands avantages qui tourneraient à notre préjudice. S. M. pourrait donc se trouver dans l'indispensable nécessité de faire avancer ses troupes dans les États Pontificaux, aussitôt que l'armée autrichienne mettrait pied sur le territoire de l'Église. C'est avec peine que le roi doit affliger le S. Père avec une telle déclaration, mais le besoin de la propre conservation est si

(1) N. Bianchi. *Op. cit.* II, 1 à 107 *passim*.
(2) Cf. Chapitre VIII.

impérieux que S. M. doit faire taire toute considération et respect humain vis-à-vis de ce que le salut de ses États et de ses peuples exige. S. M. espère que le S. Père, sentant toute l'importance de préserver ses États des maux d'une guerre dont ils pourraient devenir le théâtre, si l'entrée d'une armée étrangère nous donnait le droit d'outrepasser les frontières du royaume, saura déployer toute cette fermeté et énergie que S. S. à montrée dans les circonstances les plus difficiles, pour empêcher le passage par ses propres États à toute troupe étrangère quelconque et pour s'y opposer avec la force même, si les voies de persuasion restaient infructueuses. S'il en arrivait autrement, on ne pourrait nous imputer les maux que les États du Saint-Père ressentiront d'une lutte d'une nation entière, décidée à combattre, jusques à la dernière extrémité, l'étranger qui voudrait la priver de ses libertés. Les conséquences sont incalculables d'un élan rapide et impétueux d'une force nationale mue par une cause à laquelle peu de cœurs sont fermés. Il appartient à la sagesse de prévenir cet éclat, pour ne point compromettre le repos de l'Italie et même de l'Europe entière (1). »

Le contenu de cette Note, sans surprendre Consalvi, l'impressionna toutefois assez vivement, au dire du comte Appony dans une de ses dépêches au prince de Metternich (2) : « En se mettant à sa place, observe l'ambassadeur autrichien, on conçoit et on doit apprécier l'effet alarmant que cette déclaration a dû produire sur lui. Je lui dois cependant la justice

(1) Note de Campochiaro à Consalvi, 4 novembre 1820.
(2) Note de Campochiaro à Consalvi, 4 novembre 1820.
(3) Dépêche de Rome, 7 novembre 1820.

qu'il n'a pas été ébranlé un moment dans sa manière juste et éclairée de voir l'état des choses et que, tout en prévoyant avec douleur les calamités qu'une guerre, dont les États Romains pourraient devenir le théâtre, attirerait inévitablement sur eux, il n'a jamais cessé de m'assurer que le Saint-Père se soumettrait avec confiance et avec résignation aux mesures que les Puissances alliées jugeraient d'un commun accord nécessaires pour assurer le repos et l'indépendance politique de l'Europe. »

La peur de l'intervention autrichienne avait dicté la Note de Campochiaro : dans le but d'intimider à son tour Rome et de la mettre de son côté, il avait proféré des menaces. Il n'atteignit pas son but et bientôt il eut, par le chevalier Cattaneo (1), connaissance de la réponse de Consalvi. Après avoir résumé la Note napolitaine, le cardinal continuait ainsi :

« Conformément au désir de Sa Majesté (2), le soussigné a mis la Note de Votre Exc. sous les yeux du Saint-Père. Sa Sainteté a été sensible au sentiment de déplaisir dont S. M. a été pénétrée, en faisant la déclaration renfermée dans la Note en question. Quant à l'objet de la susdite Note, le Saint-Père a donné ordre au soussigné de répondre qu'il ignore complètement jusqu'à ce jour que la Cour I. R. de Vienne soit prête à faire marcher des troupes contre le royaume de Naples. Aucune démarche n'a été faite auprès du Saint-Siège

(1) Chargé d'affaires de S. M. Sicilienne, à Rome.

(2) Dans sa correspondance avec son gouvernement, le comte Appony semble avoir commis une erreur en disant " de ce ministre " ; c'est " de Sa Majesté " Sicilienne elle-même qu'il s'agit, comme il ressort de la copie de la Note de Consalvi. Cette copie est insérée dans la dépêche adressée à Metternich, le 11 novembre 1820.

en vue d'un passage de troupes (1), ou ayant trait à une mesure hostile quelconque contre le royaume des Deux-Siciles. La Note adressée par la Cour de Vienne à tous les Cabinets de l'Italie, n'alléguait d'autre motif de l'augmentation de ses troupes dans le royaume lombardo-vénitien que celui de préserver ces provinces des événements qui s'étaient produits ailleurs et d'y conserver l'ordre de choses existant, enfin de pouvoir être en mesure de fournir des secours aux États italiens qui en feraient la demande. D'ailleurs, l'inviolabilité des États Pontificaux se trouvant, en vertu des dispositions du Congrès de Vienne, garantie par toutes les grandes Puissances alliées, Sa Sainteté ne saurait en aucune façon douter que son territoire ne fût pas respecté par tous les gouvernements. »

Cette Note du secrétaire d'État était datée du 7 novembre 1820. Elle ne fut d'abord communiquée qu'aux seuls gouvernements de Naples et de Vienne; mais Consalvi, lorsqu'il eut appris que Campochiaro avait porté la Note napolitaine à la connaissance de tous les membres du Corps diplomatique, fit également remettre à ces derniers une copie de la Note romaine. L'attitude prise par le gouvernement de Naples fit mettre en assez bon état de défense les places d'Ancône et de Civita-Vecchia. « Elles sont plus qu'à l'abri d'un coup de main (2) », écrivait Appony à Metternich.

(1) Dans son rapport du 22 octobre 1820, l'affidé Carlo Altieri fait tenir le même langage à Pie VII.

(2) Dépêche du 18 novembre 1820. — Cette pièce fait connaître que les milices pontificales n'atteignaient guère que le chiffre de 5,000 hommes, au lieu de 9,000 qu'eussent exigés les besoins d'une défense sérieuse et efficace.

Pendant qu'il tenait les yeux fixés au nord, pour ne pas se compromettre avec une Puissance amie, dont il ne voulait pas devenir le vassal, et au midi, pour ne pas s'exposer à un conflit avec un pouvoir révolutionnaire, le cardinal Consalvi s'appliquait à découvrir au sein des provinces du Saint-Siège les trames ourdies par les sociétés secrètes du pays. Dans cette œuvre ingrate et laborieuse, il fut stimulé par les exhortations encourageantes du prince de Metternich et par le concours éclairé de l'ambassadeur, comte Appony. Parallèlement aux investigations auxquelles la police romaine se livrait sur toute l'étendue des territoires ecclésiastiques, l'ambassadeur d'Autriche faisait lui-même, dans le plus profond secret, une espèce d'enquête qui aboutit à des résultats heureux. Ainsi, il parvint à connaître l'existence et le but d'une secte clandestine (1), qui semble avoir été le précurseur — on dirait peut-être mieux la mère — du soi-disant parti national-libéral italien, dont les conspirations amèneront cinquante ans plus tard l'unification de l'Italie.

Cette question des sociétés politiques secrètes fut une de celles qui donnèrent le plus de soucis à Metternich. Déjà au lendemain du Congrès de Vienne, le prince, auquel n'échappaient pas les changements subis par l'opinion publique en Europe, se rendait un compte assez exact des périls que courait la société. A Rome, le cardinal Consalvi ne s'abandonnait pas non plus à une sécurité trompeuse. Dès le mois de janvier 1816, il s'était ouvert au prince et avait appelé son attention sur l'esprit révolutionnaire qui menaçait toujours de

(1) Page 296.— Dépêche d'Appony à Metternich. Rome 11 octobre 1820.

troubler l'ordre et la paix et mettait en question l'existence même des gouvernements (1). Partout en Europe, les hommes sages et perspicaces constataient que les idées démagogiques avaient envahi les masses et ils pronostiquaient, à brève échéance, de nouvelles commotions. Sans doute, après Waterloo, on pouvait croire qu'on avait enfin abattu la révolution française. « On l'avait, écrit De Mazade (2), vaincue en effet, sous la forme guerrière, dans celui qui en avait été le héros couronné et triomphant : on n'en avait pas eu raison autant qu'on le pensait. La Révolution, avec ses propagandes et ses conquêtes, n'avait pas passé en vain sur l'Europe. Elle se survivait, pour ainsi dire, même après 1815, par les idées qu'elle avait répandues, par les réformes civiles qu'elle avait laissées sur son passage, par les sentiments qu'elle avait suscités parmi les peuples et jusque par la crainte qu'elle inspirait encore à ceux qui, en se flattant de l'avoir vaincue, n'en étaient pas bien sûrs. » Le même écrivain ajoute, quelques lignes plus loin des réflexions qui caractérisaient exactement la situation difficile créée à l'Autriche en Italie et en Allemagne.

« En Italie, l'Autriche se retrouvait avec sa domination agrandie par l'annexion de Venise au Milanais, avec une prépondérance raffermie et étendue des Alpes au Phare par toutes les restaurations d'ancien régime dans les petits États ; sous le poids de la puissance autrichienne, le feu ne couvait pas moins. Les souvenirs du royaume d'Italie, de l'ordre civil créé

(1) Cf. page 110. Lettre du 18 janvier 1816. — Page 124. Lettre de Metternich en date de Trévise 23 avril 1816.

(2) Cf. *Un chancelier d'ancien régime,* 205.

par la France, se ravivaient. Les sectes ne tardaient pas à se multiplier, à renouer de toutes parts leurs conjurations secrètes. Là encore, l'esprit nouveau fermentait ; mais, par une mystérieuse combinaison, c'est dans le pays où s'étaient déchaînées avec le plus d'aprêté les haines contre la France, c'est surtout en Allemagne que se faisait sentir l'influence de la Révolution et de l'Empire. C'est en Allemagne, qu'un souffle de vie nouvelle s'élevait bientôt par une sorte de contre-coup de ces événements de 1815, qui n'avait sûrement pas le même sens pour tous les victorieux du jour, pour l'Autriche et pour les patriotes de la *Tugendbund*, pour un Metternich et pour un Stein (1). »

Dans les campagnes de 1813 à 1815 contre la France, les associations politiques clandestines avaient joué un rôle très appréciable. Les Puissances coalisées, voyant dans les programmes de ces sociétés un levier puissant pour soulever les peuples et les lancer contre Napoléon, n'avaient pas craint de faire elles-mêmes appel à la complicité des passions populaires. Pour capter les masses, les Puissances avaient toutes, dans une certaine mesure, promis des réformes politiques. Après la victoire, les peuples s'aperçurent que les gouvernements ne se montraient pas très pressés pour faire honneur à leur parole. On en murmurait dans les chaires des universités, dans les conciliabules occultes. Pendant un certain temps, le prince de Metternich se flatta de l'espoir de venir à bout des aspirations des professeurs et des polémistes ainsi que de l'action occulte des sociétés secrètes, par les seules voies diplomatiques, et par le moyen de mesures administratives. Mais l'insuffisance

(1) *Ibidem*. 206.

de ces remèdes se montra bientôt au grand jour. Ni les efforts et l'habileté de ses diplomates, ni la surveillance de sa police parfaitement organisée et exercée, et au besoin appuyée sur une armée fidèle et dévouée, ne parvinrent à arrêter les progrès du mal. Force fut au prince de recourir à d'autres armes : il invoqua l'intervention de la puissance spirituelle du Saint-Siège.

Du Congrès de Troppau (1) et de celui de Laybach (2), l'empereur François Ier écrivit personnellement au pape et il implora la condamnation des sociétés secrètes (3).

(1) Page 329. Lettre du 12 décembre 1820.

(2) Page 376. Lettre du 12 avril 1821.

(3) La *Civiltà Cattolica* (a) vient de publier un important document diplomatique, mais sans indiquer la provenance de la pièce. C'est une *Note* collective que les trois grandes Puissances du Nord, réunies en Congrès à Troppau, firent présenter au cardinal Consalvi par leur représentant respectif à Rome avec prière de la mettre sous les yeux du pape. Aux Archives d'État de Vienne, il n'existe ni minute ni copie de cette *Note*, par laquelle l'Autriche, la Russie et la Prusse manifestaient le désir de voir Pie VII se porter comme médiateur dans les affaires de Naples ; nous sommes néanmoins en mesure de pouvoir garantir le caractère authentique du document publié par la revue romaine. L'auteur de l'Article de la *Civiltà* n'a pas vu la Note originale, mais il a eu entre les mains une copie officielle du document authentique, d'abord envoyé aux légations de Rome par les ministres rassemblés à Troppau et ensuite par eux communiqué aux plénipotentiaires de toutes les Puissances représentées au Congrès de Laybach.

On trouvera à la fin de notre travail, page 400, données en *Appendices*, et la *Note* des Puissances et une *Lettre* d'Alexandre Ier adressée à Pie VII, de Troppau le 12 décembre 1820.

(a) Serie XVII. — Vol. V. — Quaderno 1168, pag. 393.

Au milieu de toutes ces complications, l'année 1820 finissait, léguant à celle qui la suivait la solution de presque tous les problèmes qu'elle avait vus se poser l'un après l'autre. Dès les premiers jours de 1821, le cardinal Consalvi se retrouva aux prises avec les mêmes difficultés et les mêmes angoisses. Une dépêche d'Appony à Metternich (1) expose loyalement la situation extrêmement délicate que l'insurrection napolitaine avait créée au gouvernement pontifical.

Quoique courbé sous le poids des infirmités physiques autant que sous celui de préoccupations morales de toute sorte, Consalvi n'en continua pas moins à faire face à tout, et on peut compter l'année 1821 parmi les plus brillantes de sa féconde carrière. Ses lettres du mois de janvier ne laissèrent à Metternich aucune place ni au doute ni à l'équivoque sur les dispositions du Saint-Siège, et sur l'attitude qu'il entendait garder au milieu des complications que pourraient susciter les événements des Deux-Siciles. Le secrétaire d'État de Pie VII prétendait suivre une ligne politique absolument correcte et se conserver des allures libres et indépendantes. A réaliser ce programme, il fit appel à toutes les ressources de son habileté et parvint à son but avec une précision d'exécution qui, à défaut d'autres titres, suffirait pour lui assurer une place parmi les plus grands diplomates de son époque. Sa lettre *confidentielle* à Metternich, du 6 janvier 1821, est un monument de sagesse, de netteté de vues et de conciliante fermeté. Le ministre autrichien, qui, déjà antérieurement, avait été fortement impressionné par les dépêches de l'ambassadeur comte Appony, fut justement frappé des considérations

(1) Page 335 de la feuille 21. — Lettre du 4 janvier 1821.

émises par le secrétaire d'État : il répondit à Consalvi qu'il adhérait à sa manière de voir (1). Si, dans sa réponse, il plaidait les circonstances atténuantes en faveur de certaines mesures proposées par les généraux d'Italie, il montrait en même temps qu'il appréciait trop bien les répugnances de la Cour romaine pour donner son approbation à toutes les mesures jugées indispensables par les autorités militaires. A tout prendre, le cardinal sortit victorieux de ce conflit, et, s'il ne parvint pas à empêcher toute violation des droits du Saint-Siège, du moins ne réussit-on jamais à lui faire souscrire à des compromis, qu'en honneur et conscience, il estimait ne pas pouvoir accueillir. Tout en combattant auprès du prince de Metternich les prétentions des généraux de l'Autriche, le cardinal avait encore à lutter contre les agissements de sa diplomatie mal informée. Dans le but de se rendre utile au gouvernement ecclésiastique, le comte Appony s'était livré à uue étude approfondie de la situation créée aux États de l'Église par les derniers événements. Personnellement et par l'intermédiaire de ses agents, il avait examiné par le menu l'organisation du pays, les dispositions du peuple, les dangers que faisaient courir à l'ordre de choses établi et les mécontents qui s'agitaient à ciel ouvert et les sociétés occultes dont les projets se tramaient dans l'ombre. Dans cet examen des affaires romaines, il avait surtout eu recours à Gennotte, le premier conseiller de l'ambassade, et à plusieurs affidés qui opéraient dans le plus grand secret. Grâce à cette double coopération, Appony était parvenu à réunir un assez volumineux dossier sur la situation finan-

(1) Page 359. — Lettre *particulière* de Metternich à Consalvi, Vienne 18 janvier 1821.

cière, religieuse, judiciaire, administrative et militaire des États Romains. Dans la masse des critiques, des études, des rapports, des mémoires, des délations, des statistiques qui avaient pris le chemin de l'ambassade d'Autriche, le faux côtoyait le vrai et les exagérations allaient de pair avec des appréciations impartiales. Ainsi, — pour citer un exemple — parmi les renseignements fournis à l'ambassadeur, on rencontre un document où les cardinaux Malvasia, Maury et Borgia sont dénoncés comme francs-maçons. Nous ne nous donnerons pas le tort de croire que le comte Appony et le prince de Metternich eurent une confiance sans bornes dans leurs émissaires, et qu'ils accordèrent une égale foi à tous les papiers qui leur parvenaient avec la mention de rapports *secrets*, *réservés*, *tout à fait réservés*. Nous croyons néanmoins que ce n'est pas leur faire injure de supposer que la lecture continue d'incessantes informations malveillantes a dû exercer une influence pernicieuse sur leur jugement naturellement droit et sur les dispositions favorables qu'ils nourrissaient à l'égard de la Cour romaine. Consalvi, dont la vigilance et la perspicacité ne se laissaient pas prendre en défaut, soupçonnait les manœuvres de ses ennemis et en grande partie il les connaissait. Il crut devoir parler et se plaignit à Metternich, dans une lettre, en date du 22 février 1821. Avec dignité, le cardinal releva ce que, dans les derniers temps, il y avait eu d'incorrect dans la conduite observée par les Autrichiens à l'égard de Rome ; il mit le prince en garde contre les exagérations d'un zèle intéressé, indiscret, peu éclairé, que certains agents impériaux déployaient en Italie ; il protesta contre les intentions, les tendances, les manœuvres anti-autrichiennes que la malveillance essayait de prêter au secrétaire d'État.

Cette lettre, au langage ferme mais diplomatiquement mesuré, déplut-elle à Vienne ou fut-elle impuissante à terrasser la calomnie ? Une brusque interruption s'offre, à partir de ce moment, dans la correspondance du cardinal et du ministre telle qu'elle est conservée aux Archives impériales (1). Le premier document qu'on rencontre, et il est du mois d'octobre 1822 (2), est une lettre par laquelle Consalvi annonce à Metternich qu'il a désigné le cardinal Spina pour représenter le Saint-Siège au Congrès de Vérone (3). L'empereur d'Autriche qui devait se rencontrer dans cette ville avec le tsar, le roi de Prusse et les princes italiens, eût désiré y voir le secrétaire d'État, en qualité de représentant du pape. Sur les ordres de l'empereur François, le comte Appony en avait fait l'invitation officielle au cardinal (4); mais les circonstances du moment exigèrent que Consalvi déclinât ce nouvel honneur. L'ambassadeur rendit compte de l'insuccès de sa démarche et il le fit en des termes qu'il faut faire connaître.

» Le Saint-Père, écrivait le diplomate au premier-ministre,

(1) Dans les archives de la famille Metternich, au château de Plass, à Kőnigswart, on possède une lettre autographe, en date de Rome, 9 juin 1821. Consalvi y félicite le premier-ministre de la grande distinction dont il venait d'être l'objet de la part de l'empereur. Le monarque avait nommé Metternich à la triple dignité de *Haus-Hof- und Staatskanzler* (25 mai 1821).

(2) Cf. Page 381. Lettre du 20 octobre 1822.

(3) Le Congrès eut lieu de la mi-octobre à la mi-décembre 1822.

L'éditeur des *Mémoires* du prince de Metternich constate également (III, 560) la rareté des lettres que, pendant le Congrès de Vérone, le diplomate adressa à sa famille.

(4) Cf. Dépêche d'Appony à Metternich, Rome 17 septembre 1822. *(Archives de Vienne, nº 64, litt. A)*

sans être malade, est dans un état d'affaissement et de langueur qui peut menacer momentanément ses précieux jours, la plus légère secousse pouvant l'enlever d'un instant à l'autre. L'usage établi à la Cour de Rome impose, au défaut d'un cardinal-neveu, au cardinal secrétaire d'État une espèce de responsabilité à l'égard de la personne du pape. C'est ce qui oblige le cardinal secrétaire d'État de loger au palais pontifical et ce qui s'oppose à ce que jamais il puisse découcher de Rome. Cette responsabilité devient naturellement plus grande, quand l'âge avancé et la santé délabrée du souverain pontife rendent nécessairement les chances de son décès plus probables et moins à calculer.

La charge de cardinal secrétaire d'État est en effet celle d'un ministre principal, dans lequel se concentre tout le pouvoir de l'administration publique et qui en est la cheville ouvrière. Le cardinal Consalvi, doué d'un esprit bien supérieur à celui de ses collègues, qui s'est emparé exclusivement des affaires de l'État, et qui par conséquent en tient seul le fil et le secret, porterait par son absence, ne fût elle même que de peu de durée, un grand préjudice au mouvement de cette machine, dont le rouage serait bientôt rompu sans sa direction. Je n'ai pas besoin d'observer à Votre Altesse à quel point ses ennemis se prévaudraient d'une circonstance pareille pour perdre ce digne ministre, ou pour traverser au moins ses desseins. La faiblesse morale du S. Père ne seconderait que trop les trames odieuses qu'ils s'empresseraient d'ourdir pour se défaire d'un adversaire aussi redoutable. Le cardinal Consalvi est chargé maintenant provisoirement des Présidences de la Propagande, de la Signature, et il est cardinal secrétaire des Brefs ; l'importance des affaires qui lui sont confiées et l'impos-

sibilité de le remplacer, parce que jaloux de son influence exclusive il n'y a que des subalternes qui jouissent de sa confiance, rendraient son absence un mal réel et incalculable dans le moment actuel.

Toutes ces considérations que le cardinal Consalvi m'a exposées avec la confiance dont il veut bien m'honorer, le forcent pour ainsi dire, de renoncer à l'idée de se rendre au Congrès. Le profond attachement qu'il porte au Saint-Père et la conviction qu'abandonner maintenant ce respectable souverain serait lui faire courir des chances funestes sont des motifs particuliers qui parlent au cœur du cardinal Consalvi, et qui ont décidé du parti qu'il prendrait. Il a néanmoins déclaré au Saint-Père qu'il était prêt à obéir, si Sa Sainteté exigait sa présence au Congrès. Votre Altesse devinera aisément quelle a été la réponse du pape, et qu'elle n'a pu que confirmer le cardinal dans la résolution à laquelle il s'est arrêté. ».

L'hostilité à laquelle se voyait en butte le cardinal Consalvi, et que plus haut nous avons mise en lumière, n'avait rien perdu de son intensité : ni l'âge du cardinal, ni ses fatigues incessantes, ni ses travaux sans trêve, ni les épreuves de la maladie, ne lui faisaient trouver grâce devant d'implacables oppositions. En septembre 1822, le comte Appony eût pu redire à son sujet ce qu'il avait écrit au mois de mars précédent : « La santé du cardinal Consalvi a considérablement souffert pendant cet hiver. Son Éminence a une fièvre presque continuelle, et elle ne se soutient que par l'usage assidu du quinquina. Elle souffre aussi parfois d'étouffements qui font croire qu'un vice organique ne soit la cause principale de ses maux. Ce mauvais état de santé n'empêche pas le cardinal secrétaire d'État de se livrer avec une activité toujours égale aux pénibles fonctions de son ministère, et de continuer à lutter

avec un courage et une fermeté admirables contre les obstacles que ne cessent de rencontrer ses intentions toujours bonnes et vouées au bien-être de sa patrie et à la gloire de son souverain (1). » L'affaiblissement graduel de sa santé était un motif qui pouvait très convenablement être invoqué pour ne pas charger les épaules du cardinal d'un surcroît de labeurs que sa présence au Congrès devait infailliblement occasionner. Une autre raison, et non pas la moindre, pourrait bien se trouver dans l'appréhension parfaitement fondée où étaient le pape et son ministre de voir mettre sur le tapis des questions d'ordre tout intime, qui regardaient le gouvernement des différents États de la péninsule italienne. Ils redoutaient de la part de l'Autriche — et pas à tort — une ingérence quasi universelle dans toutes les affaires d'Italie.

En effet, on n'ignorait pas à Rome que, parallèlement à un protectorat militaire qu'elle voulait étendre à toute la péninsule, l'Autriche se proposait d'y organiser une police politique dont elle aurait en mains la direction suprême. Dans le but d'exercer cette police d'une manière efficace, Metternich cherchait à obtenir un certain contrôle sur les postes italiennes, ainsi que la création d'un tribunal inquisitorial austro-italien, qui aurait à connaître des délits politiques commis dans la presqu'île. A plusieurs reprises, des tentatives avaient été faites auprès de plusieurs gouvernements d'Italie pour les amener à se prêter aux desseins de l'Autriche ; mais l'accueil qu'ils y firent ne fut guère favorable, à Rome pas plus qu'ailleurs. Consalvi, qui, d'un côté, appréciait parfaitement tout ce que ces concessions accordées au Cabinet de Vienne renfermaient

(1) Dépêche d'Appony à Metternich, Rome 15 mars 1822. — *(N° 23. litt. B.)*

de garantie pour l'avenir, était trop avisé pour ne pas s'apercevoir en même temps quelle source de mécontentements nouveaux on allait fournir aux ennemis de l'influence autrichienne en Italie. Avec une grande habileté, le secrétaire d'État gagna du temps et éluda toutes les propositions : s'il n'avait pas été assez heureux pour empêcher l'occupation militaire, du moins réussit-il à faire échouer et le projet du contrôle sur la poste et celui de la création du tribunal inquisitorial suprême. Toutefois, comme il y avait lieu de craindre qu'au Congrès de Vérone la diplomatie autrichienne ne revînt sur ces projets qui lui tenaient au cœur, le cardinal jugea prudent de n'y point paraître en personne, et il délégua à sa place le cardinal Spina muni d'instructions claires, fermes et précises (1).

La mort de Pie VII, arrivée le 20 août 1823, fit reprendre au prince de Metternich sa correspondance avec Consalvi. A la date du 3 septembre, il envoya au secrétaire d'État une lettre de condoléances, dans laquelle, tout en consolant le prélat, il paya un juste tribut d'éloges au pontife défunt, mais plus encore au ministre qui avait été l'inspirateur de sa politique au début et à la fin de son règne. La réponse du cardinal au prince-chancelier est la dernière pièce de leur correspondance, telle qu'elle se trouve actuellement inventoriée aux Archives II. et RR. de Vienne. C'est une lettre autographe, écrite en français, dans laquelle on rencontre quelques lignes qui, à la fin de ce long règne, sont comme une justification de la ligne politique suivie par le pape et par son ministre.

(1) Cf. N. Bianchi, *op. cit.* Tome II, chapitres III-VII, *passim*. Les dépêches, citées par cet écrivain, sont une source précieuse d'informations pour ce point délicat qu'on ne trouve pas touché dans la correspondance de Consalvi, conservée en Autriche.

En face de la mort qui vient de lui ravir son maître, son ami et son bienfaiteur ; en face de la mort qui déjà le menace lui-même, Consalvi s'est recueilli et, embrassant la carrière fournie par Pie VII, il ne craint pas de formuler ce jugement : « Quant au peu de mots que Votre Altesse, dans sa bonté ordinaire, a insérés dans sa lettre relativement au successeur de Pie VII et aux changements qui peuvent en être la conséquence, l'amour du bien me fait exprimer sans crainte le désir de voir suivre au successeur de Pie VII, aussi bien au dehors qu'au dedans, la même route que ce vénérable pontife a jugé dans sa sagesse devoir tenir. L'estime et l'attachement pour lui de tous les monarques et de toutes les nations parlent assez haut pour le dehors, et, quant au dedans, il me semble que la conservation de la tranquillité et de l'ordre le plus parfait, aux deux grandes époques de la révolution du limitrophe royaume de Naples et de la mort du pontife, ont attesté incontestablement au monde entier que ses peuples n'étaient pas mécontents de son régime (1) ». Ces lignes portent la date du 15 septembre 1823. Le 28 du même mois, le cardinal della Genga fut élu pape : le successeur de Pie VII prit le nom de Léon XII et désigna aux fonctions de secrétaire d'État le vieux della Somaglia (2). En fixant son choix sur ce vieillard octo-

(1) Cf. Page 387.

(2) Pendant le conclave de 1823, on avait vu se produire à Rome ce qui se représente à chaque vacance du trône pontifical : dans des quatrains, plus ou moins heureusement arrangés, on avait loué ou blâmé tous les membres du Sacré-Collège. A Consalvi on avait décoché ce trait :

Fò punto : e il cielo
Priego, ci salvi
Da un uomo despotico
Qual è Consalvi.

génaire, Léon XII semblait vouloir signifier qu'il serait lui-même son secrétaire d'État (1), mais ne se réservait-il pas également une plus grande facilité pour pouvoir recourir librement aux lumières de Consalvi, qui avait été le grand conseiller de son prédécesseur? Cardinal, della Genga avait rencontré dans le secrétaire d'État de Pie VII un adversaire (2); devenu pape, il ne vit plus en Consalvi qu'un serviteur loyal de l'Église, auquel il demanderait bientôt appui et concours pour mieux porter le fardeau du gouvernement.

Léon XII n'eut pas l'occasion de mettre souvent à profit les lumières de la longue expérience de Consalvi. Le cardinal, depuis longtemps déjà en proie à une maladie opiniâtre qui le minait, s'était senti frappé à mort, le jour où Pie VII avait disparu, et il ne songeait plus qu'à suivre dans la tombe le pontife au service duquel il avait non seulement sacrifié son repos et ses goûts, mais usé son existence.

Un mois avant sa fin, de Porto d'Anzio (3), où il s'était

(1) Crétineau-Joly. *Mémoires du cardinal Consalvi*, I, 192.

(2) En 1814, à l'époque de la Restauration, alors que Consalvi était à Paris, accrédité auprès de tous les Souverains qui s'y trouvaient réunis, des cardinaux, hostiles à l'influence du secrétaire d'État, amenèrent Pie VII à envoyer en France, Mgre della Genga, avec la mission de présenter à Louis XVIII les félicitations du pape. L'envoi de ce prélat était pour le moins inutile dans les circonstances données. Consalvi y vit un affront, et il se donna le tort de faire durement sentir son mécontentement à l'envoyé pontifical. Les deux cardinaux restèrent brouillés depuis. Au conclave, d'où della Genga sortit pape. Consalvi manifesta une dernière fois son antipathie, en faisant une forte opposition à son élection.

(3) Porto d'Anzio ou d'Anzo, petite ville de l'État pontifical, située au sud de Rome, sur la mer Tyrrhénienne, à 30 kilom. de Velletri.

retiré sur le bord de la mer, Consalvi avait une dernière fois écrit au prince de Metternich (1) : « Mes services, disait-il à Son Altesse, sont toujours à sa disposition, je lui en renouvelle l'offre quelle que soit leur valeur. » Le chancelier autrichien n'eut plus recours au zèle éclairé et à l'inépuisable dévouement du cardinal, mais le pape profita des derniers jours de cette existence précieuse pour conférer avec Consalvi sur les graves questions qui intéressaient le bien de l'Église et celui de l'État.

Appelé par Léon XII presque mourant lui-même, Consalvi moribond se fait porter à Rome, au Quirinal, au chevet du pontife. Là, un jour, pendant près de deux heures, dans une suprême entrevue, les deux agonisants traitèrent des plus hauts intérêts du monde religieux, politique et social. Ce fut le dernier éclat d'une belle carrière : le 24 janvier 1824, le grand homme n'était plus.

Le 31 janvier 1824, le comte Appony disait dans une dépêche à Metternich : « La perte du cardinal Consalvi a produit une sensation de peine et de regrets générale. Il n'y a maintenant qu'une voix sur la pureté de ses intentions, sur la noblesse et le désintéressement de son caractère et sur les services éminents qu'il a rendus à sa patrie. Depuis qu'il a cessé de prendre part aux affaires, on a reconnu et apprécié tout son mérite et ses ennemis même ont dû faire l'aveu pénible que son activité et son talent ne seraient jamais remplacés. C'est le Saint-Père surtout, qui, dans les derniers temps, a paru pénétré de

(1) Cette lettre est datée de Porto d'Anzio, 15 décembre 1823. Elle se trouve dans les archives de la famille Metternich, au château de Plass, à Königswart, en Bohême. Cf. Page 388.

cette vérité, et il est d'autant plus à regretter que, dans le moment même où le souverain pontife semblait vouloir se dépouiller des préventions injustes qu'il avait si longtemps nourries contre le cardinal Consalvi, il ait été à jamais privé des conseils et de la coopération du plus fidèle et du plus éclairé de ses sujets. La dernière fois que le cardinal Consalvi s'était rendu chez le pape pour le remercier de sa nouvelle charge de préfet de la Propagande, l'audience avait duré près deux heures. Le cardinal Zurla entra après le cardinal Consalvi dans le cabinet du pape. Sa Sainteté, en lui faisant ses excuses de l'avoir fait attendre si longtemps, lui dit dans ces propres termes : J'ai eu une longue conversation avec Consalvi, mais quelle conversation ! Jamais je n'en ai eu une plus intéressante et une plus importante pour moi (1). »

Crétineau-Joly rapporte en ces termes les paroles que Léon XII adressa au cardinal Zurla, au sortir de cette audience avec Consalvi : « Quelle conversation ! jamais nous n'avons eu avec personne de communications plus instructives, plus substantielles et qui puissent être plus utiles à l'Église et à l'État. Consalvi a été sublime. Nous sommes au comble de la joie. Nous travaillerons souvent ensemble ; seulement il faut aujourd'hui ne pas mourir (2). »

Le chevalier Artaud de Montor met dans la bouche du pape les paroles suivantes dites à Zurla : « Quelle conversation ! Jamais nous n'avons eu avec personne de communications plus substantielles, et qui puissent être plus utiles à l'État. Nous

(1) Dépêche de Rome 31 janvier 1824. N° 15. *Litt.* A.

(2) *L'Église romaine en face de la révolution* II. 60-61. — *Mémoires du cardinal Consalvi* I, 192-193.

avons offert au cardinal Consalvi la place de préfet de la Propagande ; nous lui avons expliqué la position ou il nous a mis nous-même par sa tenue au conclave ; nous lui avons dit que Pie VII avait été mille fois heureux de posséder un si grand ministre ; que le même bonheur ne pouvait nous être encore réservé. Le cardinal della Somaglia a attendu quarante ans la place de secrétaire d'État qu'il possède ; il doit la conserver. Nous désirions que le cardinal Consalvi acceptât la place de préfet de la Propagande ; il l'a acceptée ; nous sommes au comble de la joie. Nous travaillerons souvent ensemble ; il faut seulement aujourd'hui ne pas mourir (1). »

Si nous nous sommes attardé, non sans quelque complaisance, à ces paroles pontificales, c'est que nous y avons trouvé un suprême hommage à la mémoire du grand homme d'État qui, jusque dans les étreintes de la mort, demeura le serviteur éclairé et dévoué de l'Église.

CHARLES VAN DUERM, S. J.

(1) *Histoire du pape Léon XII,* I. 126-127. - Dans le même chapitre, Artaud a résumé les traits principaux de ce mémorable entretien. Ils lui avaient été confiés d'abord par l'ambassadeur, duc de Laval, qui en avait su quelques points du cardinal Consalvi, ensuite par la duchesse de Devonshire, et enfin par des réponses et des communications que Léon XII daigna lui-même faire au secrétaire d'ambassade.



INTRODUCTION ET CHAPITRE Ier

Sommaire. — Lettre *autographe* de Pie VII à François Ier, empereur d'Autriche ; Fontainebleau, 24 juillet 1813. — Lettre de Pie VII à François Ier ; Bologne, 1er avril 1814. Lettre de François Ier à à Pie VII ; Dijon, 4 avril 1814. Lettres de Pie VII à François Ier ; Césène, 29 avril 1814, 3 mai 1814. Lettres de Pie VII à François Ier ; Foligno, 19 mai 1814, 20 mai 1814. Lettre *autographe* de Pie VII à François Ier (seconde lettre 20 mai 1814). Note de Metternich à lord Castlereagh ; Paris, 26 mai 1814. Lettre du chevalier de Lebzeltern au duc de Gallo et réponse de ce dernier, sous la date de Naples, 19 juin 1814. Lettre de Lebzeltern à d'Hudelist ; Rome, 25 juin 1814. Lettre de Lebzeltern à Metternich ; Rome, 25 juin 1814. Note du cardinal Consalvi aux plénipotentiaires des Grandes Puissances ; Londres, 23 juin 1814. Lettre de François Ier à Pie VII ; Pöggstall, 6 août 1814. Lettres de Pie VII à François Ier ; Rome, 25 août 1814, 1er septembre 1814 (*autographe*). Note de Consalvi aux Grandes Puissances ; Vienne, 23 octobre 1814. Dépêche du prince Esterházy à Metternich ; Rome, 19 novembre 1814. Dépêche *chiffrée* de Metternich à Lebzeltern ; Vienne 29 novembre 1814. Extrait d'une seconde dépêche, écrite *en clair*, du même jour. Lettre de Lebzeltern à Metternich ; Rome, 15 décembre 1814.

Lettre de Pie VII à François Ier, Fontainebleau, 24 juillet 1813.

✝ Carissime in Christo Fili Noster Salutem et Apostolicam Benedictionem. È giunto a Nostra notizia, che si raduna in Praga sotto la mediazione di V. M. I. e R. il Congresso per la pace generale, onde assicurare gl'interessi di tutti i Stati.

La pietà, e religione della M.V., il suo amore della giustizia, la filiale sua divozione, e interesse per la Nostra persona, fattoci noto dal Sign. Conte di Metternich fin dal tempo della Nostra detenzione in Savona, non meno che la parte da Lei presa nelle nostre dolorose vicende, sono altretanti motivi, che Ci fanno rivolgere in questa occasione alla M.V., con la più giusta fiducia, che rivolgendoci a Lei, non lo faremo in vano.

Capo della cattolica Chiesa, nella Nostra qualità di Sovrano dello Stato Pontificio Noi avanziamo i Nostri reclami per la ricupera di detto Stato, dal quali Ci troviamo privi per non aver voluto aderire a prendere alcuna parte nelle guerre insorte, e da insorgere, e conservarci in quello stato di neutralità, che la Nostra qualità di Padre Comune, e gl'interessi della Religione, sparsa nei diversi dominii di tanti principi, da Noi esigevano.

Lungi dall' aver mai rinunziato alla sovranità del Nostro Stato, Noi abbiamo anzi, in ogni tempo, e in ogni luogo, reclamato alta mente i Nostri diritti, corroborati da un possesso di più di 10 secoli, il più lungo forse di quanti ne esistono. Noi li reclamiamo anche in questa occasione, e non sappiamo dubitare che se ne abbia ragione, come esigono la giustizia della Nostra causa e gli sacri interessi della Religione medesima, per il libero, ed impartiale esercizio della spiritual potestà del capo visibile della Chiesa in ogni parte del mondo cattolico. La libertà, ed impartialità di un tale esercizio, sono pure dell' interesse di tutti i Stati, e la necessità dell' independenza del capo della Religione è dimostrata pur troppo, senza addurre altri argomenti, con una evidente prova di fatto da quanto è avvenuto nella stessa Nostra per-

sona. Questo solo esempio può dimostrare con quale libertà un sommo Pontefice, privo di Sovranità, e di Dominii, e sotto il potere di un' altro principe, possa esercitare il suo ministero nel dominio, in cui si trovi, e quali ostacoli possono opporgli in tal caso le gelosie di Stato per esercitarlo nei dominii altrui. Per troppe sono già più anni, che la Chiesa Universale si trova senza essere governata affatto da quello che il suo divin fondatore ha stabilito a tale effetto.

Noi dunque reclamiamo nel Nostro Nome, e in quello della S. Sede Apostolica, la ripristinazione della Medesima in tutti i suoi dominii, che formano il Patrimonio non Nostro, ma di S. Pietro, e che, a confessione ben anche degli scrittori i meno parziali per la S. Sede, Dio ha dato al capo della sua Chiesa per potere esercitare liberamente in tanti Imperii, e Nazioni, spesso nemiche frà loro, il suo celeste potere di governar le anime, e conservare l'unità in tutto il corpo dei Fedeli. Non ambizione di Dominio, nè voglia di possedere, ma il bene della Religione, e i Nostri sacri doveri verso Dio e la Chiesa, e verso ancora i Nostri popoli, e i giuramenti da Noi prestati nella Nostra assunzione al sommo Pontificato di conservare, difendere, e rivendicare i diritti, e possidenza della S. Sede Apostolica, C' impongono il più stretto obbligo di questo reclamo.

Se Ci fosse possibile, Noi non lasciaressimo d'inviare a Praga qualcuno, che Ci rappresentasse colà, e facesse valere nel Congresso le Nostre ragioni, ma la Nostra situazione non Ci rende nemmeno certi se sia per giungere a V. M. questa stessa Nostra lettera. Nella speranza che V. M. la riceva, Noi la preghiamo nella sua qualità di Mediator della pace di interessarsi perchè sia libero anche a Noi, come a tanti altri,

di eseguire un tale invio, e la preghiamo molto più di proteggere nel Congresso la Nostra Causa, e gl' interessi della S. Sede, i quali nell' affare, di cui si tratta, sono evidentemente, lo ripetiamo, anche quelli della Religione.

Pieni di fiducia nel carattere e sentimenti che tanto distinguono V. M., non cessiamo nell' amarezza del Nostro Cuore, e in mezzo ai Nostri disastri, di porger voti a Dio per la prosperità della M. V. e di tutta la sua augusta famiglia, e col più vivo affetto le diamo la paterna Apostolica benedizione.

Datum Fontisbellaquei die 24 Julii, anno Domini 1813, Pontificatus nostri decimo quarto.

PIUS PP. VII. (1)

Lettre de Pie VII à François Ier, Bologne, 1er avril 1814.

MAESTÀ IMPERIALE E REALE (2),

Non sarà ignoto alla Maestà Vostra, che Noi abbiamo in ogni tempo reclamato il possesso di tutti i Stati appartenenti alla Santa Sede in quella integrità, in cui erano prima della

(1) La lettre est enfermée dans une pauvre enveloppe sur laquelle Pie VII a écrit l'adresse suivante : *Carissimo in Christo Filio Francisco Imperatori Austriœ et Ungariœ Regi.* Un peu de cire rouge tout à fait informe constitue le cachet du pape prisonnier.

(2) Cette lettre, cachetée aux armes pontificales et où seule la signature est de Pie VII, a pour adresse : *A Sua Maestà l'Imperatore Re' d'Ungheria e Boemia.*

infausta rivoluzione francese. Nell' atto, che Noi vi abbiamo posto il piede, troviamo nel Principe provisario occupatore della maggior' parte de' medesimi una specie d' ambiguità, che Ci lascia in qualche dubbio sulla lealtà delle sue intenzioni. Fortunatamente pero conoscendo, che la preponderanza politica, la quale non dubitiamo, che non sia per reintegrarci in tutti i Nostri diritti, è in grand' parte nelle mani di Vostra Maestà, e nella concorrenza delle forze, e della volontà di tutte le Alte Potenze Alleate, Noi Ci riassicuriamo sulla giustizia, e religione della Maestà Vostra, persuasi, che con un' zelo degno della sublime sua virtù, vorrà rimovere tutti gli ostacoli, che potessero impedirci di riassumere immediatamente il pieno esercizio della Nostra Sovranità. Ci rincresce di non aver' presso di Noi, nè Ministero, nè Segretaria nel primo momento, in cui esciamo dalla lunga, e gravosa detenzione, che abbiamo sofferto fin' qui, nè altri mezzi, coi quali aprire con maggior' facilità il Nostro cuore alla Maestà Vostra, e farle una commovente storia delle Nostre amarezze.

Prendiamo percio il partito di spedire alla Maestà Vostra il conte Francesco Filippo Magawly-Cerati (1) persona di nostra confidenza, incaricandolo di supplire in voce in quanto manca in iscritto. Preghiamo Vostra Maestà di accoglierlo, ed ascoltarlo benignamente, ed intanto implorando dall' Altissimo alla Maestà Vostra la pienezza di tutte le felicità, Le diamo in pegno del Paterno Nostro affetto l'Apostolica Benedizione.

Bologna, 1 aprile 1814.

Pius PP. VII.

(1) Magawly-Cerati de Calvi, conseiller privé de l'empereur d'Autriche et envoyé pontifical (1788-1835).

Lettre de François Ier à Pie VII, Dijon, 4 avril 1814.

Beatissimo Padre,

Non posso ricusarmi la consolazione di fare quanto prima a Vostra Santità le mie più sincere congratulazioni sopra la di Lei liberazione. Nissuno, posso lusingarmi, più di me, ha preso una vera parte a tutto ciò che il Capo della Chiesa ha dovuto soffrire. Le uniche riprove che sono stato nel caso di poterla dare della mia viva sollecitudine per la di Lei persona, Le avranno fatto fede delle sincerità di questi sentimenti.

Mando colla maggior sollecitudine presso Vostra Santità una persona che Ella ha colmato delle Sue bontà avanti le Sue disgrazie e mentre il loro decorso. (1) Il cavaliere Lebzeltern non potrà assai vivamente esprimerle il costante interesse che io Le professo, come anche i voti che io facio per la Sua felicità e per la pace della Chiesa. Le raccomando specialmente gl' interessi spirituali dei mei popoli che hanno di molto sofferto per la Sua detenzione. Prego la Vostra Santità di darmi la Sua benedizione, e di voler essere sicura dei sentimenti di venerazione coi quali non cesserò giammai d'essere

Di Vostra Santità
l'ossequiosissimo figlio
Francesco.

(1) En 1804 et 1805, le chevalier de Lebzeltern était chargé d'affaires à Rome. Au mois de mai 1810, il fut envoyé à Savone pour essayer un rapprochement entre Pie VII prisonnier et l'empereur Napoléon.

Lettre de Pie VII à François Ier, Césène, 29 avril 1814.

Pius Papa VII,

Carissime in Christo Fili Noster salutem et Apostolicam Benedictionem.

Dal Cav^re^ Lebzeltern, che con positivo piacere vediamo nuovamente destinato presso di Noi, Ci è stato presentato l'affettuosissimo foglio di Vostra Maestà. Questo Cavaliere degno della Nostra particolar considerazione Ci ha testificato con tutta l'ampiezza anche in voce li sentimenti di gioja, che la M. V. Ci ha espresso risguardo alla Nostra liberazione, e non possiamo non riconoscervi l'interesse premuroso di un Figlio nelle sventure di un Padre. Ne rendiamo pertanto vivissime grazie a V. M. e la preghiamo ad unirsi con Noi per benedire incessantemente il Signore che Ci ha fatto degni di sì gran benefizio. Noi dobbiamo accertarla, che nella sofferta prigionia di quasi cinque anni l'unico sospiro dell' anima Nostra è stata di continuo la Chiesa, di cui conoscevamo pur troppo i bisogni, senza poterle pero apprestare un soccorso. Iddio ha confuso il consiglio degl' Empi e l'onnipotente sua mano ha spezzato l'arco nemico, e ha fatto mirabilmente cadere a terra li ceppi, che si erano posti alla Nostra Apostolica Autorità. Noi siamo disposti ad impiegarla tutta nel riordinare per quanto sarà possibile gl' interessi sconvolti del mondo Cattolico, e non dubbitiamo, ch' Ella animata dalla sua pietà, e dal suo zelo sarà per prestare la potente sua mano adjutrice a quei sforzi, che crederemo opportuni per

ricondurre anche nella vasta di Lei monarchia alla sua purità, e al suo splendore la Chiesa di Gesù Cristo. A tale oggetto attendiamo con vera impazienza di ritorno fra Noi li Cardinali Consiglieri, e cooperatori Nostri, onde potere coll' opera dei medesimi provvedere a tutto ciò, che può occorrere giunti che saremo alla Nostra Capitale Sede, e Centro del Cristianesimo.

Sarebbe un mancare ai Nostri doveri, se dopo avere invocata la potenza di V. M. in vantaggio della Religione, che è il principale oggetto delle Nostre sollecitudini, non la invocassimo eziandio in vantaggio della Sede Apostolica. Ella non ignora che gli Stati della medesima formando il Patrimonio della Chiesa sono un deposito sacro, ed intangibile, contro cui osò di stendere in vari tempi la mano un sacrilego usurpatore. Egli n' è stato punito. Quel Dio, che è l'arbitro dei destini dell' uomo ha benedetto le armi di V. M. e de' Suoi augusti Alleati, e le ha condotte a quelle strepitose vittorie, che faranno l'ammirazione de' secoli. La Giustizia compagna indivisibile della Pace ha diretto gli sforzi generosi della potente Alleanza, e questa giustizia proclamata con tanta solennità, e con tanta gloria Ci attendiamo ancor Noi colla restituzione di tutte le Nostre antichissime Possidenze. Che se cedendo alla divota impazienza de' Nostri Popoli, e agli eccitamenti, che Ci dà il citato Cavre Lebzeltern, Ci contentiamo di riprendere per ora l'esercizio della Nostra Sovranità in quella sola porzione, che Ci permette l'occupatore provisorio de' Nostri Stati, non è per questo, che dubbitiamo di riprenderlo quanto prima su tutto il rimanente di essi, affidati alla gloriosa magnanimità dell' Alta e potente confederazione, non chè alla inviolabilità de' Nostri Diritti. Pieni di questa rassi-

curante fiducia, preghiamo di cuore il Padre delle misericordie, il Dio di ogni consolazione ad esserle sempre propizio, e accertandola quindi del Nostro intensissimo paterno affetto per la di Lei augusta Persona, e per la Sua Imperiale Famiglia, Majestati Vestræ Apostolicam Benedictionem amantissime impertimur.

Datum Cæsenæ ex Ædibus Nostris, die vigesima nona Aprilis anni millesimi octingentesimi decimi quarti. Pontificatus nostri anno decimo quinto.

Pius PP. VII (1).

Quando eravamo per consegnare la presente, Ci giunge un dispaccio del Nostro Nuncio in Lucerna, il quale Ci riferisce, che V. M. gli ha accordato l' onore di una conferenza in Basilea, che gli ha parlato di Noi con molta tenerezza, e che lo ha assicurato essere intenzione sua, e degli altri sovrani, che Ci siano restituiti tutti gli Stati della S. Sede. Questa notizia Ci ha riempito il cuore di consolazione, e siamo persuasi che quando V. M. sentirà che ancora si ritarda questa restituzione, farà sentire a chi li occupa, che immediatamente li evacui. Iddio Le accorderà sempre le Sue Benedizioni, e la riconoscenza Nostra sarà senza limiti. Siamo di nuovo con paterno tenerissimo affetto

Pius PP. VII.

(1) Le P. S. qui suit est de la main du Saint-Père. Sur l'enveloppe on lit : *Carissimo in Christo Filio Nostro Francisco Imperatori et Regi.*



Lettre de Pie VII à François Ier, Césène, 3 mai 1814.

Pius PP. VII.

Carissime in Christo Fili Noster Salutem et Apostolicam Benedictionem. Sebbene il conte Magawly-Cerati dovrebbe avere a quest' ora rappresentato a Vostra Maestà Imperiale e Reale, ed agli altri Augusti Alleati l'oggetto di quelle amarezze, che Ci si fanno soffrire, e dovrebbe avere nel nostro nome reclamato dalla luminosa loro Giustizia la restituzione di tutti i dominii de' quali è stata la S. Sede in diversi tempi spogliata, ciò non ostante rendendosi ogni dì più penosa e sospetta l' ambiguità, in cui Ci tiene quel Principe, che occupa con le truppe napoletane la massima parte delle nostre antichissime possidenze, Ci siamo risoluti d'inviare in qualità di Nunzio Straordinario Mgr Annibale della Genga arcivo di Tiro, affinchè possa con la viva voce esporre quanto è ulteriormente accaduto, ed accelerare al Nostro spirito travagliato la calma ed il riposo. Egli dunque avrà l'alto onore di presentare a Vostra Maestà questa Lettera. Noi la preghiamo di benignamente riceverlo, ascoltarlo, e prestar piena fede a quanto Le dirà per Nostro comando. Conosciamo con troppa sicurezza le rette, e generose intenzioni di V. M. e degli altri invitti Alleati per dover temere che tutto non venga restituito alla Chiesa ; ma intanto è troppo acerbo, ed anche ingiurioso, non dobbiamo occultarlo, il gioco, che si prende di Noi l'occupatore provvisorio, avendoci prima offerto due soli Dipartimenti, poi un' altro, e restringendo poco dopo questo terzo alla più sterile

e meschina porzione di esso, sotto l'imponente pretesta, che questo è il concerto con le Potenze Alleate, e principalmente con V. M. Noi non C' indurremo a crederlo mai, perchè uno dei primi, e potenti Figli della Chiesa tanto ossequioso alla Sede Apostolica da tanto tempo indegnamente angustiata, non è possibile che voglia continuarle le angustie. D'altronde non Ci sono più occulte le mire di questo Principe, non Ci sono più occulti i maneggi de' suoi agenti governatori. Ci è però assai più nota la santità inviolabile dei Nostri diritti ai quali non soffriremo, che si attenti giammai, più nota la giustizia di V.M. e dell' Augusta Alleanza, e più noto lo spirito pubblico de' nostri popoli stanchi di soffrire un giogo di ferro, ed impazienti di tornare nella riedificazione felice dell' edificio politico sotto l'antico legittimo loro Padrone, e di liberarsi una volta per sempre dal peso insoffribile di straniere truppe occupatrici. Ministro del Dio della pace, Noi Lo scongiuriamo giorno e notti, perchè si conservi nei popoli alla Chiesa soggetti quella tranquillità, che comincia ad essere quasi miracolosa. Il ciambellano di V. M., Conte di Coudenhove (1), che da qualche tempo con Nostra soddisfazione è presso di Noi, e lo stesso Cav. Lebzeltern che ora si è degnata inviarci ne sono testimonii. Il Nro Nunzio Straordinario dirà quel di più, che Noi crediam di tacere. Diremo solo, che nulla intendiamo di voler ricevere da questo principe occupatore; che se torneremo per ora al possesso di una porzione de' Nostri Stati, vi torneremo perchè assicurati dall' Inviato di Vra Mtà, che questo è il piacer suo, e degli altri Monarchi, ai quali Ci siamo unicamente diretti, dai quali tutto attendiamo, e nei quali unica-

(1) Ce gentilhomme n'avait aucune mission diplomatique.

mente dopo Dio confidiamo. Si degni pertanto la Mtà Vra di porre con la sua potenza un termine alle Nostre dolorose incertezze, e sia sicura della Nostra costantissima riconoscenza, e degli invariabili sentimenti del Nostro paterno intensissimo affetto per Lei et per la Sua Augusta Famiglia. Interim Majestati Tuæ Apostolicam Benedictionem amantissime impertimur.

Datum Cesenæ ex Ædibus Nostris die tertia Maii 1814. Pontificatus vero nostri anno XV.

Pius PP. VII (1)

Lettre de Pie VII à François Ier, Foligno, 19 mai 1814.

Pius PP. VII

Dilecte Fili Noster Salutem et Apostolicam benedictionem.

Conoscendo Noi quanta parte dovrà Ella meritamente avere nel ristabilimento dell' antico Edificio politico, di cui si tratterà nel generale Congresso, e conoscendo ancora i sentimenti di particolar divozione verso questa Santa Sede, e affetto per la Nostra Persona, dei quali questo degno ministro Sign. Cavaliere Lebzeltern Ci dice esser Ella animata, C' indirizziamo particolarmente a Lei per raccomandarle col maggior impegno gl' interessi della Sede Apostolica. Noi non domandiamo particolari riguardi, non domandiamo aumenti per gl' immensi

(1) Seule la signature est de Pie VII. Il en est de même pour les deux documents qui suivent.

danni sofferti, intendiamo solo di non aver meno di quello, che Ci appartiene. Iddio vuole, che li Principi della Terra siano giusti egualmente con tutti. Questa giustizia è stata proclamata dagli Augusti Alleati con tanta lode, e si è già incominciata ad eseguire cogli antichi possessori non ostanti le replicate e solenni cessioni dei loro dominii da Essi stipolate. Noi domandiamo che si eseguisca altrettanto con Noi e che si rendano alla Santa Sede tutti li suoi Stati come Li possideva prima della rivoluzione francese, secondo che esigono la giustizia ed i Nostri sacri diritti. Ella ha troppi lumi per ben comprendere, che niun titolo può giustamente desumersi contro la Santa Sede dal così detto Trattato di Tolentino contro cui il glorioso Nostro predecessore e Noi Stessi non abbiamo cessato mai di protestare e di reclamare. Ella sà bene, che quel Trattato fù l'effetto indeclinabile della più ingiusta aggressione, e sà ancora che dopo pochi mesi fù rotto dallo stesso Governo francese, che lo aveva stipolato, con la rapina di tutto il resto de' Stati Pontifici. La conservazione dei quali era stato il solo correspettivo oggetto di quell' atto, cosichè n' è svanito anche il pretesto, nè può desumersene più da chichesia alcun titolo a danno della Sede Apostolica. Noi confessiamo con candore, che se avessimo la disgrazia di veder conculcati a Nostro prejudizio diritti sì sacri e ragioni sì valide, non potremmo sopportarlo con pace. Ma Noi Ci rassicuriamo nella giustizia e magnanimità degli invitti Alleati di Sua Maestà, e segnatamente nella religione e pietà di Sua Maestà l' Imperatore e Re Apostolico, nel quale è riposta la maggior Nostra fiducia. Noi confidiamo ancora nella di Lei affezione per Noi, ed ameremo di avere a Lei una particolare obbligazione dell' adempimento dei Nostri giustissimi voti. Nell' assi-

curarla che Le ne saremo sempre grati, e che incontraremo con piacere le occasioni di poter soddisfare i di Lei desiderii Le diamo con tutto il cuore l' Apostolica Benedizione.

Datum Fulginii ex Ædibus Nostris die 19 Maii 1814. Pontificatus Nostri anno XV.

Pius PP. VII.

Lettre sous forme de bref de Pie VII à François Ier, Foligno, 20 mai 1814.

Pius PP. VII

Carissime in Christo Fili Noster Salutem et Apostolicam Benedictionem. Jam inde usque a primis Nostri Pontificatus exordiis obtulimus Majestati Tuæ, ut minime ignorat, officia, precesque nostras, ut temporalia Sedis Apostolicæ jura velle tueri, atque ut validissimo præsidio suo eadem S. Sedes in possessione Provinciarum, quam ei funestissima Galliarum seditio rapuerat, redintegraretur. Idipsum successivis etiam temporibus, atque e captivitate ipsa Nostra, præstare non destitimus ; siquidem et in auctoritate Tua rationes nostras magnum habituras præsidium et a pietate qua præstas, omnia Nobis polliceri posse merito confidebamus. Scimus enim quæ sit religio Tua, quæ, et quam egregia in Nos voluntas, atque in Sanctam hanc Sedem reverentia. At si vis illa, qua universa fere Europa gemebat oppressa, hucusque prohibuit, ne cordis Tui explere vota, nostrisque, ut optabas, rationibus favere posses, nunc mutatis, inopinato quidem, at dextera Dei evidentissime protegente, rebus, nihil est quod a Te sperare ac

Nobis polliceri tandem non posse speramus. Ea propter magna quadam fiducia nunc evecti fortius, excitatique, has ad Majestatem Tuam Litteras damus, primum, ut bellum opera maxime potentiaque Tua accedente tam feliciter consummatum, gloriosissimasque armorum tuorum victorias gratulemur ex corde, tum ut temporales rationes, ac jura Nostra Tibi etiam atque etiam commendemus. Nos jam victoriarum tuarum fructum capere incœpimus, siquidem illæ fuerunt, ut, vinculis diuturnæ Nostræ captivitatis abruptis, in possessione aliquarum ex Pontificiæ Ditionis Nostræ Provinciis fuerimus restituti. Plures tamen adhuc remanent restituendæ. Quoniam igitur instat generalis ille Conventus, in quo fœderati principes Europæ fere universæ componendæ daturi sunt operam, cui Majestas Tua est certissime interfutura, rogamus, et majori quo possumus ardore animi deprecamur ut in eo Conventu juribus Nostris favere et apud alios etiam principes ea tueri, ac protegere auctoritate Tua velis, ut quidquid ab anno 1789, quo Galliarum seditio incœpit, successivis temporibus Sedi Apostolicæ ereptum est, Nobis omnino restituatur. Neque vero opus est ut Majestati Tuæ exponamus officere juribus Nostris non debere, nec posse conventionem illam, quam gloriosissimæ memoriæ Pius PP. VI, Prædecessor Noster Tolentini inire coactus est. Quam enim firmitatem habere potuit conventio illa, quam tam injusta agressio, et tam aperta vis ita extorsit, ut nulla ejus declinandæ ratio suppeteret? Quare et Prædecessor ipse Noster, quo potuit contra illum protestatus est modo, et Nos primis Pontificatus Nostri diebus, plurimisque aliis, dum sese opportunitas offerebat, reclamare, atque expostulare non prætermisimus. Quamquam etiamsi firmitatem initio aliquam habuisset conventio illa (quod tamen

longe a veritate abest), dissolvi postmodum, ac ruere oportuit ; siquidem cum idcirco fuisset inita, ut Apostolica Sedes reliquas saltem Ditionis Suæ partes servaret, iis postea ab eodem illo gubernio, quocum pactum fuerat, injustissime ereptis, omnem penitus abruptam fuisse conventionem evidentissime patet. Quod si conventiones cessionesque præteritis iniquissimis temporibus factæ, perfectæ tot aliorum principum redintegrationi minime officiunt, multo certe minus obstare poterunt Nobis, quibus certissime jus est postulandi, ut eadem saltem ac cum ceteris ratione Nobiscum agatur. Si autem Nos magnam spem in ceterorum principum justitia reponimus, quid est quod a Te sperare atque exspectare certissime non debeamus, qui cum, præ ceteris, Defensoris Ecclesiæ gaudeat appellatione, Ejus potissimum est non modo Catholicæ Religionis bonum promovere, sed temporalia etiam Ecclesiarum, Romanæ præsertim, jura tueri? Nos quamquam Tibi, Tuæque Augustæ Familiæ sic devincti simus, ut amorem in Te Nostrum augeri non posse sentiamus, novo tamen hoc, quem a Te confidimus accepturum, favore arctioribus vinculis constricti, omnibus Te, quæ in potestate Nostra erunt, benevolentiæ atque amoris significationibus prosequemur. Interea Tibi, atque Imperiali Familiæ Tuæ universæ Apostolicam Benedictionem, pignus paterni affectus, studiique Nostri amantissime impertimur.

Datum Fulginii ex Ædibus nostris hac die vigesima Maii, anni millesimi octingentesimi decimi quarti. Pontificatus vero Nostri anno XV.

Pius PP. VII.

Lettre de Pie VII à François Ier, Foligno, 20 mai 1814.

IMPERIALE E REAL MAESTÀ,

È così grande, così illimitata la fiducia che riponiamo in V. M. che oltre il Breve scrittole, vogliamo anche aggiungere questo foglio di proprio pugno per aprirle con più libertà il Nostro cuore.

Primo di tutto Noi dobbiamo ringraziarla dei teneri sentimenti esternati risguardo alla Nostra Persona col Nostro Nunzio di Lucerna in Basilea, e delle assicurazioni date al medesimo che tutti gli antichi dominii della S. Sede Ci sarebbero restituiti. Questi sentimenti e queste assicurazioni quanto sono gloriose per la M.V., altrettanto sono consolanti per Noi. Non possiamo di fatti neppur dubitare che possa pensarsi a restituir solamente una parte, e non il tutto alla Chiesa Romana. V. M. non ignora che il Nostro glorioso Predecessore, per un abuso di forza non provocata, dovette rimaner privo nel così detto Trattato di Tolentino delle tre Legazioni, e non ignora del pari quanto quel Trattato, contro cui da esso e da Noi, non si è mai cessato di protestare, e di riclamare, sia nullo e perchè fù un risultato della più ingiusta aggressione e perchè quello isteso Governo che lo stipulò, lo ruppe dopo pochi mesi con lo spoglio di tutto il rimanente dei Stati Pontificii, la conservazione de' quali era stato il solo correspettivo oggetto di qual trattato, così che n' è svanito anche il pretesto. Sè la giustizia de' Principi della Terra deve essere modellata sulla giustizia di Dio, Noi non abbiam'

luogo a temere, che nel Congresso generale, in cui dovranno fissarsi li destini di Europa, li diritti della S. Sede non sieno considerati al pari degli altri. Noi non domandiamo particolari riguardi ; non domandiamo aumenti in compenso degl' immensi danni sofferti ; domandiamo solo che sia restituito alla Chiesa tutto quello, che possedeva con titoli tanto sacri e tanto legittimi, prima della fatale rivoluzione di Francia. Noi Ci lusinghiamo che non vi sarà alcun principe, che vorrà arrichirsi con le Nostre spoglie, e molto meno attirarsi lo sdegno di Dio coll' appropriazione dei sacri possedimenti della Chiesa.

Nell' indirizzare le Nostre preghiere per quest' oggetto a tutti Augusti Alleati, da chi possiamo attenderci maggior ajuto e favore che della M.V., che della sua singolar pietà, religione e tanto acclamata giustizia, è sicuramente eccitata sopra ogn' altro a patrocinare gli interessi della S. Sede ? Questo patrocinio invochiamo colle più calde e più vive preghiere ed in questo mettiamo la maggior Nostra fiducia. V. M. sa quanto vi confidiamo, giacchè l'abbiamo invocato anche dal fondo della Nostra prigione, eludendo la vigilanza de' Nostri custodi e collo stesso pericolo della vita. Consoli V. M. qual Figlio amoroso della Chiesa, un Padre già travagliato, ch' è presso al termine de' suoi giorni, e che non è stimulato dall' ambizione di dominare, ma dagli obblighi strettissimi di coscienza a dover rivendicare alla Chiesa le sue possidenze. Speriamo che la medesima ripeterà questo gran beneficio dalla M.V., e il di Lei nome rimarrà in eterno, e grata rimembranza presso tutti li Romani Pontefici. In tanto la preghiamo a convincersi, che qualunque cosa le potrà esser grata, ed accetta, Noi la faremo sempre col maggior trasporto

dell' animo, per testificarle sempre più quel tenerissimo affetto, con cui le diamo l'Apostolica Benedizione.

Data in Foligno questo dì 20 Maggio 1814, del Nostro Pontificato l'anno XV.

Pius PP. VII (1).

Note du prince de Metternich à lord Castlereagh, Paris, 26 mai 1814.

Excellence,

Le soussigné, d'après les communications qu'il vient de recevoir de la part de V. E., dans la note du 19 courant, en réponse aux notes antérieures qu'il a eu l'honneur de transmettre au nom de son auguste maître relativement aux partages concertés en vertu du traité secret signé à Prague, le 27 juillet 1813, entre les Puissances coalisées, par le moyen de leurs respectifs plénipotentiaires et ratifié à Londres le 23 août même année et qui, en conséquence du plan établi par les Art. du dit traité nos 4, 9, 10, 11, 12, 14, 23, 24, 25, 30, 32, devaient avoir lieu tant en Italie qu'en Allemagne, est autorisé au nom de sa Cour de participer à V. E., en forme de protestation secrète, le parti constamment adopté par S. M. I. et R. de ne point s'écarter de ce qui a été statué dans les Articles susdits du même traité relativement aux affaires d'Italie.

(1) La lettre est *autographe.* L'adresse, écrite également de la main de Pie VII, porte ces mots : *A Sua Maestà Imperiale e Reale Francesco Imperatore di Austria e Re Apostolico.*

1° [que] Les Articles du traité de Prague 4, 9, 10 étaient absolument décisifs et n'admettent aucune restriction par rapport aux affaires d'Italie, dont à S. M. I. et R. était réservée la direction suprême et l'organisation définitive, à l'exception des anciens États appartenant au roi de Sardaigne, de concert avec le Cabinet de S. James ;

2° Que par l'Article 22 le Cabinet anglais promettait à l'Autriche sa médiation avec l'Espagne au sujet de la Toscane et des États de Parme, prenant à sa charge de négocier avec la famille des Bourbons une compensation pour cette branche, établie successivement à Parme et à Toscane, à prendre dans le partage des États d'Allemagne.

3° Que l'Art. 12 ne faisait point mention de rétablir en Italie, *statu quo* relativement à la Souveraineté Temporelle du Pontife Romain et que, d'ailleurs, la Maison [Sa Majesté] d'Autriche avait sur cette partie d'Italie un droit incontestable comme Roi de Rome, aussi bien qu'en qualité d'empereur héréditaire et chef du Corps germanique.

4° Que l'Art. 14 donnait à la Maison d'Autriche plein pouvoir de conclure un traité de garantie avec le roi de Naples, en cas qu'il accédât au plan des Alliés, avec promesse d'indemnisation à la fin de la guerre.

5° Que les Articles 23, 24 adjugeaient partiellement à S. M. I. et R. le territoire connu sous le nom de royaume d'Italie, y compris les États de Gênes et Parme, dont on disposerait par la suite en faveur d'un prince de sa famille, à l'exception du duché de Modène, Reggio et Massa Carrara appartenant à la Maison d'Este, hors les territoires de l'ancienne principauté de Lucques et Piombino qui seraient réunis à la Toscane en faveur du grand-duc Ferdinand.

[6°] Que par l'Art. 25 les provinces illyriennes étaient cédées à S. M. I. et R. pour être réunies à l'empire d'Autriche en compensation de la Gallicie et Lodomerie, connues sous le nom de Pologne autrichienne, cédées à S. M. l'empereur de Russie en sa qualité de roi de Pologne, aussi bien que de la partie de la Silésie autrichienne cédée à S. M. le roi de Prusse et qui jusqu'à cette époque ont fait partie intégrante des États de S. M. I. et R.

[7°] Que par l'Art. 30 l'Angleterre a confirmé d'avance tout ce que l'Autriche aurait jugé convenable de faire en Italie, avec promesse d'engager les Puissances alliées à la paix générale, à reconnaître également les partages qui auraient pu entrer dans le plan définitif à ce sujet, puisque l'Art. 32 reconnaît que les États d'Italie, à l'exception du Piémont, faisant partie intégrante de l'empire français, seront aussi dévolus à l'Autriche étant déclarés pays de conquête.

C'est d'après ces justes considérations que je prie V. E. de mettre sous les yeux de sòn Cabinet cette décision définitive et de remarquer que S. M. I. et R., s'étant étroitement conformée à ce qui avait été fixé en sa faveur par les Articles susdits du traité de Prague, veut bien croire que rien ne pourra diminuer la bonne intelligence qui existe entre les deux Puissances.

Agréez......

METTERNICH. (1)

(1) Les mots et les chiffres mis entre parenthèses ne se rencontrent pas dans N. BIANCHI, *Storia della diplomazia europea in Italia dall' anno 1814 all' anno 1861* (I. 333), mais dans W. ONCKEN, *Oesterreich und Preussen im Befreiungskriege* (II, 462).



Lebzeltern au duc de Gallo (1), Rome, le 15 juin 1814.

MONSIEUR LE DUC,

Je profite du retour à Naples de M. le marquis de Montrone (2), pour me rappeler à l'obligeant souvenir de V. E. et la prier de me conserver ses anciennes bontés.

J'ai prié M. de Montrone de présenter mes hommages au roi et d'être l'interprète de mes sentiments respectueux près de S. M. Il connaît ma manière d'agir et de penser franche et ouverte, et il sera mieux à même que personne, en me rendant justice, de dissiper l'effet des faux rapports qu'on doit avoir faits à V. Exc. d'après ce que m'a écrit M. le comte de Mier.

Servant l'empereur depuis vingt-six ans, je sais trop ce que je dois à ma place et à moi-même, pour y avoir manqué ; il n'est pas moins vrai, M. le duc, que lorsque j'ai dû m'expliquer sur plusieurs objets, j'ai témoigné les regrets qu'ils me causent. C'est ainsi que je déplore la tension qui existe entre ces deux États limitrophes et qui me paraît s'augmenter ; il eût été aisé de la diminuer, et c'eût été désirable pour les deux pays.

M. de Montrone est bien digne assurément de la confiance que le roi a placée en lui. Il s'est conduit en des circonstances plutôt difficiles et désagréables, avec autant de prudence et de dignité que de tact, et je ne puis que me louer de ses procédés

(1) On trouve tantôt *de Gallo* tantôt *del Gallo.*

(2) Plus bas *Lebzeltern* écrira *Marquis Montroni.*

en toute occasion. Le pape lui rend toute la justice qu'il mérite et M. le marquis de Montrone, en faisant son devoir et suivant les ordres de S. M., a su se concilier l'estime de ceux avec qui il a eu à faire.

Veuillez agréer......

CHEV. DE LEBZELTERN.

Lettre du duc de Gallo à Lebzeltern, Naples, le 19 juin 1814.

(Copie envoyée au prince de Metternich par ce dernier.)

MONSIEUR LE CHEVALIER,

M. le Marquis de Montrone m'a remis la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser, sous la date du 15 de ce mois, et je me suis empressé d'en rendre compte au roi. Très sensible aux sentiments que vous me témoignez, M. le Chevalier, pour sa personne, S. M. m'a chargé de vous assurer de son estime et de sa considération particulière. S. M. rendant la plus parfaite justice à votre caractère, à vos sentiments pour Elle et à votre zèle pour des intérêts qui sont intimements liés avec ceux de S. M. l'empereur votre auguste Souverain, n'a jamais cessé de mettre en vous toute sa confiance, et V. Exc. en trouvera la preuve la moins équivoque dans l'ouverture que je vais avoir l'honneur de vous faire par son ordre, à la suite de ce que vous avez bien voulu me manifester touchant les différends qui existent entre la Cour de Rome et le gouvernement napolitain.

Le roi n'a pu voir sans la plus vive peine que, nonobstant tous les témoignages qu'Elle s'est efforcée de donner au S. Père

de son dévouement filial, et de son désir de se prêter à tout ce qui lui serait agréable, Sa Sainteté ne soit pas revenue à son égard à des sentiments plus amicaux et plus conciliants auxquels S. M. était en droit de s'attendre.

V. E. n'ignore pas que le roi, loin de donner au S. Père le moindre motif de mécontentement, n'a fait au contraire qu'aller au devant de ses désirs ; soit par la remise des États Romains et de la plus grande partie du département du Metauro,(1) soit par toute autre attention et déférence que S.M. a cru pouvoir être appréciées par Sa Sainteté. Malgré cela, le roi n'a reçu depuis le retour du pape que des témoignages d'animosité et de peu de considération. Cependant le roi, comptant sur l'assurance donnée par Son Altesse M. le prince de Metternich à M. le duc de Campochiaro que V. E. aurait reçu les instructions convenables pour coopérer à l'arrangement de tous les différends entre les deux gouvernements, m'a ordonné de vous prier, M. le Chevalier, de vouloir bien engager Sa Sainteté à s'expliquer franchement et par l'entremise de V. Exc. sur tout ce qu'Elle pourrait désirer de la part de S. M. et du gouvernement napolitain.

Le roi désire même que V. Exc. veuille entrer en négociaciation avec la Cour de Rome sur tous les points sans exception qui pourraient former l'objet de ses réclamations et de ses prétentions, en déclarant à Sa Sainteté que S. M. est prête à porter les plus grandes facilités et l'esprit de conciliation le

(1) La rivière *le Métaure* avait donné son nom à ce département du royaume d'Italie créé par Napoléon Ier. Ancône en avait été le chef-lieu. Après la restauration du pouvoir pontifical, ce département fut réparti entre les délégations d'Urbin et d'Ancône.

plus décidé, pour concourir à tous les arrangements de quelque nature qu'ils soient, que le Pape pourrait désirer et qui ne fussent pas en opposition avec les vues du Cabinet autrichien.

M. le chevalier Crivelli, chambellan de S. M., a été déjà chargé de faire des ouvertures, dans ce même sens, au ministère de Sa Sainteté. Je lui ordonne maintenant de la part du roi de dépendre des communications de V. Exc., et il va être muni de tous les pouvoirs et de toutes les facultés nésessaires pour conclure, sous la médiation de V. E., tels actes ou conventions, qui pourraient être jugés convenables pour amener et consolider la bonne intelligence entre les deux gouvernements.

Enfin il n'y a pas de démarche ni de sacrifice que le roi ne soit prêt à faire, pourvu qu'il puisse s'entendre avec Sa Sainteté et terminer à l'amiable et au plus tôt toutes les discussions qui empêchent le rétablissement des anciennes relations d'amitié et de bonne harmonie entre les deux Puissances. Je ne puis donc recommander assez à V. E. de vouloir bien mettre votre empressement accoutumé à terminer cette négociation, dont l'issue ne saurait être douteuse, en se faisant sous les auspices de la Cour impériale d'Autriche et par l'intermédiaire de V. E. Dans l'espoir qu'Elle voudra bien répondre à cette confiance de S. M. je prie V. E., de vouloir bien me faire connaître le résultat de ses démarches, et je saisis cette occasion pour lui présenter mes remercîments les plus distingués pour toutes les choses obligeantes qu'Elle a voulu m'exprimer dans sa lettre et pour lui réitérer les assurances de ma considération la plus haute et la plus distinguée.

Pour copie conforme,
LEBZELTERN.

Lettre de Lebzeltern à Hudelist.

Rome, le 25 juin 1814.

MONSIEUR LE CONSEILLER,

Veuillez vouer votre sérieuse attention à mes rapports de ce jour, et juger si celui qui a trait aux différends entre les Cours de Rome et de Naples, et à la démarche que le roi a fait faire près de moi, n'est pas d'une assez grande importance pour mériter d'être soumis à Sa Majesté avant le retour de S. A. le prince de Metternich, s'il devait encore tarder. *Je me suis expliqué faiblement en parlant du mécontentement du public à notre égard, mes premiers rapports datés de Vérone, Césène et Rome ayant coulé à fond la matière relative à la cession que nous avons faite au roi aux dépens du Pape.*

Je vous prie, Monsieur, de m'accuser la réception des lettres de la reine d'Étrurie pour l'empereur Alexandre et pour M. le prince de Metternich.

Ayant oublié d'insérer dans la dernière lettre que j'eus l'honneur de vous adresser, samedi passé, la note des domestiques attachés au palais de Venise, je l'annexe ici.

Nommé par la dépêche de S. A. le prince de Metternich en mission extraordinaire près du pape dans la même qualité où j'étais accrédité près de la Diète helvétique, veuillez, M. le Conseiller, avertir l'*Expedit*, que ce titre soit mis sur les adresses des paquets qui me parviennent de la chancellerie de

Cour et d'État. Cette omission pourrait faire révoquer en doute le caractère dont S. M. a daigné me revêtir.

Je vous prie, M. le Conseiller, d'agréer les assurances réitérées de ma considération et de mon estime les plus distinguées.

LEBZELTERN.

A Monsieur de Hudelist, Conseiller d'État.

Lettre de Lebzeltern à Metternich.

Rome, le 25 juin 1814.

MON PRINCE,

Le moment est venu où j'ai lieu de regretter vivement d'être tout à fait privé d'instructions de Votre Altesse sur les affaires d'Italie et de communications quelconques depuis ma nomination comme envoyé extraordinaire près de Sa Sainteté. Si j'avais le bonheur de connaître les intentions de l'auguste Cour relativement à Naples et à Rome, je pourrais peut-être contribuer à terminer les différends odieux qui existent entre ces deux Cours et qui, je le répète, étant attribués en partie à notre Cabinet, lui font jouer un rôle moins beau ici qu'il n'aurait lieu de s'y attendre.

Le duc del Gallo avait témoigné à M. le comte de Mier combien le roi était sensible à des propos de ma part, tenus dans un sens contraire à ses intérêts.

Sous des points de vue purement autrichiens, ainsi que je

l'ai respectueusement exposé dans mes premiers rapports et nullement pour faire ma cour au roi de Naples, j'ai déterminé le retour du pape dans sa capitale, arrêtant par là le danger imminent de troubles sérieux, dont Naples aurait aisément ressenti la réaction. Le roi, ayant néanmoins retiré une utilité majeure de cette mesure, m'en avait fait remercier à plusieurs reprises. J'ai dû être surpris, par conséquent, de la plainte du duc del Gallo et je l'ai attribuée à mes démarches verbales à Ancône près des généraux Ambrojio et Carrascosa, lorsqu'ils voulurent étendre leur occupation militaire et administrative au delà de la ligne que le roi lui-même avait laissée franche et enlever encore par là à Sa Sainteté la province d'Urbino.

Le marquis Montroni partit pour Naples ces jours-ci, et m'engagea à écrire quelques mots obligeants sur son compte au duc del Gallo. Je le fis et je remets ci-joint ma lettre.

Ce ministre y a répondu par une invitation formelle de la part du roi, de me charger de la médiation entre les deux Cours et d'assurances de la part de son maître les plus propres à amener une réconciliation.

Le chargé d'affaires de Naples, Crivelli, s'est rendu chez moi et m'a invité le plus vivement à me charger de cette affaire. Il me supposait de même que M. del Gallo, muni des instructions que, d'après le duc de Campo-Chiaro, Votre Altesse m'avait envoyées. Ayant décliné toute proposition tendant à me charger d'une négociation quelconque, sur des objets dont je n'avais pas la connaissance nécessaire et même aucune directe, M. de Crivelli m'a prié de rendre du moins au roi, de bons offices confidentiels et amicaux près du pape.

Voici l'état de la question : Le roi met un intérêt et une

importance *remarquables* à la plus prompte reconnaissance de la Cour de Rome. Il offre de porter beaucoup de sacrifices pour y déterminer le pape.

Le Saint-Père demande la restitution des Marches et des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo. Il ne se refuse pas à la reconnaissance du roi, mais lorsqu'il aura été préalablement instruit que les grandes Puissances ont pris l'initiative de cette reconnaissance. Le pape se réserve ses droits d'investiture sur le royaume de Naples. Quoiqu'il n'ait point de confiance dans les promesses si souvent éludées de Sa Majesté, le Saint-Père, sur mes représentations, ne s'oppose pas à entrer en négociation, mais il tient toujours ferme sur l'article de la reconnaissance jusqu'à ce que les Cours se soient prononcées, et d'autant plus que le roi Ferdinand de Sicile a inondé l'Italie de ses protestations contre l'aliénation du royaume de Naples.

Le roi Joachim consent à évacuer les Marches, *si l'Autriche* ne s'y oppose pas. Il ne se prononce pas encore sur Bénévent et Ponte-Corvo. Il insiste sur sa reconnaissance immédiate, alléguant : 1° qu'il avait été reconnu depuis longtemps par la plupart des Puissances ; 2° que l'état de guerre ne pouvait détruire les actes précédents de reconnaissance ; 3° que le traité d'alliance avec l'Autriche ne peut laisser aucun doute au pape à cet égard ; 4° que si le Saint-Père ne profite pas du moment opportun actuel, il n'aura par la suite aucun mérite à l'avoir reconnu et ne trouvera point en lui les heureuses dispositions qu'il manifeste aujourd'hui.

Le chevalier Crivelli me demande, au nom du roi, d'obtenir cette reconnaissance du pape. Il offre même de produire la lettre autographe par laquelle l'empereur de Russie aurait

promis d'accéder à notre traité d'alliance. Cette accession n'a cependant pas eu lieu, le général Balascheff ayant hésité à signer : 1° parce que le roi n'a point agi avec les alliés ou n'a agi qu'après bien des lenteurs et lorsque les nouvelles de Paris lui étaient connues et rendaient sa coopération superflue ; 2° parce que la proclamation signée par l'empereur Alexandre à Paris a laissé ce négociateur incertain sur le sort du roi ; 3° parce que la guerre étant finie, M. de Balascheff ne voyait plus d'urgence à signer ni de préjudice à attendre des ordres ultérieurs de sa Cour, qui jusqu'à ce moment ne sont pas arrivés. Aussi ce général, désolé de ne pas avoir reçu depuis quatre mois une seule communication de son ministère, a-t-il pris le parti d'aller lui-même à Vienne y attendre l'empereur et lui demander ses ordres.

M. de Crivelli me demande encore *de déclarer que la restitution des Marches au Pape ne déplaira pas à la Cour d'Autriche, puisque dans ce cas le roi les ferait évacuer de suite.*

Quoique sans autre instruction de Votre Altesse, que celle datée des derniers jours de mars, *de n'aborder aucune question politique*, je n'ai point de raison, quant au premier point, d'hésiter à assurer la Cour de Rome que celle d'Autriche est en état d'alliance avec le roi, mais le silence des autres souverains ne me laisse lieu de rien dire à leur égard.

Quant à la restitution des Marches à Sa Sainteté, persuadé que le traité avec le roi a été dicté au fond par l'intérêt militaire du moment et qu'il est conditionnel, que l'Autriche n'a aucun avantage à recueillir de l'anéantissement de l'État du pape, de l'accroissement du royaume de Naples aux dépens de ce malheureux prince et du mécontentement du public et du

Saint-Père qui, dans leur situation incertaine, ont déjà conçu de l'ombrage et des inquiétudes à notre égard, je n'ai point hésité à répondre au chevalier Crivelli que je ne croyais nullement que l'Autriche eût le moindre sujet de regret, si le roi, renonçant à tout avantage promis dans le traité, fit sa paix avec le pape au prix de la restitution de ses provinces. M. de Crivelli me témoigna que cette déclaration verbale, et basée sur une supposition, ne pouvait tranquilliser sa Cour, mais que, si je pouvais donner par écrit cette assurance, cette restitution ne souffrirait point de difficultés.

N'ayant pu, je l'avoue avec candeur, saisir les points de vue de l'Autriche relativement à Naples, ni pénétrer sa marche à l'égard du midi de l'Italie, n'ayant point été honoré d'un mot de Votre Altesse depuis mon départ de Zurich, je ne me suis point cru autorisé à rien donner par écrit, ni à me prononcer d'une manière positive à ce sujet, moins encore à me charger de la médiation proposée, quoique je voie les inconvénients qui en résultent, dont l'un est que la Cour de Rome et le public, nous regardant en partie comme auteurs de leur gêne actuelle, nous attribueront encore de ne point avoir contribué à réaliser les offres du roi et d'en avoir, pour ainsi dire, arrêté l'effectuation.

L'assurance que l'agent du pape à Paris *Magauly* (1) a transmise ici de la part de Votre Altesse, portant *que les Marches seraient restituées au pape*, ne peut me faire dévier de la ligne que me prescrivent mes devoirs. Cette assurance a été communiquée par M. le Card. Pacca au chevalier Crivelli qui

(1) C'est le comte François-Philippe Magawly-Cerati de Calvi dont il est question plus haut, page 5.

m'a interpellé à cet égard. Je lui ai répondu que je n'attachais aucune valeur aux rapports de M. *Magauly*, qui n'était revêtu d'aucun caractère.

Je ferai néanmoins ce qui dépendra de moi pour rapprocher les esprits des deux côtés et pour que la négociation, s'il doit y en avoir une d'entamée, ne souffre pas du retard que peuvent mettre les instructions de Votre Altesse à parvenir soit à M. le comte de Mier, soit à moi.

Je répondrai à M. le duc del Gallo avec franchise, sans m'engager et de manière à prouver au roi combien j'ai été sensible à cette preuve honorable de confiance.

Il est fâcheux cependant que les circonstances exposées empêchent de prendre le roi au mot et de profiter de ses dispositions ; — doublement fâcheux vu les inquiétudes et les embarras du pape, l'esprit public et la situation vraiment malheureuse des Marches.

Le Saint-Père accepterait très volontiers la médiation d'un ministre d'Autriche et ne désire rien mieux que de voir cette affaire traitée par une intervention qui lui offrirait un garant plus sûr de son exécution. La difficulté relative aux droits surannés d'investiture est d'un arrangement facile, moyennant des formalités à y convenir. Au reste, le pape n'a aucune animosité contre le roi ; il lui pardonne volontiers les exactions commises dans cet État ruiné et dépouillé, et tout bruit relatif à une menace d'excommunication *est complètement faux* et absurde.

Votre Altesse peut seule pénétrer la cause de ces dispositions soudaines du roi, le motif de cette extrême importance à être au plus tôt reconnu par le pape, et pourquoi ce prince affecte de déclarer enfin ouvertement ce qu'il avait précédemment

fait sentir, *que s'il ne rend pas les Marches, c'est par crainte de déplaire à l'Autriche*. Ce que je puis dire, c'est que cette circonstance, supposant même qu'elle provienne d'un dévoûment parfait du roi à notre Cour, nous place sous un jour défavorable, et Votre Altesse daignera, j'espère, apprécier la difficulté et le désagrément de ma position à cette Cour.

Sa Majesté a l'occasion de se délier de ses engagements avec le roi de Naples par son propre vœu ; il Lui serait toujours assez redevable de la conservation de sa couronne, et il le sent.

Votre Altesse jugera dans sa haute sagesse, s'il n'est pas plutôt de notre intérêt d'intervenir dans l'objet de la restitution des provinces du pape, que d'en laisser au roi seul le mérite, tandis qu'il nous resterait l'odieux de leur occupation et de leur cession.

Veuillez agréer, mon Prince, l'hommage de mon respect.

CHEVALIER DE LEBZELTERN.

Note du Cardinal Consalvi aux plénipotentiaires des grandes Puissances Londres, 23 juin 1814.

EXCELLENCE,

Le cardinal Consalvi, secrétaire d'État de Sa Sainteté, a l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence la note suivante :

« Dans le moment où les hautes Puissances, ayant terminé

3

avec gloire une lutte honorable et difficile, rétablissent la légitimité des droits, rendent à des princes longtemps persécutés l'héritage de leurs ancêtres, et détruisent les suites funestes d'un système incompatible avec la justice et la tranquillité publique, Sa Sainteté, pénétrée du devoir sacré de recouvrer dans son intégrité le patrimoine de l'Église romaine réclame dans toute leur étendue des provinces et des propriétés arrachées à son Siège par la violence seule et qui n'ont point encore été restituées à sa domination paternelle.

Lorsqu'en 1806, Napoléon demanda au Saint-Siège de s'unir exclusivement et par une alliance permanente avec lui, de traiter comme amis ou ennemis les amis ou ennemis de la France, d'exclure de ses frontières et de ses ports les nations qui refusaient de recevoir ses lois, le Saint-Père, malgré les menaces de priver, en cas de refus, le Saint-Siège de la domination temporelle, et lui-même de son trône et de sa liberté, n'hésita pas à rejeter une proposition non moins indigne de son saint caractère et du ministère de paix qu'il exerce, que contraire aux liens d'amitié et de bonne intelligence qu'il voulait conserver *à tout prix* avec les autres puissanees de l'Europe. L'accomplissement qui suivit trop tôt ces menaces ne put pas davantage ébranler sa fermeté héroïque. Traîné de prison en prison, condamné aux privations les plus cruelles et aux traitements les plus indignes sans pouvoir en prévoir le terme, le dévoûment du Saint-Père à ses principes est resté toujours le même, dévoûment qui a ajouté encore, comme il ose s'en flatter, à diriger l'opinion publique, et à frayer la route de la résistance contre l'ennemi de la tranquillité de l'Europe. Les armées victorieuses des hautes Puissances alliées ayant pénétré au mois de janvier dernier dans le cœur de la

France, et ses possessions en Italie se trouvant envahies ou menacées en même temps par leurs troupes, Napoléon imagina de leur opposer le Saint-Père dans ce pays, ou du moins de neutraliser une partie de leurs opérations par son retour à Rome. Il essaya vainement de lui faire signer un traité avec lui ; mais, quoique trompé dans son attente, il le renvoya nonobstant dans ses États, pour les soustraire par là aux mains de ses ennemis.

Éloigné, par sa réclusion, des événements politiques, le Saint-Père, ne connaissant que les intentions généreuses et bienveillantes des souverains alliés, annoncées et reçues avec joie par le monde entier, ne douta pas que l'instant de son retour dans ses États serait aussi, d'après ses droits, celui de sa rentrée dans la jouissance *plénière* de tous les domaines dont la révolution française avait privé le Saint-Siège à différentes reprises, et il ne prévoyait point l'existence d'un obstacle qui pourrait lui en soustraire une partie. C'est avec une surprise égale à sa douleur que Sa Sainteté a vu que les provinces connues sous le nom des trois Légations, et qui depuis si longtemps formaient la plus belle partie de ses États, ne sont point encore du nombre de celles qui lui ont été remises. La légitimité de ses droits sur les Légations, constatée par des siècles, ne pouvant être révoquée en doute, le Saint-Père ne saurait imaginer que des arrangements à prendre, des vues générales pour l'Italie, et des décisions d'un Congrès qui doit se rassembler, pourraient former les motifs de cette privation de sa propriété; comme si les droits les plus sacrés et les mieux reconnus pouvaient exiger une nouvelle discussion, ou comme si la possibilité existait que Sa Sainteté pourrait jamais admettre qu'on disposât des domaines

du Saint-Siège, desquels une ambition sans bornes avait pu seule le priver pendant plusieurs années. Les peuples et les souverains eux-mêmes ne seraient-ils pas remplis d'étonnement autant que d'effroi pour la sûreté de leurs propres droits, s'ils voyaient que, dans un moment où la corruption des temps exige les exemples les plus sévères de la justice, dans un moment où on a entendu avec tant de satisfaction proclamer de vouloir arranger les affaires de l'Europe *d'après le bon droit*, ce principe ne fût pas appliqué à celles de l'Italie, et qu'on les réglât d'après ceux des convenances et des intérêts politiques ? Sa Sainteté, forte de la bonté de sa cause, ne saurait jamais nourrir des craintes pareilles. Sûre des sentiments des hauts Souverains alliés, qui abhorrent jusqu'à l'idée de suivre un système qu'ils viennent de renverser, elle ne doute pas d'obtenir promptement ce qu'elle réclame avec tant de justice.

En vain voudrait-on citer, à l'égard des trois Légations, le traité de Tolentino ; il n'est guère possible de trouver un motif plus inconsistant et plus dénué de fondement. Rien de plus aisé à prouver que ce traité, fruit de l'agression la plus inique, a été imposé par un ennemi tout-puissant au prince le plus faible, presque aux portes de sa capitale ; que ce prétendu traité de paix n'avait été précédé par aucun état de guerre, comme toutes les publications émises par Pie VI à cette époque en font foi ; que ce pontife protesta, lui-même, autant qu'il était dans ses moyens, contre ce traité ; que Sa Sainteté, actuellement régnante, renouvela ces protestations, à peine montée sur le Saint-Siège (1) ; que des traités semblables n'ont

(1) Voir dans notre ouvrage : *Un peu plus de lumière sur le conclave de Venise et sur les commencements du pontificat de Pie VII*, pp. 271 et suivantes.

pas préjudicié à la réhabilitation d'autres princes, par les souverains alliés, dans la possession entière de leurs pays, ou au moins à leur procurer des indemnisations; que plusieurs de ces hauts Souverains réclament et reprennent eux-mêmes, dans ce moment, des provinces cédées par des traités formels. Il serait facile d'ajouter mille autres motifs encore; mais en a-t-on besoin, lorsqu'un argument seul, et qui coupe l'arbre à la racine, rend tout le reste superflu? Le même gouvernement français, qui obligea Pie VI à signer le traité de Tolentino, l'annula peu de mois après par un décret solennel, le déclarant cassé, abrogé, et comme non avenu pour pouvoir s'emparer de tous les États du Saint-Siège, ce qui fut exécuté effectivement, en envahissant Rome, en détrônant le même Pontife avec lequel le traité avait été conclu, et en le conduisant en France, où il mourut dans la captivité. C'est donc un erreur manifeste de croire que la France ait possédé dans les dernières années les trois Légations en vertu du traité de Tolentino qui n'existait plus. Elle les tenait sous sa domination comme le reste des États Pontificiaux, uniquement par la loi du plus fort, et par la prépondérance de ses armes. Cela étant indubitablement ainsi, comment pourrait-on disposer des trois Légations comme appartenant à la masse des possessions françaises en vertu dudit traité, la France elle-même n'ayant aucun titre légal à produire? Sa Sainteté seule peut donc réclamer, et réclame ici ses trois Légations par les mêmes titres indestructibles et sans réplique, qu'elle a au recouvrement de la totalité de ses États.

Le St-Père en appelle aux mêmes droits sacrés qu'il a droit d'alléguer, au sujet d'Avignon et du Comtat Venaissin. Un acte révolutionnaire avait usurpé au Saint-Siège les provinces

achetées argent comptant par le pape Clément VI, il y a tant de siècles; avec quelle affliction personnelle donc Sa Sainteté, n'a-t-elle pas dû apprendre l'Article III du traité de Paris, du 30 mai, par lequel les Cours alliées en assurent la possession à la France, déterminées, à ce que l'on dit, par des motifs d'arrondissements et de convenances, qui devraient faire supposer au moins des compensations ? Sa Sainteté ne peut être que péniblement affectée de voir disposer de cette manière d'un de ses plus anciens domaines, sans même une réserve en sa faveur; et le soussigné ne saurait se dispenser d'adresser au nom du Saint-Père, aux hautes Puissances alliées, des protestations, et de faire les réclamations les plus formelles contre l'Article III du traité de Paris.

Si quelque chose pouvait encore surpasser l'impression que le contenu de l'Article sus-mentionné devait produire sur Sa Sainteté, ce serait l'occupation de la Marche d'Ancône par les troupes et les administrations napolitaines. Sa Sainteté vivement émue des sensations que l'envahissement de cette province, de laquelle elle a en vain demandé l'évacuation, fait naître en elle, s'abstient d'en développer ici toute la force. Cette occupation d'une propriété du Saint-Siège ne saurait être justifiée par rien; et même, en la regardant comme passagère, elle est trop onéreuse pour ses fidèles sujets, et trop préjudiciable aux intérêts de son trésor, pour ne pas en exiger avec empressement, comme le Saint-Père le fait ici, la restitution la plus prompte. Le soussigné réclame de même formellement, de la part de Sa Sainteté, le duché de Bénévent, la ville de Ponte-Corvo et son territoire desquels il attend la restitution. Les hauts Souverains se rappelleront les protestations à ce sujet que le Saint-Siège leur fit parvenir à l'époque

où ces pays lui furent enlevés par Napoléon, quoique sous promesse de compensations. Il ne resterait plus qu'à faire mention du duché de Parme et de Plaisance. Les hautes Puissances alliées n'ignorent pas que le Saint-Siège n'a jamais reconnu comme souverains du duché, les princes qui le gouvernaient, et que même il ne leur en a jamais donné le titre, en renouvelant tous les ans sa protestation à la fête de St Pierre. A plus forte raison donc, Sa Sainteté ayant eu connaissance du traité de Fontainebleau (11 avril, année courante), doit protester contre toute nouvelle dynastie qui voudrait établir des prétentions sur ces domaines de l'Église. Certainement, ce n'est pas par esprit de domination (le Saint-Père croit en avoir donné des preuves suffisantes) qu'il réclame la réintégration du Saint-Siège dans la totalité de ses possessions. Le St-Père y est obligé par ses devoirs les plus stricts, comme administrateur du patrimoine de saint Pierre, et par les serments solennels prêtés par lui, de le conserver, de le défendre et de le recouvrer. Il est obligé encore par la nécessité de soutenir sa dignité avec décence et de subvenir aux grandes dépenses qui, comme tout le monde le sait, y sont attachées non moins pour le service des fidèles que pour le bien de la religion. Ayant perdu presque entièrement les autres moyens pour pouvoir les supporter, le Saint-Père, encore pour cet objet, ne saurait être privé des ressources qu'il pourrait trouver au moins, en conservant la totalité de ses propriétés, à laquelle il a sans cela les droits les plus incontestables et les plus anciens de tous.

En terminant cette note, le cardinal Consalvi prie Votre Excellence de vouloir bien la soumettre le plus tôt possible à son auguste Souverain. Sa Sainteté ne doute pas que son

contenu excitera dans l'âme noble et juste de Sa Majesté tout l'intérêt que méritent la bonté de sa cause et les souffrances que le Saint-Père a essuyées pour elle. Le cardinal soussigné profite de cette occasion pour assurer Votre Excellence de sa haute considération. (1)

H. Card. Consalvi.

Londres, 23 juin 1814.

Lettre de l'empereur François au Saint-Père. Pöggstall, 6 août 1814.

Santissimo Padre,

Nulla avendo più a cuore che di corrispondere alla fiducia che Vostra Santità si compiacque di testificarmi colla spiegata sua lettera dei 20 Maggio scorso, provo una vera soddisfazione nel confermarle quì il tenero attaccamento che le ho sempre professato. Quanto sono entrato a parte delle affilizioni di Vostra Santità coll' avere adoprati anche i mezzi che da me dipendevano per mettervi un termine, altrettanto la nuova del Suo ritorno nella Capitale de' Suoi Stati mi ha colmato di contento e d'allegrezza. Vorrei che Vostra Santità non conservasse il menomo dubbio, che in tutto ció che fù trattato fra i miei alleati e me per ristabilire su delle basi durevoli la pace e la tranquillità dell' Europa, come pure in tutto cio che resta da farsi per consolidare questa grande intrapresa, niente fù da me ommesso nè lo sarà per combinare gli interessi

(1) Cette note a été publiée par le chevalier Artaud de Montor dans son Histoire du pape Pie VII, (II. 293).



generali con quelli della Santa Sede. Vostra Santità ne ha per pegno il mio costante e sincero rispetto verso il Padre commune dei fedeli, ed il vivo interesse che m'ispirano le di Lei eminenti virtù.

Prego Vostra Santità di darmi la Sua Apostolica Benedizione e di ricevere nell' istesso tempo l'omaggio dell' alta venerazione colla quale mai cessero di essere.

Santissimo Padre,
della Santità Vostra.

il buon figlio
FRANCESCO.

Pöggstall, il dì 6 agosto 1814 (1).

Lettre de Pie VII à François Ier, Rome, 25 août 1814.

Pius PP. VII

Carissime in Christo Fili Noster salutem et Apostolicam Benedictionem.

Il cardinale Consalvi Nostro Segretario di Stato, da Noi spedito a Parigi, ebbe l'ordine di presentare a Vostra Maestà Imperiale e Reale Apostolica un Nostro Breve, ed una Nostra lettera, e al tempo stesso di felicitarla in voce sul memorabile risultato dei sforzi gloriosi per la pacificazione di Europa. Non avendola trovata in Parigi, si porta Egli nella capitale di Vostra Maestà, e il prim' oggetto si è quello di eseguire

(1) Pöggstall est une petite ville de la Basse-Autriche, dans le district de Krems.

un tale onorevole officio commandatogli da Noi non già per servire ad una cerimonia ossequiosa, ma per secondare le affezioni particolari del Nostro cuore verso la Maestà Vostra. Noi la preghiamo istantemente di accordare al detto Nostro Ministro, che Ci è caro per tanti titoli, la sua bontà e protezione, e di credergli ciecamente quando le parlerà della tenera Nostra predilezione. Il suo viaggio ha pur l'altr' oggetto di patrocinare i diritti della Santa Sede nel Congresso, che si aprirà presto in codesta medesima Capitale. Ma chi potrà con maggior frutto, e con sicurezza di miglior esito assumere un tal patrocinio se non Vostra Maestà, che è il Difensore nato della Chiesa Romana? In Vostra Maestà dunque Noi riponiamo la Nostra piena ed illimitata fiducia ; di Vostra Maestà parlerà la Storia Ecclesiastica, e Noi trasmetteremo ai Nostri Successori i titoli costanti della Nostra eterna riconoscenza. Le abbiamo già parlato abbastanza nelle Nostre lettere precedenti dei Nostri diritti inviolabili per non doverlene parlare di nuovo. Iddio parlerà al cuore di Vostra Maestà, e le farà sentire, che chi fissa il destino dei Regni della Terra secondo la sua santa giustizia può fissare la propria sorte pel regno dei Cieli. Noi pieni di confidenza nella pietà, religione e benevolenza della Maestà Vostra, impartiamo a Lei e alla sua augusta Famiglia con tutta la effusione dell'animo la paterna Apostolica Benedizione.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem, die 25 Augusti 1814, Pontificatus Nostri anno XV.

Pius PP. VII (1).

(1) De cette lettre, où seule la signature est de Pie VII, l'adresse portait : *Carissimo in Christo Filio Nostro* Francisco *Imperatori ac Regi Apostolico.*



Lettre de Pie VII à François Ier, Rome, 1er septembre 1814 (autographe).

IMPERIALE E REAL MAESTÀ,

Il signor Principe Esterhazy, che la M. V. si è degnata inviarci in qualità di Ambasciatore Straordinario (1), e che alla distinta sua nascita unisce distintissime qualità personali, Ci ha presentato tanto la lettera credenziale quanto l'altra, che si è compiaciuta scriverci di tutto suo pugno. Qual consolazione Ci abbia questa recato è più facile d'intendersi, che di esprimersi. La conosciuta di Lei pietà, e il tenero di Lei attaccamento per Noi Ci ha fatto sempre tenere per sicuro, che la M. V. avrebbe preso parte nelle Nostre vicende, e avrebbe impiegato ogni mezzo per mettergli un termine ; sia benedetto il Signore cui è piaciuto esaudire il più buono, e il più affezionato de' Nostri Figli. Piaccia egualmente al medesimo, che è pure il Padre della Misericordia e della Giustizia, di compiere il Nostro contento, affrettando alla S. Sede quella tranquillità e quel decoro, che a buon diritto si attende colla restituzione delle tre sue Legazioni. Gli interessi della medesima non hanno mai fatto, nè fanno collisione, ed onta cogli interessi particolari, o generali che siano. Una sola anticris-

(1) Il est ici question du prince Paul Antoine Esterházy de Galántha, chargé d'une mission pour Naples. A son passage par Rome, il devait remettre au Saint-Père les pièces dont Pie VII fait mention. Le prince séjourna à Rome depuis le 28 août jusque dans la seconde moitié de septembre 1814. Cf. *Instructions à Lebzeltern*, 12 août 1814 (*Archives de Vienne*).

tiana rapacità, che tosto, o tardi è punita da Dio, giunse un di a spoglierla de' suoi possedimenti. Buon per altro per la Chiesa, e per Noi che i Pacificatori del Mondo calcano le vie del giusto, e che fra essi vi è il figlio, l'Avvocato, il Difensore Nostro, il quale ha il preponderante suffragio nella definizione degli affari di Europa. Noi compariremo presto al tribunale di quel Dio, che è Giudice impartiale di tutti, e vogliamo presentargli i titoli riconoscenti, che avrà la Chiesa Romana verso V. M. e scongiurarlo a darlene in terra ed in cielo un largo compenso. Intanto coll' anima sulle labre le rendiamo vivissime grazie dell' ordine, che il detto Signor Principe Ci assicura essersi dato in nome di V. M. al Governo di Napoli per l'evacuazione della Marca. Impossibilitati, come eravamo, a sostenere i spesi della Nostra doppia rappresentanza, abbiamo ricevuto questo lieto annunzio coi trasporti della maggior gratitudine, e Roma che anch' essa geme nella miseria (1), benedice il nome di V. M.

Noi preghiamo il Signore che la conservi per lunghissimi

(1) Ces plaintes du pape se trouvent confirmées par les informations que le chevalier de Lebzeltern envoyait de Rome à son gouvernement. A la date du 1er juin 1814, il écrivait au prince de Metternich : " Cette ville est ruinée ; pas d'auberges décentes, pas de magasins, aucun moyen de se nourrir et de se meubler, sans monter maison, et ma situation à cet égard est d'autant plus désagréable que l'Hôtel de Venise est une véritable caverne. "

Le 18 juin, c'est au conseiller aulique d'Hudelist qu'il s'énonçait ainsi : " L'expression obligeante et amicale, qui termine votre lettre du 4 juin, m'engage à me livrer à vous avec toute confiance et à vous demander vos bons offices pour la conservation de ce poste, où je crois pouvoir rendre de meilleurs services qu'ailleurs, où m'appellent

anni, e col cuore infiammato di questo voto ardentissimo e col più tenero affetto diamo a Lei e a tutta la sua augusta Famiglia la paterna Apostolica benedizioue.

Di Roma, 1 settembre 1814.

PIUS PP. VII.

Note de Consalvi aux plénipotentiaires des grandes Puissances, Vienne, 13 octobre 1814

EXCELLENCE,

L'époque mémorable, annoncée par le traité de Paris et vivement désirée par le monde entier, est enfin arrivée, où tous les princes de l'Europe opprimés ou lésés par les troubles, qui l'ont ébranlée pendant les derniers vingt-cinq ans, vont porter leurs réclamations devant un Congrès réuni dans l'intention de faire triompher la justice et de maintenir les droits sacrés des faibles comme des forts.

Le Saint-Père aurait éprouvé la plus grande satisfaction de pouvoir venir Lui-même à Vienne, pour y témoigner personnellement sa haute estime aux souverains rassemblés dans cette ville, et pour faire valoir près d'eux ses raisons incontes-

mes anciennes relations, mes études, mes habitudes et la bienveillance qu'on m'y témoigne, quoique Rome offre dans ce moment la réunion de la misère, du dégoût, de l'ennui, de la cherté et du défaut absolu de société. „

tables. Toujours prête à s'exposer à tous les dangers pour soutenir les droits et les intérêts de l'Église, Sa Sainteté n'aurait été retenue ni par son grand âge, ni par sa santé altérée par tant de souffrances et d'angoisses, si la nécessité de s'occuper des affaires de la religion, suspendues pendant si longtemps par sa captivité, ne l'avait empêchée d'exécuter son désir.

C'est donc par l'organe du soussigné qu'il présente ses réclamations. Il a la certitude qu'elles ne seront pas sans effet, maintenant que ce n'est plus une volonté absolue qui décide du sort des princes et des États, mais que ce sont des souverains vertueux et pénétrés des principes de justice et des obligations contractées avec la divine Providence, qui, en bénissant les efforts de leurs armes, les a destinés à rétablir l'ordre et le règne de la justice en Europe.

Le Saint-Père n'ignore pas que plusieurs des princes qui se trouvent au Congrès ne sont pas de la religion catholique dont il est le chef, et cependant il est loin d'y reconnaître une circonstance contraire à ses intérêts. Il sait qu'il n'existe plus de prévention contre l'Église Romaine dans ceux qui en sont séparés et Rome, ouverte à toutes les nations et à une foule d'étrangers de tout état et de toute secte, les voit partir rivalisant avec les catholiques de vénération pour ses pontifes. Ainsi Sa Sainteté n'a rien à craindre, sous ce rapport ; et cette justice générale qui a élevé sa voix pour tous les princes dépouillés et qui l'a élevée pour le Saint-Siège d'autant plus hautement qu'aucune usurpation n'a offert un caractère aussi coupable que celle qu'il a éprouvée, ne trouvera pas d'obstacles à se faire entendre.

Si ces considérations ne font pas douter le Saint-Père de la protection et bienveillance des Puissances séparées de sa

Communion, qui se trouvent au Congrès, combien ne doit-il pas compter sur celles des Puissances catholiques qui y joignent encore la qualité de ses Enfants ? Les motifs pour être favorables au Saint-Père prennent en eux un caractère religieux, qui ne permet pas de douter un instant qu'ils ne justifieront les titres dont ils se glorifient par leur manière d'agir envers le Chef de la sainte Religion qu'ils professent, auquel, comme à leur Père commun, ils sont attachés par les liens les plus sacrés et les plus tendres.

Sa Sainteté demande la réintégration du Saint-Siège dans la totalité de ses États, dont la Révolution française l'a si indignement dépouillé à différentes reprises.

L'intérêt pour le Pape ne se borne pas seulement à ses propres sujets. Tous les catholiques de l'univers, attachés au Pape sous le rapport de la religion, accoutumés dès l'enfance à le respecter et à l'aimer comme leur Père spirituel, ne peuvent s'empêcher de prendre le plus vif intérêt à tout ce qui le regarde. Cette considération ne peut échapper à la pénétration de princes aussi éclairés. Ils sentiront qu'appuyer le Saint-Père de leur protection et faire droit à ses réclamations, c'est s'attacher de plus en plus le cœur de leurs sujets catholiques.

Le soussigné doit présenter aux hautes Puissances un autre motif, puisé également dans leur propre intérêt, pour les porter à réaliser la juste demande de Sa Sainteté. Ce motif se trouve dans la nécessité d'une véritable indépendance du Pape. Toutes les hautes Puissances ayant, plus ou moins, un nombre considérable de catholiques dans leurs États, il leur est essentiel que le Pape soit vraiment exempt de toute influence étrangère pour que les rapports spirituels avec leurs

sujets ne puissent, sous aucun titre, leur devenir suspects par ses besoins.

Si l'on disait qu'il suffit pour cela que le Pape soit souverain, mais qne peu importe l'étendue plus ou moins grande de ses domaines, on se tromperait. Il faut en tout, et surtout ici, où il ne s'agit point d'un patrimoine de famille mais de la dotation d'un gouvernement central et permanent de l'Église, de justes proportions. Un État insuffisant ne rendrait pas le Pape aussi indépendant qu'il doit l'être. Il est nécessaire pour le respect des peuples, pour les égards des autres États, pour les charges à supporter, que sa souveraineté ait une étendue convenable ; tout porte à croire que celle établie par le temps est la véritable, et, après tout, il ne saurait y avoir de raisons d'en chercher une autre lorsqu'elle existait telle et que la justice qui la consacre dispense de calculs inutiles.

On ne pourrait produire aucune raison solide pour justifier de priver le Pape d'une partie de ses États.

Ceux qui opineraient que dans un arrangement général le Pape doit faire des sacrifices, auraient à examiner d'abord si tous les autres en font aussi. Et même, si ce principe était réellement adopté pour tous, le Pape, comme il a été prouvé ci-dessus, ne pourrait y être compris et devrait former exception à la règle. Ses domaines, n'ayant que l'étendue convenable, fixée depuis des siècles, pour maintenir le rang qu'il occupe parmi les souverains et pour subvenir aux frais indispensables de l'Église, ne sont susceptibles d'aucune diminution; et, loin d'exiger de lui des sacrifices, on devrait plutôt, pour le bien général (ce que cependant il ne demande pas), chercher à agrandir son territoire.

Si l'on disait que le Pape devrait être content de son état

actuel (ayant recouvré une partie du patrimoine du Saint-Siège), en le comparant avec celui dans lequel il se trouvait, étant dépouillé de tous ses États, ce serait non moins blesser toute la délicatesse qu'offenser la justice. Si tant de motifs, qui se réunissent pour la cause du Pape, ne suffisent pas pour lui valoir, comme à d'autres, des augmentations en dédommagement de tous les maux que lui et ses États ont soufferts, au moins, vu les circonstances toutes particulières qui concourent en sa faveur, devraient-ils l'exempter de perdre une partie du sien.

Le motif des convenances politiques serait également inadmissible. Ce n'est que le vainqueur qui s'en peut servir, vis-à-vis du vaincu, pour les arracher aux mêmes droits sacrés et aux mêmes raisons indestructibles qu'il vient d'alléguer pour les trois Légations. Un décret révolutionnaire de l'Assemblée Constituante avait enlevé au Saint-Siège Avignon et le Comtat Venaissin, acquis et possédés par lui depuis tant de siècles. Avec quelle affliction profonde donc Sa Sainteté n'a-t-elle pas dû lire le traité de Paris dans lequel on en assure la possession à la France ! Sa Sainteté ne peut qu'être vivement affectée de voir disposer de cette manière de ces deux anciens domaines du Saint-Siège, sans même la moindre réserve d'indemnisation en sa faveur. Le soussigné a l'ordre d'adresser aux hautes Puissances les protestations de Sa Sainteté et de faire les réclamations les plus formelles contre cette cession. Si le traité de Tolentino n'est d'aucune valeur, comme il a été prouvé jusqu'à l'évidence, si la justice, si tous les autres motifs allégués ci-dessus, dont il est impossible de ne pas sentir la force, doivent garantir le Saint-Père qu'il ne lui soit enlevé aucune partie de ses domaines, si ses droits sur

Avignon et le Comtat Venaissin sont incontestables et datent de si loin ; quoi de plus juste et de mieux fondé que sa réclamation contre la perte qu'on voudrait lui faire essuyer ? Dans un Congrès, où il s'agit d'établir la paix générale sur des bases solides et de faire disparaître tous les sujets de réclamations justes, qui pourraient la troubler à l'avenir, Sa Sainteté doit supposer ou que la France, qui fait partie de ce Congrès, ne veuille pas garder au détriment de leur véritable souverain ces deux provinces qu'elle n'a acquises que par un acte de fait de ce gouvernement révolutionnaire que le légitime gouvernement actuel désapprouve avec tant de raison, ou bien que les hautes Puissances qui, dans le traité de Paris, pour des motifs que le Saint-Père ne prétend pas juger, en ont assuré la possession à la France, dédommageront le Saint-Siège de cette perte par une compensation territoriale proportionnée à la valeur du pays enlevé. Pourrait-on croire que des souverains aussi justes ne reconnaissent ce qui a été reconnu par cette même Assemblée Constituante, qui commit cette déprédation, lorsqu'elle se crut en devoir d'insérer dans son décret d'incorporation à la France des dits pays l'Article portant que : « le Pouvoir Exécutif sera prié de faire ouvrir des négociations avec la Cour de Rome pour les indemnités et dédommagements qui pourront lui être dus. »

Le Saint-Siège a eu aussi à l'égard d'Avignon et du Comtat Venaissin les assurances les plus formelles de la part des glorieux prédécesseurs de ces mêmes hauts souverains, auxquels Sa Sainteté adresse ses réclamations. Il suffira d'en citer quelques exemples. L'immortelle Catherine II, en réponse à la protestation que le souverain pontife Pie VI lui fit parvenir en 1791 sur l'enlèvement de ces deux provinces, lui fit savoir :

« qu'en partageant sa juste indignation contre la violence qu'on s'était permise en France au mépris du droit des gens et des principes les plus sacrés, elle serait prête, aussitôt qu'on y verra jour, à contribuer à la restitution des possessions dont un Pouvoir illégitime avait arbitrairement dépouillé la Cour de Rome. » Ainsi il est dit dans la lettre du vice-chancelier comte Ostermann, en date de Saint-Pétersbourg, 25 août 1791, adressée à l'ambassadeur prince de Galitzin qui la communiqua officiellement au Saint-Siège.

Le sage empereur Léopold II ne s'exprima pas moins favorablement à ce sujet, lorsqu'en 1792, il déclara au nonce « qu'il pouvait assurer le Saint-Père qu'il fera son possible pour lui faire restituer Avignon et le Comtat Venaissin, premièrement parce qu'il n'y avait rien de plus juste sur la terre, en second lieu parce qu'il était de son intérêt ainsi que de tous les autres souverains qu'un pareil attentat ne reçût aucune prescription », ainsi qu'il est référé dans la dépêche du nonce Caprara au cardinal secrétaire d'État, datée de Vienne le 23 janvier 1792. De pareilles assurances furent aussi données au Saint-Siège par d'autres Cours, et le vertueux Louis XVI, qui à cette époque ne jouissait plus de sa liberté, fit assurer le pape « qu'il ne devait pas douter qu'il lui rendrait Avignon et le Comtat Venaissin au premier moment qu'il le pourrait », ainsi qu'il est référé dans les dépêches de Paris de cette époque. D'après des témoignages et des assurances d'un tel poids, le Saint-Père pourra-t-il douter de l'effet de ses réclamations, surtout après avoir tant contribué à l'heureux succès de la bonne cause ?

Le soussigné réclame de même formellement, au nom de Sa Sainteté, la restitution du duché de Bénévent et de la ville de

Ponte-Corvo et de son territoire, occupés par le gouvernement actuel de Naples, appartenant au Saint-Siège depuis nombre de siècles. Les hauts souverains se rappelleront les réclamations que le Saint-Siège leur fit parvenir à ce sujet, à l'époque où ces pays lui furent enlevés par un décret de Napoléon qui contenait pourtant l'assurance formelle d'une compensation proportionnée.

Quant à la Marche d'Ancône, occupée également par le dit gouvernement napolitain, et dont il semble que Sa Sainteté doive envisager la restitution comme devant se réaliser tous les jours, le Saint-Père ne saurait pas même la regarder comme un sujet de réclamation. Il ne peut concevoir le moindre doute que l'occupation de cette propriété du Saint-Siège ne cessera bientôt et que ce pays sera rendu à son souverain légitime. Il est de toute nécessité cependant que cette restitution s'effectue réellement le plus tôt possible, pour mettre enfin un terme aux souffrances de ce malheureux pays et aux charges insoutenables qu'il supporte au plus grand détriment du Saint-Siège. Le Saint-Père se flatte que les Puissances Alliées, par amour de la justice et par leur bienveillance envers lui, appuieront ses réclamations contre tous les dégâts qui y ont été exercés.

Le Saint-Siège n'ayant jamais cédé ses droits sur les duchés de Parme et de Plaisance et, pour cet effet, n'en ayant jamais accordé les titres aux Souverains qui en étaient en possession, Sa Sainteté, d'après les nouveaux arrangements pris dans le traité de Fontainebleau du 11 avril dernier, se trouve dans la nécessité de préserver ses droits sur ces États.

Ce n'est assurément pas par l'esprit de domination (le Saint-Père en a donné des preuves suffisantes) qu'il réclame la tota-

lité de ses possessions. Le Saint-Père y est obligé par ses devoirs les plus stricts, comme administrateur du patrimoine de saint Pierre et par les serments solennels de les conserver, de les défendre et de les recouvrer. Il y est obligé encore, on est forcé de le répéter, par la nécessité de soutenir sa dignité et de subvenir aux dépenses qui y seront attachées pour le service des fidèles et pour le bien de la Religion. Personne n'ignore les diminutions énormes des revenus du Saint-Siège, au dehors comme au dedans, depuis la révolution. Le Saint-Père se voit soustraits par là les moyens indispensables pour faire face à tant de besoins, et les hautes Puissances y trouveront une nouvelle raison pour qu'il ne soit pas privé au moins des ressources que le recouvrement total de ses États peut lui fournir.

Sa Sainteté s'abstient de mettre le tableau de ses pertes en tout genre sous les yeux des hautes Puissances; celle cependant qui a privé l'ancienne capitale du monde des monuments de l'art est trop sensible à son cœur, tant à cause de la privation de ces chefs-d'œuvre, que des avantages qu'en retiraient l'État et ses sujets, pour ne pas la mentionner ici et en faire toujours l'objet de ses plaintes.

Telles sont les réclamations que le Saint-Père, rempli de confiance dans la bienveillance des hauts monarques, leur présente. Ils reconnaîtront que ce n'est que le sentiment de ce qu'il se doit à lui-même comme à ses peuples qui le porte à leur exposer ses droits et à demander justice. Le Saint-Père ne saurait douter un moment du succès complet de ses vœux. Si, contre toute attente, il était assez malheureux pour ne pas les voir réalisés, les mêmes devoirs sacrés qui déterminèrent sa conduite au milieu des persécutions ne lui impo-

seraient-ils pas la loi, non seulement de refuser son assentiment à un démembrement quelconque du patrimoine sacré de saint Pierre, et flétrir ainsi ses derniers jours par une prévarication dont il ne s'est pas même rendu coupable dans les fers, mais encore de considérer comme des détenteurs illégitimes ceux qui s'arrogeraient des propriétés du Saint-Siège et de tenir en conséquence une conduite conforme à ses obligations ?

Mais le Saint-Père ne craint pas une circonstance pareille. Plein d'espérance en Dieu, qui au milieu de tant d'événements l'a conservé jusqu'à ce jour, il se flatte au contraire qu'étant près du terme de sa vie, il pourra fermer les yeux en paix, en jouissant du bonheur d'avoir pu, par le secours des magnanimes et vertueux monarques, qui ont été les instruments de la Providence, recouvrer pour le Saint-Siège ce qui lui avait été ravi par la plus inique de toutes les révolutions.

Le cardinal Consalvi, secrétaire d'État de Sa Sainteté, prie Son Altesse, Monsieur le prince de Hardenberg, chancelier d'État de Sa Majesté le roi de Prusse, de vouloir soumettre cette Note à son auguste Souverain, dont l'âme noble et juste lui donne la conviction qu'il daignera l'accueillir favorablement.

Il profite de cette occasion pour réitérer à Son Altesse les assurances de sa haute considération.

HERCULE CONSALVI.

Vienne, 23 octobre 1814.

Extrait d'une dépêche du prince Esterházy à Metternich
Rome, le 19 novembre 1814.

Mon Prince,

En conformité de ma réponse à la dépêche de V. A. du 22 octobre, j'ai quitté Naples le 16 de ce mois; m'étant rendu la veille chez le duc de Gallo, ce ministre me dit que le prince Campochiaro lui avait notifié que vous, mon prince, étiez resté d'accord avec sa proposition, de rendre et d'évacuer à cet effet les Marches au Saint-Siège par le gouvernement napolitain, que le roi garderait militairement Ancône jusqu'à la conclusion du Congrès, de même que les possessions de Bénévent et de Ponte-Corvo; ajoutant que les dépêches étaient rédigées et prêtes à être expédiées, mais que le cardinal Consalvi, à qui vous en aviez fait communication, avait protesté et déclaré qu'il fallait tout rendre ou bien que le pape ne voulait rien accepter jusqu'à la décision du Congrès; qu'alors le courrier n'avait pas été expédié et que vous aviez rompu la négociation et décidé ce que vous m'avez communiqué.

V. A. ne m'ayant rien motivé et non plus fait communication de cet incident au ministre impérial comte de Mier, je pris acte de ce discours pour en faire usage à l'occasion. Arrivé à Rome, je me rendis le lendemain 18 chez S. Ém. le pro-secrétaire d'État, Pacca, à qui je fis la relation verbale de ce que j'avais reçu en réponse au contenu de mon courrier, touchant l'anecdote qui m'avait été contée à Naples (1). Le car-

(1) Durant l'absence du cardinal Consalvi, retenu au Congrès de

dinal m'assura que le cardinal Consalvi écrivait au contraire qu'il avait été disposé d'accepter tout ce qu'on aurait voulu rendre au Saint-Père (1) entretemps et uniquement comme il le devait, protester contre une prise de possession permanente de quoi que ce pût être par le gouvernement napolitain, mais qu'il n'avait pas été question de rendre les Marches sous aucune forme. Ce qui est donc en parfaite contradiction avec l'assertion du duc de Gallo. Personne, au reste, de ceux qui connaissent les principes et la nature de ce gouvernement peut être étonné de tout ce qui peut ressembler à fausseté, insolence et trahison, et indignité qui vient de sa part. L'école d'où il a puisé son système est trop connue et se perfectionne visiblement, et ne peut être que funeste à celui qui croirait à ses déclarations d'adhésion ou de reconnaissance qu'il ne connaît pas même de définition. La jactance, l'arrogance et les mensonges y sont à l'ordre du jour ; et Naples sous le gouvernement de ce jour sera continuellement le foyer le plus dangereux, pour le reste de l'Italie, des diverses factions et factieux qui y éclateront quand l'occasion se présentera favorable pour exécuter les vues trop clairement prononcées par leur chef... (2).

Vienne, le cardinal Barthélemy Pacca avait été chargé de la Secrétairerie d'État.

(1) L'inintelligible phrase qui suit est textuelle.

(2) Le reste de cette dépêche roule sur le roi d'Espagne Charles IV.

Dépêche de Metternich à Lebzeltern

Vienne, 29 novembre 1814.

MONSIEUR LE CHEVALIER,

Je croirais superflu de vous entretenir en détail de notre manière d'envisager la question napolitaine. Les Maisons de Bourbon ne consentiront jamais à reconnaître le roi Joachim, mais d'un autre côté l'état intérieur de la France et de l'Espagne, la fermentation et les germes de mécontentement qui se manifestent dans les deux pays contribuent nécessairement à paralyser en partie leur influence au dehors. Elles voudraient se servir de nous pour replacer le roi Ferdinand sur le trône, et elles atteindront par là le but qu'elles se proposent, en nous entraînant dans une guerre dispendieuse qui, en nous affaiblissant dans le soutien des grands intérêts politiques dans le Nord, augmenterait en même temps les complications en Italie. Nous nous bornons pour le moment à ne rien changer dans nos relations avec la Cour de Naples, et à tâcher d'éviter tous les embarras qui résulteraient d'un coup de désespoir auquel le roi paraît prêt à se livrer, le jour même où il serait abandonné par nous. Nous ne permettrons, au reste, jamais que des armées françaises et espagnoles traversent le nord de l'Italie et les provinces soumises à notre domination, mais nous voulons, d'un autre côté, faire rentrer le roi de Naples dans ses limites.

METTERNICH (1).

(1) Cette dépêche est chiffrée.

Extrait d'une dépêche de Metternich à Lebzeltern, Vienne le 29 novembre 1814 (1).

Il y a quelques semaines, ayant été instruit que le roi de Naples était vivement inquiet de sa situation, je profitai de cette circonstance pour le faire presser par le duc de Campo-Chiaro d'évacuer les Marches et de rendre ces provinces au Saint-Père. Le cardinal Consalvi avec lequel je m'étais préalablement entendu et concerté sur cette démarche, avait promis de son côté, que si le roi de Naples consentait à retirer ses troupes, la Cour de Rome s'engagerait à observer la plus stricte neutralité sur la question napolitaine et sicilienne. M. de Campo-Chiaro suffisamment autorisé par le roi était prêt à terminer lorsqu'au moment où nous nous croyions sûrs du succès et où il ne s'agissait plus que d'échanger les paroles le cardinal Consalvi déclara qu'il avait reçu l'ordre de sa Cour de démander, outre l'évacuation des Marches la restitution des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo. Je lui observai que le dernier objet était entièrement étranger à la première question, qui, tenant aux traités existants entre l'Autriche et Naples, nous intéressait directement, tandis que Bénévent et Ponte-Corvo avaient été cédés par des transactions antérieures et rentraient, par conséquent, dans la catégorie d'Avignon et des autres cessions stipulées par des traités. Le duc de Campo-Chiaro auquel je fis part de ce nouvel incident, me répondit

(1) La dépêche de laquelle on nous a détaché le présent extrait, est écrite en clair.

qu'il ne se croyait point autorisé à entrer en négociation sur cette dernière demande ; qu'il allait en rendre compte au roi et qu'il ne doutait pas que sa Cour ne fût très portée à consentir à l'évacuation des Marches, même à la restitution de Ponte-Corvo et de Bénévent, et à recevoir enfin du Saint-Père l'investiture, si, de son côté, il consentait à reconnaître son existence politique, déclarant qu'à cette condition il était prêt à terminer ici et à s'engager au nom de sa Cour...

Lettre de Lebzeltern à Metternich, Rome, 15 décembre 1814.

Mon Prince,

Il y a une erreur de fait, dans la dépêche que Votre Altesse a bien voulu m'adresser le 29 novembre, que je crois de mon devoir de rectifier. Lorsque le cardinal Consalvi a réclamé la restitution de Bénévent et de Ponte-Corvo, l'observation lui a été faite que ce dernier objet était entièrement étranger à la question des Marches, puisque celle-ci, tenant aux traités existants entre l'Autriche et Naples, nous regardait directement, *tandis que Bénévent et Ponte-Corvo avaient été cédés par des transactions antérieures* et rentraient par conséquent dans la catégorie d'Avignon et des autres cessions stipulées par des traités.

Sans vouloir compliquer les questions, je me permettrai de remarquer quant à la seconde partie de cette observation, que Bénévent et Ponte-Corvo n'ont été cédés par aucun traité,

que ces pays furent occupés par la force, sans aucun concert préalable et que le pape protesta solennellement et publiquement contre cette usurpation, qui commença la grande lutte entre les deux gouvernements (1).

Veuillez agréer, Mon Prince, l'hommage de mon respect.

LEBZELTERN.

(1) Napoléon Ier, mécontent des refus courageux que Pie VII opposait aux sollicitations qui lui étaient faites pour entrer avec l'empereur dans une ligue offensive et défensive, s'empara de Bénévent et de Ponte-Corvo. Il donna le duché à Talleyrand et la principauté à Bernadotte, en les créant ducs à cette occasion.

Dans son message au Sénat français, en date du 5 juin 1806, Napoléon parlait d'indemniser Rome et Naples pour les pertes qu'il leur avait fait subir.

Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, tome XII, 432, Lettre de Napoléon Ier à Murat.

Ibid., 436, Message au Sénat.

CHAPITRE II — 1815

Sommaire. — Lettre de Consalvi à Metternich; Vienne, 30 janvier 1815. — Lettre de Consalvi à Metternich; Vienne, 26 février 1815. — Lettre de Consalvi à Metternich; Vienne, 8 mai 1815. — Note de Metternich à Consalvi; Vienne, 12 juin 1815. — Réponse de Consalvi à cette note; Vienne, 12 juin 1815. — Lettre de Lebzeltern à Metternich; Naples, 2 juin 1815. — Note de Consalvi aux plénipotentiaires des grandes Puissances, Vienne, 14 juin 1815. — Lettre de Consalvi à Metternich; Modène, 16 juin 1815. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 10 juillet 1815. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 12 août 1815. — Lettre de Metternich à Consalvi; Paris, 28 août 1815 (il y a deux lettres sous cette date). — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 27 août 1815. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 11 septembre 1815. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 30 décembre 1815.

Lettre de Consalvi à Metternich, Vienne, 30 janvier 1815.

Monsieur le Prince,

Sa Sainteté ayant vu par les notes relatives à l'évacuation des Marches, échangées entre M. le Comte de Mier, Ministre Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi, et M. le Duc del Gallo, Ministre des Relations Extérieures à Naples, que la tournure donnée à l'affaire dont il y est question, la manière de laquelle les faits y sont racontés, et les expressions dont on

s'y est servi, présentent la chose sous un faux jour, a donné l'ordre au soussigné de s'adresser à Votre Altesse dans la vue de rectifier les faits et de les rapporter dans leur simplicité.

Votre Altesse connaît parfaitement en quoi a consisté toute la négociation qui a eu lieu ici entre Votre Altesse et le soussigné, ainsi que celle avec M. le Duc de Campochiaro.

Par ordre du Saint-Père, le soussigné s'est adressé à Votre Altesse pour obtenir l'intervention puissante de l'Autriche afin que les Marches, occupées par les troupes Napolitaines, fussent évacuées et rendues à leur Souverain légitime.

M. le Duc de Campochiaro ayant fait sentir qu'on était prêt à le faire, pourvu que le Saint-Père reconnût dès à présent son Maître pour Roi de Naples, et le soussigné ayant fait valoir les raisons qui ne permettaient pas à Sa Sainteté de le faire, le tout fut réduit à un seul point, savoir que *Sa Sainteté continuerait à rester vis-à-vis du Gouvernement actuel de Naples dans la position où Elle avait été jusqu'à présent.*

On était convenu de cela, et l'affaire aurait été tout à fait terminée, si une difficulté ne se fût pas élevée à l'égard de Bénévent et de Ponte-Corvo ; car d'un côté le Saint-Père, pour rester dans l'inaction, exigeait que contemporanément à l'évacuation des Marches, celle de Bénévent et de Ponte-Corvo se fît aussi, et de l'autre côté on représentait que ces deux pays ne se trouvant pas possédés par le Gouvernement actuel de Naples en conséquence des mêmes motifs que les Marches, leur restitution devait être réservée à un autre temps ; il fut donc résolu d'en écrire au Saint-Père, le soussigné n'ayant osé prendre sur lui de retarder la restitution de ces deux pays.

Votre Altesse se rappelle bien que telle fut la seule et unique raison pour le renvoi de l'affaire à Rome, afin d'en hâter l'exécution.

Les réponses de Sa Sainteté arrivées dans l'intervalle portèrent son consentement à rester dans l'inaction, pourvu que les Marches fussent restituées sans retard, encore que l'évacuation de Bénévent et de Ponte-Corvo fût réservée à un autre temps. Ces réponses auraient rendu superflu le renvoi de l'affaire à Rome, s'il n'avait pas déjà eu lieu.

Votre Altesse connaît parfaitement que telle est la pure et simple vérité des faits qui ont eu lieu ici, faits, qui ne se trouvent pas énoncés avec exactitude dans les notes de M. le Comte de Mier et de M. le Duc del Gallo.

Quant à ce qui a été dit dans la Note de ce dernier, relativement à ce qui est arrivé à Bologne et à Césène, ce n'est pas ici l'endroit de le rectifier.

La réponse du Cabinet de Naples à M. le Comte de Mier à l'égard de l'évacuation des Marches changeant tout à fait la question, et exigeant de nouveau une condition à laquelle le Saint-Père dans l'état actuel des choses ne peut consentir d'aucune manière, Sa Sainteté réitère ses instances pour que Sa Majesté Impériale et Royale veuille, dans sa bienveillance pour le Saint-Siège, intervenir efficacement afin que les véritables vœux des peuples des Marches, ainsi que les siens, soient remplis le plus promptement par l'évacuation des dites Provinces, et par leur restitution à leur Souverain légitime.

Et comme le Gouvernement napolitain lui-même, à la fin de sa Note à Monsieur le Comte de Mier, déclare que *si son attente* (relativement à une négociation à Rome) *était trompée, il insiste pour que la décision de ces différends soit renvoyée au Congrès général réuni à Vienne*, le soussigné, vu l'impossibilité d'une telle négociation, prie Votre Altesse que dans le cas où le Gouvernement de Naples ne se détermine pas à

adhérer sans délai à l'intervention de l'Autriche pour évacuer promptement les Marches, l'affaire soit décidée par le Congrès, devant lequel elle se trouve déjà portée par la Note du soussigné du 23 octobre dernier (1).

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Votre Altesse les assurances de sa haute considération.

HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Vienne, 30 janvier 1815.

Lettre de Consalvi à Metternich, Vienne, 26 février 1815.

MON PRINCE,

La crainte d'être à charge à Votre Altesse, en lui demandant trop souvent de dérober quelque moment à ses occupations multipliées, pour m'accorder une entrevue, me fait prendre le parti de lui écrire ces lignes, plutôt que de chercher à pouvoir lui parler de nouveau. Le trop grand intérêt de mettre les États de Sa Sainteté à l'abri d'une agression qui causerait des dommages immenses dans tous les sens, me force à revenir pour un instant sur la Déclaration que Votre Altesse eut la bonté de me lire hier au soir (2). Il m'est impossible de

(1) C'est la note insérée plus haut à la page 45. Par erreur, nous l'avons datée de Vienne *13* octobre 1814, c'est *23* octobre qu'il faut lire.

(2) La *Déclaration* dont il est question n'est autre chose que la

ne pas regretter infiniment que les États Romains ne soient pas du nombre de ceux dont l'entrée est regardée dans la Déclaration comme une démarche qui constituerait la Puissance qui y entrerait en état de guerre avec l'Autriche. Ayant réfléchi sur la raison que Votre Altesse eut la bonté de m'en donner, il me semble sous la correction de Votre Altesse que si l'Autriche, comme Puissance prépondérante en Italie et principalement intéressée à y maintenir l'ordre et la tranquillité, ne se bornait pas seulement à couvrir de l'égide de son intérêt les États possédés par les princes de sa Maison, mais ceux aussi du Saint-Père et du roi de Sardaigne, qui seraient les seuls laissés ouverts, il me semble, dis-je, qu'elle ne ferait rien qu'on ne pût justifier par de bonnes et justes raisons, ni l'omission des États de Naples porterait, à ce qu'il me paraît, à la conséquence que Votre Altesse semblait appréhender, car le Gouvernement de Naples, étant une des deux Puissances auxquelles la Déclaration est adressée, par cela même sort de la ligne des autres; et de la même manière que Votre Altesse ne dit pas en faveur de la France que, si le Gouvernement de Naples se permet de faire entrer ses troupes en France, l'Autriche entend qu'il se met en état de guerre avec elle, de la même manière Votre Altesse ne dit pas en faveur du Gouvernement de Naples que, si la France se permet de faire entrer ses troupes dans le royaume de Naples, l'Autriche entend que la France se met en état de guerre avec l'Autriche, ce qui

note autrichienne adressée, respectivement sous la date du 25 et du 26 février, aux Gouvernements de Naples et de Paris.

Le terme *déclaration* se rencontre dans la dépêche de Metternich à Campochiaro (26 février 1815), et dans le *manifeste* de l'Autriche contre Murat (15 avril 1815). Cf. Klüber, *Wienercongress-Acten*, 7, 394.

porterait cette espèce de garantie dont Votre Altesse parlait hier au soir.

Si toutes ces considérations pouvaient avoir quelque valeur aux yeux de Votre Altesse, il pourrait en résulter que sa Déclaration ne se bornât pas aux seuls États possédés en Italie par les princes de l'auguste Maison d'Autriche, mais qu'elle s'étendît à tous les autres États d'Italie, qui se réduiraient à ceux du Pape et du roi de Sardaigne, comme je l'ai dit ci-dessus. Dans le cas contraire, il me semble au moins qu'à l'égard du Pape, la qualité de premier protecteur de l'Église pourrait fournir à S. M. l'Empereur un motif incontestable pour faire comprendre dans la Déclaration encore les États du Saint-Père, d'autant plus que leur proximité à ceux de son Altesse Impériale, le grand-duc de Toscane et les contestations qui se sont élevées entre Rome et Naples peuvent fournir encore un motif de plus pour pourvoir à la sûreté des États Pontificaux. Je soumets ces considérations à la sagesse de Votre Altesse, en la priant de songer au danger auquel les États du Pape sont exposés infiniment plus que tous les autres.

Je prie Votre Altesse d'excuser mon importunité, vu l'importance de l'objet, et d'agréer l'assurance de ma haute considération.

De Votre Altesse,
Le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Vienne, 26 février 1815.

J'ose rappeler à Votre Altesse de vouloir bien donner les ordres relatifs à l'affaire de la poste de Venise (1). »

Lettre de Consalvi à Metternich, Vienne, 8 mai 1815.

MON PRINCE,

Si Votre Altesse fait partir ce soir le Courrier dont elle eut la bonté de me parler hier, je profite de ses offres gracieuses, et je la prie de vouloir bien faire inclure le paquet ci-joint dans le sien. Si, au contraire, le Courrier devait retarder son départ, je la prie de daigner me le renvoyer, pouvant me prévaloir d'une autre occasion.

Ayant à dire quelque chose à Votre Altesse sur quelque partie de la conférence de hier au soir, ainsi que sur d'autres objets dont je n'eus pas le temps de lui parler, je la prie de me faire dire quand elle puisse avoir le loisir de me recevoir de nouveau.

J'ai l'honneur de renouveler à Votre Altesse l'assurance de de ma haute considération.

De Votre Altesse,
Le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI. (1)

Vienne, le 8 mai 1815.

(1 de la page précédente) Le 1er mars 1815. Napoléon débarqua en France et, en vingt jours, il avait reconquis le pays.

Cet événement doit être porté en toute première ligne pour fournir l'explication de la lacune qui se rencontre ici dans la correspondance de Consalvi et de Metternich.

(1) Cette lettre est conservée aux archives de la famille Metternich au château de Plass, à Königswart en Bohême.

Note officielle de Metternich à Consalvi. Vienne, 12 juin 1815.

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche désirant faire ce qui peut être agréable à Sa Sainteté et entretenir avec le *Saint-Siège*(1) les meilleurs rapports de voisinage, le soussigné Ministre d'État et des Affaires Étrangères est autorisé à prévenir Son Éminence Monseigneur le cardinal Consalvi, secrétaire d'État de Sa Sainteté, que Sa Majesté Impériale va donner des ordres pour que le bureau de postes autrichiennes soit fermé à Rome, et que la Malle soit dorénavant remise et reçue aux bureaux de la frontière. Le soussigné, se rendant au quartier général de l'Empereur, se trouve à même d'ajouter l'information que l'ordre de Sa Majesté pourra parvenir à Milan et à Rome, en sorte que le nouveau cours de poste puisse être réglé au plus tard le quinze juillet prochain.

En s'acquittant de cette communication, le soussigné doit néanmoins prévenir Son Éminence que Sa Majesté l'Empereur se verrait dans le cas de revenir sur cette disposition, si à l'avenir d'autres bureaux de poste étrangers étaient rouverts à Rome.

METTERNICH.

Vienne, le 12 juin 1815.

(1) En regard de ce mot, souligné par Metternich lui-même, on lit dans la marge de la minute " Elle ".

La minute que nous publions est écrite à l'encre, de la main du prince; une autre minute, également de sa main mais écrite au crayon, reproduit, à quelques mots près, la teneur du premier document.

Lettre de Consalvi à Metternich, Vienne, 12 juin 1815.

Mon Prince,

Le soussigné vient de recevoir la Note de Votre Altesse datée de ce jour, dans laquelle Elle lui annonce que Sa Majesté l'Empereur et Roi va donner des ordres pour que le Bureau de la Poste Autrichienne soit fermé à Rome, et que la malle soit dorénavant remise, et reçue aux Bureaux de la frontière, en assurant que le nouveau cours de Poste et la clôture du Bureau à Rome seront effectués le 15 juillet au plus tard. Le soussigné fera connaître sans délai le contenu de cette Note à Sa Sainteté qui sans doute l'apprendra avec la plus vive satisfaction. Quant à ce que Votre Altesse ajoute, savoir, que Sa Majesté se verrait dans le cas de revenir sur cette disposition, si à l'avenir d'autres bureaux de Postes étrangères étaient rouverts à Rome, le soussigné croit inutile d'ajouter autre chose à l'assurance que ce cas n'arrivera pas, Sa Sainteté étant immuablement décidée à ne plus admettre des bureaux de Postes étrangères dans ses États.

Le soussigné a l'honneur de réitérer à Votre Altesse l'assurance de sa haute considération.

Vienne, le 12 juin 1815.

Hercule Cardinal Consalvi.



Dépêche de Lebzeltern à Metternich.

Naples, le 2 juin 1815.

MON PRINCE,

Dans la conférence de ce jour, j'ai insisté sur l'occupation et l'administration de Bénévent par les Autrichiens, comme étant un territoire sur lequel le Congrès n'avait rien prononcé et qui rentrait dans la catégorie des pays non rendus, en Italie, dont le Congrès avait confié l'administration exclusive à l'Autriche. Plusieurs parlèrent de la cession qui en avait été faite à M. de Talleyrand ; le chevalier de Médicis (1) réclama les intérêts de la Cour de Naples à obtenir cette enclave et à continuer à l'occuper ; il s'annonça en marché avec M. de Talleyrand à ce sujet. Je fis mention des prétentions du Pape, mieux fondées que celles de ces deux parties sur ce pays ; je persistai sur ma proposition en la développant et on n'y opposa plus qu'un silence approbateur. Monsieur le comte de Saurau rend compte à Votre Altesse de l'exécution qu'il donne à cette mesure.

Quant à la Principauté de Ponte-Corvo, Monsieur le général Nugent (2) s'est vu dans la nécessité, à ce qu'il assure, d'en laisser prendre possession au Pape ; elle est occupée par ses troupes et par un gouverneur apostolique. M. le comte de

(1) Médicis (Louis, duc de Sarto), premier-ministre napolitain (1759-1830).

(2) Nugent (George, comte de) feld-maréchal autrichien (1757-1848).

Nugent devant couper la communication entre Gaète et le corps du général Pignatelli (1), Cerchiera (2) s'avança sur le Garigliano. L'ennemi se présenta en force sur sa gauche en le débordant ; le général Nugent ne trouva d'autre moyen, que de soulever le peuple de Ponte-Corvo, et ce dernier ne céda que sur la promesse de rendre ce pays au Pape. Elle effectua l'armement spontané de 1200 hommes *qui sauvèrent le corps autrichien* et permirent au général Nugent d'établir le blocus de Gaète. Telles sont les raisons du général.

Ponte-Corvo déjà rendu, comment l'arracher au Pape sans soulever le pays et sans exciter les clameurs de la Cour de Rome ? Nous y pensons, mais la chose n'est pas facile à arranger.

LEBZELTERN.

Note officielle de Consalvi aux plénipotentiaires des grandes Puissances, Vienne, 14 juin 1815.

EXCELLENCE,

Le soussigné cardinal secrétaire d'État de Sa Sainteté et son ministre plénipotentaire au Congrès de Vienne, par sa Note du 23 octobre 1814, présenta les instances du Saint-Père pour obtenir la réintégration du Saint-Siège dans la totalité des domaines dont il avait été injustement dépouillé à différentes reprises dans le cours de la révolution française.

(1) Pignatelli (Diego), général napolitatn (1782-1848).
(2) Cerchiera, général autrichien.

Le Saint-Père ne fut pas animé à faire une telle demande par un esprit de domination ou d'intérêt. Il a prouvé que des vues pareilles ne sont pas la règle de sa conduite.

Les serments solennels prêtés par lui à l'époque de son élévation au pontificat suprême ; les engagements rigoureux qu'il contracta dans sa qualité d'administrateur des propriétés du Saint-Siège, de les conserver, de les défendre et de les recouvrer ; ses devoirs comme chef de l'Église de subvenir aux besoins de la religion et aux dépenses nécessaires au service des fidèles ; la nécessité finalement de soutenir convenablement la représentation de sa dignité, lui imposèrent l'obligation de réclamer la totalité des domaines du Saint-Siège Apostolique.

Les Puissances réunies au Congrès ont accueilli avec faveur les réclamations de S. S., et les trois Légations de Ravenne, de Bologne, et de Ferrare (moins la partie de cette dernière située sur la rive gauche du Pô), ainsi que les Marches avec Camerino, Bénévent et Ponte-Corvo, sont rendus à leur souverain légitime.

Le Saint-Père témoigne, par l'organe du soussigné, sa reconnaissance aux augustes souverains par l'aide desquels il a pu rentrer en possession de ces provinces.

Cependant, après avoir satisfait à ce devoir, le Saint-Père se trouve à son regret dans la nécessité de manifester ses sentiments à l'égard de ces domaines du Saint-Siège dans lesquels il n'a pas la satisfaction d'être rétabli.

La province d'Avignon, le Comtat Venaissin, la partie de la Légation de Ferrare mentionnée plus haut, restent détachés du Patrimoine du Saint-Siège.

Si l'on fera attention à la nature des possessions de l'Église

et si on se rappellera les déclarations de S. S., faites par l'organe du soussigné, dès le commencement du Congrès, savoir, de ne pouvoir donner son adhésion à un démembrement quelconque des domaines du Saint-Siège, on trouvera les motifs de la démarche qu'on est dans la nécessité de faire.

Le Saint-Père manquerait à ses devoirs, si, dans cette occasion, il ne garantissait pas par ses protestations les droits imprescriptibles du Siège Apostolique.

Avignon acquis par le Saint-Siège à titre onéreux et possédé pendant cinq siècles ; le Comtat Venaissin acquis et possédé depuis une époque plus reculée encore, sont trop intéressants par l'ancienneté même de leur possession, par les souvenirs qu'ils présentent, par le nombre des habitants et la richesse des productions, pour que le Saint-Siège puisse s'empêcher de faire ses protestations à leur sujet.

Cette même Assemblée Nationale, qui, après avoir arrêté deux fois l'inadmissibilité de la réunion de ces provinces à la France, les ravit enfin au Saint-Siège Apostolique en 1791, n'osa pas priver le Saint-Siège d'une propriété si ancienne et si légitime sans décréter contemporanément qu'on lui donnât une compensation proportionnée, et ce fut à cet effet qu'elle eut soin d'insérer dans son décret les paroles suivantes : « *Le Pouvoir Exécutif sera prié de faire ouvrir des négociations avec la Cour de Rome pour les indemnités et les dédommagements qui pourront lui être dus.* »

Les monarques de l'Europe, auxquels le Souverain Pontife Pie VI porta dans cette occasion ses réclamations, ne laissèrent pas de lui manifester leurs sentiments à cet égard. L'immortelle Catherine II déclara expressément : « *D'être disposée à contribuer aussitôt qu'il sera possible à la restitution*

des possessions dont un pouvoir illégitime avait dépouillé la Cour de Rome. » Le sage empereur Léopold II, en faisant connaître à Pie VI les mêmes dispositions de sa part, dit « *qu'il le faisait, parce qu'il était de l'intérêt de tous les souverains qu'un pareil attentat ne reçût aucune prescription.* » Le vertueux Louis XVI notifia au même pontife « *qu'il lui rendrait Avignon et le Comtat Venaissin au premier moment qu'il le pourrait.* »

La convention de Tolentino, extorquée à Pie VI par un gouvernement qui lui avait enlevé ces pays à la suite d'une agression gratuite, ne peut en aucune manière fournir un titre à retenir ces provinces à l'Église Romaine.

Il est douloureux d'abord que le Saint-Siège doive être privé de ces domaines pour un motif qui n'a été compté pour rien à l'égard d'autres princes également contraints par une prépondérance, devant laquelle tout pliait, à faire des traités et des cessions. Mais l'objection du traité de Tolentino est si inconsistante en elle-même, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des arguments extrinsèques pour en éluder la force.

Il n'est pas nécessaire non plus de produire contre ce traité toute la masse des raisons qu'on pourrait lui opposer. Les réflexions suivantes suffiront seules pour détruire cette objection.

Une agression non provoquée et dénuée de tout ce qui peut par le droit des nations rendre une guerre légitime, une agression contre un État innocent et faible qui a solennellement proclamé sa neutralité dans la guerre qui agite d'autres États, est hors de tout droit humain, et un traité qui est la conséquence d'une agression de cette nature est *essentiellement nul et invalide.*

Mais quand même, contre la vérité de ces principes, on voudrait admettre la supposition de la validité d'un traité de cette sorte, *il est certain que dans celui de Tolentino la conservation du reste des États du Saint-Siège ayant été stipulée en correspectivité des cessions qu'on lui extorquait, et le gouvernement qui s'était engagé à une telle conservation* ayant envahi peu après, sans une cause légitime, tout le reste des États Pontificaux, ce traité *fut annulé et dissous* par ce gouvernement, qui avait été à la fois agresseur et violateur lui-même de ses stipulations.

La supposition que l'infraction d'un traité ne fait qu'en *suspendre* les effets sans le DISSOUDRE, est décidément contraire aux principes les plus indubitables du droit des gens. Grotius dit *que les articles d'un traité ont force de condition dont le défaut le rend nul.* Wattel, en parlant de l'axiome *que les traités contiennent des promesses parfaites et réciproques,* établit que *l'*ALLIÉ *offensé ou lésé dans ce qui est l'objet du traité peut choisir ou de contraindre un infidèle à remplir ses engagements, ou de déclarer le traité rompu pour l'atteinte qui y a été donnée*... Et dans un autre endroit il dit : « *Quand le traité de paix est violé par l'un des contractants, l'autre est le maître de déclarer le traité rompu.* »

Ces principes ont une force *plus grande encore,* quand la violation du traité a été portée par une des parties contractantes jusqu'à la *destruction* de l'autre. Dans un pareil cas, la partie *détruite* ne conserve aucune obligation vis-à-vis *de son destructeur,* ainsi que celui-ci ne conserve aucun droit sur elle. Wattel dit : « *Quand un État est détruit ou quand il est subjugué par un conquérant, tous ses traités périssent avec la puissance publique qui les avait contractés.* »

Après sa *destruction*, la Souveraineté Temporelle du pontife romain se releva *en 1800*, mais *non par l'ouvrage du gouvernement destructeur* et sans qu'il ait stipulé avec lui *aucune convention nouvelle à cette fin*. Les choses restèrent, par conséquent, dans le même état dans lequel elles se trouvaient à l'époque de la destruction du gouvernement papal, c'est-à-dire que le traité de Tolentino *déjà aboli* par le gouvernement français continua à demeurer *éteint* et ne peut plus produire aucun effet.

Si entre des gouvernements même légitimement belligérants, encore que l'un d'eux n'ait été *détruit*, les conventions violées restent *éteintes* suivant les autorités citées, et non pas seulement suspendues, jusqu'à ce que les anciens traités se soient ranimés par des nouveaux, quel nouveau traité, en considérant la chose même sous ce dernier rapport, exista-t-il entre le gouvernement français et Pie VI, détrôné par lui et mort captif en France ? Quel nouveau traité à cet objet exista-t-il entre le gouvernement français et Pie VII ? — Aucun. Et si un nouveau traité eût été conclu entre eux, ce serait ce dernier et non pas celui de Tolentino qui aurait ensuite dû régler les rations politiques entre le Saint-Siège et la France.

Le Saint-Père actuellement régnant, à peine élevé an Pontificat Suprême, comme plusieurs fois après, ne laissa pas que de réclamer les provinces enlevées par le traité de Tolentino et de protester plus librement que Pie VI n'avait pu le faire, non moins à cause de la *nullité* de ce traité qu'à cause *de sa destruction* par le gouvernement français lui-même. Ainsi les droits du Saint-Siège sur ces provinces demeureront toujours préservés et intacts, et ni la France, ni d'autres, sous les prétendus droits de la France, ne sauraient se pré-

valoir d'un titre *nul en lui-même* ou assurément *détruit*. La *nullité* ou la *destruction* de ce traité se trouvent reconnues par les Puissances Alliées elles-mêmes. Lorsque dans l'Article III du traité de Paris du 30 mai il fut question de conserver à la France Avignon et le Comtat Venaissin, bien loin d'alléguer le traité de Tolentino, les Puissances Alliées jugèrent nécessaire *d'en assurer* la possession à la France, ainsi que l'Article cité l'exprime, faisant voir par là qu'elles ne regardaient pas le traité de Tolentino comme suffisant pour fournir un motif fondé à l'incorporation à la France de ces deux provinces du Saint-Siège.

Mais ce traité de Paris, fait sans aucune intervention du Saint-Siège, n'a pu préjudicier à ses droits. Si le Saint-Père ne put voir sans douleur disposer de cette sorte d'une partie si considérable des propriétés du Siège Apostolique, et si par l'organe du soussigné il en fit le sujet de ses remontrances dans les Notes présentées à Paris, Londres et à Vienne, tant au gouvernement français en particulier comme aux ministres des Puissances Alliées et au Congrès en général, Sa Sainteté ne laissa pas cependant de supposer (ainsi que le soussigné le déclara expressément dans sa dernière Note du 23 octobre) que : « ou la France ne voudrait pas garder ces deux pays au détriment du Souverain légitime, ou que le Saint-Siège en serait dédommagé par une compensation territoriale proportionnée à la valeur des provinces enlevées, compensation, il faut le répéter, décrétée par cette même Assemblée qui en dépouilla l'Église Romaine.

Une telle compensation n'ayant eu lieu, Sa Sainteté est en droit ou de l'obtenir ou d'être réintégrée dans la possession de ces anciens domaines du Saint-Siège. Jusque là, ses devoirs

les plus stricts commandent au Saint-Père de préserver, à l'exemple de ses prédécesseurs, les droits du Saint-Siège Apostolique sur ces provinces.

Les mêmes raisons s'appliquent à là partie de la Légation de Ferrare située sur la gauche du Pô, propriété du Saint-Siège depuis tant de siècles. Cette partie, n'étant pas remise sous sa domination, ne saurait être exclue de la protestation. Mais la religion et la piété de S. M. I. et R. Ap. et les preuves de bienveillance que le Saint-Père en a reçues, le rassurent que dans la contiguïté des deux États, S. M. trouvera aisément le moyen d'en indemniser le Saint-Siège.

D'après les résolutions prises, l'Autriche aura le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio, rendues à la domination du Souverain-Pontife. Cette mesure, tout à fait contraire à la libre et indépendante souveraineté du Saint-Siège ainsi qu'à son système de neutralité, pouvant lui attirer des hostilités, portant atteinte à ses droits et entravant leur exercice, le soussigné se voit obligé de protester encore formellement à ce sujet.

Le soussigné se flatte que ses justes protestations, au nom du Saint-Père, pour garantir les droits du Saint-Siège Apostolique, produiront l'effet désiré relativement aux restitutions ou compensations, comme aux mesures touchant les garnisons de Ferrare et de Comacchio, dont il est question dans cette Note.

En attendant, le cardinal soussigné, conformément aux ordres de Sa Sainteté et à l'exemple des légats du Saint-Siège envoyés près différents Congrès, et notamment de l'évêque de Nardo, Fabius Chigi, au Congrès de Westphalie, a l'honneur de remettre à S. Exc. la protestation ci-jointe, relative aux

déterminations du Congrès à l'égard des intérêts temporels du Saint-Siège, en priant qu'elle soit insérée au protocole.

Le soussigné a l'honneur de renouveler à S. Exc. l'assurance de sa haute considération.

HERCULE CONSALVI.

Vienne, le 14 juin 1815.

Lettre de Consalvi à Metternich, Modène, 16 juin 1815.

MON PRINCE,

J'écris à Votre Altesse un mot de Modène, où je suis arrivé ce matin, pour lui rendre compte de ce qui suit. Le lendemain de la signature de notre convention relative à l'époque de la remise au Saint-Père des États dont il est question dans l'Article du Congrès, je fis partir de Vienne un courrier pour le transmettre à Sa Sainteté et en avoir sa ratification qui devait être transmise à Votre Altesse dans l'espace de 30 jours. Arrivé à Modène, j'y ai rencontré le courrier, de retour de Rome, qui m'a apporté la ratification de Sa Sainteté datée du 11 juin, mais j'ai vu avec regret que, par inexpérience, le Saint-Père a écrit sa ratification au bas de l'original signé par Votre Altesse, par M. le baron de Wessenberg et par moi, qui doit rester auprès de mon gouvernement, au lieu de l'écrire dans une feuille séparée pour être remise à Votre Altesse. Je prends donc le parti de ne pas en avoir l'envoi et de le repor-

ter à Rome pour où je pars dans le moment, afin de le faire refaire séparément et le remettre de suite à Votre Altesse. Ce délai de 6 ou 7 jours produira nécessairement que Votre Altesse ne puisse pas recevoir la ratification dans les 30 jours convenus dans le dernier article, mais elle voudra bien pardonner un délai si court et involontaire qui n'a d'autre motif que celui que je viens de lui faire connaître. Ma délicatesse exigeait que j'en donnasse ainsi d'abord connaissance à Votre Altesse, et je saisis cette occasion pour lui renouveler avec empressement l'assurance de tous les sentiments que je lui ai voués, ainsi que la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être très à la hâte

De Votre Altesse,
Le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Modène, 16 juin 1815.

P. S. Je suis réjoui de cœur et d'âme avec Votre Altesse de ce que ses enfants n'ont rien souffert par l'accident arrivé à Baden. (1)

(1) Cette lettre est conservée aux archives de la famille Metternich au château de Plass, à Königswart en Bohème.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 10 juillet 1815.

Mon Prince,

Je profite de la permission que V. A. a bien voulu m'accorder de m'adresser directement à elle-même dans les affaires majeures et difficiles. Je n'avais pas cru me trouver dans ce cas aussitôt. Je ne pouvais pas douter qu'au bout des quatre semaines, fixées dans la convention, que j'ai eu l'honneur de signer avec V. A. et M. le baron de Wessenberg, le 12 juin, le S. Père se serait trouvé en possession des provinces nommées dans l'Art. CIII du Traité du Congrès de Vienne (1).

(1) Le 12 juin 1815, fut conclu à Vienne entre l'Autriche et la Cour de Rome un traité, en vue de l'évacuation militaire et de la remise des États du Saint-Siège. Les quatre articles qui le composent étaient ainsi conçus :

Art. I. Les Marches, Camerino, Bénévent, Ponte-Corvo avec toutes leurs dépendances, ainsi que les Légations de Bologne, de Ravenne, et de Ferrare, à l'exception de la partie de cette dernière située sur la rive gauche du Pô, seront remis au Saint-Siège, dans le délai de quatre semaines, à dater de la signature de la présente convention. Les troupes impériales évacueront toutes les dites provinces dans le même délai. La place et le port d'Ancône conserveront la dotation militaire qui leur appartient.

Art. II. S. S. accorde le passage aux troupes autrichiennes qui font partie de l'armée de Naples, aussi longtemps que cette armée occupera ce royaume. Il sera à cet effet établi une ou plusieurs routes d'étapes entre le royaume de Naples et le Pô, de la manière la moins onéreuse pour les dits États. Ces routes seront fixées par

Que V. A. imagine ma surprise, lorsque M. le Chevalier de Lebzeltern m'a annoncé à mon arrivée ici, qu'il était autorisé à faire une convention *pour la remise et évacuation des États* du Saint-Siège. Je lui ai répondu que la convention *pour cette*

une convention particulière, ainsi que l'indemnité qui sera accordée pour les subsistances que le gouvernement de S. S. devra fournir aux mêmes troupes. La même convention réglera tous les détails relatifs à ces objets et à ceux de toutes les branches de l'administration militaire.

Art. III. Les archives, cartes, et documents quelconques appartenant aux pays désignés dans l'Art. I, ou concernant leur administration, seront remis aux autorités constituées par S. S. en même temps que les dits pays, ou, si cela était impossible, dans un délai qui ne pourra être de plus de deux mois après la remise des pays mêmes.

Art. IV. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées dans l'espace de trente jours, ou plus tôt si faire se pourra.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Vienne, le 12 juin de l'an de grâce mil-huit-cent-quinze.

Hercule Cardinal Consalvi, *Le prince de Metternich.*

En me référant au contenu de ma protestation,
datée de ce jour, relativement à la partie de la
Légation de Ferrare, située sur la rive gauche du Pô,
et aux garnisons autrichiennes dans Ferrare et Comacchio.

Approbamus et ratificamus conventionem suprascriptam, confirmantes, et renovantes protestationem emissam a nostro plenipotentiario.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem, die 22 junii 1815. Pontificatus Nostri anno XVI. Pius PP. VII.

Cf. *Archives de Vienne.* — L. Neumann, *Recueil de traités,* III, 21.

remise et évacuation était déjà faite et fixée à Vienne par V. A., M. le baron de Wessenberg et moi ; qu'il y avait à la vérité deux autres conventions à faire : *l'une pour fixer les routes d'étapes* pour le passage des militaires autrichiens qui iront et reviendront de Naples jusqu'à ce que ce pays soit occupé par une armée autrichienne, *l'autre pour fixer le remboursement des fournitures* que le S. Père subministrera aux militaires susdits, et j'ai déclaré que j'étais prêt à faire d'abord cette convention qui est d'ailleurs de notre intérêt, comme V. A. le sent bien. L'autre convention à faire (ai-je ajouté), est celle dont il est fait mention à la fin de l'Art. CIII, où il est dit que *les mesures propres à garantir la dette publique et le payement des pensions seront fixées dans une convention particulière entre la Cour de Rome et celle de Vienne.* J'ai dit à M. le chevalier qu'ayant demandé à V. A. *quand et avec qui* cette convention devait se faire, elle m'avait répondu qu'elle devait se faire à Milan, trois mois après la fin du Congrès, à forme de l'Art. 97, qui est commun encore aux autres princes possesseurs de pays qui formaient jadis le royaume d'Italie. Mais M. le comte Saurau (1) prétend autrement. Il exige que cette convention soit faite *à présent*, et ne veut pas remettre ni évacuer les provinces avant qu'elle soit faite, ce qui est tout à fait contraire à la convention du 12, qui porte la remise et évacuation des provinces sans aucune condition ou réserve dans les neuf semaines à dater de la signature, et contraire aussi aux susdits Articles 103 et 97 du traité du Congrès. Ayant objecté à mes réponses que je devais au moins *reconnaître le principe*, j'ai répliqué que je

(1) SAURAU (François-Joseph, comte de), homme d'État autrichien (1760-1832).

l'avais fait lorsque, ayant protesté contre l'Art. 103 à l'égard de la partie du Ferrarais situé sur la gauche du Pô et des garnisons de Ferrare et de Comacchio, je ne me suis pas plaint dans ma protestation de l'obligation relative à la dette publique et au paiement des pensions dont il est question dans ledit Art. 103. J'ai ajouté que j'avais reconnu ce principe encore dans l'édit préparé pour la prise de possession ; j'ai enfin ajouté encore que, pour ôter tout prétexte, je le reconnaissais dans la note que j'adresse en réponse à M. le chevalier. On est allé alors plus loin et on a prétendu faire l'*application* du principe, ce qui est vouloir faire dès à présent la convention qui doit être faite dans trois mois, exigeant beaucoup de connaissances et de renseignements. Je n'entrerai pas ici dans des détails qui rendraient cette lettre extrêmement longue : je me réserve à les faire connaître à V. A. une autre fois, mais je ne dois pas omettre de dire que nous voici au 10 juillet, jour qui achève les quatre semaines convenues et S. S. n'est pas rentrée en possession de ses provinces, malgré la stipulation expresse de l'Art. 1 de la convention du 12 juin. On a demandé un délai d'une semaine, qui leur a été accordé, mais tout annonce que, ce terme expiré, la remise et évacuation des provinces ne sera pas faite. En attendant, on exige des sommes ÉNORMES (1), dans tous ces malheureux pays, et l'on se fait payer d'avance ce qui n'échoit qu'en novembre et décembre prochain. On a commis l'horreur de faire sauter par des mines la forteresse d'Ancône, sans aucune raison et comme si l'on était dans un pays ennemi et non pas dans les États du Pape. Celui-ci est au comble de l'indignation, se

(1) Le mot est deux fois souligné dans la lettre autographe du cardinal Consalvi.

voyant traiter de cette manière : toute l'Italie en est scandalisée au dernier point et c'est un cri général. Mais il y a encore plus, si pourtant cela est possible. Dans la supposition même que l'on fasse de notre côté tout ce que l'on peut, les ordres de M. le comte Saurau portent que le jour où la remise des provinces sera faite, cette remise ne soit faite que *virtuellement et pro forma* (ce sont les mots des instructions et ordres donnés par M. le comte de Saurau), et que l'on doive remettre les objets *peu à peu, graduellement* et en faisant autant de procès-verbaux partiels que d'objets que l'on remettra ; et tout cela toujours *virtuellement* jusqu'à ce que, par le dernier procès-verbal général, la remise puisse devenir matérielle et réelle avec ordre que, pendant que l'on fera tout ceci *(avec une extrême régularité,* dit l'instruction de M. le comte) l'administration du pays reste aux autorités autrichiennes. Permettez-moi, Mon Prince, que je vous dise avec franchise que l'on n'a jamais vu chose pareille. J'en suis désolé pour la très mauvaise impression que tout ceci fait sur le Pape qui en est exaspéré au dernier degré, et avec bien de raison ; et dans toute l'Italie où l'on fait abhorrer le gouvernement autrichien par une conduite en tout genre que V. A. ne saurait pas imaginer assez. Je croirais trahir V. A. et l'empereur, si je vous laissais ignorer de telles choses, et je ne mériterais pas les bontés dont j'ai été comblé à Vienne. Mais pour revenir à notre affaire, je ne sais pas comment elle finira : on attend les réponses de Naples de M. le comte de Saurau, mais si, comme il est à prévoir, elles n'étaient pas telles qu'on les désire, et si l'on devait pour cela envoyer à Vienne ou au quartier-général pour recevoir de nouveaux ordres, je ne saurais pas répondre de ce que le Pape pourrait faire et du parti qu'il prendra en voyant différer contre toute justice, contre le

pacte, et avec tant de dommages pour le gouvernement et les peuples, la remise et l'évacuation des provinces, qui étaient fixées dans les quatre semaines. M. le chevalier de Lebzeltern se plaît à dire toujours qu'on menace, mais, Mon Prince, ce n'est pas menacer que dire ses raisons et avertir encore de ce qui peut arriver. Je n'ai pas le temps aujourd'hui de tout dire à V. A. et d'ailleurs je craindrais de lui être excessivement importun. Je conjure V. A. de croire que nous ne pouvons nous rien reprocher, et que la patience du Saint-Père est poussée au comble par tout ce qu'on lui fait souffrir. Si V. A. m'a connu du dévouement à l'empereur et à V. A. elle-même ; si V. A. m'a connu pour un homme raisonnable et conciliant ; si V. A. m'a connu pour un homme loyal et vrai, elle peut croire à ce que j'ai l'honneur de lui écrire. Je suis au désespoir, je le répète, des suites de cet état des choses.

Je prie V. A. de me mettre aux pieds de S. M., si elle croit que ce n'est pas une hardiesse de ma part de lui faire cette demande. Je la prie aussi de vouloir bien présenter mes hommages à Madame la princesse son épouse. En renouvelant à V. A. les offres de mes services et en la priant de me conserver toujours une place dans son souvenir, j'ai l'honneur d'être avec une haute considération

De Votre Altesse,
le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 10 juillet 1815.

P. S. Je prie V. A. de permettre que, si M. le baron de Wessenberg est avec elle, il trouve ici les expressions des sentiments que je lui ai voués.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 12 août 1815.

Mon Prince,

Je prie Votre Altesse de me permettre d'ajouter quelques lignes en mon particulier, pour me rappeler à son souvenir et lui renouveler les assurances des sentiments que je lui ai voués pour toute ma vie. Je veux me flatter que Votre Altesse me conserve toujours un peu de sa bonté et de son amitié, et je ne puis pas me reprocher de les avoir déméritées, et j'ose dire que je n'en suis pas indigne : c'est le témoignage de la bonne conscience qui me le fait dire avec assurance. J'ai éprouvé, Mon Prince, bien du chagrin depuis mon arrivée ici ; j'ai désiré mille fois être auprès de Votre Altesse et j'ai été tenté mille fois de prendre les chevaux de poste et de faire une course rapide pour m'aboucher avec vous. J'en avais un besoin extrême et ce besoin existe toujours. Ce n'est que l'incertitude de vous trouver qui m'a retenu. Nous nous entendrions, dans un quart d'heure, de tout, si nous pouvions nous aboucher. Je ne sais pas si Votre Altesse viendra bientôt en Italie. Nous sommes très attachés à l'empereur et nous désirons vivement être bien, très bien avec l'Autriche. Si l'on dit à Votre Altesse le contraire, on la trompe étrangement. Mais je ne conterai pas à Votre Altesse (et elle connaît ma loyauté et ma franchise) que l'on nous a fait éprouver de grands chagrins et bien des malheurs, sans doute contre la volonté de l'empereur et celle de Votre Altesse, à laquelle j'ai une véritable conviction, je me suis fait le devoir le plus strict de

rendre la plus grande justice avec le Pape et avec tout le monde. Quand j'aurai l'honneur de m'aboucher avec Votre Altesse, nous nous entendrons aisément, j'en suis sûr, et il serait bien important que ce fût au plus tôt. Si l'empereur vient en Italie d'ici à peu, ce serait un bonheur; je désire vivement de pouvoir m'aboucher promptement avec Votre Altesse. La ratification de la Convention du 12 ne nous arrive pas encore; j'ai envoyé à Votre Altesse depuis longtemps celle du Pape; j'attends la sienne tous les jours. Je recommande vivement à Votre Altesse le bon succès de l'envoi du Cte (1) Canova, pour les monuments de l'art; c'est bien mériter du monde entier que de les faire revenir à Rome. Votre Altesse serait enchanté de Canova. Sa modestie égale son génie. Je recommande encore à Votre Altesse les intérêts du Saint-Siège dans les arrangements que l'on puisse prévoir à la suite des nouveaux événements. Votre Altesse sait que nous avons protesté pour Avignon et Carpentras.

Elle sait aussi que l'on pourrait s'arranger à l'égard de la partie du Ferrarais qui nous a été retenue. Cette partie se trouve agrandie à riche perte et avec un très grand dommage, par les limites que l'on veut fixer, y comprenant une bonne partie sur la droite du Pô. Il y a aussi d'autres discussions à combiner. Les arrangements qui auront lieu à la suite des nouveaux événements pourraient apporter beaucoup de facilités sur tout cela. Si j'avais été sûr du temps et du lieu où l'on traiterait pour ces arrangements, j'aurais pu partir ou faire partir quelqu'un, mais nous avons été retenus par l'incertitude. Si nous n'en avons pas le temps, je recommande les intérêts du

(1) Mot douteux.

Saint-Siège à Votre Altesse, on ne saurait les confier entre de meilleures mains. Il pourrait être avantageux de côté et d'autre, si l'on pouvait s'entendre là-dessus. Je ne veux pas entretenir Votre Altesse plus au long, et je finirai ma lettre en vous renouvelant les offres de mes services et en vous assurant, Mon Prince, que je suis extrêmement flatté de pouvoir dire et croire que je suis au nombre de vos plus dévoués serviteurs et amis, et que j'apprécie infiniment cette qualité dont je connais tout le prix. En priant Votre Altesse de me conserver toujours sa bonté et son affection, j'ai l'honneur d'être avec une haute considération et un véritable attachement

De Votre Altesse,

Rome, le 12 août 1815.

le très humble et très obéissant serviteur et ami,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Je prie Votre Altesse que, si M. le baron de Wessenberg est à Paris, il trouve dans cette lettre l'assurance de mon attachement avec mes compliments (1).

(1) Cette lettre du 12 août 1815 est conservée dans les archives privées de la famille Metternich, au château de Plass à Königswart en Bohême.

Lettre de Metternich à Consalvi. Paris, 28 août 1815.

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Émin. m'a fait l'honneur de m'adresser le (1)... dernier. J'ai tardé à y répondre, convaincu que des faits valaient mieux que des promesses. Sa Sainteté doit s'être convaincue par la manière dont les affaires ont été terminées entre les deux Cours que, si des mesures particulières ont pu offrir quelques chances de plainte à la Cour de Rome, les motifs qui les auraient provoquées sont toujours restés étrangers à la volonté de Sa Majesté Impériale (2)

L'empereur a la conviction d'avoir fait pour le Saint-Siège plus qu'aucun des princes qui jamais se sont empressés de lui donner des preuves de vénération et d'attachement.

Fort de ce sentiment, il ne reste à Sa Majesté d'autre vœu à former que celui d'une entière réunion de pensées et de vues avec Sa Sainteté.

Paris, 28 août 1815.

METTERNICH.

(1) La date fait défaut dans la minute. Il s'agit probablement de la lettre du 12 août qui précède.

(2) Une de ces mesures regrettables, dont parle le chancelier, fut la conduite des Autrichiens à Ancône. Sur les ordres de l'empereur, on y avait fait sauter une partie des fortifications et on avait

Lettre de Metternich à Consalvi, Paris, le 28 août 1815.

ÉMINENCE,

Les gouvernements d'Italie ont un intérêt commun ; cet intérêt est momentané et permanent. Les nouveaux succès des armées alliées en France servent sans doute éminemment

dépouillé la place de son matériel de guerre. La lettre autographe qui suit atténue les torts; nous tenons à la reproduire ici.

LIEBER FÜRST METTERNICH,

Bei der Vorrückung meiner Armee in Italien habe Ich den Befehl ertheilt, dass, sobald man sich der Festung Ancona bemächtigen werde, die Werken gesprengt, und die Artillerie, munition, und sonstige militär Effecte von dort weg, und nach meinen Staaten verschaft werden sollen.

Dieser Befehl würde nun bereits, wenn auch nicht ganz, doch zum Theile erfüllt, und wenn dieses gegen dem mittlerweil zu Wien abgeschlossenen Sinn des Traktats mit dem päpstlichen Hofe geschehen ist, so liegt es bloss daran, weil selber erst bekannt würde, wo man meine frühere Befehlen zu vollziehen anfing, und sich bei den so grossen Entfernungen die Befehle gekreuzt haben. Ich habe zwar alle weitere Sprengung der Festungswerke eingestellt, und ertheile den Befehl, dass die Festung Ancona und die Hafen mit dem Geschütz und Artilleriegut welche zu seiner Dotation gehört, und in der Fall, als wenn gar keines der Werken noch gesprengt wäre, an die päpstliche Regierung übergeben werden soll. Insoferne jedoch schon einige Festungswerken gesprengt sind, so kann solches nicht mehr ungeschehen gemacht werden, und ist mir leid dass mir das Traktat zu spät bekant würde. Ueber welch alles sie dem päpstlichen Hof

le premier ; il n'est pas moins vrai que les esprits sont dans un tel mouvement, que le peu de mois de la cruelle entreprise de Bonaparte ont laissé des traces si profondes, que l'union

mein Bedauern, und die Umstände, wie sie sich verhelten, in eine offenen Sprache zu erkennen zu geben haben.

Um jedoch überein zu kommen, worin die Dotation der Hafen und der Festung Ancona nach dem genauen Sinn des 1sten Artikels des Traktats bestehen soll, müssen von beiden Seiten Commissäre ernennt werden, die sich nach Ancona verfügen, und dort, mit Rücksicht auf die Dotation, welche zu Ancona ehemals von päpstlichen Hof zurück belassen würde, und für die Festung und Hafen erförderlich ist, das nöthige Uebereinkommen treffen. Wonach sodann die Dotation zu bemessen, und den päpstlichen Hof zu übergeben ist. Der Feldmarschall Fürst Schwarzenberg erhält unter einen den Auftrag sich in genauen Einvernehmen mit Ihnen in dieser Sache zu benehmen.

Paris, den 7ten August 1815.

FRANZ.

De ce billet impérial il faut rapprocher une lettre de Lebzeltern à Metternich.

Rome, le 1er février 1816.

MON PRINCE,

Votre Altesse se rappellera sans doute la forte discussion qui s'était élevée à Rome relativement aux fortifications d'Ancône que notre armée avait dépouillée de son matériel et dont elle fit sauter une grande partie des ouvrages, contre la teneur de la Convention de Vienne du 12 juin 1815.

Votre Altesse m'ordonna, au nom de l'empereur, d'assurer le Saint-Père des regrets qu'éprouvait Sa Majesté d'un fait étranger à sa volonté, et de communiquer à Sa Sainteté la résolution généreuse et en même temps juste de notre gracieux souverain, non seulement

des princes, les plus directement appelés au soutien d'une même cause, ne saurait être trop intime.

Je me flatte que dans quelques mois j'aurai l'honneur de voir Votre Éminence. L'Empereur compte se rendre d'ici directement à Milan, et il n'y bornera pas sa course.

J'éprouverai, à cette occasion, une bien vive satisfaction de pouvoir me mettre en personne aux pieds de Sa Sainteté et de renouveler à Votre Éminence.....

Paris, 28 août 1815.

METTERNICH.

de faire suspendre la démolition et le transport des objets d'artillerie, mais d'envoyer de suite une commission militaire à Ancône, afin d'y déterminer de concert avec les autorités militaires pontificales la dotation nécessaire à la place, en pièces de gros calibre avec le matériel correspondant pour sa défense de terre et de mer.

Le Pape, pénétré de reconnaissance pour un si beau trait, non seulement ne fit plus mention de la protestation qu'il voulait émaner, et que je refusai d'accepter, mais le cardinal Consalvi ne parla plus des indemnités qu'Il prétendait.

Sa Sainteté nomma les officiers destinés à se concerter avec les nôtres à ce sujet, et depuis lors Elle me fit plusieurs fois parler de cet objet qui paraissait tombé dans l'oubli.

C'est pour en rappeler le souvenir que M. le cardinal Consalvi m'adresse l'office ci-joint (1), où j'observe qu'il a la délicatesse de ne point citer l'Article de la Convention de Vienne qui fonde son droit.

Comme cette réclamation est juste, Mon Prince, je prie Votre Altesse de vouloir bien me mettre à même d'y répondre d'une manière satisfaisante.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'hommage de mon respect.

LEBZELTERN.

(1) Note en date du 30 janvier 1816, conservée aux Archives de Vienne.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 27 août 1815.

ALTEZZA,

Essendosi risoluto Monsignor Arcivescovo di Corfù di recarsi a Parigi per perorare la causa del suo Arcivescovato di quella Chiesa Latina, ha supplicato il S. Padre di munirlo di una sua raccomandazione, onde possa trovar costà favore, ed appoggio. La Santità Sua aderendo alle preghiere di questo Prelato, mi ha incaricato di raccomandarlo all' Altezza Vostra, e di pregarla a volergli accordare la sua protezione, ed assistenza. Monsignor Arcivescovo esporrà meglio a Vostra Altezza l'oggetto della sua venuta, e la necessità di rendersi per il bene della sua chiesa a Corfù, dove era stato spogliato anche dell' abitazione, la quale, secondo le lettere di quella città, si asserisce che il governo Inglese abbia ordinato che si ponga in ordine per assegnarla al detto Arcivescovo come sua residenza. Io mi dispenso dal munirlo di una raccomandazione anche a Lord Castlereagh, nella incertezza che egli si trovi ancora costà ; e d'altronde rifletto, che quando anche Milord non sia partito, Vostra Altezza può degnarsi di fare a Monsignor Arcivescovo presso di Milord tutto quel bene di cui il detto Monsignor Arcivescovo ha bisogno. Profitto di questa nuova occasione per confermare all' Altezza Vostra i sentimenti dell' alta considerazione, con cui ho l'honore di essere

Di Vostra Altezza,

Roma, 27 Agosto 1815.

Affezionatissimo servitore,
E. CARDINAL CONSALVI.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 11 septembre 1815.

MON PRINCE,

Depuis mon arrivée à Vienne jusqu'à mon départ, Votre Altesse m'a donné trop de preuves de son vif intérêt d'assurer dans le Congrès le bon succès des affaires du Saint-Siège, pour que je me sois vu en devoir, à mon arrivée à Rome, de dire au Saint-Père que c'est principalement à Votre Altesse et aux soins particuliers qu'elle s'est donnés que le Saint-Siège doit ce qu'il a obtenu. Le Saint-Père en a été vivement pénétré et quoique, dans son allocution dans le Consistoire, il n'ait point laissé d'attester au monde entier sa reconnaissance à l'empereur et à son digne ministre, il m'ordonne en outre de faire connaître particulièrement à Votre Altesse, combien il a été touché des marques d'attachement qu'elle lui a données dans cette occasion, en y ajoutant encore l'ordre exprès de la remercier en son nom. Le Saint-Père m'a chargé aussi de faire tenir à Votre Altesse son portrait. Il la prie de vouloir bien l'agréer comme un gage de sa bienveillance. Toujours disposé à faire ce qui pourra être agréable à Votre Altesse, dans les occasions qui peuvent se présenter, le Saint-Père animé du plus vif désir d'entretenir avec Sa Majesté, l'empereur et roi, les liaisons les plus intimes, se flatte que Votre Altesse contribuera toujours à assurer ce but, auquel Sa Sainteté attache un prix infini. Heureux de pouvoir être auprès de Votre Altesse l'organe de ces sentiments de Sa Béatitude, je la prie en mon particulier d'être convaincue que personne

n'est plus dévoué que moi à Sa Majesté, ni plus attaché à Votre Altesse, dont la bienveillance et l'amitié me sont précieuses au-delà de toute expression.

Je prie Votre Altesse d'agréer l'assurance de ma haute considération.

De Votre Altesse,
le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI (1).

Rome, 11 septembre 1815.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 30 décembre 1815.

ALTEZZA,

Il cardinale segretario di stato si è fatto un dovere di mettere sotto gli occhi di Sua Santità la Nota di Vostra Altezza in data del 26 Ottobre (2), relativa ai codici e libri una volta esistenti nella Biblioteca della Università di Heidelberga, ed ora nella Vaticana di Roma.

La Santità Sua avendo preso con sommo interesse in considerazione i desiderii di Sua Maestà l'Imperatore d'Austria, ha ordinato al sottoscritto di significare all' Altezza Vostra in

(1) Cette lettre du 11 septembre 1815 est conservée aux archives privées de la famille Metternich, au château de Plass à Kōnigswart, en Bohême.

(2) Pas de trace de cette Note aux Archives de Vienne.

risposta, che penetrato il suo cuore dai sentimenti di riconoscenza verso la Maestà Sua Imperiale e Reale, nutre il più vivo desiderio di sodisfare le sue brame in tutto ciò ch' è compatibile con la tutela, che come Pontefice e come sovrano deve ai diritti dei publici stabilimenti, che interessano non meno la chiesa, che il principato.

Fra questi ha un luogo distinto la Biblioteca Vaticana, che per la sua celebrità, e per il deposito che contiene di Monumenti risguardanti la Religione per una parte, e le lettere, e le scienze per l'altra, ha meritato in ogni tempo le cure più vigilanti de' suoi Predecessori.

Questi riflessi mettono il Santo Padre nella necessità di sottoporre per mezzo dell' Altezza Vostra a Sua Maestà l'Imperatore d'Austria la vera storia dei fatti, la quale facendo conoscere l'infinita differenza che passa fra gli oggetti donati alla Biblioteca Vaticana, e quelli che si era appropriati il Governo Francese nelle ultime vicende di Europa, renderà senza modo pregievole agli occhi della stessa Maestà Sua quella condiscenza, che Sua Santità è disposta ad usare nella dimanda della Università di Heidelberga.

Gli oggetti, de' quali la Santa Sede era stata spogliata, non furono che un risultato della ostile violenza, della impressione della forza, e di una conquista la più ingiusta contro un governo disarmato e pacifico.

Gli oggetti donati alla Biblioteca Vaticana non furono il risultato della forza e della conquista, ma una donazione tanto legitima, quanto è legitimo il diritto di proprietà, e tanto sacra, quanto sacri furono i titoli, dai quali ebbe motivo.

Massimiliano Duca di Baviera, che fece alla chiesa Romana tal donazione, non andò al possesso di Heidelberga in forza

della vittoria, ma del dritto ereditario, del dritto di successione.

Egli sostenendo le parti dell' Imperator Ferdinando nella guerra più giusta contro Federico Elettor Palatino posto sotto il bando dell' Impero, si rese legitimamente padrone de' suoi stati, ed in particolare di Heidelberga. Alleato dell' Imperatore fu il Duca di Sassonia egualmente che il Duca di Baviera, eppure furono dati a questo, e non a quello, dal supremo capo dell' Impero gli stati dell' espulso Elettore, perchè questo, e non quello, era il secondo ramo dell' illustre casa dei Conti Palatini del Reno. Non può essere pertanto più valida e più legitima la donazione, perchè fatta da un Principe costituto nella Sovranità, non per il semplice risultato delle vittorie dell' Imperator Ferdinando, al quale era Alleato, ma per i dritti ereditari, e pote per ciò liberamente e validamente disporre delle proprietà del suo stato, e particolarmente di quelle, ch' erano mobiliarie.

Questo dono però, benchè legitimo, ebbe titoli troppo sacri per parte della Santa Sede, cosìchè può dirsi anche più propriamente rimunerazione, che dono.

Federico Elettor Palatino, il quale unito a molti altri tentò di spogliare la casa d'Austria della dignità Imperiale, si fece incoronare Re di Boemia dai ribelli di Ferdinando II, e molte Potenze lo riconobbero, fra le quali anche il Duca di Savoja, e i Veneziani.

Il Pontefice Paolo V. si dichiarò apertamente contro l'Usurpatore, mandò grandi soccorsi in denaro a Ferdinando Augusto, e a tale oggetto gravò di decime il clero Romano.

Se dunque Massimiliano, Alleato di Ferdinando, mandò in dono alla Santa Sede la Biblioteca dell' Università di Heidel-

berga, questa donazione non può dirsi meramente gratuita, ma piuttosto remuneratoria, e come una giusta ricompensa ai soccorsi apprestati.

Non è però questo il solo titolo, che rende legitima e sacra una tal donazione. I codici e i libri, che componevano la biblioteca di Heidelberga, erano stati in parte tolti violentamente dai professori a diverse chiese, ed in parte involati a Roma nel famoso sacco di Borbone.

Il dono dunque fatto dal Duca Massimiliano, oltre il titolo remuneratorio, ha insieme il carattere di restituzione alla chiesa di ciò, ch' era stato tolto alle chiese ed a Roma, di ciò ch' era stato involato a Roma.

Deducendo dunque la Santa Sede il dominio incommutabile degli oggetti componenti la biblioteca Palatina, e dal titolo sacro di una donazione legitima, e degli altri titoli sopra enunziati di compenso rimunerativo, e di restituzione, non può l'acquisto di questa proprietà presso la Santa Sede porsi nella stessa linea, in cui si trova l'occupazione degli oggetti trasportati a Parigi per le sequele soltanto di una guerra, e di una guerra riconosciuta e dichiarata ingiusta.

Infatti non è mai sopravvenuto un sol reclamo nè per parte dei successori di Massimiliano, nè per parte della stessa Università, nell' intervallo riflessibile di quasi due secoli ; intervallo, che secondo i principi del dritto publico e privato raddoppia il corso di quello spazio di tempo, che basta a somministrare la presunzione di qualunque titolo il più valido, ed a presumere del pari purgato da qualunque difetto anche un titolo difettoso.

Non ha bisogno l'Altezza Vostra che le sia dimostrato quanto differisca da questo il caso della occupazione Francese,

che rimonta appena all' epoca di venti anni, che ha continuato soltanto nei tempi, in cui è durata la forza, che lo produsse.

Non potrà Vostra Altezza non riflettere ancora nelle sue vaste vedute politiche, che trasportando l'esempio delle cose attuali ad epoche tanto remote, il sistema di giustizia e di tranquillità publica, presentemente adottato per riordinare le ingiuste innovazioni prodotte da una forza disorganizzatrice, potrebbe rivolgersi alla perversione dei principii più esenziali del dritto publico, e della giustizia universale, e alla totale perturbazione della tranquillità, e della sicurezza politica e sociale. Questa può essere sempre compromessa, quando si apre la strada alla indagine delle cose definite e determinate dal consenso e dal possesso di secoli.

Non dubita il Santo Padre che la conoscenza di questi fatti renda inquestionabile il possesso della Santa Sede della Biblioteca Palatina.

Ad onta peraltro di tutto cio, rivelando il Santo Padre dagli Uffici avanzati, che Sua Maestà il Rè di Prussia pone la più grande importanza nel conseguire i preziosi Codici, ed i famosi manoscritti, che formano un raro monumento dell'antica Letteratura Tedesca, vuol darle una nuova pruova del prezzo sommo, che fa dei desiderii della Maestà Sua, ed è pronto a farne un dono alla Università di Heidelberga, o a qualunque altro Corpo piaccia destinarli.

Già il Santo Padre aveva dato a Sua Maestà il Rè di Prussia una testimonianza de' suoi speciali riguardi, e della sua deferenza su questo stesso oggetto. Appena sentì che la detta Maestà Sua desiderava che li quaranta sette Codici appartenenti alla Biblioteca Palatina, che si trovano a Parigi insieme

con gli altri Codici Vaticani, tornassero alla Università di Heidelberga, ordinò che si rilasciassero a favore della medesima. Prova ora un' egual sentimento per i Manoscritti e Codici risguardanti la scienza Nazionale, e si fa un pregio di metterli alla disposizione di Sua Maestà Prussiana ; essi sono nel considerabile Numero di **847**, e sorpassano di gran lunga quelli che la Santa Sede attualmente ricupera.

Li rimanenti che compongono la Biblioteca Palatina, risguardano nella loro maggior estensione le cose sacre, e quanto sarebbero indifferenti per la detta Università, altrettanto sono di un sommo interesse per la Chiesa Romana. Il comprender questi nella cessione, che il Santo Padre si è proposto di fare alla Maestà Sua, sarebbe lo stesso che incorrere la taccia disonorante di aver volontariamente depauperato la Biblioteca Vaticana di ciò, ch' è di preziosa utilità della stessa Chiesa Cattolica, di cui Egli è il Moderatore ed il Capo.

Il Santo Padre è persuaso, che la Maestà Sua Imperiale e Reale ravviserà in queste sue disposizioni quanto abbia a cuore di corrispondere all' interesse, che prende in questi oggetti, che impegnano lo splendore e la gloria Nazionale, e non dubita che saranno gradite e considerate come un attestato de' suoi speciali riguardi verso la Maestà Sua.

Il sottoscritto, nel pregare l'Altezza Vostra di esporre al di Lei Augusto Sovrano queste determinazioni di Sua Beatitudine nel giusto aspetto, ha l'onore di ripeterle i sentimenti della sua più alta considerazione.

ERCOLE CARDINAL CONSALVI.

Roma, 30 Dicembre 1815.

CHAPITRE III — 1816

SOMMAIRE. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 1er janvier 1816. — Lettres de Consalvi à Metternich ; Rome, 18 janvier 1816 (Deux lettres sous cette date). — Lettre de Pie VII à François Ier; Rome, 5 février 1816. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 6 février 1816. — Lettre de Metternich à Consalvi ; Milan, 16 février 1816. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 24 février 1816. — Lettre de François Ier à Pie VII ; Bergame, 11 mars 1816.— Lettres de Metternich à Consalvi ; Milan, 12 mars 1816 (Deux lettres sous cette date, la deuxième est *confidentielle.*) — Lettres de Metternich à Consalvi ; Vérone, 30 mars 1816 ; Trévise, 23 avril 1816. — Lettre de Lebzeltern à Metternich ; Rome, 30 avril 1816. — *Extrait* d'une dépêche de Lebzeltern à Metternich ; Rome, 21 mai 1816. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 10 mai 1816. — Lettre de Metternich à Consalvi ; Vienne, 7 juin 1816. — Lettre de Consalvi à Metternich Rome, 11 juin 1816. — Lettre de Consalvi à Metternich ; (les indications de date et de lieu manquent). — Lettres de Consalvi à Metternich ; Rome, 21 et 22 juin 1816. — Lettre de Metternich à Consalvi ; Vienne, 3 juillet 1816. — Lettre *particulière* de Consalvi à Metternich ; Rome, 23 août 1816. — Lettre de Metternich à Consalvi ; Vienne, 2 septembre 1816. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 4 novembre 1816. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome ...... novembre 1816. — Lettres de Metternich à Consalvi ; Vienne, 28 novembre 1816 ; Vienne, 8 décembre 1816.— Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 7 décembre 1816.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 1er janvier 1816.

Mon Prince,

Votre Altesse étant si près de nous, il me semble d'être presque avec elle. Ainsi dans ce premier jour de l'an, il me semble presque d'aller chez elle en personne pour lui faire mes félicitations. Je rappelle avec regret le premier jour de l'année passée, où j'eus le bonheur de réellement lui faire personnellement mon compliment. Je la prie au moins de vouloir bien agréer que je le fasse cette année de la manière que je le puis. Je prie V. A. d'être persuadée que je lui suis bien dévoué par estime, par reconnaissance et par affection du cœur. Elle doit être convaincue qu'elle a dans moi le plus attaché de ses fidèles serviteurs et amis. Qu'elle soit persuadée aussi de mon extrême dévouement à S. M. l'empereur et à toute son auguste famille. J'ai regardé la circonstance qui m'a conduit à Vienne comme la plus heureuse de ma vie, pour avoir pu faire personnellement agréer l'hommage de mon respect et des sentiments qui m'ont toujours animé envers S. M. I.

Je compte, Mon Prince, les jours et les heures de votre arrivée à Rome. J'ai appris avec un plaisir infini que Madame la Princesse est avec V. A. : je ne doute pas qu'elle viendra aussi. Je prie V. A. de lui présenter mes hommages et mes invitations les plus pressantes. Les appartements pour elle et pour V. A. sont préparés. Il ne reste qu'à venir. Mais que V. A. ne nous donne pas trop peu de temps, ni les seuls jours du Carême. Je m'étais flatté que l'empéreur aurait passé ici le

carnaval. Vous auriez pu vous amuser un peu dans un tel temps, car le carnaval est très beau à Rome. Ne venant pas jusqu'à la semaine sainte, donnez-nous au moins quelque temps après Pâques. Restez, Mon Prince, pour quelque temps dans un endroit, où vous êtes sûr que l'on est attaché de cœur et d'âme à l'empereur d'Autriche. Il faut faire voir à l'Europe que S. S. et S. M. sont liées ensemble de la manière la plus étroite et la plus amicale. Le Pape désire très vivement que l'empereur reste à Rome le plus longtemps possible. Soyez persuadé, Mon Prince, que nous attendons l'empereur et V. A. avec une impatience dont vous ne sauriez pas vous faire une idée qui réponde à la vérité de la chose. Je vous conjure avec l'empressement d'un ami de ne pas faire ici un séjour trop court. Nous tâcherons de tous nos moyens de ne pas vous y faire ennuyer. Il y a des choses qui méritent d'être vues et revues par une personne qui a tant de connaissances, comme V. A. Nous tâcherons aussi de vous faire amuser un peu, mais soyez, Mon Prince, assez bon pour rester avec nous un temps raisonnable. J'en accélère le moment pour avoir le plaisir extrême de vous revoir et de vous renouveler de vive voix tous les sentiments de reconnaissance, d'estime et d'un véritable attachement que je vous ai voués pour la vie. En attendant, j'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

De Votre Altesse,
le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Rome, 1er janvier 1816.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 18 janvier 1816. (Première lettre)

ALTEZZA,

Io ho fatto conoscere a Sua Santità la determinazione di Sua Maestà Imperiale e Reale d'inviargli per mezzo del Sign. Conte Giberto Borromeo suo Ciambellano le risposte ai Brevi rimessi alle loro Maestà Imperiali e Reali per mezzo del Sign. Cardinale Litta. Il Santo Padre è stato molto sensibile alla dimostrazione che Sua Maestà ha voluto fargli della sua affezione. Quando il Sign. Conte giungerà a questa capitale, Sua Santità lo accoglierà con quei riguardi de' quali è pieno il suo animo verso l' augusto Monarca che lo invia.

Io profitto di questa occasione per rinnovare all' Altezza Vostra i sensi della mia distintissima considerazione.

Di Vostra Altezza.
Affezionatissimo servitore vero,
ERCOLE CARDINALE CONSALVI.

Roma, 18 (1) *Gennaio 1816.*

(1) De la main de Consalvi, la date primitive 16 a été changée en 18.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 18 janvier 1816. (Seconde lettre)

Mon Prince,

J'ai reçu la lettre que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire, en date du 7 janvier (1). J'ai été infiniment sensible aux expressions pleines de bonté et d'amitié dont sa lettre se trouve remplie. V. A. ne saurait croire combien je suis flatté de son suffrage, et quel est le prix que j'attache à sa bienveillance. Je connais trop l'étendue de ses lumières, la justesse de son esprit, l'amabilité de son caractère, la droiture de son cœur et toutes les autres prérogatives qui distinguent si éminemment sa personne, pour ne pas me regarder honoré et heureux lorsque je suis dans le nombre de ses amis. V. A., connaissant ma franchise, sera persuadée que ce n'est pas pour lui faire des compliments, mais que c'est un véritable sentiment qui me dicte ces expressions.

J'ai présenté au Saint-Père la lettre que V. A. lui a adressée. Il m'a ordonné de la remercier des sentiments qu'elle renferme et de l'assurer de sa bienveillance particulière. Je puis dire à V. A. avec vérité que le Pape est charmé de faire sa connaissance personnelle. Tout ce que S. S. m'a entendu dire de sa personne lui en a inspiré la plus grande envie.

Votre Altesse me parle dans sa lettre du voyage de l'empereur à Florence, et ajoute que ce ne sera que de cette ville

(1) La minute de cette lettre n'a pas été retrouvée aux Archives de Vienne.

que la détermination définitive de S. M. de se rendre à Rome pourra m'être transmise, l'exécution de ce projet étant soumise par S. M. au résultat du travail que lui portent les ministres qui arrivent à Milan de Vienne. Elle dit que l'empereur, désirant que S. S. ne fasse aucune dépense pour sa réception, met d'autant moins de scrupule à se réserver à prévenir directement S. S. de son arrivée, à l'époque où il sera sûr de ne plus rencontrer d'empêchement à l'exécution de ce projet.

Pour ce qui regarde les dépenses, je dirai d'abord à V. A. qu'elles se trouvent déjà faites pour les deux tiers, et pour le tiers qui reste à faire on n'en désistera pas, si même la possibilité du voyage de l'empereur était de un à cent mille. Votre Altesse connaît trop ce qu'on doit à S. M. pour devoir être convaincue que tant que le Saint-Père n'aura pas la certitude la plus positive que S. M. ne se rendra pas à Rome, on ne peut, ni doit cesser de lui préparer une réception la moins indigne possible d'un hôte tel que S. M., quelques déclarations qu'elle fasse de son désir que S. S. ne fasse pas de dépenses pour elle. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur cet article avec V. A. qui entend parfaitement ce qui doit être à cet égard. C'est plutôt sur l'exécution ou non-exécution du voyage de S. M. à Rome que j'entretiendrai V. A. pour quelques moments de plus. Je suis trop dévoué à S. M. et à V. A. même, pour ne pas lui parler avec franchise sur cet objet. Je crois devoir le faire pour une seule des raisons, l'une plus forte que l'autre. Je ne parlerai point de la promesse formelle que S. M. en fit au Pape par mon organe, m'ayant autorisé à Vienne de lui écrire que, si elle venait en Italie, elle acceptait son invitation de se rendre à Rome. Il sera douloureux, vivement douloureux, pour le Pape que S. M. n'exécute pas sa pro-

messe. Mais il y a plus. Toute l'Italie et même toute l'Europe ont parlé du voyage de l'empereur à Rome. Si cela n'était même pas, cependant l'arrivée de S. M. à Florence suffirait à elle seule pour faire envisager par toute l'Europe son voyage à Rome comme certain, car personne ne pourra croire que S. M., ayant été priée par le Pape, moyennant l'envoi solennel de M. le cardinal Litta, pour qu'elle veuille honorer Rome de son auguste présence, et se trouvant à Florence, c'est-à-dire *aux portes de Rome*, n'y vienne point, à moins d'avoir eu la volonté la plus décidée de ne pas s'y rendre.

Que V. A. ajoute à cette circonstance (qui parle assez par elle-même) le motif de ne pas faire ce voyage qui a retenti d'un bout à l'autre de toute l'Europe et dont les malintentionnés ne sauront que trop profiter. Il est quelque temps que toutes les lettres que nous recevions de tous les côtés, tous les discours qui nous sont tenus par les ministres des Cours étrangères, tous les rapports qui nous arrivent de toutes parts (ce qui prouve la grande publicité de la chose), sont d'un accord étonnant en disant que l'empereur désirait aller à Rome, mais que certains ministres (V. A. n'est pas de ce nombre) ne le veulent pas ; que le doute que le Pape lui parle des affaires ecclésiastiques est la véritable cause de la non-exécution du voyage ; qu'on n'aime pas que le Pape et l'empereur se connaissent personnellement et se lient trop ensemble. V. A. sent assurément le très mauvais effet que doivent faire ces discours particulièrement en Italie. Personne ne croit aux autres motifs qu'on produit, et tout le monde ajoute au contraire une pleine foi à ce qui fait voir la possibilité d'un éloignement entre les deux parties que l'on envisage comme le résultat de la cause et de l'effet d'une pareille résolution. Les ennemis de Vienne et de Rome ne laisseront pas de tirer parti de tout ceci.

Je ne cacherai pas non plus à V. A. le mauvais effet que ça fait déjà et fera toujours davantage, parmi les personnes les plus marquantes ici : je ne me permets pas de les spécifier, mais V. A. les imagine bien elle-même. Pour ce qui regarde les ministres des Cours, j'ai déjà dit un mot, plus haut, de ce qu'ils disent à cet égard. Quant au Pape lui-même, je puis dire à V. A. avec la plus grande vérité qu'il est sincèrement et vivement attaché à l'empereur, et qu'il n'est pas possible qu'il mette plus de prix à le posséder à Rome pour quelque temps. Mais V. A. (parlons franchement) connaît trop la nature humaine pour ne pas sentir que l'empereur, invité par le Pape, se trouvant à quatre pas de Rome et n'y venant pas, le Pape ne doive pas sentir une vive douleur en voyant qu'à la face de toute l'Europe l'empereur marque si peu d'envie de le voir et lui fasse subir l'humiliation (il faut trancher le mot) de ne faire aucun cas de lui, malgré l'envoi solennel d'un cardinal pour l'inviter. Je ne dis pas que le Pape sera moins attaché à Sa Majesté, mais l'opinion publique s'en ressentira beaucoup, et les menées des ennemis de l'une et de l'autre Cour auront beau jeu pour en tirer parti d'une manière ou d'une autre. J'aurais encore bien des choses à ajouter à tout ceci, mais je parle à un ministre trop éclairé, trop sage, trop bien intentionné, trop attaché aux bons principes et à son maître, ainsi qu'au chef de sa religion pour que j'aie besoin d'ajouter tout ce que j'aurais encore à dire sur cet objet. Bien moins je parlerai de moi-même : V. A. peut imaginer tout ce que disent et doivent dire ceux qui ne m'aiment pas et qui me reprochent mon dévouement à la Cour de Vienne, pour avoir entraîné le Pape à compter sur les assurances qui ont été données sur ce voyage, et à faire

de si grandes dépenses pour cet objet, et pour avoir exposé le Pape à faire une aussi mauvaise figure devant toute l'Europe, si le voyage ne se réalise pas. Je suis assez fort de ma conscience, et je ne tiens nullement à aucun intérêt personnel, mais mon attachement au Pape et à l'Empereur ne saurait pas me faire être indifférent au plus petit refroidissement entre l'un et l'autre.

Je ne pourrais finalement achever ma lettre (dont V. A. me pardonnera la longueur à cause de l'importance de son objet), sans dire que nous sommes encore bien loin de pouvoir regarder comme éteint l'esprit révolutionnaire, et qu'il est toujours de l'intérêt commun que les liens entre nous soient resserrés le plus étroitement possible, et que cela paraisse le plus évidemment. Il existe toujours des menées qui peuvent devenir funestes. Je ne sais pas si j'aurai le temps d'envoyer par ce courrier à V. A. quelque preuve de ce que je viens de dire, mais dans tout cas je le ferai dans peu de jours. Que V. A. attribue à mon zèle et à la pureté de mes vues ce que j'ai pris la liberté de lui dire. J'aurai au moins déchargé ma conscience, et je ne pourrai me reprocher rien. Je prie V. A. de présenter mes hommages à Madame la Princesse et de croire à la haute considération et à la tendre amitié avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse,
le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 18 janvier 1816.

Lettre de Pie VII à François Ier, Rome, 5 février 1816.

Pius Papa VII,

Carissime in Christo fili noster salutem et Apostolicam Benedictionem. Alla lettera in forma di breve, che scriviamo a Vostra Maestà imperiale e reale, all' occasione che ritorna in Milano il conte Borromeo, ch' Ella si è compiaciuta inviarci, e che abbiamo ricevuto con particolar gradimento, aggiungiamo anche questa lettera particolare per dire a Vostra Maestà che il nostro desiderio di possederla in Roma per qualche tempo Ci fa aspettare con una viva sollecitudine la gratissima soddisfazione di averne la sicurezza dalla Maestà Vostra. Stando alle porte di Roma quando Vostra Maestà sarà in Firenze, non possiamo persuaderci ch' Ella Ci negherà la consolazione di abbracciarla in questa Nostra capitale, e contiamo sulla positiva parola, che Vostra Maestà Ce ne fece dare per mezzo del cardinale Consalvi, quando era in Vienna, avendolo assicurato, che se facesse il viaggio d'Italia avrebbe fatto sicuramente quello di Roma, e Ci avrebbe dato il gran contento di allogiarla, consolandoci con un' avvenimento sì grato, ed onorevole per il Nostro pontificato. Ci rincrescerebbe che la dilazione della sua venuta accreditasse tante voci, che si spargono con poco favore di quell' intima unione, che deve regnare fra Noi per comun bene. Speriamo che nemmeno l' augusta di Lei consorte sarà impedita dal fare questo viaggio da alcun motivo di salute. Noi la teniamo vivamente raccomandata al Signore, da cui implorando sopra di essa, e

sopra la Maestà Vostra la pienezza delle più perfette consolazioni, diamo all' uno ed all' altra, colla maggior effusione dell' animo la paterna apostolica benedizione.

Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem die 5 februarii 1816, pontificatus Nostri anno XVI.

PIUS PP. VII (1).

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 6 février 1816.

ALTEZZA,

Il sig[r] Conte Borromeo tornando a Milano reca alla loro Maestà Imperiale e Reale due Brevi di Sua Santità in ringraziamento dell' invio che gli hanno fatto e in dimostrazione del particolar gradimento della persona dell' inviato. Egli reca ancora all' Imperatore una lettera italiana, che il Papa ha voluto scrivergli relativemente alla di lui venuta a Roma. Vostra Altezza trova qui unite le copie delle 3 indicate pezze. Sarebbe desiderabile che questa penosa incertezza su questo viaggio cessasse e si ricevesse quella positiva assicurazione che si desidera con impazienza per tante ragioni. Sua Maestà disse al sig[r] Cardinal Litta, (che si aspetta oggi o domani), che l'avrebbe data ai 20 dello scorso mese, ma ai 6 del corrente è ancora aspettata. Il Papa ne prova un vivo dispiacere e la cosa fà fare mille discorse con cattivo effetto nel pubblico.

(1) Seule la signature du Pape est autographe.

Io prego Vostra Altezza di procurare che questa sicurezza se abbia sollecitamente senza ulteriore ritardo. Io mi lusingo che con Vostra Altezza verrà pure la signora Principessa sua consorte, alla quale lo prego di presentare il mio ossequio sul più premuroso invito.

Io sono tormentato di continuo delle insistenze del Ministro di Spagna per la risposta di Vostra Altezza alla Nota che fù indirizzata al sig^r Caval^e Lebzeltern sull' affare del Collegio di Spagna di Bologna, e di cui Beni invenduti sono già stati ricevuti, ma la Corte riclame anche i venduti, che non crede compresi nella disposizione dell' Articolo 103. del Congresso di Vienna, non meno per le molte ragioni addotte in una voluminosissima Nota, ma ancor per la raccomendazione fatta dal sig^r Generale Stefanini per ordine del sig^r Marresciall Bellegarde che enunciò l'ordine della Imperiale e Regia Corte. Io prego Vostra Altezza di non più ritardare al sig^r cav^e Lebzeltern quella risposta ch' Egli affetta con la stessa ansietà per le premure che anche a lui ne fà il ministro.

Io non traterrò Vostra Altezza più lungamente, e chiuderò la mia lettera coll' offerirmi sempre ai suoi servizii, e coll'assicurarla che io sospiro il momento di riabbracciarla, e ripeterle con la viva voce i sentimenti sinceri del mio premurosissimo attaccamento alla sua persona, e dell' alta considerazione con cui ho l'onore di essere

Di Vostra Altezza,
Affezionatissimo servitore vero di cuore,
Ercole Cardinal Consalvi.

Roma, 6 Febbrajo 1816.

La prego di voltar la carta (1).

Il Decreto del Congresso viene ridotto a zero dal Sovrano di Toscana, rapporto al Principe di Piombino. Il Congresso gli ha tolto *la Sovranità* dell' Isola dell' Elba, conservandogli però *tutte* le sue proprietà, *y compris les mines*. Il Governo Toscano gliole ha occupato *tutte*, pretendendo che il Decreto debba intendersi di *qualche sola mina* che potrà forse ritrovarsi in *qualche vigna* (2) *di sua proprietà*. Cosi lo ha privato di 200,000 franchi, e più, di annua entrata. La ragione del Principe di Piombino è della ultima evidenza. Il Decreto parla per lui. Io non posso non raccomandare questo suddito di Sua Santità alla giustizia e protezione di Vostra Altezza.

Lettre de Metternich à Consalvi, Milan, 16 février 1816.

Milan, 16 février 1816.

MONSEIGNEUR,

C'est avec un bien sensible regret que j'ai l'honneur de prévenir V. Ém. de l'impossibilité dans laquelle se trouve S. M. I. de réaliser le projet qu'elle avait formé de ne point quitter l'Italie sans aller à Rome. Des affaires d'administra-

(1) Ces mots terminent le *recto* du feuillet, les lignes qui suivent appartiennent au *verso*.

(2) *Vigna*... par supposition, car le mot est illisiblement écrit.

tion d'une importance majeure forcent l'empereur d'une part à prolonger son séjour dans ses provinces italiennes et de l'autre à hâter son retour dans ses États allemands. Le peu de moments dont il lui est possible de disposer ne lui permet pas même d'aller en Toscane et, malgré le prix infini qu'il aurait mis à ce voyage, il a préféré y renoncer, pour ne pas augmenter et rendre plus sensible encore la peine vive qu'il aurait éprouvée de ne pouvoir, étant si près de Rome, céder à l'extrême désir de donner à S. S. un témoignage des sentiments d'attachement et de vénération dont son cœur est pénétré pour elle.

S. M. ne quittera cependant point l'Italie, sans envoyer à Rome quelqu'un chargé d'exprimer au Saint-Père tous ses regrets d'être forcé de s'éloigner sans avoir eu l'avantage de le voir. Il serait superflu de parler à V. Ém. de ceux que j'éprouve personnellement; je me faisais une véritable fête de ce voyage si intéressant sous tous les rapports et auquel j'attachais surtout un prix infini, parce qu'il me promettait l'avantage certain et inappréciable de me mettre aux pieds de S. S. et de me rapprocher de vous, Monseigneur, à qui j'ai voué tous les sentiments que vous êtes fait pour inspirer. Il me reste encore une lueur d'espoir d'être plus heureux que mon auguste maître, et de ne pas quitter l'Italie sans avoir la satisfaction de voir V. Ém. à Rome et de lui renouveler de vive voix l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monseigneur,...

METTERNICH.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 24 février 1816.

ALTEZZA,

La lettera di Vostra Altezza, in data dei 16 corrente, trasmessami jeri da questo Sig. Ministro Imperiale mi ha recato la certezza di quella notizia, che quantunque ancor dubbia, aveva pur costato tanta amarezza al cuore di Sua Santità, ed al mio. Non posso abbastanza esprimere all' Altezza Vostra qual vivo cordoglio abbia provato il Santo Padre nel sentire decisamente contramandata la venuta di Sua Maestà Imperiale, e Reale, alla quale la Santità Sua aveva dato tanti particolari eccitamenti, non meno perchè desiderava con una indicibile ansietà la consolazione di conoscere personalmente, ed abbracciare la Maestà Sua, che perchè considerava questo avvenimento come sommamente prezioso agl' interessi reciproci. Io dirò ancora a Vostra Altezza, che nel caso che una disgraziata necessità avesse privato il Santo Padre di un bene tanto bramato, sarebbe stato desiderabile, che un dispiacere così sensibile gli si fosse almeno in qualche maniera addolcito con una riga di Sua Maestà, la quale gli facesse sperare, che non potendo quest' anno fare il viaggio di Roma, lo avrebbe eseguito in appresso, ma niuna risposta diretta ha mai ricevuto la Santità Sua sù tale oggetto, malgrado le replicate lettere, che ha scritto a Sua Maestà a questo solo fine, e l' ultima segnatamente inviatale per mezzo del Sig. Conte Borromeo, nè alcuna espressione relativa a questa speranza si trova nemmeno nella Lettera dall' Altezza Vostra a me scritta.

Anche la circostanza del non sollecito ritorno a Vienna della Maestà Sua ha fatto provare al Santo Padre più sensibilmente il dolore di non possederla.

Una sola consolazione ha trovato Sua Santità nella Lettera, che Vostra Altezza mi ha fatto l'onore di scrivermi, ed è quella della di lei venuta a Roma. Nella lusinga che la cosa sia per realizzarsi, sua Beatitudine mi ha ordinato di prevenirla, che brama assolutamente che Vostra Altezza prenda allogio nel Palazzo già preparato per lei. Sicuramente l'Altezza Vostra non ricuserà di darle questa grata soddisfazione. Il Santo Padre, che ha udito con ammirazione, e trasporto, tutto quello che io gli ho detto delle di lei tanto amabili maniere, dei rari di lei talenti, e delle doti del suo animo, è desiderosissimo di fare la sua conoscenza. Se questa è la brama di Sua Santità, Vostra Altezza immagini qual sia la viva impazienza, che ho io, il quale serbo la più grata memoria delle tante testimonianze di bontà, e di affezione, che mi ha date durante il mio soggiorno in Vienna. Io ho pregato il Sig. Cav^{e} Lebzeltern di farmi noto il giorno, in cui sarà per seguire l'arrivo di Vostra Altezza, onde poter correre ad impossessarmi della di lei persona.

In proposito del suddetto Cavaliere, non debbo tacere, che un nuovo oggetto di pena è per il Santo Padre, e per me, il sentire, che possa essere richiamato da Roma per dargli altra destinazione. Se le determinazioni di Sua Maestà intorno a questo Ministro possono essere suscettibili di un cambiamento, la Santità Sua vedrebbe con un vero piacere, che questo degno Ministro, che conosce da molti anni, e per cui nutre una vera stima ed affezione, si lasciasse continuare il suo Ministero presso la Santa Sede. Quanto a me, V. A. mi ha

udito parlare di lui per molti mesi, e sempre coi più impegnati sentimenti, che potevano far conoscere quale stima, ed interesse io gli porto, onde Vostra Altezza troverà naturale, che io interponga i suoi buoni officii, e tutta la sua influenza a tal fine.

Io spero, che Vostra Altezza nel suo viaggio a Roma sarà accompagnata dalla Sig[a] Principessa sua consorte, per la quale ancora è preparato l'allogio. Io mi faccio una vera festa di poter ripetere all' uno ed all' altra, con la viva voce, l'espressione dei sentimenti, che inspirano a chiunque ha il bene di avvicinarli. Intanto io prego V. A. di gradire che lo rinnovi le assicurazioni dell' alta considerazione, con cui ho l' onore di essere

Di Vostra Altezza,
Affezionatissimo servitore vero,
ERCOLE CARDINALE CONSALVI.

Roma, 24 febbraio 1816.

Lettre de François I[er] à Pie VII, Bergame, 11 mars 1816.

BEATISSIMO PADRE,

Spedisco espressamente il mio Ciambellano Conte di Mier all' effetto di recare a Vostra Santità la presente lettera. Deluso in una delle più dolce mie speranze, amo di testificarne direttamente a Vostra Santità il mio dispiacere nel mentre Le manifesto la ferma determinazione d'intraprendere, tosto che mi sarà fattibile, un viaggio, di cui non abbandonai il

pensiero se non dopo essermi convinto che non mi è possibile d'effettuarlo per ora.

È assolutamente necessaria la mia presenza a casa mia. Sono alla vigilia di dare esecuzione a delle grandi misure amministrative, conseguenze necessarie della specie di *Caos* dal quale sorte ora l' Europa ed in parte il mio Impero. Incarico il conte di Mier di assicurare la Vostra Santità che se ho dovuto quest' anno rinunziare al vivo desiderio di vederla, saprò far nascere ben presto l' occasione di venirLa a ritrovare a Roma come amico e vicino.

Prego Vostra Santità di accordare a me ed alla mia famiglia l' Apostolica Benedizione e di accogliere con benevolenza l' omaggio del profondo rispetto con cui mi confermo

Della Santità Vostra,
L' affezionatissimo Figlio in Gesù Cristo,
FRANCESCO.

Bergamo, li 11 marzo 1816.

Lettre de Metternich à Consalvi, Milan, 12 mars 1816. (Première lettre)

Milan, le 12 mars 1816.

MONSEIGNEUR,

L'empereur en quittant Milan, n'a pas voulu s'éloigner de Sa Sainteté sans lui témoigner encore les regrets sincères qu'il éprouve, de s'être vu forcé à renoncer au projet d'aller

passer quelques jours avec Elle. La lettre que le comte de Mier est chargé par Sa Majesté impériale de porter au Saint-Père contient l'expression de ses sentiments, et elle renferme les motifs, qui la forcent à se rapprocher de sa capitale, où des affaires d'administration d'une importance majeure exigent impérieusement sa présence. L'empereur ne doute pas, que Sa Sainteté ne les apprécie, et il se flatte, qu'à son premier voyage en Italie rien ne s'opposera à son désir sincère de remplir l'engagement qu'il a pris et qu'il renouvelle aujourd'hui d'aller passer, dès qu'il en aura la possibilité, quelques moments à Rome. Le comte de Mier, que je recommande aux bontés de Votre Éminence, aura l'honneur de lui dire, que je me flatte toujours de ne pas quitter l'Italie sans avoir la satisfaction de La voir ; cela ne dépend aujourd'hui, que de l'état de l'un de mes yeux, qui depuis les premiers moments de mon arrivée à Milan a été continuellement malade, au point de me réduire à l'impossibilité d'écrire. On me fait espérer que le changement d'air contribuera à hâter ma guérison ; je le désire vivement, dans l'espoir surtout de pouvoir réaliser alors mes projets de voyage. Je n'ai pas besoin de vous répéter, Monseigneur, que je serai heureux de Vous revoir et de pouvoir Vous renouveler l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

De Votre Éminence...
METTERNICH.

Lettre de Metternich à Consalvi, Milan, 12 mars 1816. (Seconde lettre)

Confidentielle.

Milan, 12 mars 1816.

Monseigneur,

Si des engagements positifs pris avec l'empereur Alexandre et des considérations majeures ne rendaient pas impossible de changer la destination de M. le chevalier de Lebzeltern, V. Ém. peut être sûre que S. M. l'empereur se prêterait avec empressement aux désirs de S. S. La bienveillance dont Elle daigne honorer le chevalier de Lebzeltern et la confiance que V. Ém. lui accorde, seraient pour nous des motifs puissants de le laisser à son poste où il a été assez heureux pour mériter des sentiments aussi flatteurs ; mais vous concevrez, Monseigneur, qu'il nous est impossible de ne pas tenir un engagement contracté depuis près de deux ans avec S. M. I. de toutes les Russies. Je regretterai personnellement tous les jours d'être privé d'un intermédiaire entre V. Ém. et moi qui jouit à juste titre de notre confiance mutuelle, et je la prie de croire que c'est avec une véritable peine que je ne cède pas sur cela à ses instances.

J'ai été averti qu'à Madrid on accuse la Cour de Rome, d'y travailler dans un sens entièrement contraire aux intérêts de l'Autriche et d'y faire tenir un langage qui prouverait que le ministère de S. S., loin de rendre justice à la conduite généreuse de l'empereur, paraît avoir oublié tout ce que l'Italie et particulièrement la Cour de Rome doivent à S. M. I. Je connais trop les principes et les sentiments de V. Ém. pour

croire un instant qu'elle puisse autoriser des insinuations aussi fausses et aussi opposées à sa propre façon de penser ; mais c'est précisément parce que je nourris cette conviction, que je crois devoir fixer l'attention de V. É. sur la nécessité de faire tomber des bruits également nuisibles à nos intérêts communs, et accrédités par la malveillance pour nous désunir. Il ne suffit pas que l'empereur se trouve dans les rapports de confiance et d'amitié les plus intimes avec S. S., il faut que l'Europe le sache et qu'elle soit convaincue que rien ne peut y porter atteinte.

Cette conviction est d'un trop grand intérêt pour le maintien de l'ordre et des principes, pour ne pas exiger notre constante sollicitude, et je ne doute pas que V. Ém. qui en sent autant que moi l'importance, ne soit disposée à seconder de tous ses moyens le désir sincère que j'ai de convaincre la chrétienté que rien ne peut nous désunir.

Je n'avais point attendu la lettre de V. Ém. pour m'occuper des intérêts du prince Ludovisi (1); j'ai fait faire quelques insinuations au ministère toscan dont j'attends le résultat, avant de me déterminer à une démarche officielle.

Recevez, Monseigneur, avec l'assurance de mon inviolable attachement, celle de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être...

METTERNICH.

(1) Ludovisi, prince de Piombino, dont il est fait mention dans la lettre de Consalvi à Metternich du 6 février 1816.

Lettre de Metternich à Consalvi, Vérone, 30 mars 1816.

MONSEIGNEUR,

Le Chevalier de Lebzeltern aura l'honneur de prévenir V. Ém. que des affaires importantes me forcent à l'appeler pour quelques jours auprès de moi. Pendant son absence, qui ne sera que de courte durée, si Votre Éminence avait quelque communication confidentielle à me faire, je la prie de vouloir bien en charger le Comte de Mier, à qui je transmets l'ordre de rester à Rome, sans caractère diplomatique, et purement en qualité de voyageur, jusqu'à l'époque du retour du Chev. de Lebzeltern. Le Comte de Mier a d'anciens droits à ma confiance, qu'il a justifiée par la conduite la plus sage et la plus mesurée depuis qu'il est dans les affaires, et c'est à ce titre que je vous prie, Monseigneur, de l'honorer de la vôtre.

Je profite avec empressement de l'expédition du présent courrier pour annoncer à V. Ém. que les vives alarmes causées par l'état de maladie de S. M. l'impératrice, qui a été administrée avant-hier, se sont calmées depuis la dernière nuit. L'auguste malade a reposé, et il s'est établi un mieux assez sensible pour nous permettre d'espérer que la Providence nous la conservera. Le danger imminent est passé pour le moment, mais son état de souffrance et de faiblesse nous laisse encore de vives inquiétudes.

Je saisis avec empressement cette occasion pour vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Monseigneur,
De Votre Éminence...

Vérone, le 30 mars 1816. METTERNICH.

Lettre de Metternich à Consalvi, Trévise, 23 avril 1816.

MONSIEUR LE CARDINAL,

Le Chev. de Lebzeltern m'a remis à Vienne la lettre adressée par S. S. à l'empereur et celle que V. Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire.

Sa M. a été particulièrement sensible à l'intérêt et à l'amitié que le Saint-Père lui a témoignés. Elle y répond bien sincèrement et croyez, M. le Cardinal, qu'Elle saisira toujours avec plaisir et empressement toutes les occasions d'en convaincre Sa Sainteté. L'empereur compte au nombre des plus beaux résultats des derniers événements, les liaisons étroites qui se sont formées entre lui et un Souverain qui a donné des preuves si éclatantes de constance et de vertu.

Une infinité d'intérêts communs doit cimenter cette union pour le bien-être des sujets des deux États. La tranquillité et la prospérité de celui, rentré sous l'heureuse domination de Sa Sainteté, formeront toujours un des plus chers intérêts de Sa Majesté.

Plaçant une confiance entière dans les sentiments du Saint-Père à son égard, Elle est bien persuadée que Sa Sainteté aura pris une part sincère au funeste événement qui vient de la plonger dans la douleur.

Je n'entretiendrai pas ici Votre Éminence de mes sentiments personnels, et je me remets tout à fait à ce sujet à ce que vous en dira le Chev. de Lebzeltern. Il les connaît, il sait à quel point j'apprécie toutes vos belles qualités d'esprit et de cœur

et avec quel intérêt je suis toutes les situations où vous vous trouvez. Les moments actuels sont encore difficiles, et ce n'est qu'à force de persévérance, de courage et de constance, dans la marche que l'expérience a trouvée la meilleure et qui est d'ailleurs impérieusement dictée par l'esprit des peuples, que les hommes sages parviendront à surmonter les difficultés qui se présentent plus ou moins en tout pays, au rétablissement de l'ordre, au retour des principes d'une saine morale et d'une tranquillité stable.

J'ai appris avec plaisir par M. Lebzeltern, que Votre Éminence s'occupe d'organiser une police adaptée aux besoins des temps. Cet objet est essentiel, et comme nos intérêts à cet égard ne sauraient être divergents, nous comptons sur une pleine confiance de votre côté à ce sujet, comme Votre Éminence peut compter invariablement sur la nôtre. Outre les partis qui existent en Italie opposés aux Gouvernements actuels, d'autres partis étrangers, en confirmant ou suggérant des principes dangereux, risquent d'exciter des complications en Italie, dans le seul but de seconder des arrière-vues politiques qui pourraient éminemment compromettre la tranquillité générale.

L'Autriche a le bonheur de se préserver de cette subversion d'idées et de principes, grâce à la modération de sa politique, à la sagesse et à la surveillance de son Gouvernement ; et, forte de son attitude morale, elle doit rallier autour d'elle tous les gens bien pensants, qui cherchent en elle avec confiance un point d'appui contre les novateurs qui existent aujourd'hui dans le nord de l'Allemagne, et contre l'effervescence qui continue à agiter les esprits en France et dans plusieurs autres États.

Nous continuerons à observer cette ligne avec calme et sécurité. Nos affaires sont réglées de tous les côtés. L'État fidèle à ses engagements les a remplis tous ; elle ne peut former un désir hors de ses frontières, elle ne peut avoir désormais qu'un seul vœu et un seul point de vue, ceux de maintenir et d'établir la tranquillité rendue à l'Europe sur des bases stables et rassurantes, ses rapports d'amitié et d'ailleurs actuels sur la religion, la justice et la morale.

Le Chev. de Lebzeltern aura l'honneur de dire à V. Ém. ce qui peut l'intéresser relativement à la Diète de Francfort.

Il exprimera à V. Ém. tous mes regrets de ne pouvoir effectuer dans ce moment le voyage à Rome, auquel j'attachais le plus grand prix, puisqu'il m'eût procuré le bonheur de me mettre aux pieds de S. S. et celui bien désiré de revoir V. Ém. L'état de ma santé en est une des principales causes. Quoique infiniment mieux, les progrès de mon rétablissement sont très lents, et je suis obligé à beaucoup de ménagements ; il ne m'est point encore possible d'écrire moi-même, et ce n'est qu'avec des précautions que je continuerai mon voyage vers Vienne, après avoir passé quelques jours près de l'empereur soit à Udine, soit à Gorice. Je porte si vivement la peine de cette privation et de l'abandon d'une idée qui m'était devenue favorite, mais que je me plais à placer au premier rang de mes plans pour l'avenir. Je connais tous les soins délicats que Votre Ém. a donnés au logement de l'empereur et au mien, et j'en suis particulièrement reconnaissant.

Veuillez, Monsieur le Cardinal, mettre aux pieds de S. S. l'hommage de mon plus profond respect et agréer vous-même les assurances...

METTERNICH.

Trévise, le 23 avril 1816.

Dépêche de Lebzeltern à Metternich, Rome, 30 avril 1816.

Rome, le 30 avril 1816.

Mon Prince,

Je n'ai pu jusqu'ici entamer les affaires ecclésiastiques que Votre Altesse a bien voulu me confier.

Dans ma première audience avec le Pape nous n'avons parlé qu'intérêts politiques généraux et police. Il m'a paru pleinement assentir à mes points de vue et convenir qu'entouré de mille dangers, son plus ferme, son seul appui était l'Autriche; qu'elle seule réunissait à la solidité de sa puissance une politique moderée et conservatrice et une attitude morale propre à tranquilliser sur le débordement de faux principes, qui faisait sentir sa dangereuse influence de tous les côtés : que pour confirmer néanmoins l'Autriche dans l'intérêt qu'elle voue au Pape et au Saint-Siège, il fallait lui témoigner confiance entière non seulement dans les relations directes avec elle, mais dans les rapports qui indirectement pouvaient l'intéresser — communication franche de tout ce qui pouvait concerner le repos public de l'Italie —, enfin complaisance envers notre Cour dans les affaires ecclésiastiques, devant être persuadé que l'empereur rempli de religion, ne lui demanderait que ce dont Sa Majesté sentirait l'utilité pour la prospérité même du catholicisme dans ses États et que le Pape, qui connaissait si bien l'esprit des temps, devait venir au secours des souverains et faciliter leur besogne aussi difficile que délicate en ce moment:

Le Pape se répandit en protestations d'intérêt envers l'empereur ; il assura qu'il était complètement tranquille sur ses vues politiques et animé de confiance à son égard, et qu'il fermait toujours l'oreille à des suggestions contraires, etc.

Nous parlâmes de l'esprit public en Europe et en Italie, de la nécessité d'une police à Rome, de l'utilité de communiquer toutes les notions en matière de police à notre gouvernement. Le Pape promit tout et cet entretien nous mena loin, surtout étant tombé sur l'article des sectes secrètes.

Le Saint-Père me raconta beaucoup d'anecdotes à ce sujet, et la confession ainsi que les rétractations déposées au Saint-Office, Lui fournissent des moyens, que nous ne pouvons avoir à cet égard. Il me montra l'organisation imprimée de la loge Marie-Louise à Rome, ramification de celle de Paris, où les frères de la loge romaine assuraient que l'impératrice avait prononcé un discours, *car il n'y a pas d'astuces et de mensonges qu'ils n'employassent pour faire ici des prosélytes*, ajouta Sa Sainteté.

Elle me parla ensuite d'un plan de conjuration qu'un inconnu lui avait transmis, il y a peu de semaines, et qui devait s'étendre dans toute l'Italie et en France. Il consistait d'abord à susciter par tous les moyens possibles une guerre à l'Autriche avec quelque Puissance forte, et, pendant l'absence des troupes impériales en Italie, déclarer l'indépendance et une révolution générale. Cet anonyme excitait le Pape à surveiller avec attention son État et sa capitale. Il promettait, s'il venait à Rome, d'en découvrir davantage et de déceler les noms des conjurés dont aucun n'était indiqué.

Plus tard je racontai ce fait au cardinal Consalvi et lui demandai la communication de ce plan. S. Émin. m'assura

n'en avoir pas connaissance, à moins que ce ne fût celui du prétendu comte San Giuseppe, qu'elle m'avait donné il y a deux mois, mais elle me promit de l'obtenir du Pape et de me le remettre de suite.

Je ne pus au reste parler affaires au cardinal, parce que, s'épanchant avec son amitié ordinaire à mon égard, il me dépeignit sa situation personnelle sous des couleurs tellement vives, qu'il parlait de donner sa démission. Le parti déclaré contre lui a gagné du terrain, il n'omet aucun moyen pour le déservir dans l'esprit du public et du Pape, et le cardinal de son côté n'en emploie aucun pour détruire ce travail. Fort de sa conscience, sacrifiant son existence à son Souverain et au bien général, il pèche peut-être par trop de confiance dans la rectitude de ses intentions, et il laisse trop de latitude à ses adversaires. Le Pape, sans cesse entouré et travaillé par eux, ne désiste pas de son estime, mais il est moins confiant envers lui. Il use de réticences, il lutte entre son entraînement pour un homme qui Lui a rendu des services éminents et entre les impressions qu'on Lui donne journellement.

Le plan d'organisation, avant d'être connu, est déjà blâmé. On interprête mal les démarches les plus simples du cardinal, jusqu'à une accolade qu'il donna à lord Stuart, qui fut prise comme un *baccio di fra-massoni,* car le cardinal est jugé comme tel depuis qu'il a été à Vienne, et qu'il annonce des idées plus libérales, ou plutôt moins rétrécies et moins ignorantes, que celles qui règnent dans cette ville devenue la patrie de l'ignorance et l'égoïsme. On lui reproche de vouloir tout faire et de ne suffire à rien ; reproche juste, mais auquel il y a à répondre que, s'il abandonnait la moindre affaire aux autres, elle serait infailliblement gâtée et terminée dans un sens contraire à ses vues.

Je ne soumettrai pas à Votre Altesse d'autres détails — j'exhortai le cardinal au courage et à la persévérance ; je lui reprochai vivement son trop de confiance et son défaut d'énergie à son arrivée ici, n'ayant pas su écarter la conspiration qui existait contre lui ni profiter de sa belle attitude pour se rendre possesseur du terrain. Désormais, le cardinal n'étant pas maître de ses moyens d'exécution, je n'en attends plus rien d'utile.

Il sent vivement mon départ parce qu'il y perd un appui, et c'est pourquoi il désire que je sois au plus tôt remplacé par *un homme capable* (1).

Je le répète, le cardinal est aujourd'hui attaché à l'Autriche je dirais presqu'exclusivement. Son intérêt personnel est d'accord à ce sujet avec ses sentiments. La vénération qu'il a pour l'empereur et son dévouement pour Votre Altesse ont rivé cette chaîne. Il dépend de nous d'en profiter.

Pendant le peu de semaines que j'ai été absent, j'ai trouvé la tendance publique remarquablement empirée sous tous les rapports, et je considère cet État dans une espèce de crise, due principalement à la mauvaise administration, au relâchement de tous les ressorts, à l'ignorance, à la présomption et surtout aux intrigues des cardinaux, qui agissent contre le secrétaire d'État, visière levée, sans contrôle ni opposition, et autorisés pour ainsi dire par la faiblesse du Saint-Père.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'hommage de mon respect.

LEBZELTERN.

(1) Le 6 juin 1816, le comte Appony remplaça Lebzeltern.

Extrait d'une dépêche de Lebzeltern à Metternich, en date de Rome le 21 mai 1816.

Mon Prince,

Monsieur le comte de Mier, mettant beaucoup d'empressement à transmettre à Votre Altesse la suite du travail qui lui a été confié, et à l'informer de l'état des choses, jugeant enfin, qu'elles sont de nature à mériter plus d'attention, qu'il ne paraissait que Votre Altesse y attacha d'après sa dernière dépêche, m'a fortement engagé à expédier un courrier à Vienne.

Voyant qu'aucune occasion sûre ne s'offrait depuis plusieurs jours et, désirant moi-même soumettre à Votre Altesse mon travail sur le même objet, j'expédie le signor Sisti, seul individu, que j'aie disponible et sur lequel, quoique jeune, je puisse compter travaillant depuis deux ans à la légation, et l'ayant attaché à mon service.

Mon départ sera très prochain et je m'y prépare avec toute la diligence possible.

Le peu de jours que je resterai à Rome ne seront point perdus pour le service. Le Pape revient ce soir de Castello. L'on a élevé des doutes dans son esprit, relativement au plan d'organisation terminé, déjà approuvé par lui, à mesure qu'on lui avait présenté les différents travaux de la commission, et remis à Sa Sainteté depuis six semaines sans pouvoir en obtenir de résolution (1). Quelques cardinaux, à la tête desquels

(1) Six semaines plus tard, parut le *Motu proprio* du 6 juillet 1816, par lequel on réorganisa l'État pontifical.



Riganti (1), opposés à Consalvi, et plusieurs prélats du même parti, travaillent à le faire avorter.

Si le Pape refuse de le publier, aujourd'hui qu'il est attendu avec la plus grande impatience, vu le désordre qui règne dans toutes les branches du gouvernement, ou si le Saint-Père y fait trop de changements de nature à en détruire la substance, nul doute que Consalvi quittera le portefeuille.

Fatigué des combats qu'il doit livrer à chaque instant, mortifié de se voir si faiblement, si mal appuyé par un souverain à qui il a rendu des services éminents et dont les principes et le caractère ont beaucoup changé et ont cédé aux impulsions journalières, qu'Il reçoit ; se voyant enfin enlever tous les moyens d'exécution par les manœuvres d'un parti peu nombreux, mais influent, et qui avait eu soin de remplir de ses créatures toutes les places avant l'arrivée de Consalvi de Vienne, il est dans un moment de crise véritable. Je fis hier tout ce que je pus pour calmer son extrême agitation ; il goûta mes observations et j'ose ajouter mes conseils, dans un pays que je connais en plusieurs choses aussi bien que lui-même, et d'autant mieux que je suis plus impartial.

En huit jours la chose sera décidée.

Comme je suis pénétré de l'importance extrême de conserver Consalvi au ministère et pour le bien public et pour l'Autriche ; comme je suis de même convaincu que, si Consalvi quitte et si le Pape se laisse déterminer à tout porter sur le pied de 96, il s'ensuivra les plus fâcheuses complications pour ce pays, peuplé de mécontents de toutes les classes, je compte avoir un entretien avec Sa Sainteté sur ces objets, mercredi,

(1) Nicolas Riganti, jurisconsulte distingué (1744-1822).

et je me flatte que les représentations, que je lui soumettrai avec ma franchise ordinaire, ne seront point faites sans succès.

Assurément, si le plan avortait et que Consalvi quittât, l'opinion publique se rangerait tout à fait de son côté, et la confusion qui résulterait du renvoi à l'ancien état des choses formerait son plus beau triomphe...

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 10 mai 1816.

Mon Prince,

J'apprends dans l'instant que M. le Chev. de Lebzeltern fait partir un courrier pour Vienne. Si je l'avais appris plus tôt, j'en aurais profité pour écrire à Votre Altesse sur plusieurs objets, mais n'en ayant pas le temps dans ce moment, je me réserve à le faire dans quelques jours. Je me borne donc à parler seulement de l'affaire des Codes de l'Université d'Heidelberg, et je dirai que M. Wilcken est parti, en emportant avec lui les 847 Codes (non compris les 42 : consignés à Paris) que Sa Sainteté a accordés, mais encore les autres 5 : dont M. le Chev. de Lebzeltern conjointement avec le Commissaire prussien et le dit M. Wilcken ont fait la demande dernièrement, les jugeant d'un grand intérêt pour la littérature allemande. Votre Altesse voit par là de quel prix a été pour le St-Père l'intervention de Sa Majesté Impériale et Royale, et je me flatte en outre que M. le Chevalier n'a pas

laissé ignorer à Votre Altesse les soins que je me suis donnés pour que la livraison ne fût pas faite sans sa présence et signature.

J'espère que les yeux de Votre Altesse sont parfaitement guéris. Elle peut croire que personne plus que moi prend intérêt à sa santé, et à son bonheur dans toute chose. — Ne sachant pas encore me consoler de ne pas avoir pu jouir de sa présence à Rome, et voulant me flatter que ce soit au moins pour l'année prochaine, il ne me reste que de le prier de me continuer toute son amitié, à laquelle j'attache un prix infini, et de lui renouveler l'assurance de ma haute considération et de mon tendre attachement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 10 mai 1816 (1).

Lettre de Metternich à Consalvi, Vienne, 7 juin 1816.

MONSEIGNEUR,

En arrivant ici j'ai reçu la lettre, que V. Emin. m'a fait l'honneur de m'écrire par le dernier courrier, que m'a expédié le Chevalier de Lebzeltern. Il ne m'a point laissé ignorer les soins qu'elle s'est donnés pour faciliter la remise des Codes de

(1) La date est douteuse dans la lettre autographe de Consalvi. On peut lire 10 et aussi 20.

l'Université d'Heidelberg, et la parfaite obligeance avec laquelle elle s'est employée auprès de Sa Sainteté, pour en obtenir en outre ceux que le Chevalier de Lebzeltern, le Commissaire prussien et M. Wilcken réclamaient, comme étant d'un grand intérêt pour la littérature allemande. Je vous prie, Monseigneur, de recevoir mes plus sensibles remercîments pour cette nouvelle preuve de votre empressement à vous prêter aux désirs de Sa Majesté, qui n'oubliera sûrement point les égards que le Saint-Père a eus dans cette circonstance à son intervention. Ma santé est bonne, mais quoique l'état de mon œil malade soit infiniment plus tranquillisant sous tous les rapports, je ne suis cependant point encore entièrement rétabli. Je ne me console point, que cette triste cause et quelques affaires importantes, qui exigeaient ma présence ici, m'aient privé de l'avantage d'aller passer quelques moments avec vous à Rome, et de me mettre aux pieds de Sa Sainteté ; j'espère bien que ce n'est que partie remise, et je saisirai toujours avec empressement toutes les occasions de me rapprocher de vous, Monseigneur, et de vous renouveler l'assurance de mon tendre attachement et celle de ma haute considération.

Vienne, le 7 juin 1816.

METTERNICH.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 11 juin 1816.

Mon Prince,

La lettre que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 22 mai (1) a été pour moi une nouvelle preuve de sa bienveillance et de l'amitié qu'elle m'accorde, à laquelle j'attache un prix au-delà de toute expression. Je puis dire avec vérité que parmi toutes les personnes qui admirent et aiment V. A., je suis et serai toujours le premièr et que je lui suis très étroitement attaché par la plus grande estime, par reconnaissance et par un tendre sentiment de mon cœur. Extrêmement jaloux de son amitié et de sa confiance, je tâcherai toujours de les mériter en lui donnant toutes les preuves qui me seront possibles d'un véritable attachement. Je remercie V. A. des choses très obligeantes qu'elle a bien voulu me dire : j'en suis très flatté, parce qu'elles me viennent de sa personne. Je la prie de croire que tout ce qui me vient de sa part va droit à mon cœur, et que je lui suis vraiment dévoué pour la vie.

J'ai l'honneur de joindre ici la lettre de S. S. en réponse à celle de S. M. l'empereur et roi relative à M. le comte Appony (2), avec la copie d'usage. L'envoi de ce ministre a été extrêmement agréé par le Saint-Père. Il y trouve un témoignage public de l'intérêt et amitié de S. M. et de l'union

(1) Ni la minute, ni une copie de cette lettre n'ont pu se découvrir aux archives de Vienne.

(2) Apponyi (Antoine comte), diplomate autrichien (1782-1852).

la plus intime entre eux, ne voulant pas que leurs relations directes soient interrompues un seul moment. Ne sachant pas quelle sera la personne destinée à être ambassadeur à Rome, je puis dire sans lui faire tort que l'envoi de M. le Comte Appony, que S. S. connaissait déjà personnellement ainsi que moi, lui a été si agréable qu'on aurait été extrêmement content s'il n'eût pas été provisoire, car ses qualités personnelles sont vraiment faites pour inspirer la plus grande confiance et cimenter les relations les plus intimes.

Je ne puis pas laisser partir M. le Chevalier de Lebzeltern, sans lui rendre le témoignage le plus véridique de l'extrême satisfaction qu'on avait eue de sa personne et des regrets que nous éprouvons de son départ. Je perds un ami. Je puis dire avec vérité qu'il a très bien servi son maître. S. S. désire que V. A. sache qu'il est chargé d'exprimer particulièrement à elle combien de confiance S. S. place dans la personne de V. A. et combien elle compte dans sa sagesse, dans ses lumières, dans sa religion et dans son attachement, pour trouver en elle un appui contre les manœuvres de ceux qui certainement n'étant pas animés des mêmes sentiments que V. A., suggèrent et font ordonner des choses qui ne sont pas propres à écarter des disputes et de justes plaintes, contraires aux intérêts communs des parties et qui (V. A. me permettra de le dire avec franchise) ne valent pas même la peine d'y penser. Je puis assurer à V. A. que le désir le plus vif nous anime pour être le plus étroitement unis avec l'Autriche. Le Chevalier de Lebzeltern ayant, la confiance de V. A., pourra lui dire combien ce désir est vrai et sincère. J'ose dire encore plus ; savoir que je crois qu'on n'a pas raison d'être mécontent de nous, et que l'on a pu voir que des sacrifices et des efforts con-

sidérables ont été faits de notre part plutôt que de porter la moindre atteinte à cette union intime que nous voulons non seulement avoir réellement avec l'empereur, mais qu'elle soit généralement connue de sorte que même l'apparence n'en souffre point. Mais, Mon Prince, il y a de certaines choses qui nous sont impossibles et sur lesquelles le Pape par son essence ne peut pas se taire tout à fait. Je prie V. A. par l'amour de Dieu de s'opposer avec tout son crédit à des choses de cette nature, et d'y porter remède. Ceux qui conseillent différemment ne sont pas les véritables amis de leur Souverain. En vérité, on ne sait pas quel profit on retire de certaines choses. Tout ceci demanderait un grand développement qui serait trop long pour une lettre, mais j'ai prié le Chevalier de Lebzeltern d'en parler à V. A. de vive voix et de lui expliquer l'importance de s'opposer à ceux qui sont animés d'autres sentiments et qui ont d'autres vues. Je conclus cet article en répétant à V. A. que l'Autriche n'aura d'ami plus sincère que le Pape, et que notre véritable union et l'éloignement de toute apparence de dispute et de discorde en imposera aux ennemis communs (1).

Je puis assurer à V. A. que j'ai donné à M. le chevalier de Lebzeltern des renseignements très utiles relativement aux malintentionnés. Il n'y a pas de doute qu'il existe des liaisons très étendues par le nombre, dirigées très certainement contre les gouvernements existants, particulièrement en Italie et que l'indépendance de la péninsule est l'objet de leurs manœuvres. Leur premier but serait la république ou du moins un seul souverain dans toute l'Italie; mais connaissant la difficulté de

(1) Consalvi fait probablement allusion à l'opposition que créèrent aux plans conciliateurs de Rome les disciples du joséphisme.

réaliser ce projet,on se contenterait de l'indépendance de toute domination étrangère. Que V. A. ne doute pas de la réalité de ces desseins. Heureusement on manque de moyens suffisants pour les exécuter. Par tout ce qui me revient je suis convaincu de cette vérité, mais je ne puis pas dissimuler que, sans même y compter quelque changement qui pourrait survenir, le nombre toujours croissant et extrêmement grand partout de ceux qui sont dans ces sectes, toutes réunies dans une seule vue, peut suppléer au défaut d'autres moyens et mérite beaucoup d'attention. Les sectaires, je le répète, sont très multipliés depuis peu, et très repandus. Heureusement la découverte arrivée à Grenoble (1) les a déconcertés pour le moment. Voici ce que je puis dire de vrai sur ce point, et j'en conclus que la chose mérite qu'on y pense sérieusement et que nous soyons très unis pour l'éventer.

V. A. soit bien persuadée que jamais il n'a été écrit d'ici en Espagne un seul mot qui ait pu donner lieu aux discours qu'on lui a rapportés. Bien au contraire nous avons toujours écrit dans un sens tout opposé. Mais en partie les fausses nouvelles, en partie des apparences, malheureusement appuyées par des faits dans les matières spirituelles, ont été les causes de tous ces propos. Jamais le nonce ne m'a écrit un mot là-dessus. J'ignore s'il a vraiment parlé quelquefois dans ce sens. Je lui ai écrit dans celui que V. A. a désiré. Il serait possible que quelquefois, en entendant parler de certaines choses il se soit joint aux autres, mais je n'ai, je le répète, aucune preuve. D'ailleurs le nouveau nonce, très sage et très doux dont M. le

(1) Découverte de la conspiration de l'aventurier Didier. Cf. C. Dareste. *Histoire de France*, tome IX, 142.

chevalier de Lebzeltern peut rendre témoignage à V. A., ira en Espagne dans très peu de temps, ce qui rassurera davantage.

Le nouvel ambassadeur de France, Monsieur le Comte de Blacas (1), vient de présenter au S. Père une lettre du roi qui demande un cardinal-légat. J'en ai parlé à M. le chevalier ainsi que de beaucoup d'autres choses, pour ne pas faire un volume de cette lettre déjà beaucoup trop longue pour les yeux de V. A.

Je vous prie, Mon Prince, de présenter mes hommages à Madame la Princesse, et à toute votre respectable famille. — S. S. m'a ordonné de saluer V.A. affectueusement de sa part. — Je finis par assurer V. A. de mon dévouement le plus sincère et éternel. Dans le vif désir de m'employer à son service, j'ai l'honneur d'être avec une haute considération

De Votre Altesse
le très humble et obéissant serviteur et ami,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 11 juin 1816.

(1) Blacas d'Aulps (Louis-Jean-Casimir duc de), diplomate français (1771-1839).

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 21 et 22 juin.

(Deux lettres envoyées en une expédition.)

Mon Prince,

C'est avec bien du regret que je me vois dans la nécessité d'importuner V. A. pour une affaire, qui en elle-même n'en serait pas une, mais qui ne laisserait pas de faire de sinistres impressions, si l'on négligeait de faire connaître la vérité dans tout son jour. La confiance que le Gouvernement Pontifical met dans V. A., et dans l'auguste Cour, m'a engagé à prendre le parti d'informer V. A. en détail de ce qui fait le sujet de cette expédition. M. le Chevalier de Lebzeltern, dont nous regretterons toujours la perte, est dans le cas de pouvoir rendre compte à V. A. des égards les plus délicats que le Gouvernement Pontifical a sans cesse pour les Ministres étrangers. Il peut également informer V. A. du caractère infiniment susceptible de M. le Baron de Thuyll, dont les plaintes nullement fondées, après les satisfactions multipliées qui lui ont été données, donnent lieu à la malheureuse discussion actuelle. C'est un bonheur, que M. le Chevalier de Lebzeltern, allant maintenant à Pétersbourg, puisse de vive voix rendre justice au Gouvernement de Sa Sainteté. Je prie Votre Altesse de vouloir bien l'y autoriser. Sans entretenir V. A. avec des détails qui lui prendraient trop de temps, je me réfère à ce que lui mande M. le Comte Appony, dont je ne saurais me louer assez, et à ce que pourra lui dire de vive voix M. le Chev. de Lebzeltern, lorsqu'il aura pris lecture des pièces que je lui remets dans le paquet à son adresse ci-joint. Je lui envoie avec les dites pièces une lettre de ma main pour M. le Comte de Nesselrode. Je me flatte que M. le Chevalier ne sera

pas parti de Vienne pour Pétersbourg à l'arrivée de mon courrier, porteur de cette dépêche. Mais si malheureusement il était déjà parti, j'ai recours à l'extrême bonté de V. A. pour qu'elle daigne lui faire tenir mon paquet d'une manière sûre, et la plus prompte qui sera possible (il n'en peut pas manquer à Votre Altesse) sans que je fasse aller mon courrier jusqu'à St-Pétersbourg. Ce n'est pas par économie que je ne voudrais pas faire faire ce voyage à mon courrier, mais pour des vues de prudence, car il me semble que l'envoi d'un courrier extraordinaire jusqu'à Pétersbourg pourrait donner trop de poids à la chose, et avoir l'air plutôt d'occuper M. le Général Thuyll, que de justifier notre conduite. D'ailleurs, je voudrais ou prévenir son rapport (ce qui pourrait être facile, car il n'a pas encore écrit, attendant d'un jour à l'autre le passage d'un courrier russe qui lui doit revenir de Naples), ou du moins faire parvenir mes dépêches à Pétersbourg peu après les siennes. Je veux me flatter que Votre Altesse pourra trouver le moyen de tout concilier, si par hasard le Chev. de Lebzeltern avait quitté Vienne. Votre Altesse, dans ce cas, peut bien ouvrir le paquet que j'adresse à M. le Chevalier, pour lire ce qu'il dirait à V. A. de vive voix, si son départ n'avait pas eu lieu.

Je joins trois paquets pour V. A. qui m'ont été donnés par M. le Comte Appony. Je lui ai fait des communications dont il rendra compte à Votre Altesse.

Je prie V. A. de croire à toute ma reconnaissance, et à l'attachement sincère que je lui ai voué pour la vie. Elle peut compter d'avoir en moi un de ses plus fidèles serviteurs. Je la prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

De Votre Altesse...

Rome, 21 juin 1816.

P. S. J'oubliai de dire que, quoique les témoins examinés aient dit que le voiturier et le domestique de M. le Général Thuyll n'avaient pas sa livrée, j'ai vérifié presque dans ce moment que leur habit avait réellement un signe de livrée. Comme c'était peu de chose, il peut se faire que les témoins dans l'obscurité ne l'aient pas vu. Mais la difficulté n'est pas là, car on a donné à M. le Baron de Thuyll tant de satisfaction, que, dans l'hypothèse que tout le tort fût du côté de la troupe, on ne pourrait lui en donner de plus.

Le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

---

22 Juin.

La Poste de Bologne m'a apporté ce matin une lettre qui m'a paru d'une grande importance. Quoique l'on me mande de Bologne que la Police l'avait fait tenir à la Police de Venise, j'ai pensé cependant qu'il serait possible que la lettre ne parvînt pas jusqu'à Votre Altesse, restant entre les mains de la Police de Milan, ou de Vienne. Je l'ai donc donnée à M. le Comte Appony qui en fait le sujet du quatrième paquet à l'adresse de Votre Altesse. Il me semble que différentes expressions de cette lettre indiquent réellement que l'on travaille à quelque coup de désespoir, semblable à celui de Grenoble. Votre Altesse au reste en jugera par elle-même, mais en général il me paraît que l'on ne puisse pas mépriser tout à fait les manœuvres des malintentionnés qui remuent.

J'ai retardé le départ du courrier d'un jour, parce qu'il m'est survenu de recevoir une nouvelle lettre de M. de Thuyll qui

marque son contentement de ce que l'on va faire le procès légal sur l'affaire de son cocher et domestique. Comme il a l'air dans cette lettre d'avoir oublié tout à fait celle pleine d'insolence qu'il avait écrite auparavant, je crois que la dignité du Gouvernement ne permet pas de l'oublier tout à fait de notre côté, et sans faire une demande expresse de repentir, je ne laisse pas pourtant de faire sentir à M. le Comte de Nesselrode que ce sera à lui de juger s'il est convenable que M. de Thuyll ait pu se permettre d'écrire et d'agir comme il fait, sans au moins se donner la peine d'en marquer quelque regret.

Je réitère à Votre Altesse l'assurance de mon entier dévouement pour la vie.

LE CARDINAL CONSALVI.

Lettre de Consalvi à Metternich... (1).

MON PRINCE,

Je profite d'un courrier qui passe par Mantoue, pour faire remettre au Directeur de la poste impériale de la ville susdite cette dépêche pour V. A., dans laquelle je prends la liberté d'insérer celle que j'adresse à M. le chevalier de Lebzeltern, pour lui faire connaître le reste de ce qui s'est passé ici entre M. le baron de Thuyll et le gouvernement relativement à l'affaire de l'arrestation de son domestique. M. le chevalier en rendra compte à V. A. sans que je fatigue ses yeux en lui en

(1) Cette lettre *autographe* est sans indication de lieu et de date, de même que le P. S. qui la termine. On présume qu'elle est du 22 ou du 23 juin 1816, ce qui nous permet de l'insérer ici.



faisant ici le récit. Je me borne à dire que M. le baron a enfin reconnu que, si même il avait raison, on lui a donné toute la satisfaction qu'il pouvait désirer avec l'arrestation des deux individus qui avaient arrêté son homme, et il m'a écrit qu'il désirait que le procès légal ne se fît pas et que les deux détenus fussent remis en liberté, ce qui a été exécuté et l'affaire est finie.

J'ai reçu la lettre que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire de Vienne le 7 juin, relative à la satisfaction éprouvée par S. M. I. et par V. A. pour ce qui a été fait par rapport aux Codes remis à M. Wilcken, professeur de l'Université d'Heidelberg. V. A. peut être sûre que S. S. et son gouvernement se feront toujours et dans toutes les circonstances un devoir très doux de faire, dans tout ce qui n'est pas impossible, ce qui peut être agréable à S. M. I. et à V. A.

Je suis vivement peiné de ce que je ne puis pas encore recevoir l'assurance que l'œil de V. A. est guéri tout à fait. Je l'espère bien, mais mon véritable attachement à sa personne me fait vivement désirer d'en être assuré le plus tôt possible.

Dans l'espoir de posséder V. A. à Rome dans l'année prochaine, je la prie de me conserver toute sa bonté et de m'honorer de ses ordres, ainsi que d'agréer l'assurance de ma haute considération et de mon tendre attachement.

De Votre Altesse,
le plus dévoué de ses serviteurs et amis,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

P. S. Si par hasard M. le chev. de Lebzeltern était parti, je prie V. A. de vouloir bien lui remettre le paquet par l'occasion la plus prompte, afin que M. le comte de Nesselrode puisse savoir par moi comment s'est terminée l'affaire.

Lettre de Metternich à Consalvi, Vienne, 3 juillet 1816.

MONSEIGNEUR,

Je m'occupais à répondre à l'aimable lettre que Votre Ém. m'a fait l'honneur de m'adresser par la voie du chev. de Lebzeltern, lorsque Mgr. le Cardinal Severoli m'a remis son expédition du 11 et 12 juin, relative à la Promotion des Couronnes, aux objets de Police et à la fâcheuse discussion élevée entre le gouvernement Romain et M. le Général Major Baron de Thuyll.

Veuillez d'abord agréer mes sincères remercîments pour tout ce que les lettres de V. É. renferment de réellement obligeant à mon égard et être persuadé, qu'Elle rencontrera toujours en moi la plus parfaite réciprocité de sentiments.

Me conformant toujours volontiers à Vos désirs, Mgr., le Courrier du Nonce Apostolique Vous remettra la réponse de S. M. relativement à la promotion des Cardinaux. Si l'Empereur ne fixe pas son choix dès le moment, Il ne mettra aucun obstacle à ce que le Cardinal nommé par le Roi Ferdinand (1) reçoive le chapeau au prochain Consistoire, puisqu'il s'agit d'un vieillard si avancé en âge, mais surtout de mettre Sa Sainteté dans le cas de faire quelque chose d'agréable à S. M. C. De toutes les manières je me flatte que ma réponse sera faite à ce sujet dans la journée.

(1) Le roi d'Espagne Ferdinand VII. (1784-1833.)

L'Empereur a été particulièrement sensible aux expressions que le chev. de Lebzeltern lui a transmises de la part de Sa Sainteté et de celles que contenaient vos lettres, Monseigneur ; je remets à ce Ministre le soin de rapporter à V. Ém. avec quelle franchise de sentiments l'Empereur y répond à l'intérêt aussi sincère que direct, que S. M. prend à tout ce qui concerne un Souverain ainsi respectable à tous égards et aussi distingué par ses vertus personnelles.

J'attache infiniment de prix aux communications confidentielles de V. Ém., et le premier usage que j'en ai fait a été d'envoyer l'ordre de l'Empereur à nos Autorités en Italie, pour qu'elles s'occupent avec une attention particulière de tout ce qui serait de nature à intéresser la tranquillité de l'État du Pape et qu'elles fassent parvenir à notre mission à Rome les notions qu'elles seront à même d'acquérir, pour l'information de V. Éminence.

Nous sommes très sensibles à la confiance que vous nous témoignez sur ces objets importants ; elle excite non seulement toute la nôtre, mais elle établit entre les deux Cours un parfait accord dont il ne saurait résulter que des avantages essentiels pour elles. Nous avons la conviction que, pour être assurés du maintien de la tranquillité chez nous, celle de nos voisins doit l'être également. Leur bonheur et leur prospérité forment ainsi un des premiers buts de notre politique, dont la marche franche et loyale, basée sur des principes éminemment conservateurs pour tous et pour chacun en particulier, ne peut être altérée par aucun événement, et les États d'Italie recevront en toute circonstance des témoignages non équivoques de l'intérêt que nous prenons à leur bien-être.

Mais si la reconstruction de l'Édifice social si fortement

ébranlée par les derniers secousses (1), si la tension de l'esprit public, l'agitation et les derniers efforts de plusieurs partis désespérés et les pernicieux effets de la démoralisation, réclament nos soins et une entente amicale avec les gouvernements de l'Italie ; si notre politique nous fait envisager sous un même point de vue ces États, le S. Père ne doit pas douter un instant que des intérêts plus intimes et plus directs envers lui et l'attachement personnel que S. M. lui voue, n'ajoutent infiniment à ces rapports d'une utilité générale et ne réunissent plus particulièrement les vœux de l'Empereur pour le bonheur de Sa Sainteté et de ses États.

C'est une vérité dont le S. Père ne cessera de recevoir des preuves, et Il peut compter en toute occasion sur la conspiration de l'Auguste Cour qu'il pourrait désirer tant pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans l'intérieur, que pour mieux asseoir ses relations dans l'étranger.

S. M. se flatte, de son côté, que le Pape lui accordera un sincère retour de ces sentiments et qu'il sera persuadé que l'Empereur pénétré de la nécessité de relever, de protéger et de propager le Catholicisme, et pénétré en même temps de l'étendue de ses devoirs envers les peuples que la Providence lui a confiés, voue ses plus vives sollicitudes à atteindre ces buts salutaires. Mais l'on ne saurait y parvenir que par degrés et S. M. dont l'expérience éclairée des hommes et des choses, après avoir été aux prises depuis bien des années avec les événements, le met à même de juger sainement des dispositions des esprits et des ménagements qu'elles exigent, compte

(1) Metternich avait d'abord écrit " bouleversements ", ce qui explique la faute d'orthographe du mot que précède.

de son côté avec l'abandon de la confiance sur tout l'appui nécessaire de la Puissance spirituelle. Sa Sainteté est intéressée comme l'Empereur à offrir au monde le spectacle tranquillisant d'une union intime entre le Trône et l'Autel ; elle peut efficacement agir sur les esprits en général et les ramener à des principes et à une morale, dont l'absence a eu de si funestes conséquences et qui forment la base la plus solide de l'ordre social.

Le chev. de Lebzeltern rapporte à V. É. avec quel empressement j'ai secondé ses désirs relativement à la complication survenue avec M. le Baron de Thuyll et la manière dont j'ai envisagé cette question. Elle se trouve très mal placée du côté de ce Ministre, et je ne doute nullement qu'à la suite des explications que V. Ém. transmet à M. le Comte de Nesselrode et de celles que j'adresse à notre Ministre à S^{t}. Pétersbourg, ce différend non seulement n'aura aucune suite, mais que le Gouvernement russe y relèvera des preuves nouvelles des égards que la Cour de Rome témoigne constamment aux Ministres étrangers et de sa déférence particulière envers l'organe de S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

Notre expédition partira dans la journée pour St Pétersbourg, et il ne me reste qu'à réitérer ici mes remercîments à V. É. pour m'avoir mis à même de faire quelque chose qui lui fût agréable, et mes assurances que je saisirai avec autant de plaisir que d'empressement toutes les voies de la convaincre de mes sentiments.

Je suis ravi que le choix de M. le Comte Appony ait été agréé par S. S^{té}. Les Ministres de l'Empereur connaissent les intentions de S. M. et V. É. les trouvera toujours agissant sur la même ligne. Je me flatte que l'Ambassadeur destiné par

S. M. à résider près du Pape et qui se rendra bientôt à Rome, rencontrera de même l'agrément de S. S.

(1) M. le Prince de Kaunitz (2) sera chargé de ce poste honorable, et il voucra tous ses soins à répérir chaque jour davantage des liaisons de confiance et d'amitié qui intéressent tellement le bonheur des deux États, et qui naissent principalement de l'identité de leurs intérêts.

M. le chev. de Lebzeltern va bientôt partir pour S[t]. Pétersbourg. Ce n'est point sans partager nous-mêmes les regrets qu'il éprouve, que nous l'avons déplacé de Rome, où il a si bien su remplir les intentions de S. M. en méritant la haute approbation du S. Père et l'estime dont V. É. l'honore. Elle connaît les raisons qui nous ont empêché de satisfaire aux désirs flatteurs que S. S. a daigné prononcer à son égard.

Sa Majesté ayant fixé son choix sur M. le prince archevêque d'Olmütz ainsi que j'ai l'honneur d'en prévenir V. Ém. par une dépêche particulière en date de ce jour, je la prie de trouver bon que je m'y réfère (3).

METTERNICH.

Vienne, le 3 juillet 1816.

(1) A cet endroit de la marge, on trouve écrits au crayon les mots : “ *cette nomination est connue dans toute l'Italie.* „

(2) Kaunitz-Rietberg (Louis Wenceslas prince de), diplomate autrichien (1774-1848).

(3) Ce dernier alinéa semble être une espèce de Post-Scriptum.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 23 août 1816.

Particulière.

Mon Prince,

Je profite d'un courrier autrichien venant de Naples et allant à Vienne pour écrire très à la hâte à V. A. cette lettre particulière, dans laquelle je parlerai de différentes choses, sans pouvoir les approfondir à cause du manque de temps. Je ferai de mon mieux et V. A. me pardonnera le peu d'ordre et beaucoup d'autres fautes qu'elle trouvera dans cet écrit.

Avant tout je dois à V. A. des remerciements sans nombre pour tout ce qu'elle a fait en notre faveur auprès de la Cour de Russie dans l'affaire de M. le baron de Thuyll. S. S. y a été si sensible que je n'ai pas de termes pour l'exprimer. Je suis chargé expressément d'en faire à V. A. les remerciements les plus empressés de sa part. Je la prie de vouloir bien agréer les miens et d'être persuadée de toute la reconnaissance qu'on en gardera ici pour toujours à S. M. et à V. A.

Je passe à l'affaire des communications confidentielles relatives aux découvertes réciproques des trames des conspirateurs contre la tranquillité de l'Italie et des mécontents des deux États. M. le Comte Appony pourra rendre compte à V. A. de l'intérêt et exactitude que je mets à lui faire ces communications, et je viens de lui en faire une toute récente. Je suis en pleine correspondance avec M. le Comte de Saurau et je serai dans le cas de lui remettre demain, si ce n'est pas aujourd'hui, les actes que je viens de recevoir d'Ancône relativement à l'affaire de Mattoii (autrement dit

Panonti) et de Zéphir (1). Je serai aussi dans le cas dans peu de temps de donner les renseignements désirés sur Joseph Panineggini et autres dont il est question dans la note que V. A. m'a fait communiquer par M. le Comte Appony. V. A. peut être sûre que S. S. partage avec elle les sentiments exprimés dans sa lettre et regarde comme tout à fait communs les intérêts de S. M. I. et R. A. qui ne saurait jamais avoir un ami plus fidèle ni plus sincèrement attaché que le Pape et son gouvernement. Je puis assurer V. A. sur ma parole que nous avons la conviction la plus intime de la bonté, amitié et protection de nos intérêts de la part de S. M. et de son gouvernement. Nous désirons que cette conviction soit aussi dans Sa Maj. et dans son gouvernement relativement à nos sentiments envers l'Autriche (2). Je mettrai toujours tout le

(1) Il n'a pas été possible de trouver des détails sur les différents conspirateurs, dont il est ici question.

(2) La dépêche suivante du Comte Appony au prince de Metternich prouve ces bonnes dispositions.

Rome, le 15 août 1816.

Mon Prince,

Je me suis empressé d'instruire le cardinal secrétaire d'État du contenu de la dépêche du 21 juillet, concernant l'exécution prochaine des ordres de l'empereur relativement à la restitution de l'artillerie d'Ancône. Son Éminence m'a assuré d'avance que la renonciation aux pièces autrichiennes, qui s'étaient trouvées à Ancône au moment où on a enlevé l'artillerie de cette forteresse, ne souffrirait aucune difficulté de la part du Saint-Père.

La réponse du Pape a entièrement confirmé cette opinion énoncée par son ministre, et je suis chargé de faire connaître à Votre Altesse la déclaration de Sa Sainteté dans le sens de la renonciation susmentionnée. Rien ne s'oppose donc plus à ce que le conseil de guerre fasse

zèle dont je suis capable à donner à V. A. des preuves non équivoques de cette vérité. Attaché à l'auguste Cour par les liens de la plus vive reconnaissance pour tant de bontés dont

embarquer l'artillerie dont la forteresse et le port d'Ancône doivent être dotés, et parmi laquelle les pièces autrichiennes qui se trouvaient à Ancône ne sont plus comprises.

Le cardinal Consalvi m'ayant renouvelé à cette occasion les prétentions de sa Cour relativement au dédommagement pour les fortifications d'Ancône, que nos troupes avaient fait sauter, et fondant cette réclamation sur la teneur des traités conclus entre les deux Cours, je me suis borné, sans vouloir entrer en discussion, à lui témoigner combien l'empereur désirerait que, sans faire mention de cette demande, le Saint Père se contentât de la restitution de l'artillerie à laquelle Sa Majesté s'était prêtée avec tant d'empressement et de facilité. Le cardinal Consalvi ne paraissait pas trop disposé à se désister du droit de son souverain ; il me promit cependant d'en parler au Pape, à quoi je répondis, que je comptais avec une entière confiance sur ce qu'il trouverait moyen d'arranger cette affaire conformément aux vœux manifestés par Votre Altesse.

Je ne me suis pas trompé, car dans une entrevue avec le cardinal, dont je viens dans ce moment, il m'a fait entendre en demies paroles, dont cependant j'ai pu deviner facilement le vrai sens que le S. Père avait renoncé à sa prétention.

Son Émin. a saisi cette occasion pour m'observer que cette nouvelle facilité et condescendance jointes à tant d'autres, dont le Saint-Siège ne cessait de donner des preuves réitérées à Sa Maj. l'empereur, lui faisaient espérer, qu'on s'empresserait de notre côté à imiter cette conduite et à porter remède aux fréquents et graves sujets de plaintes, que le Saint-Siège se voyait dans le cas de porter contre notre Cour.

J'aurai l'honneur de traiter cet objet dans une dépêche séparée et je prie Votre Altesse d'agréer les hommages de mon respect.

A. Apponi.



j'en ai été comblé, je regarderai toujours comme un devoir, sacré pour moi, de servir de cœur et d'âme ses intérêts. J'en appelle au témoignage de ses mêmes ministres qui, j'espère, me rendront justice là-dessus. — Relativement à l'affaire des conspirateurs ou des mécontents, je vois que V. A. a été induite en erreur par une relation peu exacte de M. le Chev. de Lebzeltern qui lui a dit (à ce qu'il me paraît par la lettre de V. A. à M. le Comte Appony) que mon projet était d'éloigner de Rome subitement tous les sectaires. M. le Chev. de Lebzeltern n'a donc pas bien compris ce que je lui ai dit. Quant à ceux de l'État romain, il n'a pas été question d'eux. On tâche de les surveiller et voilà tout. Si l'on peut découvrir des choses qui les chargent évidemment d'une véritable conspiration, on s'assurera de leur personne. Quant aux étrangers, j'ai seulement dit à M. le Chev. de Lebzeltern que la trop grande réunion des mauvais sujets qui se remuent ici peut obliger le gouvernement à en éloigner les plus suspects, sans pourtant en dire le motif, car il suffit de ne pas leur donner pour un trop long temps la carte de sûreté comme étrangers. Du reste, nous sommes bien loin d'avoir renvoyé beaucoup de monde ; au contraire, je ne crois pas qu'il y en ait plus de trois ou quatre, sans paraître de leur avoir refusé pour un tel motif une plus longue demeure. Nous sommes plutôt accusés de trop d'égards, mais V. A. conviendra de l'autre côté que l'on ne peut pas négliger certaines choses, lorsqu'il s'agit de la conservation de la sûreté et tranquillité publiques. Je terminerai cet article en assurant de nouveau à V. A. qu'elle peut compter sur la réciprocité la plus sincère de la part du gouvernement de S. S. et de la coopération la plus efficace pour la tranquillité des possessions de l'auguste Cour en Italie et le bon service de son gouvernement.

Monsieur le Chevalier de Lebzeltern, dans sa lettre confidentielle du 3 juillet, écrite de Vienne, en m'annonçant la nomination faite par Sa Majesté de l'Archevêque d'Olmütz (1) à la dignité Cardinalice, ajoute confidentiellement que l'on mettrait à Vienne beaucoup de prix à obtenir un second chapeau de Cardinal, et à devoir cette complaisance au S. Père. Il remarque que jadis l'Empereur, comme chef de l'Empire Germanique et comme Roi de Hongrie, avait deux Cardinaux à nommer. Ne pourrait-on pas, dit-il, suppléer à celui qu'il a perdu par sa renonciation à la dignité de chef de l'Empire, moyennant la présentation ou recommandation pour Venise, en la qualité d'héritier des droits du gouvernement vénitien? Il remarque en outre que, outre les droits modifiés dont jouissait Venise à cet égard, Milan en avait aussi. Il conclut, en disant qu'il me prie de lui dire confidentiellement quelles seraient les voies propres à obtenir un second chapeau à l'Empereur ou au moins à un de ses Prélats, c'est-à-dire, ou accorder une autre nomination à Sa Majesté ou que Sa Sainteté confère le chapeau à un Prélat que l'Empereur indiquerait comme lui étant agréable. S'il pouvait être conféré, dit-il, à un de nos Prélats allemands, tant mieux. Il termine en disant que sans vouloir ni prétendre ni se créer un droit, on serait bien aise à Vienne de devoir ce procédé obligeant au S. Père, et il ajoute que de son côté il se flattait qu'on m'en devrait les moyens. — Je suis trop dévoué à l'auguste Cour pour ne pas réaliser, tant que mes devoirs le permettent, les idées exprimées par M. le Chevalier, et comme il me dit de lui répondre confidentiellement sur cet objet, je pense qu'il

(1) Mgr Trautmannsdorf (1761-1819).

vaut mieux que je le fasse directement (également confidentiellement) à V. A., non seulement pour l'intimité qu'elle m'accorde, mais encore pour éviter les longueurs et autres difficultés d'écrire là-dessus à M. le Chevalier à St-Pétersbourg. Avant de faire connaître à V. A ce qui est possible de faire, il est nécessaire qu'elle soit instruite des faits et des règles sur cet objet, en rectifiant plusieurs choses peu exactes dans le récit de M. le Chevalier de Lebzeltern, qui n'en était pas informé. Il faut donc savoir que parmi les Puissances qui ont le privilège de nommer au Chapeau de Cardinal, savoir l'Empereur d'Allemagne, le Roi de France, le Roi d'Espagne, le Roi de Portugal (*) de Sardaigne (*), il y aussi la Maison d'Autriche comme Roi de Hongrie, ce qui faisait que lorsque l'Empire germanique était dans la Maison d'Autriche, cette Puissance aurait eu deux nominations, l'une comme Empereur d'Allemagne, l'autre comme Roi de Hongrie. Comme cela aurait excité la jalousie des autres Puissances, il était décidé que lorsque les deux Couronnes se trouvaient réunies sur la même tête, dans ce cas le souverain Autrichien ne pouvait avoir qu'une seule nomination, à la différence du cas où les deux Couronnes étaient sur deux têtes différentes, dans lequel cas on ne pouvait priver aucun des deux souverains de son privilège, quoiqu'ils fussent de la même famille. Tout ceci se trouve clairement exprimé dans la pièce très connue de Benoît XIV. Conformément à cela, pendant que vivait Marie-Thérèse, l'Autriche avait deux nominations, car elle nommait comme Roi de Hongrie, et l'Empereur Joseph II nommait

(*) Ces deux mots sont suivis de deux caractères ..‸. qui semblent devoir signifier etc. " *et cœtera.* „



comme Empereur d'Allemagne; mais après la mort de Marie-Thérèse et la réunion des deux Couronnes sur la tête de Joseph II, l'Autriche est demeurée avec une seule nomination, et l'Empereur Joseph et ses successeurs n'ont eu qu'une nomination seule pour la raison susdite. Sa Majesté l'Empereur actuel n'a eu qu'une nomination dans toutes les promotions, et s'il a perdu aujourd'hui, par sa renonciation, la qualité d'Empereur d'Allemagne, il reste toujours avec son privilège de nomination comme roi de Hongrie. Mais il ne peut rien gagner pour être succédé dans l'État de Venise, non seulement parce que Venise (à la différence des rois qui avaient le privilège de la nomination) n'avait d'autre privilège là-dessus si ce n'est que le Pape dans la promotion des Couronnes avait l'usage de faire Cardinal *un fils de S. Marc*, à son propre choix, et non pas à la nomination de la République, mais parce que, si même Venise avait eu le privilège de la nomination, il n'aurait pas pu être exercé par Sa Majesté ayant l'autre nomination comme roi de Hongrie, par la même raison qui s'opposait à la double nomination lorsque les deux Couronnes d'empereur et de roi de Hongrie se trouvaient réunies sur la même tête. Je vais encore informer V. A. de ce qui s'est passé relativement à Venise au commencement du pontificat du Pape actuel, à l'occasion de la première promotion des Couronnes. La Cour d'Autriche parla encore dans cette occasion du chapeau de Venise : on lui fit la même réponse, et elle en demeura convaincue. Comme cependant Sa Sainteté désirait faire une chose agréable à Sa Majesté, je fis connaître à l'Auguste Cour en grand secret qu'elle pourrait me dire à l'oreille quelle était la personne à laquelle elle désirait voir donner le chapeau, pour que le Pape le lui donnât comme de

lui-même. L'Auguste Cour me fit dire que c'était l'archevêque d'Udine, et il devint le cardinal Zorzi par nomination du Pape. Afin d'éviter les querelles des autres Cours, le Pape dit dans l'Allocution consistoriale qui fut imprimée, qu'ayant été fait Pape à Venise, et y ayant reçu tant de preuves d'attachement et de dévotion, il voulait montrer aux Vénitiens son affection et sa reconnaissance en faisant un Cardinal vénitien. La chose fut faite de cette manière, non pas cependant tout à fait tranquillement de la part des autres Cours, mais le motif énoncé dans l'Alloeution nous mit à l'abri des reproches. Or, on pourrait tenir encore à présent la même marche. V. A. pourroit me faire dire à l'oreille quel serait le sujet, que Sa Majesté aimerait voir décoré de la pourpre, et le S. Père dans sa curie de complaire à Sa Majesté, d'une manière pourtant qui ne le compromette pas avec les autres Cours, pourrait le faire Cardinal à sa propre nomination, en produisant quelque prétexte, qu'on jugera convenable, tiré de la Nation Allemande, ou des qualités de la personne, lorsqu'on la connaîtra. C'est le seul moyen de satisfaire dans cette occasion aux désirs de Sa Majesté, ce qui s'accorde pleinement avec ce qui m'a été écrit par M. le Chevalier de Lebzeltern. Mais je prie V. A. que toute cette affaire reste entre elle et moi, ou bien que la personne de confiance, que V. A. mettra dans le secret, reçoive l'ordre de ne pas en parler avec d'autres. Quant à Milan, il n'est pas vrai du tout qu'il y ait eu jamais aucun privilège de nomination de cardinal de ce côté-là. Je me flatte que V. A. verra par tout ce que je viens de dire, que je ne démentis dans aucune occasion mon dévouement à l'Auguste Cour, où je puis la satisfaire sans manquer à mes devoirs.

Quant à l'Archevêque d'Olmütz, je me réfère à ce que je fis dire à V. A. par M. le Comte Appony. Nous attendons avec impatience la lettre de nomination : si elle n'est pas arrivée avant le 9 septembre, on réservera alors le chapeau pour lui, pour le lui donner dans un autre Consistoire, et je prendrai acte de ce que V. A. m'a déclaré là-dessus dans sa lettre du 4 juillet (1).

Ayant nommé M. le comte Appony, il m'est impossible de ne pas renouveler à V. A. les témoignages les plus mérités en sa faveur. C'est véritablement un ange, et je ne saurais en dire assez à V. A. dont il mérite vraiment toute la protection et bienveillance.

Je n'ai pas laissé de remettre à M. le Comte une copie du plan, qu'elle a eu l'extrême bonté de désirer. Il a été fait ce qui était possible de faire dans les circonstances de ce pays. Si V. A. ne le dédaigne pas, c'est un suffrage infiniment flatteur pour nous, J'en envoie encore une copie pour M. le chev. Lebzeltern, avec prière de le lui envoyer.

Je demande pardon à V. A. de la très mauvaise écriture de cette lettre, qui a été faite extrêmement à la hâte. Votre Altesse est si bonne qu'elle en excusera toutes les fautes de toute espèce. J'aurais eu beaucoup d'autres choses à écrire, mais il est impossible de différer le départ du courrier. Je prie V. A. de présenter mes hommages à Madame la Princesse. Je la prie encore de m'honorer quelquefois de ses ordres : je serais très flatté d'en recevoir pour son propre service, mais je ne suis pas encore parvenu à ce bonheur. V. A. doit pourtant se persuader qu'elle n'a pas un serviteur plus fidèle,

(1) Vraisemblablement la lettre du 3 juillet citée plus haut.

plus attaché que moi, et que je lui conserve la plus vive reconnaissance de ses bontés pour moi. — Je prie V. A. d'agréer l'assurance de ma haute considératian et de mon dévouement sans bornes.

De V. A. le très affectionné et très obéissant serviteur,

HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 23 août 1816.

Oserai-je supplier V. A. de saluer affectueusement de ma part M. le chevalier Hudelist ?

Lettre de Metternich à Consalvi. Vienne, 2 septembre 1816.

MONSEIGNEUR,

Le dernier Courrier venu de Rome m'a apporté la lettre que V. Em. a bien voulu m'adresser le 23 août dernier. J'y ai retrouvé avec une bien vive satisfaction les preuves multipliées des désirs qui vous animent, Monseigneur, et des vues aussi sages qu'éclairées qui devront essentiellement tourner au bien-être du gouvernement Pontifical, que nous ne séparons jamais de celui de l'Autriche elle-même.

M. le comte Appony remettra à V. Émin, la proposition dans les formes reçues, en faveur de la nomination de Mgr l'Archevêque d'Olmütz à la dignité du Cardinalat. Je me flatte que la présente expédition sera rendue à sa destination avant le 9 du courant.

Les détails dans lesquels vous entrez, Monseigneur, relativement à la proposition d'un second Cardinal, sont entièrement conformes aux faits et aux conventions existantes. S. M. I. se plaît donc à reconnaître, dans l'empressement que met S. S. à se prêter dans des formes confidentielles à son vœu de voir disposer d'une seconde pourpre en faveur d'un prélat Autrichien, une nouvelle preuve de l'amitié et de l'intimité si heureusement existantes entre elle et le Saint-Père. — J'ai l'ordre de l'Empereur de vous prévenir, Monseigneur, que S. M. I. verrait avec satisfaction que le comte de Salm, Prince-Évêque de Gurk (1), l'un des plus anciens Évêques de la Monarchie, et aussi recommandable par ses qualités que par l'illustration de son nom, soit compris dans la prochaine promotion.

Je dois me réserver de profiter d'une prochaine expédition de courrier moins pressée que la présente, pour remercier V. Émin., plus en détail que je ne puis le faire aujourd'hui, des renseignements qu'Elle veut bien me donner dans sa lettre sur la marche de l'esprit public en Italie. Soyez sûr, Monseigneur, que nous lui vouons la plus constante sollicitude, et que ce sentiment ne se borne pas aux provinces Autrichiennes. Les manœuvres des factieux seront déjouées avec certitude, si les gouvernements continnuent à entretenir une correspondance entière. M. d'Appony sera toujours prêt à seconder V. E. en tout et pour tout ; le gouvernement de Milan a des ordres conformes à ceux de ce Ministre auquel la satisfaction de la Cour de Rome établit de nouveaux droits à la confiance de l'Empereur.

Le cardinal Severoli doit avoir prévenu V. E. que S. M. I. a accordé son *placitum regium* à la préconisation de l'Évêque

(1) François-Xavier von Salm-Reifferscheid (1749-1822).

Gruber. Cette affaire est donc terminée au gré de tous les partis. Je me ferai toujours un devoir de contribuer, dans ma sphère d'activité, à tout ce qui pourra servir à maintenir les meilleurs rapports d'harmonie entre nos deux Cours. V. E. a reçu trop de preuves de cette vérité, pour que je croie devoir vous en fournir de plus amples assurances.

Je prie V. E. de bien vouloir me mettre aux pieds de S. S., qui en toute occasion daigne se souvenir de moi, et d'apprécier vous-même les assurances de la haute considération et du bien sincère et constant attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être...

Vienne, 2 septembre 1816.

METTERNICH.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 4 novembre 1816.

MON PRINCE,

Votre Altesse m'ayant permis de m'adresser à elle-même confidentiellement toutes les fois que je puis le juger nécessaire ou utile, je profite de sa bonté pour moi, sans craindre de lui être importun, pour un objet qui ne saurait lui déplaire, si V. A. considère que l'intérêt que j'y prends tient au désir toujours plus vif de conserver constamment et d'augmenter, s'il était possible, les rélations les plus amicales entre les deux parties. Assurément personne ne saurait les cimenter davantage que M. le comte Appony, et V. A. ne m'entend point aujourd'hui pour la première fois lui faire le juste éloge de cet excellent ministre de l'auguste Cour. Des lettres de Vienne

m'apprennent la nouvelle, je ne sais pas si elle est vraie ou fausse, que sans attendre l'arrivée à Rome de M. le prince de Kaunitz on le fera remplacer ici par le chargé d'affaires à la Cour de Madrid. Ne doutant nullement du mérite de ce monsieur, permettez-moi cependant, Mon Prince, de vous dire que l'assurance de conserver M. le comte Appony jusqu'à l'arrivée de M. le prince de Kaunitz était restée tellement agréable à S. S. et à son ministère, qu'il nous serait impossible de le voir sans un vif regret nous quitter avant cette époque. Ce n'est pas sans beaucoup de peine que j'ai demandé à M. le comte si la nouvelle était vraie. Il m'a répondu qu'il n'a reçu aucun ordre là-dessus, ni de V. A. ni d'autre part, mais qu'il obéira partout et en tout à ce qui lui sera prescrit par V. A. S'agissant d'une personne si estimable et si agréable à l'une et à l'autre Cour, je veux me flatter que la nouvelle de son départ anticipé ne soit pas vraie et, si elle l'était, je serais même encouragé par la bonté de V. A. à manifester le désir (si le service de l'auguste Cour n'en souffre point) que Rome pût conserver ce digne et aimable ministre jusqu'à l'arrivée de M. le prince de Kaunitz. En m'appuyant non moins du vif plaisir qu'en éprouverait le Saint-Père que de l'extrême obligeance de V. A. je lui fais cependant mes excuses si peut-être j'use trop de la liberté qu'elle m'accorde, et si je fais une demande qui soit contraire à ses vues, dans lequel cas je n'y insisterais point, et je profite de cette occasion pour renouveler à V. A. l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement éternel.

De Votre Altesse,

Rome, ce 4 novembre 1816

le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome ..... novembre 1816.

Mon Prince,

J'ai besoin de toute la bonté que V. A. a pour moi, pour trouver excuse auprès d'elle, en lui écrivant deux lettres sur le même objet dont je vais faire mention. J'ai écrit ma première lettre, datée du 4 novembre, par la poste, mais le passage d'un courrier extraordinaire qui va de Naples à Vienne m'a fait naître l'idée que je pouvais en profiter pour écrire à V. A. cette seconde lettre qui parviendra à Vienne plus vite que la première, et peut la suppléer dans le cas de quelque défaut de la poste. Voici de quoi il s'agit. Des lettres particulières de Vienne ayant porté la nouvelle que M. le comte Appony allait être renvoyé à son poste à Florence, et qu'il serait remplacé ici par le secrétaire d'ambassade qui était en Espagne avec M. le prince de Kaunitz jusqu'à l'arrivée de celui-ci à Rome, je demandai à M. le comte Appony si la nouvelle était vraie; à quoi il répondit qu'il n'en savait rien. Alors je pris la liberté d'en écrire directement à V. A. et lui annonçant tout cela, je lui dis que, malgré ce que M. le comte Appony m'avait ajouté, à savoir qu'il était toujours prêt, comme il était de son devoir, à exécuter tous les ordres qu'il recevait de V. A., Sa Sainteté était tellement satisfaite de la conduite pleine de sagesse de M. le comte Appony, et de son zèle et intérêt pour cimenter tous les jours davantage les rapports les plus intimes entre l'auguste Cour et le Saint-Siège, qu'elle voyait avec une véritable peine accélérer le départ d'un ministre si accompli, et que sa conservation à Rome jusqu'à l'arrivée de M. le prince de Kaunitz serait on ne peut

plus agréable à Sa Béatitude. Outre les qualités personnelles de M. le comte Appony, Sa Sainteté met encore le plus grand prix à ce que le public voie qu'un Ministre de S. M. l'empereur et roi est ici sans la moindre interruption, ce qui combine parfaitement avec les vues si obligeantes qu'avait eues S. M. elle-même en envoyant à Rome provisoirement M. le comte Appony jusqu'à l'arrivée de M. le prince de Kaunitz. Je n'ai pas besoin de dire à V. A. quels sont mes sentiments personnels à l'égard de ce digne Ministre. V. A. sait ce que je lui en ai écrit constamment dans toutes mes lettres, et je ne saurais exprimer avec quelle joie je le verrais continuer son séjour à Rome, jusqu'à la susdite époque. C'est pour cela que je prends la liberté d'écrire à V. A. deux fois sur le même objet, d'autant plus que M. le comte, qui m'avait répondu la première fois (comme je l'ai dit ci-dessus) qu'il ignorait la chose, vient de me dire de l'avoir apprise ensuite. Je ne crains pas qu'il puisse déplaire à V. A. que le gouvernement de S. S. lui fasse connaître jusqu'à quel point il apprécie la faveur que S. M. lui avait faite en lui envoyant, quoique temporairement, un si digne sujet. En connaissant les sentiments très gracieux de V. A. à l'égard du gouvernement pontifical, je me tiens pour sûr de l'accueil favorable de l'expression de ce désir auquel sa bonté m'a encouragé, et je l'en remercie d'avance, en lui réitérant l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement éternel, avec lequel j'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse,

Rome..... Novembre 1816 (1).

le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

(1) La date fait défaut dans l'original.

Lettre de Metternich à Consalvi. Vienne, le 28 novembre 1816.

Vienne, le 28 novembre 1816.

MONSEIGNEUR,

Je m'empresse d'accuser à Votre Éminence la réception des deux lettres confidentielles qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, l'une en date du 4 de ce mois, l'autre sans date, et de vous remercier, Mgr, de vous être adressé directement à moi pour éclaircir un fait qu'on a dénaturé en vous en rendant compte. Il est vrai que le sieur Génotte (1) a été nommé Conseiller d'ambassade à Rome et qu'il a reçu l'ordre d'y précéder M. le prince de Kaunitz, mais il n'a jamais été question de rappeler M. le comte Appony avant l'arrivée de l'ambassadeur de S. M. L'intention de l'empereur est au contraire et a toujours été de laisser ce ministre à Rome, jusqu'à cette époque, pour bien constater le prix, que nous mettons à donner à S. S. cette nouvelle preuve des égards que nous serons toujours jaloux de lui témoigner, et pour entretenir avec Votre Émin. les rapports confidentiels et intimes, qui se sont établis entre elle et moi, pendant l'époque intéressante du Congrès, et que nous désirons sincèrement perpétuer entre les deux Cours. Si au reste, telle n'avait pas été l'intention de S. M. il lui aurait suffi sans doute d'apprendre que S. S. veut bien mettre quelque prix à conserver M. le comte Appony,

(1) Ce nom est orthographié diversément; on trouve tantôt *Génotte*, tantôt *Gennotte*.

pour qu'elle se fût empressée d'y donner son consentement. Nous nous félicitons, que ce ministre ait eu le bonheur de se concilier la bienveillance du S. Père, et de mériter les bontés et la confiance de V. Émin. Le témoignage flatteur qu'elle veut rendre à sa conduite, lui assure des droits à la satisfaction de notre auguste Maître.

Je saisis avec grand plaisir cette occasion pour vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de mon inviolable attachement et celle de ma haute considération.

METTERNICH.

Lettre de Metternich à Consalvi, Vienne, 8 décembre 1816.

MONSEIGNEUR,

Je ne veux pas laisser repartir MM. les princes Ruspoli et M. de Brancadoro que nous avons été charmés de voir à Vienne, sans profiter de cette occasion pour me rappeler au souvenir et à l'amitié de Votre Éminence. Je n'ai pas besoin de lui dire que ces MM. ont été accueillis avec empressement. Ils y avaient personnellement des droits, mais il suffisait d'ailleurs qu'ils appartinssent à la Cour de Rome pour être bien sûrs de recevoir ici l'accueil le plus cordial. Je les ai priés de vouloir bien vous parler de moi, Monseigneur, et de tous les sentiments que je vous ai voués. Je saisis avec grand plaisir cette occasion pour vous en renouveler l'assurance ainsi que celle de ma haute considération.

Vienne, le 8 décembre 1816.

METTERNICH.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome 7 décembre 1816.

MON PRINCE,

J'entretiendrai Votre Altesse encore un moment sur une autre affaire qui a pourtant rapport à celle dont il est question dans ma dépêche officielle de ce même jour (1). Les amours de Monsieur et Madame Vera sont tellement chauds, qu'il n'y a pas moyen d'y mettre une seule goutte d'eau froide (2). Votre Altesse ne saurait croire quel tourment j'éprouve depuis 3 ou 4 mois par les vexations du monsieur et de la femme qui n'entendent pas raison et qui veulent se réunir à tout prix. Après des refus sans nombre, j'ai dû enfin promettre à Monsieur Vera que, si tout n'était pas fini au 30 novembre, il aurait la permission de s'en retourner et qu'on lui substituera un autre. Je lui écris ce soir que, Sa Sainteté ayant adhéré au projet de Votre Altesse, tout me porte à croire que le changement de quelques mots dans la rédaction de MM. les commissaires autrichiens (non pas du projet de Votre Altesse) ne produit la moindre difficulté et que par conséquent il pourra conjointement à Monsignor Cristaldi (3), partir pour Rome

(1) Nous n'avons pas rencontré cette dépêche officielle aux archives impériales de Vienne.

(2) Vera (Joseph) avocat romain, commissaire pontifical à Milan lors de la conclusion de la *Convention d'étapes* entre l'État de l'Église et l'Autriche.

(3) Cristaldi (Bélisaire), autre commissaire pontifical à Milan. Il fut cardinal *in petto* de Léon XII, depuis le Consistoire du 2 octobre 1826;

dans deux ou trois jours. Je lui ajoute cependant que si par hasard les commissaires autrichiens pensaient (ce que je ne saurais croire dans le cas) devoir différer de signer une convention tout à fait conforme au projet de Votre Altesse et en référer à Vienne, et s'il ne voulait pas dans cette hypothèse particulière encore une quinzaine de jours (car ne s'agissant pas d'examiner un nouveau projet, mais seulement de jeter un coup d'œil sur une rédaction, je ne crois pas que les papiers seraient retenus à Vienne plus longtemps que 7 ou 8 jours), et il voulut absolument partir le Saint-Père ne veut pas lui manquer de parole, ni le retenir par force et que dans ce cas je suis remplacé par M. le comte Albighetti (1) qui se trouve à Milan, pour lequel j'envoie à M. Vera hypothétiquement la plénipotence. J'écris tout cela à Votre Altesse pour qu'elle sache tout et que, dans le cas du départ de M. Vera, elle n'en soit pas surprise. Je veux pourtant espérer que cela n'arrivera pas, car je ne puis pas croire qu'il veuille faire cueillir par un autre le fruit de son travail.

Mais l'amour étant aveugle rien n'est impossible là-dessus. Quant à Mgr Cristaldi, étant très souffrant des yeux et d'une maladie d'urine, il a fait aussi des instances très pressantes pour revenir. Je lui écris comme à Monsieur Vera que je pense que vu l'adhésion de Sa Sainteté au projet de Votre Altesse il n'est pas croyable que la rédaction puisse souffrir la moindre difficulté à Milan, mais que si cela arrivait et s'il ne peut pas absolument, à cause de sa santé, attendre le retour des

il fut publié par ce pape dans le Consistoire du 15 décembre 1828 (1764-1831).

(1) Albighetti, autre délégué pontifical à Milan.

voyages de Vienne dans la crainte d'un long retard, je lui dis de m'en avertir pour pouvoir lui substituer un autre prêtre qui le remplace jusqu'à la conclusion finale. Mais je le répète, il me semble impossible que ces cas arrivent. J'en ai voulu pourtant prévenir Votre Altesse pour qu'elle sache à quoi s'en tenir, si ces cas arrivaient. Je prie toujours votre Altesse de me continuer sa bonté et son amitié qui m'est extrêmement précieuse, et m'offrant toujours à ses ordres, je lui réitère l'assurance de ma haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse,
le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Rome, le 7 décembre 1816 (1).

(1) Cette lettre du 7 décembre 1816 est conservée aux archives privées de la famille Metternich, au château de Plass, à Königswart en Bohême.

NOTE. — Il n'est pas toujours aisé de déchiffrer l'écriture du cardinal Consalvi; les copistes en sont quelques fois au désespoir.

CHAPITRE IV — 1817

SOMMAIRE. — Lettre de Metternich à Consalvi ; Vienne, 11 janvier 1817. — Lettre de Metternich à Consalvi ; Vienne, 22 février 1817. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 17 mars 1817. — Lettre d'Appony à Metternich; Rome, 18 mars 1817. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 30 avril 1817. — Lettre de Metternich à Consalvi ; Vienne, 25 mai 1817. — Lettres de Consalvi à Metternich ; Rome, 31 mai 1817. (Il y a deux lettres sous cette date). — Lettre *particulière* de Consalvi à Metternich ; Rome, 23 juin 1817. — Lettre de Metternich au prince de Kaunitz ; Florence, 13 juillet 1817. — Lettre de Metternich à Consalvi ;... — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 14 juillet 1817. — Rapport de Metternich à l'empereur François Ier ; Florence, 19 juillet 1817. — Lettre *confidentielle* de Consalvi à Metternich ; Rome, 9 août 1817. — Deux autres lettres de Consalvi à Metternich sous la date du 9 août 1817.

Lettre de Metternich à Consalvi.

A Son Éminence Monseigneur le cardinal Consalvi.

Vienne, le 11 janvier 1817.

MONSEIGNEUR,

Si Votre Éminence a éprouvé une véritable satisfaction en apprenant que les commissaires autrichiens s'étaient empressés d'adopter le dernier projet de Convention sur l'Art. 103 de

l'Acte du Congrès, je la prie de croire que c'en est aussi une véritable pour moi de voir enfin cette affaire terminée d'une manière conforme aux vœux des deux gouvernements. Il n'en existe aucune dont les difficultés ne doivent céder à l'esprit de conciliation dont nous sommes animés et à notre désir constant de resserrer les liens d'amitié et de confiance qui unissent si heureusement les deux Cours.

J'ai été bien heureux d'apprendre que la santé du Saint-Père était entièrement rétablie et que les bruits alarmants qui s'étaient répandus sur son état n'étaient nullement fondés. Nous formons les vœux les plus ardents et les plus sincères pour sa conservation. J'ose espérer que Votre Éminence ne me refusera pas la faveur de mettre particulièrement les miens aux pieds de Sa Sainteté et de lui demander pour moi la continuation de sa bienveillance, ainsi que sa Bénédiction. Je vous prie enfin, Monseigneur, d'agréer, à l'occasion du renouvellement de l'année, les vœux bien sincères que je forme pour votre bonheur. Trouvez bon que j'y joigne l'assurance de mon inviolable attachement, de ma haute considération...

METTERNICH.



Lettre de Metternich à Consalvi.

Au cardinal Consalvi.

Vienne, le 22 février 1817.

Le soussigné Ministre d'État et des Affaires Étrangères ayant mis sous les yeux de l'empereur, son auguste Maître, la nouvelle Convention d'étapes, conclue entre les Cours de Vienne et de Rome le 30 novembre 1816 par les plénipotentiaires respectifs, Sa Majesté lui a ordonné de faire connaître à Son Éminence Monseigneur le cardinal Consalvi, secrétaire d'État du Saint-Siège, qu'elle agrée et ratifie la Convention susmentionnée dans tout son contenu et s'engage formellement envers Sa Sainteté à remplir de son côté les obligations qui en résultent.

Le soussigné, en s'acquittant de cet ordre souverain, saisit avee empressement cette occasion de renouveler à Son Ém. Monseigneur le cardinal Consalvi les assurances de sa haute considération.

METTERNICH.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 17 mars 1817.

Altezza,

Il signore cavaliere de Gennotte, consigliere di ambasciata, mi ha recato il foglio di Vostra Altezza in data del 12 del passato febbrajo, col quale mi ha partecipato che il detto cavaliere aveva ricevuto l'ordine di recarsi a Roma e di rimanervi in qualità d'Incaricato di Affari di Sua Maestà Imperiale e Reale Apostolica, fino all' arrivo del Sig^r Ambasciatore principe di Kaunitz, esercitando al tempo stesso provisoriamente le funzioni di Agente imperiale per la spedizione degli Affari ecclesiastici.

Il carattere di cui è piaciuto a Sua Maestà di rivestire il detto cavaliere, le di lui qualità personali e la raccomandazione sempre per me preziosa di Vostra Altezza, gli danno tutto il diritto ad essere da me ricevuto ed ascoltato in ogni incontro coi maggiori riguardi.

Io abbraccio col più gran piacere questa nuova occasione di rinnovare a Vostra Altezza la espressione ben sincera dell'alta considerazione con cui ho l'onore di essere.

Di Vostra Altezza,

Roma, 17 marzo 1817.

Oblmo servitore vero,
Ercole Cardinal Consalvi.



Dépêche d'Appony à Metternich.

Rome, le 18 mars 1817.

Mon Prince,

Le cardinal secrétaire d'État vient de me communiquer l'intéressant rapport de police, dans lequel le gouverneur de Rome a rassemblé toutes les données ultérieures résultant de l'arrestation des individus qui appartenaient à la loge d'Ascoli.

Cette pièce que je m'empresse de vous soumettre, Mon Prince, est également curieuse par le récit historique qu'elle renferme et par le raisonnement ingénieux dont Mgr Pacca (1) sait accompagner les faits, en expliquer l'origine, en découvrir les ressorts, et en prédire les conséquences.

Il est à prévoir que cette importante découverte conduira successivement à des résultats du plus haut intérêt et qu'elle lèvera entièrement le voile des menées sourdes et coupables, qui menacent depuis si longtemps le repos de l'Italie.

L'arrestation des nommés Aubert et Passano, qui paraissent être les premiers chefs de tous les sectaires et le centre des factions qui agitent la péninsule, est un événement qui ne sera apprécié selon sa juste valeur que lorsqu'on pourra suivre une marche plus assurée et plus rapide dans une procédure dont les premiers développements réclament une prudence et une prévoyance consommées. Il est plus que probable que les fauteurs de l'indépendance et de la régénération poli-

(1) Pacca (Tibère), neveu du cardinal Barthélemy Pacca.

tique de l'Italie regardent comme un des moyens les plus efficaces pour se rapprocher de leur but, celui de feindre une soumission momentanée aux vues de l'Autriche, de prôner ses idées libérales, sa puissance irrésistible, de se montrer disposés à se jeter dans ses bras, et à voir en elle le libérateur futur de l'Italie. Ce système tendant à tromper l'œil surveillant de la Puissance qui exerce le plus d'influence et qui deploie les forces les plus imposantes en Italie, à ralentir son énergie, à la rendre suspecte et dangereuse à tous les gouvernements et à la désunir avec plusieurs d'entre eux, est imaginé avec infiniment d'adresse et de prévoyance.

Mgr Pacca m'avait lui-même instruit de ce qu'on était parvenu à découvrir qu'il entrait dans les vues des carbonari, guelfes et maçons de brouiller le prince Léopold de Naples (1) avec son père et de forcer l'Autriche à se déclarer pour un de ces partis. J'ai invité le cardinal secrétaire d'État à vouer toute son attention à ce point de vue important dans la procédure d'Ascoli et à tâcher de pénétrer surtout les desseins des sectaires dirigés vers le but de tromper l'Autriche, pour lui résister dans la suite avec un succès plus assuré. Son Éminence m'a promis qu'elle donnerait suite à cette observation et elle a ajouté que, si le rapport du 17 mars ne contenait aucun indice de trames ds cette nature, c'était assurément parce qu'on n'était pas encore assez avancé dans la perquisition pour les avoir pu recueillir et les mettre en évidence.

Un second objet sur lequel j'ai appelé l'attention du cardinal Consalvi, c'est de connaître avec plus de précision le degré

(1) Il s'agit du prince Léopold, prince de Salerne, marié le 28 juillet 1816 à la princesse Clémentine, archiduchesse d'Autriche.

d'influence qu'exercent les Anglais sur les révolutionnaires d'Italie, et de savoir si le gouvernement y prend quelque part active ou si l'assistance et la protection ne dérivent que de quelques têtes exaltées de l'opposition. La suite de la procédure intentée fournira certainement des détails intéressants à cet égard.

Votre Altesse trouvera dans le rapport principal quelques expressions qui paraissent annoncer que le rôle que Frediani et Larivera ont joué, il y a quelques mois, n'est pas ignoré par la véritable société des guelfes (1). Cette circonstance nous fournit une nouvelle preuve de l'imposture de ces individus et de la vérité des aveux que nous leur avons arrachés.

Je m'empresserai de communiquer le rapport du gouverneur de Rome aux comtes Saurau et Bubna (2) à Milan, et Votre Altesse peut être persuadé que je suivrai, avec un zèle répondant à l'importance de l'objet, les recherches et éclaircissements ultérieurs qu'on peut se promettre de l'activité et de la sollicitude du gouvernement Romain. Je crois pouvoir assurer que tout ce qui a rapport à la découverte des sociétés secrètes nous sera communiqué avec loyauté et franchise, et à ce sujet nous ne saurions de notre côté user de trop de confiance vis-à-vis de la Cour de Rome, et réunir tous nos efforts aux siens pour arriver au but commun de la tranquillité et du bonheur consolidé de l'Italie.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'hommage de mon respect.

A. Appony.

(1) Cf. L. von Ranke. *Sämmtliche Werke*, 40 und 41 Band. Page 118 et suivantes sur les sociétés secrètes.

(2) Bubna von Littitz (Ferdinand comte de), feld-maréchal lieutenant (1768-1825).

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 30 avril 1817.

Altezza,

Io non poteva ricevere da Vostra Altezza una più gradita lettera di quella scrittami nel 17. del cadente Aprile (1), avendo letto nella medesima la sua risoluzione di fare una corsa a Roma alla occasione che verrà a Livorno per accompagnare la Imperiale Arciduchessa sposa del Principe Reale del Bresile (2) Indipendentemente del piacere veramente infinito che io avrò di rivedere e riabbracciare l'Altezza Vostra, alla quale professo tanta rispettosa stimo, tanta riconoscenza, e tanto attaccamento, io credo che niente di più utile possa accadere di questa sua venuta. Vostra Altezza vede che io risolvo con una piena affermativa il dubbio ch'ella mi propone sù questo proposito. Dicendomi Vostra Altezza che la sua venuta è dipendente dalla conservazione della preziosa vita di Sua Santità, io ho la più fondata speranza (non potendo dire certezza della umana vita) che sarà luogo alla esecuzione della sua venuta, giacchè quanto fondato timore ci aveva incusso il veramente allarmante stato di Sua Santità all' epoca in cui scrisse la sua lettera il Sig^r Conte Appony, altrettanto rassicurante è l'attuale stato della salute

(1) Cette lettre n'a pas laissé de traces aux Archives de Vienne.

(2) Voir à ce sujet les *Mémoires*... de Metternich, III, pp. 22 et suivantes. — L'archiduchesse Léopoldine fut mariée par procuration, à Vienne, le 13 mai 1817 à Pierre d'Alcantara, prince héritier de Portugal.

della Santità Sua. Alla eccezione di un visibile dimagramento, e del non ancora ottenuto riacquisto di quel grado di forza fisica di cui godeva precedentemente, il S° Padre stà veramente bene in tutto il resto. Io spero che andando a Castel Gandolfo subito che questi insoliti e nocivissimi freddi lo permetteranno per passarvi una quarantina di giorni, vi riacquisterà le sue forze, e tornerà al primiero stato. Sua Santità è stata sensibilissima al vivo interesse, che Sua Maestà e l'Altezza Vostra hanno preso alla sua salute, e mi ha espressamente ordinato di farne conoscere tutta la sua riconoscenza. Io sono pienamente d'accordo con Vostra Altezza, che la perdita di una vita così preziosa sarebbe nelle attuali circostanze di un danno incalcolabile. Quando Vostra Altezza conoscerà personalmente la Santità Sua, e acquisterà altre locali cognizioni, comprenderà tanto maggiormente tutta la estensione di questa proposizione. La di lei bontà per me, ed una opinione che io non merito (salvo quella di un' onest' uomo, e veramente *dévoué* a S. M. I., e a V. A.) le hanno dettato delle espressioni in mio lode, delle quali non posso ripetere l'origine che dalle suddette cagioni, e non da alcuna mia prerogativa. Quello però che posso aggiungere a questa confessione sincera, è che comunque sia io non mancherò sicuramente in una disgraziata occasione a quelli doveri (chè tali io li considero) che credo tanto connessi con la vera felicità e quiete di questo mio Paese, e della Italia. Io non ho mai dubitato del concorso di Vostra Altezza, di cui mi fà menzione, e la prego di essere dal canto suo certissima del mio, per quanto io posso valere. Quanto all' approvazione data dall' Altezza Vostra al Sig^r^ Conte Appony del ritardo della di lui partenza, io ne sono stato inesprimibilmente contento, tanto più che aveva quasi

preso sopra di me l'affare per indurlo ad una si breve sospensione per consultare il di lei oracolo. Egli, e il Sig^{re} de Gennotte, sono degnissimi di tutta la di lei soddisfazione, essendo ottimi soggetti, ed attaccatissimi ai loro doveri nell'atto medesimo che trattano gli affari con la migliore grazia del mondo. Io non ho poi bisogno di assicurare Vostra Altezza che il silenzio che mi raccomanda sulla sua venuta in Italia sarà da me osservato strettissimamente, di modo che non sarà per la parte mia che si risappia la cosa. A proposito di viaggi, il motivo di quello del sig^{r} Conte di Blacas, che ha fatto dire tante cose, altro non è stato che quello di appianare alcune difficoltà personale (che V. A. non ignora fin da quando io era costà) relativamente al concordato, non essendo mai riescito l'appianarle coi scritti. Essendo questo un segreto, prego V. A. di non dirlo, o almeno di non dire di saperlo da me. Egli è atteso qui fra 8 o 10 giorni al più lungo. Ma per il viaggio di V. A. mi duole che l'epoca non sarà egualmente vicina. Io cominciarò intanto a numerarne i giorni, e conterò per felicissimo quello in cui avrò l'indicibile contento di vederla giunto. Intanto io mi raccomando sempre alla sua preziosa amicizia di cui tanto mi onoro, e prego che mi sia conservata, come io conservo all' Altezza Vostra nella maggiore estensione possibile il mio inviolabile e grato attaccamento, unito all' alta considerazione che le professo.

Roma, 30 Aprile 1817.

ERCOLE CARDINAL CONSALVI.

Lettre de Metternich à Consalvi, Vienne, le 25 mai 1817.

MONSEIGNEUR,

Je ne veux pas laisser partir Mgr le Cardinal Severoli sans me rappeler au souvenir de V. Éminence.

L'époque remarquable de la nonciature de Mgr. Severoli l'a rendu souvent témoin du zèle de l'Empereur, mon auguste Maître, pour les grands intérêts de l'Église et de ses sollicitudes pour les tribulations du S. Père. Je suis persuadé qu'en s'éloignant de la Cour Impériale, il en conservera des souvenirs aussi justes qu'honorables.

M. le Cardinal Severoli doit être assuré, en échange, que nos vœux pour sa satisfaction ne cesseront de l'accompagner(1). — Je prie V. Ém. d'agréer à cette occasion les assurances de mon inviolable attachement et de la haute considération avec laquelle je ne cesserai d'être, Monseigneur,

De Votre Éminence,
le très humble et très obéissant serviteur,
METTERNICH.

Vienne, 25 mai 1817.

(1) Le cardinal Severoli, rentré à Rome, devint un des plus ardents adversaires de la politique de Consalvi. Au conclave, où fut élu le successeur de Pie VII, l'Autriche, usant du droit d'*exclusive*, empêcha son élection à la Tiare.

Il eut pour successeur, à la nonciature de Vienne, Mgr Leardi, évêque d'Ephèse.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, le 31 mai 1817 (1).

ALTEZZA,

Il Sig[r] Conte Appony già Incaricato straordinario di Sua Maestà Imperiale e Reale presso la santa Sede avrà l'onore, di presentarsi costà a Vostra Altezza. Io lo accompagno con questo mio foglio, non solo per avere il piacere di ricordarmi anche in questa occasione alla memoria dell' Altezza Vostra, ma per attestarle insieme il dispiacere, con cui sua Santità, il Governo Pontificio, e Roma intiera vede partire un soggetto, che per le sue amabili qualità si era reso gratissimo a tutti. Io posso assicurare Vostra Altezza, che non si è mai veduta con più generale dispiacimento la partenza di un Ministro Estero da questa Capitale.

Questa testimonianza che io devo rendere al Sig[r] Conte, e ch' Egli non deve che a suoi meriti, è per me un nuovo motivo di riconoscenza per l'Altezza Vostra, da cui il Governo Pontificio riconosce il bene di averlo posseduto.

Prego l'Altezza Vostra di aggradire in questo incontro i sentimenti dell' alta mia considerazione.

Roma, 31 Maggio 1817.

ERCOLE CARDINAL CONSALVI.

(1) Cette lettre était à l'adresse du prince de Metternich de séjour à Florence.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, le 31 mai 1817 (1).

ALTEZZA,

Appena mi fu partecipato da Sua Eccellenza il Sig^{r} Conte Appony con Nota dei 15. del corrente, che la partenza da Vienna di sua Altezza Imperiale e Reale l'Arciduchessa Leopoldina avrebbe avuto luogo pochi giorni dópo la metà di Maggio, e che la Imperiale e Reale Altezza sua avrebbe trapassate le Provincie di Ferrara e Bologna in compagnia dell'Altezza Vostra per recarsi a Livorno, mi feci il più premuroso dovere di communicare ai Sig^{ri} Cardinali Legati delle due dette Provincie gli ordini di sua Santità perchè tutto fosse disposto come si conviene.

Il prelodato Sig^{r} Conte ebbe anche la compiacenza di prevenirmi, che facendosi il viaggio in due colonne, erano necessarie per la prima quarantasei cavalli, e per la seconda settantasei, ed in conseguenza di queste communicazioni furono da me date gli ordini al Sig^{r} soprintendente Generale delle Poste Pontificie.

Non prima di jeri sera però ricevei dal Sig^{r} Conte Appony la communicazione del Paragrafo del Dispaccio di Vostra Altezza in data dei 23 Maggio, dal quale si rileva, che la prima colonna giungerà al confine degli stati Pontificii il giorno 3 giugno, e la seconda il giorno 6, e che per ogni

(1) Cette lettre, qui porte, comme la prédédente, la date du 31 mai 1817, est à l'adresse de Metternich de séjour à Ferrare.

colonna sarà necessario un numero di cavalli da ottanta a cento all' incirca.

Questa differenza nel numero de' cavalli relativamente alla prima colonna non lascia di tenermi in angustia pel timore di qualche disgusto che possa accadere per la mancanza de' necessarii cavalli, attesa la impossibilità di far giungere a Ferrara nuovi ordini in questa ristrettezza di tempo. Sebbene io voglia lusingarmi che la vigilanza di quell' Emo Legato, e dell' altro di Bologna, in conseguenza dell' ordine avuto di fare apprestare l'occorrente, abbia potuto prevenire ogni mancanza nel servizio, pure non posso omettere di far conoscere a Vostra Altezza quanto è accaduto, onde in ogni caso sia persuasa, che il Governo Pontificio vedrebbe con infinito dispiacere, che il servizio di sua Altezza Imperiale e Reale fosse stato ritardato senza sua colpa.

Relativamente al servizio della seconda colonna, della quale fà parte l'Altezza Vostra, essendovi il tempo a prevenire ogni ritardo, io ne profitto senza dilazione, inviando espressamente costà il Sig^r Commendatore Don Lorenzo de' Principi Altieri, soprintendente Generale delle Poste Pontificie, — perchè disponga personalmente quanto occorre per il più esatto servizio della Imperiale e Reale Altezza sua, e ripeta all' Altezza Vostra la impossibilità in cui il Governo si è trovato di prevenire qualunque disvio che potess' esser nato dalla differenza de' cavalli, ch' erano necessarii per la prima colonna.

Non lascio intanto di profittare di questo per me gratissimo incontro onde rinnovare a Vostra Altezza le proteste della mia più distinta considerazione.

Roma 31 Maggio 1817.

Ercole Cardinal Consalvi.

Lettre de Consalvi à Metternich, 23 juin 1817.

Particulière.

ALTESSE,

Revenu il y a trois heures de Castel Gandolpho, où j'ai laissé S. S. presque dans le même état où elle était dans les derniers jours, sans avancer beaucoup dans sa convalescence et donnant toujours lieu à craindre pour sa conservation précieuse, je me suis rendu en personne chez M. le prince de Kaunitz, ambassadeur de S. M. I. et R. A. et je lui ai apporté ma réponse à l'écrit qu'il m'avait adressé le 17 juin, suivant les ordres que j'ai reçus du S. Père. Je lui ai encore dit de vive voix, combien il me serait agréable que V. A. puisse se croire dans le cas de pouvoir faire le voyage de Rome, et, dans cette hypothèse que je me flatte de voir réalisée, je ne saurais pas dire à V. A. qu'elle est ma reconaissance pour avoir daigné accepter le logement que j'ai pris la liberté de lui offrir. Je la prie d'en recevoir mes plus vifs remerciements et la supplie en même temps de vouloir bien abandonner toute crainte de m'être à charge, ainsi que M. le prince de Kaunitz m'a fait entrevoir. Je la conjure de croire que jamais de ma vie j'aurais éprouvé une satisfaction qui me soit allée droit au cœur comme dans cette occasion. Que V. A. donc, si elle honore Rome de sa présence, dispose de ma maison comme de la sienne propre: elle sera décidément chez elle, et je lui demande seulement de pardonner avec sa bonté accoutumée tout ce qu'il y aura de peu digne de sa personne, ne faisant attention qu'à la sincérité du cœur. Je la prie déjà présent de nous féliciter de sa présence le plus longtemps qu'elle le pourra. Nous ne pour-

rons pas l'amuser beaucoup, mais son goût pour les arts et les sciences trouvera de quoi remplir tout le temps qu'elle nous donnera. Je me fais une véritable fête de la revoir,et j'en compte déjà les heures. V. A. voit que je regarde comme sûr son voyage à Rome, espérant qu'elle puisse,comme je l'ai dit ci-dessus, se croire dans le cas de pouvoir le faire, ce que je souhaite bien vivement.

M. le prince de Kaunitz aura dit à V. A. toute la confiance que je lui ai marquée, en agissant avec lui comme je ferais avec V. A. elle-même, ainsi qu'elle m'a informé dans la lettre particulière qui m'a été remise par lui de sa part. En me réservant à parler à V. A. de vive voix et ne voulant pas retarder le départ de M. le comte Palffy (1,) je me borne ici à la prier de vouloir bien croire à mon bien sincère et inviolable attachement ainsi qu'à la haute considération avec laquelle 'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse,
le très dévoué et très obéissant serviteur
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 23 juin 1817. (2)

(1) Il n'est pas possible de déterminer s'il est question ici du prince Antoine Palffy d'Erdoed (1793-1879), ou de son frère le prince Nicolas (1797-1830)

(2) Le même jour l'ambassadeur, prince de Kaunitz, envoyait ces lignes au prince de Metternich :

Rome, ce 23 juin 1817,

MON PRINCE

Les négociations avec la Cour de Naples ne paraissent pas devoir finir sitôt; on paraît vouloir mêler les arrangements territoriaux aux

Dépêche de Metternich au prince de Kaunitz.

A Son Altesse, Monsieur le Prince de Kaunitz à Rome.

Florence, le 13 juillet 1817.

MON PRINCE,

Monsieur le baron de Wessenberg, qui aura l'honneur de remettre à Votre Altesse la présente dépêche, se rend à Rome pour s'expliquer personnellement avec Son Éminence M. le cardinal Consalvi et pour lui offrir ainsi qu'à Sa Sainteté les éclaircissements que la Cour de Rome peut désirer obtenir sur les rapports dans lesquels il se trouve placé vis-à-vis d'elle. La position de M. le baron de Wessenberg est délicate et difficile ; celle dans laquelle se trouvera M. le cardinal Consalvi vis-à-vis de lui ne le sera pas moins. Il connaît l'intérêt que je porte personnellement à M. de Wessenberg, et il sait surtout combien je mets de prix à éloigner les questions, propres à faire naître des complications ou à entretenir une divergence

affaires ecclésiastiques. C'est de Bénévent et de Ponte Corvo et puis d'une nouvelle ligne de frontières, qui enclaverait le pays jusqu'à Veletri, qu'il s'agit, sauf à accorder un dédommagement quelconque au Saint-Siège ou en territoire du côté des Abruzzes, ou en redevances pécuniaires calculées sur le produit des pays à céder. Il est très fort à craindre qu'en cas de vacance du St-Siège, les Napolitains ne commencent par occuper ce qu'ils convoitent.

Veuillez agréer, Mon Prince, l'hommage de mon respect.

KAUNITZ-RIETBERG.

d'opinions et de principes en matières religieuses, dans un moment où il est si nécessaire de réunir tous les soins pour calmer les esprits au lieu de leur fournir une nouvelle cause d'agitation. C'est principalement en considération de ce dernier motif, fait pour être apprécié par M. le cardinal secrétaire d'État, que j'invite Votre Altesse à lui recommander M. le baron de Wessenberg, ainsi que l'objet de son voyage à Rome. Je désire que cette recommandation soit purement confidentielle ; c'est la seule manière, je crois, de la rendre vraiment utile. Vous ne pouvez vous mêler officiellement ni directement de l'affaire de M. le baron de Wessenberg, ce serait compromettre gratuitement vos rapports d'office et vous priver de l'influence que vous devez conserver pour les affaires de la Cour qui vous sont confiées ; mais tout ce que vous pourrez faire en sa faveur, soit par vos conseils, soit par votre intervention auprès de M. le cardinal Consalvi ne pourra que m'être infiniment agréable ; il ne se refusera sûrement point à entrer de son côté dans les voies de rapprochement et de conciliation, propres à conduire à un résultat favorable. Si enfin la longue expérience de M. Génotte dans les affaires de ce genre peut être utile à M. de Wessenberg, je l'invite également à ne point lui refuser ses conseils, s'il les réclame.

METTERNICH (1).

(1) Minute conservée aux archives de Vienne.

Dans cette lettre et dans la suivante, Metternich fait allusion aux démêlés qui avaient surgi entre Rome et le frère du baron Jean Philippe de Wessenberg. Ce frère était Ignace Henri de Wessenberg, baron d'Ampringen, nommé par le Chapitre vicaire général de Constance, après la mort de l'évêque, le duc Charles de Dalberg (1774-1860). Ce choix ne fut pas agréé par Rome.

Lettre de Metternich à Consalvi (1).

MONSEIGNEUR,

M. le baron de Wessenberg, ministre de l'Empereur, m'ayant prié d'accompagner son frère, le vicaire général de Constance, qui va se rendre à Rome, d'une lettre pour Votre Éminence, j'ai d'autant moins cru pouvoir m'y refuser que cet ecclésiastique se flatte de faire disparaître par sa présence les préventions qu'à Rome on paraît avoir conçues contre sa personne, et qu'ainsi j'aurais en quelque façon contribué à lui préparer, moyennant l'intervention gracieuse de Votre Éminence, le chemin pour être écouté par le Saint-Père avec l'indulgence qui le caractérise si éminemment. Je vous devrai, Monseigneur, une bien vive reconnaissance des conseils que vous pourrez donner à M. la baron de Wessenberg, pour le guider dans la marche qu'il aura à suivre pendant son séjour à Rome afin d'arriver au but qu'il se propose d'atteindre, celui de faire cesser au plus tôt un état de choses très pénible pour l'Église de Constance. En vous priant d'être persuadé des sentiments de haute considération et d'attachement inaltérable que je vous ai voués et avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,
De Votre Éminence...

METTERNICH.

(1) Minute, sans indication de date et de lieu, conservée aux archives de Vienne : elle semble devoir être insérée ici.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 14 juillet 1817.

Mon Prince,

Je me flatte de n'avoir pas besoin auprès de Votre Altesse de beaucoup d'expressions pour la convaincre de toute l'étendue des regrets que j'éprouve de ce que le voyage de Votre Altesse à Rome n'ait pas eu lieu. Je n'ai jamais ressenti une peine plus vive, ni qui soit allée plus droit à mon cœur pour le combler d'amertume. Je ne saurais me reprocher de n'avoir fait de mon côté tout ce qui était dans mon pouvoir pour qu'un voyage si désiré eût lieu. Votre altesse en a jugé différemment et je respecte trop ses résolutions pour ne pas me persuader, qu'elle ne l'a pas fait parce qu'elle n'a pu le faire. Sa Sainteté en a été elle-même extrêmement peinée ; elle désirait bien vivement ce voyage et, pour qu'il ne fût pas détourné, elle a cru avoir fait de son côté tout ce qui dans l'ensemble des choses lui était permis. Je suis vraiment malheureux, et je puis dire avec vérité que Votre Altesse ne connaît pas toute l'étendue de ma douleur ; je donnerais la moitié de mon sang pour ne pas me trouver dans la position où je me trouve.

Je ne laisse pas de notifier à Votre Altesse qu'un courrier extraordinaire, arrivé avant-hier de Paris à l'ambassadeur de France, a apporté la ratification du roi du Concordat qui a été enfin conclu et qui va être publié dans le Consistoire qui aura lieu dans ces jours.

Je prie Votre Altesse de croire aux sentiments inaltérables du dévouement sans bornes que je lui ai voué pour la vie,

ainsi qu'à la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Rome, 14 juillet 1817.

De Votre Altesse,
Le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Rapport de Metternich à François I[er], Florence, 19 juillet 1817.

ALLERGNADIGSTER HERR,

Nach dem neuesten aus Rom eingelangten Berichten des Botschafters Fürsten von Kaunitz, scheint wenige Hoffnung zu einer förmlichen Ausgleichung der mit dem päbstlichen Stuhl bestehenden Missverständnisse vorhanden zu sein. Die Ursache davon liegt theils in der Ueberzeugung jenes Hofes, besonders aber der grossen Mehrheit des Kardinals Collegiums dass durch einen Zusammenfluss besonderer Umstände, worunter der nun erfolgte Abschluss eines Concordats mit Frankreich gehört, der päbstliche Hof keineswegs in dem Falle sei irgend eine grössere Nachgiebigkeit eintreten zu lassen und vielmehr der günstigste Augenblick benutzt werden müsse, manches Verlorne wieder zu gewinnen; theils und hauptsächlich aber darin, dass bei der schwankenden Gesundheit des heiligen Vaters dieser nicht mehr über sich nehmen will, wichtigere kirchliche Angelegenheiten, wie jene des lombardisch-venetianischen Königreiches sind, für sich allein zu entscheiden; die Kardinäle aber, welche berufen werden hierüber ihre

Meinung zu äussern, besorgen sich in einem künftigen Conclave zu schaden, weil ihre Nachgiebigkeit von ihren Kollegen leicht benützt werden kann, sie als laue Vertheidiger und folglich als untaugliche Candidaten zur päbstlichen Würde darzustellen.

Da indesssen nach meiner gehorsamsten Ueberzeugung es gegenwärtig hauptsächlich darauf ankommt, die erledigten lombardisch-venetianischen Bisthümer zu besetzen und die päbstliche Sanction über die neue Regulirung der dortigen Diözesen zu erhalten, weil sodann zur Verhandlung der übrigen in Anregung gebrachten Gegenstände ein günstigerer Zeitpunkt abgewartet werden kann, so glaube ich auf diese wichtige Betrachtung den Antrag gründen zu können :

a) Das der Botschafter Fürst Kaunitz sich für den Augenblick auf die Erwirkung der päbstlichen Bulle beschränke, durch welche Eurer Majestät Recht, die Bischöfe und geistlichen Dignitarien in dem ganzen Umfange der Gebiete der vormaligen Republiken Venedig und Ragusa, insoweit diese der österreichischen Monarchie einverleibt sind und das Nominationsrecht bisher von dem Pabste ausgeübt worden ist, zu ernennen auf immerwährende Zeiten anerkannt würde.

b) Dass sämmtlich neu ernannten lombardisch-venetianischen Bischöfer, nicht zu gleicher Zeit sondern nach und nach der geheime Wink gegeben würde, sich persönlich an den heiligen Vater zu wenden, um ihn auf die für die Religion überhaupt, sowie besonders für das Seelenheil ihrer Diozesanen daraus entstehenden Gefahren aufmerksam zu machen, wenn die neu ernannten Bischöfe bei dem ausdrücklich bestehenden kaiserlichen Verbot, was immer für eine Reise in das Ausland zu unternehmen, ihr Amht blos deswegen nicht antreten sollten, weil die Frage wegen ihre Reise nach Rom

noch nicht entschieden ist. Der Rekurrent hätte nach Umständen die persönlichen Hindernisse anzuführen, welche ihn, sei es wegen Alter, Kränklichkeit oder Mangel an den nöthigen Geldmitteln, selbst in dem Falle einer wirklich erfolgten Entscheidung in die Unmöglichkeit setzen, die Reise nach Rom persönlich zu unternehmen und folglich in jedem Falle nöthigen würden um die Nachsicht derselben bei Seiner Heiligkeit anzusuchen; und jene, welche wie der neu ernannte Erzbischof von Mailand, Graf Gaisruck, bereits Bischöfe *in partibus* sind, könnten auch diesen Umstand zu ihren Gunsten benützen, weil einige Anzeigen vorhanden sind, dass man in Rom gegenwärtig nicht abgeneigt wäre selben zu berücksichtigen, sobald die Schonung gebraucht wird, von dem päbstlicherseits bisher behaupteten Princip keine Erwähnung zu machen und über die Form in einem Augenblick hinauszugehen, wo die Sache, nämlich die Besetzung der erledigten bischöflichen Stühle in der Lombardei und im Venetianischen das dringlichste ist und kein anderes Mittel zur Erreichung dieses Zweckes zu Gebot steht. Es wird übrigens Euerer Majestät Weisheit die Bemerkung nicht entgehen, dass hierdurch die nöthige Zeit gewonnen würde, das Weitere ruhig abwarten zu können, wenn anders neue Anlässe zu Misshelligkeiten mit dem päbstlichen Hofe vermieden werden, das heisst vor der hand die Publizirung was immer für neuer kirchlichen Anordnungen in dem lombardisch-venetianischen Königreiche suspendirt bleibt, bis ich im Stande sein werde Eurer Majestät nach reifer Erwägung aller Umstände meine gehorsamsten Anträge über die Ergreifung definitiver Massregeln vorzulegen.

Das Geschäft der Regulirung der Diözesen, sowohl in dem lombardisch-venetianischen Königreich, als in Tirol und

Vorarlberg wird von dem Botschafter Fürsten Kaunitz im gewöhnlichen ministeriellen Weg betrieben und da es keinen besonderen Anständen unterliegt, so würde es bei Gelegenheit der Ausfertigung der päbstlichen Bullen für die nach und nach zu confirmirenden Bischöfe seine Erledigung *de facto* in dem Sinne der hierüber erflossenen Allerhöchsten Verfügungen erhalten.

Ich muss mir daher gegenwärtig bloss die Allerhöchste Entscheidung über das nach meinem gehorsamsten Antrag von den neu ernannten lombardisch-venetianischen Bischöfen einzuhaltende Benehmen um so angelegentlicher erbitten, als ich dieses auch als das einzige Mittel betrachte, den ungünstigen Eindruck in etwas zu mindern welcher sonst aus dem Vergleich der freundschaftlichen Verhältnisse Frankreichs und Spaniens mit dem päbstlichen Hofe gegen jene Oesterreichs in den auf diese Verhältnisse immer sehr aufmerksamen Gemüthern der Italiener zu grossem Nachtheil unseres politischen Interesse entstehen dürfte.

Florenz, den 19ten Julius 1817.

METTERNICH.

En marge, l'empereur écrivit de sa main la résolution suivante :

Ich genehmige Ihr Einrathen nur werden sie dafür sorgen dass auch das Geschäft der Regulirung der Diözesen zu Ende nach meinen Wünschen komme, da ich dabei keinen Anstand sehe. Da alle kirchlichen Anordnungen meiner übrigen Staaten, wie ich glaube, schon in Italien publizirt sind, so dürfte der Fall derer Publizierungen nicht mehr eintreten.

Czernowitz, 5 August 1817 (1).

FRANZ.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 9 août 1817.

Confidentielle.

MON PRINCE,

M. le Baron de Wessenberg me remet la lettre confidentielle de Votre Altesse. Je me flatte qu'il aura informé V. A. que je l'ai reçu comme je devais recevoir quelqu'un qui me venait de votre part, et je puis vous assurer, Monseigneur, que tout ce qui pourra dépendre de moi, en tant que mes devoirs pourront le permettre, pour que l'affaire de M. le Baron ait une issue à la satisfaction des parties, sera mis en œuvre, et, je désirerais bien vivement de pouvoir y réussir. Il faut nécessairement un certain temps pour réunir tout ce qu'il désire connaître pour donner les explications qu'il se propose : j'accélérerai ce temps autant que possible. C'est tout ce que j'en puis dire à V. A. pour le moment, et je saisis cette occasion pour lui réitérer l'assurance de ma haute considération, et de mon dévouement bien sincère.

De Votre Altesse,
le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Rome, 9 août 1817.

(1 de la page précédente) Czernowitz, ville de Gallicie, capitale de la Bukowine.

On a conservé aux archives de Vienne, non seulement l'original de ce rapport avec l'apostille autographe de l'empereur, mais encore la minute de la pièce officielle.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 9 août 1817. (Seconde lettre).

Mon Prince,

M. le prince de Kaunitz, ambassadeur de S. M. I. et R., s'absentant d'ici pour quelques jours pour aller voir V. A. en Toscane, je ne laisserai pas de lui exprimer en cette occasion jusqu'à quel point je suis pénétré de l'état où se trouvent les affaires. S. S. n'ayant pas cru d'avoir lieu à se départir des dernières propositions qu'elle fit faire à M. l'ambassadeur dans le désir de faciliter dans les manières possibles un arrangement, je ne puis que pleurer dans l'amertume de mon âme que ces propositions n'aient pas été agréées, et je ne puis que faire des vœux pour que le bon Dieu ouvre le chemin pour qu'on puisse parvenir à une satisfaction réciproque. Ce que je regretterai toujours sur toute autre chose, c'est que V. A. n'ait pu venir à Rome : c'est là où était fondé mon principal espoir.

Je la prie de croire que je nourrirai toujours le désir bien vif et bien sincère de pouvoir contribuer le plus possible à la bonne intelligence et amitié envers les deux parties, et je réitère à V. A. l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

De Votre Altesse,
le très humble et très obéissant serviteur,
Hercule Cardinal Consalvi.

Rome, 9 août 1817.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 9 août 1817. (Troisième lettre)

MON PRINCE,

J'ai reçu la lettre que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire relativement à l'affaire de Mad[e] la Duchesse d'Abrantès (1) qui comme créancière de M. Cavagnari (2) voudrait pouvoir se payer sur la prétendue créance de son débiteur contre l'État Pontifical (3).

J'ai l'honneur de faire connaître à V. A. qu'il n'est pas sans contradiction que M. Cavagnari soit créancier de la feue République Romaine pour les fournitures faites pour son compte aux troupes françaises dans l'invasion faite au temps de Pie VI, car il ne manque pas des preuves et des documents que M. Cavagnari fut au contraire débiteur de la République susdite. Mais quoi qu'il en soit de cela, ce qu'il y a de certain c'est que le Pape, n'ayant jamais reconnu la République Romaine, ni ayant cause d'elle, n'a jamais cru devoir payer ses dettes. Quatre fois M. Cavagnari, au commencement du règne de Pie VII, fit des démarches à Paris auprès de Bonaparte pour avoir son appui sur cet objet, et quatre fois il en

(1) Femme du général français Junot (1771-1813) qui devint duc d'Abrantès (1784-1838).

(2) Cavagnari (Pierre) réclama jusqu'en 1820 pour l'objet en question.

(3) La lettre de Metternich n'a pas laissé de traces aux archives de Vienne.

fut rejeté, le Gouvernement français lui-même ayant reconnu que le Gouvernement Pontifical n'était nullement obligé à payer les dettes de la République Romaine, ni même celles de l'armée françoise, qui, montant à des sommes énormes, auraient ruiné le trésor Pontifical, qui aurait dû les payer tous s'il en payait un seul.

Je prie V. A. de croire que j'ai fait connoître tout cela en détail à Mad. la Duchesse dans la meilleure manière possible, et il m'a paru qu'elle-même en a senti la force.

Dans le désir de trouver d'autres occasions de pouvoir prouver à V. A. ma déférence à ce qu'il peut lui être agréable, j'ai l'honneur de lui réitérer l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement éternel.

De Votre Altesse
le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARD. CONSALVI.

Rome, le 9 Août 1817.



CHAPITRE V — 1818

Sommaire. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 1er janvier 1818. — Lettre *particulière* de Metternich à Consalvi ; Vienne, 27 janvier 1818. — Note de Consalvi au prince de Kaunitz ; Rome, 29 avril 1818. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 1er octobre 1818. — Lettre de Metternich à Consalvi ; Aix-la-Chapelle, 18 octobre 1818. — A la suite de cette lettre se trouve une lettre *réservée et confidentielle* en date d'Aix-la-Chapelle, le 17 octobre 1817. — Lettre *réservée et confidentielle* de Consalvi à Metternich ; Rome, 10 novembre 1818.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 1er janvier 1818.

Altezza,

Se io non ho la sorte che richiamo con tanto desiderio di portare in persona come nel 1815 le mie felicitazioni per quel nuovo Anno all'Altezza Vostra, io gliele offro con questo scritto e puo dirle che niuno fece voti più sinceri e più ardenti per la sua lunga conservazione e per ogni sua prosperità di quelli che io facio. Io spero che Vostra Altezza li accolga con quella bontà di cui mi ha dato tante prove. Io prego di credere che io le ne compenso tutta quella riconoscenza che debbo, e che desidero vivissimamente le occasioni nelle quali mi sia

dato di provargliela con dei fatti. Io supplico Vostra Altezza di fornirmi tutte occasioni onorandomi con i suoi desideratissimi comandi. Ella non potrebbe darne ad altro che li ricevesse con un più vivo amore e che li eseguisse con maggiore ardore. Sono pochi giorni che possediamo la Signora Principessa Kaunitz giunta con prospero viaggio (1). Tutta la città è incantata della sua amabilità. Io posso dar a Vostra Altezza buonissime nuove della salute di Sua Santità. Salvo avere un poco di forza, non ha alcuno incommodo. È vivatissimo di spirito e tutto fa lusingare che possiamo conservarlo ancor lungamente.

Io prego Vostra Altezza di continuarmi tutta la sua bontà che mi è tanto preziosa. Credi al mi divoto attaccamento e gradisci le assicurazioni dell'alta considerazione con cui ho l'onore di essere

Di Vostra Altezza,

divotissimo servitore,
ERCOLE CARDINAL CONSALVI.

Roma, 1 gennaio 1818 (2).

(1) La princesse Aloïs Kaunitz-Rietberg était née Françoise-Xavière, comtesse de Weissenwolff.

(2) Cette lettre est conservée aux archives privées de la famille Metternich, au château de Plass, à Königswart en Bohême.

Lettre de Metternich à Consalvi, Vienne, 27 janvier 1818.

Particulière.

MONSEIGNEUR,

Fidèle à l'engagement, que j'ai pris avec Votre Éminence de lui écrire directement et avec une entière franchise, toutes les fois que je croirais nécessaire d'appeler plus particulièrement son attention sur des événements ou sur des mesures propres à troubler le repos de l'Italie, j'éprouve aujourd'hui le besoin de causer avec Elle de ce qui s'est passé dans le petit État de Lucques depuis le moment où ce pays a été remis à ses nouveaux souverains. V. Émin. est sans doute informée que M. l'Archevêque (1) s'est permis d'y publier, le 2 de ce mois, un mandement, qui attaque ouvertement les principes consacrés par le traité de Paris et par l'Acte du Congrès, principes que la Cour de Rome se fait un devoir de faire respecter dans ses propres États, que le nouveau souverain de Lucques vient de s'engager solennellement à maintenir dans les siens, et qui ne peuvent être attaqués impunément puisqu'à leur maintien se lie essentiellement celui de la tranquillité publique en Italie. Vous avez pris, Mgr., une part personnelle trop directe aux dernières transactions pour ne pas connaître, aussi bien que moi, les motifs puissants qui ont déterminé les souverains à déclarer, *que les acquisitions faites par des particuliers en vertu d'un titre reconnu légal par les lois alors existantes,*

(1) Mgr Philippe Sardi (.... 1826).

seraient maintenues ; vous savez qu'ils ont eu alors principalement en vue de prévenir des réactions dangereuses qui eussent été inévitables, s'ils n'avaient pas eu la sagesee de rassurer par cette stipulation le grand nombre des acquéreurs de biens nationaux, et d'empêcher ainsi, qu'il ne soit porté atteinte à la propriété. C'est donc dans l'intérêt de tous les gouvernements qu'on s'est déterminé alors au seul parti que pouvait conseiller une sage politique, après 25 années de troubles et de bouleversements, qui avaient eu une influence presque générale sur les fortunes particulières. Les motifs qui militaient à cette époque en faveur de cette mesure, réclament bien plus puissamment aujourd'hui son maintien, puisqu'alors ils dépendait des Souverains de l'adopter ou de la rejeter, tandis qu'aujourd'hui ils sont solidairement tenus à la maintenir, s'il ne veulent pas renverser leur propre ouvrage et travailler activement contre le but bienfaisant, qu'ils se sont proposé. C'est vraisemblablement cette considération, qui a engagé le gouvernement de Lucques à faire retirer le mandement de M. l'Archevêque, et sous ce rapport les Puissances signataires de l'Acte du Congrès, ne sont plus dans le cas de lui adresser des représentations sur l'inconvenance d'une publication aussi imprudente, puisqu'il les a sagement prévenues ; mais l'effet moral a été produit, il l'a été par l'influence et sous le nom d'un prélat respectable par son âge, par ses lumières et par la considération dont il jouit, dit-on, à Rome. Les peuples d'Italie peuvent donc croire, qu'il ne se serait pas permis une pareille démarche, s'il n'était pas sûr d'être au moins tacitement approuvé et soutenu par le Saint-Siège et, du moment où cette opinion se propage et s'établit, elle doit nécessairement porter le trouble dans les consciences, et préparer les scènes de

réaction, que tous les gouvernements ont voulu prévenir. C'est donc sur cet effet moral, et en général sur l'esprit de réforme qui se fait remarquer dans les différents mandements, que M. l'Archevêque de Lucques a publiés depuis quelques semaines, que je crois devoir appeler, Monseigneur, votre attention particulière. Les principes de V. Émin. me sont trop connus pour que j'hésite un instant à croire qu'elle ne partage pas entièrement avec moi la conviction, que cette marche est aussi inconséquente que dangereuse, et qu'il est nécessaire de mettre des bornes à un faux zèle, dont les résultats seraient plus pernicieux et plus à craindre pour l'État ecclésiastique, que pour tout autre gouvernement de l'Italie. Sous ce rapport, je ne connais que vous, Monseigneur, qui soyez appelé à arrêter le mal dans son principe. Le poste éminent, que vous occupez, la confiance dont le Saint-Père vous honore, celle que tous les gouvernements aiment à vous vouer, vous donnent le droit, (et si j'osais le dire) vous imposent le devoir, de faire sentir aux chefs de l'Église en Italie, que, si tous leurs soins doivent tendre à ramener les peuples aux idées de morale et de religion, que les principes du dernier gouvernement n'avaient malheureusement que trop affaiblies, le premier de leurs devoirs est en même temps de leur prêcher le respect et la soumission aux lois et aux engagements que leurs souverains respectifs ont contractés pour leur bien-être. Convaincu, que V. É. ne peut se méprendre sur le sentiment qui m'a dicté ces réflexions, je lui abandonne avec une entière confiance le soin d'en faire l'usage que, dans sa sagesse, elle croira le plus favorable et le plus utile à la cause de tous les gouvernements.

Je saisis avec empressement cette occasion pour vous

renouveler, Mgr., avec l'assurance de mon inviolable attachement, celle de ma haute considération.

Vienne, le 27 janvier 1818.

METTERNICH. (1)

Note officielle de Consalvi à Kaunitz.

Dalle Stanze del Quirinale,
li 29 Aprile 1818 (2).

A Monsieur le prince de Kaunitz, ambassadeur extraordinaire de S. M. I. et R. Apostolique.

Il cardinale Segretario di Stato ha ricevuto la nota di Votra Altezza in data dei 7 corrente, con cui gli ha partecipato che le disposizioni relative alla reversibilità dei ducati di Parma e Piacenza e Guastalla essendo stati in esecuzione dell' Art° 99 dell' atto del Congresso déterminate e fissate da un trattato conchiuso a Parigi il 10 giugno 1817, ed essendo

(1) Cette lettre fut confiée au courrier militaire de Mantoue, ainsi que l'atteste une note écrite à la marge de la minute.

(2) L'original de cette note de Consalvi est inclus dans la dépêche que le prince de Kaunitz envoya à Metternich, sous la date de Rome, 2 mai 1818. Cette protestation fut provoquée, comme le fait observer Consalvi, par la communication du traité de Paris du 10 juin 1817, concernant la réversion des duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla.

stato questo trattato ratificato per parte delle potenze contrattanti ha ricevuto l'ordine di farne la commnnicazione offi ciale per mezzo di un esemplare in istampa, il quale ha trasmesso esprimendo che sia portato alla conoscenza di Sua Santità.

Il sottoscritto si è fatto un dovere di mettere sotto gli occhi di Sua Santità la nota di Vostra Altezza unitamente alla stampa dell' enunziato trattato, ed il Santo Padre ha ordinato al sottoscritto di ringraziare prima l'Altezza Vostra per questa cortese communicazione, e di significarle quindi in suo nome ch'egli non può dispensarsi anche in questa occasione come nelle precedenti dal protestare come effettivamente protesta contro qualunque disposizione relativa al ducato di Parma, il quale appartiene alla Santa Sede.

Essendo già lungo tempo che tanti pontefici predecessori di Sua Santità quanto Sua S[tà] medesima emettono in ogui anno per la festività di S. Pietro la protesta per il detto ducato, non può la S. S. tenere in questa circostanza una condotta diversa.

Il Cardinale scrivente mentre adempie gli ordini ricevuti dal S. Padre, ha l'onore di rinnovare all' Altezza Vostra i sentimenti della sua più distinta considerazione.

E. Card. Consalvi (1).

(1) Cf. Henri Welschinger. *Le roi de Rome* (1811-1832), pp. 221 et suivantes.

Dans cet ouvrage publié en 1897, l'auteur donne des renseignements peu ou point connus, sur les transactions diplomatiques, tantôt avouées et tantôt secrètes, touchant le sort réservé par les grandes Puissances au duché de Parme.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 1 octobre 1818.

ALTESSE,

Monsieur le Chevalier Bartholdy, attaché au service de S. M. le roi de Prusse (1), connu de V. A., partant pour Aix-la-Chapelle, je ne saurais laisser échapper cette occasion sans lui donner une lettre pour V. A. qui lui renouvelle l'assurance des sentiments que je lui ai voués, depuis le moment que j'ai eu le bonheur inappréciable de faire sa connaissance personnelle. J'ai prié M. le Chev. Bartholdy de faire connaître bien positivement à V. A. qu'elle n'a pas un serviteur plus zélé que moi et qui lui soit plus attaché par estime, par reconnaissance et par un tendre sentiment de mon cœur.

Le Congrès des souverains qui ont donné la paix à l'Europe va affermir le bonheur de toutes les nations. J'en félicite d'avance V. A. qui y aura une si grande part. Ne pouvant pas savoir si, à l'occasion de cette réunion, des malveillants de notre pays (V. A. sait qu'au temps où nous vivons il y en a partout, et beaucoup plus contre un gouvernement ecclésiastique), porteront des plaintes au Congrès, je compte trop sur la justice et la bonté de V. A. (ainsi que sur celle de ses illustres collègues) pour être sûr qu'on voudra bien suspendre tout jugement, et ne pas condamner le Gouvernement de Rome

(1) Bartholdy (Jacob Levi Salomo), consul général prussien à Rome (1779-1825). Il est l'auteur d'un livre devenu introuvable : *Züge aus dem Leben des Cardinals Consalvi.*

sans l'entendre. Je puis dire sans crainte d'être démenti que tous les engagements pris à Vienne ont été remplis avec la plus scrupuleuse exactitude, et qu'on ne peut rien reprocher avec vérité au gouvernement de S. S. Mais je le répète encore une fois, aucun gouvernement, et beaucoup moins celui des prêtres, n'est à l'abri de la calomnie dans les temps dans lesquels nous vivons.

M. Bartholdy, ayant vu le S. Père avant son départ, pourra dire à V. A. que vraiment l'état actuel de sa santé ne saurait être plus parfait. Sans un événement imprévu, que Dieu veuille bien éloigner, il annonce, par l'état où il se trouve, une vie encore pour plusieurs années. V. A. peut compter sur l'exacte vérité de cette relation.

Je dois croire que tout ce qui vient d'être fait à Rome depuis longtemps relativement aux demandes de la Cour de Vienne (si l'on excepte une chose ou deux, que, pour des motifs appuyés des raisons les plus justes, S. S. croit ne pas pouvoir faire) a dû rencontrer la satisfaction de la dite Cour. Monsieur de Génotte en peut être témoin, et je ne saurais douter qu'il ne nous rende justice. Donc ce qui était possible de faire a été fait et rien de ce qui aurait pu déplaire n'a été fait. Je ne crains pas qu'on puisse donner avec vérité un démenti à cette proposition.

Mais je suis trop loyal et trop franc pour cacher à V. A. (dont la justice, et la bonté pour moi m'inspirent la plus entière confiance) que le changement des sentiments envers le gouvernement romain, et les propos injustes et amers contre sa conduite, manifestés depuis quelque temps par quelques personnes attachées au service de la Cour impériale à Vienne, ont fait sur moi la plus vive impression et ont pénétré

jusqu'au fond de mon cœur. Avoir ici presque tout le monde sur les bras ; se faire l'objet de médisance comme un homme qui ne tient pas aux principes ; se faire accuser de laxisme, parce que dans les justes bornes je tâche de m'adapter aux usages et au temps ; exciter la jalousie comme censé partisan autrichien ; et après tout cela au lieu de trouver dans les personnes attachées à l'Autriche des défenseurs et des soutiens, trouver dans les dites personnes des censeurs injustes et (qu'il soit permis à un homme d'honneur, blessé dans les points les plus délicats, de parler franchement) des calomniateurs, j'avoue à V. A., dans laquelle je vois en cela mon seul refuge, que je n'y résiste pas et que j'en suis très vivement affecté. Je ne nomme personne et je n'entends accuser personne, mais, attaqué sur l'honneur, j'ai tout le droit de me défendre contre de fausses accusations et de me plaindre des accusateurs. J'en ai parlé avec franchise avec M. le Chev. de Genotte, qui, connaissant toute ma gestion dans mon ministère, m'a entendu avec tout l'intéret et m'a rendu justice ; et j'en parle à V. A. avec laquelle je puis épancher toute mon âme. Je dirai à V. A. avec candeur que, sans l'attachement sans bornes qui me lie à S. S., je me serais déjà retiré du ministère, et que, si Dieu me fait survivre à ce Pape-ci (ce que je ne désire pas), ne devant pas à Pie VIII ce que je dois à Pie VII, je n'aurai aucune raison pour préférer son service à mon repos et je me retirerai décidément d'une place qui ne me rend autre chose que des accusations calomnieuses et des amertumes. Y a-t-il rien de plus absurde, Mon Prince, que d'être accusé à Vienne par des personnes qui autrefois me marquaient de l'amitié et toute l'estime, d'être accusé, dis-je, de ne songer qu'à des vanités et non pas aux choses de l'Église, de ne songer qu'au

militaire et avoir un grand état dans ce genre (n'ayant que 7,000 hommes et quelques centaines, si pourtant on arrive à ce nombre très au-dessous du besoin de l'État, notamment dans ces temps), et de prétendre en nous joignant avec les forces napolitaines de vouloir balancer en Italie la puissance de l'Autriche ? A-t-on jamais entendu que ce soit un crime que de faire paraître cette poignée de soldats, habillée non pas avec faste mais avec propreté ? que ce soit un crime, parce qu'on protège les beaux-arts dans le pays des Arts et qu'on fasse un peu travailler les artistes dans un pays dans lequel les grands ou ne peuvent pas ou ne veulent pas dépenser un sou pour un tel objet ? Y a-t-il rien de plus faux que s'entendre accuser de tout refuser à l'Autriche et de ne jamais rien faire pour sa satisfaction ? (1).

Je ne continuerai pas un détail qui est d'autant plus affligeant pour moi, qu'il est tout basé sur le faux. J'ai dit à M. de Genotte que je me flattais d'être trop connu de V. A. pour ne devoir pas craindre qu'elle ajoutât foi à de telles absurdités, mais pourtant, je le répète, il est douloureux pour un homme d'honneur de se voir attaqué, blâmé et accusé de la sorte, lorsqu'il croit être bien loin de le mériter, et je ne puis encore penser que de telles personnes puissent parvenir enfin à inspirer de la méfiance et à faire quelque impression sinistre.

Mais je ne veux pas abuser plus longtemps de la patience

(1) L'opposition que rencontrait Consalvi a été vivement dépeinte par L. von Ranke. Cf. *Sämmtliche Werke,* 40 und 41 Band, 107. Le cardinal Severoli semble avoir été un des plus violents antagonistes du secrétaire d'État.

de V. A. et l'ennuyer davantage : j'avais pourtant besoin d'épancher mon cœur avec elle qui a le sien si droit et si pur. Je la prie de ne regarder cette lettre que précisément comme un épanchement de mon cœur avec une personne qui a tant de bonté pour moi, et de ne faire du contenu dans cette lettre aucun autre usage. Je ne la terminerai qu'en renouvelant à V. A. les offres de tous mes faibles services et en la priant de me continuer sa bonté, et agréer l'assurance de la haute considération et du dévoûment sans bornes avec lequel j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse

Rome, 1 octobre 1818.

le très humble et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Lettre de Metternich à Consalvi.

Aix-la-Chapelle, le 18 octobre 1818.

MONSEIGNEUR,

La lettre que V. Ém. m'a fait l'honneur de m'adresser le 1er octobre, par la voie de M. de Bartholdy, exprimait la crainte que des malveillants n'eussent porté à Aix-la-Chapelle des plaintes contre le gouvernement Romain, et V. Em.

manifestait l'espoir que ce dernier ne serait ni jugé, ni condamné sans être entendu.

J'ai regretté, je l'avoue, Monseigneur, que V. Ém., en admettant la possibilité d'un fait aussi éloigné des principes qui guident les souverains alliés, et de l'attitude qu'ils ont prise en se réunissant, et tellement contraire aux sentiments qui distinguent si particulièrement le Cabinet autrichien envers Sa Sainteté et son ministre éclairé, n'ait point prêté à ces circonstances toute la valeur qu'elles méritaient.

Quel homme, en effet, aurait pu s'attribuer une puissance morale assez forte pour provoquer une déviation de ces principes en faveur de récriminations ou d'opinions isolées prononcées contre son propre gouvernement, et quel est le Cabinet qui n'eût repoussé cette audace avec l'indignation qu'elle devait inspirer ? Je puis assurer V. Ém. qu'il n'est parvenu à ma connaissance aucune trace même d'un fait pareil, et qu'il n'aurait pu ni pourrait exister sans qu'il tournât à la confusion et à la honte de celui qui viendrait insulter à la dignité des souverains, par l'attaque même qu'il se serait permise contre le sien. Mais il est superflu que j'entre ici en des détails moraux envers V. Ém. sur un objet dont je regarde l'existence comme impossible.

Les souverains alliés, appelés par leurs engagements antérieurs à consolider l'état des choses établi par les dernières grandes transactions et à se concerter sur les moyens d'y parvenir, ont manifesté aux Cabinets européens le but et le caractère de leur entrevue ; ils ont de même borné alors le cercle d'activité auquel ils devaient se livrer ici. Sous aucune hypothèse, il n'aurait donc pu être question d'objets qui ne fussent point en liaison immédiate avec leurs travaux précédents ou

avec les intérêts généraux dont il s'agit de déterminer le complément, et cette considération seule a dû arrêter les efforts isolés des malveillants autant que le mauvais choix du moment où ils auraient tenté de réitérer leurs tentatives, quoique toujours vaines et infructueuses, pour troubler l'ordre moral et social, soit dans son ensemble ou dans une de ses parties.

Je saisis avec empressement cette occasion...

METTERNICH.

Lettre de Metternich à Consalvi (1).

Réservée et Confidentielle.

Aix-la-Chapelle, le 17 octobre 1818.

MONSEIGNEUR,

M. de Bartholdy m'a remis la lettre que V. É. a bien voulu m'adresser. Cette lettre a produit sur moi des impressions très différentes. Vous connaissez, Monseigneur, non seulement les sentiments qui m'animent pour le chef de l'Église, mais également ceux d'amitié et de véritable vénération pour V. Ém.

Or, je me plais à rendre la justice la plus entière à toutes les nuances heureuses — parce qu'elles sont éclairées — que vous avez su imprimer à l'attitude du Saint-Siège ; je sais tout

(1) La lettre suivante du 17 octobre se trouve écrite à la suite de celle qui porte la date du jour suivant.



ce que V. A. a fait, et ce qu'elle ne peut point faire — tout ce qu'elle désire et ce qu'elle ne désire pas. Vous avez, Monseigneur, comme tout ministre, une attitude limitée, la mienne l'est de même. Je puis faire beaucoup de bien ; je tâche de le faire, mais je ne puis pas tout, et cette vérité se reproduit sous vingt formes, qui ne sont pas les miennes.

Quels peuvent être les individus sur lesquels portent les plaintes de V. Ém. ? Je ne les connais pas, mais je les déclare coupables de ne savoir ce qu'ils disent et surtout de s'exprimer dans un sens diamétralement opposé aux vues, aux intentions et au jugement de leur gouvernement. Je les désavoue en tout point et moi, qui suis, dans les rapports directs de notre politique avec la Cour de Rome, le seul organe véritable, j'ai le droit et le devoir de les désavouer.

Soyez convaincu, Monseigneur, que la pensée de l'empereur ne se sépare pas de la mienne ; que notre conviction est commune et que S. M. n'attache pas moins de valeur, que je ne le fais, à l'esprit éclairé et conciliant de V. Ém.

Il doit, au reste, vous arriver à Vienne ce qui peut-être m'arrive à Rome. Je dois avoir chez vous des juges ignorants et corrompus par leur propre ignorance et leurs préjugés. Tel me traitera d'ennemi du Saint-Siège et peut-être même de la religion, chez vous, qui à Vienne se plaindrait de l'inimitié de V. Ém. contre l'Autriche. Il faut laisser dire, Monseigneur ; se retirer dans son intérieur ; se consoler au moyen de sa propre conviction et se rire des méchants, auxquels appartiennent constamment les ignorants.

Je regarderai au reste comme chose très utile, que V. Ém. veuille bien me nommer *(à moi seul)* les individus sur lesquels portent ses justes plaintes. Il ne s'agit point de leur appré-

hender ce qu'ils pourront avoir dit, mais de prévenir qu'ils ne tiennent à l'avenir des propos aussi opposés aux vues de leur Cour. L'opinion que le public se crée des relations entre gouvernements, se compose d'une série de détails ; il ne suffit pas que les gouvernements soient sur le pied de la plus intime confiance, il est des temps où il est utile que les peuples ne se trompent pas sur la nature des relations qui existent. J'applique ce principe spécialement à nos relations avec la Cour de Rome, et la demande que je forme à V. Em. est adressée à mon ami, et par conséquent à l'ami de la cause et non au ministre de la Cour de Rome.

Je puis prévenir *confidentiellement* V. Ém., qu'il entre dans les plans de l'empereur d'aller passer le printemps prochain en Italie. S. M. I. compte passer les derniers jours du carnaval à Venise, se rendre à Naples et s'arranger de manière à passer la quinzaine de Pâques à Rome. Le plan est arrêté autant qu'il est possible d'en arrêter un plusieurs mois d'avance. Ce qui lui promet une chance d'exécution certaine, c'est l'excellente marche qu'ont suivie et que suivent nos conférences d'ici. Il n'est guère à prévoir qu'elles puissent se prolonger au delà du terme de quinze jours ou trois semaines.

Je dis *tout* à V. Ém. en l'assurant que *l'ordre des choses existant* recevra une forte sanction *morale* par l'entrevue des Souverains. Rien, non seulement, ne sera changé à leurs rapports directs et généraux, mais les ennemis de l'ordre public emporteront la conviction que, ni ces rapports ne peuvent être troublés, ni, par conséquent, rien de ce qui existe ne peut être altéré. Je vous parle de sanction *morale*, car ce qui existe n'a pas besoin d'une sanction *matérielle*, et les Cabinets ne se regarderont jamais comme une autorité placée au-dessus des trônes et des peuples.

Dès mon retour à Vienne, j'aurai l'honneur d'informer directement V. Ém. des détails du plan de voyage de S. M. — Je le ferai dès qu'ils pourront être arrêtés et dès qu'ils le seront. Il est superflu que je parle à V. Ém. de la satisfaction personnelle que j'éprouverai de pouvoir me mettre aux pieds de Sa Sainteté et d'assurer de vive voix V. Ém. des sentiments que je lui porte. Ils sont immuables, car ils sont fondés sur la connaissance profonde que j'ai de l'esprit, du cœur et du caractère de V. Ém.

Veuillez recevoir, Monseigneur, l'assurance de mon amitié et de ma plus haute considération.

METTERNICH.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 10 novembre 1818.

Réservée et confidentielle.

ALTESSE,

Mgr le prince de Kaunitz ayant bien voulu m'offrir de profiter d'un courrier extraordinaire qu'il fait partir pour Aix-la-Chapelle, je saisis avec empressement l'occasion de présenter à V. A. mon hommage et de lui faire tenir une réponse aux deux lettres pleines de bonté qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 17 octobre. Je ne saurais exprimer à V. A. toute ma reconnaissance pour ce qu'elles renferment relativement au gouvernement de S. S. et à ma propre personne. Intimement convaincu de ne rien mériter et de n'avoir pas d'autres

titres à produire qu'un caractère franc et loyal, et un attachement sincère et respectueux à l'auguste Cour dont les bontés et les bienfaits seront gravés à jamais dans mon cœur. J'ai toujours tâché et je tâcherai toujours de cimenter continuellement l'union la plus intime entre elle et le Saint-Siège. Je me suis efforcé toujours de satisfaire à ses désirs en tout ce qui n'était pas impossible. J'ai eu la douce satisfaction d'y avoir réussi un peu plus vite ou un peu plus tard et s'il y a eu un seul point où ceci n'a pu me réussir, je conjure V. A. d'être persuadée que ce n'est pas faute de volonté, mais l'effet de la nature même de la chose ; j'ai fait même sentir qu'on pourrait y parvenir dans la plus grande partie, si par *quelque fait* on faisait voir qu'on n'y tient pas *par principe*. Je m'en suis expliqué très amplement avec les représentants de l'auguste Cour qui sont ici ; je m'en expliquerai beaucoup mieux avec V. A. elle-même, lorsque j'aurai le bonheur inappréciable de la voir à Rome dans peu de temps avec son auguste Souverain. Je regarde ce voyage comme un objet de la plus haute importance. Il a été l'objet le plus intéressant de mes vœux et je ne saurais dire à V. A. ce qu'il m'a coûté de peine que, l'année passée, ni le voyage de l'Empereur ni celui au moins de V. A. n'ait été réalisé. Je me flatte qu'il n'en sera pas de même pour cette fois-ci. Je la prie de s'assurer et d'en assurer l'Empereur que la joie de les posséder ici ne saura être plus sincère ni plus vive, ni le bien qui en résultera plus réel. Je serai très obligé à V. A. de la bonté qu'elle aura de m'instruire de Vienne du plan de ce voyage, dès qu'elle pourra le faire. Je ne parlerai pas (car les expressions me manquent) de ma joie de revoir la personne de V. A. que je respecte, que j'estime, que je chéris au delà de toute expression et à

laquelle je suis inviolablement attaché pour la vie. Sa bonté pour moi et l'amitié dont elle m'honore ont imprimé dans mon cœur les sentiments les plus profonds de la reconnaissance et du dévoûment. La connaissance des grandes qualités qui la distinguent et du bien immense qu'elle a fait ont produit en moi la plus grande vénération et la plus véritable estime. V. A. peut croire que ces sentiments sortent vraiment du fond de mon cœur.

Je prie V. A. d'agréer tous mes remercîments pour les assurances qu'elle a bien voulu me donner relativement aux démarches que de malveillants auraient pu essayer de faire, à l'occasion de l'entrevue des Souverains, au détriment du gouvernement pontifical. Je n'ai jamais douté ni de la justice, ni de la bonté des Souverains et de leurs principaux ministres. Ceux qui les approchent ne pouvant pas tous avoir les mêmes dispositions, j'ai cru prudent de prévenir les impressions qui auraient pu naître des faux rapports. Si dans le temps où nous vivons tout gouvernement a des ennemis, V. A. conçoit certainement combien plus doit en avoir le gouvernement des Prêtres. Je suis parfaitement rassuré par ce que V. A. a bien voulu me répondre sur ce point avec tant de bonté et d'obligeance et je ne saurais lui en exprimer toute ma reconnaissance.

Il en est de même relativement aux épanchements de cœur que je lui avais faits au sujet des plaintes contre le gouvernement de S. S. et la conduite de son ministre envers l'Autriche portées par des personnes de la confiance même de V. A. Je suis extrêmement reconnaissant aux assurances que V. A. a bien voulu me donner sur un objet que mon dévoûment à l'auguste Cour rendait infiniment intéressant pour moi. Je la

prie de croire que je n'ai pas entendu accuser personne mais seulement me défendre dans une matière qui me blessait dans la partie la plus vive. Rassuré par ce que V. A. m'a écrit avec une bonté et une obligeance extrêmes, je la prie de n'y penser plus. Il me faut *un effort d'obéissance* à ses ordres (qui me seront toujours sacrés) pour ne pas me refuser à nommer à elle seule (ainsi que V. A. s'exprime) les personnes sur lesquelles portaient mes plaintes. Je vais le faire, je le répète, par un effort d'obéissance. Une d'elles n'existe plus. J'ai appris sa perte avec un véritable regret, car je l'estimais et je l'aimais, et je savais que souvent elle avait été bien animée pour ce Saint-Siège et pour moi. Mais dans ces derniers temps de faux rapports l'entraînaient souvent dans de fausses idées, et je sais d'une manière positive qu'il s'était exprimé de la manière que je l'avais écrit à V. A. Mais avec tout cela je lui rends justice, et je regarde au fond sa perte comme une perte pour nous. Il me coûte encore davantage de nommer l'autre personne qui est vivante, mais je ne saurais rien refuser à Votre Altesse. Mr Gentz (1) n'est pas dans le fond notre ami, et j'ai lieu d'en être étonné d'après les sentiments que je lui avais connus à Vienne. J'ai lieu de croire que des correspondances avec des personnes mal animées contre le Saint-Siège l'ont séduit. Je prie cependant V. A. de ne pas donner la moindre suite à la confidence que je lui viens de faire et de ne lui en parler du tout. Je demande à V. A. cette grâce pour prix de mon obéissance. Lorsque V. A. sera à Rome, je pourrai lui mieux faire connaître d'où peuvent venir les faux rapports qui font tomber en erreur les personnes qui ne

(1) Frédéric de Gentz, célèbre publiciste allemand (1764-1832).



seraient pas mal animées par elles-mêmes. J'en ai dit assez actuellement.

Je puis donner à V. A. les nouvelles les plus rassurantes sur l'état de la santé du S. Père. On n'aurait pu espérer l'année passée de le revoir tel qu'il est à présent. Si l'on en excepte son âge de 78 ans, et qu'il ne marche pas aussi vite qu'il y a deux ans, il est parfaitement bien dans tout le reste : son physique, son esprit, sa mémoire, sa force d'agir, la fraîcheur de son visage, tout enfin fait espérer qu'il vivra encore pour longtemps. Il peut bien arriver à lui (ce que Dieu ne veuille pas) ce qui peut arriver à tous les hommes, par quelque cas imprévu, mais son état actuel est bien loin de le faire craindre. V. A. peut compter sur l'exactitude de ce récit.

M. le prince de Kaunitz, que je révère et j'estime beaucoup, beaucoup, et auquel je suis vivement attaché de tout mon cœur et de toute mon âme, se trouve un peu mieux depuis qu'il est revenu à Rome. Tout son mal consiste dans une grande tristesse, qui le fait peu parler et le fait paraître toujours pensif. Voilà le tout. La confidence que V. A. daigne m'accorder m'entraîne à lui dire loyalement que ce qui le rend si triste (je ne dis pas avec raison, mais il faut compâtir encore une fausse idée) c'est la crainte et je dirai encore la persuasion d'avoir été ruiné auprès de sa Cour par de faux rapports et par la non-réussite *en entier* des commissions qui lui avaient été données. J'ai tâché de détruire en lui ces fausses idées. Il m'a dit même d'avoir reçu de V. A. la lettre la plus amicale et la plus rassurante. Elle lui a fait du bien et il est réellement mieux comme je l'ai dit ci-dessus, mais il n'est pas encore tout à fait ce qu'il était auparavant. Il faut lui faire courage : tout le monde, à commencer par le Pape, s'intéresse à lui, car

on lui connaît le cœur le meilleur du monde et toutes les meilleures qualités. Je lui suis très attaché ainsi qu'à toute sa famille.

Je demande pardon à V. A. de l'avoir entretenue avec une lettre si longue. Je la terminerai en l'assurant qu'elle n'a pas au monde un serviteur et un ami plus obéissant ni plus dévoué que moi. Je la prie d'agréer l'assurance de ma plus haute considération,

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 10 novembre 1818.

CHAPITRE VI — 1819

Sommaire.— Lettre *particulière* de Consalvi à Metternich ; Rome, 1er janvier 1819.— Lettre *particulière* de Consalvi à Metternich ; Rome, 20 janvier 1819.— Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 3 février 1819.— Lettre *particulière* de Consalvi à Metternich ; Rome, 3 mai 1819.— Lettre de Metternich à Consalvi ; Rome, 11 juin 1819.— Lettre *confidentielle* de Metternich à Consalvi ; Perugia, 18 juin 1819.— Lettre *confidentielle* de Consalvi à Metternich; Rome, 26 juin 1819.— Lettre de Metternich à Consalvi ; Florence; 10 juillet 1819.— Lettre de François 1er à Pie VII ; Strà, 25 juillet 1819. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 7 août 1819.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 1 janvier 1819.

Particulière.

Mon Prince,

Je ne saurais laisser passer le premier jour de la nouvelle année sans présenter à V. A. les vœux les plus fervents pour son bonheur du plus dévoué et plus zélé de ses plus fidèles serviteurs. Mon attachement sans bornes et ma reconnaissance toujours vive pour toutes ses bontés pour moi, sont garants à V. A. de la sincérité de mes sentiments. Je la prie d'agréer non pas un compliment d'usage, mais l'expression véritable de

ce qui est gravé d'une manière ineffaçable dans la plus profonde partie de mon cœur.

V. A. voudra bien me permettre de la féliciter encore sur son glorieux retour à Vienne, et sur l'heureuse issue de ses travaux ponr le bonheur du genre humain. Jamais d'autres noms iront à la postérité avec plus de droit que celui de V. A. et de ses illustres collègues, qui ont si efficacement coopéré à la stable pacification du monde.

Je suis dans l'attente de recevoir de V. A., conformément à ce qu'elle voulut bien me promettre d'Aix-la-Chapelle pour l'époque de son retour à Vienne, les détails relatifs au voyage de S. M. I. et R. en Italie et sa demeure à Rome. J'ai la confiance la plus vive que pour cette fois-ci rien ne s'opposera à la réalisation de ce projet. J'en accélère l'époque avec les vœux les plus sincères et je commence même à compter les jours. Rien n'égalera ma joie de la revoir. La maison destinée autrefois à loger V. A., attachée à peu près au palais Quirinal comme sa maison de Vienne au palais impérial, étant devenue ma maison, quoique je ne l'habite pas, j'aurai l'honneur de pouvoir dire que V. A. logée par S. S. est aussi logée chez moi, et j'en serai fier et jaloux. Je désire que V. A. puisse s'y trouver le moins incommodément qu'il soit possible.

La demeure de V. A. à Rome, parmi tous les bons effets qui en résulteront, produira aussi celui de rendre la tranquillité et la gaîté ordinaire à son digne parent et véritable ami, le prince de Kaunitz. Toute sa maladie se réduisant à une profonde tristesse, (car je puis assurer à V. A. dans le sens de la vérité la plus stricte qu'il ne s'agit que de cela, sa tête et son cœur étant toujours tels que V. A les a connus), je suis sûr que des expressions d'amitié et de bienveillance qu'il

entendrait *de la vive voix de V. A.* seraient le remède sûr et unique qui le guérirait infailliblement. Je ne saurais y prendre un intérêt plus vif et V. A. peut se fier à moi pour l'exacte vérité de ce que je lui écris. S. S. aime et estime beaucoup M. le prince de Kaunitz et est charmée de l'avoir auprès d'Elle. Un mot de V. A. le rendra à lui-même et fera la joie de toute sa respectable famille. Je puis assurer V. A. que des personnes très estimables, qui prennent tout l'intérêt à M. le prince de Kaunitz, pensent de même et sont convaincues que l'arrivée de V. A. marquera l'instant de son parfait rétablissement. Je l'ai dit à M. le prince de Kaunitz lui-même qui, n'en disconvenant pas, dit seulement : *pourvu que ce soit assez à temps et que mes ennemis ne m'aient pas culbuté avant qu'il vienne.* J'ai beau lui dire qu'il imagine cela sans fondement : c'est la seule chose qu'il ne veut pas croire à mes assertions et qu'il ne croira qu'à la vive voix de Votre Altesse.

Je prie V. A. d'agréer l'assurance de ma haute considération et de l'attachement inviolable que je lui ai voué pour la vie.

De Votre Altesse

le très dévoué et très obéissant serviteur,
HERCULE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 1er janvier 1819.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 20 janvier 1819.

Particulière.

Altesse,

Monsieur le chevalier de Genotte m'a fait part de ce que Votre Altesse lui a écrit relativement au voyage de M. le Prince de Kaunitz, Ambassadeur de S. M. I. et R. à Vienne. Nous étions convenus que si M. le Prince laissait encore écouler quelques jours sans partir, et sans me parler de la lettre lui écrite par Votre Altesse, je lui en aurais parlé moi-même. Effectivement voyant qu'il gardait le silence, et qu'il ne partait point, je l'ai attaqué très naturellement, ayant pu lui dire avec vérité que le Nonce m'avait écrit, m'en parlant à la suite de ce que V. A. lui avait dit là-dessus à l'occasion qu'elle lui avait parlé du voyage de Leurs Majestés à Rome. M. le Prince de Kaunitz ayant beaucoup de confiance en moi, et m'honorant d'une amitié particulière, il s'ouvrit avec moi sur l'objet en question avec la même franchise, avec laquelle il m'en avait parlé plusieurs autres fois. Je ne retiendrai pas V. A. avec une relation trop longue : je lui dirai en peu de mots qu'il me marqua la persuasion la plus décidée qu'il était rappelé, et que ses ennemis l'emportaient sur lui : il me dit qu'il était perdu pour toujours, et que les assurances de la faire revenir à Rome n'étaient que pour lui dorer la pilule : il était au désespoir de perdre sa place ici, à laquelle il tient présentement avec préférence sur toutes les autres. J'ai répondu tout ce qu'il fallait pour lui persuader le contraire : après lui

avoir fait toutes les observations convenables sur l'amitié de V. A. pour lui, (à laquelle il est très sensible jusqu'à en pleurer de tendresse), je lui ai fait faire les réflexions qui étaient les plus à propos pour lui faire abandonner ses idées. Je ne dirai pas à V. A. que je suis réussi à le convaincre, mais je suis réussi à le déterminer au départ. Il m'a assuré de la manière la plus positive qu'il quittera Rome après-demain, ou samedi au plus tard. Je ne saurais le recommander assez aux soins affectueux de V. A. Il mérite tout son intérêt. J'avoue à V. A. que de mon côté je ne saurais en avoir un plus vif pour lui et pour toute sa famille aussi respectable. Ils sont tous bien malheureux, le voyant plongé dans un tel état de tristesse qui excite vraiment l'intérêt de ceux-mêmes qui ne lui sont attachés par une amitié particulière. Sa maladie ne consiste que dans une tristesse la plus profonde : il raisonne on ne saurait pas mieux : il est aussi maître de sa raison que tout autre, mais il s'est mis dans la tête qu'on l'a desservi auprès de V. A. et de son Souverain ; il croit que d'autres veulent avoir sa place et il conclut toujours qu'il est un homme perdu.

Je crois de bonne foi que son voyage à Vienne est le remède le plus efficace qu'on puisse lui prêter : des conversations très amicales avec V. A., des assurances lui données de vive voix et avec la bonté, et la grâce des discours de V. A., des expressions de bonté de l'Empereur dites par lui-même, lui rendront, j'en suis sûr, le calme et lui donneront l'assurance de son état, qui lui tient si à cœur actuellement.

Il m'est impossible de ne pas répéter à V. A. quelque mot sur l'idée que l'Empereur venant à Rome chez le Pape veuille faire la dépense, habitant dans le Quirinal. Le Pape craignant

15

que je n'en ai pas dit assez à S. A. dans ma dernière, veut encore que je lui en dise un mot. Il ne peut pas se faire à cette idée, qu'il appelle la plus extraordinaire du monde. Il dit que S. M. I. n'en a pas agi comme ça lorsqu'elle a logé dans son palais les Souverains qui l'ont habité, et qu'elle n'a pas le droit de prétendre que le Pape fasse le contraire et qu'il se déshonore. Il ne prétend pas de s'assimiler à S. M., mais dans son petit il veut faire et il fera ce qu'il doit, et j'ai l'ordre exprès de répéter à V. A. que S. S. ne permettra pas d'aucune manière que la chose soit faite comme on l'a pensée. Ainsi je prie V. A. qu'il n'en soit plus question du tout et qu'on épargne à S. S. le chagrin d'un pareil discours.

Je prie V. A. de brûler ma lettre (1) et d'en pardonner la longueur. Je la prie aussi d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, 20 janvier 1819.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 3 février 1819.

MON PRINCE,

J'ai reçu une lettre du nonce datée du 22 janvier qui me mande que, relativement aux dépenses de la Maison impériale, que S. M. veut faire à Rome entièrement pour son compte,

(1) L'original de cette lettre *particulière* autographe n'a heureusement pas été brûlé par le prince de Metternich. La pièce est conservée aux archives II. RR. de Vienne.



ses protestations ont été toujours inutiles, V. A. lui ayant présenté toujours cette résolution comme fixée invariablement. — Quoique, à l'époque où le nonce m'a écrit, V. A. ne devait pas avoir reçu mes lettres sur cet objet, et que par conséquent je doive croire que, dès qu'elle les aura reçues, elle aura changé d'avis, et ce même changement aura eu lieu de la part de S. M. elle-même, cependant l'affaire est trop importante pour que je me dispense d'en écrire à V. A. encore une troisième fois. Mais est-il possible, Mon Prince, (je vous prie de me permettre d'écrire avec cette pleine liberté que votre bonté et votre amitié pour moi autorisent sans doute) est-il possible, dis-je, qu'une âme aussi élevée, et un cœur si noble et si bien fait que le vôtre, ne voie et ne sente pas l'impossibilité absolu que le Pape permette *chez lui* une chose pareille et qu'un hôte tel que l'empereur se défraie par lui-même ? Est-il possible que ce que nul particulier ne permettrait chez lui, savoir que son hôte fasse sa dépense pour son entretien, se le permette un souverain, en manquant par là à soi-même, en manquant à son hôte et en se déshonorant à la face de toute l'Europe ? S. M. ne peut pas le vouloir et S. S. ne peut pas, si elle le voulait, la satisfaire en cela. J'ai l'ordre le plus précis d'en écrire à V. A. avec la plus grande franchise et de lui déclarer de la manière la plus expresse que S. S. ne s'y prêtera pas du tout. Par amour du Ciel, qu'il ne soit plus question d'une telle chose : terminons, Mon Prince, une dispute à laquelle à la vérité on ne pouvait pas s'attendre, et qui mêle une trop grande amertume dans le grand contentement que S. S. éprouve de recevoir S. M. Si l'empereur par bonté et par caractère n'aime pas qu'on le reçoive avec magnificence, dont nous ne sommes pas d'ailleurs capables, il ne

peut pas exiger pourtant qu'on manque à ce qui est dû à sa dignité, manque qui ne laisserait pas d'ailleurs de faire un mauvais effet dans tous les sens. Je prie V. A. de faire entrer S. M. dans ces vues dont elle ne peut pas ne pas sentir la justesse : je ne doute pas que je ne devrai pas ennuyer V. A. avec d'autres lettres sur cet argument.

S. S. pense qu'il soit convenable que le nonce fasse sa cour à S. M. dans son voyage à Rome. Ainsi (sauf que V. A. en pense autrement), je lui donne l'ordre de se mettre d'abord en route. Dès que S. M. aura quitté Bologne pour aller à Florence, le nonce s'acheminera à Rome pour y précéder LL. MM.

V. A. aura opéré, je n'en doute point, le rétablissement désiré et parfait de M. le Prince de Kaunitz. Je puis assurer qu'à peine il eut pris la résolution de partir, on vit en lui un changement notable et il marqua beaucoup moins de tristesse : au contraire, il se fit voir calme et content. La princesse et les trois demoiselles eu furent très consolées. Elles en attendent avec impatience de honnes nouvelles.

Je prie V. A. d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement sans bornes.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 3 février 1819.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 6 février 1819.

Particulière.

Mon Prince,

De nouvelles lettres du nonce contenant toujours la même notice de l'inflexibilité de S. M. I. et R. ainsi que de V. A. dans la résolution de faire les frais de le demeure dans le Quirinal me forcent, à mon grand regret, à importuner V. A. encore une fois sur cet objet désagréable. Ayant écrit là-dessus à V. A. trois lettres, je ne devrais pas craindre qu'elles seront sans effet, mais les expressions du nonce me faisant foi d'ailleurs de l'idée qu'on a adoptée avec tant d'opiniâtreté, les ordres exprès du Saint-Père et la nature même de la chose me forcent, je le répète, à écrire de nouveau à V. A. sur cette affaire qui n'aurait pas dû en être une. J'en ai parlé ce matin avec M. le chevalier de Gennotte et j'ai dû m'expliquer avec lui de la manière la plus positive. V. A. en y réfléchissant encore une fois, ne peut pas ne pas sentir que vouloir faire les frais chez un autre, fût-il un simple particulier, ce serait, tranchons le mot, l'offenser. Elle peut juger de là si S. S. peut permettre chez soi une pareille chose. Par amour de Dieu, qu'il ne soit donc plus question de cela. Quant à quelque démonstration aux yeux du public (je ne saurais me servir du nom de fête) des égards dus à S. M. et de la joie de la posséder à Rome, j'ai dit à M. de Gennotte qu'on se fera un devoir dans de certaines bornes de satisfaire aux désirs qui ont été manifestés de n'en pas vouloir, mais il est impossible qu'on s'en abstienne tout à fait. Ce serait manquer à S. M. elle-même et à la dignité du Saint-Père et au

public si, lors d'un événement tel que celui de posséder S. M. à Rome, on agissait comme si cela n'était pas du tout.

Je craindrais même qu'une telle conduite donnerait lieu à beaucoup de propos qui ne conviendraient nullement ni à l'une ni à l'autre partie. Que le bonheur donc et le plaisir de posséder S. M. à Rome ne soient pas troublés de ces idées et qu'on daigne agréer le peu qu'on fera avec beaucoup de cœur. Voilà le véritable point de vue de la chose.

J'avais compté de faire tenir une lettre à Venise à V. A. pour lui dire que les deux cardinaux-légats de Ferrare et de Bologne ont eu l'ordre de songer au logement de LL. MM. et leur suite, les hôtels garnis des dites villes n'étant pas à propos pour les recevoir. Je produis ce motif dans l'idée où l'on est par rapport à ne pas vouloir gêner, car sans la nécessité de combattre contre cette idée, il n'y aurait pas besoin d'une telle raison, la chose devant être faite pour devoir et pour attachement. Ne pouvant pas l'écrire à V. A. à Venise, parce qu'elle ne rejoindra l'empereur qu'à Bologne, je prendrai le parti de l'écrire à d'autres pour le faire porter à la connaissance de S. M. lorsqu'elle sera à Venise.

J'espère que V. A. aura été contente de M. le Prince de Kaunitz et qu'elle nous le renverra bientôt. Nous le désirons tous bien vivement. Que V. A. veuille bien lui dire les choses les plus tendres de ma part.

Je prie V. A. d'agréer l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement éternel.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, 6 février 1819 (1).

(1) Metternich arriva à Rome le 31 mars.

Lettre de Consalvi à Metternich, ... 3 mai.

ALTEZZA,

Nella fretta ho dimenticato poco fa di dire a Vostra Altezza che la mattina dopo il Concistoro partirà il Guardia Nobile di Sua Santità (il Marchese Capranica, fratello del marito della sorella del Principe Odescalchi) per portare a S. A. I. e R. l'Arciduca Ridolfo (1) la notizia della sua promozione al Cardinalato, e il Barettino rosso. Se Vostra Altezza volesse profittare di questo signore, che va *en Courrier*, per inviare qualche Dispaccio a Vienna, egli non partirà che quando riceverà i suoi ordini. Prego Vostra Altezza di gradire le proteste della mia alta considerazione e divoto attaccamento.

IL CARDINALE CONSALVI.

Martedì, 3 Maggio (2).

Lettre de Metternich à Consalvi, Rome, 11 juin 1819.

MONSEIGNEUR,

Parmi les requêtes qui ont été adressées par des sujets romains à S. M. l'empereur, durant son dernier séjour dans cette capitale, il s'en trouve plusieurs qui sont purement du

(1) L'archiduc Rodolphe, le plus jeune frère de l'empereur François (1788-1832).

(2) Dans cette lettre autographe la date est ainsi indiquée. A ce moment Metternich se trouvait à Naples (Cf. *Mémoires*... III. 203.

ressort de l'administration intérieure de l'État Romain ou qui tendent à obtenir des concessions qui dépendent uniquement de la clémence de Sa Sainteté.

S. M. ayant pour principe de ne se mêler en aucune manière des affaires intérieures des États étrangers, a cru devoir mettre les requêtes de la tendance indiquée à la disposition du gouvernement de S. S. et c'est par son ordre exprès que j'ai l'honneur de les transmettre ci-jointes à V. Ém., afin d'en pouvoir faire l'usage qu'Elle jugera convenable.

Je saisis avec empressement cette occasion pour vous offrir Mgr., les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Ém.

Rome, le 11 juin 1819.

METTERNICH.

Lettre de Metternich à Consalvi, Pérouse, 18 juin 1819.

Confidentielle.

MONSEIGNEUR,

Je viens d'être informé par un rapport du Ministre de S. M. à Stockholm, que M. le C[te] et M[me] la Comtesse de Possé (1), fille du Prince de Canino (2) ont dû quitter la Suède dans les premiers jours de Mai pour se rendre à Rome, et que M[r] le C[te] de Possé paraît avoir l'espoir de succéder à M[r] de Lagers-

(1) Possé (Charles Henri, comte de), lieutenant-général suédois (.....1843).

(2) Lucien Bonaparte, frère de Napoléon I[er] (1775-1840).

wärd (1) dans le poste qu'il occupe en Italie, pour le cas où ce Ministre viendrait à le quitter.

Il serait superflu de vouloir relever tous les inconvénients qui seraient attachés à un pareil choix. V. Émin. les entreverra comme moi, et comme moi sans doute elle sentira la nécessité de s'opposer à ce qu'un Suédois, qui a contracté des liens si intimes avec la famille Bonaparte, soit admis dans toutes les Cours d'Italie, avec un caractère diplomatique, qui lui fournirait les moyens de protéger les intrigues et la correspondance des individus de cette famille établis à Rome, et de servir de point central à leurs relations avec Ste Hélène et avec leurs partisans, en Europe et en Amérique. Je crois donc, que les gouvernements d'Italie doivent s'entendre pour ne point recevoir M. de Possé, en qualité de Ministre ou de chargé d'affaires de Suède, s'il devait obtenir cette place. Et comme la Cour de Rome me paraît la plus directement intéressée à ne point admettre cet agent diplomatique, j'ai voulu connaître avant tout l'opinion de V. Émin. à cet égard. Si, comme je n'en doute pas, elle est conforme à la mienne, je chargerai nos Missions à Florence, à Naples et à Turin, de s'entendre avec les ministères respectifs de ces trois Cours, pour que Mr de Possé ne soit admis par aucune d'elles ; et je me flatte, que dans ce cas V. Ém. voudra bien s'en expliquer dans le même sens, soit avec leurs ministres à Rome, soit directement par l'organe des Nonces de Sa Sainteté.

Je saisis avec bien de l'empressement cette occasion pour renouveler à V. Ém., avec l'assurance de mon bien sincère attachement, celle de ma haute considération.

Perugia, le 18 juin 1819.

METTERNICH.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome 26 juin 1819.

Confidenziale

ALTEZZA,

Col suo foglio confidenziale del 18 del corrente Giugno Vostra Altezza mi fa conoscere che da un rapporto del Ministro di S. M. I. e R. A. alla Corte di Stokolm è informata, che il Signor Conte e la Signora Contessa di Possé, figlia del Principe di Canino, hanno dovuto lasciare la Svezia nei primi giorni dello scorso Maggio per rendersi a Roma, e che il Sig^r Conte di Possé sembra aver la speranza di succedere al Signor di Lagerswärd nel posto che Egli occupa in Italia, nel caso che questo Ministro venisse a lasciarlo.

Vostra Altezza facendo sentire gl'inconvenienti che sarebbero attaccati ad una tale scelta, fa rilevare la necessità che non sia ammesso in tutte le Corti d'Italia con un carattere diplomatico uno Svedese che ha contratto quelli stretti vincoli che legano il Signor di Possé. Vostra Altezza aggiunge,

(1 de la page précédente) Lagerswärd (Jean, chevalier de) diplomate suédois (1759-1836), qui remplissait à Naples la charge de ministre résident de Suède.

L'*Almanach de Gotha* pour l'année 1820 nous apprend que le prince de Metternich eut le déplaisir de ne pouvoir empêcher la nomination qu'il redoutait. Le chevalier de Lagerswärd passa à Florence avec le titre de ministre plénipotentiaire; il fut remplacé à Naples par le comte de Possé qui fut comme lui ministre résident de Suède. Ils conservèrent leur poste respectif pendant plusieurs années.

che perciò ella crede che i governi d'Italia debbano intendersi fra di loro per non ricevere M. di Possé in qualità di Ministro, o incaricato d'affari di Svezia, se egli ottenesse un tal posto ; e sembrandole che la corte di Roma sia la più direttamente interessata per non ammettere un tale agente diplomatico, nè dubitando punto che Essa perciò concorra nella stessa opinione, mi manifesta il suo disegno d'incaricare le Missioni austriache a Firenze, Napoli e Torino d'intendersi colli Ministeri respettivi delle suddette tre Corti, e si lusinga che il Ministero di Sua Santità vorrà spiegarsi nel senso medesimo sia con i loro Ministri in Roma, sia per l'organo dei suoi Nunzii.

Avendo io portato tuttociò alla cognizione di Sua Santità, ho ricevuto l'ordine di rispondere a Vostra Altezza, che la Santità Sua non può non concorrere nelle medesime viste, e che il suo Ministero si spiegherà in questo stesso senso con i Ministri delle Corti nominate dall' Altezza Vostra, come Ella desidera.

Rimanendo con ciò soddisfatto pienamente per parte del Governo Pontificio a quanto gli si propone dall' Altezza Vostra, nòn mi resta che cogliere con la maggior premura questa occasione per rinnovare a Vostra Altezza con l'assicurazione del mio più sincero attaccamento quella della mia alta considerazione.

Roma, 26 Giugno 1819.

ERCOLE CARD. CONSALVI. (1)

(1) La lettre *confidentielle* du 26 juin 1819 est à l'adresse de Metternich de séjour à Florence. Seule la signature est de la main du cardinal Consalvi.



Lettre de Metternich à Consalvi.

Florence, le 10 juillet 1819 (1).

MONSEIGNEUR,

C'est dans le moment de mon départ pour Carlsbad que je profite de la présente occasion pour remercier Votre Éminence de toutes les bontés qu'elle a eues pour moi pendant mon séjour à Rome et dans les États pontificaux. L'empereur écrit au Saint-Père pour lui réitérer ses sentiments d'amitié et de reconnaissance. Je prie Votre Éminence d'assurer Sa Sainteté qu'il ne se trouve dans la lettre de Sa Majesté Impériale pas une phrase qui ne soit dictée par son cœur.

Je continuerai ma route pour Carlsbad sans m'arrêter en chemin, et je compte y être rendu le 20 ou le 21 de mois. Je tâcherai de mettre le plus qu'il me sera possible de l'ordre dans un vaste pays où toutes les idées sont entrées en confusion. La disposition des princes allemands est bonne, mais ils sont faibles. Il y a longtemps qu'un homme d'esprit a dit que ce sont les rois qui font les Jacobins. Ce fait est de nouveau prouvé par tout ce qui se passe en Allemagne.

Restez fort chez vous, Monseigneur. Tombez à bras raccourcis sur les fous et les scélérats : écrasez les intrigants et vous

(1) Cette lettre a déjà été publiée par Crétineau-Joly *(Mémoires du cardinal Consalvi*, I. 126) avec une légère différence de date. La minute porte 10 juillet, l'original copié par Crétineau-Joly aurait 11 juillet.

diminuerez les intrigues. Comptez en toute occasion et en toute sûreté sur l'appui que la bonne cause trouvera chez nous. Rien ne fera dévier l'empereur de sa ligne ; il restera ce qu'il est, ferme en justice et fort en exécution. Nos moyens sont intacts ; nous entrevoyons le mal, nous savons où il se trouve et nous le combattrons partout où nous le verrons s'élever. L'accord intime qui existe entre nos deux gouvernements servira puissamment la cause du repos, et *les portes de l'enfer* ne pourront rien contre cet accord.

Conservez-moi bontés et souvenir, Monseigneur, et croyez que personne ne vous est plus véritablement et plus sincèrement attaché que moi.

Je prie Votre Éminence de me mettre aux pieds du Saint-Père et d'agréer l'hommage de mon amitié et de ma haute considération.

METTERNICH.

P. S. L'empereur vient d'accorder la croix de la couronne de fer à M. Stern. Je vais lui en envoyer la décoration que j'ai réclamée à la chancellerie de l'Ordre. Je prie Votre Éminence de l'en prévenir : j'ai des lettres de ma fille, qui est arrivée très heureusement à Baden le 28 juin. Elle sera bien sensible à votre souvenir. Je la renierais comme ma fille, si elle ne vous était pas dévouée.



Lettre de l'empereur François Ier à Pie VII, Strà 25 juillet 1819.

TRÈS SAINT PÈRE,

Je n'ai attendu que le moment de mon départ des États de V. S. pour satisfaire à un besoin de mon cœur en lui offrant tous mes remercîments pour l'accueil amical et distingué qu'Elle m'a fait dans sa capitale et dans la partie des États Pontificaux que j'ai traversée. La connaissance personnelle que j'ai faite de V. S. n'a rien pu ajouter aux sentiments de vénération que je nourris pour le Chef de l'Église ; mais c'est avec plaisir que je donne à V. S. l'assurance que rien n'est également plus vrai que l'amitié que je porte à Sa Personne et les vœux que je forme pour sa conservation.

L'impératrice unit ses vœux aux miens, et c'est en nous recommandant à ses prières que je demande à V. S. sa bénédiction et la continuation de son amitié.

De Votre Sainteté,

le très dévoué fils,
FRANÇOIS.

Strà, 25 juillet 1819. (1)

(1) Strà est une petite ville du ci-devant royaume Lombardo-Vénitien.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, le 7 août 1819. (1)

Altesse,

Ce n'a été que dans ces derniers jours que j'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire le 10 juillet de Florence. Le monde va à l'inverse. Votre Altesse fait des

(1) Il paraît que la lettre du 27 août est la dernière de la correspondance de Metternich et de Consalvi pendant l'année 1819. Vraisemblablement les conférences du Congrès de Carlsbad et les conférences ministérielles de Vienne qui suivirent, absorbèrent tout le temps du chancelier.

Avant de continuer notre travail, quelques lignes de Carlo Altieri doivent attirer l'attention. Cet homme était à Rome un des *affidés* de l'Autriche. Par l'intermédiaire de l'ambassade impériale, l'agent secret renseignait Metternich sur les grands et les petits événements du jour.

Le 14 août 1819, Altieri adressait au premier ministre autrichien un rapport *réservé*, dans lequel il lui apprènait qu'un certain Mengacci, confident du prince Italinski, attribuait à ce dernier un discours fort curieux, tenu le 13 août. Voici ses paroles :

" Il parla d'abord longuement de la fermentation des esprits en Allemagne, et dit qu'il y avait à craindre une révolution générale. Mais ensuite il ajouta : " mais s'il y a de l'effervescence en Allemagne, elle est bien plus considérable en Russie. Dans toutes les grandes villes, comme Pétersbourg et Moscou, couve un volcan qui menace Alexandre, mon empereur. Peut-être adoptera-t-il d'autres maximes et une autre politique... ce ne sera plus à temps, La révolution européenne marche à grands pas, et cette perturbation imminente vous courbera, vous Romains, sous le bâton de l'Autriche. A la mort

remercîments à celui qui à été extrêmement honoré et flatté de la posséder chez soi, et qui n'a eu d'autre regret que de n'avoir pu la recevoir comme il aurait été digne de Votre Altesse. Mais elle est si bonne, qu'elle est contente de tout. Je la prie d'agréer mes remercîments pour l'honneur et la grâce qu'elle m'a faits, et je la prie *bien vivement* de tenir sa parole de revenir. Elle ne sera pas, je l'espère, mécontente de faire un carnaval avec nous, y ayant fait le carême. Ma maison est à Votre Altesse. Elle sait, je me flatte qu'elle rend cette justice à mon cœur, que nulle part elle sera plus tendrement accueillie et fêtée que chez son plus fidèle et plus dévoué serviteur à Rome. Cette ville a été flattée,au delà de toute expression, de la satisfaction que Votre Altesse a montrée de s'y trouver.

J'ai mille remercîments à faire à Votre Altesse pour la décoration qu'elle a daigné obtenir pour le chevalier Stern. Je la prie d'agréer toute ma reconnaissance.

du Pape, tous les élements d'une révolution sont prêts, dans les Légations tout spécialement. L'empereur d'Autriche y fera entrer des troupes *(giustamente)* afin de circonscrire l'incendie. Mais nous, ***nous mettrons tout en œuvre*** pour que le roi de Naples ***comme le plus proche voisin*** se porte à Rome afin d'empêcher que les Autrichiens n'y viennent. Quant au roi de Piémont, il sera en observation sur les frontières du Novarais afin de contenir l'ambition de l'Autriche. Pour prendre mes mesures, j'attends le retour de mon secrétaire de Saint-Pétersbourg, où, si on ne veut pas que toute l'Italie devienne autrichienne, on approuvera sûrement le plan d'opération que j'ai conçu (a). „

(a) Cf. La dépêche du 21 août 1819 de Gennotte au prince de Metternich. On y trouve annexés plusieurs rapports de l'agent en question.

Sa Sainteté à laquelle j'ai présenté les expressions dont Votre Altesse m'a chargé pour elle, les a accueillies avec un véritable transport de plaisir et m'a ordonné de l'en remercier très particulièrement en la saluant avec beaucoup d'affection. Je n'exagère pas en m'acquittant de ses ordres. Sa santé, grâce à Dieu, se soutient à merveille. La lettre de l'empereur lui a causé la plus douce satisfaction. Le pape a conçu pour l'empereur un véritable attachement. Il va lui répondre par le retour du chambellan que l'empereur lui a envoyé. Rien ne pouvait arriver de plus heureux que cette connaissance personnelle qui ne peut qu'être très utile à la Religion et à l'État. Lorsque Votre Altesse sera à Vienne, je la prie de faire en sorte que l'empereur n'oublie pas les papiers que le pape lui remit lui-même. Chaque jour est une nouvelle preuve de la nécessité d'une liaison la plus intime entre les deux Puissances. Votre Altesse voit qu'on en veut au Trône autant qu'à l'Autel, et elle n'a pas besoin que je lui en dise de plus.

Dans peu de jours je donnerai la réponse à MM. les députés de Francfort. J'en enverrai à Votre Altesse la copie. On va jusqu'où l'on peut aller, mais Votre Altesse sait d'avance qu'il est de toute impossibilité d'aller jusqu'où l'on veut, et elle sait qu'on ne veut pas vraiment s'arranger. Il m'est impossible de ne pas leur donner la réponse, car ils le veulent décidément, parce qu'ils veulent décidément rompre. Quoique je parle au pluriel, je n'entends parler que d'un parti, qui pourtant est le plus fort chez eux.

J'ai reçu une lettre de M. le prince de Kaunitz qui m'a fait un véritable plaisir. Il marque toujours une grande envie de revenir à Rome, et il me dit qu'il se porte bien. Votre Altesse sait combien je lui suis attaché et avec quel transport de plaisir

je le vois à Rome. Il compte sur les bontés de Votre Altesse et je le lui recommande vivement.

J'oubliais de dire que nous allons prendre un tempérament provisoire qui arrangera les choses avec la France et aplanira les voies à un arrangement plus complet. Un courrier est attendu de Paris dans très peu de jours, et alors on mettra la main à l'exécution.

Je prie Votre Altesse de ne pas oublier de présenter mes hommages à Madame la Comtesse Esterházy chaque fois que Votre Altesse lui écrit. Je me recommande à ses bontés et à son souvenir. Qu'elle me conserve son amitié infiniment précieuse et qu'elle veuille bien agréer l'assurance de ma plus haute considération et de mon tendre attachement ponr la vie.

Le Cardinal Consalvi.

Rome, ce 7 août 1819.

Oserai-je prier Votre Altesse de présenter mes compliments à M. le comte Mercy (1) et à M. le chevalier Floret (2).

(1) Mercy (André Florimond, comte de), 1771-1840.
(2) Floret (Englebert Joseph, baron de), 1776-1827.

CHAPITRE VII — 1820.

Sommaire. — Lettre *particulière* de Consalvi à Metternich; Rome, 17 janvier 1820. — Lettre *confidentielle* de Metternich à Consalvi; Vienne, 11 mars 1820. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 8 juillet 1820. — Lettre *particulière et réservée* de Metternich à Consalvi; Vienne, 2 août 1820. — Lettres de Consalvi à Metternich; Rome, 12 août, 19 août 1820. — Lettre *confidentielle et réservée* de Consalvi à Metternich; Rome, 23 août 1820. — Lettres de Consalvi à Metternich; Rome, 24 août, 30 août 1820. — Lettre (sans indication de date et de lieu) de Consalvi à Metternich. — Lettre *particulière* de Metternich à Consalvi; Vienne, 2 septembre 1820. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 9 septembre 1820. — Lettre (sans indication de date et de lieu) de Consalvi à Metternich. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 13 septembre 1820. — Lettre *particulière* de Metternich à Consalvi; Vienne, 15 septembre 1820. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 20 septembre 1820. — Lettres de Consalvi à Metternich; Rome, 22 septembre, 27 septembre, 30 septembre, 4 octobre, 11 (ou 12) octobre, 14 octobre, 18 octobre, 21 octobre 1820. — Lettre *particulière* de Metternich à Consalvi; Troppau, 31 octobre 1820. — Lettres de Consalvi à Metternich; Rome, 1er novembre, 8 novembre, 11 novembre, 15 novembre, 18 novembre, 22 novembre, 25 novembre 1820. — Lettre *secrète* de Metternich à Consalvi; Troppau, 22 novembre 1820. — Lettres de Consalvi à Metternich; Rome, 29 novembre, 1er décembre 1820. — Lettre *secrète* de Consalvi à Metternich; Rome, 5 décembre 1820. — Lettres de Consalvi à Metternich; Rome, 6 décembre, 13 décembre 1820. — Lettre de Metternich à Consalvi; Troppau, 13 décembre 1820. — Lettre *particulière* de Metternich à Consalvi; Troppau, 13 décembre 1820. — Lettre *confidentielle* de Metternich à Consalvi; Troppau, 13 décembre 1820. — Lettre de François Ier à Pie VII; Troppau, 12 décembre 1820. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 16 décembre 1820.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 17 janvier 1820.

Particulière.

MON PRINCE,

J'ai une grâce à demander à Votre Altesse. Je la prie de trouver le temps de lire elle-même les papiers qu'elle va recevoir de M. le Chevalier de Gennotte, c'est-à-dire ma lettre à lui et les deux rapports faits à moi par Mgr Pacca avec les pièces annexées, et non pas de s'en faire faire le rapport par d'autres. J'ai trop d'intérêt pour recevoir cette grâce de Votre Altesse et j'espère de l'obtenir. (1)

Je la prie d'agréer l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

De Votre Altesse,

le très humble et très obéissant serviteur,
H. CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 17 janvier 1820.

Je prie Votre Altesse de vouloir bien présenter mes hommages à Madame la comtesse Esterházy.

(1) Il n'a pas été possible de rencontrer les pièces en question dans les archives de Vienne.

Lettre de Metternich à Consalvi.

Confidentielle.

Vienne, 11 mars 1820.

Monseigneur,

La Cour de Naples, aux termes du deuxième Article séparé et secret de la Convention du 12 juin 1815, réclame la médation de l'Autriche pour obtenir du S. Siège l'échange du duché de Bénévent et du territoire de Ponte-Corvo qui se trouvent enclavés dans l'État napolitain, et auquel elle attache, en raison de cela, un très grand prix sous les rapports politiques et administratifs. Il est certain que par l'Article précité, *Sa Sainteté a consenti à se prêter à l'échange du duché de Bénévent contre une indemnité territoriale contiguë aux États du Saint-Siège, dans le cas que S. M. le roi des Deux-Siciles désirât cet échange;* et il ne l'est pas moins que par le même Article il a été stipulé *que cet objet serait réglé sous la médiation de S. M. I. et R. A.*

Du moment où cette médiation est réclamée aujourd'hui par le roi Ferdinand, Votre Ém. concevra facilement que l'empereur considère comme un de ses devoirs les plus chers de faire parvenir à la connaissance du Saint-Père les vœux que le roi lui a fait exprimer à cet égard et que S. M. I. soit prête à intervenir comme médiatrice dans une affaire d'un intérêt commun à deux Cours amies ; heureuse, si, par ses soins, elle peut contribuer à faciliter entre elles un arrangement de leur convenance réciproque. C'est donc uniquement dans le but de déterminer provisoirement les bases sur lesquelles cette affaire

pourrait être traitée, que j'ai l'honneur de m'adresser confidentiellement à V. Ém., d'ordre exprès de S. M.

Le désir de la Cour de Naples, dont V. Ém. est sans doute informée tout aussi exactement que moi, est : 1° d'obtenir du S. Siège à titre d'échange le duché de Bénévent et le territoire de Ponte-Corvo, enclavés dans ses États ; 2° de faire trouver au S. Siège l'indemnité territoriale éventuellement stipulée pour cet échange dans une rectification de frontières à régler à l'amiable entre les deux États ; 3° de compléter par une indemnité pécuniaire l'indemnité territoriale, dans le cas où celle-ci ne présenterait pas à la Cour de Rome l'équivalent parfait, auquel elle a droit de prétendre.

La Cour de Naples offre en outre de faire entrer dans cet échange, comme objet de compensation, la cession de ses droits sur le duché de Castro et Ronciglione, droits qu'elle est en état de justifier.

Ces premières propositions me paraissent conformes au sens et à l'esprit dans lesquels l'Art. II de la Convention du 12 juin a été conçu et rédigé. Il n'y est fait mention à la vérité que de Bénévent, mais si la Cour de Rome, ainsi que le ministère napolitain l'assure, est disposée à comprendre également le territoire de Ponte-Corvo dans cet échange, il ne peut y avoir à cet égard aucune difficulté. Quant à l'indemnité, elle doit être, aux termes de l'Art. II, *territoriale et contiguë aux États du S. Siège;* il est donc à désirer que, dans la rectification de frontières proposée par la Cour de Naples, on trouve les moyens de satisfaire à cette condition. S'ils ne s'y trouvaient pas entièrement, la proposition d'y suppléer par une indemnité pécuniaire ne nous paraît point être contraire à la lettre du dit Art. II ; et les transactions qui ont eu lieu, dans le cours

des dernières années, entre plusieurs souverains de l'Allemagne offrent plus d'un exemple que le moyen a été employé par eux pour diminuer les enclaves qui sont habituellement la source d'une foule de réclamations et de discussions pénibles et désagréables entre deux États limitrophes. V. Ém. n'ignore pas que dans les transactions de 1814 et 1815, les alliés ont constamment cherché à écarter cet inconvénient et que c'est à regret et contre les principes généralement adoptés alors, qu'ils l'ont laissé exister partiellement. Ce serait donc avec une véritable satisfaction que l'empereur le verrait disparaître entre deux cours amies.

V. Ém. trouvera simple et naturel que cet échange considéré comme *question d'honneur* (pour me servir des propres expressions employées par elle-même, dans les entretiens que nous avons eus ensemble sur cet objet pendant le Congrès) doive être vivement désiré par la Cour de Naples et que l'empereur, vu les liens intimes de parenté et d'amitié qui l'attachent au roi et les sentiments de vénération dont il est pénétré pour le Saint-Père, mette de son côté un véritable prix à concilier les vœux de ces deux souverains. La rectitude des principes de l'empereur est, au reste, le plus sûr garant que rien ne serait capable de le faire dévier de la ligne de la plus stricte impartialité, dans une affaire surtout, où il est appelé à intervenir en qualité de médiateur. Aussi S. M. I., en m'ordonnant de faire connaître à V. É. son désir sincère de voir la Cour de Naples obtenir l'échange de Bénévent et de Ponte-Corvo aux conditions proposées, a-t-elle daigné m'autoriser expressément de déclarer en même temps en son nom, que pour faciliter cet échange de tous les moyens dont elle peut disposer et pour en assurer le succès, elle serait prête à mettre dans

la balance des indemnités un sacrifice personnel, qu'elle suppose devoir être d'autant plus agréable au Saint-Siège qu'il porterait sur un objet que V. Ém. considère également comme *une question d'honneur*.

Ce sacrifice consisterait à renoncer de la part de l'Autriche en temps de paix au droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio, assuré à cette Puissance par l'Art. III de l'Acte du Congrès de Vienne, et à ne se réserver ce droit, par une convention particulière entre les deux Cours, que pour le cas de guerre. Cette offre désintéressée, que je suis autorisé à mettre en avant et à joindre aux propositions du ministère napolitain comme un moyen de faciliter un arrangement entre les deux Cours, ne laissera du moins à V. Ém. aucun doute sur la volonté positive de l'empereur d'imprimer à sa médiation le caractère de la plus parfaite impartialité et celui de cette constante obligeance dont il sera toujours empressé de fournir des preuves convaincantes à deux souverains auxquels il voue le plus tendre intérêt.

Telles sont, Monseigneur, les bases sur lesquelles l'empereur offre sa médiation au Saint-Siège, pour traiter de l'échange de Bénévent et de Ponte-Corvo. Je prie V. Ém. de les porter à la connaissance de S. S. et de vouloir bien me faire savoir si elles ont été agréées par elle, pour que nous puissions convenir ultérieurement de la suite et des formes à donner à cette négociation. (1)

Je saisis avec empressement cette occasion pour vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

METTERNICH.

(1) A la fin de l'année précédente Gennotte avait résumé ainsi les

Lettre de Consalvi à Metternich.

Rome, le 8 juillet [*1820*] (1).

ALTESSE,

Sa Sainteté, considérant le voyage à Rome de LL. MM. II. et RR. et leur séjour au Quirinal pour une époque

motifs d'opposition soulevés par les cardinaux contre tout projet d'aliénation :

Rome, 25 décembre 1819.

MON PRINCE,

Votre Altesse sait que la Cour de Naples avait fait entamer ici des négociations pour parvenir à l'achat ou à l'échange des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, enclavées dans le royaume de Naples.

Son Ém. R^me^ le cardinal secrétaire d'État paraissait assez disposé à favoriser un arrangement à des conditions équitables.

Sa Sainteté, qui ne l'était pas autrement, crut devoir consulter les principaux membres du Sacré-Collège, et surtout les chefs d'Ordre. En général, tout projet d'aliénation des dites principautés rencontra leur opposition :

1° Parce que, suivant leur avis, le pape ne pouvait en conscience s'y prêter, ayant juré de maintenir et de transmettre intact à ses successeurs le Patrimoine de l'Église.

2° Parce que sous différents rapports religieux et politiques, la possession des dites principautés était d'un intérêt inappréciable pour le S. Siège.

3° Parce que à toute vente de territoire était attachée une idée déshonorante.

4° Parce que le territoire proposé en échange était bien loin de correspondre au prix et à la valeur réelle et relative des dites principautés.

GF. DE GENNOTTE.

(1) La date est écrite au crayon, l'année n'est pas indiquée dans l'original.

glorieuse de son pontificat, en a voulu perpétuer la mémoire avec la médaille qu'on distribue tous les ans à l'occasion de la fête de S. Pierre. On ne put pas le faire l'année passée, parce que le coin de la médaille se trouvait déjà gravé. La chose a donc été faite cette année-ci. S. S. pensant qu'il ne puisse pas déplaire à LL. MM. d'avoir cette médaille, le nonce a l'ordre de la leur offrir en son nom. V. A. en recevra aussi par la même main.

Je ne saurais dire à V. A. jusqu'à quel point j'ai été pénétré de douleur pour la perte qu'elle a faite (1). J'ai aussi appris avec une peine extrême que Madame la comtesse Esterházy ne se porte pas bien, et qu'elle donne quelque crainte. J'en suis au désespoir et pour elle-même et pour V. A., à laquelle je suis tout dévoué. Je me flatte de recevoir de meilleures nouvelles et je le demande au Ciel avec toute la force de mon âme.

M. le chev. de Gennotte fait partir un courrier pour apprendre à sa Cour les changements arrivés à Naples en peu de jours, et l'on dirait mieux en peu d'instants. C'est moi qui lui ai fourni les nouvelles, les ayant reçues de l'ambassade française à Naples, profitant d'un courrier que le ministre anglais à Naples a fait partir d'abord pour Londres. Aucun autre courrier n'est arrivé de Naples, ce qui fait croire qu'ils n'ont pu partir ou passer, car le courrier anglais qui fut le premier trouva bien de la difficulté à Capoue. Je joins ici en italien la copie de la relation parvenue à Rome. La facilité et la vitesse avec laquelle s'est opéré un tel changement ne peut s'expliquer que par l'esprit qu'on voit qui animait une grande

(1) Allusion à la mort de la princesse Clémentine, fille du chancelier, arrivée le 6 mai 1820.



partie des habitants et des troupes. M. de Gennotte remettra à V. A. la copie de la déclaration qui avait circulé à Naples et que j'avais pu avoir. Elle est faite de manière à désirer qu'elle ne circule pas : aussi je l'ai prié de ne la faire connaître qu'à V. A. seule. Quoique des têtes chaudes ne manquent pas dans les États du Saint-Siège, comme partout ailleurs, je puis cependant dire à V. A. qu'à cause de leur petit nombre et de la difficulté où elles sont de se réunir, étant dispersées par ci par là, dans nos pays, elles n'offrent pas jusqu'à présent des motifs d'alarme, vu principalement que la masse dans les États du Saint-Siège est en général religieuse et attachée au gouvernement pontifical. Il est vrai pourtant que de nos jours on a vu quelquefois manquer les calculs les mieux fondés. — J'ai l'honneur de réitérer à la hâte à V. A. l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement pour la vie.

Le Card. Consalvi.

Que V. A. me permette de la prier *instamment* de faire terminer *au plus vite* l'affaire des fournitures, nons nous trouvons dans *un besoin extrême* (1).

(1) A cette lettre du 8 juillet était jointe une annexe, qui ne porte aucune indication de date ni de lieu. Elle roule sur la révolution militaire qui avait éclaté à Naples le 2 juillet, sur la proclamation de la Constitution, sur le manifeste royal et sur le nouveau ministère.

Dans la dépêche que Gennotte envoya à Metternich, sous la date du 8 (*sic*) juillet, se trouve un rapport *réservé* adressé au premier ministre par l'affidé Carlo Altieri.

Le rapport, daté du 9 (*sic*) juillet, renferme ce curieux passage :

" Il papa *questa mattina* parlando con uno il quale seco Lui rallegravasi, che nello Stato Pontificio non vi fossero queste scandalose

Lettre de Metternich à Consalvi.

Particulière et réservée.

Vienne, le 2 août 1820 (1).

Monseigneur,

Je remercie V. Émin. de la lettre qu'elle a bien voulu m'adresser le 8 dernier. Si je n'y ai pas répondu plus tôt, je n'ai été mû que par le sentiment et le vœu de la mettre au

sommosse, ha detto : (sunt precisa verba) " Avete mai percorso qualche foresta ? Non si vedono nè lupi, nè volpi, nè fiere, perchè stanno intanate, ma se vengono i cani a cacciarle, allora sen' escono furiose. Nello Stato Pontificio ancora non è stata ordinata dai settarii la caccia, mà, mà...

... Raccomandiamoci a Dio. „ Cosí congedò l'amico. Il papa ha buon senso, e questo suo discorso dice molto, anzi tutto. „

Le 12 juillet, le même agent secret de Metternich écrivait au prince chancelier :

" ....i settarii iniziati ed istruiti nei misteri infernali con asseveranza predicono, che fra pochi mesi la truppa di linea al soldo del re di Sardegna imiterà l'esempio di quelle di Spagna e Napoli, se il Re stesso per vistà e timore non previene il loro deciso voto, e sentimento, e che inallora non in questo anno, ma nel prossimo 1821 cominicieranno a manovrare nel regno lombardo-veneto, ove temono la forza e la lealtà della truppa tedesca (che onorano con l'epiteto di *lourde, sauvage, tête de plomb*) e nello Stato pontificio in cui riconoscono la necessità di *ménager* la religione, e per questo lo riservano in ultimo luogo (a). „

(1) C'est à la même époque que le ministre plénipotentiaire

(a) Cette communication se trouve insérée dans le rapport que, le 15 juillet 1820, Gennotte envoya à Metternich.

fait du point de vue entier de l'empereur dans l'une des complications les plus fâcheuses du moment.

Il serait superflu pour moi d'entrer, vis-à-vis de V. Ém.,

de Prusse à Rome, M. Niebuhr (a), envoya la lettre suivante à M. de Gennotte, conseiller à la Légation autrichienne.

Mercredi, (2 août 1820) (b).

MONSIEUR,

M. le Cardinal vous aura fait part comme à moi d'une lettre anonyme de Naples qui paraît venir d'un homme très bien informé, et dans laquelle, entre beaucoup d'autres choses, il est dit que l'on fera les plus grands efforts pour porter le nombre de l'infanterie à 60,000 et celui de la cavalerie à 10,000 hommes : il vous aura informé également que l'on veut refaire le Concordat et qu'en attendant, les négociations avec Mgr Giustiniani seront conduites par M. Winspeare.

M. le Cardinal m'a demandé avec inquiétude si vous saviez quelque chose de la résolution que prendrait votre Cour, Monsieur. J'ai pu y répondre en toute vérité que j'étais convaincu que vous l'ignoriez vous-même. Ensuite il m'a demandé ce que j'en supposais. Je lui ai répondu que je n'avais aucune donnée pour former même une hypothèse, mais qu'il me paraissait évident que votre Cour devait songer à prendre des mesures fortes, afin d'empêcher que la contagion ne gagnât la péninsule entière. Je lui ai ajouté que, quel que fût le parti que votre Cabinet, Monsieur, adoptât, il serait pris d'après des communications préalables avec ma Cour et d'un accord parfait. Mais, s'ils entrent, nous sommes perdus ! s'est-il écrié ; à la première nouvelle que des troupes autrichiennes auraient débouché par Ferrare, les Napolitains occuperont Rome.

Nous ignorons, je crois, tous les deux, si S. M. l'empereur croira

(a) Berthold Georges Niebuhr, le grand historien (1776-1831).

(b) La date écrite au crayon est d'une autre main que celle qui a transcrit la lettre de Niebuhr.

dans des détails sur l'effet que les événements de Naples ont produit sur l'empereur. L'histoire du règne de S. M. I. répond à toutes les questions et à tous les doutes. L'empereur ne sait

devoir écraser les révolutionnaires napolitains: mais dans le cas qu'il s'y décidât, ne serait-il pas à désirer qu'on fît passer les troupes par le pays de Modène et la Toscane, pays dont les souverains peuvent être censés réclamer la protection de leur auguste parent contre les révolutionnaires, au lieu de les faire défiler par les Légations. Sans doute, alors les Napolitains occuperont Rome ; mais alors aussi on aurait l'avantage de ne pas paraître agresseur, mais protecteur du Pape.

Attribuez, M^r^, ces communications à la confiance intime qui, d'après les relations qui subsistent entre nos Cabinets, paraît devoir subsister entre nous, et à laquelle la haute et toute particulière estime que je vous ai vouée m'engage. Je crois très probable que M. le Cardinal vous aura dit tout ce qu'il m'a dit : cependant le cas contraire est possible.

Agréez l'assurance de l'amitié et de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur
NIEBUHR.

Dans un long et intéressant rapport que, le 2 août 1820, le conseiller de légation de Gennotte écrivait à Metternich, et dans lequel sont insérées la lettre de Niebuhr et la réponse de Gennotte, ce dernier nous apprend que le Cardinal ne lui avait pas manifesté l'appréhension dont parle le diplomate prussien. Niebuhr, écrit-il, " n'aurait-il pas été secrètement engagé à me la faire par Son Émin. elle-même, qui, malgré la contenance qu'elle affecte, est personnellement très agitée et très inquiète sur l'avenir et dans une indécision qu'on n'explique pas. Elle voit que son crédit même près de son Souverain

pas succomber aux événements,sa belle âme sait les surmonter et le sentiment de ses devoirs l'emporte sur toute autre considération. Plus les dangers peuvent sembler grands, plus il est du devoir d'un grand monarque de les combattre.

Le chev. de Gennotte soumettra à V. Ém. les dépêches que je lui adresse à cet effet. Elle n'y retrouvera que ce qu'elle sait et ce à quoi elle s'est certes attendue.

Ce n'est pas à vous, Monseigneur, que s'adresse aucune des demandes que renferment ces mêmes dépêches pour la confiance que nous réclamons. V. Ém. est éclairée, elle sait ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas et ce que nous ne voudrons jamais. Elle ne nourrit aucun doute sur la foi que l'empereur attache aux traités, sur le fait, combien toute politique fausse, ambitieuse et subalterne est éloignée de l'âme et de l'esprit de S. M. I. et contraire à sa pensée. Mais V. Ém. rencontre toutes les suppositions fausses dans ses conseils. Elle doit les combattre journellement et empêcher des hommes peu éclairés de courir à leur propre perte et de hâter avec la leur celle de la société. J'espère qu'elle me rend la justice de croire qu'une longue expérience et une profonde connaissance

lui échappe ; que le Saint-Père place sa confiance dans un conseil secret de quatre personnes, qui ne sont aucunement les amis de son Émin., savoir dans Mgr Cristaldi, trésorier ; dans Mgr Bernetti, gouverneur ; dans Mgr Mazzio, secrétaire du Consistoire ; et dans Mgr Barbieri, fiscal du gouvernement, personnage intimement lié avec Son Émin., M. le cardinal Albani, que la Cour de Turin caresse aujourd'hui plus que jamais. Enfin Mgr le cardinal Consalvi, jaloux de se maintenir en place, se croit en quelque façon obligé de pressentir les opinions des conseillers secrets de son maître et de les ménager, et en général de les mettre en avant comme les siennes. „

des hommes ne me permettent plus de me tromper sur la valeur de ces derniers.

L'empereur est décidé à ne point fléchir et à relever ceux qui fléchissent. Ses déterminations sont invariables, et elles seront secondées par tous les hommes appelés à donner leur voix dans le conseil des grandes Puissances. V. Ém. connaît, d'un autre côté, le caractère de l'empereur et, j'ose le lui dire, également le mien. Elle sait que le Cabinet impérial n'aventurera ni ses promesses ni ses menaces, qu'il ne sait pas s'abandonner à la fougue et aux mesures fausses, et par conséquent faibles, auxquelles conduit toujours et le zèle intempestif et le zèle outré. Rien n'arrêtera notre marche, et elle sera victorieuse avec l'aide de Dieu et de la raison qui émane de Lui. Le moment est difficile, mais il est écrit dans le livre de l'histoire que les événements les plus forts tournent eux-mêmes en remèdes. Une maladie occulte avait rongé jusqu'aux os l'Italie ; cette maladie porte aujourd'hui un nom ; elle s'est caractérisée par ses effets, et elle n'en sera que plus aisée à combattre. Tout ce que la révolution de Naples porte de caractère particulièrement criminel est un bienfait.

V. Ém. verra par les communications de M. de Gennotte ce que l'empereur demande aux Cours d'Italie. Je prie V. Em. de peser ces paroles avec toute leur valeur.

Placé dans un contact très multiplié avec le royaume de Naples, je vous prie, Monseigneur, de nous tenir au courant des nouvelles qui peuvent vous parvenir des différents points du royaume. Il doit nous importer beaucoup de connaître jusqu'aux moindres circonstances qui peuvent servir à nous éclairer sur les partis qui ne peuvent manquer de s'y déchaîner et sur la marche de l'esprit public.

Je réclame enfin de V. Em. pour ma part cette confiance personnelle et étendue que je crois pouvoir lui demander aux plus justes titres. Si elle a un vœu, si elle a un calcul, qu'elle me le communique avec l'abandon de l'amitié ; plus les moments sont forts, plus les hommes éclairés et voulant le bien doivent se serrer.

METTERNICH.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome 12 août.

ALTESSE,

M. le chev. de Gennotte m'a remis la lettre que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 2 août, et la note officielle dans laquelle il a consigné les communications qu'elle a bien voulu me faire faire, ainsi que le mémoire y joint. En me réservant de donner la réponse à la note, je ne veux pas retarder un moment de répliquer à la lettre particulière que V. A. m'a adressée, et malgré que je ne puisse pas le faire aujourd'hui complètement, c'étant jour de poste, et me trouvant encombré de toutes sortes d'affaires, j'aime mieux pourtant lui écrire pour le moment quelques lignes que de différer ma réponse pour la rendre plus pleine. Je dirai donc à V. A., en peu de mots, qu'il serait impossible de voir rien de plus sage ni de plus vrai, ni de plus salutaire, ni de plus généreux et rassurant que tout ce qui fait l'objet du dit mémoire et des communications dont il est accompagné. V. A. ne saurait dou-

ter un instant que le gouvernement du S. Siège ne partage les sentiments qui s'y trouvent développés, et qu'il n'ait pas dans S. M. I. et R. une pleine et entière confiance, ni rende justice à ses idées et à ses vues bienfaisantes, ni lui en professe la reconnaissance la plus sincère. C'est tout ce que je puis lui dire dans le moment. Comme V. A. m'observe que je suis placé dans un contact infiniment multiplié avec l'État voisin, et que par conséquent elle voudrait que je la tienne au courant des nouvelles qui peuvent me parvenir des différents points du dit État, je m'empresse de lui répondre notamment sur ce point et de lui dire que j'ai déjà donné des ordres particuliers pour que l'on m'informe exactement de différents points de tout ce qui peut intéresser, et je ne laisserai pas d'en informer V. A. successivement, et pour commencer dès ce jour même, je lui joins ici trois lettres qui me paraissent intéressantes et je ne doute pas que V. A. aussi les trouve telles. Je la prie une fois pour toujours de ne pas faire connaître qu'elle les tient de moi.

Malgré la peine infinie que j'éprouve d'ouvrir de nouveau la plaie encore saignante qu'a faite dans le cœur de V. A. la perte cruelle qu'elle a faite tout récemment (1), cependant je ne puis pas résister à la force de ma propre douleur qui me contraint à lui dire que l'attachement respectueux que je m'honorais de professer à l'objet de nos regrets, l'estime la plus particulière, et la connaissance de ses rares vertus et de ses qualités les plus aimables, m'ont fait sentir vivement cette perte que je ne saurais l'exprimer assez. Je dirai à V. A. que S. S. elle-même l'a sentie avec un vif regret. V. A. sent aussi

(1) La fille de Metternich, Marie-Léopoldine, mariée au comte Joseph Esterházy, venait de mourir à Baden le 20 juillet.



que ma douleur a dû être augmentée beaucoup à cause de la peine qu'elle a dû en ressentir. V. A. a raison de dire que le Ciel a mis à de terribles épreuves sa résignation. Mais je ne veux prolonger davantage ce triste discours, et en priant V. A. de se soigner le plus possible, et en lui renouvelant l'offre de mes faibles services, je la prie d'agréer l'assurance de ma haute considération et de mon tendre dévouement pour la vie.

Le Cardinal Consalvi.

Rome, ce 12 août 1820.

P. S. Je conjure de nouveau V. A. (ce n'est qu'un besoin *extrême* qui me force de lui répéter cette demande) de faire terminer l'affaire du remboursement des fournitures. Si V. A. n'y met pas la main de la manière qu'elle sait le faire, je crois qu'il n'y a pas d'autre moyen d'en venir à bout. Je la prie d'exaucer ma demande, mais, je le répète, elle m'est arrachée (1) d'un besoin extrêmement urgent (2).

(1) Ce mot *arraché* est illisiblement écrit.

(2) Trois pièces sont annexées à la lettre du 12 août :

Dans la première, on donne des nouvelles venues de Rieti sous la date du 8 août. L'intendant d'Aquila a eu un engagement avec une bande de déserteurs. Événements de Naples. Assassinats. Menaces du général Caracciolo contre l'intendant d'Aquila, Federico Guarini.

La seconde contient des détails envoyés de Naples, le 8 août : Retour du prince Cariati qui a échoué dans sa mission à Vienne. Attitude belliqueuse de la Junte et sa tendance antireligieuse. Les Siciliens demandent un parlement séparé. Mesures militaires prises contre eux. Les carbonari menacent le ministère. Élections pour la Chambre des députés. État des esprits à Bénévent.

La troisième, en date de Frosinone 9 août 1820, donne des détails sur les événements de Ponte-Corvo et de Bénévent.

Lettre de Consalvi à Metternich. Rome, 19 août 1820.

ALTESSE,

En me réservant d'écrire à V. A. dans très peu de jours une plus longue lettre, je ne veux pas lui retarder l'envoi des copies de quelques lettres qui peuvent lui faire juger de la situation des choses à Naples, et dans les provinces, conformément au désir qu'elle m'a manifesté d'être instruite de ce que nous en pouvons connaître en conséquence des différents points de contact où nous nous trouvons avec le dit royaume. En général, je puis dire à V. A. que la notice de la marche des troupes impériales pour l'Italie a fait à Naples une grande sensation, malgré que cette notice n'y est pas extrêmement répandue : on peut conjecturer de là combien on en sera effrayé lorsque la chose sera connue dans toute son étendue. Quant à l'État ecclésiastique, je puis dire à V. A. que Rome et toutes ses provinces continuent à jouir de la plus parfaite tranquillité : je ne dis pas que les malintentionnés ne se remuent pas, et que leurs intentions criminelles ne soient toujours celles de bouleverser ce pays comme celui de Naples et successivement aussi d'autres. Mais il est certain que la grande majorité est contre eux, on pourrait dire de toutes nos villes et villages, et pour ce qui regarde Rome on pourrait presque dire la généralité relativement au *peuple*. Je ne prétends pas dire avec cela qu'il n'y ait pas de Carbonari à Rome, comme ailleurs. Quant à la santé du S[t]-Père, il est prodigieux qu'il se porte si bien au milieu de si fortes chaleurs,

et parmi tant de chagrins que lui présentent les temps actuels. Le Comte de Blacas est venu de Florence pour la Saint-Louis : il assistera à la fête, et s'en retournera ensuite à Florence pour chercher sa famille, et revenir à Rome à la fin de septembre. Les circonstances du moment l'ont déterminé à marquer cet acte d'intérêt au Pape, et à moi aussi, et connaître mieux sur les lieux l'état des choses. Il a été satisfait de trouver un degré de calme, et de tranquillité qu'il ne croyait pas de loin. — Nous avons arrêté un ex-capitaine de l'armée italienne, qui était à Narni, à la demande de M. le Comte de Strassoldo (1), et on va lui faire le procès le plus rigoureux. Je finis ma lettre en renouvelant à la hâte à V. A. l'assurance de ma haute considération et de mon entier dévouement pour la vie, avec lesquels jai l'honneur d'être.

De Votre Altesse,
le très humble et très obéissant serviteur,

H. CARD. CONSALVI.

Rome, ce 19 août 1820 (2).

(1) Strassoldo (le comte Jules César de), lieutenant feld-maréchal autrichien (1791-1855).

(2) A la lettre du 19 août, Consalvi a joint six annexes dont voici la substance :

La première renferme des nouvelles de Naples, sous la date du 11 août. Élections pour la Chambre des députés. Pamphlet contre Zurlo et ses partisans. Envoi de troupes en Sicile et événements dans l'île. Mesures militaires. Collisions entre la troupe et les carbonari. Le crédit du général Pepe baisse. Garde-civique. Gallo, nommé

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 23 août 1820.

Confidentielle et réservée.

Altesse,

Au même temps que je donne ma réponse officielle à la note que M. le chev. de Gennotte a adressée au ministre de S. S. le 11 de ce mois par ordre de V. A., je m'adresse confiden-

ambassadeur à Vienne, se rend à son poste. Rappel de Ruffo. Conjectures sur l'attitude que le pape prendra à Bénévent.

La deuxième, datée de Terracine 12 août, parle du passage par cette ville de deux courriers napolitains. Déclarations arrogantes et pleines de menaces de l'un d'eux, nommé Justberg.

La troisième, venue de Frosinone le 16 août, constate que la tranquillité règne sur les confins des États de l'Église. Sujets du pape insultés et menacés par les Napolitains. Bruit du départ de l'ambassadeur français à Naples et de la non-acception de l'ambassadeur napolitain à Vienne.

La quatrième, également de Frosinone le 16 août, constate que la paix règne dans toute la province.

La cinquième, encore de Frosinone et toujours sous la même date, fait connaître l'expulsion des religieux de Ponte-Corvo. Le mécontentement règne dans la principauté, et la population manifeste le désir de passer sous la domination pontificale. Circulaire du sous-intendant de Sora, qui défend aux gens armés de franchir la frontière et en particulier de violer le territoire de Ponte-Corvo et de se rendre dans les États Pontificaux avec la cocarde tricolore.

La circulaire dont il vient d'être parlé, et qui porte la date du 28 juillet 1820, constitue la sixième annexe.

tiellement à elle-même pour lui développer quelques observations sur l'objet de cette note, qui ne pouvaient trouver leur place dans une réponse officielle. V. A. dans sa lettre confidentielle et réservée du 2 août, a réclamé de moi aux plus justes titres une confiance personnelle et étendue : elle m'a dit que si j'avais un vœu, si je formais un calcul, je n'eusse pas hésité à le lui communiquer avec l'abandon de l'amitié. V. A., qui connaît la loyauté de mon caractère, l'amitié sincère que je lui ai vouée depuis longtemps, et la haute estime que je fais de ses grandes qualités et de ses talents, ne saurait douter que, sans même y être engagé par elle, j'aurais toujours regardé comme un devoir de ma part de lui communiquer avec la confiance la plus étendue ma pensée tout entière dans une affaire d'un intérêt majeur et commun aux deux Cabinets. Mais dès que V. A. elle-même a demandé de moi une telle confiance, je démériterais son amitié qui m'est si précieuse, en m'écartant d'une seule ligne de cette conduite qui est, d'ailleurs, la plus conforme à ma façon d'agir.

Je vais donc lui exposer les observations dont je crois nécessaire que ma note officielle soit accompagnée, ainsi que mes idées sur la marche à suivre par le Saint-Siège à l'égard des événements de Naples.

V. A. verra par ma réponse officielle, que le Saint-Siège partage parfaitement les sentiments de S. M. I. et R. et de son Cabinet, sur les forces motrices de la révolution de Naples, ainsi que sur les dangers qui peuvent en être la conséquence. Le ministère du S[t] Père reconnaît, de son côté, que c'est dans un sentiment de confiance entière et réciproque que peut aujourd'hui se trouver le seul moyen de salut commun, et j'ose aussi réclamer ce sentiment dans toute son étendue de la part

du Cabinet de S. M. I. et Royale. Je prie donc V. A. de vouloir, avec cette justice et cet esprit de sagesse qui la distinguent si éminemment, se pénétrer de la véritable position du S[t] Père, toute propre à lui parmi les princes d'Italie. Si V. A. veut bien fixer son attention sur la double qualité du S[t] Père, comme chef de l'Église et comme souverain d'un État, qui, au même temps qu'il se trouve par une ligne très étendue au contact du royaume de Naples, est aussi entièrement dépourvue de tout moyen de défense, elle sentira sans doute la nécessité indéclinable où est le S[t] Père de garder de certaines mesures dans l'*activité* de son union avec S. M. I. et Royale, s'il s'agissait de prendre une attitude ennemie vis-à-vis du gouvernement de Naples.

Pour ce qui regarde sa qualité de chef de l'Église, V. A. connaît déjà trop bien que si le S. Père n'a pu, même au prix de sauver son existence politique, agir en ennemi contre des nations non catholiques pour ne pas nuire à ses rapports religieux avec leurs sujets catholiques, il le peut beaucoup moins envers un État tout entier catholique, et beaucoup moins encore au détriment le plus sûr de l'exécution d'un Concordat tout récent et qui est d'une si haute importance pour la religion. Le S. Siège, qui a toujours regardé les sectes comme opposées à l'esprit de cette divine religion dont il est le Centre, et qui les a constamment envisagées comme le venin de la société, et comme les ennemis les plus redoutables des gouvernements légitimes, ne saurait jamais cesser de les combattre ; et tous les gouvernements qui cherchent à les détruire trouveront toujours dans le Saint-Siège le plus constant et le plus sincère appui, parce qu'il ne peut pas les favoriser, ni les regarder d'un œil indifférent sans renoncer à

ses principes et sans contredire à ses propres intérêts. Mais les rapports religieux dont je viens de parler, que le S. Siège doit conserver avec tous les gouvernements, rapports dont la conservation est intimement liée avec la nature et les devoirs du S. Siège, lui défendent de prendre vis-à-vis d'un gouvernement quelconque une attitude hostile et lui prescrivent d'en éviter jusqu'à la moindre apparence. Ces considérations se rattachent si strictement à la nature du gouvernement pontifical, que le Pape, dans les relations mêmes où il peut se trouver comme prince souverain, ne peut jamais les oublier ni leur préférer un avantage temporel quelconque.

Mais la chose est encore plus palpable, si l'on peut s'exprimer ainsi, lorsqu'on considère le S. Père dans sa qualité, que j'ai remarquée plus haut, de souverain d'un état limitrophe au royaume de Naples par une très longue ligne de territoire et dépourvu en même temps de tout moyen de défense. On sait avec certitude que le gouvernement Napolitain, ou,pour mieux dire, les carbonari, qui par leur nombre immense lui font la loi et ne cherchent qu'un prétexte quelconque pour justifier leur invasion dans les États du S. Siège, (que V. A. n'oublie pas qu'ils sont les plus proches aux États romains) et pour augmenter leurs moyens avec ceux d'un autre État voisin révolutionné. La moindre apparence d'une attitude hostile de la part du S. Père suffirait pour attirer sur-le-champ l'entrée des Napolitains dans ses États, qu'ils ne se contenteraient même pas d'envahir, mais sans contredit ils y porteraient le feu de la révolution qui, malheureusement, ne laisserait pas de se propager sans retard jusqu'aux provinces les plus éloignées à l'aide des carbonari du pays. Que V. A. fasse attention aux maux incalculables qui en résulte-

raient, non seulement à l'État pontifical,mais encore aux autres États qui sont à son contact, dans lesquels l'approche de l'établissement d'une Constitution ne laisserait pas d'échauffer les têtes et d'enflammer davantage le désir à peine comprimé de l'imitation. Qu'elle réfléchisse encore que le renversement du gouvernement pontifical, qui serait la suite d'une invasion napolitaine provoquée par une attitude hostile de la part du S. Père,le mettrait hors d'état de pouvoir seconder les vues bienfaisantes de S. M. I. et Royale. Lorsque j'ai dit tout cela, je n'ai pas besoin de parler à V. A. des autres dommages extrêmement importants que causerait à l'État Romain la défense d'y importer du royaume de Naples une foule d'objets de première nécessité (huile, vin, et cent autres choses semblables dont il ne peut pas absolument se passer) et qui serait la suite inévitable d'une attitude hostile que le S. Siège pût prendre vis-à-vis du dit royaume.

Tout ce que je viens d'exposer démontre à V. A. combien de justes et puissants motifs forcent le S. Père à garder, comme je l'ai dit plus haut, certaines mesures dans l'*activité* de son union avec S. M. I. et Royale, s'il s'agissait de l'exercer contre le gouvernement de Naples.

Je suis encore dans la nécessité d'informer V. A. que nous avons la certitude la plus positive (et elle en trouvera une preuve dans la pièce intéressante ci-jointe, que je lui communique comme les précédentes), que dans le cas où les troupes autrichiennes entreraient dans les États du S. Siège, les Napolitains y entreraient d'abord et réuniraient les pays occupés à leurs États constitutionnalisés. Il serait certainement à désirer que la crainte seulement, que doit inspirer aux Napolitains la grande augmentation des troupes autrichiennes

en Italie, et des négociations pussent amener l'arrangement des affaires de Naples. Cela épargnerait au S. Siège d'avoir la révolution dans ses États, et à la Toscane et à l'Autriche de la voir approcher aux siens, et aux troupes de S. M. de passer à travers d'un pays en révolution.

Voici les observations que je communique à V. A. avec tout l'abandon de l'amitié, et avec lesquelles j'accompagne ma rèponse officielle que je fais tenir à M. le chev. de Gennotte. Que V. A. les pèse dans sa sagesse ! Je ne doute point qu'elle en sentira toute la valeur. Je prie même V. A. de daigner mettre ma lettre, si elle le juge à propos, sous les yeux de S. M. I. et Royale, qui dans son généreux dessein d'aller au secours de l'Italie avec sa puissante influence pour s'opposer au fléau dévastateur des révolutions, verra avec plaisir que le S. Siège, en suivant une marche que sa nature lui impose, cherche à diminuer, en tant qu'il est en son pouvoir, les terribles effets de ce fléau, contre lequel S. M. dirige ses efforts magnanimes.

Que V. A. veuille agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération et de l'amitié sincère que je lui ai vouée pour la vie.

Hercule Card. Consalvi.

Rome, ce 23 août 1820.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 24 août 1820.

Altesse,

La poste de Naples m'a apporté une lettre (1), dont je joins ici la copie, croyant que Votre Altesse puisse la trouver assez intéressante pour en avoir connaissance.

J'ai l'honneur de lui réitérer à la hâte l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement éternel.

Le Cardinal Consalvi.

Rome, ce 24 août 1820.

(1) Cette lettre contient sur la situation de Naples des nouvelles dont les unes remontent au 22 août et les autres au 18.

A la date du 18, on annonçait des commotions populaires à Palerme et des visées à l'indépendance. Arrestation du général duc de Roccaromana, à cause de ses relations avec les habitants de Palerme. Bénédiction des drapeaux des carbonari dans l'église de S. Thomas d'Aquin. Des prêtres prennent part aux démonstrations. Soldat poignardé par un prêtre-carbonaro. Les carbonari en veulent à la vie de Zurlo. Départ de carbonari pour les états de l'Église, dans le but d'y faire éclater la révolution. On estime à 1,200,000 le nombre des carbonari : leur organisation et leurs préparatifs de guerre. Ils franchiront la frontière, dès que les Autrichiens feront mine d'attaquer.

Quelques jours après, le 22, on exposait le plan des carbonari : Ils veulent une république démocratique, mais pour atteindre ce but ils passeront d'abord par la monarchie constitutionnelle. Attaques de la presse contre le roi de Sardaigne et contre les ambassadeurs accrédités à Naples. Plaintes de l'ambassadeur sarde.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 30 août 1820.

ALTESSE,

Je continue à transmettre à Votre Altesse les pièces, que je crois pouvoir l'intéresser de connaître, relatives à la situation où sont les choses à Naples. J'y joins encore la découverte que nous avons faite des manœuvres de certains malintentionnés de Rimini qui ont été tous arrêtés. Nous allons aussi ordonner quelques arrestations à Ceprano sur la frontière de Naples. Rome et toutes les provinces sont parfaitement tranquilles. La santé du Pape se soutient à merveille. M. le C[te] de Blacas, qui a passé à Rome une quinzaine de jours pour la fête de S[t] Louis, va s'en retourner demain à Florence pour y reprendre sa femme et ses enfants et s'en revenir à Rome pour la fin de septembre. Il verra à Florence M. le Comte Appony qui ne se mettra en route pour Rome que le 8. Je l'attends avec une vive impatience. Nous avons appris la très importante nouvelle de la découverte faite à Paris, le 19 ou 20 août. Il me paraît que cette nouvelle a terriblement déconcerté les malintentionnés et produit un très bon effet. Je ne veux retenir davantage V. A., et je me borne à la prier d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement pour la vie.

Rome, ce 30 août 1820.

LE CARDINAL CONSALVI. (1)

(1) A cette lettre autographe le cardinal joignit trois annexes. L'une, datée de Naples 22 août, attire l'attention sur le gouverne-



Lettre de Consalvi à Metternich (1).

ALTESSE,

Je crois que le contenu dans les papiers ci-joints peut être de quelque intérêt pour être communiqué à Votre Altesse : je le lui fais donc connaître, et je continuerai à lui faire les mêmes communications, si je ne l'ennuie pas avec mes lettres :

ment militaire et la réorganisation de l'armée napolitaine. Elle donne des nouvelles de Palerme. Les carbonari désarment ceux des leurs qui appartiennent aux couches inférieures de la société.

Dans l'autre, en date de Naples 25 août, il est question d'un manifeste du chef de la police. Cette proclamation fut lue dans les ventes des carbonari ; elle faisait un appel à l'ordre et à la modération. On la retira. Démission de Zurlo. Satisfaction a été donnée à l'ambassadeur sarde qui a eu l'appui du Corps diplomatique. Le bruit court que des forces imposantes d'Autrichiens se rendront en Italie. Le projet d'une nouvelle bénédiction des drapeaux des carbonari a été abandonné. Le prince-régent est écrasé d'occupations.

La troisième annexe reproduit la proclamation du chef de la police.

(1) Cette lettre autographe est sans date. On présume qu'elle est du dernier jour d'août ou du commencement de septembre. Sur le dos, elle porte ces mots : " *beantwortet den 16 Sept.* „

Quatre annexes dont voici la substance, y sont jointes :

1° Nouvelles de Naples, 29 août 1820. — Note aux ambassadeurs au sujet de l'article outrageant écrit contre le roi de Piémont. Arrivée de l'amiral Maitland. Les Anglais ont offert le secours de leur flotte pour soumettre l'île de Sicile. Envoi de troupes à Messine. Événements militaires en Sicile. Réponse des habitants de Palerme aux propositions qu'on leur fait. Fureur des *Carbonari* contre les *Calde-*

je tâche seulement de ne pas l'occuper avec des lettres trop longues.

La santé du Pape continue à être parfaite, malgré les fortes chaleurs dont personne ici ne se rappelle les semblables. — La tranquillité de Rome et des Provinces continue aussi

rari. (a) A l'ouverture du parlement, Zurlo donnera sa démission si l'assemblée le désirait. Choix des électeurs cantonaux qui ont à nommer les députés. Emprunts chez plusieurs banquiers. On espère pouvoir arrêter l'armée autrichienne et on compte sur le concours des carbonari à Bénévent.

2° Autres nouvelles de Naples, 29 août 1820. -- Extension du carbonarisme, divisions entre les sectaires. L'annonce d'une contre-révolution en Espagne encourage les calderari. Soulèvement dans la Basilicate. Caroline Murat cherche à se former un parti. Le choix des électeurs, dans les paroisses, s'est fixé en général sur de bons sujets; toutefois quelques vauriens ont aussi été élus. La police n'a pas encore été organisée. Mauvaises nouvelles de Sicile.

3° Lettre de Terracine, 30 août. — État précaire de la situation à Naples. Les agents de la contrerévolution sont très actifs et favorisés par les circonstances. Le parlement s'ouvrira le 1er octobre. Les garnisons frontières sont demeurées les mêmes, seule celle de Gaëte sera considérablement augmentée.

4° Lettre de Naples, 31 août. — Une fraction des carbonari travaille à la proclamation de la république. On redoute une attaque des prisons. Depuis deux nuits tout est sous les armes. Le ministère est disposé à accorder à la Sicile un parlement propre. Crainte qu'inspire l'armée autrichienne. On attend avec impatience des nouvelles de Vienne sur l'objectif de l'armée autrichienne. Effets désastreux que peut avoir cette nouvelle.

(a) Sur les calderari. Cf. Colletta. _Histoire du royaume de Naples, 1734 à 1825._ Tome IV, 63 et suivantes.



comme par le passé. Pour la conserver, il a été ordonné quelques arrestations à Rimini, où l'on a découvert qu'on fabriquait des balles de fusil, et à Ceprano, où des mauvais sujets se portaient tous les jours dans la plus proche commune du Royaume de Naples pour assister aux clubs des Carbonari.

Je soupire après l'arrivée de M. le Comte Appony, dont le départ pour Rome est fixé, dit-on, pour le 12 du mois.

Que V. A. veuille agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération, et du dévouement sans bornes, que je lui ai voué pour la vie.

H. CARD. CONSALVI.

Lettre de Metternich à Consalvi.

Vienne, 2 septembre 1820.

Particulière.

MONSEIGNEUR,

Les différentes lettres particulières que V. Ém. m'a fait l'honneur de m'adresser inclusivement celle du 24 août m'ont pénétré de la plus vive reconnaissance.

Je transmets l'ordre à M. le Comte Appony de se rendre sur-le-champ à son poste, dans le cas qu'il ne se fût pas mis en route avant l'arrivée de la présente expédition. Outre l'intérêt extrême que S. M. I. attache à avoir près de la personne de Sa Sainteté un représentant en règle, j'avoue que la dernière expédition de M. de Gennotte m'a semblé renfermer quelques

nuances que je ne crois pas être conformes à notre point de vue véritable. Je crains qu'il s'explique dans un sens qui pourrait faire admettre à V. Ém. qu'il entrerait dans les intentions de S.M.I.d'occuper,hors de ses propres frontières,des terrains qui pourraient être menacés. Rien, au contraire, n'est plus éloigné de la pensée de l'empereur, et rien certes ne serait plus contraire à l'intérêt de notre commune cause. Maintenez vous ferme, Monseigneur, n'ayez pas besoin de nous pour votre salut contre vos sujets ; vous ne remplirez jamais davantage nos vœux et nos vues. Le mémoire, que nous avons adressé aux Cours d'Italie est clair et précis à ce sujet, et nous parlons toujours clair ; ce que veut l'empereur, il le dit ; ce qu'il ne dit pas, il ne le veut pas. Si M. de Gennotte devait effectivement avoir donné dans l'erreur, c'est l'excès du zèle pour une sainte cause qui seul aurait pu le guider, et, si le zèle mène souvent à faux, l'excès y conduit toujours.

Il existe des pourparlers les plus actifs et les plus satisfaisants entre les cinq grandes Cours. Il n'existe entre elles aucune divergence de vues sur le fond de l'affaire, ni entre leur détermination de faire tout pour sauver le monde. De légères nuances exigent de l'entente, et V. Ém. les jugera telles, quand je lui dirai qu'elles ne portent que sur le plus ou le moins d'éclat qu'il pourrait être utile de donner à *la forme d'une entente*. V. Ém. connaît les Cours : elle sait qu'elles ne disposent pas toutes d'une liberté égale dans le choix des formes. Rien, absolument rien ne porte sur le fond. Pour mettre en peu de mots V. Ém. au fait du véritable tableau, qu'elle me permette de me servir d'une ignoble parabole. On est décidé à dîner ensemble ; l'invitation est faite, elle est acceptée. Il s'agit seulement de savoir si on se réunira en habit habillé

ou en frac. Or, quand les questions sont placées ainsi, *l'on dîne*.

J'aurai, je m'en flatte, incessamment l'honneur d'en dire plus à V. Ém., dans cet abandon de confiance qu'elle me connaît.

J'ai retrouvé et reconnu la touche de V.Ém dans la réplique pleine de dignité et de correction que sa Cour vient de faire à notre mémoire.

V. É. sera incessamment informée, si elle ne l'est déjà que l'empereur fait déclarer dans ses provinces italiennes ou en contact avec l'Italie, que le *Carbonarisme* est regardé par nos lois comme un crime de *haute trahison* et qu'il sera dès ce moment soumis aux peines que lui inflige notre code pénal. Il n'a fallu, pour arriver à ce résultat, que confronter nos lois existantes et les statuts et le but de la secte.

Le duc de Gallo va vous arriver incessamment. Un ordre de ne pas passer outre l'attendait à Klagenfurth. Je lui enverrai demain un courrier, pour l'informer que S. M. I. est décidée à ne pas le recevoir, et que, s'il ne nous était pas arrivé à la fois et la nouvelle de sa nomination et celle de son départ instantané, on lui eût évité la peine de ce voyage.

Il faut espérer que l'affaire de Paris est terminée. Si tel est le cas, elle peut être regardée comme une bonne fortune. Elle prouvera à la fois que les pays *à représentation* ne sont pas plus exempts d'atteintes que ceux qu'il s'agit *d'éclairer* ou de *réformer*, et elle donnera de la force au gouvernement. Saura-t-il en faire usage ? Je le désire du fond de mon cœur.

Nos mesures militaires vont leur train : 80.000 hommes seront sur la rive gauche du Pô entre le 25 septembre et le 5 ou 6 octobre.

Je supplie V. Ém. de continuer à me donner des nouvelles du genre de celles qu'elle me donne avec tant de complaisance depuis la première demande que j'ai pris la liberté de lui en faire. Toutes les notions ont un intérêt immense pour moi ; placé dans un véritable centre d'idées et d'action, je ne crains jamais que de ne pas voir assez clair.

Veuillez, agréer, Monseigneur...

METTERNICH.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 9 septembre 1820.

ALTESSE,

Je crois que le contenu de la lettre ci-jointe puisse mériter aussi d'être connu de Votre Altesse, et c'est pour cela que je la lui fais tenir (1).

(1) Voici le résumé des nouvelles de Naples données par cette lettre sous la date du 5 septembre 1820.

Le bruit court que le roi et le prince Léopold songent à s'enfuir. On les surveillera. En cas d'une invasion des Autrichiens, la famille royale sera dirigée sur la Basilicate. Hier, le général Pepe a déclaré aux carbonari que 60,000 Autrichiens se concentrent en Italie. La grande loge a arrêté incontinent un plan de résistance. Il est néanmoins douteux qu'une armée parvienne à se former. Les loges des carbonari sont indépendantes l'une de l'autre. Le fils du duc Serracapriola, envoyé en mission à Vienne et à Saint-Pétersbourg, a fait savoir que l'empereur François ne l'a pas reçu. Gâchis universel. Dans les provinces, les tribunaux criminels ne fonctionnent plus. Troubles à Campobasso. Pas de nouvelles de la Sicile.

Ne voulant pas occuper pour un long temps Votre Altesse, je me borne à lui réitérer l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement pour la vie.

H. CARD. CONSALVI.

Rome, ce 9 septembre 1820.

J''ai appris avec un véritable plaisir que le nouvel ambassadeur de S. M. I. et R. sera à Rome le 16. Je l'attends avec une vive impatience.

Rome et les provinces continuent à être tranquilles. La révolte des galériens de Civitá-Vecchia se trouve étouffée tout-à-fait, et l'on va faire une prompte et éclatante justice des principaux coupables.

Lettre de Consalvi à Metternich (1).

ALTESSE,

Je ne laisse pas de faire tenir à V. A. les trois lettres ci-jointes, dans l'idée qu'il puisse lui être utile d'en connaître le contenu pour continuer à être au fait de l'état actuel des choses dans le pays.

Ni les cardinaux, ni les prélats napolitains, auxquels on a

(1) Cette lettre autographe de Consalvi n'a aucune indication de date ni de lieu. On présume une date qui permet de l'insérer ici, car

demandé de prêter le serment à la Constitution, ne l'ont prêté. — Votre Altesse doit déjà savoir (car je l'ai dit à M. le Chev. de Gennotte) que Sa Sainteté n'a pas encore répondu à la lettre du Roi dans laquelle il lui annonçait l'établissement du Gouvernement constitutionnel. Sa Sainteté ne le reconnaîtra qu'avec les grandes Puissances, si elles le reconnaîtront.

Je prie V. A. d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération, et de l'entier dévouement que je lui voué pour la vie.

H. CARD. CONSALVI.

J'oubliais de dire que Rome et les provinces sont tranquilles, si l'on excepte quelques affaires.

Votre Altesse pourra lire dans notre *Gazette* le complot des Galériens de Civitâ-Vecchia, qui s'étaient tous déchaînés. On a fait feu sur eux, et ils se sont soumis. La troupe a été très fidèle au Gouvernement.

elle fut présentée à Metternich le 18 septembre 1820. Elle est accompagnée de trois annexes dont voici le résumé.

Première; Naples, 1er septembre. — La Chambre des députés semble devoir être modérée. Les carbonari et les troupes sont sous les armes parce qu'on a répandu le bruit qu'une contre-révolution se prépare. Arrestations. Le prince don Léopold serait à la tête de la conspiration. Manifestations antiministérielles. Situation critique. L'expédition contre Palerme n'est pas encore partie. Esprit des instructions adressées au général Pepe. Effet des armements de l'Autriche. Le capitaine Blanc et quelques autres hommes ont reçu mission d'aller observer les troupes autrichiennes. Intelligences entre les loges de Lombardie et la grande loge de Naples. Mesures prises

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 13 septembre 1820.

ALTESSE,

Les deux pièces ci-jointes, et notamment celle du 9, me semblent être assez intéressantes pour être portées à la connaissance de Votre Altesse. Je m'empresse donc de les lui transmettre. (1)

Ce sera demain que notre vive impatience de voir arriver à

par cette dernière. Attitude présumée du roi de Piémont vis-à-vis du parti constitutionnel.

Seconde; Naples, 1er septembre. — Le bruit d'une contre-révolution n'est qu'une manœuvre contre les ministres. Les tribunaux criminels ont suspendu leurs opérations. Les carbonari exigent un gouvernement séparé et un parlement propre.

Troisième ; Naples, 2 septembre. — Un courrier, arrivé de Vienne, fait connaître les dispositions peu favorables de la Cour impériale. La guerre civile embrase toute la Sicile. Chute imminente des ministres. Insuffisance de la police à Naples ; d'où grandes incertitudes. Les carbonari sont tout-puissants dans cette ville.

(1) Voici le résumé des deux pièces jointes à la lettre autographe :

1re Annexe. — Naples, 8 septembre. Découverte d'une conspiration tramée dans le but de proclamer la république. Arrestation des chefs. Les carbonari ont tenté vainement de les délivrer. Une flottille de vaisseaux de guerre est partie pour la Sicile.

2me Annexe. — Naples, 9 septembre. Le gouvernement ordonne une levée extraordinaire ; ce sera chose inutile. Lâcheté des carbonari qui se contentent de se plaindre des malheurs imminents. Ils n'organisent aucune défense, ne songent qu'à leur conservation per-

Rome le nouvel Ambassadeur de S. M. I. R. A. sera enfin satisfaite. Dès qu'il sera arrivé, je m'empresserai d'écrire une lettre à Votre Altesse.

En informant V. A. de la continuation de la bonne santé de Sa Sainteté, et de la tranquillité dont jouissent Rome et ses provinces, j'ai l'honneur de lui réitérer l'assurance de ma haute considération et de mon fidèle dévouement pour la vie.

H. Card. Consalvi.

Rome, ce 13 septembre 1820.

Lettre de Metternich à Consalvi.

Vienne, le 15 septembre 1820.

Particulière.

Monseigneur,

J'envoie aujourd'hui au comte Appony (1) des dépêches qui, je n'en doute pas, offriront de l'intérêt à V. Ém. Ce que je lui

sonnelle et voudraient s'emparer de la famille royale qu'ils emmèneraient en otage à Melfi. Les officiers de police ont été nommés, mais à une revue qui avait été annoncée personne ne parut.

Dans plusieurs loges, on a parlé de se soumettre.

(1) Le 15 septembre, le Comte Appony arriva à Rome comme ambassadeur d'Autriche et, dès le lendemain, il présenta au pape ses lettres de créance. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il devait nécessairement toucher à quelques-unes des questions politiques alors pendantes et qui intéressaient directement les États pon-

mande n'est que la vérité simple et pure de la position des choses entre les premières Cours. Je puis lui servir de garant

tificaux : il le fit avec un rare bonheur d'expression, et le pape fut extrêmement sastisfait de la première audience accordée au nouvel ambassadeur. Appony, en rendant compte au prince de Metternich, le jour même du 16 septembre, de l'effet produit par son discours, écrivait : " J'y ai relevé les sentiments dont l'empereur était animé pour l'auguste chef de l'Église et pour le Souverain temporel des États Romains, sentiments dont S. S. avait pu recueillir Elle-même les témoignages les plus sincères pendant le séjour de S. M. à Rome. J'ai parlé des événements déplorables qui venaient de se succéder dans le midi de l'Italie et qui avaient mis dans un nouveau jour le plus éclatant, les vues bienfaisantes et les dispositions pacifiques de l'empereur. S. M., ai-je dit, animée du désir d'éloigner des États du Saint-Siège le fléau de la sédition, a pris les mesures les plus énergiques pour atteindre ce but qui lui tient si vivement à cœur. Une armée formidable va être rassemblée dans le royaume lombardo-vénitien. Elle accourra pour combattre les ennemis de Votre Sainteté, aussitôt qu'Elle en réclamera le secours et aucun sacrifice ne paraîtra trop grand à S. M. pour garantir l'indépendance et la tranquillité du Saint-Siège. L'empereur se flatte, ai-je continué, que Votre Sainteté répondra à des sentiments aussi généreux et désintéressés avec une confiance parfaite et illimitée. S. M. y compte entièrement, Elle me charge d'être l'organe de ses vœux ardents pour la prospérité du Saint-Père et de son désir sincère de voir se resserrer toujours d'avantage les liens d'amitié et de confiance qui unissent si heureusement les deux Cours.

„ Le Saint-Père a interrompu plusieurs fois le discours que je lui ai adressé, pour m'exprimer l'identité de ses sentiments avec ceux de l'empereur. Il s'est rappelé avec attendrissement l'époque heureuse du séjour de S. M. dans ses États. A l'égard des événements de Naples, S. S. en déplore l'esprit et la tendance. Elle apprécie dans leur juste

que, loin qu'il existe une divergence quelconque entre les idées, rien n'a jamais offert un concert d'uniformité de volonté et de

valeur les efforts généreux de notre auguste Monarque pour la répression des suites funestes de cette révolution, mais Elle s'abandonne à l'espoir que l'attitude menaçante de l'Autriche suffira pour contenir les malveillants et pour assurer la tranquillité de l'Italie sans être forcé d'en venir à des voies de fait. Ce langage me paraît digne d'un souverain pieux et pacifique. Le chef de l'Église ne saurait proférer que des paroles de paix et de conciliation. „

Quelques jours plus tard, le comte Appony communiqua au prince de Metternich de nouvelles impressions.

Rome, ce 20 septembre 1820.

Mon Prince,

Le cardinal Consalvi nourrit de vives craintes à l'égard d'une irruption des troupes napolitaines dans les États Romains. On conçoit que la Cour de Rome redoute un événement pareil. La proximité des frontières des deux États, la nullité des forces militaires du S. Siège, la facilité pour l'armée napolitaine de pénétrer dans le cœur des États Romains, de révolutionner les Marches et les Légations, de marcher enfin sur la capitale même, avant que les troupes autrichiennes puissent accourir pour repousser cette agression, offrent une chance qui explique suffisamment les inquiétudes auxquelles on s'abandonne. J'ai pu cependant me convaincre que le cardinal ne croyait à la possibilité d'une invasion napolitaine qu'en autant qu'elle serait provoquée par l'entrée des troupes autrichiennes dans le territoire romain. Il prétend même avoir les données les plus dignes de foi que la mesure de l'invasion était irrévocablement résolue pour le cas que je viens de supposer. Conformément aux instructions de V. A., j'ai fait valoir vis-à-vis de Son Émin. de la manière la plus persuasive les véritables intentions de l'empereur qui n'avaient en vue que les intérêts du S. Père et qui ne se prêteraient qu'à des mesures préalable-



jugement comme la pensée de ces mêmes Cours sur les déplorables événements de Naples.

Je prie V. Ém. de bien vouloir lire avec attention mes con-

ment concertées avec la Cour de Rome et approuvées par Elle-même. Le cardinal Consalvi m'a donné les assurances les plus positives sur la confiance entière qu'il vouait à notre marche et à la loyauté de nos sentiments; il n'a cessé de me protester, de ce que rien ne saurait l'ébranler dans sa conviction la plus intime à cet égard. Mais j'ai toujours cru découvrir une arrière-pensée dans son raisonnement qui, sans dériver d'un sentiment de méfiance, semblait cependant prévoir le cas où des événements inattendus, ou une impulsion majeure, donnée peut-être par une décision concertée entre les grandes Cours alliées, pourraient arrêter une mesure hostile contre les Napolitains. Le langage que tient le chevalier Italinsky, qui dans le sens de sa Cour se prononce avec violence contre l'état actuel des choses dans le royaume de Napels, et qui appuie sur la nécessité de prendre des mesures énergiques pour s'opposer au danger imminent qui menace toute l'Italie, ne contribuera pas peu à augmenter les alarmes du cardinal.

Les cardinaux, tous ennemis du secrétaire d'État, ne laissent point échapper une aussi bonne occasion pour se déchaîner contre leur puissant adversaire. Ils ne cachent point leur indignation sur le manque de fermeté et sur l'indécision qu'ils lui reprochent dans une époque d'une aussi haute importance. Ils l'accusent surtout de n'agir que d'après ses propres vues, au lieu de profiter du conseil de ses collègues, en engageant le S. Père à rassembler des congrégations pour y discuter les intérêts momentanés du S. Siège. C'est probablement plus par dépit et par esprit de contradiction que le Sacré-Collège semble pencher actuellement pour la mesure de réclamer le secours de l'armée autrichienne : les cardinaux Somaglia, Albani, Gabrielli etc.. expriment hautement leurs vœux à cet égard.

La position du cardinal secrétaire d'État est difficile en elle-même,

versations avec le prince Cimitille (1). Elles renferment une espèce de manifeste. Je ne doute pas que V. Ém. n'approuve tous les principes que j'ai été bien aise de mettre en avant vis-à-vis du nouveau gouvernement napolitain lui-même, et l'occasion m'a paru trop simple et trop bonne pour que j'eusse pu la laisser échapper sans la mettre à profit. C'est du fond de mon cœur que j'ai dit chaque parole que V. Ém. trouvera consignée dans mon précis sommaire. Je prie V. Ém. de faire surveiller beaucoup le P. de C. à Bologne, il est rusé et très décidé *libéral* etc. Vous trouverez moyen d'interdire à MM. les voyageurs napolitains de choisir cette ville comme un lieu d'étape : je crois que le repos de l'État romain n'y perdra rien.

et elle le devient davantage encore, par l'attitude dans laquelle il s'est placé vis-à-vis de ses collègues. Il est entouré d'ennemis acharnés, il n'a des conseils à prendre qu'en lui-même, et son âge, ses infirmités et les contrariétés qu'il ne cesse d'éprouver émoussent son énergie et le rendent défiant de ses propres moyens. Il faudrait au cardinal des événements impérieux, des impulsions irrésistibles pour tracer sa ligne de conduite dans l'époque la plus critique de son ministère. La santé chancelante du S[t] Père ajoute à la complication de ses rapports ; S. S. résisterait difficilement à la chance d'une émigration. Comment s'arrêter à une mesure qui renfermerait la responsabilité à l'égard de l'existence d'un souverain, à la conservation duquel le maintien de la tranquillité en Italie et peut-être dans l'Europe entière est si essentiellement attaché..... „

(1) Nous n'avons pas rencontré les papiers en question. Le général Colletta nous apprend que le prince Cimitile, envoyé à Saint-Pétersbourg avec le titre d'envoyé extraordinaire, rencontra des abstacles à Vienne et se rendit de cette capitale en Angleterre qui était sa destination ultérieure. *Histoire de royaume de Naples, 1734 à 1825.* IV, 236.

Les mois d'octobre et de novembre seront des mois bien intéressants ; ils décideront peut-être du sort de la société.

Les nouvelles d'Espagne viennent à l'appui de notre marche. Chaque jour prouvera davantage à ce pays, comme à Naples, que le sol sur lequel ils bâtissent est du sable miné par un volcan. Il est des principes que la société ne peut pas violer impunément. Vouloir ce qui est prouvé impossible, c'est ne vouloir rien, et fonder les institutions d'un État sur le jeu de sectes occultes et sur la lubie d'une soldatesque indisciplinée, c'est ne pas vouloir des institutions. Les radicaux seuls s'arrangent d'un ordre de choses pareil, tout comme les brigands se passeraient bien de lois ; mais la société ne se compose, dans ses grandes masses, jamais, ni de radicaux, ni de brigands.

Je remercie V. Ém. de la bonté avec laquelle elle continue à me donner des nouvelles. Je vous ai demandé dernièrement à continuer de même, et je le redemande aujourd'hui. J'ai renoncé de me rendre au camp de Pesth, convaincu que ma présence est plus nécessaire ici que près de l'empereur. L'empereur veut toujours ce qu'il a voulu et dit une fois ; il n'en est pas de même des événements ; rien n'est moins constant que leur marche, et c'est pour ne pas perdre le fil au milieu de tant de mouvement et d'inconsistance, que j'ai cru ne pas devoir quitter le point le plus central. J'ai fait ce calcul avec d'autant plus de force qu'en octobre je serai là où sera l'empereur.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de ma bien sincère amitié et de ma plus haute considération.

METTERNICH.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 20 septembre 1820.

ALTESSE,

Le temps m'a manqué pour écrire une longue lettre à Votre Altesse, comme je me l'étais proposé. Ce sera pour après-demain, mais je ne laisse pas de lui remettre les deux lettres ci-jointes qui peuvent lui fournir des notices (1). — Rome et les provinces continuent à être tranquilles. — J'ai l'honneur de réitérer à Votre Altesse l'assurance de ma haute considération et de mon fidèle dévouement pour la vie.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 20 sept. 1820.

(1) Des deux annexes venues de Naples, et qui sont jointes à cette lettre autographe de Consalvi, la première, en date du 15 septembre 1820, apprend qu'à Naples les choses prennent meilleure tournure. Le roi reprendrait sous peu les rênes du gouvernement et le prince François se retirerait à Portici. Le duc de Gallo est revenu de Klagenfurt à Bologne ! Il a fait savoir à Naples que les carbonari lombards sont prêts à se soulever contre les Autrichiens, si ces derniers marchent contre les Napolitains. Il y a eu une tentative de révolte dans les prisons. Nouvel envoi de troupes en Sicile ; c'étaient des volontaires. Plan de campagne pour la Sicile.

L'autre lettre, qui porte la même date, détaille les événements de Sicile. Départ de volontaires pour l'île. Les ambassadeurs de Sardaigne et de France quittent Naples. Procès intenté à Palladino, du chef d'excitation à la révolte. Activité du ministre de la guerre dans l'organisation de l'armée. Sévérité du général Pepe à l'égard de ses officiers.

Le duc de Narbonne (1), venant de Naples, part pour Paris demain. M. de Fontenay est resté à Naples comme chargé d'affaires — M. l'Ambassadeur aura écrit à V. A. la réponse qui a été donnée ici relativement au chargé d'affaires M. le chev. de Cesare nommé pour Rome.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 22 septembre 1820.

Altesse,

Je ne laisse pas d'envoyer à V. A. la lettre ci-incluse qu'il est utile qu'elle connaisse (2).

Lorsque V. A. était à Rome en 1819, je lui remis une requête pour la prier de vouloir bien, à son retour à Vienne,

(1) Narbonne-Pelet (Raymond Jacques duc, de), ambassadeur français à Naples (1771-1855).

(2) Dans cette annexe on lit les nouvelles suivantes de Naples, à la date du 19 septembre. Une réponse de Metternich au duc de Gallo apprend que l'empereur François ne reconnaîtra pas la Constitution. On redouble d'activité dans l'organisation de la défense. Enthousiasme des soldats, les régiments sont au complet. Commandes d'armes. Les carbonari équipent des volontaires. On espère vaincre les Autrichiens par une guerre de *guérilla*. Tous les partis se tourneront contre les impériaux en cas d'invasion. Le roi refuse de s'occuper des affaires. Arrivée des députés. Défense de donner l'habit aux moines et aux religieuses. Pepe a échoué aux élections. Pas de nouvelles de la Sicile. Ordonnance contre les journaux.

faire en sorte que le remboursement des fournitures faites par le gouvernement de S. S. aux troupes autrichiennes, en vertu de la Convention du 12 juin 1815, ne fût pas retardé, le besoin où se trouvait le trésor pontifical étant extrême. Ce besoin devenant tous les jours plus pressant, j'ai fait importuner souvent V. A. par le nonce pour cet objet. Elle a eu toujours la bonté de se montrer très favorable à notre prière et daigna même, avant son départ de Vienne, assurer le nonce qu'à peine arrivé à Troppau, elle aurait parlé à S. M. elle-même pour ôter toute difficulté et retard. Je conjure V. A. de ne pas oublier parmi ses grandes affaires celle-ci, qui est très grande pour nous, et pour obvier à cet oubli, je la conjure d'en parler à l'empereur d'abord que cette lettre lui sera parvenue. Nous sommes dans le besoin le plus urgent et S. M. ne veut certainement pas un retard qui nous est si nuisible. Je conjure de nouveau V. A. d'y pourvoir tout de suite. En lui en anticipant tous mes remercîments, je la prie d'agréer que je lui réitère ma haute considération et mon dévouement éternel.

LE CARD. CONSALVI.

Rome, ce 22 septembre 1820.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 27 septembre 1820.

ALTESSE,

L'ambassadeur impérial m'a rendu la lettre que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire le 15 septembre.

V. A. me fait connaître son agrément pour les notices que je lui ai fait avoir et son désir que je continue. Elle voit que je ne cesse jamais de le faire. Elle trouvera encore dans cette lettre différents papiers contenant des nouvelles qu'il est bon qu'elle sache.

M. l'ambassadeur m'a fait connaître le désir de V. A. d'avoir des renseignements sur F. G. (1). Je me suis d'abord acquitté de la commission et j'ai fait déjà tenir à M. l'ambassadeur les notices désirées.

Rome et les provinces continuent toujours à jouir d'une pleine tranquillité, de même que le S. Père continue à jouir d'une santé parfaite.

J'ai appris que la princesse de Canino a reçu dans une lettre de lord Burghersch, de Florence, la réponse à la lettre qu'elle avait écrite à Londres (je ne sais pas si au roi, ou bien au ministre) pour n'être pas forcée de demeurer à Rome plutôt qu'à Viterbe. Lord Burghersch lui a écrit qu'il avait reçu l'ordre de lui faire connaître que l'Angleterre n'avait pas pris une part active à ce que sa famille fut obligée de demeurer à

(1) Il serait ici question de Federico Guarini, intendant d'Aquila. Cf. Rapport d'Appony à Metternich, 28 octobre 1820.

Rome, plutôt que dans une autre ville de l'État pontifical, que les huit Puissances avaient fixé pour leur séjour. J'ai donné connaissance de cela à M. le comte Appony.

V. A. a eu grandement raison de rester à Vienne plutôt que d'aller à Pesth. Sa présence à Vienne était vraiment nécessaire et utile, comme elle le sera au Congrès de Troppau.

Nous avons fait connaître à Naples que l'on n'aimait pas qu'il fût fait un changement à Rome, avec l'envoi du chargé d'affaires nouvellement nommé dans la personne de M. le chevalier de Cesare. En conséquence de cela il ne nous est pas venu.

Ne voulant pas prendre à V. A. un temps précieux, je finis ma lettre en la priant d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement éternel.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 27 septembre 1820. (1)

(1) Un paquet de six annexes était joint à cette lettre du secrétaire d'État. En voici la substance :

1° San Benedetto, 17 septembre. — Un rapport politique montre que les sectaires ne sont pas découragés par l'arrivée des troupes autrichiennes en Lombardie. La population napolitaine est tout entière sous les armes. On proclamera la république et les autres peuples de l'Italie seront forcés de s'y rallier. Le plan appartient au général Carascosa qui sera probablement président de la république. On dit que l'empereur François ne peut compter que sur peu de troupes, à cause du mécontentement qui règne parmi les soldats. La grande loge de Paris a fait savoir à celle de Naples qu'elle veut porter le dernier coup aux Bourbons et déterminer une irruption en Italie. Les Cortès d'Espagne ont envoyé des félicitations à la junte de

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 30 septembre 1820.

ALTESSE,

Je ne laisse pas de communiquer à V. A. les papiers ci-annexés (1) : elle y trouvera beaucoup de choses qu'il est bien qu'elle sache, et qui méritent d'être connues. Je puis y ajouter

Naples. Situation en Espagne et en Portugal. Plans des sectaires au sujet d'une république française, espagnole et italienne, les deux dernières sous la protection de la première.

2° Naples, 19 septembre. – Forces présumées de l'armée napolitaine. Chefs effectifs : Carascosa, Begani et Pepe.

3° Fermo, 21 septembre. — Les sectaires de cette ville ont les mêmes plans que ceux dont il est parlé dans l'annexe 1°. Dans les loges, on répand le bruit que le Congrès sera favorable à la Constitution et que les souverains accepteront cette forme de gouvernement : la guerre sera ainsi conjurée. Si les Autrichiens passent la frontière des États de l'Église, les Napolitains la franchiront à leur tour. Présence d'émissaires napolitains dans les provinces pontificales. Redoublement de surveillance. La population est paisible.

4° Naples, 22 septembre. — Il est douteux qu'on oppose de la résistance. Pitoyable état de l'armée. Les officiers licenciés sont prêts à reprendre service, il n'en est pas de même des soldats. Les volontaires partis pour la Sicile se sont revoltés en mer et rentrés sans même avoir débarqué. Bruit de l'arrivée de la flotte anglaise. Attitude du roi.

5° Naples, 22 septembre. — De Cesare n'est pas parti pour Rome,

(1) Les papiers, annexés à la lettre autographe du 30 sept. 1820, n'ont pas été retrouvés aux archives de Vienne.

que l'ouverture du Parlement doit se faire définitivement demain 1[er] octobre et que c'est le Roi qui l'ouvrira.

Sa Sainteté continue à se bien porter, et Rome et l'État continuent à jouir d'une tranquillité parfaite.

Il me semble d'avoir écrit à V. A. que la nomination du nouveau chargé d'affaires à Rome dans la personne du chevalier de Cesare n'a pas été admise. Aucun des cardinaux napolitains qui sont à Rome ou dans nos provinces, n'a prêté le serment à la Constitution.

J'ai l'honneur de réitérer à la hâte à V. A. l'assurance de ma haute considération et de mon éternel dévouement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 30 septembre 1820.

La pièce du Président est une preuve officielle et authentique du désordre qui règne à Naples.

car le pape refuse de le recevoir. Mesures prises contre les cardinaux et les prélats qui n'ont pas prêté serment. Réunion préparatoire des députés. Prière adressée au roi pour ouvrir le Parlement. Arrivée des députés siciliens. On espère un arrangement avec Palerme. Les réponses de la Prusse et de la Russie. Attitude du roi. Rumeurs touchant les troupes autrichiennes, la situation en Lombardie et en Piémont, les dispositions des Puissances réunies à Troppau. L'ambassadeur espagnol aurait remis ses lettres de créance.

6° Frosinone, 24 septembre. — Les carbonari sont dérouragés, les armements continuent à Naples, il y a beaucoup de désert urs.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 4 octobre 1820.

ALTESSE,

Les papiers ci-joints instruiront Votre Altesse des notices qui peuvent être utiles à savoir (1).

Elle aura déjà appris qu'à l'ouverture du Parlement napolitain, il y a eu bien loin de l'enthousiasme auquel on s'attendait. Il y a eu beaucoup de longueur en tout.

Je ne retiendrai pas Votre Altesse dans des moments où elle sera dans les Conférences les plus importantes pour le repos public. Je ne fais donc que lui réitérer l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement pour la vie.

H. CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 4 octobre 1820.

P. S. Je lui dirai encore cette fois que la tranquillité continue à Rome et dans les provinces dans toute la plénitude, de même que le parfait état de la santé du Saint-Père.

(1) Il s'agit de trois annexes roulant toutes sur les affaires napolitaines.

1re Naples, 29 septembre. — Prestation du serment par les députés. Le roi fera l'ouverture du Parlement. Note adressée à l'Autriche au sujet de la concentration des troupes. Changement d'ambassadeurs à l'étranger. La lutte continue en Sicile. Négociations du général

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome 12 octobre 1820.

Altesse,

La pièce ci-jointe donne à Votre Altesse d'autres nouvelles, mais non pas la prise de Palerme. On a eu cette notice par le télégraphe. Les Napolitains s'emparèrent des forts le 5, et de la ville le 6. On n'a pas encore d'autres détails.

J'ai fait voir à M. l'ambassadeur la communication de la note adressée à Votre Altesse par M. le duc de Campochiaro le 1er octobre. C'est une circulaire qu'on a communiquée à tous les Cabinets, pour éviter, dit-on, les interprétations fausses qu'on pourrait donner, etc.

Rome et l'État sont tranquilles. Sa Sainteté est très bien.

Pepe avec le peuple de Palerme. Les armements continuent. Une circulaire du ministre des cultes exige que les évêques rompent toute relation avec le pape.

2me Naples, 29 septembre. — On y revient sur l'ouverture du Parlement par le roi. Le bruit court que le roi demanderait aux Puissances de reconnaître le nouvel ordre des choses.

3me Naples, 2 octobre. — Longs détails sur l'ouverture du Parlement. Le roi a prêté le serment sur la Constitution, il a repris le commandement en chef de l'armée. Seul l'ambassadeur espagnol assista à l'ouverture du Parlement, le reste du Corps diplomatique n'y parut pas. La note à l'Autriche a été adoucie par le prince-régent. Note aux autres Puissances italiennes. Sessions du Parlement. Liste civile. Prise de Palerme. Armements. Manque d'armes.

Elle dîne aujourd'hui au Prioré (1) comme les années précédentes dans les jours d'octobre.

Je prie Votre Altesse d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement pour la vie.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 12 (2) *octobre 1820.* (3)

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 14 octobre 1820.

ALTESSE,

J'ai l'honneur de remettre à Votre Altesse deux pièces, dont le contenu peut lui paraître de quelque intérêt pour ne pas devoir l'ignorer (4).

(1) A Santa Maria del Priorato, c'est-à-dire à l'église des chevaliers de Malte sur le mot Aventin.

(2) 11 ou 12, car le second chiffre est peu lisiblement écrit.

(3) L'annexe, jointe à la lettre autographe de Consalvi, donne à la date du 6 octobre des nouvelles de Naples. L'émissaire Zaputi est revenu de Turin, et assure que la cause constitutionnelle ne peut guère compter sur le soutien des autres Italiens et en particulier des Piémontais. Le ministre des Affaires Étrangères a attiré l'attention du ministre de la Guerre sur l'ambarquement à Trieste de 12.000 Autrichiens. Rapport du ministre des Finances sur le déficit et du ministre de la Guerre sur le rappel, par le Parlement, des soldats en congé. Ces derniers se révoltent parce qu'ils ne sont pas payés. Rapport du ministre des Affaires Étrangères. Échec des troupes dans l'attaque de Palerme. Réflexions suggérées par la note adressée à l'Autriche.

(4) Dans la première annexe, on trouve des nouvelles de Naples à

La plus parfaite tranquillité continue à régner à Rome, et dans tout l'État Pontifical. Cependant quelques arrestations ont été faites à Macerata, dans les Marches, pour rompre le fil entre des personnes très connues par leurs mauvais principes, que la Police est parvenue à savoir qu'elles travaillaient à ourdir des complots pour changer l'ordre actuel des choses (1).

Le Saint-Père ne saurait jouir d'une santé plus parfaite. C'est un vrai miracle de la Providence.

M. le Comte Appony, qui est très estimé et très bien vu ici, a eu le plaisir hier de réunir autour de lui toute sa famille arrivée de Florence.

J'ai l'honneur de réitérer à V. A. l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce *14 octobre 1820.*

la date du 10. -- Fêtes à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux. Micheroux espère être agréé à Berlin comme ambassadeur. Dentice part pour Bruxelles comme ambassadeur; cette Cour a reconnu la Constitution napolitaine. Arrivée de vaisseaux anglais et français à Naples. Le Parlement et les soldats rappelés. Formation éventuelle d'un conseil communal. Les dragons exigent le rappel de leur commandant Topputi et réclament leur ancien commandant Cattaneo. Difficultés parlementaires en perspective. Les Anglais refusent de reconnaître le drapeau tricolore des vaisseaux napolitains.

Dans l'autre annexe, on donne toujours des nouvelles de Naples, mais à la date du 11 octobre. — La plus grande partie de la nation veut se défendre. Le désordre croît. Forces de l'armée napolitaine. Armements des carbonari. Leur multiplication. Dans les provinces, il y a beaucoup de déserteurs dans les deux levées. Les frontières sont garnies de troupes.

(1) La dépêche suivante d'Appony à Metternich fournit des détails

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 18 octobre 1820.

ALTESSE,

Votre Altesse trouvera ci-jointes différentes lettres contenant des nouvelles intéressantes, mais celle marquée d'une

précieux sur les agissements des associations politiques secrètes dans les États de l'Église

Rome, ce 11 octobre 1820.

MON PRINCE,

Il est parvenu à ma connaissance qu'à Bologne, la société secrète connue sous le nom de *Consistoriali* vient d'échanger cette dénomination contre celle de *Società degli antichi Lombardi*, dénomination empruntée d'une société italienne fondée en 1155, c'est-à-dire à l'époque des dissensions entre l'empereur et le Saint-Siège. — Les rassemblements de cette secte se font dans la maison du comte *Malvezzi;* lui et un certain *Francesco Bevilaqua*, noble bolonais, comptent parmi les membres les plus marquants de cette société, dont le but paraît être celui de vouer une attention suivie aux événements de l'Italie dans l'intention d'en tirer parti en faveur de l'indépendance nationale, dans un sens cependant aristocratique et visant à une fédération italienne. J'ai communiqué ces données que je tiens de bonne source au cardinal Consalvi, qui les a reçues avec beaucoup de reconnaissance et qui se propose d'en informer le cardinal Spina dont l'activité et la prudence sauront bientôt suivre le fil d'une découverte aussi intéressante et obtenir des résultats importants peut-être pour le maintien de la tranquillité publique.

Le cardinal secrétaire d'État me paraît être satisfait des différents rapports qui lui parviennent des provinces à l'égard de l'ordre et de la tranquillité qui continuent à s'y maintenir. La province de Macerata est celle, à ce qu'il m'a assuré, qui contient le plus d'éléments d'anarchie et qui lèverait la première l'étendard de la révolte. Son

croix lui paraîtra plus encore intéressante que les autres (1).

Nous continuons à jouir à Rome et dans les provinces d'une pleine tranquillité. Les neuf personnes qui ont été arrêtées à

Éminence m'a fait la réflexion générale que parmi les différentes factions qui agitent l'Italie, celle des libéraux, qui vise au but éloigné de l'unité italienne, c'est-à-dire d'une seule république ou monarchie constitutionnelle italienne, est la plns nombreuse, la moins avouée encore et certes la plus dangereuse. Les carbonari lui paraissent bien moins redoutables. Ce n'est, dit-il, qu'une composition de gens de la lie du peuple, de brigands, de pillards,et qui au fond servent d'instruments, sans qu'ils s'en doutent, aux indépendants ou libéraux, dont la marche sourde et réfléchie conduit lentement mais avec sûreté vers le but éloigné de l'unité italienne. Le cardinal Consalvi est persuadé que la société *degli antichi Lombardi* se rattache à la masse des libéraux et n'en est qu'une ramification établie à Bologne. J'attends avec impatience les éclaircissements que nous fournira le cardinal Spina. A. APPONY (a).

Au rapport 15, A.., octobre 1820, Appony joint un extrait de la dépêche que le cardinal Spina envoya,le 21 octobre,de Bologne au cardinal Consalvi. Le but poursuivi par la société secrète susdite paraît être la création de l'indépendence nationale dans un sens aristocratique et sous la forme d'une confédération italienne ; " l'indipendenza nazionale in senso però aristocratico e di *federazione italica.* „

(1) Voici le résumé des quatre annexes incluses dans la présente lettre autographe.

1° Naples, 13 octobre. — Capitulation passée entre le général Pepe et la ville de Palerme. Proclamation du général. Mouvement des loges des carbonari. La grande loge exige du prince-régent la nomination de Pepe au commandement suprême de l'armée. Vaisseaux anglais et français dans le port; on redoute la fuite de la famille royale. Mécontentement contre les ministres à cause du peu d'énergie déployée

(a) Cf. Dépêche du 11 octobre 1820.

Macerata, et dont on en a envoyé cinq à Rome, gardant en prison là les autres quatre, ont été regardées par la Police comme indiquées d'une manière non équivoque pour des conspirateurs. On attend la remise du procès qu'on leur fait. Cette arrestation a été jugée comme très utile pour rompre les fils de leurs trames.

Sa Sainteté continue à se bien porter. L'ambassadeur de France nous est revenu hier avec toute sa famille.

Je prie V. A. d'agréer l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 18 octobre 1820.

dans l'organisation de la défense. Le Parlement prendra des résolutions énergiques. L'élection des membres du Conseil d'État n'est pas terminée. Opposition contre la noblesse. On prétend que les changements apportés à la Constitution n'ont pas besoin de l'approbation du roi.

2° Naples, 13 octobre. — De Cesare, qui avait été nommé chargé d'affaires à Rome, ne se rend pas à ce poste parce que Rome n'a pas agréé ce choix. Question sicilienne. Mécontentement causé à Naples à la suite de la capitulation de Palerme. Texte de la capitulation. Critique des rapports que le ministre des Finances et le ministre de la Guerre ont adressés au Parlement au sujet de l'armée et de son entretien. Manque d'argent. Le ministre de la Guerre convient de la situation déplorable de l'armée. Le manifeste destiné à monter les autres Puissances italiennes contre l'Autriche n'a pas été expédié. Le Parlement a de fortes tendances démocratiques. Le calme se rétablit. Possibilité d'une entente avec l'Autriche.

3° Naples, 15 octobre. — Le Parlement annule la convention passée avec Palerme.

4° Palerme, 5 octobre. — Copie de la susdite convention.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 21 octobre 1820.

ALTESSE,

Je ne laisse pas de faire tenir à V. A. les deux papiers ci-joints, et en y ajoutant les nouvelles de la continuation de la plus parfaite tranquillité daus cette Capitale ainsi que dans toutes les provinces. (1)

J'ai l'honneur de réitérer à Votre Altesse l'assurance de ma haute considération, et de mon dévouement sincère pour la vie.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 21 octobre 1820.

(1) Il y a trois annexes dont voici le résumé :

1° Naples, 15 octobre. — Entretien avec le cardinal Firrao au sujet de l'attitude à garder par rapport aux résolutions du Congrès de Troppau. On cédera devant les vœux unanimes des Puissances ; mais s'il y a divergence de vues, on se défendra contre une agression.

2° Naples, 17 octobre. — Irritation des loges causée par la capitulation de Palerme. Débats parlementaires à ce sujet. Rejet de la capitulation. Le général Pepe est rappelé et remplacé par Colletta. Exigences de la grande loge soumises au Parlement. Arrivée d'une nouvelle frégate anglaise. Conseil de famille tenu par le roi à Capidomonte. Motions présentées au Parlement contre le Concordat et contre les cardinaux et les prêtres qui refusent de prêter serment, En signant la Convention, Pepe se proposait seulement de s'emparer des forts de Palerme ; il désirait lui-même son rappel. Situation en Sicile.

3° Naples, 17 octobre. — Retour d'une partie de la flotte envoyée en Sicile. Remontrances faites au roi par la grande loge. Pepe est nommé inspecteur général de l'armée et de la police de Naples.

Lettre de Metternich à Consalvi.

Particulière.

Troppau, 31 octobre 1820.

MONSEIGNEUR,

Son Ém. me gâterait par ses bontés si j'étais de nature à pouvoir l'être. Il ne me reste donc qu'à la remercier tout simplement des lumières qu'elle ne cesse de me donner.

Elle aurait droit à me demander de lui donner d'ici des nouvelles aussi détaillées que le sont celles qu'elle veut bien m'envoyer avec autant de régularité. Mais les révolutions en offrent toujours plus que les Congrès.

Qu'il vous suffise donc, Mgr, d'apprendre et de vous assurer, qu'entre les *cinq* qui sont ici il n'y a point une pensée différente (1) ; mais les situations diffèrent. Or il faut s'occuper des moyens de faire cadrer les situations avec les faits ; et de ne point leur permettre de s'entredétruire. Voilà le budget de Troppau ; le voilà tout entier et tout véritable. Or je n'ai jamais vu que quand on veut une même chose et que cette chose est nécessaire, indispensable, une question de vie ou de mort, que l'on ne s'entende pas. Et il en ira de même ici où les meilleures dispositions accompagnent les réflexions les plus solides.

Après cela, Mgr, dans les questions de vie ou de mort tout devient difficile ; il faut donc une profonde sagesse. Il faut peser le *pour* et le *contre*, ce qui force à réfléchir. Mais le résul-

(1) Les *cinq* c'étaient l'Autriche, la Russie, la Prusse, l'Angleterre et la France.

tat de toute réflexion mûre et sage c'est de faire, et, si Dieu nous aide, nous ferons le mieux possible.

Le comte Appony parlera à V. Ém. de la criminelle et hérétique lettre pastorale du cardinal Ruffo. Que peut et que doit faire ici la puissance spirituelle pour soutenir la force temporelle ? C'est avec résignation que mes vues s'arrêtent devant le trône pontifical, quand même mes vœux ne s'arrêtent pas.

METTERNICH.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 1 novembre 1820.

ALTESSE,

Je crois que les deux papiers ci-joints, et notamment le premier, peuvent intéresser Votre Altesse : ainsi je ne laisse pas de les lui transmettre. (1)

Nous avons ici depuis quatre jours M. le Duc de Gallo. Il me dit dans sa visite qu'il serait à Rome pour quatre ou cinq jours.

Rome et les provinces continuent à jouir de la tranquillité la plus profonde, de même que Sa Sainteté continue à jouir de la meilleure santé.

Je prie V. A. d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération, et de mon dévouement sincère.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 1 novembre 1820.

(1) Dans la première annexe, on donne des nouvelles venues



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 8 novembre 1820.

ALTESSE,

Monsieur le comte Appony a informé hier Votre Altesse extraordinairement de la communication que je lui ai faite. Dans ma pleine confiance en lui je ne profiterai pas de son envoyé, et je ne crois pas non plus de répéter moi-même à Votre Ecxellence ce qu'il lui a mandé.

Votre Altesse trouvera ici les copies de deux lettres avec des nouvelles. (1)

Je la prie d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération, et de mon inviolable dévouement.

H. CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 8 novembre 1820.

d'Ascoli le 19 octobre. Mesures de défense prises dans le royaume de Naples. Travaux exécutés au fort de Civitella del Tronto. Amélioration de toutes les routes frontières. Le bruit de l'arrivée des Autrichiens jette du froid sur les dispositions des carbonari.

L'autre annexe renferme des nouvelles de Naples, à la date du 27 octobre. Envoi de troupes à Palerme. Le désarmement continue dans cette ville.

(1) Les deux lettres sont en date de Naples, 3 novembre.

On lit dans la première que la revue annoncée n'a pas eu lieu et que le gouvernement,d'accord avec la grande loge,a désarmé plusieurs loges de carbonari. L'arrestation d'un carbonaro à Piè di Grotta occasionne une émeute qui se termine par la suppression de la loge locale et par l'emprisonnement de son grand-maître, un cuisinier.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 11 novembre 1820.

ALTESSE,

J'ai l'honneur de transmettre à V. A. les deux lettres ci-jointes (1).

M. l'ambassadeur de S. M. I. m'a fait connaître les senti-

Communication officielle est faite à la Curie romaine que le gouvernement de Naples ne troublera pas la tranquillité dans les États Pontificaux, et n'en occupera aucun point ; toutefois l'entrée de troupes étrangères sur les terres de l'Église entraînera l'occupation par les Napolitains de la position stratégique la plus favorable pour leur défense. Envoi de troupes dans la province d'Aquila. Position de l'armée. L'expédition pour la Sicile n'est pas encore partie. On signale au gouvernement l'arrivée d'un émissaire allemand. Nominations.

La seconde lettre nous apprend qu'on craint un soulèvement des carbonari à la suite de l'arrestation de quelques-uns d'entre eux. La paix n'a pas été troublée. Le roi conserve sa garde à l'intérieur de la ville. Le roi reçoit une députation chargée de lui demander son approbation d'un changement de la Constitution, en particulier touchant le Conseil d'État.

(1) Dans l'une, on constate que le plan d'une révolution générale en Italie a échoué. Le Parlement, la Cour et l'Administration Centrale seraient transférés à Melfi afin d'y être en sûreté. Revue des troupes. Manque d'argent. Les cardinaux et les prêtres qui n'ont pas juré fidélité à la Constitution perdent leur pension. Rien n'a été fait pour conjurer un débarquement d'ennemis. Les Autrichiens marchent sur Plaisance.

Dans l'autre, qui donne des nouvelles de Frosinone, en date du 8 novembre, on parle des travaux de défense à la forteresse et à la frontière de Gaëte.

ments produits, avec tant de raison, en V. A. et dans les augustes Souverains réunis,par la pastorale du cardinal Ruffo, archevêque de Naples. Mais cette pastorale est absolument fausse de fond en comble. Il n'est pas vrai du tout qu'elle est imprimée, personne n'ayant ici cet imprimé, mais si même l'imprimé existait, ce ne serait pas une preuve de la vérité de la pièce,car on aurait bien pu imprimer une pièce fausse dans un pays où tout est permis par la liberté de la presse. Il est impossible que, si cette pièce est vraie, on ne me l'aurait pas écrit de Naples. Ce n'est pas tout. Si la pièce était vraie, tous les journaux de Naples l'auraient publiée avec enthousiasme : pas un seul n'en a parlé. Il y eut une pastorale imprimée du cardinal-archevêque, que M. l'ambassadeur remettra à V. A. mais elle est tout autre chose. J'ai écrit à Naples pour me mieux assurer, mais je dois dire aussi que je n'ai besoin d'aucune assurance : il suffit de connaître le cardinal Ruffo pour n'avoir pas besoin d'autre chose. Ainsi je répète à V. A. qu'elle peut être complètement sûre de la fausseté de la pièce dont presque personne ne parle à Rome et dans l'État, n'étant nullement connue.

Je remercie V. A. de sa lettre du 31 octobre. Je me réserve d'y répondre, l'heure étant excessivement tarde. — Le Saint Père est bien. — Je prie V. A. d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

H. Cardinal Consalvi.

Rome, ce 11 novembre 1820.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 15 novembre 1820.

ALTESSE,

Le papier ci-joint me semble assez intéressant dans quelques-uns de ses articles pour mériter d'être connu de V. A. (1).

Dans ma dernière du 11 novembre, j'accusai à V. A. la réception de sa lettre datée du 31 octobre de Troppau, et je lui dis que je me réservai au courrier prochain de lui dire quelque chose sur la dite lettre. Je vais le faire, et je dis à V. A. que lui ayant écrit le *22 septembre* une lettre confidentielle qui me tenait fort à cœur, et attendant avec impatience sa réponse, à peine je vis sa lettre du 31 octobre (la première que j'ai reçue après ma dite lettre du *22* septembre), je l'ouvris

(1) Voici le résumé de cette annexe qui rend compte de l'état des esprits à Naples :

On attend ici les résolutions du Congrès de Troppau et on assure que le langage de l'Autriche n'est pas hostile à la Constitution. Préparatifs pour une grande revue à laquelle prendront part les divisions de Gaëte et de Capoue. Cette concentration de troupes dans la capitale paraît se faire dans le but de comprimer un mouvement séditieux qui se produirait en présence de mauvaises nouvelles du Congrès de Troppau. Une proclamation, véritable acte de haute trahison, a été affichée sur le palais royal. Attaques imprimées contre le ministre de la Guerre. L'ambassadeur espagnol apprend de son gouvernement qu'à Madrid on met tout en œuvre pour défendre auprès des Puissances le régime constitutionnel. La tension augmente entre la Couronne et le Parlement, en particulier en ce qui touche la question du Conseil d'État.

avec avidité, mais je fus bien surpris et affligé de n'y pas trouver un seul mot relatif à ma lettre du 22 septembre ni même l'accusation de l'avoir reçue. Je ne puis pas croire que V. A. n'ait pas répondu à ma dite lettre, car elle était de nature à obtenir sans contredit une réponse d'elle. Il me faudrait donc penser que V. A. ne l'ait pas reçue, mais cela n'est pas possible, car je la donnai moi-même à M. le comte Appony qui l'envoya à V. A. par courrier extraordinaire : ce fut le courrier qu'il fit partir d'ici tout de suite après son arrivée à Rome venant de Florence. Je prie *instamment* V. A. de ne pas retarder de répondre à celle-ci, et de me dire expressément si elle a réellement reçu ma dite lettre du 22 septembre, toute écrite de ma main et qui était très longue. J'ai un grand besoin de savoir si V. A. l'a reçue et qu'elle daigne y répondre si elle l'a eue; ou bien qu'elle me dise si malheureusement elle ne l'a pas eue, ce que, je le répète, je ne saurais concevoir, dès que, l'ayant donnée moi-même à M. le comte Appony, il la fit partir dans son paquet par un courrier extraordinaire, ainsi que je l'ai dit ci-dessus. J'attends sa réplique avec bien de l'impatience (1).

Le Saint-Père continue à se bien porter. C'est un miracle de premier ordre, au milieu de tout ce qui arrive dans ces circonstances. La tranquillité continue à Rome et dans les provinces. Que Dieu nous la conserve !

(1) Cette lettre autographe de Consalvi à Metternich, à laquelle le cardinal semble attacher une importance toute particulière, n'a pas été retrouvée aux Archives II. RR. de Vienne. Des recherches faites dans les Archives privées de la famille Metternich n'ont pas été plus fructueuses.

J'ai trouvé V. A. dans le peu de lignes de sa lettre du 31 octobre dernier.

Le prince royal de Bavière est ici pour six mois. Il est bien et il s'y plaît beaucoup. Dans peu nous aurons aussi les princes de Danemark, de retour de Naples.

Je prie V. A. de vouloir agréer l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement pour la vie.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 15 novembre 1820.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 18 novembre 1820.

ALTESSE,

Je vais encore faire tenir à Votre Altesse la lettre ci-jointe qui peut lui paraître intéressante, et je saisis cette occasion pour lui renouveler l'assurance de ma haute vénération, et de mon inviolable dévouement pour la vie (1).

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 18 novembre 1820.

(1) Voici en substance le contenu de l'annexe en question : La grande revue n'aura pas lieu. S'il y avait une revue, elle serait tout ordinaire. Il règne un mauvais esprit dans la division de Gaëte. Zurlo est favorable à la formation d'un troisième parti, le parti ministériel. Discrédit dans lequel tombe le Parlement, à cause de la stérilité de ses débats. Projet de loi du ministre de la Justice



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 22 novembre 1820.

Altesse,

Je ne laisse pas d'envoyer à Votre Altesse la lettre ci-incluse, qu'il est utile qu'elle connaisse.

Lorsque V. A. était à Rome, en 1819, je lui remis une requête pour la prier de vouloir bien, à son retour à Vienne, faire en sorte que le remboursement des fournitures faites par le Gouvernement de Sa Sainteté aux troupes autrichiennes, en vertu de la Convention du 12 juin 1815, ne fût plus retardé, le besoin où se trouvait le Trésor pontifical étant extrême. Ce besoin devenant tous les jours plus pressant, j'ai fait importuner souvent V. A. par le Nonce pour cet objet. Elle a eu toujours la bonté de se montrer très favorable à notre prière, et daigna même, avant son départ de Vienne, assurer le Nonce qu'à peine arrivé à Troppau on aurait parlé à Sa Majesté elle-même pour ôter toute difficulté et retard. Je conjure V. A. de ne pas oublier, parmi ses grandes affaires, celle-ci qui est très grande pour nous, et, pour obvier à cet oubli, je la conjure d'en parler à l'Empereur d'abord que cette lettre lui sera parvenue. Nous sommes dans le besoin le plus urgent, et S. M. ne veut certainement un retard, qui nous est si nuisible.

contre le vol. Discussions sur le changement du titre du royaume de Naples et des provinces. Bruits divers touchant l'attitude des Puissances. Le général Pepe revenu de Palerme refuse la grand'croix de l'ordre de Saint-Ferdinand. Projet pour la création d'un Conseil d'État. Satire contre le Parlement.

Je conjure de nouveau V. A. d'y pourvoir tout de suite. En lui en anticipant tous mes remercîments, je la prie d'accepter que je lui réitère ma haute considération, et mon dévouement éternel (1).

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 22 novembre 1820.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 25 novembre 1820.

ALTESSE,

Je ne laisse pas de faire tenir à V. A. les papiers ci-joints qui me paraissent contenir des notices importantes (2).

Me voyant toujours privé de sa réponse à ma lettre du

(1) L'annexe contient les nouvelles suivantes venues de Frosinone à la date du 20 novembre.

A Naples la tranquillité paraît régner. Toutefois la situation reste critique. Les loges des Carbonari méditent des plans pleins de dangers pour la paix publique. Le bruit s'accrédite de plus en plus que les Autrichiens ne marcheront pas contre Naples. A San Germano on augmente la garnison; on fortifie Monte Cassino et d'autres lieux.

(2) Quatre annexes, dont voici la substance, accompagnent cette lettre :

1re Nouvelles de Naples, à la date du 21 novembre. — Débats au Parlement pour savoir s'il faut conserver la formule : *In nome di Dio legislatore dell' universo.* Discours matérialistes. Changement du nom du royaume et de celui des provinces. Révolte au séminaire de Nola. Une loge parmi les séminaristes. Mesures militaires. Réception

22 septembre, je prie de nouveau V. A. de me dire si elle lui est parvenue. Il m'intéresse infiniment d'avoir sa réponse. Je ne puis concevoir d'un côté que V. A., l'ayant reçue, ne m'ait pas répondu, ni de l'autre côté je puis concevoir qu'elle ne lui soit pas parvenue, l'ayant donnée à la dite époque à M. le comte Appony, qui l'envoya à V. A., profitant de l'occasion du départ d'un courrier extraordinaire pour Vienne. Je prie V. A. de me tirer vite de mes doutes et d'agréer, en même temps, que je lui réitère l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

H. Cardinal Consalvi.

Rome, ce 25 novembre 1820.

de Cariati à Paris. Vers la mi-décembre on connaîtra les résolutions prises à Troppau. Les Autrichiens augmentent leurs forces de Lombardie.

2me Naples, 22 novembre. — A la demande du Parlement, le prince-régent a ordonné que l'armée se rendît à la frontière. Le Parlement aura à s'occuper de l'emprunt et de l'entretien des troupes. Les communes frontières auront à pourvoir à l'approvisionnement de l'armée. Aquila et Chieti seront quartiers-généraux, le centre commun sera Solmona. On établira une ligne télégraphique entre Tronto et Gaète. Cette dernière place a été inspectée par le ministre de la Guerre. Le prince-régent remercie le Parlement pour le titre d'un *amico del popolo* qu'il en a reçu. Le ministre de l'Intérieur serait mis en accusation. Mouvements de la flotte française. La suppression des couvents en Sicile est proposée. Le ministre des Finances met la main sur les revenus des fondations pieuses. Détermination du revenu des évêques. La situation financière s'aggrave.

3me Frosinone, 22 novembre. — Cf. L'annexe jointe à la lettre du 22 novembre; on reproduit ici les mêmes détails.

4me Frosinone, 22 novembre. — De nombreux employés s'en-

Lettre de Metternich à Consalvi.

Secrète. Troppau, 22 novembre 1820.

MONSEIGNEUR,

M. le comte Appony fera à V. Ém. des communications d'un haut intérêt. Tout ce qui parmi celles-ci dépasse les limites des communications que lui feront de leur côté MM. d'Italinsky et de Niebuhr, n'est que pour l'information particulière de S. S. et de V. Ém. Nous n'avons rien de secret pour vous, Monseigneur.

Ce que je vous dis du changement dans la façon de voir de l'empereur Alexandre est très vrai. Un mois de réunion m'a confirmé en plein dans mes premiers aperçus.

L'empereur de Russie est convaincu aujourd'hui de l'influence dangereuse des sociétés secrètes politiques ou mystiques. Son imagination ardente lui fait passer facilement les bornes d'un calcul sévère. Aussi met-il sur leur compte tout ce qui leur appartient et beaucoup de ce qui ne leur appartient pas. Le libéralisme, que tant d'agents et de voyageurs russes ont prêché et prêchent encore en Europe et principalement en Italie, se

fuient de Naples et arrivent à Frosinone. Mécontentement des troupes napolitaines qui ne sont ni régulièrement payées ni convenablement habillées. Travaux de fortification exécutés à San Germano, Monte Cassino etc. La présence prolongée des vaisseaux anglais et français dans le port de Naples paraît avoir monté les esprits dans la capitale. Menaces contre les États de l'Église.

lie ainsi moins à l'activité des sociétés secrètes qu'à l'incurie avec laquelle ce gouvernement a traité ce mal.

L'empereur Alexandre est plus près aujourd'hui de passer les bornes de l'utile qu'à se maintenir en deçà du nécessaire. Il n'en est pas tout à fait de même encore de tous ses conseillers. Mais les conseillers en Russie sont peu de chose. L'autocratie n'est nulle part plus en évidence que dans le Cabinet.

Je me réserve d'écrire à V. Ém. par la toute première occasion pour entrer vis-à-vis d'elle dans plusieurs détails d'un haut intérêt pour la religion en Russie. Avec quelques démarches bien calculées, on parviendra à y écarter tous les faux apôtres, tels que la *Lindel* (1) et d'autres, qui ne visent qu'à y corrompre les catholiques et à les entraîner dans les voies de toutes les erreurs auxquelles ces fanatiques s'abandonnent eux-mêmes. Je réclamerai en ceci les secours de V. Ém. en ma qualité de bon catholique et en celle d'homme d'État. L'erreur en fait de religion conduit toujours à toutes les autres. Une seule puissance régit le monde moral, et aussi souvent que cette puissance est attaquée il se prépare des secousses. Voilà une profession de foi à laquelle V. Ém. m'a toujours trouvé fidèle.

L'empereur attache une haute valeur à la marche que le Saint-Père suivra envers les carbonari. Cette secte, composée de bien plus d'aveugles que de clairvoyants, doit être attaquée

(1) Ce mot se présente très illisiblement dans la minute de la lettre du prince. — N. Bianchi, qui, à Rome ou à Vienne, a eu communication du document, écrit : *La Laudel*. Cf. *Storia documenta della diplomazia europea*... II, 25.



par toutes les armes à la fois. Tout ce que V. Ém. pourra me dire des vues de S. S., sur cet important sujet, nous servira d'éclaircissement précieux et de guide, et sera regardé par moi en particulier comme une preuve de confiance qui certes ne sera pas perdue pour la bonne cause.

Veuillez agréer, M[gr], les assurances renouvelées de mon plus sincère attachement et dévouement.

METTERNICH.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 29 novembre 1820.

ALTESSE,

Les trois lettres que je joins ici (1) contiennent des notices qui méritent d'être connues de Votre Altesse, à laquelle j'ai l'honneur de réitérer l'assurance de ma haute considération, et de mon inviolable dévouement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 29 Novembre 1820.

(1) Les trois annexes roulent sur les affaires de Naples. Elles disent en substance :

1° Naples, 24 novembre. — Les partisans de la Constitution paraissent peu satisfaits des nouvelles venues de Troppau ; le roi semble plus content. Dans une session secrète du Parlement, on expose les vues du roi par rapport au Conseil d'État. Le roi refuse de sanctionner les décrets du Parlement à ce sujet. Révolte au séminaire



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 1er décembre 1820.

ALTESSE,

La lettre ci-jointe (1) peut mériter d'être connue de Votre Altesse, que je prie d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération, et de mon inviolable dévouement pour la vie.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, 1er décembre 1820.

de Nola, meurtre. On redoute une contre-révolution à Bénévent. Désordres à Bénévent, à Terranova, en Sicile et à Messine.

2° Naples, 24 novembre. — Mouvements des troupes à la frontière. L'arrivée d'un courrier de Paris provoque la session secrète du Parlement. Loi sur l'organisation de l'armée. Désordres au séminaire de Nola.

3° Naples, 25 novembre. — Désertions et révoltes dans l'armée. Le duc de Campochiaro propose de changer la Constitution et de traiter avec les Alliés.

(1) L'annexe donne les nouvelles suivantes de Naples, en date du 28 novembre.

Les dépêches apportées par le dernier courrier ont jeté la consternation dans la capitale : la guerre semble inévitable. Toutefois on n'ajoutera aucune foi aux menaces avant qu'on ne passe aux faits. Les renforts qu'a reçus l'armée autrichienne la mettent sur pied de guerre ; à Livourne, il est interdit d'expédier des munitions de guerre à Naples : on en conclut que l'invasion de la Toscane et des États de l'Église est imminente. L'occupation de ces pays est regardée comme une déclaration de guerre. Les règlements militaires ont produit le mécontentement des officiers et la suppression de la solde supplé-

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 5 décembre 1820.

Secrète.

ALTESSE,

M. l'ambassadeur impérial m'a rendu la lettre que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 22 novembre de Troppau.

Je remercie V. A. avant tout de sa gracieuse obligeance de m'avoir communiqué les notices qui y sont contenues, et elle peut être certaine que, de ma part, il en sera gardé le plus fidèle secret.

Ce n'est pas faire la cour à V. A. et aux autres coopérateurs dans le Congrès de Troppau, mais c'est rendre la plus stricte justice que de dire qu'il était impossible d'imaginer une résolution plus sage et plus louable sous tous les rapports que celle que le Congrès a prise relativement aux affaires de Naples. Les représentants des trois souverains ayant manifesté le désir que S. S. écrivît de son côté à S. M. sicilienne une lettre dans le même sens, leur désir a été satisfait et la lettre du Saint-Père est partie contemporainement à celle des souve-

mentaire a causé celui des soldats. Grand est le nombre des déserteurs. Hier, il y a eu une assemblée générale des loges. Celles-ci ont examiné longuement le plan de révolutionner le reste de l'Italie, proposé par les loges de France. Le Parlement est tombé dans un discrédit universel. On fortifie Gaëte et Capoue. Le roi, auquel on veut enlever sa garde, a menacé de prendre une garde parmi les marins étrangers ou de se rendre à bord des escadres étrangères. Dans la question du Conseil d'État, le Parlement s'entendra avec le gouvernement.

rains (1). Tous les trois représentants en ont manifesté une satisfaction égale et V. A. en trouve ci-joint la copie. Je veux croire qu'elle puisse en être également contente (2).

(1) Dans une conférence tenue chez le chevalier Italinski, et à laquelle intervinrent le cardinal Consalvi, le comte de Blacas, le comte Appony et M. de Niebuhr, on prit, de commun accord, les mesures que semblaient réclamer les décisions du Congrès de Troppau. Parmi les résolutions adoptées se trouve la suivante :

3tio " Les trois souverains ayant témoigné le désir que le Saint-Père fît valoir, de la manière la plus efficace, toute l'influence qu'Il est à même d'exercer sur l'esprit du roi de Naples, dans le but d'engager ce souverain à se prêter avec empressement à l'invitation des trois Cours alliées de se rendre à Laibach, nous avons invité le cardinal secrétaire d'État de proposer à Sa Sainteté qu'Elle adressât une lettre à S. M. Sicilienne et que, dans sa double qualité de chef de l'Église et de souverain temporel, Elle y exhortât le roi à suivre les voies de conciliation qui lui sont ouvertes, et à se décider en faveur d'une démarche qui offre le seul moyen d'épargner à ses propres États et à ceux du Saint-Père le fléau d'une guerre inévitable et désastreuse. Cette proposition a été dûment appréciée par le cardinal secrétaire d'État. Son Émin. nous a promis qu'elle allait la soumettre à S. S., en nous assurant en même temps qu'elle ne doutait pas que le Saint-Père l'approuverait et s'y conformerait avec plaisir.„

(2) Voici la copie de la lettre de Pie VII à Ferdinand Ier. Nous l'avons trouvée annexée au rapport 25, B. du comte Appony au prince de Metternich, en date de Rome 3 décembre 1820.

" Carissimo in Xto Filio Nostro Ferdinando I, Regni utriusque Siciliæ regi.

Pius Papa VII.

„ Carissime in Xto fili noster Salm et Apostm benedm.

Venuti Noi in cognizione che nel Congresso di Troppau, radunato in seguito degli avvenimenti che hanno avuto luogo in codesto regno, si è



Je puis dire à V. A. que le Saint-Père tâchera de concourir, de son côté, en tant qu'il lui est possible dans son caractère et dans ses rapports, aux vues qui sont manifestées dans la lettre dont j'ai parlé plus haut.

presa la determinazione d'invitare V. M. a condursi a Laybach per ivi con la cooperazione della M. V. conciliare gl'interressi dei Popoli, che la divina Providenza ha affidato alle di Lei paterne cure, con i doveri che incombono ai Monarchi Alleati verso i Loro Stati respettivi, e verso il mondo intiero onde garantire da ogni attacco la indipendenza politica e la integrità territoriale di tutti gli Stati, ed assicurare il riposo e la prosperità dell'Europa col riposo e con la prosperità di ciascuno degli Stati che ne formano parte, non abbiamo potuto non sentire col più vivo contento dell'animo Nostro la notizia di una misura così saggia, la quale aprendo la via alla conciliazione allontana il pericolo d'una guerra devastatrice, ed è diretta a conservare e consolidare quella tranquillità che Noi come Vicario in Terra del Dio della Pace, e come interessati in particolar modo alla quiete e felicità di codesto Popolo a Noi vicino non chè dei Nostri Stati medesimi, non possiamo non desiderare ardentissimamente.

Per questi motivi prendendo Noi la più viva parte in un divisamento, da cui devono risultare così salutari effetti, uniamo i Nostri desiderii a quelli degli Augusti Alleati, i quali in nome degl'interessi più cari del regno della M. V. le propongono di unirsi a Loro nell'anzidetta Città per concorrere a sì importante oggetto. Noi impegniamo premurosamente la M. V. a secondare l'invito che riceve e porgiamo al Dio delle consolazioni i piu fervidi voti perchè lo coroni di un felice successo.

La circostanza poi di questo suo viaggio procurerà a Noi il contento di riabbracciare la M. V. e di nuovamente attestarle di viva voce il Nostro tenerissimo affetto. In questa dolce speranza diamo alla M. V. e a tutta la sua reale famiglia l'Apostolica Benedizione.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem die 3 decembris 1820. Pontificatus Nostri anno XXI.

Je viens aux communications que M. le comte Appony m'a faites de la part de V. A.

Quant à la forteresse d'Ancône, je puis dire à V. A. que relativement à un coup de main des carbonari, soit de notre pays, soit napolitains, elle est à l'abri moyennant les soins que je m'en suis donnés. Pour soutenir le siège d'une armée ce serait autre chose, vu la démolition que les troupes autrichiennes y opérèrent en s'en retirant lors de la remise au Saint-Père, assurément contre la volonté de S. M. I. et celle de V. A., à laquelle je ne laissai pas, dans le temps, d'en porter les plaintes de Sa Béatitude. Mais l'armée autrichienne n'est pas certainement dans le cas d'entreprendre un siège dans les formes vis-à-vis des forces ennemies, de sorte qu'on peut être tranquille sur cet objet.

Quant aux deux autres prières, c'est-à-dire au passage de l'armée autrichienne pour se rendre sur le territoire de Naples, et aux subsistances, j'ai répondu à M. le comte Appony, relativement au passage que cet article formerait, dans cet entretemps de l'attente de la réponse napolitaine à la lettre des trois souverains, l'objet de nos conférences pour régler cette affaire. V. A. sent assurément que le Saint-Père est obligé à des ménagements qui lui sont indispensables, tant pour la maxime inhérente à sa qualité et à son caractère relativement à sa neutralité, que pour les devoirs que lui impose sa position et la déclaration expresse du duc de Campochiaro de l'entrée des Napolitains (qui sont les plus proches de nos provinces et même de Rome) à peine les Autrichiens auront mis le pied sur le territoire de l'Église. Si nous ne pouvons pas empêcher qu'ils entrent, il faut au moins que nous ne leur donnions pas des raisons d'entrer en ennemis. Il nous serait par conséquent impossible d'accorder expressément un pas-

sage : peut-être une participation plutôt qu'une demande, ou d'autres formes et tempéraments pourraient sauver la chèvre et le chou. Tout ceci sera l'objet des entretiens que j'aurai avec M. le comte Appony, après que je prendrai les ordres de S. S. et je serai en état de donner la réponse dans les temps qui nous sont possibles.

Pour ce qui regarde les subsistances de l'armée, j'ai fait observer à M. le comte Appony que les raisons exprimées plus haut empêchent décidément le S. Père de prendre une part absolument active dans l'affaire ; il est clair que les Napolitains pourront à peine pardonner au gouvernement pontifical le passage de l'armée autrichienne, lequel pourtant ne saurait être prohibé par lui ; ils ne lui pardonneront certainement pas de concourir activement à fournir les moyens à l'armée et en faire le service. Il est par conséquent impossible que le gouvernement pontifical fasse comme la dernière fois les fournitures de l'armée, et fasse pour cela avec l'Autriche des transactions ou autres choses semblables. Il y a un second motif également fort, qui est relatif à nos propres sujets. L'affaire des fournitures est par elle-même très mal vue par les gens du pays, et attira la dernière fois au gouvernement pontifical tant de mécontentement qu'il serait impolitique au plus haut degré de rendre dans les circonstances actuelles extrêmement odieux le gouvernement au peuple et d'exciter la révolte. En troisième lieu, il y a la difficulté insurmontable de la pénurie d'argent la plus absolue, où nous nous trouvons, laquelle ne nous permet absolument pas de faire des avances même les plus modiques. Nous éprouvons un déficit effroyable qui vient de plusieurs causes que j'ai développées à M. le comte Appony ci-devant : il a touché avec la main la vérité. Par conséquent il est de toute impossibilité que nous fassions

les fournitures, ces trois motifs nous le défendent d'une manière insurmontable. Mais cela ne nuira pas du tout à la chose. Le gouvernement autrichien, en s'adressant à quelques banquiers pour les fonds nécessaires et en envoyant (une fois que la guerre sera ouvertement décidée) ses propres commissaires pour l'objet, peut faire ce qui est nécessaire aux achats et aux distributions sans que le gouvernement pontifical s'en mêle. Il y a lieu d'espérer que la guerre n'aura pas lieu, mais dans ce cas de nécessité, si la guerre a lieu, il n'y a pas besoin du concours du gouvernement pontifical aux fournitures, qui lui sont défendues par les motifs que je viens d'indiquer. Je les ai expliqués plus amplement à M. le comte Appony, qui ne laissera pas d'en rendre à V. A. un compte détaillé.

Quant aux nouvelles de Naples, je ne laisse pas de joindre ici une lettre qui ne peut que paraître à V. A. assez importante (1).

J'ai vu que V. A. dans sa lettre du 22 novembre garde aussi le silence sur la mienne du 22 septembre. Je ne puis pas concevoir, ni m'expliquer cela, ne pouvant pas craindre que ma dite lettre ne lui soit pas parvenue, ayant été envoyée par M. le comte Appony avec un courrier autrichien. L'objet de la dite lettre est d'une trop grande importance pour moi, pour que je puisse laisser de répéter mes vives prières à V. A. ou

(1) Cette annexe contient des nouvelles de Naples, à la date du 1r décembre. — Le bruit court que les Autrichiens ont passé la frontière des États de l'Église. Les personnages influents, à l'effet d'échapper à une occupation étrangère, rétabliraient volontairement la situation telle qu'on l'avait avant le 6 juillet. Pas de nouvelles militaires de quelque importance. L'opinion publique est favorable à la paix. Le roi a opposé son *veto* aux résolutions prises par le Parlement touchant la composition du Conseil d'État.

de m'y répondre, ou de me dire si peut-être elle ne l'a pas reçue.

J'ai l'honneur de réitérer à V. A. l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement pour la vie.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 5 décembre 1820.

P. S. Je reçois dans l'instant le rapport de Tivoli que je joins ici (1).

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 6 décembre 1820.

ALTESSE,

Les deux papiers joints sont assez importants pour que V. A. aime à les connaître (2). En les lui transmettant, j'ai l'honneur de lui réitérer l'assurance de ma haute considération, et de mon inviolable dévouement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 6 décembre 1820.

(1) Rapport, en date du 4 décembre, envoyé à Consalvi par Bentivoglio, commandant des forces de la Comarca. Il y est question des communications que vient de lui faire l'officier De Romanis placé, à la tête d'un corps d'observation, à la frontière napolitaine.

Le rapport de De Romanis, daté de Riofreddo 4 décembre, se trouve joint aux autres documents.

(2) Ces papiers n'ont pas été retrouvés.

La lettre de Consalvi porte sur le revers ces mots écrits au crayon: " *L'incluse a eté communiquée au maréchal de Bellegarde.* "

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 13 décembre 1820.

ALTESSE,

Le Ministre de Russie me faisant demander dans l'instant les chevaux de Poste et les escortes, pour le courrier qu'il fait partir pour Laybach, j'ai à peine le temps d'envoyer à V. A. par cette occasion les copies des lettres de Naples que je lui aurais envoyées par la Poste de ce soir. Une partie des nouvelles y contenues doit être vieille pour V. A. en recevant les nouvelles plus récentes que ce courrier venant de Naples lui apporte. Cependant ces lettres lui seront utiles pour connaître, si non les nouvelles, l'esprit qui règne maintenant dans ce pays-là. Pour la même raison de faire connaître à V. A.

(1) Les quatre annexes suivantes accompagnaient la lettre autographe de Consalvi.

1re. Nouvelles de Naples, à la date du 3 décembre. — Bruits d'une intervention française. Le Ministre des Affaires Étrangères recherche cette intervention. Débats du Parlement et rejet de cette intervention. Proclamation aux Siciliens. On augmente le nombre des vaisseaux dans le port. Le prince héritier a l'intention de se mettre à la tête des troupes, selon la promesse qu'il fit à la Chambre des Députés. Fête en l'honneur de la reine d'Angleterre. Le général Pepe a fait des ordonnances sévères pour la police. Les détenus sont enlevés des prisons et envoyés dans les îles. Plan d'une révolution en Italie.

2me. Naples, 5 décembre. — Le message du Parlement au roi repousse l'intervention française, parce qu'elle suppose des réserves qui rendent la Constitution impossible; on prie le roi de procurer l'intervention d'une grande Puissance, mais à des conditions honorables. Comment on rechercha la médiation de la France. Ordre du jour du prince héritier en prenant le commandement suprême de l'armée.

l'esprit du dit pays, je communiquai à M. le comte Appony, pour la faire tenir à V. A. par occasion, une pièce intéressante, la réponse du Parlement à la proposition lui faite par le Ministère (avant l'arrivée des lettres des trois Souverains) de demander la médiation de la France. Je communiquai à M. le comte Appony aussi une autre nouvelle intéressante, savoir la proposition faite à la haute Vendite de Naples par les Vendite des Carbonari des différentes villes d'Italie qui assuraient, qu'en cas d'agression des Autrichiens, on susciterait bien de l'embarras à l'armée, dès qu'elle se trouverait engagée avec les Napolitains, pourvu que ceux-ci pussent tenir seulement pour quinze jours.

Je prie à la hâte V. A. d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération et dévouement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 13 décembre 1820.

Conseil de guerre. Mesures de défense. Bruit du départ du roi et de la famille royale pour Messine. Fureur de la grande loge.

3me. Naples, 8 décembre. — A la réception des lettres de leurs souverains, les ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie demandent audience au roi. Grande consternation que produisent dans la capitale les résolutions du Congrès de Troppau. Monsignore Giustiniani remet au roi une lettre du pape et il l'exhorte à se soumettre aux décisions du Congrès. État des esprits. Message du roi au Parlement pour lui annoncer qu'il est invité au Congrès de Laibach. Débats. Discours contre le roi. Proclamation royale. Mécontentement du peuple. Mesures préventives en vue d'une révolution possible. Session secrète du Parlement. Campochiaro menacé d'être décrété d'accusation. Réponse du Parlement au roi; celui-ci obtient la permission de se rendre au Congrès. Le parti modéré l'emporte.

4me. Frosinone, 10 décembre. — On continue de fortifier San Germano et Monte Cassino.

Lettre de Metternich à Consalvi.

Troppau, le 13 décembre 1820.

Monseigneur,

Connaissant tout l'intérêt, que Vous prenez à Madame la princesse Altieri, ainsi qu'à Mesdames Massimi et Patrizi ses sœurs, et mettant de mon côté infiniment de prix à prouver à ces dames, que je n'ai point perdu de vue leurs réclamations, je m'empresse d'informer Votre Éminence, que j'ai profité de la réunion des souverains et de leurs Cabinets à Troppau pour rappeler le désir qu'aurait Sa Majesté l'empereur de voir cette affaire terminée d'une manière conforme aux vœux des parties intéressées, et pour proposer de convenir ensemble d'un arrangement propre à y mettre fin.

Je n'ai point encore reçu de réponse officielle, mais je ne doute pas, que ma proposition ne soit accueillie par les Cabinets de Prusse et de Russie. Si elle l'est, comme j'aime à m'en flatter, cette affaire sera vraisemblablement portée à Berlin, où les actes qui y sont relatifs se trouvent rassemblés; et les envoyés d'Autriche et de Russie près de cette Cour recevront l'ordre de s'entendre avec le ministère prussien sur les bases de l'arrangement à conclure, pour la mener à une bonne et prompte fin. En attendant, Votre Éminence trouvera dans la démarche que j'ai faite ici une preuve convaincante du désir sincère de l'empereur de coopérer à son succès et de le hâter. Je saisis avec empressement cette occasion pour vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Metternich.

Lettre de Metternich à Consalvi.

Particulière. Troppau, le 13 décembre 1820.

Monseigneur,

L'empereur a chargé M. de Lebzeltern de vous parler des mesures de précaution à prendre pour la personne de S. S. dans le cas d'un mouvement des troupes napolitaines vers l'État de l'Église.

Il dira d'abord à V. Ém. que toute insulte faite à cet État, sera regardée par S. M. I. comme une offense prise vis-à-vis d'Elle personnellement. Ce serait en un mot le premier coup de canon tiré contre l'Autriche et ses alliés.

M. de Lebzeltern vous dira que, pour la conservation intacte de l'État pontifical, l'armée entière sur le Pô est mise dès ce moment non seulement à la disposition de S. S. mais qu'elle est placée sous ses ordres.

Quant au point de retraite de la personne du Saint-Père, vous apprendrez, Mgr, ce que nous pensons.

Soyez convaincu que l'empereur tient autant et plus à ce qui peut servir utilement la personne de S. S. qu'à ce que pourrait courir la sienne propre.

Un point essentiel à assurer pour tous les cas, c'est les archives secrètes. Les coquins se battent plus en 1820 avec des lignes écrites qu'en lignes serrées.

Veuillez agréer, Mgr, l'assurance des sentiments invariables que V. Ém. me connaît.

Metternich.

Lettre de Metternich à Consalvi.

Confidentielle. Troppau, 13 décembre 1820.

MONSEIGNEUR,

Vous serez étonné en voyant le porteur de la présente.

L'empereur charge de ses commissions le baron de Lebzeltern, vu qu'ayant assisté aux conférences, qui depuis deux mois sont ouvertes ici et lesquelles promettent les résultats les plus conformes à nos vœux, il est à même de donner à S. S. et à V. Ém. les détails les plus étendus sur les grandes affaires qui occupent les monarques et leurs Cabinets réunis à Troppau. J'abandonne en conséquence cette partie, avec une entière confiance, aux soins de M. de Lebzeltern. Je ne doute pas que ce qu'il aura l'honneur de vous dire, Monseigneur, aura droit à vous satisfaire.

Il m'est réservé cependant de dire un mot à V. Ém. sur l'ensemble de la grave affaire qui nous occupe à si juste titre, affaire aussi peu étrangère aux intérêts tant spirituels que temporels du S. Père, qu'elle est digne de la sollicitude des Puissances et, j'en suis convaincu, de celle de la société entière.

Oui, Mgr, je répète ici le mot que V. Ém. trouvera consigné dans la lettre de l'empereur à S. S., *Le monde a besoin d'un grand exemple !* Cet exemple est d'autant plus indispensable qu'il se trouve à notre portée et qu'ainsi tout le bien qui ne se ferait pas, retomberait à la charge de ceux qui en ont la faculté. Que d'un même coup le bouleversement de l'Es-

pagne, celui du Portugal, ne puissent être punis, le fait en est simple. Ces pays sont placés hors de toute distance. Mais ce n'est pas Naples qui devra bouleverser la société ; ce n'est pas une secte qui devra remplacer par ses symboles impies la religion et les lois civiles, l'Église et l'État. Le sentiment que nourrit l'empereur sur cette importante question est uniformément partagé par les monarques, qu'une même cause a vus toujours se serrer et se rencontrer dans une même volonté, dès qu'un bien commun réclamait l'uniformité de leurs vues et de leur action.

Ce que l'empereur écrit au S. Père n'est pas moins conforme à sa conviction. Il ne regarderait le remède porté par le seul bras séculier que comme insuffisant ; ce bras peut renverser un édifice monstrueux, mais non guérir la gangrène morale. Il est un pouvoir bien supérieur à celui de la force matérielle, pouvoir non moins sapé dans ses fondements par les événements des derniers temps, lequel doit se lier d'intentions et d'efforts avec la puissance laïque, dans le but salutaire de porter des remèdes efficaces à un mal affreux et commun, à un mal qui finirait par dissoudre la société, s'il n'est combattu jusque dans ses foyers les plus occultes. Ce pouvoir c'est celui du chef de l'Église, et c'est celui que nous invoquons.

Sortant d'une lutte commune, la religion et le bon droit apparaîtront dans tout leur lustre. L'empereur regarderait ce triomphe comme le plus beau du siècle, car il serait le plus utile.

Je ne vous développe pas notre pensée, Mgr, je n'en ai ni le temps ni les facultés ; je ne m'en sens même pas le besoin ; M. de Lebzeltern connaît les pensées les plus secrètes de l'empereur et V. Ém. sait combien il n'existe point de divergences

entre celles de S. M. I. et les miennes. Je prie V. Ém. d'accueillir l'ancien envoyé de S. M. à Rome avec son ancienne bienveillance.

Il vous développera également quelques idées que je nourris sur des bienfaits à procurer à la religion en Russie. Il est très au fait de tous les détails de ce qu'elle y souffre et des moyens d'opérer le bien, ainsi que des voies lesquelles sont à ma portée pour les soutenir.

L'époque, Mgr, est immense ! Soyons assez forts pour la vaincre et nous aurons fait une grande et salutaire œuvre. Il est digne de V. Ém. de soutenir tout ce qui est bien ; de relever la religion ; d'aider à rasseoir la société sur des bases fixes, de nous aider à vaincre en diminuant le nombre des victimes. Ne doutez d'aucune de nos déterminations, d'aucun de nos moyens ; ils sont tous là et prêts à agir pour la plus sainte des causes ! (1)

Veuillez agréer, Mgr, dans cette occasion importante comme dans toutes autres de ma vie, l'hommage de sincère attachement et de la haute considération que je vous porte.

METTERNICH.

(1) Dans les *Mémoires* ..... du prince de Metternich on rencontre, sous la rubrique *Résultats du Congrès de Troppau* des documents de grande importance. Le diplomate y apprécie la révolution napolitaine en particulier et il soumet à un examen approfondi l'état de trouble et de malaise dans lequel se débattait l'Europe entière.

Metternich, tout en étudiant et en jugeant très finement la crise par laquelle passait la société, laisse de côté le rôle qu'il comptait faire jouer au Saint-Siége pour arriver à la pacification des esprits et des cœurs.

(Cf. Tome III, pp. 416-446).



Lettre de François I[er] à Pie VII.

Sa Majesté l'Empereur au Saint-Père.

Troppau, le 12 décembre 1820.

Très Saint-Père,

Mon ambassadeur près de V. S. fera, conjointement avec les Envoyés de Russie et de Prusse, une communication au cardinal secrétaire d'État que je prie V. S. de prendre en considération avec cet esprit de bienveillance et de justice qui La caractérise.

Il s'agit aujourd'hui de donner un grand exemple au monde ; de soutenir les hommes voulant le bien et de prouver aux factieux qu'il ne suffit pas d'avoir concerté et exécuté dans des voies illégales une entreprise criminelle, condamnée par les lois divines et humaines, pour qu'elle reste impunie dans ses auteurs et pour que l'autorité légitime des trônes soit renversée.

L'union de principes et de vues la plus entière s'est établie entre moi et les Monarques mes alliés. Décidés à vouer le pouvoir que Dieu nous a confié au soutien de la justice, du bon droit, au maintien des traités, résultats heureux de nos efforts communs et des principes sur lesquels ils se fondent, nous le sommes à ne jamais reconnaître l'œuvre du sacrilège et de la révolte qui a bouleversé le Royaume des Deux-Siciles et à tout faire pour en anéantir les effets.

Mais notre plan ne serait réalisé qu'a demi, si V. S. ne

joignait pas le secours de la puissance de la Religion au bras séculier, qui seul est en notre pouvoir. Le chef de la chrétienté a des droits particuliers; ils ne peuvent pas être méconnus par un peuple naguère encore religieux. Le triomphe des principes ne saurait nous paraître complet dans un temps d'erreur et d'impiété, s'il n'est préparé et soutenu par la voix du Pontife Souverain, qui déjà a frappé d'un juste anathème les sectes abjectes, lesquelles, en usurpant le pouvoir, attaquent à la fois les bases religieuses et politiques sans lesquelles il n'y a ni repos ni prospérité pour la société.

Mon devoir me dit que je n'ai ici que des vœux à exprimer à V. S., mais ce sont des vœux dictés par la vénération que je Lui porte, des vœux inspirés par le désir de voir la puissance spirituelle s'élever à toute la hauteur de son ascendant, afin de soutenir pour le bien commun, cette entreprise salutaire à laquelle j'ai regardé comme un devoir de consacrer de si grands efforts.

L'Italie ne peut exister tranquille un seul instant, si la révolte de Naples n'est abattue. Sans la paix de l'Italie, celle de l'Europe entière est troublée.

C'est à V. S. à consulter dans sa sagesse ce qu'Elle croira utile et bon de faire dans la poursuite des vues qui Lui seront soumises. Des moments de crise passagers peuvent se présenter, mais ils ne sont d'aucune considération si on les compare à la perte certaine du repos présent et à venir, laquelle serait la suite nécessaire de tout ce qui n'irait pas à rétablir le gouvernement napolitain sur des bases offrant paix et sécurité à son intérieur et aux États des voisins.

Il serait superflu d'exprimer à V. S. les assurances de l'appui que le langage, dont Elle sera l'organe révéré, est certain de rencontrer de ma part. Une armée plus que

suffisante est sur les lieux pour faire valoir et Ses paroles et mes déterminations. Mes vœux les plus sincères sont qu'au lieu de la voir dans le cas de frapper sur un peuple en proie à l'erreur, elle n'ait que le devoir de protéger un peuple mieux éclairé sur le compte de ses séducteurs, de ces hommes à la fois criminels et impies, qui, en le précipitant dans les horreurs de l'anarchie, menacent de leurs plans de subversion les États de V. S. et ceux du reste de l'Italie.

Je charge le baron de Lebzeltern de remettre à V. S. la présente lettre. Il a eu le bonheur de mériter Sa confiance dans des temps antérieurs. Je l'envoie du lieu même où je suis réuni avec mes alliés ; il est entièrement au fait des grands intérêts qui nous y occupent depuis deux mois.

Je prie V. S. d'accueillir avec bonté les assurances de l'hommage filial et respectueux avec lesquelles je ne cesserai d'être,

Très Saint-Père,

De Votre Sainteté
le très dévoué fils,
FRANÇOIS.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 16 décembre 1820.

ALTESSE,

M. le comte Appony, ambassadeur de S. M. I. et R. faisant partir un courrier, je lui donne cette lettre, laquelle de cette manière parviendra à V. A. plus tôt. Je ne fais pas l'envoi des lettres que je reçus de Naples à l'occasion du départ du roi, parce que M. le comte Appony s'étant trouvé à la dite occasion

sans aucune lettre du chargé d'affaires impérial, je lui communiquai les miennes, pour qu'il en fît sa dépêche à V. A. de sorte qu'elle a eu dans la dépêche de l'ambassadeur ce que je lui fournis de ma boutique. Maintenant j'envoie à V. A. la lettre ci-incluse (1) qu'il me paraît important que V. A. connaisse. Je continuerai encore après le départ du roi à faire la communication à V. A. de ce qu'il me paraîtra important qu'elle sache. Je n'ai pas besoin de rendre V. A. attentive à ce que ma correspondance avec elle reste toujours bien

(1) Cette lettre donnait les nouvelles suivantes de Náples, à la date du 12 décembre. — La note du roi au Parlement produit un effet détestable. Une nouvelle note royale, conçue dans un sens diamétralement opposé, paraît : le roi perd toute estime. Le Parlement fut bien inspiré en consentant au voyage du roi. Les derniers événements ont fortifié le parti libéral. Le ministère, accusé en bloc, donne sa démission. Nouveau ministère. Conjectures sur le contenu de la réponse que fera le Parlement à la troisième note du roi. Le Parlement n'acceptera pas le vicariat du prince héritier, mais il exigera l'établissement d'une régence dont ce prince sera le chef. Le Parlement a élaboré les changements à apporter à la Constitution et il espère qu'avant de se mettre en voyage le roi les sanctionnera. Plan du voyage du roi, sa suite. Le roi aurait assuré qu'il ne rentrerait pas dans son royaume, si la guerre lui était déclarée. La grande loge siège en permanence. Retour à Naples d'un émissaire qui apporte des nouvelles peu rassurantes de la Haute-Italie. Mouvements des Autrichiens. Position critique du ministre des Finances. Accusation contre l'ex-ministre de la Guerre. Les partisans de la république gagnent du terrain. Départ des troupes pour la frontière. On cherche à éloigner la garde royale et le régiment Corona qui ont juré de défendre le roi et sa famille jusqu'à la dernière extrémité. Le capitaine Capocelatro est devenu directeur du ministère de la Marine. A la revue de la garde civique, 3800 hommes parurent sur 12.000.

secrète. La guerre éclatant, cette précaution devient plus nécessaire que jamais. Je me fie entièrement à sa discrétion.

Il m'est impossible de ne pas renouveler mes prières à V. A. pour qu'elle obtienne de l'empereur lui-même un ordre prompt et positif pour que les sommes des fournitures, que nous attendons encore, nous soient remboursées sans délai. Nos besoins sont extrêmes. Si V. A. croyait qu'il fût nécessaire que j'en écrivisse moi-même à S. M. je le ferais, vu la nécessité, mais j'espère que V. A. le fera elle-même avec toute l'efficacité dont elle est capable. Je le lui recommande très instamment, et je lui demande pardon d'une importunité qui a dans le besoin extrême la plus légitime excuse.

Je reviens aussi à la charge pour lui demander très instamment sa réponse, si elle a reçu *oui* ou *non*, ma longue lettre du 22 septembre, toute de ma main, que je fis tenir à M. le comte Appony, qui l'envoya par un courrier extraordinaire autrichien, peu de jours après son arrivée à Rome, et à laquelle V. A. n'a jamais répondu. Il est de la plus grande importance pour moi de savoir si V. A. l'a reçue ou non, et dans le cas qu'oui, qu'elle ait la complaisance d'y répondre.

Je prie V. A. d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération et de mon tendre dévouement pour la vie.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, 16 décembre 1820.

REMARQUE.

On trouvera à la fin de l'ouvrage, sous la rubrique* APPENDICES, *deux documents importants que des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont empêché d'insérer dans le Chapitre VII.

CHAPITRE VIII — 1821.

SOMMAIRE. — Lettre de Consalvi à Metternich; Rome, 4 janvier 1821. — Lettre du comte Appony au prince de Metternich ; Rome 4 janvier 1821. — Lettres de Consalvi à Metternich ; Rome, 6 janvier 1821 (il y a quatre lettres sous cette date : deux ordinaires, une *confidentielle* et une *secrète*). — Lettres de Consalvi à Metternich ; Rome, 10 janvier, 11 janvier, 17 janvier 1821. — Lettre *particulière* de Metternich à Consalvi ; Laybach, 18 janvier 1821. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 20 janvier 1821. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 22 février 1821. — Dépêche du comte Appony à Metternich ; Rome, 27 mars 1821. — Lettre de François Ier à Pie VII ; Lubiana, 12 avril 1821 (texte italien et traduction française ; deux minutes). — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 9 juin 1821.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 4 janvier 1821.

ALTESSE,

Conjointement à mes remerciements, V. A. est priée de vouloir bien agréer ceux de Mesdames la princesse Altieri, la marquise Patrizi et la marquise Massimi, nées de Saxe, pour avoir songé avec tant d'obligeance à leur affaire, dans la réunion qui a eu lieu à Troppau et en avoir acheminé la marche. Ces dames, pleines de reconnaissance, supplient V. A. de vouloir leur continuer sa bienveillance et sa protection et ne point

oublier la chose. Elles se flattent d'en voir les effets sous les auspices de Votre Altesse.

Je prie V. A. d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute considération.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, le 4 janvier 1821.

P. S. Je prie V. A. de faire avoir au Nonce le paquet à son adresse.

Lettre du comte Appony à Metternich.

Rome, ce 4 janvier 1821.

MON PRINCE.

Le Baron de Lebzeltern a profité, pendant son séjour prolongé à Florence, de l'occasion du passage d'un courrier qui se rendait à Rome, pour me transmettre les dépêches du 13 dont il devait être porteur. Il les a suivies de près, et ce Ministre s'est empressé de m'instruire dans le plus grand détail et de l'objet véritable de sa mission et du résultat intéressant des démarches que, conjointement à Monsieur le Comte de Blacas, il venait de faire vis-à-vis du Roi de Naples.

Les communications du chevalier d'Italinsky m'avaient fait connaître le contenu des dépêches qui lui ont été adressées le 12 et qui sont entièrement conformes à celles que j'ai reçues quelques jours plus tard. L'événement du départ de Sa

Majesté Sicilienne nous a paru devoir arrêter momentanément la démarche que les Souverains alliés s'étaient décidés de faire vis-à-vis du Saint-Père, dans la supposition principale que le Parlement napolitain se serait opposé au voyage du Roi. Nonobstant que cette démarche aurait pu être interprétée dans un sens plus étendu, en la faisant valoir, non comme un appel à la médiation du Pape, qui ne paraît guère admissible vis-à-vis d'un gouvernement révolutionnaire et illégitime, mais comme une invitation au Saint-Père de parler à la conscience d'une nation égarée et de la ramener à la voie du devoir en prononçant la condamnation de tout ce que l'influence d'une secte réprouvée et criminelle lui avait fait entreprendre depuis l'espace de 6 mois, nous ne nous sommes pas crus autorisés à établir cette base de la question avant de connaître l'effet que le fait de l'arrivée du Roi de Naples à Laibach pourrait avoir produit sur les intentions des Souverains alliés.

Néanmoins la demande des Souverains vis-à-vis du chef de la chrétienté nous a paru si belle, et nous avons cru que le Saint-Père y trouverait des motifs si réels de satisfaction, voyant les monarques les plus puissants de l'Europe recourir à son intervention et le rendre pour ainsi dire l'arbitre de la paix de l'Univers, que nous avons décidé, d'un commun accord, que les lettres des Empereurs devaient être remises à Sa Sainteté, ce dont le Baron de Lebzeltern et le chevalier d'Italinsky se sont acquittés sans toutefois faire usage de la Note qui devait être adressée en même temps au cardinal secrétaire d'État.

Le Cardinal Consalvi n'a pu qu'apprécier dûment les sentiments de respect et de confiance envers le Souverain Pontife qui avaient dicté la démarche solennelle des Souverains alliés. Il nous a avoué cependant que son exécution lui aurait paru

assez difficile et embarrassante vu la position politique générale du Saint-Siége. Il est convenu de ce qu'une *médiation* vis-à-vis de rebelles et d'un gouvernement illégitime et non reconnu ne pouvait guère avoir d'application, mais qu'en la prenant même dans le sens d'une exhortation paternelle adressée à l'erreur et à l'impiété, elle devenait également difficile et compliquée dans son exécution. Le Pape, observa-t-il, ne pourrait parler aux Napolitains que dans un sens ou politique ou purement ecclésiastique.

Dans le premier, exiger qu'on revienne à l'état des choses qui a existé avant le 6 juillet, serait une démarche sans succès et qui paraîtrait inutile et ridicule en même temps. Parler d'institutions libérales propres à être interprétées dans un sens qui renfermerait le vœu éloigné d'une constitution, ce serait exposer les intérêts les plus précieux du Saint-Siége et gâter pour ainsi dire sa propre cause.

Dans le second, attaquer la Constitution des Cortès comme irréligieuse ne serait guère possible, parce que loin de renfermer des institutions directement contraires à la religion catholique, elle la protège au contraire visiblement en la déclarant religion d'État et en défendant le culte de toute autre religion.

Condamner les sectaires n'a rien de commun avec l'état actuel des choses, puisqu'on répliquera que la secte des carbonari, quoiqu'ayant donné l'impulsion au changement politique survenu, en compose si peu l'essence, que les premiers membres du gouvernement n'appartiennent point à la secte ; le langage du Saint-Père serait par conséquent gêné et peu convaincant.

Menacer des foudres du Vatican et de la vengeance des Souverains alliés, serait compromettre le Saint-Père vis-à-vis

d'un ennemi qui le menace à tout instant d'une invasion. Ce langage, qui ne pourrait être adopté que revêtu de la forme d'une bulle ou d'un bref, serait convenable peut-être dans le moment, où la présence de l'armée autrichienne lui donnerait l'appui d'une force irrésistible ; sans elle, il provoquerait l'ennemi sans lui en imposer. Tel est Mon Prince, le raisonnement du cardinal Consalvi ; sans l'approuver dans toute son étendue, il faut convenir cependant qu'il renferme des vérités puisées dans la position présente du Saint-Siège et dans l'avenir incertain qui se prépare pour lui.

Il me paraît au reste que l'ensemble de ces considérations est suffisant pour justifier le parti que nous avons pris de laisser tomber la question, et de ne plus l'aborder avant de connaître les intentions de nos Souverains.

Agréez, Mon Prince, l'hommage de mon profond respect.

A. Appony.

Lettre de Consalvi à Metternich. .... 6 janvier 1821.

Altesse,

Dans ces derniers jours Votre Altesse ayant été en route, j'ai interrompu la transmission des nouvelles, ne sachant pas bien où les adresser (1). Elle les trouvera dans les papiers ci-

(1) Aucune annexe ne se trouve jointe à la présente lettre conservée aux Archives de Vienne.

joints. Si quelqu'un d'entr'eux n'est pas tout à fait récent, je pense cependant, qu'elle désire de les savoir.

J'ai l'honneur de réitérer à Votre Altesse l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 6 janvier 1821. (1)

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 6 janvier 1821.

ALTESSE,

Tout ce que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire, dans sa lettre confidentielle du 13 décembre dernier, qui m'a été remise par M. le chev. de Lebzeltern, est digne de ses hautes lumières, de la noblesse de son caractère, de la pénétration de ses vues, de son constant amour pour le bien. Ce n'est pas lui faire un compliment, mais c'est rendre une stricte et rigoureuse justice à la vérité de dire que non seulement l'Italie mais l'Europe lui doit en grande partie son salut.

M. le chev. de Lebzeltern ne m'a pas encore dit tout ce que V. A. m'indique qu'il a commission de me dire. Il m'a fait entendre qu'il m'en parlera successivement. Je recevrai ses communications avec l'intérêt qu'inspirent leur nature et la source d'où elles dérivent. V. A. ne peut pas douter de la

(1) A la date, donnée dans la pièce originale, n'est pas ajoutée l'indication du lieu ; nous avons suppléé à cette omission.

coopération du Saint-Siège dans toute l'étendue qui lui est possible.

M. de Lebzeltern m'a fait connaître, plutôt confidentiellement (pour le moment) qu'officiellement, la résolution des hauts Souverains relativement à la médiation ou intervention de S.S. dans les affaires de Naples, et c'est dans le même sens confidentiel qu'il a pour le moment remis la lettre de S. M. l'empereur à S. S. Elle-même. Il a jugé, d'accord avec les deux autres ministres de Russie et de Prusse, que, cette négociation des hauts Souverains étant basée dans la supposition que le roi de Naples ne serait pas allé à Laybach, dans le cas opposé qui a eu lieu, il leur fallait attendre de nouvelles informations pour voir si leurs hauts commettants jugeaient devoir faire quelque changement soit sur la chose elle-même soit sur le mode d'exécution, tel que ce serait, par exemple, celui de laisser prendre au roi l'initiative de parler à son peuple, ou bien que l'intervention du S. P. fût tout au plus contemporaine. En attendant les réponses de Laybach, après que S. M. Sicilienne y sera arrivée, je ne laisserai pas de manifester à V. A. quelques idées sur cet objet : je les développerai comme elles se présentent à la plume. Il est d'un côté infiniment honorable pour S. S. que de si grands monarques, dont quelques-uns ne sont pas même catholiques, aient songé à la choisir pour médiateur, donnant par là un si grand *risalto* à la dignité pontificale, notamment dans un temps où les mal pensants font tout l'opposé. Cette marque d'estime et de bienséance de la part de si grands Souverains pourrait être envisagé comme mal récompensée, pour m'exprimer ainsi, de la part du S. Père, s'il ne se prêtait pas à leur demande. Une telle conduite pourrait les mécontenter et refroidir même leur bienveillance pour

lui. J'ajouterai encore qu'en agissant de cette manière, S. S. peut-être pourrait être blâmée par tout le monde, car tous ceux qui désirent qu'il n'y ait point de guerre, tous ceux qui ne voient pas toute la difficulté de la chose, tous ceux qui ne sentent pas l'impossibilité peut-être de la réussite en voudraient au S. Père de ne pas avoir au moins *essayé*. D'ailleurs, son caractère même de ministre de paix et de chef de l'Église catholique semble lui en imposer le devoir. Il paraît donc que ne se prêter nullement à la chose, et ne rien faire sur cette demande ne sied bien au pape. Mais de l'autre côté, que de difficultés ne se présentent pas, soit pour la manière de s'y prendre, soit pour la réussite! On propose que le pape soit médiateur, mais entre qui? Lorsque le roi, du moins en apparence, était avec la Nation, le pape pouvait passer pour médiateur entre les Souverains alliés d'un côté, et le roi et le peuple napolitain de l'autre. Le roi ayant fait à Livourne la déclaration que M. le chevalier de Lebzeltern m'a fait connaître et par conséquent le roi n'étant plus avec son peuple, mais avec les souverains, la médiation du pape s'exercerait donc entre les hauts Souverains et le roi d'un côté et une réunion de sujets, que la déclaration du roi présente comme des rebelles, de l'autre. Il parait donc qu'ils seraient reconnus par le pape comme capables de représenter l'autre partie, vis-à-vis de laquelle pourrait être exercée une médiation. Outre cette difficulté, les Napolitains étant allés si loin, c'est-à-dire ayant déclaré de vouloir décidément la Constitution espagnole au prix de s'ensevelir sous les ruines de leurs pays, et les souverains de leur côté ayant déclaré positivement et unanimement de ne pas vouloir la Constitution espagnole, y a-t-il aucune possibilité d'arrangement entre ces deux extrêmes? Je vais

encore plus loin, et en supposant (chose qui dans l'ensemble des circonstances actuelles paraît impossible) que les Napolitains renoncent à la Constitution espagnole, et en adoptent une autre, est-il à présumer qu'ils renoncent à la maxime qu'ils ont prêchée si haut de la prétendue souveraineté du peuple, et qu'au lieu que ce soit le Parlement, comme représentant du peuple, qui donne une autre constitution, on veuille consentir à ce qu'elle soit *octroyée*, comme on le dit, par le roi, ainsi que les souverains le voudraient ? Quatrièmement, est-il bien certain que *tous* les hauts Souverains soient vraiment d'accord qu'il y ait à Naples *une constitution ?* Je peux le croire de la France et de l'Angleterre, parce qu'étant des gouvernements constitutionnels, elles ne pourraient pas faire autrement. Je ne sais pas si cela serait consenti par la Russie et la Prusse. Mais je crois pour certain que l'Autriche ne veuille pas décidément en Italie un gouvernement représentatif. Cinquièmement, V. A. sentira elle-même que le pape ne pourrait pas avoir du plaisir à voir s'établir, en y coopérant lui-même avec sa médiation, une constitution à côté de son État, car ses sujets pourraient bien lui dire : *Si Votre Sainteté a trouvé bon qu'il y ait une constitution à Naples et à y coopérer elle-même, elle peut bien nous la donner aussi.* Voilà bien des difficultés que la médiation présente. Pour concilier donc les deux choses, c'est-à-dire pour se prêter à l'honorable et gracieuse invitation des souverains et pour ne pas exhorter les Napolitains à *une constitution*, il serait à voir si le pape pourrait seulement représenter aux Napolitains les dangers de la guerre, le bonheur de s'assurer de la paix, les devoirs envers l'autorité légitime que la religion impose, et autres choses semblables, et il serait à voir aussi dans quelle forme, et à qui le pape s'adres-

serait pour cela. Il paraît que s'adresser au régent (qui ferait ensuite les communications qu'il jugerait nécessaires) ce serait le mode qui présenterait le moins de difficultés. Mais quel sera-t-il le résultat auprès de gens animés de sentiments qu'on connaît, à ces gens-là particulièrement après le 8 décembre? Cependant, je le répète, pour se prêter aux désirs des hauts Souverains et pour les autres considérations que j'ai marquées plus haut, on pourrait faire ce que je viens de dire, si le pape en convenait (car je n'ai dit ici que mes idées), qui voudra aussi dans une matière si grave et importante avoir l'avis de quelques cardinaux encore. Voici tout ce que je puis dire pour le moment à V. A. sur cet objet, dans l'attente des trois ministres des instructions postérieures à l'arrivée aux hauts Souverains de la notice du voyage de S. M. Sicilienne à Laybach.

A la suite de deux courriers arrivés avant-hier, dont l'un à M. le comte Appony et l'autre à M. le chev. d'Italinski, ces deux représentants, ainsi que M. de Niebuhr, ministre de Prusse, m'ont fait connaître l'invitation des trois Souverains pour qu'un réprésentant de S. S. de même qu'un autre de S. M. sarde et un autre de S. A. I. et R. le grand-duc de Toscane aillent assister aux Conférences de Laybach. M. le comte Appony m'a dit qu'on aurait désiré que ce fût moi qui allât à Laybach pour le S. Père, mais que, connaissant la presqu'impossibilité que je quitte Rome dans ces moments, on désire au moins l'envoi d'une personne qui jouisse de la confiance de S. S. et de la mienne. J'ai répondu que, pénétré de reconnaissance pour la bonté qu'on a pour moi, pourtant à moins d'un ordre exprès du S. Père qui m'ordonnât *de son propre mouvement* (chose qu'il ne fera pas) d'aller à Laybach, je croirais de lui manquer et de manquer aussi à mes devoirs

si je proposais mon départ, et je crois en vérité que mon absence pourrait nuire à quelque chose dans ces moments, sans que j'ai pour cela la présomption d'être jamais nécessaire. Devant donc penser à un autre, M. le comte Appony (et les deux autres sont convenus avec lui) m'a proposé M. le cardinal Spina. Il est d'un côté très fâcheux de retirer d'une ville telle que Bologne un homme, à la sagesse et au caractère duquel on doit la tranquillité parfaite dont Bologne jouit, et qui a pour lui le suffrage général. Malgré cela, dans la pénurie des personnes à propos (les unes ne pouvant pas faire un tel voyage, d'autres n'ayant pas toutes les qualités nécessaires y compris la connaissance de la langue française), les trois ministres pensent que les choses se trouvent bien acheminées à Bologne, et la proximité d'une armée étrangère contribuant à contenir les méchants qui puissent s'y trouver, ils pensent, dis-je, qu'on puisse envoyer à Laybach le cardinal Spina à préférence de toute autre personne. J'en ai parlé à S. S. qui, ayant beaucoup d'estime et de confiance dans ce cardinal, y a adhéré, non pas sans de la peine de devoir priver Bologne de sa présence. Nous tâcherons d'y remédier de notre mieux, faisant aider le prélat vice-légat, qui fait les fonctions de légat en son absence, le faisant aider, dis-je, des conseils, des lumières et de la direction du Cardinal-Archevêque qui est le cardinal Opizzoni milanais, et que V. A. connaît. J'ai désiré que les trois ministres me fissent officiellement la demande de l'envoi d'un représentant de S. S. à Laybach, pour ne pas donner trop d'ombrage aux Napolitains qui pourraient penser que c'est de notre propre mouvement que nous envoyons à Laybach, qu'on regarde comme une réunion qui ne leur est pas favorable : il vaut mieux qu'ils croient que nous y sommes *appelés*. J'aurai dans

quelqu'heure leur demande et j'écris d'abord à Bologne au cardinal pour qu'il se hâte de partir.

M. l'ambassadeur et M. de Lebzeltern ont insisté avec une grande efficace pour que la ville et forteresse d'Ancône, qui font un tout, (et même la forteresse seule ne serait rien, car ayant été fait sauter lorsque en 1815 les troupes autrichiennes l'évacuèrent, elle n'est qu'un lieu ouvert et les fortifications sont celles de la ville) soient consignées aux troupes impériales. Ils se sont appuyés, de l'avis de S. Éxc. M. le maréchal de Bellegarde, sur la nécessité ou utilité pour l'armée autrichienne d'avoir ce point d'appui. M. le Maréchal dit : qu'il est à craindre que les Napolitains s'en emparent ; 2° que ce point d'appui est indispensable pour faire la guerre ; 3° qu'il a besoin d'un entrepôt pour les objets militaires, attirails, caissons, et choses semblables. Je serais trop long, si je voulais écrire en détail tout ce qui a été dit de part et d'autre : je me résumerai le mieux possible. Je leur ai démontré la nécessité absolue où nous sommes de ne pas nous écarter de la ligne que, pour sauver l'État du danger le plus imminent, S. S. a été dans la nécessité de se tracer. J'ai prouvé jusqu'à l'évidence, 2° que quant à l'occupation des Napolitains, elle ne peut avoir lieu, car *s'ils tiennent leur parole de ne pas sortir de leur frontière avant que les Autrichiens* sortent de la leur, ces derniers *marchant* toujours pendant que la nouvelle en arrive aux Napolitains et pendant que ceux-ci se mettent en route et arrivent sous les murs d'Ancône avec ce qui leur est nécessaire pour attaquer la ville, les Autrichiens sans le moindre doute y arriveront avant eux ; et si les Napolitains, *ne tenant pas leur parole, sortent de leur frontière avant les Autrichiens*, arrivent sous les murs d'Ancône cinq jours avant

les Autrichiens ; mais nous pouvons défendre Ancône pour dix et douze et quinze jours encore, et nous la défendrons de sorte que les Autrichiens arriveraient trois fois assez tôt pour les obliger à abandonner le siège. En second lieu, je leur ai fait remarquer que les alliés sont entrés en France et y ont fait la guerre pendant cinq mois et sont même arrivés à Paris sans qu'une seule forteresse française fût en leur pouvoir, ce qui prouve que l'axiome de devoir nécessairement avoir un point d'appui pour faire la guerre n'est pas décidément vrai. J'ai dit en troisième lieu que quant à l'entrepôt pour les objets militaires, en supposant même la nécessité, on pourra l'avoir dans d'autres pays situés dans des endroits forts, quoiqu'il n'y ait pas de forteresse, lesquels pourraient être gardés avec les mêmes troupes qu'on placerait à Ancône. Les Napolitains ne pourraient pas nous en vouloir, si les Autrichiens en traversant l'État pontifical s'arrêtaient quelque part et s'y fortifiaient, car on comprendrait bien que nous ne pourrions pas les empêcher ; mais ils nous en voudraient certainement, et ils nous reprocheraient la violation de la neutralité si nous livrions une forteresse et ils nous traiteraient en ennemis. La livraison d'une forteresse ne saurait non plus être voilée d'une manière à s'y tromper, comme le passage de l'armée. Après avoir répondu à leurs objections, je leur ai dit que, si pour l'armée autrichienne il s'agit soit de mesures de précaution, soit de faire la guerre avec plus de sûreté et de commodité, pour nous il s'agit des deux devoirs les plus essentiels intimement inhérents à la double qualité du S. Père, savoir du devoir d'un pape et du devoir du souverain de son État. Comme pape, il lui est essentiel pour le spirituel de ne s'associer d'aucune manière à aucune guerre et de se conserver neutre, ce que

S. S. a dû maintenir, même au prix de son existence politique dans les dernières années, comme il est notoire. Comme souverain, il est obligé à éviter à ses sujets et à son État, en tant qu'il lui est possible, les maux que leur causeraient les Napolitains, ou, disons mieux, les plus furieux carbonari, si nous leur fournissons le prétexte d'agir en ennemi. Il faut ne pas oublier que de toute part nous sommes en contact avec la maison qui brûle. Il y a plus : il ne faut pas oublier que du côté d'Ascoli la frontière militaire de Naples n'est éloignée de *Rome* que de 31 milles, et que dans une seule nuit un corps de 700 ou 800 cavaliers (je ne veux pas dire un plus grand nombre) avec le fantassin en croupe peut fondre sur Rome et y verser 1500 hommes (il nous en suffirait la moitié pour nous ruiner) n'ayant ici aucun moyen de défense. Si à leur rage de carbonarisme, ils pouvaient ajouter le titre d'avoir été provoqués et acquérir par là le droit de nous traiter en ennemi parce que réunis à leurs ennemis, ils seront capables de tout faire, ils pourront allumer le feu au dedans de l'église de S. Pierre, au dedans du musée du Vatican et de celui du Capitole. Ils pourront par dépit donner des coups de marteau à l'Apollon, au Laocoon et à tout ce que nous avons de mieux. Il m'a été répondu que, de quelque manière que nous nous conduisions, les carbonari nous feront toujours le même mal. J'ai réparti que je ne pouvais pas en convenir et que j'ai raison de penser que si, n'étant pas provoqués, ils nous feront 50 degrés de mal, provoqués ils nous en feront 100. J'ai ajouté qu'en supposant même qu'ils nous fassent *le même mal* (ce qui n'est pas à présumer) du moins les sujets du S. Père en le souffrant ne pourront pas lui reprocher que c'est par une faute du gouvernement ; c'est par une conduite imprudente, par une conduite

contraire à celle que lui prescriraient toutes les raisons de prudence et sa qualité spirituelle qu'ils le souffrent, ce qui fait une grande différence dans la chose. D'ailleurs, je ne saurais concevoir comment pourrait s'accorder le projet qu'on a de faire du pape un médiateur avec l'idée de lui faire prendre une part active à la guerre en livrant une forteresse à l'ennemi de ceux auprès desquels le pape devrait jouer le rôle de médiateur. Cela n'a pas besoin d'être prouvé. On m'a répondu que le pape pourrait avoir l'air d'avoir été forcé par le commandant autrichien qui se présenterait aux murs d'Ancône, mais si notre commandant lui cédait la place sans tirer un coup de canon ou s'il tirait par seule apparence, comme on m'a proposé, est-ce que les Napolitains en seraient la dupe ? Ne croiraient-ils pas qu'on a été d'accord et qu'on a simulé de notre part d'agir ? Et, outre cela, serait-il un bien que de donner le spectacle au monde que le pape tire sur les Autrichiens et que les Autrichiens auraient tiré les premiers sur les troupes du pape ? Doit-on lui donner un si grand chagrin que celui de le forcer à une chose pareille pour sauver son État des plus grands maux ? On m'a proposé de voiler la chose de quelque manière que ce soit, mais j'ai répondu que je ne sais pas comment on puisse voiler la remise d'une forteresse d'un lieu où l'on ne peut entrer sans le consentement de celui qui se trouve dedans. On peut voiler le passage de l'armée, car je tiens toujours à ma première idée (c'est ce où je trouve moins d'inconvénient), savoir celle qu'au lieu de nous demander le passage, on nous donne une note dans laquelle on nous dise qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, se trouvant obligés de faire la guerre et considérant que l'ennemi est plus proche à cause de la localité... etc, on se voit avec regret

forcé à entrer dans notre territoire sans la demande préalable, et en nous en donnant part seulement, et en nous offrant qu'on aura tous les égards... etc.

Cela du moins est probable et les Napolitains pourront le croire. Mais livrer une forteresse sans coup férir ne saura être jamais voilé d'une manière croyable. On nous a proposé encore que la moitié de la garnison d'Ancône soit autrichienne et la moitié pontificale. J'ai répondu que ceci serait pire, car nous serions par là tout à fait associés à la guerre et si les Napolitains venaient à assiéger Ancône, ils y assiégeraient donc les troupes papales comme les impériales et nous voilà en guerre. J'ai ajouté encore une autre réflexion qui m'a paru péremptoire. J'ai demandé si l'on croit probable ou non que les Napolitains puissent repousser les Autrichiens tellement que ceux-ci aient besoin du point d'appui en question dans leur retraite, et j'ai conclu que si les revers des Autrichiens ne sont pas trop probables, c'est dans ce cas sans nécessité qu'on veut nous compromettre avec la remise d'Ancône. Au contraire, si les revers des Autrichiens sont probables, c'est donc alors avec tant plus de raison que nous, qui sommes si exposés, devons nous garder de ne pas fournir au moins, de notre côté, des titres aux Napolitains de nous traiter en ennemi. J'ai conclu donc que les Napolitains ne pourront pas entrer à Ancône avant l'avancement de l'armée autrichienne comme je l'ai dit plus haut, que quant à la commodité d'avoir un entrepôt (que l'on peut avoir autre part) il ne s'agit que d'une *commodité* pour les Autrichiens, lorsqu'il s'agit de l'existence ou du moins des maux les plus extrêmes pour nous. Il me semble qu'on ne puisse pas nous en vouloir, si par les motifs les plus impérieux et par une nécessité la plus démontrée nous ne nous

prêtons pas à livrer Ancône comme on le voudrait. V. A. est trop juste et trop raisonnable pour ne point sentir le poids de ces raisons malgré le désir de M. le maréchal de Bellegarde qui, comme guerrier, a raison de songer de son côté à ce qui lui serait plus avantageux ou plus commode. Je prie V. A. de l'assurer sur mon honneur que nulle jalousie, nul autre motif que ceux que je viens de développer, obligent le S-Père à tenir par rapport à Ancône une telle conduite.

J'ai entretenu V. A. beaucoup trop longtemps : je lui en demande pardon. — Je recommande à V. A. d'une manière particulière le cardinal Spina. Il a l'ordre de s'entendre avec elle, et de placer en elle sa confiance particulière. Je finis à la hâte, n'ayant pas le temps de relire ma lettre. Que V. A. me pardonne, si je n'ai pas bien dit quelque chose (1). Je la prie d'agréer l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

LE CARD. CONSALVI.

Rome, ce 6 janvier 1821.

(1) Nulle part, au cours de sa correspondance, la phrase française de Consalvi n'est aussi obscure et aussi embrouillée que dans cette longue lettre autographe du 6 janvier 1821. En plus d'un endroit, on se prend à regretter que le cardinal n'ait pas eu le temps de relire sa lettre.



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 6 janvier 1821.

Altesse,

Dans sa lettre du 13 décembre, V. A. me dit que M. de Lebzeltern est chargé par S. M. I. et R. de me parler des mesures de précaution à prendre pour la personne de S. S. dans le cas d'un mouvement des troupes napolitaines vers l'État de l'Église.

V. A. ajoute que quant au point de retraite de la personne du S. Père, le dit M. le chevalier m'apprendra ce que l'on pense à Vienne.

M. le chevalier ne m'a encore rien dit, ni sur l'une, ni sur l'autre chose, V. A. ne peut pas douter que lorsqu'il m'en parlera, je porterai toute l'attention à tout ce qui me vient de ce point, et je m'entendrai non seulement avec lui mais avec V. A. elle-même sur ces si intéressants objets, si j'en ai le temps.

V. A. me dit qu'un point essentiel à assurer pour tous les cas, c'est les Archives secrètes. Elle a parfaitement raison. Mais la difficulté en est extrême, non seulement pour l'amas énorme des papiers, mais encore plus parce que n'étant pas possible de faire la chose secrètement, cela exciterait dans la ville une alarme infiniment dangereuse. Cette même raison. qui est d'un grand poids, empêchera de prendre cent autres précautions, qui seraient extrêmement nécessaires et utiles. Dans un cas malheureux, il faudrait s'entendre critiquer de s'être laissé prendre au dépourvu, quoiqu'une prudence trop néces-

saire en aurait été la seule et véritable cause. Nous ferons le mieux possible : c'est tout ce que je puis dire. La frontière est distante de la capitale seulement de 31 milles. Un corps de cavalerie, qui porterait le fantassin sur le dos, peut y arriver dans une seule petite journée, et même dans une seule nuit.

S. S. est on ne peut plus reconnaissante de la bonté de S. M. l'empereur et roi d'avoir ordonné que, pour la conservation intacte de l'État pontifical, son armée sur le Pô soit à la disposition de Sa Béatitude et placée sous ses ordres. V. A. est priée d'en faire à S. M. les remerciements les plus vifs du Saint Père.

Je prie V. A. d'agréer l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 6 janvier 1821.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 6 janvier 1821.

Secrète.

ALTESSE,

Je ne pourrais pas commencer autrement ma réponse à la lettre secrète de V. A. relative à M. de G. que par les remerciments les plus vifs et les plus sincères pour son contenu. Il est impossible d'égaler l'obligeance de V. A., je lui en professe une reconnaissance infinie. — Je la prie de croire qu'aucun soupçon, aucune crainte n'est entrée dans mon âme à cause

du retard de sa réponse. Si je dois lui avouer franchement quelle a été ma seule inquiétude la voici : ne voyant jamais m'arriver sa réponse, j'avais commencé à craindre qu'ayant consigné ma lettre à M. le Comte Appony, celui-ci (qui en ignorait le contenu) l'eût donnée comme les autres, à M. de G. pour faire le paquet, et que celui-ci, soupçonnant peut-être qu'il y fût question de lui, eût osé la retenir, pour la faire ensuite passer pour égarée. V. A. voit que je lui avoue tout. Du reste, V. A. n'a pas besoin de me persuader en rien dans tout ce qui vient d'elle : je le suis toujours d'avance. Je connais trop sa candeur, sa loyauté, son caractère, sa bonté pour moi. Ainsi V. A. soit convaincue une fois pour toujours que ma confiance en elle ne connaît pas de bornes. Quant au fond de la chose, V. A. me disant, avec une obligeance infinie : « Que voulez-vous ? », je lui réponds dans l'instant : « Je la prie, ou, si elle me permet de me servir de cette expression, je veux une seule et unique chose, c'est-à-dire que V. A. *ne croie jamais à rien de tout ce que M. de G. ou directement ou indirectement puisse faire parvenir à ses oreilles sur mon compte.* Je ne demande à V. A. que cela et je suis content. Je conviens avec V. A. que les admonitions directes dans des circonstances pareilles ne font qu'aigrir, sans qu'il en résulte aucun bien. Que Dieu me préserve de demander le rappel de M. de G. Je n'ai jamais fait de mal à personne, et je ne le ferai jamais. Outre cela, il faudrait faire connaître à l'empereur le motif de son rappel. Je n'en suis pas capable. Laissons-le dire et faire : il suffit que V. A. ne lui ajoute aucune foi, et tout est sauvé. Il est vrai qu'il est en correspondance particulière avec l'empereur ; c'est lui-même qui me l'a dit dans quelque moment d'oubli. Je ne dis pas qu'il écrit directement à l'empereur,

mais il écrit à quelqu'un qui est toujours à côté de l'empereur et il lui fait voir ses lettres. Mais V. A., étant prévenue, peut bien déjouer ses intrigues. Il est certain qu'il me hait indignement et gratuitement, car je ne lui ai fait que du bien et jamais le moindre mal. Mais il a deux raisons contre moi : la première, c'est qu'il connaît *que je le connais*, l'autre que l'essence de son caractère étant de vouloir se rendre intéressant et montrer du zèle, il a besoin de calomnier pour prouver sa vigilance, son zèle, son intérêt etc.. Mais V. A. se trompe (qu'elle me le laisse dire) lorsqu'elle lui croit trop de zèle ! Quel zèle! Nous ne nous rappelons que trop le temps lorsque la Cour d'Autriche, n'étant pas trop persuadée peut-être de toute l'étendue des sectes et de leurs manœuvres, et blâmant quelquefois (ce n'est pas V. A., mais d'autres) quelques-unes de nos démarches contre les sectaires qui n'étaient pas connus pour tels), nous nous rappelons, dis-je, le temps où M. de G. était lié ici avec tous ceux qu'il y avait de plus libéraux, et il était tellement connu pour tel que personne ne se fiait à lui. Ce n'a été que depuis un certain temps, qu'au grand étonnement de tout le public, on l'a vu devenir antilibéral et se donner un grand mouvement pour jouer ce rôle, et rêver toujours des choses qui n'existent point du tout et donner les nouvelles les plus fausses pour montrer du zèle et faire sa cour aux maximes de sa Cour. Mais je ne veux pas m'étendre en rien de ce qui peut lui nuire : je dis seulement que j'ai la preuve *la plus indubitable* des calomnies qu'il a avancées contre moi et de tout ce que j'ai écrit à V. A. dans ma lettre du 22 septembre. Je suis sûr de ce que je dis. Je lui pardonne tout ce qu'il a dit et écrit relativement à mon caractère et à mon honneur : c'est cela seul dont je suis jaloux. Pour le reste qui regarde mon

incapacité, mon manque de talents, mon ignorance, et choses semblables, il a parfaitement raison : je n'ai à lui rien pardonner là-dessus, et je n'ai rien à dire. Mais il est temps que je laisse d'entretenir plus au long V. A. sur cet objet. Je finis en répétant que je demande à V. A. *de ne lui pas croire*, et je suis content. Je prie V. A. d'agréer avec mes remerciements l'assurance de ma haute considération et de mon tendre dévouement pour la vie.

LE CARD. CONSALVI.

Rome, ce 6 janvier 1821.

Je ne puis pas laisser de dire à V. A. que, dans quelque cas qu'il puisse arriver dans lequel le représentant de S. M. I. et R. à Rome fût par hasard ou malade, ou absent, il me serait absolument impossible de traiter avec M. de G. autrement que *par écrit*. De cette seule manière, je pourrais être à l'abri de ses calomnies, du moins pour ce qu'il pourrait dire avoir entendu de ma bouche. Je ne pourrais traiter avec lui de vive voix. Je me trouve obligé de le dire à V. A. d'avance, comptant sur sa bonté ordinaire (1).

(1) Il n'a pas été possible de rencontrer aux Archives de Vienne la minute de la lettre *secrète* de Metternich à Consalvi, dont le cardinal fait mention dans la réponse, également *secrète*, qu'il fit au prince, sous la date du 6 janvier 1821. Les mêmes raisons. qui ont fait disparaître la lettre *confidentielle* du 22 septembre 1820, auront vraisemblablement exigé la suppression de la réponse que le prince y fit trois mois après. Du contexte de la lettre *secrète* du 6 janvier 1821, il ressort que le secrétaire d'État s'était plaint du conseiller d'ambassade, de Gennotte.

Cf. Note de la page 306.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 10 janvier 1821.

Altesse,

Son Excellence M. le comte Appony, ambassadeur extraordinaire de S. M. I. R. A. près du Saint-Siège, ainsi que ses collègues leurs Ex[ces] M[rs] les Plénipotentiaires des Cours de Russie et de Prusse, m'a adressé une Note, en date du 6 janvier, dans laquelle il a fait part au Cabinet du Saint-Père que les Souverains Alliés, pendant que, dans les Conférences qui vont s'ouvrir à Laybach avec Sa Majeste Sicilienne, ils vont se concerter avec Elle sur les mesures et les principes à adopter pour assurer à ses sujets un Gouvernement stable qui puisse offrir des garanties de tranquillité à l'Europe entière, et en particulier aux Gouvernements respectifs de la Péninsule, ont considéré dans leur haute sagesse, que cet objet, si important pour toute l'Europe, se lie trop étroitement aux intérêts les plus chers des États de l'Italie, pour que les Souverains Alliés n'aient pas pensé à les inviter à prendre part à ces Conférences. M. l'Ambassadeur a ajouté dans sa dite Note que les Augustes Alliés ne doutent pas que Sa Sainteté appréciera leurs salutaires intentions, et qu'il lui plaira de désigner une personne digne de son Auguste confiance pour être envoyée à Laybach.

Sa Sainteté, vivement sensible et reconnaissante à l'invitation obligeante que les Augustes Alliés lui ont faite, et à l'intérêt qu'ils daignent prendre pour la sûreté et la tranquillité de l'Italie et des États du Saint-Siège, a choisi pour être envoyé

à Laybach Son Éminence Mgr le cardinal Spina, légat de Sa Sainteté à Bologne, ainsi que V. A. en aura été informée par ma Note du 7 janvier que M. l'Ambassadeur a dû lui transmettre.

M. le cardinal Spina se rendant auprès des Augustes Alliés, il est de mon devoir de l'accompagner à V. A. avec cette lettre qu'il aura l'honneur de remettre en ses mains (1)

Persuadé que V. A. voudra bien honorer de sa confiance M. le cardinal Spina, j'ai en même temps l'honneur de la prévenir que le Saint-Père a daigné aussi désigner un prélat pour accompagner à Laybach M. le Cardinal, et que le choix de Sa Sainteté est tombé sur la personne de Monsignor Mazio (2), prélat distingué pour ses vertus et ses talents. J'ose le recommander à la bonté de V. A., et dans le cas que le cardinal Spina se trouverait par quelque accident empêché d'assister personnellement aux conférences, V. A. pourra s'expliquer avec lui comme Elle ferait avec Son Éminence.

Je saisis cette occasion pour réitérer à V. A. l'assurance de ma haute considération.

Rome, ce 10 janvier 1821.

De Votre Altesse,
le très humble et très obéissant serviteur,
H. CARDINAL CONSALVI.

(1) Cette lettre fut remise à Laybach, au prince de Metternich, le 22 janvier 1821 : cela ressort clairement d'une annotation dont l'original est chargé.

Laibach ou Laybach est la capitale de la Carniole, province de l'Autriche-Hongrie.

(2) Raffaele Mazio (1765-1832) fut créé cardinal par Pie VIII, le 15 mars 1830.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome 11 janvier 1821.

Altesse,

M. le Cardinal Spina, Légat de Bologne, se rendant à Laybach, je l'accompagne avec cette lettre, en le recommandant aux bontés de V. A. Il a l'honneur d'être connu d'elle. Ses qualités le rendent digne de son estime, et de son affection. Il est accompagné de Monsignor Mazio, Secrétaire des lettres de Sa Sainteté et de la Congrégation Consistoriale, qui fut à Vienne avec moi, lors du Congrès, et que je recommande aussi aux bontés de V. A.. Sa Sainteté a pensé que dans le cas que la santé faible de Son Éminence se ressentît du climat rigoureux, ou qu'il fût empêché par quelque maladie (que Dieu ne le veuille pas), il pût être aidé par le dit prélat qui jouit aussi de sa confiance.

J'ai écrit au long à V. A. dans ces derniers jours par un courrier autrichien : ainsi je n'ai pas à l'entretenir avec une longue lettre aujourd'hui. Je lui transmets les copies des deux lettres (1) qui contiennent quelques détails qu'elle peut aimer à connaître. Plein de confiance dans la bonté de V. A., et dans l'amitié dont elle m'honore, je la prie de croire de son côté au plein dévouement à sa personne qu'elle me connaît, et d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Rome, ce 11 janvier 1821.

H. Card. Consalvi.

(1) Les annexes jointes à la lettre donnent les détails que voici :

1re : Nouvelles d'Ascoli, 4 janvier. — Mesures énergiques prises en vue de la guerre. Les troupes à la frontière. Le gouvernement

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 17 janvier 1821.

ALTESSE,

Je ne prendrai pas le temps de V. A. en lui écrivant une lettre, parce que j'ai chargé M. le cardinal Spina de lui faire part de ce que je lui écris par l'occasion d'un courrier russe qui se rend à Laybach. Je dirai seulement ici que, dans le danger où nous sommes et vu les nouvelles que l'on a de Naples, j'ai jugé à propos de faire entendre tout naturellement, mais avec le ton le plus décidé et résolu, dans une conversation avec le chargé d'affaires de Naples, que si l'on osait se

napolitain espère que l'invasion des Autrichiens soulèvera la Haute Italie, les États de l'Église et tout particulièrement le Piémont. La province d'Ascoli est tranquille. Les sectaires de la Romagne auraient en leur pouvoir une grande quantité d'armes.

2me : Nouvelles de Naples, 5 janvier. — Le général Pepe est mécontent de l'état des esprits dans la province d'Aquila. Emprunt. Démission du duc de Carignan. Conseil des ministres convoqué par le prince-régent. Arrestation à Salerno d'individus qui tramaient une contre-révolution. Le nouvel envoyé napolitain Cimitille à Londres.

3me : Nouvelles de Naples, 9 janvier. — Les princes François et Léopold, partis pour Caserte, visiteront ensuite Capoue et Gaëte. État des esprits dans les Abruzzes. Le Parlement se plaint de l'archevêque de Naples. Une circulaire du ministre de la Guerre appelle sous les drapeaux les anciens officiers de Murat.

4me : Nouvelles de Spolète, 9 janvier. — Mesures prises sur la frontière napolitaine pour le logement des troupes. Bruits sur la mission du baron Lebzeltern à Rome ; on dit que l'armée napolitaine envahira les États de l'Église, si le Pape ne garde pas la neutralité. Rigueur déployée contre les déserteurs.

porter à Rome on s'y défendrait soldats et peuple, avec les mains et les pieds, et que la neutralité serait à l'instant jugée violée. On ne peut pas nier pourtant que nous ne soyons dans le plus grand danger. On convient unanimement que, le tout considéré, le parti qui aurait le moins d'inconvénient, dans un cas extrême, à prendre pour le S. Père serait celui de se rendre à Civita-Vecchia où il pourrait rester ferme à l'abri de tout danger et à toute extrémité ; il pourrait de là se rendre par terre ou par mer en Toscane. Nous avons établi et publié par des édits deux commissions militaires dans les deux Légations de la Romagne pour contenir les carbonari, qui tuent à coups de stylet.

V. A. sait qu'en Sicile, depuis le 1er janvier, on a recommencé extensivement à Messine à vouloir de nouveau l'indépendance du Parlement de Naples, et qu'on a été obligé de faire rester en Sicile les seize bataillons napolitains qui devaient retourner dans le royaume de Naples.

Je prie V. A. d'agréer que je lui réitère l'assurance de ma haute vénération et de mon inviolable dévouement.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, ce 17 janvier 1821. (1)

P. S. Je sais *de la manière la plus certaine* que le méchant homme, duquel je ne connais de plus méchant dans le monde, continue à me calomnier de la manière *la plus indigne*. Je le méprise dans l'assurance que V. A. se gardera des rapports qui viennent dans le fond indirectement de lui ; mais il est bon qu'elle le sache.

(1) L'affidé Carlo Altieri adressa à la même époque une lettre pessimiste au prince de Metternich. Cette lettre et le *rapport réservé*

Lettre de Metternich à Consalvi.

Particulière. Laybach, 18 janvier 1821.

MONSEIGNEUR,

M. le comte Appony reçoit aujourd'hui des directions qui répondent en tous points à l'intéressante expédition du 6 janvier dernier. En me référant aux communications que cet ambassadeur aura l'honneur de faire à V. Ém., je ne me sens pas le besoin de toucher vis-à-vis d'elle les points principaux des dépêches que je viens de signer.

V. É. sera satisfaite des explications sur la question d'Ancône.

auquel elle est annexée suggérèrent au comte Appony les réflexions suivantes (a) :

" MON PRINCE,

L'affidé vient de me remettre la lettre ci-jointe adressée à Votre Altesse et dont il accompagne son rapport réservé. Sa manière de voir et de juger tout ce qui se fait à Rome, se ressent de la haine implacable qu'il nourrit contre le cardinal secrétaire d'État. Il le croit ainsi que le comte de Blacas ennemis jurés de l'Autriche et son raisonnement partant de cette supposition fausse, qui est devenue idée fixe en lui, est dénué par là-même de toute espèce d'intérêt. Tous les cardinaux raisonnent à peu près dans ce même sens; la suppériorité du cardinal Consalvi et l'indifférence qu'il oppose aux intrigues et aux persécutions de ses ennemis, sont des torts qu'ils ne lui pardonneront jamais.

„ Agréez, Mon Prince, „ A. APPONY. „

(a) Appony à Metternich, Rome, 16 janvier 1821, dépêche n. 36. D.



Elle se convaincra que l'empereur n'abonde pas dans les calculs strictement militaires du général en chef de l'armée qui va soumettre Naples et sauver ainsi, avec l'aide de Dieu, le Saint-Père et l'État de l'Église de dangers qui ne pourraient aller qu'en croissant pour ce dernier et pour le reste de l'Italie.

Il est naturel que le chef militaire, chargé d'une responsabilité immense, veuille se couvrir par toutes les mesures de précaution possibles, et parmi les plus communes se trouve celle de couvrir les flancs d'une armée en opération. Sous ce point de vue, la place d'Ancône a un avantage très réel, car si par malheur les Napolitains venaient à s'en emparer — et il existe pour cela deux moyens, la force ouverte et la trahison —, le corps, que le général en chef serait obligé de détacher pour reprendre cette place à tout prix, formerait une lacune fâcheuse dans les rangs d'une armée qui doit écraser tout ennemi qui se présenterait. Quelque peu probable que puisse être une forte opération militaire de la part des Napolitains, V. Ém. sera néanmoins d'accord avec nous, que toutes les mesures doivent être prises, comme si nous étions sûrs de devoir culbuter un ennemi fort de moyens et de volonté. Il est du devoir de tout général de caver au pire, et de tout Cabinet d'en faire autant. L'empereur néanmoins contrebalance les avantages militaires par ceux de l'attitude politique tant de la Cour de Rome envers Naples, que de la nôtre envers Rome. Il désire vous voir éviter, Mgr, tout ce qui pourrait tourner en un reproche contre nous. L'opération commencera donc sans que l'on s'arrête aux inconvénients que pourrait offrir la chance d'une surprise qui pourrait être faite par les Napolitains sur le point important d'Ancône. Les ordres en sont donnés par S. M. I., et M. le comte Appony sera à même d'en prévenir V. Ém. à son entière satisfaction.

Ce même ambassadeur vous fournira une preuve de la sollicitude de l'empereur pour la sûreté de Rome, par la marche forcée d'un corps de troupes d'au moins dix mille hommes sur la frontière toscane la plus rapprochée de votre capitale. S'il n'est pas dans nos facultés d'obvier en entier aux risques que vous courrez d'incursions momentanées, nous croyons néanmoins faire bien en faisant avancer dans la plus grande célérité, un corps considérable vers des points assez rapprochés de Rome, pour en imposer aux factieux intérieurs et pour prêter les secours les plus prompts possible à cette ville, dans le cas que l'ennemi dût vouloir s'en emparer ou, ce que Dieu garde, qu'il s'en serait emparé. Il me paraît, en mon particulier, que cette opération devra offrir les trois avantages suivants :

1° Celui, matériel, de faire gagner pour le moins 12 et peut-être même 14 jours d'avance sur la grande armée, au corps destiné à sauver *Rome occupée par l'ennemi*.

2° Celui d'opérer par sa seule proximité de Rome sur l'esprit des factieux intérieurs, dans le cas que les Napolitains ne seraient point sortis de leurs frontières. Les factieux les plus hardis se livrent toujours à un calcul de temps, et tel homme qui voit devant lui un mois entier de chances de succès et d'impunité certaine n'entreprend pas un même crime, s'il ne peut compter que sur peu de journées et d'exécution et d'impunité.

3° Celui enfin de faire arriver, à une distance de tout au plus cinq ou six journées d'étape, un corps considérable sans que *les frontières de l'État Romain* aient été touchées par notre armée. Si les Napolitains violent *cet État*, vu que nous envoyons des troupes par le *Modenois* en *Toscane*, ils placent d'autant plus mal leur question.

Je dois prévenir néanmoins V. Ém. que ce plan, n'ayant été concerté encore qu'ici, son exécution dépendra nécessairement des moyens d'exécution matériels que lui reconnaîtra le chef de l'armée; c'est donc par M. le général de Frimont que le comte Appony apprendra ce qu'il aura pu arrêter. J'invite le général à se servir du présent courrier pour diriger ses informations à notre ambassadeur à Rome.

Les explications dans lesquelles V. Ém. est entrée relativement à l'affaire de la soi-disant *médiation* réclamée de S. S. sont tellement conformes à nos propres pressentiments, que les instructions que nous avons données au baron de Lebzeltern sont pour ainsi dire la copie des explications de V. Ém.

De tout temps convaincu que V. Ém. ne pourrait proposer à S. S. que de joindre les hautes fonctions de son ministère sacré à nos efforts moraux et matériels pour éclairer la nation sur les vues perfides, impies et criminelles des sectaires et des ambitieux qui ont bouleversé Naples, *Nous* n'avons jamais eu en vue de demander autre chose au chef de l'Église, V. Ém. a pris la question absolument dans notre sens, car ce sens est le seul pratique. Nous demandons en conséquence et avec instance que S. S. veuille bien, dans sa haute sagesse, préparer tous les moyens afin d'éclairer, le jour où ce fait sera possible (c'est-à-dire celui où l'État de l'Église sera mis à couvert de tout danger matériel), le peuple du royaume des Deux Siciles : « sur les dangers de la guerre, sur le bonheur de s'assurer de la paix, sur les devoirs envers l'autorité légitime que la religion impose ! »

V. Ém. voit qu'ici je me sers de ses propres paroles; c'est qu'elles sont justes, pures et simples.

J'y ajoute le vœu que S. S. veuille bien, en se fondant sur la

Bulle du (1)... 1815, renouveler l'anathème contre la secte des carbonari et contre toutes les sectes en général; qu'elle nous aide par tous les moyens en son pouvoir à renverser cette secte sacrilège et antisociale.

Dans le moment où commencera notre opération, V. Ém. recevra sur cette question notre point de vue plus détaillé, et M. le baron de Vincent, lequel accompagnera le roi de Naples en qualité d'ambassadeur extraordinaire, recevra l'ordre de s'entendre directement avec V. Ém. sur cette importante question.

Quant à la position des choses à Laybach, je m'en rapporte à la dépêche que M. le comte Appony aura l'honneur de communiquer à V. Ém., Elle se convaincra par sa lecture que le moment de la mise en œuvre des principes que de prime-abord nous avons adoptés dans l'affaire de Naples est venu.

Veuillez agréer, Mgr, l'hommage du dévouement entier et de l'amitié inviolable qu'elle me connaît pour elle.

METTERNICH. (2)

(1) La date est restée en blanc dans la minute.

(2) A la date du 18 janvier, le prince envoyait au comte Appony une dépêche et plusieurs annexes traitant à fond la délicate question de l'occupation d'Ancône.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 20 janvier 1821.

ALTESSE,

M. le Cardinal Spina doit être arrivé à Laybach ce même jour, si je ne me trompe pas dans mon calcul. Je le recommande de nouveau aux bontés de V. A.

Je ne laisse pas de transmettre à V. A. les Bulletins ci-joints, elle sent sûrement que je dois désirer qu'on ne connaisse pas la source d'où ils viennent (1). Je suis sûr que V. A. les gardera pour elle.

Nous continuons d'être tranquilles, mais non pas sans de justes craintes que la proximité d'une distance de moins de 24 heures ne rend que trop fondées. — La santé du Saint-Père continue, grâces à Dieu, a être excellente.

Je prie V. A. d'agréer l'assurance de ma haute considération, et de mon inviolable dévouement.

LE CARD. CONSALVI.

Rome, ce 20 janvier, 1821.

(1) On lit dans les annexes les nouvelles suivantes :

1re : Naples, 12 janvier. — Retour du général Pepe qui comprend que son projet de révolutionner l'Italie et l'Europe n'est pas réalisable. Efforts pour créer une opinion républicaine et déiste. Conjectures des carbonari sur l'attitude des Puissances. On pense que le Congrès de Laibach fera naître par toute l'Italie des gouvernements constitutionnels. Le Parlement se séparera sans avoir diminué les impôts. Rapport du ministre des Finances sur la situation du trésor. Événements de Sicile. Les carbonari prétendent qu'une contre-révolu-

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 22 février 1821.

ALTESSE,

M. le chev. de Lebzeltern part ce matin pour Laybach, et comme il instruira V. A. de toutes les nouvelles qui peuvent l'intéresser, je me dispense de les lui écrire, car je les ai com-

tion s'ourdit. Le prince-régent est revenu de Capoue. Grande réception au palais royal à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi. Toast porté à un banquet sur le vaisseau amiral anglais.

2me : Naples, 16 janvier. — Malentendus entre les troupes et les légionnaires et la garde royale. Indiscipline des légionnaires. Mécontentement suscité par le prince-régent qui refuse de souscrire à plusieurs modifications constitutionnelles et aux décrets qui déclarent valide le mariage contracté par des ex-religieux. On parle de porter plainte contre l'archevêque et vingt évêques, qui ont adressé au prince-régent une protestation, parce que le Parlement a permis l'exercice privé de cultes dissidents et qu'il a aboli la juridiction ecclésiastique. Les carbonari excitent une émeute autour du Parlement et profèrent des menaces contre les députés au cas où ils ne garantiraient pas la Constitution et ne licencieraient pas la garde royale. De Paris, Cariati fait savoir que le roi lui a donné l'ordre de se rendre immédiatement à Linz en compagnie de Cimitile et de Branci : mais comme cet ordre n'est pas contresigné par le ministère, que partant il est inconstitutionnel, Cariati demande quelle ligne de conduite il a à suivre. Perplexité du régent et des ministres. La lettre de Cariati est produite au Parlement : on croit que réponse leur sera faite d'obéir aux ordres du roi, puisque celui-ci tient à garder la Constitution. Il paraîtrait que le Parlement aurait manifesté au prince-régent son mécontentement, parce qu'il a quitté la ville sous prétexte

muniquées toutes à l'Ambassade impériale (1), ce que je fais toujours, lui faisant encore tenir les pièces qui viennent à l'appui des nouvelles, de sorte que, si je ne les écris pas toujours directement à V. A., c'est pour lui épargner la peine de lire ma mauvaise écriture, y suppléant par M. l'ambassadeur et par M. le cardinal Spina. J'ai fait connaître hier l'entrée

d'inspecter les fortifications et de se livrer à la chasse. Filangieri à dû reprendre le commandement de la garde. Gallo attend à Mantoue l'invitation de se rendre à Laybach. Bruit de l'arrivée de troupes espagnoles destinées à soutenir le parti constitutionnel. Graves nouvelles de Sicile.

3me : Rieti, 18 janvier. — Général Russi commandant d'Aquila. Position des troupes à la frontière. Fortification d'Aquila. Discours de Pepe aux troupes passées en revue. Prochaine remise des drapeaux aux régiments.

(1) Parmi ces nouvelles, il faut noter celle-ci :

Une bande armée, composée de réfugiés italiens et de quelques sujets pontificaux malintentionnés, passa sur le territoire des États de l'Église, désarma quelques petits postes, lança des proclamations au nom de l'*Unione patriottica per la costituzione dei Stati Romani* et essaya de gagner les populations à leurs vues. " Mais, malgré leurs efforts de faire des prosélytes en proclamant la diminution du prix du sel et des impôts, la population des villes et des campagnes, par lesquelles ils ont passé, s'est maintenue constamment dans la plus parfaite tranquillité, et n'a montré aucune disposition à seconder les projets criminels des révolutionnaires (a). „ Les insurgés voulaient introduire dans le royaume ecclésiastique la Constitution des Cortès, mais ils conservaient et reconnaissaient hautement le pape comme le Souverain légitime : leurs adresses portaient en tête VIVA IL NOSTRO OTTIMO PRINCIPE PIO SETTIMO. *Viva la Costituzione di Spagna.*

(a) Cf. Appony à Metternich, Rome, 21 février 1821. (no 46, B.)

des Napolitains au nombre de 3,000 à Ascoli, ayant passé le Tronto pour se porter dans les Marches, mais bien tard pour eux, les trouvant déjà remplies de toute part des impériaux ; et j'ai fait aussi connaître avant-hier l'entrée de 3,000 Napolitains à Rieti pour se porter sur Terni. En entrant dans ces villes de l'État pontifical, ils ont déclaré aux gouvernements qu'ils entraient en amis dans un pays neutre, et ils ont tout payé, mais avec des bons, ce dont j'ai fait d'abord le sujet d'une représentation au gouvernement napolitain, déclarant qu'on doit payer en argent.

La neutralité que S. S. a dû adopter, non moins à cause de son caractère de Ministre de l'autel et Vicaire du Dieu de la paix, qu'à cause des maux immenses que peut nous faire dans tout genre le royaume de Naples dans l'immense étendue de nos frontières qui touchent aux siennes, et dans les besoins de toute espèce que nous avons du royaume de Naples pour notre existence, comme je l'ai écrit autres fois à V. A., cette neutralité, dis-je, ayant exigé que nous ayons désiré que, pour ne pas avoir ni à Rome, ni à Ancône les Napolitains, n'y fussent les impériaux non plus, j'ai lieu de croire que cela m'a valu du mécontentement de la part des attachés au service de l'auguste Cour, et j'ai dû éprouver des chagrins bien sensibles à mon cœur en voyant rendre peu de justice à mon dévouement à l'auguste Cour et à mon zèle pour ses intérêts en tout ce où je puis y concourir de toutes mes forces. Moins je méritais ces sentiments de la part des personnes qui, entraînées de zèle pour les avantages de la Cour impériale, ne voulaient pas se pénétrer de notre position, plus ils m'ont été sensibles. Je n'ai trouvé de la consolation que dans la pureté de ma conscience, et dans la connaissance que j'ai de la justice et sagesse

et modération de V. A. qui me connaît et avec laquelle j'étais déjà d'accord sur la neutralité et précisément sur les deux points nommés plus haut ; car, quant à Ancône, j'avais deux lettres de V. A. dans lesquelles elle m'avait dit que S. M. l'empereur, malgré l'avantage que pourrait lui fournir l'occupation d'Ancône, y renonçait pour ne pas causer des embarras et des conséquences fâcheuses à S. S., ce qui m'autorisa à réclamer auprès de l'ambassadeur de S. M., lorsque je vis dans la liste des étapes pour les troupes impériales qui ont tenu la route des monts, le nom d'Ancône avec même le mot *jusqu'à nouvel ordre*. M. l'ambassadeur me répondit que cela ne pouvait être qu'une méprise du général, car il ne pouvait pas penser qu'il voulait agir contre les ordres de sa Cour. Le délégué d'Ancône envoya donc une lettre au général par un officier, lui faisant connaître les concerts qui avaient déjà eu lieu entre les deux Cours sur cet objet. Le général s'y rendit et fit bivouaquer la troupe hors d'Ancône (1). Il a dû rendre, je l'espère, justice à toute la conduite qu'on a tenue envers lui

(1) Au sujet de l'occupation temporaire d'Ancône, il faut citer la dépêche suivante de Metternich au comte Appony.

Réservée.

MONSIEUR LE COMTE,

Laibach, 21 janvier 1821.

Monsieur le maréchal de Bellegarde et M. le général Frimont attachent sous le point de vue militaire une si haute valeur à l'occupation temporaire d'Ancône par un corps de troupes autrichiennes, que nous avons vu avec le plus vif regret, par vos derniers rapports, qu'il avait été impossible d'y faire consentir M. le cardinal secrétaire d'État. Les opérations de l'armée vont se trouver gênées par ce refus et elle manquera entièrement d'un entrepôt sûr pour l'artillerie de siège et

et ses troupes, soit aux portes d'Ancône, soit depuis Bologne jusqu'à la dernière ville où l'armée est pénétrée jusqu'à présent. Quant à l'entrée de Rome, j'avais aussi entre les mains la lettre de V. A. qui déclarait que la colonne, venant de ce côté-ci, n'était destinée à entrer à Rome que dans le cas qu'elle fût occupée par l'ennemi. Avec cette assurance de sa part, et *d'accord avec M. le chevalier de Lebzeltern et de M. l'ambassadeur* pour empêcher les Napolitains qui étaient les plus proches d'entrer à Rome sans qu'ils pussent dire que la défense

de réserve, ainsi que pour les munitions de guerre et pour les vivres. Ces considérations sont tellement majeures, que je ne doute pas que le Conseil de guerre n'insiste avec force pour obtenir de l'empereur l'ordre de faire à cet égard de nouvelles démarches auprès de la Cour de Rome. Elles seront peut-être plus favorablement accueillies, lorsque notre armée sera sur les frontières du royaume de Naples et que Rome et Ancône se trouveront couvertes par elle. Je désire que V. Ex., tout en se conformant pour le moment aux directions que renferme ma dépêche précédente, ne perde pas de vue cette négociation importante et qu'elle cherche à la renouer dès que le développement de nos opérations militaires lui en offrira l'occasion. Elle mettra tous ses soins à convaincre M. le cardinal Consalvi qu'il n'entre nullement dans nos intentions d'occuper exclusivement Ancône ; que nous désirons que la garnison pontificale y soit maintenue, que toutes les autorités civiles et militaires y soient conservées et restent parfaitement libres de leur action, mais qu'ayant besoin absolu de cette place comme entrepôt pour nos magasins de guerre et de vivres et même pour assurer nos communications, nous demandons qu'il nous soit permis de nous en servir pour cet objet et de pouvoir y placer une garde de sûreté. J'espère que vous parviendrez à vaincre sous ce rapport la résistance opiniâtre de M. le cardinal secrétaire d'État, et à satisfaire aux désirs aussi naturels que fondés de nos autorités militaires.

METTERNICH.



n'était que pour eux, et ne plus nous regarder comme neutres, je dis dans mon édit du 8 février qu'aucune des parties belligérantes n'entrerait dans la ville de Rome. Comment pouvions-nous, peu de jours après, violer cet édit qui avait eu le bonheur d'être approuvé par tout le monde et faire entrer dans la ville la colonne autrichienne ? On proposa de la lui faire seulement *traverser*, mais c'était toujours y *entrer* contre l'expression littérale de l'édit, et je fis observer que, cette violation de l'édit étant tout à fait invraisemblable que ce fût *volontairement* de la part de S. S. qui l'avait fait, on aurait dit certainement à pleine bouche qu'on lui avait fait violence et qu'on l'y avait contraint, ce qui ne me paraissait pas de l'intérêt de l'auguste Cour pour l'opinion, soit en Italie, soit chez l'étranger (1).

(1) Dans les cercles et dans les salons de Rome, l'intervention autrichienne fut amèrement critiquée ; le comte Appony ne se fit pas faute de le faire remarquer au prince de Metternich :

" Presque tous les Anglais qui séjournent actuellement à Rome (il n'y a qu'un bien petit nombre qui fait exception) expriment le plus vif intérêt en faveur de la cause napolitaine et se déchaînent avec véhémence contre notre gouvernement. Il n'y a point de bruits alarmants et odieux sur le compte de nos troupes qu'ils ne s'efforcent de répandre. Plusieurs d'entre eux annoncent leur projet de prendre service dans l'armée napolitaine et de lever des corps francs pour défendre la cause de la liberté (1). „

P. S. ad N. 47, réservé. Rome, ce 22 février 1821.

MON PRINCE,

C'est avec peine que je dois prévenir V. A. que la plupart des Russes et des Prussiens qui demeurent à Rome n'observent guère plus

(a) Extrait de la dépêche n. 47, Rome, 22 février 1821. Cf. aussi la dépêche très intéressante du 17 mars 1821. (Archives de Vienne).

Je fis observer que ce n'était pas la première fois que l'armée impériale avait fait le tour des murs de Rome, pour ne pas y entrer, comme il arriva en 1819, y étant entrés les officiers seulement,ce que j'ai souffert encore dans cette occasion. On s'est rendu, mais je ne crois pas de pleine persuasion et en m'en voulant un peu, ou peut-être plus qu'un peu, mais cela n'est pas juste, et je ne crois pas que V. A. puisse, dans sa justice et dans sa sagesse et son attachement pour nous, m'en faire un délit. Je lui avouerai qu'attaché, comme je le suis, à l'auguste Cour, j'ai dû sentir vivement qu'on ne m'ait pas cru autant attaché que je le suis. J'ai dû connaitre que des rapports peu excusés (faux et méchants encore de quelque part) aient pu faire croire ce qui n'est pas. Je puis en appeler à trop de preuves du contraire, pour ne pas être sensible à une telle opinion

Je verrai avec beaucoup de plaisir M. le général baron de Vincent, et je m'entendrai avec lui sur l'objet dont V. A. me parle, dans le sens qu'elle m'en parle. Je me réserve donc à lui en parler dès que j'aurai reçu de V. A. les éclaircissements dont elle me dit qu'il sera porteur.

M. le chev. de Lebzeltern me pressant de partir, je réserve

de mesure dans leur langage que les Anglais. Ils se permettent les propos les plus scandaleux et les plus indignes, jusqu'au point d'exprimer hautement leurs regrets de ce que l'empereur Alexandre perdait sa réputation de libéralisme et de protecteur des gouvernements constitutionnels et s'abaissait au rôle de servir d'instrument aux vues despotiques et illibérales de l'Autriche. Il est devenu tout à fait ton de société parmi les étrangers de Rome de prendre fait et cause pour les Napolitains et de nous décrier comme les oppresseurs des peuples qui ne cherchent qu'à secouer le joug du despotisme.

Agréez... A. Appony.



à une autre fois d'autres choses que j'aurais à dire à V. A. En la priant de me conserver toujours sa bonté et son amitié, et de compter sur son plus fidèle serviteur, je lui réitère l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement éternel.

LE CARDINAL CONSALVI.

Rome, 22 février 1821.

Dépêche d'Appony à Metternich, Rome, 27 mars 1821.

MON PRINCE,

Après m'être concerté avec les ministres de Russie et de Prusse qui avaient eu l'ordre de se réunir avec moi dans la démarche que j'ai été chargé, par les dépêches n° 2 et 4 du 15 mars, de faire près le ministère de S. S., pour obtenir l'admission d'une garnison autrichienne dans la place d'Ancône, j'ai commencé par communiquer verbalement et d'une manière confidentielle au cardinal secrétaire d'État, les motifs impérieux qui ont engagé les Souverains alliés, à insister sur une mesure que réclament avec une égale force des considérations politiques et des raisons militaires. Ma négociation précédente et infructueuse sur ce même sujet avait épuisé la matière pour tout ce qui pouvait être allégué en faveur de l'indispensabilité de l'opération requise et la circonstance même que l'empereur avait consenti à y renoncer momentanément fournissait une preuve bien évidente, non seulement de la loyauté et de la

pureté des intentions qui avaient motivé la demande de S. M. mais encore de l'empressement avec lequel elle aime à toujours renouveler au Saint-Père les témoignages de sa condescendance et de son amitié. Je n'ai pas hésité un moment à donner connaissance au cardinal Consalvi de l'entier contenu des dépêches du 15 mars. Il m'aurait été impossible de plaider cette cause intéressante avec plus d'éloquence et avec un raisonnement aussi juste et convaincant. L'exposé de V. A. prévient toutes les objections, il en tarit pour ainsi dire la source, et il n'appartiendrait, après l'avoir lu avec attention, qu'à l'obstination ou à des vues bien coupables d'y répondre par un refus positif.

Néanmoins le Cardinal m'a paru assez mécontent de voir de nouveau entamée une question, à laquelle il avait espéré qu'on ne reviendrait plus. Le succès rapide et inouï de notre campagne de Naples lui ayant fait envisager le danger au moins de ce côté-là comme entièrement passé, et il ne s'attendait pas à ce que les évènements du Piémont nous feraient apprécier avec un intérêt redoublé l'importance d'une place qui, vu la plus grande étendue de nos opérations actuelles, en devient par là même un des points centraux principaux, dont il est indispensable que nous nous assurions la possession.

La guerre avec Naples étant terminée, le système de neutralité du Saint-Père, que le cardinal secrétaire d'État aurait désiré pouvoir continuer à opposer à notre demande, se trouve sans application; en l'y rendant attentif, je lui ai observé qu'un refus de sa part dans l'état actuel des choses ne pourrait être fondé que sur un sentiment de méfiance dans nos vues politiques, sentiment qui ne saurait trouver place dans le cœur et dans l'esprit du Saint-Père, et que d'ailleurs la promesse solen-

nelle de l'empereur d'évacuer Ancône, dès le moment où l'opération militaire n'exigera plus cette précaution, doit faire disparaître entièrement.

La réflexion de Son Ém. que l'esprit révolutionnaire en Italie paraissait apaisé, que les nouvelles les plus récentes du Piémont confirmeront cet espoir, et que l'occupation d'Ancône devenait par là une mesure heureusement tardive et inutile, n'est guère admissible, quand on réfléchit à ce que l'effervescence et l'esprit de parti en Italie ne sont qu'opprimés momentanément, et reprendront, à chaque occasion favorable qui se présentera, leur élan primitif et leur funeste empire. Les factieux auraient-ils, après une première défaite, renoncé à leurs criminels projets; et les Souverains alliés, après la victoire qu'ils viennent de remporter, croiraient-ils leur triomphe de longue durée sans redoubler de vigilance et d'activité, sans se prémunir de nouvelles forces contre l'audace et le désespoir de leurs adversaires ? Le séjour seul d'un corps d'armée autrichien dans le royaume de Naples, abstraction faite de toute autre considération, rend l'occupation d'Ancône une mesure conseillée par les raisons militaires les plus importantes. L'approvisionnement de l'armée, l'indispensabilité d'établir ses communications non interrompues avec le Nord de l'Italie, la nécessité de maîtriser l'opinion publique dans les provinces, qui ne sont rien moins qu'exemptes de la contagion révolutionnaire, sont des considérations dont la valeur ne saurait être méconnue. Le cardinal Consalvi m'a paru assez disposé à fléchir sous la force irrésistible de ce raisonnement. Au moins n'avait-il aucune objection majeure à y opposer, et je prévois qu'il finira par céder quoiqu'à regret et d'assez mauvaise grâce. Il m'a invité à lui adresser une Note sur cet

objet important, ce que je viens de faire il y a peu de moments (1). Les ministres de Russie et de Prusse se sont unis à moi dans cette nouvelle démarche ; ils viennent de remettre également des Notes au Cardinal, dans lesquelles ils font connaître les ordres de leurs Souverains d'appuyer la demande que je venais d'adresser au nom de S. M. l'Empereur à S. S.

(1) Cette Note amena de la part de Consalvi une réponse au sujet de laquelle Appony fit, le 31 mars 1821, à Metternich la communication suivante :

" Je m'empresse de transmettre à V. A. la Note que je viens de recevoir de S. Ém. le cardinal Consalvi en réponse à celle que je lui avais adressée au sujet de l'admission d'une garnison autrichienne dans la place d'Ancône. Elle a été communiquée en copie et avec une simple Note d'accompagnement aux ministres de Russie et de Prusse en réponse aux Notes par lesquelles ces messieurs avaient par ordre de leurs Cours appuyé ma demande officielle. Ainsi que je l'avais prévu, le consentement de S. S. pour la mesure requise a été obtenu, et il ne dépend certainement que de la décision de S. M. l'empereur et de ses augustes alliés de la voir mise en exécution, Les chemins tortueux qui conduisent au dernier résultat d'une réponse affirmative appartiennent au système invétéré de la Cour de Rome qui ne cède jamais qu'à son corps défendant et qui sauve toujours le principe nonobstant qu'elle agisse dans un sens qui lui est opposé. On s'attend, en parcourant les premières pages de cette Note, à une réponse absolument négative, le raisonnement qui en forme le contenu principal repousse l'objet demandé et condamne le principe ; ce n'est qu'après s'être fait jour à travers un fatras de paroles, qu'on arrive à la dernière phrase qui exprime légèrement et comme en passant le consentement demandé. En dernière analyse, le cardinal Consalvi s'en réfère à une nouvelle décision des Souverains alliés, parce qu'il croit pouvoir se faire illusion sur ce que l'esprit révolutionnaire, dont l'Italie est agitée, n'offre plus aucun danger réel qui puisse faire

et se réfèrent, pour les motifs qui en démontrent la nécessité urgente, au contenu de ma Note dont ils avaient pris connaissance. Dès que la réponse du cardinal Consalvi me sera parvenue, je m'empresserai de transmettre à V. A. des copies de toutes les Notes qui ont été échangées dans cette négociation. En attendant, je la prie de recevoir l'hommage de mon profond respect.

A. Appony.

Lettre de François Ier à Pie VII.

Lubiana (1) li 12 aprile 1821.

Beatissimo Padre,

Mi rivolgo direttamente a Vostra Santità in una circostanza, che interessa ugualmente il bene della religione e quello della società.

Non potrebbe esser compiuto, anzi incerto e mal sicuro

insister sur l'opération exigée. Il ne m'a pas été difficile de combattre, dans un entretien confidentiel que je viens d'avoir avec S. Ém., cette opinion erronée. Le cardinal Consalvi a trop d'esprit pour ne pas en reconnaître lui-même le peu de fondement, et je ne saurais croire qu'il puisse sérieusement compter sur ce que le raisonnement qu'il oppose à la demande réitérée de l'occupation d'Ancône produira un changement quelconque dans les décisions des Souverains alliés. „ (Dépêche n° 57. B.)

(1) Nom italien de Laybach.

sarebbe il successo da noi riportato contro il delitto, infino a tanto che non saranno represse l'impie sette che hanno reso infelice il regno di Napoli, e che minacciano di coprire l'Italia ed il mondo di desolazione e di rovine. Il tempo solo potrà annichilarle. La sola podestà temporale non vale a terminare un'opera tanto salutare. E perchè la sorgente del male è sotto il dominio della morale e della religione,quello appunto al mi governo è chiamata Vostra Santità, da Lei perciò chiedo ajuto ed assistenza.

Egli è indispensabilmente necessario che il re di Napoli dia un colpo di gran rilevanza alle società segrete nel suo regno, qualunque sia la dinominazione sotto la quale esistono, qualunque sia il carattere che ostentano.

Supplico Vostra Santità di unire a questa misura tutta la forza delle armi spirituali. Trovansi nel numero dei membri di queste sette molti ecclesiastici, e tra di loro i più ardenti fautori de esse. La religione ha parlato nei secoli antecedenti; esistono bolle di condanna. Vostra Santità rinnuovandole ed applicandole ai bisogni del momento, non concorrerà meno potentemente alla salute della causa della giustizia e del buon ordine, di quel che possono avere avuto la sorte di contribuirvi finora gli sforzi riuniti delle potenze. Sotto un pontificato, che fra quanti altri mai furono, è stato costantemente il bersaglio delle violente burrasche di un tempo di sacrilegi e di errori, Vostra Santità ha date ripruove tali di fortezza di carattere, che renderà questo pontificato medesimo uno dei più gloriosi per la religione.

Piaccia a Vostra Santità nell'attuale momento di crise generale di compiere il triomfo dei principi, che sono gli unici, che possono salvare la società dai suoi propri errori.

Con quella stessa sincerità e fiducia, colla quale a lei mi rivolgo col presente officio, imploro la Sua santa benedizione.

FRANCESCO (1).

Lubiana, le 12 avril 1821.

TRÈS SAINT PÈRE,

C'est à Votre Sainteté que je m'adresse directement dans une circonstance qui n'intéresse pas moins le bien de la religion que celui de la société.

Le succès que nous venons de remporter contre le crime, non seulement ne saurait être complet, mais il sera même douteux aussi longtemps que les sectes impies, qui ont fait le malheur du royaume de Naples et qui menacent de couvrir l'Italie et le monde de désolation et de ruines, ne seront point réprimées. Le temps seul pourra les anéantir. La seule puissance temporelle ne peut point accomplir une œuvre aussi salutaire ; la source du mal est du domaine de la morale et de la religion ; c'est celui que Votre Sainteté est appelée à gouverner, et c'est à Elle que je demande aide et assistance.

Il est d'une nécessité indispensable que le Roi de Naples porte un grand coup contre les sociétés secrètes dans son royaume, sous quelque dénomination qu'elles puissent exister et quel que puisse être leur caractère ostensible.

Je supplie V. S. de joindre à cette mesure toute la force

(1) Minute originale conservée aux Archives de Vienne.

des armes spirituelles. Beaucoup d'ecclésiastiques sont non seulement membres de ces sectes, mais on trouve parmi eux leurs fauteurs les plus ardents. La religion a parlé dans les siècles antérieurs ; des bulles de condamnation existent. V. S., en les renouvelant et en les appliquant aux besoins du moment, ne concourra pas moins puissamment au salut de la cause de la justice et du bon ordre, que les efforts réunis des Puissances peuvent avoir eu le bonheur d'y contribuer jusqu'à présent. Sous l'un des pontificats les plus constamment assaillis par les orages d'un temps de sacrilège et d'erreurs, V. S. a fourni des preuves d'une force de caractère qui rendra ce même pontificat l'un des plus glorieux pour la religion.

Que V. S. veuille bien compléter, dans un moment de crise aussi générale, le triomphe des principes au moyen desquels la société peut uniquement être sauvée de ses propres erreurs.

C'est avec cette même sincérité et confiance, avec lesquelles je lui adresse la présente démarche, que je réclame Sa sainte Bénédiction.

FRANÇOIS. (1)

(1) A la minute originale italienne qui précède se trouvent jointes, outre la traduction française qu'on vient de lire, deux copies italiennes. (Archives de Vienne).



Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 9 juin 1821.

Altesse,

J'ai lu dans les papiers publics la juste récompense (1), donnée par Sa Majesté l'empereur aux travaux de Votre Altesse, dont les talents supérieurs et les soins infatigables ont si bien mérité de son auguste Maître, du salut de l'Italie et de l'Europe. Elle connaît mon dévouement à sa personne et se persuadera sans doute que j'ai dû éprouver la plus vive joie en voyant lui rendre justice par un témoignage aussi honorable et aussi éclatant. Parmi les nombreuses félicitations que Votre Altesse recevra dans cette occasion, je le prie de vouloir bien agréer les miennes qui sont assurément au nombre des plus sincères et des plus empressées, et agréez aussi l'assurance de ma haute considération et de mon inviolable dévouement.

Le Cardinal Consalvi.

Rome, le 9 juin 1821. (2)

(1) L'empereur François Ier venait de nommer le prince de Metternich aux fonctions de chancelier de Cour et d'État : Haus-Hof-und Staatskanzler (25 mai 1821).

(2) Cette lettre est conservée aux archives privées de la famille Metternich, au château de Plass à Königswart, en Bohême.

CHAPITRE IX — 1822 et 1823.

Sommaire. — **Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 20 octobre 1822.—Lettre de Metternich à Consalvi, Vienne; 3 septembre 1823. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Rome, 15 septembre 1823. — Lettre de Consalvi à Metternich ; Porto d'Anzo, 15 décembre 1823.**

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 20 octobre 1822.

Altezza,

Io feci già conoscere a Vostra Altezza per il mezzo di Monsig[r] Nuncio di Vienna, che il dovere che mi corre di non allontanarmi dal fianco di Sua Santità nella sua grave età, e nello stato in cui si trova, non meno che la volontà esternatamente dalla stessa Santità Sua, m'impedivano con vivo mio dispiacere di rendermi personalmente al Congresso di Verona secondo l'onorevole invito ricevutone. Sua Beatitudine avendo scelto in mia vece Sua Eminenza il Sig[r] Cardinale Spina (1), Vescovo di Palestrina, Legato di Bologna, il quale

(1) L'éditeur des *Mémoires* du prince de Metternich insère, au tome III page 609, une note ainsi conçue. " Outre les trois souverains, c'est-à-dire l'empereur François, l'empereur Alexandre et le roi Frédéric-Guillaume III, qui étaient convenus à Laybach de se retrouver

fù già nello scorso anno al Congresso di Laybach, associandogli in questa onorevole missione il sudetto Monsig[r] Nunzio, e Monsig[r] Raffaele Mazio suo Prelato Domestico e segretario della Congregazione Consistoriale ; nel farmi un dovere di parteciparlo all'Altezza Vostra, accompagno la Eminenza Sua ed il Prelato Mazio con questo mio foglio, e li raccomando unitamente a Monsig[r] Nunzio e alla conosciuta bontà di Vostra Altezza. Io sono sicuro che essi troveranno nell'Altezza Vostra tutto il favore che desiderano. — Io prego Vostra Altezza di gradire che in questo incontro io Le rinnovi le proteste della mia alta considerazione.

Roma, 20 Ottobre 1822. E. CARD. CONSALVI.

au bout d'une année, dans une ville d'Italie, pour former un nouveau Congrès, il y avait à Vérone : le roi de Naples, Ferdinand IV, et le roi de Sardaigne, Charles-Félix ; puis, en fait de diplomates, pour l'Autriche : Metternich, Lebzeltern, Lützow et Gentz ; pour la Russie : Nesselrode, Pozzo di Borgo, Tatistscheff, Lieven et Strogonoff ; pour la Prusse : Hardenberg, Bernstorff et Hatzfeld ; pour la France: Montmorency, Chateaubriand, Caraman et La Ferronnays; pour l'Angleterre : Wellington. „

On se demande pourquoi le cardinal Spina n'est pas nommé dans la liste des diplomates du Congrès de Vérone.

N. Bianchi, *Op. cit.* II, 107, donne au cardinal Spina le rang qui lui convient et, en outre, il fait remarquer que seul, parmi les princes italiens, le pape n'assistait pas au Congrès.

„ Il Congresso di Verona venne aperto nell'ottobre del 1822, Eranvi convenuti gli imperatori d'Austria e Russia, il re di Prussia e tutti i Sovrani d'Italia, tranne il papa. Sussidiati da altri ministri, tenevano la plenipotenza per l'Austria Metternich e Lebzeltern, per la Francia Montmorency e Chateaubriand, per l'Inghilterra Wellington et Straf-

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 3 septembre 1823.

MONSEIGNEUR,

Ce n'est pas à Votre Éminence, que je puis me sentir le besoin d'exprimer la douleur profonde que m'a causée la perte que l'Église, l'Europe et en particulier l'Autriche ont éprouvée par la perte du vénérable pontife, qui a su tenir les rênes de la religion au milieu des temps les plus calamiteux. Vous connaissez, Monseigneur, les sentiments de l'empereur et les miens.

Je me flatte d'un autre côté, que V. É. ne doute ni de la justice qu'en tous les temps j'ai rendue aux hautes qualités qui la distinguent personnellement, ni de l'amitié sincère et, par ce fait même, inaltérable que je lui porte personnellement. Si la perte de Pie VII est un malheur irréparable, il est augmenté par le changement que cette mort a dû entraîner dans l'attitude de V. É. Les hommes d'État véritables, Monseigneur, sont rares dans tous les temps ; ils le sont bien plus encore dans les nôtres !

Je forme les vœux les plus sincères pour la conservation de V. É. et je regarderai comme un bienfait que le successeur

ford Canning, per la Prussia Hardenberg e Bernstorff, per la Russia Nesselrode, Lieven, Pozzo di Borgo e Tatischeff. Il papa vi avea deputato il cardinale Spina, il re delle due Sicilie il principe Alvaro Ruffo. Accompagnava il re Carlo Felice il conte Della Torre suo ministro sopra gli affari esteri. Il principe Corsini stava col granduca di Toscana, il marchese Molza col duca di Modena. „

de Son protecteur et de Son ami ait de nouveau recours aux lumières qu'Elle possède à un degré si éminent. Ce vœu est partagé par tous les Cabinets et par tous les hommes véritablement éclairés. J'ose Vous garantir en particulier qu'il est celui de l'empereur.

Je me suis senti le besoin de parler à V. É. et Elle me pardonnera de la satisfaire dans un moment, où, placée entre la douleur et une grave besogne, Elle doit être moins accessible aux paroles mêmes de ses administrateurs et de ses amis.

Veuillez recevoir, Monseigneur, l'hommage de tous les sentiments que Vous me connaissez depuis longtemps, et en particulier de celui de ma plus haute considération.

METTERNICH.

Lettre de Consalvi à Metternich, Rome, 15 septembre 1823.

ALTESSE,

Si les regrets, que la mort du saint pontife Pie VII a excités si vivement dans le cœur de tous les Souverains et chez toutes les nations, honoreront à jamais sa mémoire, en attestant à la postérité la plus reculée toute l'étendue de la vénération, de l'estime, et du dévouement le plus particulier qu'on lui portait de toute part, certes le véritable mérite de ce grand pontife ne saurait recevoir un témoignage ni plus honorable, ni plus lumineux que celui du vif intérêt qu'ont pris à sa perte le Souverain le plus religieux, le plus droit, le plus juste esti-

mateur des choses, tel que Sa Majesté l'empereur et roi François I, et le ministre le plus éclairé, auquel l'Europe tout entière doit incontestablement son salut, tel que Monseigneur le prince de Metternich.

Les expressions, que Votre Altesse a bien voulu consigner à la lettre qu'Elle m'a fait l'honneur de m'écrire, à l'occasion de ce triste événement, relatives aux sentiments de Sa Majesté impériale et royale à cet égard, ainsi qu'aux siens propres, ont pénétré jusqu'au fond d'un cœur attaché si étroitement, et par une si longue serie d'années à ce pontife, mon créateur et mon bienfaiteur, et dont j'ai eu l'occasion de connaître en détail tous les mérites et toutes les vertus. La lettre de Votre Altesse a été un véritable baume pour mon cœur. Je ne saurais la remercier assez d'une aussi délicate, et gracieuse attention, dont je sais évaluer tout le prix. J'y ai reconnu d'abord le cœur de Votre Altesse, et je la prie d'en agréer ma plus vive reconnaissance.

Qu'il me soit permis de dire à Votre Altesse, que Pie VII, par les sentiments qu'il a toujours nourris dans son cœur envers Sa Majesté impériale royale archiducale, et dont personne ne saurait être meilleur témoin que moi, méritait ceux que l'empereur témoigne pour sa mort. Créé pape dans ses États, et ayant joui dès les premiers moments de son exaltation de ses bienfaits, il a toujours conservé un attachement particulier à la personne de Sa Majesté, et à son auguste Maison. Ces liens se resserrèrent encore plus étroitement à l'occasion que Sa Majesté impériale lui donna la grande consolation d'être son hôte à Rome. Sa Sainteté ne faisait que parler de cette époque qu'Elle regardait comme très glorieuse pour son pontificat et je puis assurer Votre Altesse que jamais

attachement fut plus sincère, et plus tendre, que celui de Pie VII pour François I, dont il connaissait et appréciait les grandes vertus, qui le distinguent si éminemment.

Je ne répondrai pas à la partie de la lettre de Votre Altesse, qui concerne ma personne. Je me connais et je ne puis nullement convenir sur ce qu'Elle a la bonté de dire sur mon compte. Votre Altesse, dès les premiers moments que j'eus le grand bonheur de faire sa connaissance (et c'est une des grandes obligations que j'ai à Pie VII qui m'y a porté), a daigné m'accorder sa bonté et son amitié. Son cœur lui a fait voir en moi des mérites, qui n'y sont pas du tout, excepté la qualité d'un homme d'honneur, une véritable loyauté, et un désir sincère et constant de ne pas être un serviteur tout à fait inutile de Votre Altesse, ainsi que de son auguste Souverain.

Je n'oublierai de toute ma vie tous les traits de bonté que j'ai reçus de Sa Majesté impériale et royale. Ils sont tous gravés dans mon cœur, et je prie Votre Altesse, qui a tant d'amitié pour moi, d'assurer Sa Majesté bien positivement, que je serai toujours, et dans toutes les circonstances et positions, le premier et le plus dévoué serviteur à Rome de sa personne sacrée, et de son auguste Maison. Votre Altesse peut l'en assurer dans toute l'étendue du temps, et y compter toujours indubitablement.

J'en dis de même pour la personne de Votre Altesse. Elle m'a comblé de bontés et de politesses, et je ne suis pas un ingrat. Votre Altesse trouvera toujours en moi son plus dévoué serviteur et son plus reconnaissant ami. Les faits justifieront la vérité de ces expressions, et je souhaite vivement que les circonstances m'en fournissent des occasions incontestables et répétées. C'est à Votre Altesse de disposer de moi à son gré.

Quant au peu de mots, que Votre Altssse avec Sa bonté ordinaire a insérés dans Sa lettre relativement au successeur de Pie VII, et aux changements qui peuvent en être la conséquence, l'amour du bien me fait exprimer sans crainte le désir de voir suivre au successeur de Pie VII, aussi bien au dehors qu'au dedans, la même route que ce vénérable pontife a jugé dans sa sagesse devoir tenir. L'estime et l'attachement pour lui de tous les monarques et de toutes les nations parlent assez haut pour le dehors, et quant au dedans il me semble que la conservation de la tranquillité et de l'ordre le plus parfait aux deux grandes époques de la révolution du limitrophe royaume de Naples, et de la mort du pontife, ont attesté incontestablement au monde entier, que ses peuples n'étaient pas mécontents de son régime.

Que Votre Altesse veuille à la fin de cette lettre agréer de nouveau l'expression de ma plus vive reconnaissance, l'offre constante de mes faibles services, et l'assurance de la tendre amitié que je lui ai vouée pour la vie, conjointement à celle de ma plus haute considération.

Rome, ce 15 septembre 1823.

LE CARDINAL CONSALVI. (1)

(1) Cette lettre du 15 septembre 1823 est la dernière lettre qui nous a été communiquée aux Archives impériales de Vienne. Elle est autographe.



Lettre de Consalvi à Metternich, Porto d'Anzo 15 décembre 1823.

Mon Prince,

Votre Altesse est persuadée, je m'en flatte. qu'en lui présentant mes vœux à l'occasion de la nouvelle année pour la longue prospérité de ses jours et pour son plus grand bonheur je suive une véritable impulsion de mon cœur qui lui est si dévoué et qui connaît toute la valeur et l'importance de sa conservation pour la félicité publique, laquelle doit à Votre Altesse en grande partie au temps où nous vivons son existence et son maintien. Je n'entretiendrai pas le temps précieux de Votre Altesse avec une longue lettre. Mes sentiments lui sont connus. Mes services sont toujours à sa disposition, je lui en renouvelle l'offre quelle que soit leur valeur.

Si Votre Altesse juge que ce ne soit pas une audace de ma part de mettre aux pieds de l'empereur mes vœux pour son bonheur, j'ose l'en supplier, en union de mon entier dévouement. Votre Altesse voudra bien agréer que je lui renouvelle l'assurance de toute ma reconnaissance, de mon attachement sans bornes et de ma haute considération.

Le Cardinal Consalvi.

Porto d'Anzo le 15 décembre 1823 (1).

(1) Cette lettre est conservée dans les archives privées de la famille Metternich, au château de Plass, à Königswart, en Bohême. Avec elle prend fin la correspondance du cardinal et du prince.

Au chapitre VII de ce travail, il a été question, à plusieurs reprises, d'un *Mémoire* que le Cabinet autrichien adressa, au mois d'août 1820, aux différents gouvernements d'Italie (1). Nous reproduisons ici en *Appendices* et le *Mémoire* de Metternich et la réponse, sous forme de *Note*, qu'à la date du 23 août 1820, Consalvi fit à cette communication (2).

APPENDICE I

—

Mémoire pour les Cours d'Italie

L'Europe depuis 30 ans est en proie à une suite non interrompue de bouleversements et de calamités. S'il est nécessaire de chercher à en approfondir les causes, il ne l'est pas moins de ne pas confondre les forces motrices des principaux événements, dont nous avons été témoins, avec ces événements eux-mêmes.

En suivant attentivement la marche des dernières révolutions en Europe, il résulte de cet examen la progression suivante. La révolu-

(1) Voir la *Remarque* insérée plus haut, page 333.

(2) Les deux documents nous ont été copiés aux Archives Impériales de Vienne : le *Mémoire*, sur la minute de la pièce ; la réponse de Consalvi, sur l'original lui-même.

Le *Mémoire* fut envoyé par le prince de Metternich au chevalier de Gennotte, conseiller d'ambassade et chargé d'affaires d'Autriche près le Saint Siège.

tion française a porté dans le principe le caractère d'un bouleversement politique, tel qu'il devait arriver dans un pays voisin de l'Angleterre, imbu lui-même depuis près d'un siècle des erreurs d'une fausse philosophie, dans un pays, où les premiers soutiens des lois et des institutions, les mœurs et l'esprit religieux, avaient été froissés et pour ainsi dire anéantis dans les classes les plus élevées de la société. Cette révolution a passé par les phases naturelles aux bouleversements, et le cycle qu'elle a parcouru n'a dû paraître long qu'à ses contemporains.

Tout ce qui s'est passé en Allemagne et en Italie n'a, jusqu'à présent, été que le résultat immédiat et plus ou moins naturel de la révolution française, de ses périodes d'anarchie, de despotisme militaire, d'usurpation. de conquêtes et de bouleversements. De nombreuses erreurs ont eu lieu de la part de tel ou tel gouvernement, de nombreux actes de faiblesse ont soutenu les factions, mais les erreurs et les actes de faiblesse sont tellement communs, dans des époques de crise universelle, que rien, ni dans les événements, ni dans les erreurs, qui peuvent en avoir amené le développement, n'est arrivé dont on ne puisse trouver de senblables exemples dans l'histoire.

La seconde révolution a été celle d'Espagne. Le caractère qui lui a été propre a offert des nuances nouvelles. Elle a été provoquée par une ineptie dans le gouvernement telle, que peu d'exemples antérieurs pourraient lui être comparés. Mais le caractère le plus déplorable, qui s'y fasse remarquer, c'est qu'elle a été l'œuvre de l'armée.

La troisième révolution est celle de Naples. Là, le gouvernement a conduit avec mesure et sagesse les rênes de l'administration ; ce n'est point sur ce terrain qu'il a pu être attaqué. Mais il a commis une imprudence extrême, en créant une armée ou plutôt une puissance armée et inconnue.

Ce n'est toutefois pas l'armée, cette armée toute mauvaise qu'elle était, qui a conçu la révolution; c'est une secte, à laquelle l'armée appartenait plus qu'au roi. Ce sont les ordres de ses supérieurs véritables, d'une puissance invisible quoique généralement sentie, que l'armée a exécutés.

S'il est possible d'admettre que la révolution française ait été l'œuvre d'une grande majorité dans la nation, celle d'Espagne est l'œuvre d'une conjuration militaire et celle de Naples enfin est l'ouvrage d'une société secrète. Il faut convenir, que si le perfectionnement indéfini du genre humain est un rêve creux, il serait injuste d'appliquer cet axiome au perfectionnement indéfini des révolutions et des moyens de les faire. Le degré de perfection, que cet art a atteint, est même, à moins de mesures énergiques, de nature à devoir faire rendre douteux et problématiques à tous les gouvernements, qu'ils soient absolus, monarchiques, constitutionnels, républicains ou même *radicaux*, les moyens de calculer la durée de leur existence au delà du terme d'un jour.

Une secte secrète, fondée sur des statuts criminels, prohibée sur le sol même sur lequel elle est née et sur lequel elle a reçu un développement aussi effrayant, vient non seulement de renverser toutes les institutions de ce même pays, mais elle a osé célébrer son triomphe au grand jour. Les sectaires ont fait leur entrée solennelle dans Naples, décorés des signes mystiques de leur association et l'armée constitutionnelle a suivi les bannières de la *Charbonnerie*. Elle a porté sa cocarde, ses couleurs. Le nouveau gouvernement lui-même, dans ses circulaires à ses agents dans l'étranger, désigne avec une rare simplicité les carbonari comme les fauteurs et les uniques exécuteurs du bouleversement général.

L'armée (de l'aveu même de ce gouvernement), gangrenée par les sectaires, a prouvé qu'elle regardait cette association bien plus comme son autorité suprême, qu'elle n'a osé regarder le roi, son souverain, comme son seul et unique maître. Une foule de soldats royaux ont déclaré naïvement, qu'ils ne sauraient se battre contre leurs frères, les Carbonari, vu le serment qu'ils leur avaient prêté.

La révolution, qui vient d'éclater à Naples, porte donc un caractère tout à fait particulier et, sans contredit, le plus menaçant de tous pour tout gouvernement quelconque ; puisqu'*une secte* a conçu et préparé *dans l'ombre* cette catastrophe ; puisqu'elle s'est *servie* d'une portion gangrenée de la *force armée* pour la consommer. Les tran-

sactions des années 1814 et 1815 ont déterminé d'une manière fixe et positive, qui doit rester invariable, les rapports territoriaux et politiques des différents États de l'Europe. Cet ordre de choses a été sanctionné par le concours libre de toutes les Puissances. Le temps et l'expérience du repos, *strictement politique*, ont sanctionné cette grande œuvre. Malheur à celui qui tenterait de l'ébranler.

C'est au milieu de cet état de paix politique, que des erreurs et des actes de faiblesse ont laissé prendre aux factieux un essor prodigieux. Les peuples ont été abandonnés au jeu des factions, les classes intermédiaires de la société, ces classes toujours prêtes, en tout temps et en tous lieux, à se lancer dans une carrière d'ambition, qui leur offre la chance de parvenir au gouvernail des affaires, ont secondé leur impulsion. Tout gouvernement régulier, qu'il soit absolu ou constitutionnel, se trouvera toujours en butte aux ambitieux, que nous venons de signaler, attendu qu'il est de la nature de tout gouvernement de commander et non d'obéir : et que son premier devoir est de s'opposer à tout bouleversement politique. La France, l'Angleterre et, en somme, tous les États monarchiques peuvent être cités à l'appui de cette vérité. A juger des dispositions des hommes constitutionnels de bonne foi, on devrait admettre que tous les risques du temps seraient évités et que tous les besoins seraient remplis, qu'en un mot le soi-disant esprit du siècle serait pleinement satisfait et qu'ainsi le calme succéderait à l'orage, par le fait seul de concessions auxquelles se prêteraient les gouvernements placés encore hors d'un régime strictement constitutionnel ! L'expérience de tous les temps et celle que le monde est condamné malheureusement à faire tous les jours dément catégoriquement cette opinion, en réduisant sa valeur à un rêve fait de bonne foi par les rues et de pure invention de la part de la masse des révolutionaires. Parmi les États monarchiques, les moins exposés aux attaques des factions intérieures sont sans contredit ceux qui n'ont rien altéré dans les premières bases et dans les formes de leur gouvernement. *L'Autriche* en offre un exemple convaincant. Ce n'est point dans la situation financière, ni dans les charges des guerres passées, qu'il faut chercher les motifs de l'esprit

de mécontentement, qui peut se manifester dans un État gouverné avec justice et modération. C'est dans le mouvement seul, que les gouvernements communiquent aux peuples, ou dans celui que leur incurie ou des principes fautifs d'administration permettent aux factieux de développer, dans le sein même de la nation, que se tronvent les véritables motifs de ces crises révolutionnaires, qui, par des causes *intérieures*, entraînent les États sur les bords de l'abîme.

Ces vérités une fois démontrées aux factieux, on conçoit qu'ils aient songé à des moyens nouveaux pour parvenir à leurs fins ; l'Espagne en a fourni le premier exemple, Naples en offre aujourd'hui le second.

La cause, que les gouvernements ont à défendre après ces deux exemples effrayants, mais plus particulièrement après le second, ne peut donc être douteuse. Le triomphe d'une révolution, conçue et dirigée par une association secrète, serait l'arrêt de mort de tous les gouvernements. Car quel serait celui, qui se croirait assez fort pour résister à une action dirigée avec art, dans des voies occultes, contre son existence, n'importe le système sur lequel elle se fonde? Ce qu'a pu un parti, un autre peut l'ambitionner et pour le moins le tenter. De quel droit, si un premier exemple couronné de succès restait impuni, les gouvernements combattraient-ils le second ?

Ces principes, qui se rattachent à la plus saine raison, une fois posés, il ne s'agit plus que de s'occuper des moyens de réprimer le mal dans sa naissance et d'empêcher qu'il envahisse les autres États de la péninsule. Si la révolution de Naples s'organise d'une manière stable, si le règne des Carbonari est reconnu comme une institution légitime, il n'est aucun gouvernement italien, qui puisse compter sur le maintien de son existence. L'Autriche ne partage qu'une partie de ce danger ; ses provinces Italiennes ne forment qu'une portion de l'Empire. Elle trouvera plus de facilités à les maintenir sous ses lois, tandis que les Cours toutes Italiennes ne sauraient avoir à leur disposition les mêmes moyens de répression, le jour où leur action se trouverait attaquée et paralysée dans l'ensemble et dans le centre de leurs États.

C'est ainsi, que par une suite naturelle des principes politiques que professe l'empereur et des sentiments, que ses propres forces lui permettent de mettre en pratique, Sa Majesté Impériale a cru devoir se décider à ne pas sanctionner par son adhésion la révolution de Naples. L'empereur se trouve relativement à ce royaume dans une attitude particulière. C'est directement aux efforts que l'Autriche a faits pour y rétablir le gouvernement légitime, que le roi et sa dynastie doivent leur rentrée dans les États napolitains. Le roi, d'ailleurs, a contracté alors avec l'empereur l'engagement explicite de ne point y introduire des principes administratifs, qui menaceraient le repos des autres États de la péninsule. Or cet engagement vient d'être violé par la révolution de Naples, qui est non seulement l'œuvre d'une secte réprouvée, mais qui est même annoncée comme telle par le nouveau gouvernement lui-même. Le roi enfin, en se démettant, dans cette circonstance, de son autorité, en faveur du princc royal, son fils, a prouvé par ce fait même, qu'il désapprouve ce qui s'est passé, et ce qu'en effet aucun pouvoir légal et libre ne saurait admettre en principe. L'empereur est donc en droit de regarder tous les actes, qui peuvent émaner de ce gouvernement, comme des actes illégaux de la secte sous l'influence directe de laquelle il se trouve, et Sa Majesté Impériale y est déterminée. Ce n'est, au reste, ni contre le roi, ni contre le peuple napolitain, que l'Autriche ou tout autre gouvernement peuvent avoir des griefs à mettre en avant et des mesures à prendre. C'est contre la secte, qui opprime l'un et l'autre et c'est uniquement contre elle, qu'avec l'aide de Dieu et dans les voies de la sagesse et de la modération, Sa Majesté Impériale est décidée à diriger ses efforts moraux et, selon l'exigence des cas, ses efforts matériels.

L'empereur est convaincu que tous les princes d'Italie envisagent la position actuelle des choses, nommément celle dans laquelle se trouve aujourd'hui le royaume de Naples, ainsi que les dangers, qui les menacent personnellement, sous un point de vue absolument conforme au sien. La Providence a mis à la disposition de l'empereur des forces assez considérables, pour pouvoir, sans aucun secours étranger, maintenir la tranquillité intérieure dans ses provinces Ita-

liennes, et disposer en outre d'une quantité de troupes suffisante pour assurer le repos public en Italie, hors de ses frontières. L'emploi de ces forces ne pourrait, comme de raison, avoir lieu dans les États placés sous leurs gouvernements légitimes qu'en suite de réquisitions formelles. Quant à ceux, qui ont subi déjà, ou qui pourraient subir encore des bouleversements, la nécessité et les circonstances dicteront les mesures, qu'il sera nécessaire d'adopter à leur égard.

Dans ce moment de crise, qui menace l'existence de tous les trônes, l'empereur, pour en conjurer avec certitude les dangers, réclame avant tout de la part des princes de l'Italie le sentiment de la confiance la plus illimitée. C'est dans ce sentiment de confiance entière et réciproque, que peut aujourd'hui se trouver le seul moyen de salut commun. L'empereur ne veut que le maintien le plus exact et le plus scrupuleux de l'ordre politique établi par les dernières transactions européennes. Décidé à ne jamais souffrir qu'elles soient enfreintes vis-à-vis de lui, il en sera constamment le défenseur et le garant le plus fidèle envers ses voisins et envers tous les États de l'Europe. Forte de ce sentiment de confiance entière et réciproque, la société peut encore être sauvée en Italie de ses propres erreurs et des entreprises de quelques factieux. Si ce sentiment pouvait ne pas dominer tous les autres, si dans une époque aussi critique des arrière-pensées et des calculs d'une politique fausse et par là même subalterne et pernicieuse devaient prendre le dessus dans la pensée et dans les conseils des princes, l'Italie subirait alors indubitablement le sort des États qui ont été bouleversés par la révolution. Dans cette hypothèse douloureuse, il ne resterait à sa Majesté Impériale d'autre parti à prendre, que de s'occuper exclusivement du soin de remplir les premiers devoirs, que des considérations liées à sa propre existence et au salut de ses peuples pourraient lui imposer. (1)

(1) Il est intéressant de rapprocher ce document d'un autre *Mémoire*, que le prince de Metternich présenta à l'empereur Alexandre Ier, au Congrès de Troppau, le 15 décembre 1820. (Cf. *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich, III, 426* et suivantes).



APPENDICE II

—

Réponse du cardinal Consalvi à ce Mémoire. (1)

Dalle stanze del Quirinale, li 23 agosto 1820.

Il cardinal segretario di stato si trova di aver già accusato con sua nota del giorno 11 d'agosto il ricevimento di quella di vostra signoria illustrissima del giorno 10, con l'annessa memoria, e con l'estratto del dispaccio di Sua Altezza, il signor principe di Metternich a lei diretto, e di averle significato, che si sarebbe fatto un dovere di mettere il tutto sotto gli occhi di Sua Santità.

Il sottoscritto avendo ciò adempito, si trova ora a portata di manifestare a vostra signoria illustrissima i sentimenti della Santità Sua.

Il Santo Padre si è mostrato innanzi a tutto sommamente grato, e sensibile alla confidenziale, e riservata apertura che per di lei mezzo Sua Maestà Imperiale e Reale Apostolica gli ha fatto ad oggetto di manifestargli i suoi pensamenti, e quelli del suo illuminato Gabinetto sugli avvenimenti di Napoli dal primo di luglio in poi, sopra i pericoli che possono temersene, e su li mezzi di prevenirli.

Dopo questo primo sentimento di riconoscenza, non ha potuto il Santo Padre non provare ancor quello dell' ammirazione che meritano la profonda saviezza dei principi sviluppati nella memoria sul proposito delle società segrete egualmente nemiche della religione e del trono, nonche la magnanimità e generosità delle disposizioni dell' animo della Maestà Sua dirette a salvare l'Italia dalle inique manovre

(1) L'original de cette *Note* n'est pas écrit par Consalvi; seule la signature est de la main du Cardinal secrétaire d'État.

La *Note* fut remise au chevalier de Gennotte, qui l'expédia sur-le-champ à son gouvernement.

dei settarii, i quali minano per vie occulte ogni legittima autorità, ed insidiano sordamente la esistenza dei governi i più solidi. Non si è quindì la Maestà Sua ingannata nel credere che tali principi e disposizioni sarebbero stati apprezzati da Sua Santità come meritano.

La Santa Sede si dà la gloria di essere stata la prima a conoscere lo scopo malvagio delle società segrete, e ad annunziarlo a tutta l'Europa. Le bolle, e gli editti dei sommi pontefici Clemente XII, Benedetto XIV, Pio VI, e del regnante Pio VII, ne fanno luminosa fede all' universo. A traverso ancora alle censure le più acerbe, ed ingiuste, ed allo scherno istesso che i tenebrosi machinatori, appunto perchè colti nel vivo, e smascherati nei loro infami disegni, vomitavano contro il giudizio portatone dalla Santa Sede, e contro la denunzia da lei fattane a tutti i troni, essa si è sempre mantenuta salda nella idea concepita del vero scopo delle società occulte, e non ha mai cessato di richiamare sopra di esse l'attenzione di tutti i governi. Così da tutti si fosse riconosciuto che la Santa Sede non s'ingannava nel suo giudizio, e fossero state risguardate le società segrete sotto quel punto di vista, nel quale essa le aveva rappresentate! Il male si sarebbe soffocato nel nascere, e tanti regni non ne avrebbero pianto le conseguenze funeste. La sapienza di Sua Maestà Imperiale si è vista risplendere anche in questo, avendo essa, non da ora solamente, penetrato i pravi disegni dei settari, ed adottato delle savie misure per renderli vani.

I recenti avvenimenti di Napoli non hanno richiamato meno l'attenzione di Sua Santità, che quella della Maestà Sua. Essi presentano una rivoluzione ideata, disposta, ed eseguita da una setta. Ancorchè il governo napolitano nel partecipare ai suoi ministeri presso l'estero il cambiamento accaduto non avesse confessato egli stesso, come si osserva nella memoria, che era l'opera della setta Carbonica, questa verità si è manifestata in mille modi, essendosene gli stessi settari, con un nuovo esempio, dato pubblicamente il vanto e formato un triomfo.

Dimandando Sua Maestà l'imperatore e re ai principi d'Italia che veglino attentamente sulle fazioni nei loro stati, e che si uniscano a lui

in una attitudine morale forte, e decisa contro i settarii che hanno sconvolto il regno di Napoli, la Maestà Sua non può dubitare che il Santo Padre per la sua parte non lascerà, come non ha mai lasciato, di vegliare con la maggiore attenzione sopra i faziosi ne' suoi domini (lè procedure di Macerata ne sono una prova), e che sarà sempre unito alla Maestà Sua nel riguardare non solo i settari del regno di Napoli, ma quelli ancora di ogni altro regno, con quei medesimi sentimenti, coi quali egli li ha costantemente riguardati, e con cui si riguardano da Sua Maestà nella communicata memoria. La Maestà Sua, riflettendo alla natura, e all' indole tutta propria del governo pontificio, si convincerà facilmente che niun' altro governo può essere più de lui impegnato a reprimere le sette, e a non ammettere nemmeno cambiamenti incompatibili con le forme caratteristiche del suo regime.

Sua Santità è infinitamente sensibile alle graziose offerte che Sua Maestà gli fa per il caso che delle circostanze imponenti, come si dice nella nota di vostra signoria illustrissima, rendessero necessari o utili i suoi soccorsi. Il Santo Padre ne professa a Sua Maestà la più viva gratitudine. Egli vuole sperare che nei suoi domini non sarà alterata la pubblica quiete, e che disgraziate circostanze non lo metteranno nel caso di essere di carico a Sua Maestà; ma se ciò fatalmente avvenisse, farà capitale dalle graziose sue esibizioni con la maggiore riconoscenza.

Le forze considerabili che Sua Maestà riunisce nelle sue provincie Italiane saranno sicuramente un freno potente anche ai spiriti torbidi, che volessero attentare alla tranquillità degli Stati vicini.

Sua Beatitudine ha inteso con compiacenza dalla nota di vostra signoria illustrissima l'assicurazione che l'avvenimento di Napoli è, e sarà giudicato dalle Alte Potenze Alleate in una maniera intieramente conforme al giudizio che ne ha formato la stessa Maestà Sua fino dal primo istante, e che non vi sarà su questo proposito alcuna divergenza nella opinione, e nel linguaggio delle Potenze Maggiori.

Se il governo di Sua Maestà cortesemente ripone da lungo tempo una intiera fiducia in quello di Sua Beatitudine, non è sicuramente minore la fiducia che il governo pontificio ha sempre risposto, e

ripone nei lumi, nella saggezza, e nell' amicizia di quello della Maestà Sua, la quale non può dubitare che in una occasione così interessante il governo del Santo Padre non sia per avere in quello di Sua Maestà la stessa confidenza, e non si faccia altresì il più premuroso dovere di comunicargli con illimitata amicizia tutto ciò che venga a conoscere machinarsi dai nemici dell' ordine contro il comune interesse.

Il sottoscritto nel pregare vostra signoria illustrissima di portare alla cognizione di Sua Maestà l'imperatore, e del suo Gabinetto gli esposti sentimenti del Santo Padre, le rinnova le assicurazioni della sua vera stima.

E. Cardinal Consalvi.

Pendant que les présentes pages étaient livrées à l'impression, la Civiltà Cattolica *publiait deux pièces très intéressantes qui se rapportent au Congrès de Troppau : une* Note *collective, émanée des plénipotentiaires des trois grandes Puissances du nord, et une* Lettre *de l'empereur Alexandre Ier au souverain pontife.*

*Nous reproduisons les deux documents tels que l'auteur les a transcrits sur les copies officielles (*Civiltà ... *393).*

*Dans l'Article de la revue romaine, où les pièces se trouvent insérées, on fait observer que, jusqu'à ce jour, personne parmi les historiens n'en a fait mention ; les uns, parce qu'ils en ignoraient l'existence, d'autres, parce que leurs tendances hostiles les empêchaient de mettre en lumière des pages si glorieuses pour la papauté (*Civiltà ... *387).*

La lettre du tzar porte la même date que celle envoyée de Troppau, à Pie VII, par François Ier, le 12 décembre 1820. A cette époque, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, était absent du Congrès. C'est pour ce motif qu'il n'écrivit pas personnellement au pape. Toutefois, par Niebuhr, son envoyé extraordinaire à Rome, le prince fit donner, à la Cour romaine, les plus formelles assurances qu'il émettait les mêmes vœux que ses augustes Alliés et qu'il partageait, en tout, toutes les vues exprimées dans leurs lettres. (Königliches Geheim Staats-Archiv. *Berlin*).

APPENDICE III

—

Copie d'une Note que les ministres des Cours alliées à Rome présenteraient au St-Père (afin) de se charger des fonctions de médiateur dans les affaires de Naples. (1)

Le soussigné à l'honneur d'adresser, d'ordre exprès de sa Cour, à S. E. M. le cardinal Consalvi la communication suivante.

Les Cabinets réunis à Troppau se sont empressés de porter à la connaissance de la Cour de Rome la démarche qu'ils ont faite auprès de S. M. Sicilienne, pour rendre à ce Monarque sa volonté libre et pour le mettre en état de se concerter avec les Puissances alliées sur les moyens de réconcilier Naples avec lui-même et avec l'ordre social.

Les Cabinets se sont fait aujourd'hui un devoir de communiquer au Ministère de S. S. un aperçu des premiers résultats de leurs délibérations, aperçu qui indique les bases du système que les Cours alliées se sont reconnues dans la stricte obligation de suivre et qu'elles espèrent de voir adoptées par tous les États européens intéressés comme Elles à prévenir

(1) En tête de la copie de cette Note, conservée aux Archives de Berlin, on lit ces mots : " Copie d'une Note que les ministres des Cours alliées à Rome présenteraient pour proposer au Saint-Père de se charger des fonctions de médiateur dans les affaires de Naples. " (*Königliches Geheim Staats-Archiv.* — Berlin.)

le retour des révolutions et à en réparer les maux partout où il est possible d'y apporter un remède.

Ne doutant pas que V. S. n'honore de son suffrage leurs déterminations et que ses vœux n'appellent le succès de leur entreprise, les Cours alliées sont également convaincues que S. S. se prêtera dans sa haute sagesse à concourir à l'accomplissement de l'œuvre de paix, qu'elles se proposent de consommer et d'affermir dans le Royaume des Deux-Siciles.

Cet État, victime d'un mouvement révolutionnaire qui a sapé jusque dans ses fondements son propre bien-être, livré aux erreurs qu'y propagent des hommes criminels, soumis à leur domination fatale, marche à grand pas vers sa ruine et menace ainsi la péninsule Italienne et peut-être l'Europe toute entière, d'une suite incalculable de malheurs.

Dans ces conjonctures si graves et si critiques, les Puissances alliées se sont crues en devoir de venir immédiatement au secours du Roi et de la nation. Elles ont pris l'irrévocable résolution de les délivrer l'un et l'autre du despotisme révolutionnaire et d'employer pour parvenir à ce but d'abord des mesures de persuasion, et si ces dernières restaient infructueuses, des mesures appuyées par la force des armes.

C'est dans la vue d'épargner au monde ce spectacle affligeant de cette force réduite à commander enfin à un peuple ce que la raison devait lui dicter, à lui imposer son salut et son bonheur; c'est dans l'espoir d'attendre l'objet de leur sollicitude par la seule action de l'autorité paternelle et conservatrice du souverain légitime, que les Monarques présents à Troppau ont invité S. M. Sicilienne à se réunir à eux dans la ville de Laybach.

Mais plus les Puissances alliées attachaient de prix au

succès de cette démarche, et plus il leur importait de prévoir le cas où de tristes circonstances les feraient échouer.

Les Puissances alliées ont mûrement réfléchi à cette pénible supposition. En s'occupant de l'hypothèse où les hommes du 2 juillet, et ceux que cette catastrophe vient d'associer à la plus coupable des causes, entraveraient l'affranchissement du Roi et l'empêcheraient de ramener sa patrie au sein de l'alliance Européenne; en considérant sous un point de vue moral et religieux la situation dans laquelle se trouverait alors le Royaume des Deux-Siciles; en reportant leur pensée sur la nécessité d'épuiser les voies de conciliation, les Puissances alliées devaient naturellement tourner leurs regards vers le S. Père.

Son pouvoir toujours pacifique, son influence toujours bienfaisante leur ont semblé offrir une nouvelle source de moyens de persuasion, qui mis en œuvre par Sa Sainteté ne pourraient dans tous les cas que produire un effet salutaire. Il leur a paru qu'éclairés par ses exhortations, les hommes qui égarent la nation Napolitaine reconnaîtraient le danger commun et l'urgence de confier le salut du pays à la liberté tutélaire de son Roi.

Les saintes paroles de l'Église peuvent seules agir sur la conscience des Napolitains et les pénétrer des grandes et éternelles vérités dont l'oubli a enfanté la puissance subversive des sectes, fait triompher celle d'une soldatesque aveugle qui donne des lois, et fondé un ordre de choses absurde sur des actes hautement réprouvés par la religion, par la morale et conséquemment incompatibles avec le maintien de la société.

Ces paroles de sagesse et de bienveillance seront écoutées. Elles feront une impression profonde sur tous les cœurs que

n'ont point corrompus encore les maximes léguées à l'Italie par les révolutions des vingt dernières années. S'il existait d'ailleurs des hommes que la crainte pût uniquement rendre plus dociles à la voix de la raison et plus sensibles à l'intérêt public, ces hommes à l'aspect des forces terribles qui en dernier résultat viendraient assurer la victoire et le règne de la justice, ces hommes mêmes contraints de fléchir devant une nécessité impérieuse, ne s'efforceraient-ils pas d'aider le Saint-Père à remplir la mission auguste dont il serait chargé?

Dans le cas où S. S. l'accepterait, comme les Puissances alliées aiment à le croire, elle aurait pour but principal de porter la nation Napolitaine à affranchir le Roi et à s'affranchir elle-même par le Roi des liens que leur ont mutuellement imposés les événements du 2 juillet et leurs désastreuses conséquences.

Redevenu libre par la médiation et sous les auspices du S. Père, le Roi se concerterait avec ses alliés sur les mesures les plus propres à faire jouir ses peuples d'une honorable tranquillité et d'un régime conforme à leurs besoins, mais qui ne pût compromettre, par le mode de son établissement, le repos d'aucun autre État.

Quand même S. S. ne réussirait pas à obtenir ce premier succès, le plus important de tous, au moins en sa qualité de médiateur le S. Père pourrait-il recueillir les vœux que la partie saine de la nation forme pour voir cesser l'anarchie; au moins serait-il en droit de se constituer l'interprète du désir qu'elle lui aurait témoigné, et d'invoquer en sa faveur l'assistance de la force dont elle serait dépourvue. Cette force agissant alors sous la garantie des intentions de S. S. opérerait toujours dans le dessein indiqué ci-dessus la délivrance du Roi et du Royaume des Deux-Siciles.

Tel serait le double objet de la médiation qu'exercerait le S. Père. Tels sont les vœux que les Cabinets alliés lui expriment par la présente communication.

Ils comptent sur son assentiment.

Chef de l'Église catholique, le S. Père voit sans doute avec une vive appréhension les périls qui environnent cette Église partout où le crime s'est érigé en puissance. L'Espagne, le Portugal, Naples ont succombé. Naples délivré délivrera peut-être ces pays, comme Naples asservi a partagé leur asservissement.

Souverain, le S. Père doit de justes égards à la position des peuples qu'il gouverne ; il doit surtout les préserver de deux malheurs immenses : du danger de l'exemple et des calamités inséparables de la guerre.

Une dernière condition n'échappera pas à la haute sagesse de la Cour de Rome.

Dans les contrées où la révolution a renversé l'édifice social, l'Église a bientôt été entraînée dans sa chute.

Sous ce rapport, la cause des gouvernements et des peuples et celle de l'Église conservent, plus intimement que dans aucun autre cas, les liens qui les unit.

Il est donc indispensable que l'Église cherche à prévenir une perte qui serait nécessairement la sienne. La Providence semble avoir réservé au S. Père ce soin et cette gloire. C'est à lui qu'il appartient de rétablir à Naples l'empire des principes, dont l'observation est le meilleur gage d'un respect constant pour tous les droits et pour tous les intérêts.

A ce titre, les Cabinets alliés se flattent que leur proposition ne sera pas rejetée et que la Cour de Rome se déclarera prête à interposer sa médiation, dès qu'Elle apprendrait que le Roi

de Naples n'a point été maître de se réunir aux Monarques alliés, et d'accepter l'invitation qu'il a reçue.

Les Cabinets ne sauraient indiquer le mode de l'intervention de S. S., ni signaler ici les moyens qu'elle devrait employer pour réussir dans la mission que lui défère une confiance unanime.

Ce qu'ils désirent c'est que le S. Père réussisse, et il réussira soit en portant la nation à briser le joug qui pèse sur un Souverain et sur elle-même, soit à solliciter l'appui dont Elle aurait besoin dans ses nobles efforts.

Quelle que puisse être de ces deux alternatives celle qui se réalisera, S. S. aura honorablement contribué à l'affermissement de la paix et à l'introduction d'un ordre de choses, auquel l'Italie serait redevable de sa tranquille prospérité.

Si le S. Père le jugeait utile, il pourra déclarer aux Napolitains qu'en cas de délai de leur part, l'adoption des mesures coercitives deviendrait inévitable : que les forces alliées sont prêtes à se mettre en mouvement et qu'eux seuls répondraient à leur patrie des désastres d'une guerre, vu que les Puissances européennes doivent vouloir, pour le bien de l'Europe, qu'un scandale éclatant soit réparé par un éclatant désaveu.

Le soussigné prie S. É. le Cardinal Consalvi de placer la présente note sous les yeux du S. Père et de lui faire connaître la décision de S. S.

(Seguono le firme delle rispettive Corti).

APPENDICE IV

Lettre de Cabinet de S. M. l'Empereur de Russie au Pape.

Troppau, le 30 nov. — 12 déc. 1820.

Je me suis toujours empressé de témoigner à V. S. la vénération que je porte à ses hautes vertus et au caractère auguste du pouvoir dont Elle est investie. V. S. retrouvera dans la démarche que je vais faire auprès d'Elle une preuve des mêmes sentiments, de la confiance que m'inspirent ses lumières et de celle que je place à juste titre dans sa noble autorité.

Un État voisin de ceux que V. S. gouverne, offre au monde le spectacle funeste d'une révolte triomphante, de la violation publiquement consacrée de tous les principes de la religion et de la morale, d'un Roi privé de sa volonté, d'une nation gémissant sous le joug de quelques hommes criminels. Cette vue si triste aura profondément affligé votre cœur, je n'en doute pas ; et V. S. ne saurait douter non plus de l'affliction que j'en ai ressentie. Mes alliés la partagent avec moi. Les communications antérieures de nos ministres respectifs auront appris à V. S. qu'également frappés des périls auxquels de pareilles catastrophes exposent l'ordre social, nous nous sommes réunis pour délibérer ensemble sur les mesures que nous commandait d'adopter le devoir de garantir l'Europe du fléau des révolutions et le dessein d'en réparer les désastreux effets partout où la Providence nous permettrait d'accomplir cette tâche. Notre premier soin a été, comme V. S. en est déjà instruite, d'unir nos efforts pour que le bien pût découler

à Naples de sa source accoutumée, et s'opérer par la seule entremise de Celui qui doit toujours en être l'auteur. Afin de rendre au Roi cette faculté précieuse, afin de l'aider à asseoir sur des bases solides la restauration de la Monarchie, et à faire jouir ses peuples d'un bonheur tranquille et durable, nous l'avons invité à se réunir à nous. Il nous trouverait prêts à l'assister de nos conseils, s'il les jugeait utiles ou nécessaires. Libre dans l'exercice de sa puissance, le Roi pourrait alors donner à ses États, de son plein gré, des lois sages et bienfaisantes, les entourer des garanties qu'elles réclameraient pour s'affermir et, devenu médiateur entre la nation Napolitaine et les pays, dont elle risque de troubler le repos, lui assurer la paix et toutes les prospérités qui en résultent. Nous ignorons jusqu'à présent le sort de cette démarche ; mais il est difficile de nos jours de se promettre avec quelque certitude que la raison l'emporte sur les passions, et que des intentions pures soient appréciées sans délai et sans obstacle. Cependant, quand même notre proposition ne serait point acceptée, nous n'userons pas encore de tous les droits que nous donne l'intérêt de la tranquillité générale, et avant de recourir à la force des armes, nous avons résolu d'épuiser les mesures de conciliation. Nous en prévenons aujourd'hui V. S., parce que, si le Roi ne peut se rendre à notre invitation, c'est en Elle seule que nous voyons un conciliateur. Chef de l'Église catholique, apôtre de morale, défenseur de la religion, Souverain d'une portion d'Italie, vous exercez nécessairement une grande influence sur les peuples des Deux-Siciles. A Vous appartient la prérogative de les éclairer, de leur prouver qu'à servir à un pouvoir né du crime, ils sont par là même en état d'hostilité contre l'Europe heureusement soumise à un autre empire, de leur annoncer que les Puissances qu'ils considèrent dans leur

égarement, comme ennemies, veulent leur félicité et que cette félicité ne saurait jamais être le résultat du système qui lie le Roi et la nation à des lois et à des actes subversifs de toute société. Tant que le Roi sera captif, nous ne saurions faire entendre ce langage ni par son organe ni par celui d'un gouvernement que nous ne pouvons reconnaître. Nous ne saurions même le parler dans une déclaration publique, sans compromettre ce qu'il importe de sauver. L'intermédiaire de V. S. est donc indispensable. En signalant la justice de leurs résolutions, et la générosité de leur politique, en cherchant à persuader la nation Napolitaine de la nécessité où elle est de se réconcilier avec l'Europe et d'affranchir son Monarque, V. S. rendra au monde civilisé un service éminent et parviendra à le rendre, car à sa voix les consciences se jugeront, l'avenir s'éclairera, aucun doute ne pourra subsister sur les motifs qui font agir les Puissances européennes et sur la conservation du territoire et de l'existence indépendante du Royaume de Naples.

Ces graves considérations nous font espérer que V. S. acceptera la médiation que nous Lui déférons d'un commun accord. Nos Ministres Lui en indiqueront plus particulièrement l'objet.

Quant à moi, j'ose La prier instamment de s'en charger, et, je le répète, nous ne voulons qu'une chose, c'est que le Roi recouvre la liberté de faire le bonheur de ses sujets. V. S. ne refusera point d'y contribuer. J'en suis convaincu d'avance et je m'en félicite. Jamais gloire n'aura été plus belle, jamais la paix n'aura eu de plus digne ministre.

Je me recommande aux prières de V. S. et lui renouvelle les assurances de ma respectueuse considération.

(*Signé*) ALEXANDRE.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

LIEUX ET NOMS CITÉS

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II — 1815.

CHAPITRE III — 1816.

CHAPITRE IV — 1817.

CHAPITRE V — 1818.

CHAPITRE VI — 1819.

CHAPITRE VII — 1820.

N. B. — *Les chiffres 335 et 336 que portent les deux dernières pages de la feuille 21 ont, par mégarde, été réimprimés sur les deux premières pages de la feuille 22.*

CHAPITRE VIII — 1821.

CHAPITRE IX — 1822 et 1823.





